

# PARLEMENT EUROPÉEN

## DÉBATS

### COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES

---

XI/65

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

N° 81

---

Session 1965-1966

Séances du 18 au 22 octobre 1965

## A V E R T I S S E M E N T

Simultanément à cette édition en langue française, des éditions ont paru aussi dans les trois autres langues officielles des Communautés, en allemand, en italien et en néerlandais.

La présente édition contient les textes originaux des interventions en langue française et la traduction de celles qui ont été faites dans les autres langues des Communautés.

Ces dernières sont signalées par une lettre qui les précède :

(A) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue allemande.

(I) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue italienne.

(N) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue néerlandaise.

Les textes originaux de ces interventions figurent dans l'édition de la langue considérée.

# Session 1965-1966

Séances du 18 au 22 octobre 1965



## SOMMAIRE GÉNÉRAL

(Un sommaire détaillé figure en tête du compte rendu de chaque séance)

### Séance du lundi 18 octobre 1965

1. Reprise de la session . . . . .	1	II — Un règlement portant dérogation temporaire à certaines dispositions du règlement n° 9 concernant le Fonds social européen, en faveur des travailleurs des mines de soufre en Italie frappés par le licenciement ;	
2. Excuses . . . . .	1	III — Une décision relative à la participation financière de la Communauté économique européenne à l'octroi de bourses d'études destinées à favoriser la formation professionnelle des enfants des travailleurs de l'industrie du soufre en Italie frappés par le licenciement . . .	21
3. Ordre de préséance des vice-présidents . .	1		
4. Démission et remplacement d'un membre du Parlement . . . . .	1		
5. Dépôts de documents . . . . .	2		
6. Ordre des travaux . . . . .	2		
7. Travailleurs licenciés des mines de soufre en Italie . . . . .	5	8. Taxe compensatoire sur certaines marchandises d'origine agricole . . . . .	29
Résolution portant avis du Parlement européen sur les propositions de la Commission de la C.E.E. relatives à :		Résolution portant avis du Parlement européen sur une proposition de décision de la Commission de la C.E.E. au Conseil portant prorogation et nouvelle modification de la décision du Conseil du 4 avril 1962, prévoyant la perception d'une taxe compensatoire sur certaines marchandises résultant de la transformation des produits agricoles . . . . .	33
I — Une décision concernant la participation financière de la Communauté économique européenne à la mise en œuvre de mesures en faveur des travailleurs des mines de soufre en Italie frappés par le licenciement ;		9. Ordre du jour de la prochaine séance . .	31

### Séance du mardi 19 octobre 1965

1. Adoption du procès-verbal . . . . .	33	C.E.E. au Conseil (doc. 78) concernant un règlement relatif à la défense contre les pratiques de dumping, primes ou subventions de la part de pays non membres de la C.E.E. . .	38
2. Dépôt d'un document . . . . .	33		
3. Nomination d'un membre à la Conférence parlementaire de l'association entre la C.E.E. et les États africains et malgache associés . . . . .	33	5. Vins de qualité . . . . .	44
4. Défense contre le dumping de la part de pays non membres de la C.E.E. . . .	33	Résolution portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil relative à un règlement concernant les vins de qualité produits dans des régions déterminées.	51
Résolution portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la		6. Ordre du jour de la prochaine séance . .	56

### Séance du mercredi 20 octobre 1965

1. Adoption du procès-verbal . . . . .	57	4. Activité de la C.E.E. . . . .	58
2. Nominations dans des commissions . . .	57	5. Modification de l'ordre du jour . . . . .	114
3. Nomination à la Conférence parlementaire de l'association entre la C.E.E. et les États africains et malgache associés . .	57	6. Ordre du jour de la prochaine séance . .	115

### Séance du jeudi 21 octobre 1965

1. Adoption du procès-verbal . . . . .	117	7. Activité de la C.E.E. (suite) . . . . .	120
2. Excuses . . . . .	117	Résolution sur le huitième rapport général d'activité de la Communauté économique européenne . . . . .	129
3. Désignation d'un représentant au Parlement	118	8. Activité d'Euratom . . . . .	133
4. Vérification de pouvoirs . . . . .	118	Résolution sur le huitième rapport général d'activité de la Communauté européenne de l'énergie atomique . . . . .	161
5. Nomination dans des commissions . . . . .	118	9. Ordre du jour de la prochaine séance . . . . .	163
6. Activités de la presse . . . . .	118		

### Séance du vendredi 22 octobre 1965

1. Adoption du procès-verbal . . . . .	165	les activités non salariées relevant du commerce de détail (groupe ex-612 C.I.T.I.) . . . . .	182
2. Renvoi à des commissions . . . . .	165	Résolution portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à une directive concernant les modalités des mesures transitoires dans le domaine des activités non salariées relevant du commerce de détail (groupe ex-612 C.I.T.I.) . . . . .	187
3. Organismes nuisibles aux végétaux . . . . .	165	5. Primauté du droit communautaire . . . . .	190
Résolution portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à une directive concernant les dispositions contre l'introduction dans les États membres d'organismes nuisibles aux végétaux . . . . .	167	Résolution relative à la primauté du droit communautaire sur le droit des États membres.	196
4. Activités non salariées relevant du commerce de détail . . . . .	180	6. Calendrier des prochains travaux . . . . .	196
Résolution portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à une directive concernant la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour		7. Adoption du procès-verbal de la présente séance . . . . .	196
		8. Interruption de la session . . . . .	196

### Table nominative

# SÉANCE DU LUNDI 18 OCTOBRE 1965

## Sommaire

## PRÉSIDENCE DE M. LEEMANS

1. Reprise de la session .....	1
2. Excuses .....	1
3. Ordre de préséance des vice-présidents ..	1
4. Démission et remplacement d'un membre du Parlement .....	1
5. Dépôts de documents .....	2
6. Ordre des travaux :	
MM. Catroux, Battaglia, le Président, Catroux, Poher, Catroux, Battaglia, Kapteyn, Catroux .....	3
Rejet d'une proposition de M. Catroux et adoption du projet d'ordre des travaux présenté par le bureau élargi .....	5
7. Travailleurs licenciés des mines de soufre en Italie. — Discussion d'un rapport de M. Vredeling, fait au nom de la commission sociale :	
M. Vredeling, rapporteur .....	5
MM. Catroux, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne ; Scelba, Herr, Sabatini, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Bersani, Battaglia, van Hulst, Storch, le Président, Levi Sandri, vice-président de la Commission de la C.E.E. ; Poher, Sabatini, Vredeling, rapporteur .....	10
Adoption d'une proposition de résolution, ainsi que de deux propositions de décision et d'une proposition de règlement .....	20
Textes de la résolution adoptée .....	21
8. Taxe compensatoire sur certaines marchandises d'origine agricole. — Présentation et discussion d'un rapport oral de M. Carboni, fait au nom de la commission du marché intérieur :	
M. Carboni, rapporteur .....	29
M. Colonna di Paliano, membre de la Commission de la C.E.E. ....	30
Adoption d'une proposition de résolution .....	30
Texte de la résolution adoptée .....	30
9. Ordre du jour de la prochaine séance ....	31

(La séance est ouverte à 16 h 30)

**M. le Président.** — La séance est ouverte.

### 1. Reprise de la session

**M. le Président.** — Je déclare reprise la session du Parlement européen qui avait été interrompue le 24 septembre dernier.

### 2. Excuses

**M. le Président.** — MM. Richarts et Kulawig s'excusent de ne pouvoir assister à la séance d'aujourd'hui.

M. Hahn s'excuse de ne pouvoir assister aux séances des 18, 19 et 20 octobre.

MM. Arendt, Bading, Furler, Illerhaus, Klinker, Lenz, Löhr, Müller-Hermann, Seifriz et M<sup>me</sup> Probst s'excusent de ne pouvoir assister aux séances des 18 et 19 octobre.

MM. Dichgans, Rubinacci, Seuffert, van Offelen et van der Goes van Naters, M<sup>mes</sup> Elsner, Strobel et M<sup>lle</sup> Rutgers s'excusent de ne pouvoir assister aux prochaines séances.

### 3. Ordre de préséance des vice-présidents

**M. le Président.** — Les présidents des groupes politiques ont fait savoir au bureau élargi qu'ils s'étaient mis d'accord pour que l'ordre de préséance des vice-présidents soit le suivant : MM. Kreyssig, Battaglia, Furler, Vendroux, Kapteyn, Brunhes, Rubinacci et Wohlfart.

Acte est donné de cet accord.

### 4. Démission et remplacement d'un membre du Parlement

**M. le Président.** — Par lettre datée du 30 septembre 1965, M. Nederhorst m'a informé qu'en rai-

**Président**

son de sa nomination au poste de président du groupe du parti du travail à la deuxième chambre des États généraux du royaume des Pays-Bas il se démettait de son mandat de membre du Parlement européen.

Le Parlement prend acte de cette démission.

Nous réitérons à notre collègue nos félicitations et nos vœux pour l'accomplissement de ses nouvelles fonctions.

J'ai été informé que M. Oele, membre de la deuxième chambre des États généraux, a été désigné comme représentant du royaume des Pays-Bas au Parlement européen, en remplacement de M. Nederhorst.

Je félicite M. Oele et lui souhaite la bienvenue au Parlement européen.

La vérification de son mandat aura lieu après la prochaine réunion du bureau.

**5. Dépôt de documents**

**M. le Président.** — Depuis l'interruption de la session, j'ai reçu les documents suivants :

1) du Conseil de la C.E.E. : une demande de consultation sur la proposition de la Commission de la C.E.E. concernant une décision portant prorogation et nouvelle modification de la décision du Conseil du 4 avril 1962, prévoyant la perception d'une taxe compensatoire sur certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles (doc. 94) ;

ce document a été renvoyé pour examen au fond à la commission du marché intérieur et pour avis à la commission de l'agriculture ;

2) des commissions parlementaires les rapports suivants :

— de M. Vals, au nom de la commission de l'agriculture, un rapport sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 29, 1964-1965) relative à un règlement concernant les vins de qualité produits dans des régions déterminées (doc. 89) ;

— de M. Vredeling, au nom de la commission sociale, un rapport sur les propositions de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 45) relatives à :

I - une décision concernant la participation financière de la Communauté économique européenne à la mise en œuvre de mesures en faveur des travailleurs des mines de soufre en Italie frappés par le licenciement ;

II - un règlement portant dérogation temporaire à certaines dispositions du règlement n° 9 concernant le Fonds social européen, en faveur des travailleurs des mines de soufre en Italie frappés par le licenciement ;

III - une décision relative à la participation financière de la Communauté économique européenne à l'octroi de bourses d'études destinées à favoriser la formation professionnelle des enfants des travailleurs de l'industrie du soufre en Italie frappés par le licenciement (doc. 90) ;

— de M. Blaisse, au nom de la commission du commerce extérieur, un rapport sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 78) concernant un règlement relatif à la défense contre les pratiques de dumping, primes ou subventions de la part de pays non membres de la C.E.E. (doc. 92) ;

— de M. Weinkamm, au nom de la commission juridique, un rapport complémentaire sur la primauté du droit communautaire sur le droit des États membres (doc. 95) ;

— de M. Sabatini, au nom de la commission sociale, un rapport sur les suites à donner à la Conférence européenne sur la sécurité sociale, en application de l'article 118 du traité de la C.E.E. (doc. 96) ;

3) de MM. Charpentier et Toubeau, rapporteurs généraux, les rapports établis, conformément à la résolution du 22 mars 1965, sur les huitièmes rapports généraux d'activité de la Communauté économique européenne (doc. 93) et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (doc. 91) ;

ces documents ont été ou seront imprimés et distribués.

**6. Ordre des travaux**

**M. le Président.** — Dans sa réunion du 5 octobre, le bureau élargi avait établi un ordre du jour des prochaines séances. Mais depuis sa diffusion, des faits nouveaux, nécessitant certaines modifications à cet ordre du jour, sont intervenus.

En conséquence, je vous propose de fixer comme suit l'ordre de nos travaux :

**Cet après-midi :**

— rapport de M. Vredeling sur des propositions de décisions et de règlement concernant les travailleurs des mines de soufre en Italie frappés par le licenciement ;

— rapport oral de M. Carboni sur une proposition de décision relative à la perception d'une taxe



**Président**

compensatoire sur certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles.

**Mardi 19 octobre**

9 h à 13 h : réservé aux réunions des groupes politiques ;

15 h 30 :

- rapport de M. Blaisse sur une proposition de règlement concernant la défense contre les pratiques de dumping, primes ou subventions ;
- rapport de M. Vals sur une proposition de règlement relative aux vins de qualité.

En ce qui concerne ce rapport, j'ai reçu une lettre m'informant que M. Richarts a demandé le report de la discussion de ce texte en raison de l'absence d'un certain nombre de nos collègues allemands.

J'ai transmis cette demande au rapporteur qui m'a fait savoir qu'il insistait pour que les propositions du bureau élargi soient maintenues.

Il m'apparaît, dans ces conditions, qu'il n'y a pas lieu de modifier l'ordre du jour sur ce point.

Le rapport de M. Moro sur les relations commerciales entre la C.E.E. et l'Inde ainsi que le rapport sur le premier projet de budget supplémentaire de la C.E.E. pour l'exercice 1965 ont été retirés de l'ordre du jour à la demande des commissions intéressées.

**Mercredi 20 octobre**

9 h à 12 h : réservé aux réunions des groupes politiques ;

12 h : comité des présidents ;

15 h : rapport de M. Charpentier sur le huitième rapport général sur l'activité de la C.E.E.

**Jeudi 21 octobre**

9 h à 11 h : réservé aux réunions des commissions ;

11 h :

- éventuellement suite et fin de la discussion du rapport de M. Charpentier sur le huitième rapport général sur l'activité de la C.E.E. ;
- rapport de M. Kreyssig sur une proposition de directive relative aux activités de la presse, étant précisé que seule aura lieu la présentation du rapport ;

15 h : rapport de M. Toubeau sur le huitième rapport général sur l'activité de la C.E.E.A.

**Vendredi 22 octobre**

9 h 30 :

- rapport de M. Bading sur une proposition de directive relative à l'introduction dans les États membres d'organismes nuisibles aux végétaux ;
- rapport de M. Illerhaus sur des propositions de directives concernant les activités non salariées relevant du commerce de détail ;
- rapport complémentaire de M. Weinkamm sur la primauté du droit communautaire sur le droit des États membres.

Le rapport sur la proposition de résolution de MM. Dichgans et consorts relative aux conditions de travail du Parlement européen ainsi que le rapport sur la recommandation relative au deuxième rapport annuel d'activité du Conseil d'association C.E.E. - Grèce doivent être retirés de l'ordre du jour à la demande des commissions compétentes.

La parole est à M. Catroux.

**M. Catroux.** — Monsieur le Président, le projet d'ordre du jour que vous avez bien voulu nous communiquer comporte, jeudi à 11 heures, la présentation du rapport de M. Kreyssig, fait au nom de la commission du marché intérieur, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à une directive fixant les modalités de réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation de services pour les activités de la presse.

L'ordre du jour de cette session est très chargé et, en outre, il me semble de mauvaise méthode que notre assemblée dissocie la présentation d'un rapport de sa discussion et de son vote.

De plus, le rapport de M. Schuijt, fait au nom de la commission de la recherche et de la culture, n'est pas encore distribué.

Aussi, Monsieur le Président, je vous demanderai de bien vouloir consulter l'assemblée sur le renvoi de l'examen du rapport de M. Kreyssig à une prochaine session lorsque l'affaire sera en l'état.

**M. le Président.** — La parole est à M. Battaglia.

**M. Battaglia.** — (1) Monsieur le Président, nous savons que M. Kreyssig ne s'est pas représenté aux dernières élections du Bundestag ; par ailleurs, comme le nouveau gouvernement allemand sera formé demain et qu'il est prévu que la nouvelle délégation des députés allemands au Parlement européen sera désignée le plus tôt possible, M. Kreyssig ne pourra plus faire partie de notre assemblée.

**Battaglia**

C'est pourquoi, Monsieur Catroux, nous avons décidé de ne pas nous priver de l'exposé introductif de l'auteur du rapport et de lui donner la possibilité de le présenter puisqu'il l'a rédigé. C'est en quelque sorte par reconnaissance que nous avons pris cette décision.

Aussi, puisqu'il s'agit d'une exception, je vous prierai de ne pas insister afin que le rapport de notre estimé collègue Kreyssig, qui est sur le point de quitter le Parlement européen, puisse être présenté en séance plénière.

**M. le Président.** — Monsieur Catroux, l'observation que vient de faire M. Battaglia a déjà été présentée à la réunion du bureau élargi et celui-ci, se rendant compte des difficultés que vous venez vous-même de souligner, s'est mis d'accord pour que M. Kreyssig présente son rapport, mais sans que cette présentation soit suivie d'une discussion.

**M. Catroux.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, nous avons beaucoup d'amitié pour M. Kreyssig et nous connaissons l'intérêt de ses travaux.

Mais il me semble de mauvaise méthode également que son rapport soit discuté en dehors de sa présence. Je comprends très bien la courtoisie qui lui est faite, mais puisque M. Kreyssig doit rester avec nous jusqu'à la fin de l'année, le renvoi de cette affaire à notre session de novembre me semble tout à fait normal. Par contre, il me paraîtrait inopportun, une fois le rapport présenté, que l'affaire vienne en discussion en l'absence du rapporteur. Ce serait une perte de temps pour l'assemblée qui devrait reprendre par deux fois le rapport de M. Kreyssig.

**M. le Président.** — La parole est à M. Poher.

**M. Poher.** — Je m'excuse auprès de M. Catroux de ne pas partager son point de vue. J'ai été, pendant des mois, le parlementaire qui s'est opposé à la venue en discussion d'un texte, à mon avis, insuffisamment en état, pour un certain nombre de considérations que je n'exposerai pas ici afin de ne pas faire perdre de temps à cette assemblée. Les questions de presse, de radio et de télévision posent dans tous les pays des problèmes délicats et il fallait réfléchir en particulier aux différents aspects de la liberté de la presse pour en faire état dans ce texte. Mais cette discussion en séance me surprend d'autant plus que les conventions du bureau sont prises entre groupes.

M. Kreyssig est comme moi-même l'un des plus anciens membres de cette assemblée et même de la précédente, l'Assemblée commune du charbon et de l'acier, et j'ai peine à le voir nous quitter. Lorsque nous avons appris que ce rapport devait venir devant cette assemblée, nous avons tous pensé

qu'il s'agissait du texte préparé par M. Kreyssig jusqu'ici, au vu des éléments du dossier ; il est probable que d'autres éléments interviendront lorsque nous discuterons ce problème au cours d'une session ultérieure.

Ce qui m'étonne, c'est que les quatre groupes ont donné leur accord lorsque le bureau s'est saisi de la question et que le représentant de l'Union démocratique européenne n'a pas soulevé d'objection alors. Pourquoi, aujourd'hui, changerions-nous d'avis ? Nous perdrons peut-être une heure jeudi, mais nous risquons d'en perdre davantage maintenant.

Aussi demanderai-je à mon collègue de ne pas insister et de ne pas soumettre à cette assemblée une proposition différente de celle qui a été acceptée par le président de son groupe lors de la réunion du bureau.

**M. le Président.** — La parole est à M. Catroux.

**M. Catroux.** — Si je suivais M. Poher, il serait bien inutile de demander l'avis de l'assemblée sur l'ordre du jour.

Le rapport de M. Kreyssig comprend un certain nombre d'allégations qui mettent en cause mon pays et je ne comprendrais pas qu'elles puissent être présentées aujourd'hui et que l'affaire soit renvoyée ensuite à un ou deux mois.

Par conséquent, pour des questions de forme et de fond, je maintiens ma proposition.

**M. le Président.** — La parole est à M. Battaglia.

**M. Battaglia.** — (I) Monsieur le Président, je crois qu'il ne nous reste plus qu'à demander à l'assemblée de trancher la question posée par notre collègue du groupe U.D.E. Toutefois, je voudrais faire remarquer que, lorsqu'il a dit que nous ne nous priverions pas du rapport de M. Kreyssig parce qu'il n'est guère probable qu'il puisse être remplacé avant la fin de l'année, il a affirmé là quelque chose qu'il est difficile de prévoir. Vous savez en effet, mon cher collègue, que ce que vous avez prévu ne peut avoir lieu parce que la nouvelle délégation allemande au Parlement européen va être très prochainement désignée. Je dirai même qu'elle est déjà *in itinere*.

Donc, si M. Kreyssig n'a pas la possibilité de présenter son rapport au cours de la séance de jeudi, nous devrons certainement renoncer définitivement à l'entendre.

Pour terminer, je voudrais faire observer, Monsieur le Président, que si le rapport Kreyssig contient en effet certaines considérations sur l'attitude de l'un ou l'autre des États membres, rien n'interdit

**Battaglia**

de le présenter en séance plénière : en réalité le rapport est déjà un document du Parlement européen et sa présentation n'y ajoute rien. Par ailleurs, ce qui sera dit et ce qui a déjà été écrit ne donnera lieu ni à un dialogue ni à un débat. Le tout sera renvoyé à une prochaine session parce que, comme l'a dit M. Poher, nous avons tous estimé que le problème n'était pas encore mûr. Aussi, rien de ce que l'on pourra dire ne sera le dernier mot, ni le mot définitif sur cette question. Nous en sommes tous convaincus, de même M. Vendroux qui a fini par adhérer à ce qui a été et reste notre point de vue.

**M. le Président.** — La parole est à M. Kapteyn.

**M. Kapteyn.** — (N) Monsieur le Président, je suis entièrement d'accord avec ce que vient de dire M. Poher. Les présidents des groupes politiques, ou leurs représentants, ont donné leur accord quand la question est venue devant le bureau. Nous sommes convenus à cette occasion, et cela sans aucune discussion, que le rapport figurerait à l'ordre du jour.

Nous ne pouvons vraiment pas remettre en cause les accords que nous avons conclus ? Je crois que le Parlement s'engagerait ainsi sur une très mauvaise voie.

**M. le Président.** — La parole est à M. Catroux.

**M. Catroux.** — Je regrette de retenir aussi longtemps l'attention de nos collègues, mais l'assemblée est maîtresse de son ordre du jour.

Au nom de mon groupe, je viens de présenter une demande tout à fait raisonnable. J'ai la plus grande considération pour la personne de M. Kreyssig que je ne vise nullement. Le problème soulevé met en cause des États et des positions prises, dans le rapport, à leur sujet.

Par conséquent, je suis obligé de maintenir ma position, tout en rendant hommage à la personnalité de M. Kreyssig.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

Je suis saisi d'une proposition de M. Catroux tendant à supprimer de l'ordre du jour du jeudi 21 octobre la présentation du rapport de M. Kreyssig.

Je mets aux voix cette proposition.

La proposition est rejetée.

Il n'y a pas d'autre observation au projet d'ordre des travaux présenté par le bureau élargi ?...

Le projet d'ordre des travaux est adopté.

### 7. *Travailleurs licenciés des mines de soufre en Italie*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Vredeling fait au nom de la commission sociale sur les propositions de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 45) relatives à :

- I - une décision concernant la participation financière de la Communauté économique européenne à la mise en œuvre de mesures en faveur des travailleurs des mines de soufre en Italie frappés par le licenciement ;
- II - un règlement portant dérogation temporaire à certaines dispositions du règlement n° 9 concernant le Fonds social européen, en faveur des travailleurs des mines de soufre en Italie frappés par le licenciement ;
- III - une décision relative à la participation financière de la Communauté économique européenne à l'octroi de bourses d'études destinées à favoriser la formation professionnelle des enfants des travailleurs de l'industrie du soufre en Italie frappés par le licenciement (doc. 90).

La parole est à M. Vredeling.

**M. Vredeling, rapporteur.** — (N) Monsieur le Président, nul n'ignore qu'au moment d'élaborer le traité les six pays membres de la C.E.E. ont prévu des mesures d'exception à l'application du tarif douanier commun pour un certain nombre de produits. Ces produits furent repris à la liste G, pour laquelle une décision devait être prise ultérieurement. Le soufre figure également sur cette liste.

Les négociations se sont poursuivies sur ce point et un accord prévoyant la libéralisation d'un certain nombre de produits, dont le soufre, a été conclu le 2 mars 1960. Cet accord a été assorti d'un protocole séparé conclu entre les États membres de la C.E.E., prévoyant un isolement du marché italien du soufre, du sulfure de carbone et du sulfure de sodium. Il fut décidé à cette occasion qu'on chercherait, dans les années à venir, à élaborer un programme visant à mettre un terme à cette situation d'exception.

Il fut en outre convenu que la Banque d'investissement participerait à ces activités et que des mesures seraient prises, dans les régions où le soufre est exploité, en vue de moderniser les mines, de créer des industries transformatrices et d'entreprendre des travaux visant à améliorer l'infrastructure.

Enfin, ce protocole recommandait certaines interventions de caractère social en faveur des mineurs intéressés. Un comité spécial d'assainissement du secteur du soufre en Italie, et notamment en Sicile, serait créé avec pour mission d'étudier ces pro-

**Vredeling**

blèmes et d'élaborer des recommandations à l'intention du Conseil de ministres, de la Commission de la C.E.E. et du gouvernement italien.

On peut dire des mesures sociales que nous examinons en ce moment que le protocole spécial conclu entre les États membres de la C.E.E. consiste en rien moins que concrétiser et reprendre ce que les États membres étaient déjà convenus dans le traité de la C.E.E., à savoir qu'il faudrait accorder une attention toute particulière à l'Italie. Un protocole annexé au traité prévoit en effet qu'une aide serait apportée à ce pays pour développer sa région méridionale et ses îles.

Monsieur le Président, la commission sociale n'a pas examiné avec toute l'attention qui eût été nécessaire les épineux aspects que présente ce difficile problème du point de vue commercial et technique, ces domaines ne relevant pas immédiatement de sa compétence.

Nous ferons seulement remarquer que la Commission de la C.E.E. a autorisé en son temps la République italienne à prendre certaines mesures de sauvegarde — conformément aux dispositions de l'article 226 du traité — en faveur de l'industrie du soufre, et que cette autorisation a été renouvelée plusieurs fois.

Le 31 mars 1964 toutefois — la commission sociale l'a d'ailleurs signalé — ces mesures de sauvegarde n'ont plus été prorogées.

Nous nous sommes trouvés à ce moment dans une situation quelque peu irrégulière, du fait que le soufre, en cessant de bénéficier de dispositions d'exception, dépendait, en théorie du moins, des dispositions prévues par le traité en la matière, alors que tout le monde savait pertinemment qu'un certain nombre de mesures spéciales devaient être prises en faveur de ce secteur. Cette situation quelque peu obscure s'est éclaircie au début de cette année, plus précisément en février et en avril, lorsque les mesures d'exception ont été à nouveau prorogées.

Si je relève ces faits, c'est pour faire comprendre que l'examen des problèmes posés par l'industrie du soufre a connu un certain nombre d'arrêts et rencontré quelques difficultés qui expliquent le retard avec lequel nous nous en occupons aujourd'hui. J'ajouterai que le Conseil de ministres n'a appliqué que deux ans plus tard, à savoir le 25 septembre 1962, la décision du protocole de 1960 envisageant la création d'un comité de liaison et d'action. Un certain nombre d'autres mesures qui ont été prises par la suite ont également contribué à retarder la solution de ce problème capital pour la Sicile, de sorte que de précieuses années ont été perdues.

Les résultats des travaux de ce comité de liaison et d'action ont été soumis, en novembre 1963, à la Commission de la C.E.E. et au Conseil de ministres.

Le Conseil a alors invité l'exécutif de la C.E.E. à élaborer des propositions concrètes sur la manière dont les conclusions de ce comité, qui était constitué de représentants de tous les États membres, pourraient être mises en œuvre. La Commission de la C.E.E. a fait un certain nombre de propositions concrètes, notamment en faveur du secteur social dans les mines de soufre. Ces propositions portent sur des mesures en faveur des travailleurs frappés par la réorganisation dont ce secteur a un si grand besoin.

La commission sociale qui a été chargée d'examiner ces propositions a estimé ne pas pouvoir émettre d'avis définitif avant de s'être rendue sur place pour examiner la situation et avoir des échanges de vues avec les autorités intéressées.

Monsieur le Président, permettez-moi de poursuivre en italien.

*(L'orateur poursuit en italien)*

Au nom de la commission sociale, c'est pour moi à la fois un devoir et un plaisir de remercier les représentants de la région sicilienne, MM. Fagone et Torregrossa, qui ont bien voulu accepter l'invitation d'assister à la séance du Parlement européen de ce jour.

La présence des autorités régionales revêt une valeur toute particulière car elle dénote la volonté de poursuivre le dialogue que le Parlement a entamé avec les autorités locales.

Je profite de l'occasion pour remercier une fois encore les autorités siciliennes de la précieuse collaboration qu'elles ont toujours apportée au Parlement et de l'accueil cordial qu'elles ont réservé à la commission sociale lors de sa visite en Sicile.

*(Applaudissements)*

*(L'orateur poursuit son intervention en néerlandais)*

Il ressort des entretiens que la commission sociale a pu avoir en Sicile avec de nombreuses personnalités que le problème du soufre a suscité bon nombre de malentendus sur place même. Ils étaient souvent dus — nous avons pu nous en rendre compte nous-mêmes — à des informations inexactes. Il nous est difficile ici d'établir les responsabilités en la matière. Quoi qu'il en soit, nous avons pu constater sur place une certaine ignorance des mesures proposées par la C.E.E. C'est ainsi par exemple que les intentions exactes du Parlement européen à l'égard de la Sicile n'étaient pas connues.

Je dois avouer, Monsieur le Président, que la Commission de la C.E.E. s'est elle aussi heurtée à quelques difficultés qui ont provoqué certains retards. En toute objectivité, je me dois de constater que les autorités nationales et régionales intéressées n'ont pas fait preuve de l'énergie que nous aurions

**Vredeling**

aimé trouver chez elles. Mon propos n'est pas d'établir les responsabilités respectives, si tant est qu'il soit possible de le faire ; je tenais seulement à faire cette remarque pour bien montrer que ce n'est pas la faute du Parlement européen si nous avons dû attendre 1965 pour pouvoir envisager la solution d'un problème qui avait déjà été posé en 1957, au moment des négociations sur l'élaboration du traité. Je crois que nous pouvons nous réjouir de la possibilité qui nous est offerte de faire des propositions concrètes qui devraient nous permettre de réaliser quelque chose de durable dans ce domaine.

Je m'abstiendrai de brosser la situation actuelle en Sicile. J'ai en effet pu le faire dans l'introduction de mon premier rapport. Je dois toutefois vous dire que les membres de la commission sociale qui allaient pour la première fois en Sicile ont été stupéfaits de voir les conditions qui persistent dans cette région. J'estime qu'il est bon que des représentants des autres États membres aient également eu l'occasion de se rendre compte par eux-mêmes qu'il existe encore dans notre Communauté des conditions que nous pensions en général être l'apanage de régions en voie de développement, fort éloignées des frontières de notre Communauté.

Entre temps, le gouvernement italien a élaboré un plan de réorganisation de ce secteur de la vie économique, dont nous n'avons malheureusement pu tenir compte lors de la rédaction de notre rapport. Il n'y a en effet que très peu de temps que nous avons eu connaissance de ce plan, par l'intermédiaire de la presse.

Nous avons dû nous fonder sur les recommandations formulées dans le rapport du comité d'action. Il ne nous est donc pas possible pour l'instant de nous prononcer sur le contenu des plans du gouvernement italien.

Croyez bien, Monsieur le Président, que je déplore que nous ne puissions inclure ces plans dans nos considérations. Malheureusement, nous ne pouvons rien y faire. Tout ce que je peux souhaiter, c'est que nos recommandations se recoupent avec les propositions du gouvernement italien.

J'aimerais maintenant vous dire quelques mots sur les projets de la Commission de la C.E.E.

J'estime tout d'abord que nous pouvons féliciter la Commission de la C.E.E. d'avoir présenté un certain nombre de propositions visant à améliorer la situation sociale en Sicile. Les problèmes que pose l'industrie du soufre dans cette région sont en effet principalement de nature sociale. L'initiative de la Commission de la C.E.E. est une preuve de la bonne volonté des autorités communautaires. L'exécutif n'a en effet pas attendu que soient réalisées les conditions permettant de résoudre l'ensemble du problème pour faire ses propositions, puisque nous disposons dès à présent de propositions concrètes couvrant une importante partie du problème.

Ces propositions se composent de deux décisions et d'un projet de règlement que le Conseil de ministres devra adopter après avoir pris connaissance de nos avis ainsi que de l'avis du Comité économique et social.

Une première proposition prévoit la possibilité d'une rééducation professionnelle des mineurs en attendant leur réemploi dans d'autres secteurs de la vie économique. Ces travailleurs recevront pendant la durée des cours de rééducation une allocation de fréquentation des cours égale à la rémunération nette qu'ils percevaient au moment de la cessation de leur contrat de travail.

Ils pourront ensuite, pendant les douze mois qui suivent leur rééducation, toucher une indemnité d'attente, ne pouvant toutefois excéder 120.000 lire par mois. Ces mesures tendent à permettre à ces travailleurs de chercher un autre emploi et de faire face à la période de chômage qui peut éventuellement suivre leur rééducation. Ces mesures s'appliqueront aux travailleurs âgés de moins de 50 ans.

Aux termes de la proposition de la Commission de la C.E.E., les travailleurs âgés de 50 ans au moins et de 55 ans au plus obtiendront une allocation mensuelle égale à 25 % du traitement prévu par la convention collective, plus des allocations familiales et le montant de la cotisation aux assurances.

En troisième lieu, la Commission de la C.E.E. a proposé d'accorder, à certaines conditions, des bourses d'études aux enfants de mineurs de plus de 45 ans, afin de leur permettre de poursuivre leurs études.

Une autre proposition encore envisage d'accorder une indemnité compensatoire aux travailleurs dont la rémunération, dans leur nouvel emploi, serait inférieure à celle qu'ils percevaient auparavant.

En outre, des dispositions ont été prises permettant d'accorder une certaine somme aux travailleurs que leur travail oblige à changer de domicile. Cette catégorie de travailleurs peut en outre bénéficier d'une indemnité d'installation.

Enfin, les propositions prévoient une mesure d'indemnisation forfaitaire en faveur des travailleurs qui abandonnent volontairement et définitivement leur emploi. Ceux-ci peuvent se voir octroyer une indemnité d'une valeur maximum de 450 000 lire, en plus des allocations auxquelles les règlements en vigueur leur donnent droit.

La commission sociale, qui était chargée de donner son avis sur ces mesures, a principalement porté son attention, mis à part un certain nombre d'autres questions sur lesquelles je reviendrai un peu plus tard, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. visant à octroyer aux travailleurs âgés de 50 ans au moins et de 55 ans au plus une allo-

## Vredeling

cation égale à 25 % de leur ancien salaire, établi par convention collective. Je m'empresse de signaler que, dès le début, la commission sociale a considéré cette mesure comme insuffisante. Le pourcentage lui est apparu inacceptable du point de vue social.

C'est pourquoi la commission sociale a présenté une nouvelle proposition, estimant que le fait d'accorder à cette catégorie de travailleurs une allocation de 25 %, c'est-à-dire d'un quart de l'ancien salaire prévu par la convention collective, ne pouvait être considéré comme une mesure appropriée visant à remédier sur le plan social aux répercussions de la réorganisation des mines de soufre.

Un autre point qui a bénéficié de l'attention toute particulière de la commission sociale concerne moins les propositions proprement dites qu'un problème de caractère plus général qui ne figure pas dans les propositions, mais sur lequel nous aimerions tout de même attirer l'attention de cette assemblée. Ce problème a trait au fait que les propositions élaborées par la Commission de la C.E.E. sur le plan social sont considérées indépendamment — et c'est d'ailleurs également dans cette optique que nous devons les examiner — de propositions visant à développer l'économie de la région tout entière, et auxquelles nous attachons encore bien plus de poids.

On peut évidemment assurer la rééducation professionnelle des travailleurs intéressés et prendre en leur faveur des mesures devant leur permettre de faire face à une certaine période de chômage. Mais lorsque l'on sait — comme nous avons pu le constater — que dans un large périmètre autour de la région où se situent les mines de soufre en Sicile toute autre possibilité d'emploi fait cruellement défaut, on est en droit de se demander s'il est bien opportun d'introduire, dans de telles circonstances, un certain nombre de mesures sociales et d'entreprendre des cours de rééducation pour un certain nombre de travailleurs, alors que l'on sait pertinemment qu'une fois que leur rééducation sera achevée, il ne sera pas possible de leur garantir un emploi dans d'autres secteurs industriels.

Voilà donc le problème dont la commission sociale s'est tout particulièrement occupée. Ce n'est d'ailleurs pas la première fois que nous en parlons, puisqu'il en a déjà été question dans le rapport que la commission sociale a soumis voici quelque deux ans au Parlement. Dans la résolution, adoptée en 1963, le Parlement avait déjà, sur proposition de la commission, fait la déclaration suivante :

« estime par conséquent qu'on ne peut se contenter d'une politique de plein emploi qui ne se préoccupe que des travailleurs de l'industrie du soufre en Sicile, et qu'il s'impose d'élaborer, pour les régions dans lesquelles sont situées les mines de soufre, un plan de développement général, et de pratiquer une politique systématique et adéquate

d'industrialisation et d'amélioration des structures agricoles que les institutions de la Communauté devront seconder ».

La commission sociale a toujours considéré l'assainissement des mines de soufre et les mesures en faveur des mineurs dans le contexte plus large du développement régional qui doit aller, dans ces régions aussi, de pair avec la diversification des activités économiques.

Je crois que ce n'est que lorsque les travailleurs siciliens employés dans les mines de soufre se verront offrir la possibilité de choisir librement leur métier, qu'ils pourront sortir de la misère et de l'incertitude — ce ne sont là nullement des superlatifs, Monsieur le Président, c'est le simple reflet de la vérité — dans lesquelles ils se débattent actuellement. Il s'agit évidemment là d'une œuvre de longue haleine. Mais je pense que c'est la voie dans laquelle nous devons nous engager.

Permettez-moi de signaler à ce propos qu'il est de bon augure que la région sicilienne ait créé une commission chargée de l'élaboration d'un plan de développement des divers secteurs économiques.

On peut déduire de tous les plans et documents consacrés à ce problème que les autorités nationales s'en occupent également et qu'on est en train de créer un ensemble d'instruments en faveur de la Sicile, instruments qui serviront à appliquer, d'une manière appropriée, les mesures qui devront être prises en vue de l'assainissement de ces mines.

Monsieur le Président, je crois qu'il est bon que la Commission de la C.E.E. et les autorités communautaires en général — y compris le Conseil de l'Europe et le Parlement européen — participent à cette action en vue d'en assurer le succès.

Notre Parlement se trouve là devant une tâche importante, puisqu'il peut agir de manière stimulante. D'ailleurs, le fait que nous ayons à nous occuper d'un certain nombre de propositions de caractère social présentées par la Commission de la C.E.E. prouve bien que ce que nous avons pu faire au Parlement, dans ce secteur, n'a pas été totalement inutile.

Nous avons créé, au sein de la C.E.E., le Fonds social et la Banque européenne d'investissement. Ces deux instruments peuvent, si l'on s'en sert conjointement, mener à un développement planifié de cette région. Ils pourraient par exemple contribuer à la création d'industries, à la modernisation de l'agriculture, à l'amélioration des infrastructures — ce qui est très important — et à une meilleure solution du problème de l'eau, au moyen de reboisements par exemple.

C'est là précisément le *multiple purpose plan*, comme l'appellent les Anglais, qu'à maintes reprises déjà nous avons préconisé au sein du Parlement

**Vredeling**

européen. Qu'il me suffise de renvoyer au rapport de M. Birkelbach qui, précisément dans ce secteur, fait état des instruments précités ou bien encore au texte du mémorandum de la Commission de la C.E.E. sur la politique régionale qui considère cette manière d'aborder le sujet comme la seule valable.

Le voyage d'études qu'a accompli la commission sociale au début du mois de septembre en Sicile a été également important parce qu'il a permis de confronter nos conceptions sur ce problème avec celles des autorités régionales. Je dois vous dire que ces rencontres ont permis de rapprocher dans une large mesure les vœux exprimés sur place de la solution considérée comme la plus équitable par la commission sociale.

Je crois pouvoir dire que, dans la mesure où le Parlement européen peut collaborer avec les autorités intéressées, il contribue à trouver une solution dont nous connaissons l'importance exceptionnelle.

J'en arrive ainsi, Monsieur le Président, à une série de points concrets que nous aimerions voir figurer dans les propositions de la Commission de la C.E.E.

Le premier de ces points concerne l'augmentation des allocations octroyées aux mineurs âgés. Les propositions de la Commission de la C.E.E. prévoient des allocations de 25 %. Nous aimerions voir fixer celles-ci à 50 %, ce qui constitue, et nous nous en rendons très bien compte, un minimum.

Nous estimons donc que l'allocation doit être fixée à 50 % et être accordée à tous les travailleurs de 55 à 60 ans. Cette mesure s'impose du fait que cette catégorie de travailleurs peut — en toute liberté — demander la mise à la retraite anticipée.

Les travailleurs plus jeunes par contre — de 45 à 55 ans — doivent pouvoir, éventuellement après avoir subi une rééducation professionnelle, trouver à s'employer ailleurs. Ils doivent donc pouvoir bénéficier des facilités que la Commission de la C.E.E. voudrait instaurer en matière de rééducation.

Nous estimons d'autre part que cette catégorie de travailleurs devrait se voir octroyer une indemnité d'attente après avoir terminé le cycle de rééducation. Cette indemnité est nécessaire du fait que le marché de l'emploi sur place ne permet souvent pas de leur offrir immédiatement un travail.

En ce qui concerne les bourses d'études, nous avons estimé qu'il était quelque peu arbitraire de ne tenir compte que des seuls enfants de travailleurs âgés de 45 ans ou plus. Nous ne voyons pas le sens de cette restriction, étant donné que les travailleurs âgés de moins de 45 ans peuvent évidemment aussi avoir des enfants susceptibles de poursuivre leurs études. C'est pourquoi nous proposons de supprimer la limite d'âge et d'étendre

les facilités dans le domaine des bourses d'études à tous les travailleurs employés dans les mines de soufre dont les enfants sont capables de poursuivre leurs études.

Nous nous sommes enfin demandé s'il ne serait pas possible de donner certaines garanties de rémunération aux travailleurs employés ailleurs dans les travaux publics. Nous avons pensé pouvoir présenter ces propositions du fait que nous recommandions en même temps de créer de nouveaux emplois pour les mineurs intéressés, grâce à l'amélioration de l'infrastructure (construction de routes, boisements, etc., toutes mesures pouvant être prises à assez brève échéance). Nous aimerions que les mineurs employés dans ces travaux publics se voient garantir un salaire de base égal à 75 % du salaire qu'ils percevaient dans les mines de soufre.

Monsieur le Président, la commission sociale en est arrivée à la conclusion qu'elle doit en principe approuver ces propositions, mais que cette approbation ne peut être que conditionnelle. J'aimerais à cet égard renvoyer à la résolution que nous avons soumise au Parlement. Au deuxième alinéa de celle-ci nous avons insisté sur la nécessité d'intégrer de manière organique l'assainissement de l'industrie du soufre italienne dans un programme général de développement des régions particulièrement touchées par la crise du soufre eu égard au fait que, du point de vue social, la mise en œuvre du programme d'assainissement de l'industrie du soufre en dehors de ce cadre serait inopportune, notamment en Sicile.

C'est dans ce contexte que nous nous déclarons d'accord avec les propositions de la Commission de la C.E.E. en matière de problèmes sociaux. Cela signifie que nous nous attendons à ce que ces propositions soient très bientôt suivies d'autres propositions visant à favoriser le développement régional de la Sicile.

Nous pensons — d'autres commissions ont également étudié ce problème dans le temps — à des centres de développement, tels qu'ils existent dans les Pouilles. Lorsque nous nous faisons les avocats d'un plan de développement régional en faveur de cette région, c'est à cela que nous pensons. J'espère que nous verrons effectivement sous peu ces propositions ayant trait au secteur social, suivies de mesures dans le domaine du développement régional.

Nous devons nous engager, après l'adoption des propositions de la Commission de la C.E.E. et des amendements à ces propositions, à continuer à suivre attentivement le développement de ce problème. Cela me semble d'autant plus nécessaire que nulle part ailleurs il n'apparaît avec autant de clarté que le développement du Marché commun implique certaines conséquences pour certaines régions de notre Communauté. Il saute aux yeux que la situation en Sicile est une des premières conséquences

**Vredeling**

sur le plan régional du fonctionnement du Marché commun qui prévoit l'instauration du tarif nul pour le soufre.

Mais il y a encore une autre raison qui fait que nous devons suivre cette évolution avec la plus grande attention, c'est que le problème posé par la Sicile doit être considéré comme un précédent pour d'autres régions où des difficultés surgissent.

Je pense notamment à certains secteurs de l'industrie tel celui de la construction navale — dont nous avons déjà eu l'occasion de parler au Parlement européen. Il se pourrait très bien que nous devions un jour chercher à réemployer des travailleurs dont les chantiers navals n'auraient plus besoin, en raison de l'évolution de la situation économique. Mais je pense également au secteur des mines de houille dont il a déjà été souvent question ici. A côté de ces deux secteurs, il me suffira de citer l'agriculture, avec son nombre imposant de travailleurs en suremploi, pour vous prouver que ce problème ne concerne pas uniquement les mines de soufre en Sicile mais également, en considération des conséquences et du précédent qui est ainsi créé, d'importants secteurs économiques d'autres régions de notre Communauté dans lesquels un nombre beaucoup plus élevé de travailleurs est souvent en cause.

Monsieur le Président, nous devons donc conclure que ce projet d'assainissement de l'industrie du soufre est un exemple de la manière dont la C.E.E. peut intervenir dans des situations difficiles et dont nous pouvons aider les populations touchées. Cela est très important si l'on considère que le traité de la C.E.E. — le protocole relatif à l'Italie insiste d'ailleurs également sur ce point — souligne clairement que la Communauté a pour mission de favoriser l'élévation du niveau de vie par l'instauration d'un marché commun. C'est là un objectif à la réalisation duquel le Parlement doit veiller.

Monsieur le Président, nous espérons, par des mesures de cette espèce et par les autres recommandations que nous élaborerons dans ce domaine, pouvoir contribuer à ce que cet objectif de la C.E.E. ne demeure pas une simple déclaration de principe.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Je remercie M. Vredeling des explications qu'il nous a données sur son rapport. Je lui sais gré d'avoir souhaité la bienvenue en italien aux représentants de la Sicile qui assistent à nos débats.

La parole est à M. Catroux.

**M. Catroux, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne.** — Monsieur le Président, je voudrais expliquer le vote de mon groupe.

Mon groupe constate que le rapport de M. Vredeling, fait au nom de la commission sociale, sur les propositions de la C.E.E. au Conseil relatives à :

- une décision concernant la participation financière de la Communauté économique européenne à la mise en œuvre de mesures en faveur des travailleurs des mines de soufre en Italie frappés par le licenciement ;
- un règlement portant dérogation temporaire à certaines dispositions du règlement n° 9 concernant le Fonds social européen, en faveur des travailleurs des mines de soufre en Italie frappés par le licenciement ;
- une décision relative à la participation financière de la Communauté économique européenne à l'octroi de bourses d'études destinées à favoriser la formation professionnelle des enfants des travailleurs de l'industrie du soufre en Italie frappés par le licenciement ;

visé à étendre les responsabilités de notre marché commun alors que, depuis le mois de juin dernier, une crise laisse apparaître de profondes divergences sur certains de ses buts primordiaux.

Avant que d'aller de l'avant, mon groupe appelle de ses vœux la réalisation d'un préalable essentiel : la clarification de nos objectifs communs.

Faute d'une telle clarification sur les buts essentiels poursuivis par le marché commun, nous n'avons aucun moyen de replacer les propositions faites par la Commission au Conseil dans la ligne de l'intérêt commun, et l'avis que nous pourrions exprimer sur les questions qui nous retiennent en ce moment ne refléterait que des préoccupations ou des intérêts particuliers.

C'est la raison pour laquelle il ne paraît pas possible à mon groupe d'approuver, de rejeter ou d'amender la proposition actuellement soumise à notre délibération.

Par conséquent, nous nous abstenons de participer au vote et je me bornerai personnellement à souhaiter que toutes les entraves à un harmonieux développement de la Communauté soient au plus tôt écartées par l'heureux aboutissement d'une reprise des conversations des Six, dans le cadre d'une conférence intergouvernementale.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Scelba.

**M. Scelba.** — (I) Monsieur le Président, à la suite des déclarations de l'orateur gaulliste qui m'a précédé, j'aimerais faire remarquer que, si on devait les prendre en considération, elles bloqueraient l'activité du marché commun et de la Communauté européenne en général. Je ne crois pas que ce soit



Scelba

la tâche du Parlement européen qui doit au contraire poursuivre son travail dans le cadre des traités et dans le respect des dispositions prévues par les traités. En adoptant les propositions qui nous ont été soumises, nous désirons affirmer notre volonté de poursuivre notre tâche. Nous sommes conscients de l'existence de difficultés d'ordre politique menaçant la vie de notre Communauté, difficultés qui doivent être résolues au niveau le plus approprié. Le fait de reconnaître qu'il existe des difficultés politiques ne signifie nullement que le marché commun doive cesser pratiquement toute activité. Pour ce qui est des objectifs du marché commun, point n'est besoin de les préciser aujourd'hui ; ils figurent dans les traités et il n'est nul besoin de les éclaircir, du moins en ce qui concerne les mesures en question qui relèvent sûrement de la compétence des institutions actuelles.

Monsieur le Président, je demande à tous mes collègues de passer outre à la question de caractère préjudiciel soulevée par l'orateur du groupe gaulle sous la forme d'une abstention de vote et j'invite le Parlement à poursuivre son travail en engageant la discussion au fond des propositions faites par la Commission. A ce propos, je tiens à présenter, en ma qualité de Sicilien également, à la commission et au rapporteur les plus vifs compliments pour le travail accompli ; c'est un travail scrupuleux qui est la preuve de la compréhension dont ont fait preuve le rapporteur et des membres de la commission pour un problème ayant un contenu humain et une portée sociale.

Les propositions de l'exécutif rentrent dans le cadre des objectifs de la Communauté qui est habilitée à intervenir dans les secteurs qui se trouvent en difficulté justement par suite de l'existence de cette Communauté. Ce n'est pas d'aujourd'hui que datent les difficultés du secteur du soufre et les différents gouvernements italiens n'ont pas manqué jusqu'à présent d'intervenir ; ils ont d'ailleurs obtenu des résultats appréciables puisque le nombre d'employés dans les industries du soufre est passé de 12 à 14.000 il y a une dizaine d'années à 5.700. Quant à l'avenir, le rapport signale que le gouvernement italien se propose d'occuper une partie des travailleurs des mines de soufre dans de nouveaux secteurs industriels dont l'implantation est en cours, comme celui des sels de potasse où on devrait pouvoir réemployer environ 1.200 ouvriers sur les 6.000 intéressés.

C'est là une nouvelle contribution des autorités italiennes à la solution de ce problème.

Quelles sont les difficultés que rencontre ce secteur ? L'industrie du soufre, comme l'a déjà rappelé le rapporteur, doit être modernisée ; et pour moderniser ce secteur, il faut réduire d'une façon massive le nombre des travailleurs. Mais les travailleurs des mines de soufre vivent dans des provinces dont la structure économique et sociale est

encore telle qu'elle ne permet pas de réemploi immédiat et facile. Et ce sont ces difficultés qui jusqu'à présent ont faussé en grande partie les interventions des gouvernements italiens visant à l'assainissement de ce secteur comme ce fut le cas en 1955 pour l'intervention du gouvernement que je présidais. Nous n'avons pas pu procéder à la modernisation parce qu'il était difficile de licencier des milliers de travailleurs (en 1954 il y en avait environ 14.000) sans pouvoir leur garantir un autre travail.

Aujourd'hui, les perspectives sont meilleures, d'autant plus que le nombre des travailleurs de l'industrie du soufre a fortement diminué. L'intervention de la Communauté arrive au bon moment, c'est-à-dire au moment où on est en train d'accomplir un effort considérable de développement industriel qui touche également les provinces intéressées et qui a déjà été couronné de succès dans d'autres provinces. Il convient d'insister aussi sur la largeur d'esprit avec laquelle la Commission se propose d'intervenir. Applaudissons tout particulièrement à la proposition visant l'organisation de cours de rééducation professionnelle destinés aux travailleurs qui seront licenciés par l'industrie du soufre, ce qui leur donnera de plus larges possibilités d'emploi.

Je tiens aussi à souligner une autre proposition de la Commission tant pour son importance sur le plan matériel que pour sa signification morale : il s'agit de l'octroi de bourses d'études en faveur des enfants des travailleurs qui resteront en chômage. Cette intervention a, je le répète, outre une valeur matérielle, une valeur morale : familiariser la jeunesse avec les idéaux européens. Nous avons besoin de l'apport enthousiaste de la jeunesse afin de poursuivre l'œuvre d'unification européenne notamment à une époque où la Communauté européenne traverse de grandes difficultés.

C'est pour toutes ces raisons, mes chers collègues, que je me permets de demander au Parlement d'adopter les propositions en renouvelant mes félicitations au rapporteur et à tous les membres de la Commission pour le travail qu'ils ont fourni.

En votant cette mesure à un moment particulièrement délicat pour notre Communauté, nous réaffirmons ainsi notre foi dans son avenir.

Je me permets d'attirer l'attention de l'assemblée sur cette signification toute particulière.

J'espère que le Parlement adoptera les propositions, par suite aussi de l'importance politique du vote.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Herr.

**M. Herr.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, M. le Rapporteur, à qui je tiens à rendre

Herr

ici un hommage pour le dévouement avec lequel il a traité cette question, vient de vous exposer la justification des mesures sociales qui ont été prises ou qui seront à prendre en faveur des travailleurs de l'industrie du soufre en Sicile.

Il a mis en lumière tout particulièrement le côté technique et économique de la question. Mais si j'ai pris la parole, c'est parce que j'y vois également, tout comme M. Vredeling, un aspect particulièrement humain, celui de l'homme placé dans un milieu tout à fait spécial. Il me paraît important de souligner cet aspect du problème pour justifier les mesures spéciales à prendre en faveur des travailleurs des mines de soufre.

On pourrait nous objecter que nous risquons de créer ainsi un précédent, peut-être dangereux, mais il s'agit ici d'un problème humain qui se pose pour les ouvriers de la Sicile.

J'ai eu l'occasion de parcourir ce pays à deux reprises, visitant non seulement la côte, c'est-à-dire la région touristique, mais l'île tout entière. A l'occasion de notre premier voyage avec la commission de l'agriculture, nous avons pu voir les familles des ouvriers dans leur foyer, leur milieu, leur climat ; nous avons visité les écoles de la Sicile et découvert le problème de l'analphabétisme. Ce sont là vraiment des questions inhérentes au problème des mines de soufre et nous devons les examiner dans leur ensemble.

C'est pourquoi je ne comprends pas la position prise tout à l'heure par notre collègue M. Catroux qui a vu dans cette proposition une extension du traité. Je crois, au contraire, qu'il s'agit ici d'une question de solidarité et de responsabilité de la Communauté.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Sabatini.

**M. Sabatini, au nom du groupe démocrate-chrétien.** — (1) Monsieur le Président, au nom également du groupe démocrate-chrétien, je me rallie à ce rapport si remarquable et je crois traduire le sentiment de tous mes collègues en remerciant le rapporteur qui, par le temps et les études consacrés à ce travail, a fait la preuve d'une large compréhension pour les problèmes sociaux que ce sujet présente a posés à la commission.

Après en avoir discuté en commission, nous avons considéré que nous devions demander au bureau l'autorisation de nous rendre sur les lieux, en Sicile, afin de constater directement quelles sont les conditions dans les mines et les possibilités de développement du travail ou de création d'autres emplois pour les ouvriers. Je crois que nous avons bien fait, car il était difficile de porter un jugement sur les propositions de la Commission sans connaître, de

façon directe, par contact avec les mineurs, les possibilités de réorganisation de l'activité minière et de création de nouveaux emplois.

Comme le rapporteur l'a déjà fait entendre, il se peut que tout n'ait pas été toujours très clair, peut-être même y a-t-il eu quelques malentendus, ou alors quelqu'un a peut-être voulu donner une mauvaise interprétation ; toujours est-il que nous avons dû procéder également à un travail de mise au point.

Cette initiative sociale, ce concours communautaire ont pour but de permettre une réorganisation du secteur intéressé. Le problème est naturellement très vaste. Il ne s'agit pas seulement de disposer de moyens sociaux, il se pose également un problème de réorganisation économique, de reconversion d'activités économiques dans le secteur industriel, le secteur agricole ou d'autres secteurs qui peuvent intéresser cette main-d'œuvre.

Nous avons expliqué aux travailleurs qu'ils ne devaient pas considérer avec méfiance le travail accompli par la commission sociale qui, au contraire, était tout à leur avantage parce qu'il tendait précisément à obtenir des précisions sur les situations marginales et les conditions particulières d'un secteur en prise à des difficultés. Voilà la raison de ce voyage en Sicile. Grâce à la collaboration des autorités siciliennes et notamment du fonctionnaire chargé de l'industrie de la région intéressée, nous avons réussi à faire comprendre l'exacte portée de ces mesures aux ouvriers avec lesquels nous sommes entrés en contact. Au cours de cette prise de contact, nous avons eu la nette impression que les travailleurs se sont rendu compte qu'en dernière analyse ces mesures finissent par être avantageuses en raison même des possibilités futures de revenus et de travail pour les ouvriers occupés dans des mines de soufre.

Je n'entrerai pas dans le détail (la commission ne l'a pas fait non plus) des initiatives qui peuvent être prises dans d'autres secteurs afin de créer de nouvelles possibilités d'emploi. Nous ne sommes pas plus compétents que la commission pour le faire. Il serait donc faux de penser que par ces mesures et les contacts pris avec les mineurs de Sicile, la commission ait voulu faire face à un problème aussi complexe que l'est celui de la réorganisation d'une activité productive et de la création de nouveaux postes de travail.

Comme l'a souligné notre rapporteur, il s'agit d'une région où l'exploitation des mines, le travail dans les mines, représentaient l'unique source de revenus et de travail. De ce fait se sont créées des situations particulièrement délicates et difficiles à surmonter. La commission s'est rendu compte, lors de l'examen des propositions faites et de la rédaction de l'avis, qu'il y avait lieu d'apporter des améliorations que le rapporteur, avec l'accord unanime de la commission, a proposées à cette assemblée.

## Sabatini

Je tiens à dire que j'approuve toutes les mesures adoptées, tout comme je l'ai déjà fait en commission. Parmi elles s'en trouve une à laquelle on pourrait reprocher de ne pas s'insérer dans le cadre d'une interprétation stricte des traités, ni dans les pouvoirs de la Commission : j'entends faire allusion à la possibilité, pour le cas où il ne serait pas possible de créer d'autres emplois, de prendre, en accord avec les autorités siciliennes et le gouvernement italien, des mesures ouvrant de nouvelles possibilités de travail, par exemple des travaux d'utilité publique (voilà le sens de nos propositions) et garantissant un *minimum* de salaire. Il existe d'énormes difficultés dont nous avons tous pris connaissance et j'en appelle à ce propos à mes collègues qui ont pris part à cette visite et notamment à M. Herr — qui a déjà exprimé son point de vue — et je le remercie de la compréhension dont il a fait preuve. Je ne puis que me rallier à tout ce qu'il a affirmé, à savoir que, dans des cas semblables, c'est précisément la solidarité de la Communauté qui doit intervenir pour offrir des possibilités de travail aux ouvriers qui se trouvent dans des régions aussi marginales et qui sont les victimes de difficultés qui ne dépendent ni de la responsabilité des autorités locales, ni de celle du gouvernement national. Il est des situations qui présentent des perspectives économiques nouvelles et auxquelles il faut faire face. Aujourd'hui ce sont les mines de soufre, hier c'étaient les mines de charbon, demain ce seront les chantiers navals qui devront être mis en valeur dans un esprit, une perspective communautaire, au profit de la main-d'œuvre.

Je tiens donc à remercier M. Herr et à souligner également que la commission a estimé utile de suggérer, parmi ses propositions de modification, la création d'une contribution égale à au moins 75 % du salaire des ouvriers qui souhaitent continuer à exercer une activité dans des chantiers de travail spécialement aménagés par les soins des autorités régionales, en collaboration avec le gouvernement national.

Peut-être pourrait-on l'appeler allocation plutôt que contribution, afin de rester dans l'esprit du traité. Je vois que le représentant de la Commission m'écoute ! Mais, en fait, il faut aussi, dans l'esprit communautaire et une fois qu'on a fixé un objectif, voir si, grâce au concours du Conseil de ministres et au travail intelligent et efficace de la Commission que nous remercions de ce qu'elle a su proposer, il nous est possible de trouver un moyen de ne pas rester inactifs même dans le cas où, dans certains secteurs déterminés, il n'y aurait plus de possibilités de travail. En d'autres termes, il s'agit d'avoir au moins la possibilité d'assurer un *minimum* de salaire et de travail. Il s'agit là, bien entendu, d'un problème de grande envergure.

C'est là l'esprit des propositions de modification et de perfectionnement formulées par la commission.

J'ajouterai que ce genre de problème n'est nullement teinté de politique et je regrette sincèrement que certains de nos collègues, dans cette assemblée, semblent quelque peu surpris sur ce point. Mais si, dans un moment comme celui-ci, nous parvenions à dépasser le stade des implications politiques possibles, afin de ne considérer que le fond du problème, les résultats ne pourraient être que positifs. C'est pourquoi je regrette l'attitude de certains de nos collègues ; selon eux, le problème aurait dû être posé au Conseil de ministres pour ce qui est des propositions faites par la Commission et notre assemblée aurait dû, tout au plus, exprimer un accord de principe sur cette proposition. Ensuite, le Conseil de ministres aurait pu présenter des réserves sur les points qui s'écarteraient des dispositions du traité.

Mais en interprétant le traité selon l'esprit que nous avons toujours défendu dans cette assemblée, c'est-à-dire une interprétation qui ne soit pas purement formelle mais inspirée de l'engagement politique communautaire, je n'ai vraiment pas pu m'empêcher d'éprouver un sentiment de tristesse au moment où certaines affirmations étaient faites ici.

Arrivé à ce point, j'aimerais formuler un vœu : je voudrais non seulement que nous puissions surmonter — malgré ces réserves et tout en restant dans le cadre des institutions communautaires — toutes les difficultés se rapportant à ces problèmes, mais aussi que la Communauté puisse sortir de cet état d'incertitude et de crise. Le mot « crise » est peut-être un peu fort, peut-être s'agit-il d'un moment où il faut adopter une attitude d'attente, même si cette attente risque de devenir quelque peu énerveuse et de jour en jour plus préoccupante. Si l'on veut aujourd'hui discuter sur un plan politique — car il me semble que c'est là la signification profonde de la déclaration d'abstention — des rapports entre les Six, et bien discutons, à condition toutefois de respecter le principe qui nous défend de céder quoi que ce soit de ce que les traités ont déjà sanctionné, conformément à l'esprit dans lequel ils ont été conçus. Je crois que ce principe doit être rappelé à tout moment et si, éventuellement, il fallait y apporter des mises au point et des précisions, je crois qu'elles ne pourront en aucun cas nous faire quitter les positions communautaires désormais acquises.

C'est dans cet esprit que je crois pouvoir exprimer l'adhésion du groupe démocrate-chrétien au rapport qui nous a été présenté et dire une fois encore notre satisfaction et notre gratitude au rapporteur. J'espère que le rapport sera accueilli favorablement par l'assemblée et que les mesures qu'il propose trouveront une application concrète.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Bersani.

**M. Bersani.** — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, je voudrais tout d'abord m'associer aux louanges que les collègues qui m'ont précédé ont adressées à M. Vredeling qui s'est consacré d'une manière vraiment exceptionnelle à ce rapport et qui a fait preuve, dans les contacts qu'il a pris avec les populations intéressées, d'un vif intérêt et du désir sincère de se rendre compte de leurs problèmes et de les comprendre. Il est entré dans l'histoire de la vie sicilienne comme « le Néerlandais du soufre ». C'est là un mot forgé par l'opinion publique qui exprime bien tout ce que M. Vredeling a accompli dans ce domaine.

Je voudrais ensuite féliciter les représentants de la région sicilienne, MM. Fagone et Torregrossa, qui ont fait preuve de la plus grande courtoisie à l'égard de la commission, en mettant à sa disposition tous les éléments qui pouvaient lui être utiles dans son travail.

Quant à ce qu'a dit M. Catroux au nom de l'U.N.R., je ne puis que le regretter. Selon lui, cet ensemble de mesures constituerait une innovation par rapport aux engagements du traité et à la pratique suivie jusqu'ici. Or, il me semble au contraire que ce serait introduire une innovation que de suivre les indications de M. Catroux.

Un protocole annexé au traité prévoit expressément la possibilité de prendre des mesures particulières en faveur des zones du Midi italien. Dès le début, il était entendu que le problème du soufre serait une des plus importantes mesures prévues par ce protocole annexe qui porte la signature de tous les États membres.

D'autre part, à propos des aides qui peuvent être accordées, l'article 92 du traité prévoit expressément (à l'alinéa a du paragraphe 3) que ces aides sont destinées à favoriser le développement économique de régions dans lesquelles le niveau de vie est anormalement bas ou dans lesquelles sévit un grave sous-emploi.

Dans le cadre de la Communauté, nous discutons en ce moment de la politique régionale, problème d'une très grande actualité, et nous commençons précisément par cette région très peu développée. Le problème du soufre nous préoccupe depuis huit ans et, jusqu'ici, il n'y a eu aucune contestation sur la nécessité d'adopter des mesures concrètes et positives à cet égard. Il est évident que le fait de soulever la question de l'innovation, par rapport à la lettre du traité, et de se demander si l'on s'est écarté du bon chemin, c'est renverser les termes objectifs sous lesquels ce problème a été vu jusqu'ici, précisément, selon la lettre et l'esprit des traités.

C'est pourquoi il me semble que tout en tenant compte (comme l'a souligné avec raison M. Scelba) de la signification politique du bon fonctionnement de tout ce que représente notre Communauté, nous

devons avoir clairement conscience de ce que le traité et l'ensemble de notre expérience nous exhortent à appliquer les mesures proposées par la C.E.E.

J'en arrive aux problèmes particuliers et je souligne que la commission a pu se rendre compte sur place de l'état réel où en sont les choses : ce fait a été mis en évidence par le rapporteur aussi bien que par les collègues qui ont pris la parole. En fait, les mines de soufre ont constitué durant plusieurs siècles le pivot de l'économie des zones centrales de la Sicile, de ces zones qui, pour toute une série de raisons que nous connaissons bien, sont les plus pauvres de la région.

Des siècles durant, les mines de soufre ont garanti aux travailleurs de ces zones un travail continu tout au long des douze mois de l'année, avec sans doute un salaire limité, alors qu'à la même époque les activités agricoles assuraient à peine quelques dizaines de jours de travail par an. C'est pourquoi les zones où se situent les mines de soufre étaient considérées comme privilégiées. Puis, il y a eu un bouleversement du cours mondial du soufre qui a eu de graves répercussions sur l'économie sicilienne.

Le gouvernement italien a adopté une série de mesures précises ; il aurait pu en prendre d'autres encore, mais les impératifs que nous impose le traité par ses principes généraux sont bien connus. C'est cet étroit rapport entre les faits qui entraîne la nécessité d'une intervention de notre part, d'une collaboration efficace entre la Communauté, les gouvernements nationaux et les autorités régionales, afin de sortir d'une situation qui a également un caractère conjoncturel.

En effet, depuis quelque temps, les prix du soufre sont en hausse et il est difficile de prévoir l'évolution future de ce marché et donc aussi des prix. C'est là, bien sûr, une raison de plus pour réfléchir aux mesures que nous allons prendre et notamment à celles qui sont les plus radicales.

Pour le moment, nous sommes en présence de propositions de mesures sociales particulièrement importantes et utiles qui, le rapporteur a eu raison de le souligner, doivent être placées dans le cadre plus vaste de la vie économique de la région intéressée. Le nœud du problème — comme nous l'avons entendu dire à maintes reprises au cours de nos conversations en Sicile — est économique avant d'être social.

Nous devons intervenir en faveur des mines qui se sont engagées dans la réadaptation et la rationalisation, ce qui entraîne, ainsi que l'a fait remarquer M. Scelba, une réduction de la main-d'œuvre. Nous devons encourager la création d'industries de remplacement, surtout là où certaines mines devront probablement être restructurées ou même fermées et nous devons soutenir les processus de transformation, même structurelle, à l'intérieur de ce secteur.

**Bersani**

Je suis d'accord avec le rapporteur, aussi bien sur les amendements à apporter aux mesures sociales que sur l'exigence déjà soulignée d'un lien toujours plus étroit entre le social et l'économique.

Nous avons dû faire face sur place à certaines idées préconçues dues à une information insuffisante. Je crois que ce sont surtout les entretiens que nous avons eus avec les travailleurs qui ont représenté un fait positif et qui, sur le plan de la méthode, constituent un précédent dont il faudra tenir compte dans des cas analogues.

La discussion de ces mesures, leur présentation devant cette assemblée sous forme d'amendements bénéficiant de l'accord des intéressés et de l'appui particulier des organisations syndicales, voilà qui tranquillise notre conscience et rassure les institutions communautaires qui savent qu'elles peuvent compter dans une large mesure sur l'accord des populations locales.

Le dernier amendement proposé par la commission sociale, qui prévoit une contribution allant jusqu'à 75 % du salaire des travailleurs qui seront employés dans des programmes spéciaux, me semble avoir un caractère positif. Nous dépasserons ainsi le stade d'une politique d'assistance et offrirons à ces ouvriers la possibilité de participer à des travaux profitant aux zones dans lesquelles ils vivent. Je me permets donc de soutenir la proposition et de recommander à mes collègues d'adopter également l'amendement qui suggère de porter les allocations de 25 % à 50 %, ainsi que la nécessité d'octroyer les bourses d'études à tous les enfants des travailleurs.

Sur le plan économique, les autorités locales ont depuis longtemps étudié le problème et présenté un programme suffisamment structuré d'organisation verticale. Les entretiens que nous avons eus avec les industries privées et publiques qui collaborent avec la région sicilienne nous ont permis de constater que ce programme est désormais entré dans une phase concrète. Il prévoit notamment la création d'un établissement qui devrait absorber la quasi-totalité du soufre extrait des mines ; d'autre part, il prévoit une série de nouveaux établissements pour le traitement du soufre et de la potasse et pour la transformation de sous-produits que les grandes entreprises ont déjà engagés dans la région sicilienne (fibres, etc.).

Il faut exhorter le gouvernement sicilien et les organisations industrielles et sociales de l'île à persévérer dans ce travail de collaboration afin de parvenir le plus vite possible à un accord concret.

Je suis d'accord également avec les considérations d'ordre plus général présentées par le rapporteur à la fin de son exposé. Il a souligné en particulier qu'il ne s'agit pas seulement de réorganiser le secteur industriel, mais de restructurer l'économie de la région de façon systématique en tenant compte

notamment des zones qui jusqu'ici dépendaient essentiellement de l'activité minière. Seul un programme économique suffisamment vaste pourra nous permettre de vaincre les difficultés majeures. La Commission devra continuer à suivre attentivement l'évolution dans ce secteur afin de la favoriser.

Le rapporteur a fait allusion à la Banque européenne d'investissement. Elle pourra être d'une grande utilité, notamment dans la constitution de nouvelles entreprises industrielles. Il a rappelé, pour ce qui est de l'agriculture, qu'il existe un Fonds européen d'orientation et de garantie qui n'est, pour ainsi dire, pas encore intervenu dans la région sicilienne.

La Communauté dispose encore d'autres instruments économiques et sociaux qui devront participer plus étroitement aux efforts et aux études de programmes entrepris dans la région sicilienne.

Nous sommes actuellement en présence de plusieurs programmes : celui de la réorganisation et de l'intégration verticale du secteur du soufre ; le programme économique prévu pour la région sicilienne ; enfin, le programme quinquennal du gouvernement italien. La Communauté pourra et devra harmoniser son programme d'intervention avec le programme régional sicilien et le programme national italien. Jusqu'ici, ces programmes n'avaient guère de liens entre eux. Il s'agit maintenant de mettre en évidence leurs points communs et de les rapprocher. En travaillant dans ce sens, la Commission respectera l'esprit du traité.

Il a été fait allusion au problème des chantiers navals. Il s'agit, là aussi, d'un problème qui, malheureusement, affecte la Sicile, puisqu'il intéresse le chantier naval de Palerme. Ce problème, lui aussi, demandera une preuve analogue de solidarité de la part de la Communauté, compte tenu du protocole annexé au traité et des articles 92 et 93 de ce traité.

Je crois donc qu'il serait utile, alors que nous demandons aux différentes autorités de coordonner et de rapprocher leurs points de vue et leurs efforts, de prévoir que d'ici peu (dans un an, un an et demi environ) le problème soit à nouveau soumis au Parlement afin qu'il puisse examiner et les premiers résultats, que nous espérons efficaces, des mesures sociales, et les progrès enregistrés du fait des mesures économiques.

Monsieur le Président, mes chers collègues, il s'agit d'appliquer le traité et de remplir notre mission. Pour cela, il nous faut aller de l'avant et il est certainement important et significatif que les mesures envisagées nous donnent une preuve de la solidarité européenne à l'égard d'une région qui, tout en faisant appel à de nombreuses mesures sociales et humaines, est également riche en mérites.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Battaglia.

**M. Battaglia.** — (I) Monsieur le Président, en tant que délégué sicilien, je ne puis m'abstenir de dire à mon tour ce que je pense des propositions de la C.E.E. actuellement en discussion, sur la base du rapport magnifique et solidement construit de M. Vredeling, auquel vont toute mon admiration et toutes mes félicitations.

M. Scelba en a déjà parlé et je pourrais me borner à déclarer que je partage son point de vue à cent pour cent ; entendez par là que, de tout cœur, j'épouse intégralement toutes ses thèses, car il s'agit de mesures que l'on peut réellement considérer comme le symbole des objectifs poursuivis par la Communauté. Mais j'estime de mon devoir d'ajouter que j'ai également demandé la parole en tant que libéral, pour informer l'assemblée que mon groupe politique soutiendra inconditionnellement le rapport de M. Vredeling, ainsi que les propositions de modification qu'il a présentées, dans l'espoir que le gouvernement italien acceptera d'assumer les charges financières supplémentaires que ces propositions impliquent. Si j'ajoute cela, c'est parce qu'il incombe au gouvernement italien — et sans doute mes collègues parlementaires ne l'ignorent-ils pas — de fournir la moitié des crédits nécessaires pour réaliser les mesures que nous souhaitons voir prendre en faveur des travailleurs des mines de soufre de Sicile. Aussi, Monsieur Bersani, Monsieur Sabatini, Monsieur Scelba, de ces bancs émane le vœu que le gouvernement italien soit aussi réceptif à nos souhaits que nous le désirons, et qu'il accorde le maximum d'aide possible à ceux qui seront prématurément privés de leur emploi.

Monsieur le Président, notre appui ne revêt pas seulement un aspect social ; face à l'attitude adoptée aujourd'hui par le groupe U.N.R., il entend avoir une signification spécifiquement politique. Si M. Catroux n'était pas intervenu pour faire cette déclaration, qui nous a tous surpris, il n'aurait assurément pas incité M. Scelba à commencer son exposé par une déclaration à laquelle je me rallie pleinement. Monsieur Sabatini, contrairement à ce que vous avez déclaré, il y a une crise, et elle est grave ; il s'agit d'une crise doctrinale profonde, parce que les divergences qui existent entre nous, qui voulons l'Europe dans un sens déterminé, et le gouvernement français — je dis le gouvernement et non la France, parce que les vrais démocrates français sont avec nous, ils pensent comme nous, et ils veulent l'Europe comme nous la voulons — constituent une opposition de caractère purement doctrinal. Mais nous devons aller de l'avant ; gardons-nous des hésitations. Ce serait, de notre part, trahir les traités d'abord, mais surtout, ce serait trahir l'esprit des traités et notre idéal européen.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. van Hulst.

**M. van Hulst.** — (N) Monsieur le Président, l'intervention de M. Catroux m'oblige à reprendre la parole pour quelques instants.

M. Catroux a déclaré que ni lui ni son groupe ne pouvaient participer au vote. Il ne peut ni approuver le rapport, ni voter contre.

Monsieur le Président, je désire appeler votre attention sur le fait que M. Catroux s'est déjà prononcé, et même à deux reprises, sur le rapport de M. Vredeling et de notre commission sociale, notamment les 23 septembre et 4 octobre derniers.

M. Catroux est membre de la commission sociale et, à ce titre, il a été obligé de prendre position.

Lorsque nous votons en qualité de membre d'une commission, nous n'émettons pas seulement un vote au titre d'experts sur un problème technique, mais nous émettons également un vote, en tant qu'hommes politiques, sur un document politique. Ainsi, en sa qualité d'homme politique, M. Catroux a fait connaître à deux reprises qu'il approuvait le rapport de la commission sociale.

En politique, nous ne devons pas croire trop vite que nos adversaires souffrent d'amnésie. C'est pourquoi je tenais à mettre les choses au point.

Je regrette avec M. Sabatini que ce projet ne puisse être adopté à l'unanimité. Nous devons cependant réaliser que M. Catroux s'est prononcé deux fois en faveur de ce rapport.

Sur ce document, je n'ai rien à ajouter si ce n'est que je me rallie aux paroles élogieuses exprimées par divers orateurs à l'égard du rapport et du rapporteur, et que je joins mes félicitations aux leurs.

**M. le Président.** — La parole est à M. Storch.

**M. Storch.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, en ma qualité de membre de la commission sociale, je me félicite du rapport que notre collègue Vredeling nous a soumis et dont il nous a fait un magistral exposé, cet après-midi.

Seulement, je ne suis pas d'accord sur ses conclusions. En effet, M. Vredeling a déclaré que son rapport constitue en quelque sorte un exemple dont on pourra s'inspirer pour éliminer les difficultés d'ordre économique, qui surgissent dans tel ou tel secteur de la Communauté.

Je le dis franchement, je souscris volontiers aux mesures très vastes dont ce rapport fait état et ce,

Storch

pour la simple raison que notre visite en Sicile m'a fait toucher du doigt une situation effroyable. Mais cette situation ne peut se comparer en rien à ce qui existe partout ailleurs dans la Communauté, où les dispositions que prévoit notre Fonds social sont, à mon avis, largement suffisantes pour éliminer les difficultés dans d'autres secteurs. Si je tiens à bien préciser ce point, c'est simplement pour ne devoir ensuite lire dans la presse que la commission sociale aimerait également voir étendre à d'autres secteurs ces vastes mesures, qui débordent largement le cadre des dispositions du Fonds social. S'il en était ainsi, je peux très bien imaginer que le Conseil de ministres déclare ne pas pouvoir adopter ces mesures ni les couvrir de son autorité.

Si je ne vous ai pas bien compris, Monsieur Vredeling, dites-le moi. L'exposé que vous venez de faire ne peut pas refléter l'opinion du Parlement.

**M. le Président.** — Je souhaite la bienvenue à M. Levi Sandri et à M. Colonna di Paliano.

La parole est à M. Levi Sandri.

**M. Levi Sandri, vice-président de la Commission de la C.E.E.** — (1) Monsieur le Président, c'est la première fois que la Communauté se dispose à arrêter des mesures spécifiques concernant un problème régional. Nous pouvons même ajouter que c'est la première fois que l'on voit réunis, pour examiner et étudier les solutions possibles d'un problème régional, des experts des six pays de la Communauté, en l'occurrence les membres du comité de liaison et d'action pour l'industrie du soufre ; et c'est la première fois que les institutions communautaires et le Parlement européen ont manifesté leur intérêt à l'égard d'un problème de caractère régional. Bref, c'est la première fois que la Communauté et les États membres ont été appelés à collaborer, *in concreto*, sur la base également d'une contribution financière, pour résoudre un problème régional.

Voilà des aspects qu'il convient de souligner explicitement même si les orateurs, ainsi que l'importance de leur intervention et leur autorité, ont déjà largement appelé l'attention générale sur ce point. Enfin, j'estime qu'il convient également de souligner que le rapporteur n'était pas un délégué italien — c'est-à-dire un ressortissant de l'État directement intéressé au problème régional — mais un délégué d'un autre pays membre de la Communauté, M. Vredeling, un Néerlandais, qui a abordé ce problème complexe avec tant de fougue, de soin et de compétence.

Aussi, au nom de la Commission exécutive, je désire remercier M. Vredeling et les autres orateurs qui sont intervenus dans le débat, accordant leur appui et leur contribution, même sous forme de critique, aux propositions de la Commission.

Monsieur le Président, je ne m'étendrai pas sur les antécédents du problème que le Parlement européen connaît bien et qui, au demeurant, ont été rappelés dans le rapport de M. Vredeling et par les orateurs ayant pris part au débat aujourd'hui. Pour répondre aux exceptions évoquées par M. Catroux, je désire uniquement lui dire (je regrette qu'il ne puisse m'entendre) que ces mesures ne constituent absolument pas une nouveauté (M. Bersani l'a exprimé clairement) ; en fait, elles ne sont rien de plus que la conséquence des engagements souscrits par les États membres dans le protocole n° 3, annexé à l'accord du 2 mars 1960, qui prévoit, d'une part, pendant un certain laps de temps, l'isolement du marché italien du soufre et, à un stade ultérieur, son ouverture progressive et, d'autre part, les interventions de caractère social permettant de faire face aux situations sociales créées à la suite de l'ouverture de ce marché.

Il ne s'agit donc de rien d'autre que d'appliquer purement et simplement le traité.

Monsieur le Président, les propositions en examen concernent les aspects sociaux du problème, qui sont actuellement au premier plan, ainsi que l'ont souligné MM. Vredeling et Herr. Mais ces aspects sociaux sont également liés à la réorganisation des mines de soufre, réorganisation actuellement en cours suivant un programme élaboré par le gouvernement italien en vue de la *verticalisation* de l'industrie nationale du soufre.

Ce plan est essentiellement basé sur les propositions du Comité de liaison et d'action, dont il s'écarte toutefois en partie, afin de tenir compte de certains éléments nouveaux et, surtout, des modifications survenues entre temps dans la situation du marché mondial du soufre qui, comme on le sait, a évolué au cours des deux dernières années. Mais cette réorganisation tient compte également de nouvelles possibilités d'emploi enregistrées en Sicile à la suite d'initiatives en voie d'élaboration sur le plan industriel.

Je n'entre pas, pour l'heure, dans les détails techniques de ce programme, également parce qu'un examen approfondi nécessiterait d'autres éléments d'appréciation. Je désire seulement rappeler quelques données essentielles relatives à l'emploi, c'est-à-dire à la situation qui, du point de vue social, est essentielle.

Il résulte de données remontant au 30 avril dernier que les travailleurs occupés dans les mines de soufre sont au nombre de 5.100, alors qu'il y en avait 5.724 à l'époque où le Comité de liaison s'était penché sur ce problème.

On prévoit que, lorsque la réorganisation des mines de soufre siciliennes sera achevée, les effectifs oscilleront autour de 2.300 à 2.500 unités, soit donc

Levi Sandri

un excédent de main-d'œuvre de l'ordre de 2.400 à 2.600 travailleurs par rapport aux effectifs actuels, en tenant compte du fait qu'entre temps, soit d'ici au 31 décembre 1966, plus d'une centaine de travailleurs atteindront l'âge de la mise à la retraite.

En vertu des accords en vigueur sur la gestion des mines de sels de potasse, les autorités siciliennes envisagent de transférer dans ces mines environ 450 mineurs de soufre, après un stage de réadaptation approprié, comme cela va de soi, 60 autres mineurs devraient être transférés dans deux nouvelles mines de sel, cependant que l'on envisage d'occuper 175 anciens mineurs environ, après une formation appropriée, dans la fabrique d'acide sulfurique et phosphorique de Gela. Enfin, on envisage d'occuper 850 travailleurs environ provenant également de ces mines, et après réadaptation appropriée, dans un complexe de production de fibres artificielles, de teintureries et de filatures, dont on envisage précisément l'implantation dans le centre et le sud de la Sicile. Il va de soi qu'en l'occurrence il n'est pas question de réaffectation immédiate parce que, comme je l'ai déjà dit, ces implantations en sont encore au stade de la programmation.

Je désire encore communiquer au Parlement qu'en ce qui concerne la réadaptation et la spécialisation dans des professions autres que celles relevant du secteur minier, l'*Ente Minerario Siciliano* a mis sur pied, en novembre et décembre de l'année dernière, une série de cours qui ont été suivis par 266 travailleurs des mines de soufre. Ces cours prendront fin le 31 décembre prochain et l'*Ente Minerario* envisage d'orienter les travailleurs réadaptés vers des industries relevant de secteurs correspondants.

D'autre part, la mine de Trabia - Tallarita, dont l'activité a totalement cessé, a été transformée en école de spécialisation minière ; elle remplit d'ores et déjà cette fonction et l'on prévoit que, d'ici au 31 décembre 1966, 800 ouvriers environ, répartis par groupes de 150, suivront les cours qui y seront donnés en vue de qualifications diverses.

J'estime qu'il sera ainsi possible, dans la majeure partie des cas, de tenir compte des préoccupations exprimées par la commission sociale à propos de la réutilisation de la main-d'œuvre qui ne pourra plus être occupée dans les mines de soufre. La possibilité de réaffecter ces ouvriers a été envisagée d'une manière concrète. Les opérations nécessaires pour faire en sorte que cette main-d'œuvre possède les qualifications requises pour occuper un nouvel emploi sont en cours.

La commission sociale a également exprimé certaines appréhensions à propos du caractère des mesures que nous nous proposons d'adopter. On a dit que ces mesures ne doivent pas revêtir un caractère d'aide, mais qu'elles doivent s'intégrer dans un cadre de réformes à entreprendre simultanément dans tous

les secteurs. Cet aspect a été souligné à plusieurs reprises également au cours du présent débat.

A cet égard, je désire faire observer que l'exécutif partage sans réserves ces préoccupations. Je voudrais néanmoins signaler que la solution de ce problème plus vaste ne dépend pas, ou fort peu, de l'exécutif ; en fait, elle dépend surtout du gouvernement national italien et du gouvernement national sicilien. Le rapport de M. Vredeling rend compte, de manière succincte mais complète, de ce qui a été réalisé et de ce qui est en voie de réalisation, des initiatives déjà mises en œuvre et de celles qui sont au stade des projets.

En tout état de cause, je désire donner au Parlement l'assurance que la Commission exécutive se fera, auprès du gouvernement national intéressé et auprès du gouvernement régional sicilien, l'interprète des préoccupations du Parlement européen.

J'en arrive enfin aux modifications que M. Vredeling a commentées, et que d'autres orateurs ont également reprises. A cet égard, Monsieur le Président, je désire faire observer que les propositions de la Commission exécutive ont été élaborées sur la base des données techniques fournies par le gouvernement national et par le gouvernement régional. De toute manière, il est évident que la Commission est disposée à accueillir toutes les propositions de modification susceptibles de perfectionner la proposition initiale. Il me semble que toutes les propositions sont fondées, qu'elles sont opportunes et qu'en principe elles méritent d'être adoptées ; mais il ne m'est permis de faire cette déclaration qu'à titre personnel, dirais-je, car je dois réserver la position de la Commission à cet égard, étant donné que, pour pouvoir adopter une décision définitive, il faudra également consulter le gouvernement italien, à la fois parce que, comme l'a souligné M. Battaglia, le gouvernement italien est tenu de participer à concurrence de 50 % aux dépenses relatives à la réalisation de ce programme, et parce que certaines de ces propositions — c'est du moins ainsi que je l'envisage à première vue — peuvent influencer sur la législation nationale italienne et y créer des distorsions et qu'il est logique de tenir compte de ce fait au départ, avant d'exprimer un avis favorable sur cette question.

Je regrette de devoir faire une réserve un peu plus forte sur la dernière modification, présentée et appuyée avec autorité par MM. Sabatini et Bersani ; il s'agit de celle relative aux chantiers de travaux publics et à l'éventualité d'une subvention communautaire en vue de garantir un salaire minimum aux travailleurs affectés à ces chantiers. Je me rends parfaitement compte des motifs, de l'esprit et de la portée morale de cette proposition ; mais comme, en définitive, les chantiers doivent effectuer des travaux publics, des travaux d'utilité publique, il me semble qu'en garantissant un salaire compensatoire mini-



**Levi Sandri**

mum aux travailleurs affectés à ces chantiers, et en demandant à la Communauté d'y contribuer, on aboutirait finalement à faire financer des travaux publics par la Communauté, et c'est là une application qui va au delà des engagements souscrits par les États membres dans le protocole n° 3.

C'est pourquoi, de ce côté, je ne puis m'empêcher d'être sceptique quant à la possibilité d'accueillir favorablement cette modification.

(*Applaudissements*)

**M. le Président.** — Je vous remercie, M. Levi Sandri.

La parole est à M. Poher pour une explication de vote.

**M. Poher.** — Je me permettrai maintenant d'expliquer mon vote.

Je n'interviens pas au nom du groupe démocrate-chrétien qui n'est pas en cause ; ainsi qu'il a été indiqué tout à l'heure, mes amis voteront ce texte.

Si je prends la parole, c'est au nom des représentants de nationalité française qui le voteront également.

J'ai été un peu étonné par l'intervention de mon collègue, M. Catroux, qui n'est malheureusement plus présent dans cette salle. Je le connais depuis très longtemps et j'ai toujours apprécié son esprit éminemment social et européen.

J'ai le sentiment, surtout après avoir entendu M. le président Levi Sandri, de ne pouvoir me taire car, dans cette affaire, il s'agit d'appliquer des engagements régulièrement souscrits par mon pays et qui vont dans le sens du traité, engagements qui consistent en des mesures sociales d'aide et de reconversion qui favorisent aujourd'hui nos amis siciliens mais qui pourraient demain concerner des régions sous-développées de France.

Je voterai ce texte parce qu'il me paraît juste et qu'aucune considération nationale ne peut me faire demeurer silencieux. Il est conforme au traité, il est très utile et susceptible de s'appliquer un jour, comme je viens de le dire, à des travailleurs français des régions du Sud-Ouest et de l'Ouest. M. Storch a contesté, certes, qu'il puisse recevoir une application directe ; j'estime néanmoins qu'il risquera un jour de servir de précédent.

Dans ces conditions, je fais preuve tout à la fois d'esprit national et d'esprit européen en me conformant aux engagements formellement souscrits par

un gouvernement français et ratifiés par le Parlement de Paris. Ils ont pour moi une valeur essentielle : quand mon pays a signé un traité, il a toujours été, jusqu'à maintenant, présent pour l'appliquer.

(*Applaudissements*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Sabatini.

**M. Sabatini.** — (I) Monsieur le Président, je voudrais faire une brève remarque sur un point évoqué par M. Levi Sandri dans la dernière partie de sa déclaration. Je me rends compte que des difficultés peuvent surgir mais je dois également dire que si nous interprétons le traité dans son ensemble, chaque article considéré dans son contexte, il ne devrait pas y avoir à mon avis de difficultés. Essayer de garantir l'emploi est par exemple un des objectifs de l'article 118, même en contribuant par des allocations et des rétributions partielles aux travaux d'intérêt public. Il me semble que cela ne devrait pas être contraire au traité.

Voilà la raison pour laquelle j'estime que le problème devrait être plus approfondi. Je ne peux me déclarer satisfait des observations qui ont été faites. C'est dans cet esprit que j'avais approuvé la modification et que je la voterai.

Naturellement, le problème reste ouvert et je me rends également compte des difficultés qui peuvent se présenter, mais elles doivent être examinées à la lumière d'une correcte interprétation du traité qui n'exclut aucunement des interventions de caractère social.

**M. le Président.** — La parole est à M. Vredeling.

**M. Vredeling, rapporteur.** — (N) Monsieur le Président, je souhaiterais, à la fin de ce débat, faire encore trois brèves remarques.

Je voudrais tout d'abord m'élever contre un malentendu qui risque de naître entre M. Storch et moi. J'ai dit en effet que ces propositions devaient en quelque sorte servir d'exemple pour une action future qui s'exercerait dans des domaines semblables dans notre Communauté. J'ai voulu dire par là — c'était aussi le contexte de ma déclaration — que la concordance et l'interférence réciproques des mesures sociales et économiques prises en vue du développement d'une région déterminée doivent être harmonisées. C'est pourquoi il serait utile, à mon avis, que ce soit très évident en Sicile, première région de développement de notre Communauté où sont prises des mesures concrètes, car cela pourra ensuite servir d'exemple à des programmes analo-

**Vredeling**

gues de développement visant d'autres régions de la Communauté.

Je n'ai donc pas voulu dire, Monsieur le Président, que le contenu concret de ces mesures devait servir d'exemple. Car je suis d'accord avec M. Storch qu'une allocation de 25 % ou même de 50 % consentie aux travailleurs intéressés ne serait pas acceptée, au moins dans mon pays. Je tiens à le dire nettement, Monsieur le Président.

La seconde remarque que je voudrais faire a trait à ce qu'ont dit MM. Levi Sandri et Sabatini sur l'allocation d'au moins 75 % du salaire pour les travailleurs qui quitteraient les mines et fourniraient un travail dans des chantiers publics.

Je dois remarquer au passage que le texte néerlandais contient un terme inexact. Le texte modifié de l'article I, sub d, parle en effet d'une contribution (bijdrage) égale à au moins 75 % du salaire. Le mot « bijdrage » doit être remplacé par le mot « uitkering » (allocation), car il s'agit d'allocations et non de contributions.

Il y a lieu de modifier cette erreur ; c'est pourquoi je vous demande formellement de faire apporter un corrigendum à ce texte.

Sur le problème lui-même, nous rencontrons une grande difficulté, car un salaire garanti pour les travailleurs qui viennent d'un secteur déterminé et qui fournissent un travail dans des chantiers publics peut être considéré comme une autre forme de ce que d'autres travailleurs, provenant eux aussi des mines, perçoivent sous forme d'allocation d'attente. L'allocation d'attente est une indemnité assurée pour une période déterminée. Je peux fort bien m'imaginer que des travailleurs qui fournissent un travail sur des chantiers publics, en attendant d'être définitivement employés ailleurs, perçoivent comme garantie quelque chose qui ressemble beaucoup à une allocation d'attente, notamment s'ils travaillent dans le secteur public.

Je peux donc m'imaginer que ce système, s'il est davantage élaboré, peut très bien concorder avec les dispositions figurant dans le traité de la C.E.E. et dans les règlements fondés sur le traité.

L'octroi d'une telle allocation pendant une période de reconversion, lorsque celle-ci peut très bien s'effectuer dans des entreprises normales, présente une certaine analogie, car ce n'est pas une allocation d'attente mais une compensation pour une prestation de travail à fournir dans le cadre d'une reconversion. Cela est très possible et c'est souvent le cas en pratique, Monsieur le Président. Je le dis pour tenter de convaincre M. Levi Sandri. Lui non plus ne s'est pas déclaré positivement hostile à nos propositions ; il a déclaré devoir encore les étudier. Je voudrais demander à M. Levi Sandri s'il est disposé, avant que les propositions soient définitivement

modifiées en divers points par la Commission de la C.E.E., à en discuter avec la commission sociale afin que nous puissions encore procéder à un échange de vues sur les résultats de notre propre travail.

Je comprends que M. Levi Sandri ne puisse le faire ici maintenant, mais je voudrais lui demander de nous faire part en tout cas de ses réflexions au cours d'une réunion de la commission sociale, avec laquelle il entretient de bons rapports.

Enfin, Monsieur le Président, je souhaite, en tant que rapporteur, mais aussi en tant que membre de ce Parlement, dire quelques mots sur les déclarations de M. Catroux. Il est dommage que son groupe, qui ne coopère plus, brille maintenant par son absence. Mais M. van Hulst a dû constater, et je dois aussi le faire comme rapporteur, que M. Catroux a eu à deux reprises l'occasion de faire connaître à la commission sociale l'opinion qu'il a exprimée ici. Et non seulement il n'a pas passé outre, comme cela nous arrive parfois, mais chaudement recommandé à la commission l'adoption de cette mesure.

Vous comprendrez, Monsieur le Président, qu'en tant que rapporteur je sois quelque peu étonné d'entendre maintenant M. Catroux déclarer ici, au nom de son groupe, qu'il est opposé à cette proposition ou tout au moins que son groupe s'abstiendra lors du vote. Il ne s'est pas déclaré complètement opposé à ces mesures, mais bien à leur exécution en ce moment.

Je dois dire que je le regrette infiniment. Nous connaissons bien, naturellement, les difficultés politiques actuelles. Mais nous demandons cependant s'il faut justement s'en venger sur un secteur dont les travailleurs ne disposent que d'un minimum de possibilités d'existence.

Je le regrette infiniment. Et je dois ajouter que j'aurais préféré entendre M. Catroux dire cela aux travailleurs qui ont quitté la mine. Il aurait mieux fait de le leur dire à eux plutôt qu'ici à nous-mêmes. Cela aurait été plus honnête, Monsieur le Président.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution présentée par la commission sociale ainsi que les deux propositions de décisions et la proposition de règlement présentées par la Commission de la C.E.E.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces textes sont adoptés. En voici les termes :

Président

### Résolution

portant avis du Parlement européen sur les propositions de la Commission de la C.E.E. relatives à

- I — Une décision concernant la participation financière de la Communauté économique européenne à la mise en œuvre de mesures en faveur des travailleurs des mines de soufre en Italie frappés par le licenciement
- II — Un règlement portant dérogation temporaire à certaines dispositions du règlement n° 9 concernant le Fonds social européen, en faveur des travailleurs des mines de soufre en Italie frappés par le licenciement
- III — Une décision relative à la participation financière de la Communauté économique européenne à l'octroi de bourses d'études destinées à favoriser la formation professionnelle des enfants des travailleurs de l'industrie du soufre en Italie frappés par le licenciement

*Le Parlement européen,*

- vu les propositions de la Commission de la C.E.E. au Conseil en faveur des travailleurs licenciés des mines de soufre en Italie,
- vu le rapport de sa commission sociale sur ces propositions (doc. 90),

*rappelle* ses prises de positions antérieures et en particulier la résolution adoptée le 29 mars 1963 <sup>(1)</sup> ;

*insiste* sur la nécessité d'intégrer de manière organique l'assainissement de l'industrie du soufre italienne dans un programme général de développement des régions particulièrement touchées par la crise du soufre, eu égard au fait que, du point de vue social, la mise en œuvre du programme d'assainissement de l'industrie du soufre en dehors de ce cadre serait inopportune, notamment pour ce qui est de la Sicile ;

*souhaite* que les autorités régionales, nationales et communautaires restent en contact étroit afin de promouvoir rapidement le développement économique et social des régions moins développées ;

*engage* la Commission de la C.E.E. à demander au gouvernement italien et aux autorités régionales siciliennes de fournir des garanties précises quant à la création d'emplois destinés aux mineurs qui ne trouvent plus de travail dans les mines ;

*approuve*, dans ces conditions, les propositions présentées par la Commission de la C.E.E. sur les aspects sociaux du problème sous réserve des modifications proposées à la suite de la présente résolution ;

*invite* ses commissions compétentes à suivre attentivement les progrès de l'assainissement de l'industrie du soufre en Sicile ;

*invite* la Commission de la C.E.E. à apporter à ses propositions, conformément à la procédure prévue à l'article 149 du traité, les modifications ci-après (partie I et partie III) ;

*prie* son président de communiquer la présente résolution et le rapport de sa commission sociale (doc. 90) au Conseil et à la Commission de la C.E.E.

<sup>(1)</sup> J.O. n° 61 du 19 avril 1963.

Président

I

**Proposition de décision du Conseil concernant la participation financière de la Communauté économique européenne à la mise en œuvre de mesures en faveur des travailleurs des mines de soufre en Italie frappés par le licenciement**

(Texte modifié par le Parlement européen)

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,**

vu les dispositions du traité instituant la Communauté économique européenne, et en particulier son article 235,

vu le protocole concernant l'Italie, annexé audit traité,

vu le protocole n° III concernant le soufre, annexé à l'accord du 2 mars 1960 concernant l'établissement d'une partie du tarif douanier commun <sup>(1)</sup>,

vu la décision en date du 25 septembre 1962 des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil, instituant un Comité de liaison et d'action pour l'industrie du soufre en Italie <sup>(2)</sup>,

vu le rapport en date du 15 novembre 1963 dudit Comité,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis du Parlement européen,

vu l'avis du Comité économique et social.

considérant que l'industrie du soufre en Italie intéresse surtout le Midi et en particulier les provinces économiquement moins développées de la Sicile ;

considérant que la réorganisation de ce secteur d'activité est une conséquence directe de l'établissement du marché commun et qu'elle est de toute façon nécessaire pour réduire le retard de la région intéressée et les disparités existant entre celle-ci et les autres régions de la Communauté, comme l'indique l'un des objectifs du traité ;

considérant que la mise en œuvre des mesures d'assainissement de l'industrie du soufre en Italie, visées dans le rapport précité du Comité, implique la cessation ou la réduction de l'activité de diverses mines et, en conséquence, le licenciement d'un certain nombre de travailleurs qui doivent bénéficier d'une protection adéquate ;

considérant que le gouvernement italien s'est engagé à donner pleine et entière exécution au programme d'assainissement visé dans le rapport du Comité ;

considérant l'opportunité d'établir, à titre exceptionnel et uniquement pour les travailleurs de l'industrie d'extraction du soufre en Italie, employés à la date du 30 juin 1963, des indemnités qui leur permettent, en cas de licenciement par les mines de soufre obligées de cesser ou de réduire leur activité, d'attendre un nouvel emploi ;

considérant que de telles indemnités permettent aux travailleurs intéressés soit de conserver le même niveau de rémunération qu'antérieurement, soit de disposer d'une certaine somme, dans l'attente de pouvoir exercer une nouvelle activité rémunérée, et que, par conséquent, elles sont assimilables aux aides financières accordées par le Fonds social européen ;

considérant ensuite l'opportunité d'appliquer, pour la répartition de la dépense correspondante entre les États membres, le critère prévu à l'article 200, paragraphe 2, du traité et de confier au Fonds social le soin d'accorder les contributions communautaires ;

considérant que le traité n'a pas prévu les pouvoirs requis à cette fin,

**A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION :**

*Article premier*

1. Afin de subvenir aux besoins des travailleurs de l'industrie d'extraction du soufre en Italie devenus disponibles à la suite des mesures de réorganisation du secteur, il est accordé à la République italienne un concours communautaire égal à 50 % des dépenses supportées pour accorder :

- a) Une indemnité de 450.000 liras, complétant l'indemnité de licenciement, en faveur des travailleurs qui abandonnent volontairement leur emploi ;
- b) Une indemnité d'attente pendant une période ne dépassant pas 12 mois à compter de la date de cessation du contrat de travail, en faveur des travailleurs de moins de 55 ans, égale à la rémunération mensuelle nette antérieurement perçue, mais ne pouvant excéder 120.000 liras par mois ;
- c) Une allocation mensuelle égale à 50 % du traitement prévu par la convention collective, en plus des allocations familiales complètes, le paiement des cotisations pour le maintien volontaire de l'assurance-vieillesse jusqu'à l'âge minimum de la retraite et le versement de la cotisation à l'assurance-maladie, en faveur des tra-

<sup>(1)</sup> J.O. n° 80 C du 20 décembre 1960, p. 1849/60.

<sup>(2)</sup> J.O. n° 98 du 10 octobre 1962, p. 2384/62.

**Président**

vailleurs âgés de 55 ans au moins et de 60 ans au plus, qui auraient la faculté d'opter soit pour la mise à la retraite anticipée, en vertu des dispositions de la loi du 3 juin 1960, n° 5, soit pour le régime de l'allocation mensuelle prévue ci-dessus ;

- d) Une allocation égale à au moins 75 % du salaire pour les travailleurs visés sub c qui désireraient continuer à fournir un travail dans les chantiers de travail spéciaux qui seront créés par les soins des autorités régionales.

2. Sont admis au bénéfice de ces mesures, les travailleurs dont les noms sont inscrits dans les registres des exploitations minières à la date du 30 juin 1963.

*Article 2*

Le concours communautaire n'est accordé que pour les mesures appliquées à partir du 30 juin 1963, conformément aux dispositions des articles suivants.

*Article 3*

1. Les aides prévues par les mesures visées à l'article premier ci-dessus ne peuvent être cumulées.

2. Toutefois, le travailleur qui atteint l'âge de 55 ans au cours de la période pendant laquelle il jouit de l'indemnité d'attente bénéficiaire, à compter du premier mois suivant l'accomplissement de sa cinquantième année, de l'allocation mensuelle visée à l'article premier, c. A partir de la même date, le travailleur cesse de bénéficier de l'indemnité d'attente.

*Article 4*

L'indemnité complémentaire de l'indemnité de licenciement, visée à l'article premier, a, est versée en une fois au travailleur ayant droit.

*Article 5*

1. Les travailleurs ayant droit à l'une des aides prévues aux points b et c de l'article premier peuvent opter pour l'indemnité complémentaire de l'indemnité de licenciement visée au point a dudit article.

2. Cette option est irrévocable.

*Article 6*

1. L'indemnité d'attente visée au point b de l'article premier est calculée sur la base de la rémunération mensuelle nette antérieure de l'intéressé, à l'exclusion des allocations familiales, telle qu'elle

figure sur la feuille de paie du travailleur et a été perçue par celui-ci au cours des 200 heures normales de travail précédant immédiatement la cessation du contrat de travail s'il s'agit d'un ouvrier ou durant le mois de travail normal précédant cette cessation, s'il s'agit d'un employé.

2. Pour le calcul de l'indemnité d'attente, la rémunération mensuelle ainsi considérée est arrondie à la centaine (lires) supérieure.

*Article 7*

Pour pouvoir bénéficier de l'indemnité d'attente ou des allocations mensuelles dont il est question à l'article premier, paragraphe 1, points c et d, le travailleur intéressé doit être régulièrement inscrit comme demandeur d'emploi, auprès du bureau de main-d'œuvre compétent.

*Article 8*

Le montant de l'indemnité d'attente ou de l'allocation mensuelle est réduit d'une somme égale au montant des indemnités journalières de chômage auxquelles a droit le travailleur intéressé en vertu des dispositions législatives en vigueur en Italie.

*Article 9*

Le travailleur qui refuse d'être envoyé au travail par le bureau de main-d'œuvre compétent sans empêchement d'ordre sanitaire ou professionnel, dûment constaté par les autorités italiennes compétentes, perd le bénéfice de l'indemnité d'attente ou de l'allocation mensuelle. Perd également le bénéfice de l'indemnité mensuelle le travailleur de moins de 45 ans, qui refuse de participer aux cours de rééducation professionnelle spécialement créés.

*Article 10*

1. Dans le cas d'un nouvel emploi permanent, le travailleur qui perçoit une rémunération mensuelle nette inférieure au montant de l'indemnité d'attente à laquelle il peut prétendre a droit à la différence entre cette indemnité et sa rémunération jusqu'à l'expiration de la période de douze mois prévue à l'article premier.

2. En cas de nouveau licenciement au cours de cette période et jusqu'à l'expiration de celle-ci, le travailleur intéressé bénéficie de l'indemnité d'attente.

*Article 11*

Lorsque le nouvel emploi comporte une prestation de travail ne dépassant pas 150 heures par mois, l'indemnité d'attente est intégralement versée.

## Président

*Article 12*

Le versement de l'allocation mensuelle est suspendu en cas de nouvel emploi permanent repris en cas de nouveau licenciement, jusqu'à ce que le travailleur intéressé ait 60 ans révolus.

Année	Lires	Unités de compte
1965	600.000.000	960.000
1966	600.000.000	960.000
1967	200.000.000	320.000
1968	150.000.000	240.000
1969	100.000.000	160.000

*Article 13*

1. Pendant toute la durée du cours de rééducation professionnelle, les délais prévus à l'article premier, b, sont suspendus.

2. Pendant le cours, les participants reçoivent une allocation journalière de fréquentation des cours d'un montant non inférieur au montant de la rémunération nette dont ils bénéficient au moment de la cessation de leur contrat de travail.

*Article 14*

1. Tout travailleur âgé de moins de 55 ans peut être admis sur sa demande et à condition qu'il soit reconnu apte à suivre les cours de rééducation professionnelle spécialement créés en faveur des travailleurs de moins de 45 ans.

2. Dans ce cas, les travailleurs intéressés bénéficient de l'indemnité d'attente selon les règles applicables aux travailleurs de moins de 45 ans.

*Article 15*

1. Les contributions communautaires pour la mise en œuvre des mesures visées à l'article premier de la présente décision sont versées par le Fonds social européen.

2. La dépense correspondante est inscrite au budget de la Communauté économique européenne, partie concernant la Commission, au titre spécial réservé aux dépenses du Fonds social européen.

3. Le montant de ces contributions ne peut excéder 1.650.000.000 de liras, équivalant à 2.640.000 unités de compte.

4. La répartition de cette dépense entre les États membres est effectuée selon la clef prévue à l'article 200, paragraphe 2, du traité.

*Article 16*

1. Le Fonds avance le montant total du concours prévu à l'article 15 ci-dessus, en cinq versements annuels, à partir de 1965, de la façon suivante :

2. Les sommes versées vont à un compte spécial ouvert auprès de la Trésorerie centrale de l'Est italien.

3. Pour tout versement de la Commission, les organes italiens compétents feront audit compte un versement du même montant.

4. Le gouvernement italien transmet tous les mois à la Commission un extrait de la situation du compte à la fin du mois précédent, en indiquant la répartition des dépenses entre les différentes mesures visées à l'article premier.

5. Toute nouvelle avance sur le concours communautaire sera intégralement versée si le gouvernement italien a utilisé pour la fin de l'année précédente les trois quarts au moins des sommes disponibles au compte visé au paragraphe 2 ; dans le cas contraire, l'avance sera réduite d'une somme égale à la différence entre le montant des avances versées par la Commission et les 50 % des sommes accordées par le gouvernement italien.

6. La somme ainsi retenue pourra toutefois être utilisée ultérieurement et avancée au gouvernement italien au cours de l'exercice suivant, si ledit gouvernement apporte la preuve qu'elle pourra être utilisée aux fins auxquelles elle est destinée.

*Article 17*

Au cas où les avances versées par la Commission se révéleraient, au 31 décembre 1971, supérieures ou inférieures à 50 % des dépenses effectivement supportées et dûment justifiées par le gouvernement italien, en faveur des travailleurs ayant droit aux aides visées à l'article premier, conformément aux dispositions de la présente décision, la différence constatée fera l'objet, dans les limites indiquées à l'article 15, paragraphe 3, d'une compensation entre le gouvernement italien et la Commission avant le 31 mars 1972.

*Article 18*

La Commission vérifie en général par sondage la conformité aux dispositions contenues dans la présente décision des opérations relatives à l'octroi des aides prévues à l'article premier.

*Article 19*

La Commission est chargée d'adopter les mesures d'exécution résultant des dispositions de la présente décision.

Président

*Article 20*

La présente décision est destinée aux États membres.

II

**Proposition de règlement du Conseil portant dérogation temporaire à certaines dispositions du règlement n° 9 concernant le Fonds social européen, en faveur des travailleurs des mines de soufre en Italie frappés par le licenciement**

(Texte proposé par la Commission de la C.E.E.)

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu les dispositions du traité instituant la Communauté économique européenne et en particulier son article 127,

vu le protocole concernant l'Italie, annexé audit traité,

vu le protocole n° III concernant le soufre <sup>(1)</sup>, annexé à l'accord du 2 mars 1960 concernant l'établissement d'une partie du tarif douanier commun,

vu le règlement n° 9 du Conseil concernant le Fonds social européen <sup>(2)</sup>, modifié par le règlement n° 47/63/CEE <sup>(3)</sup>,

vu la décision en date du 25 septembre 1962 des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil, instituant un Comité de liaison et d'action pour l'industrie du soufre en Italie <sup>(4)</sup>,

vu le rapport en date du 15 novembre 1963 dudit Comité,

vu la proposition de la Commission, qui a consulté à cette fin le comité du Fonds social européen,

vu l'avis du Parlement européen,

vu l'avis du Conseil économique et social,

considérant que l'adoption des mesures prévues par le gouvernement italien pour la réorganisation de l'industrie du soufre en Italie intéresse surtout des régions du Midi et implique la cessation ou la réduction de l'activité de diverses mines et

par conséquent le licenciement d'un certain nombre de travailleurs ;

considérant que le Fonds social européen a le devoir de contribuer à la rééducation professionnelle et à la réinstallation des travailleurs ;

considérant encore l'opportunité d'adapter à la situation particulière des travailleurs licenciés par les mines de soufre italiennes certaines conditions et modalités d'intervention dudit Fonds, conformément aux dispositions contenues dans les décisions du Conseil du ... et du ... ;

considérant que cette adaptation exige la prorogation du délai de douze mois fixé par l'article 4, paragraphe 3, du règlement n° 9, de façon à tenir compte des difficultés de réemploi immédiat de ces travailleurs, pour lesquels les décisions précitées prévoient l'octroi d'une indemnité d'attente pendant une période maximum de douze mois suivant le stage de rééducation professionnelle ;

considérant d'autre part que, afin de garantir au concours du Fonds une plus grande efficacité quant à la réinstallation de ces travailleurs à l'intérieur de la Communauté, il est opportun de supprimer dans la détermination dudit concours le maximum fixé par l'article 8, paragraphe 3, du règlement n° 9 ;

considérant en outre qu'il est également opportun d'accélérer les effets des interventions du Fonds en faveur des opérations de rééducation professionnelle et de réinstallation à effectuer dans le cadre des mesures de réorganisation de l'industrie du soufre en Italie, par le versement d'avances sur les concours définitifs à accorder pour ces opérations ;

considérant, par conséquent, la nécessité d'aménager temporairement certaines dispositions du règlement n° 9, concernant le Fonds social européen, en faveur des opérations de rééducation professionnelle et de réinstallation des travailleurs licenciés par les mines de soufre en Italie,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

*Article premier*

Aux fins de l'application du présent règlement, on entend :

1° Par le règlement n° 9, le règlement n° 9 du Conseil concernant le Fonds social européen modifié par le règlement n° 47/63/CEE ;

<sup>(1)</sup> J.O. n° 80 C du 20 décembre 1960, p. 1849/60.

<sup>(2)</sup> J.O. n° 56 du 31 août 1960, p. 1189/60.

<sup>(3)</sup> J.O. n° 86 du 10 juin 1963, p. 1605/63.

<sup>(4)</sup> J.O. n° 93 du 10 octobre 1962, p. 2384/62.

**Président**

- 2° Par travailleurs italiens du soufre, les travailleurs licenciés par les mines de soufre italiennes et dont les noms sont inscrits dans les registres des exploitations minières à la date du 30 juin 1963 ;
- 3° Par opérations de rééducation professionnelle et de réinstallation des travailleurs italiens du soufre, les opérations commencées après le 30 juin 1963 et au plus tard le 31 décembre 1967.

*Article 2*

Aux fins de l'octroi du concours du Fonds en faveur des opérations de rééducation professionnelle et de réinstallation des travailleurs italiens du soufre, le règlement n° 9 est applicable compte tenu des modifications suivantes :

- 1° La période de douze mois suivant la fin du stage de rééducation, visée à l'article 4, paragraphe 3, du règlement n° 9, est portée à dix-huit mois pour les travailleurs qui, après la rééducation, bénéficient de l'indemnité d'attente prévue à l'article premier, b, de la décision du Conseil du ... ;
- 2° Le maximum fixé à l'article 8, paragraphe 3, du règlement n° 9 n'est pas applicable.

Toutefois, l'indemnité prévue par le paragraphe 3 de cet article ne peut dépasser le montant de 200.000 liras italiennes pour les travailleurs ayant charge de famille, majoré de 25.000 liras italiennes pour personne à charge, et le montant de 100.000 liras italiennes pour les travailleurs célibataires ;

- 3° Le délai fixé à l'article 19, a, du règlement n° 9 est porté à vingt-quatre mois.

*Article 3*

1. Le Fonds peut accorder des avances sur le montant total du concours prévu pour les opérations de rééducation professionnelle et de réinstallation commencées dans les délais visés à l'article premier, paragraphe 3<sup>(1)</sup>.

(1) Cette proposition implique certaines modifications à apporter au règlement financier relatif aux modalités et à la procédure de la mise à la disposition de la Commission des contributions des États membres, visées à l'article 200, paragraphes 1 et 2, du traité instituant la Communauté économique européenne et aux conditions techniques dans lesquelles sont effectuées les opérations financières relatives au Fonds social européen (article 209, b, du traité) (J.O. du 30 mars 1961). Ces modifications, qui s'avèrent nécessaires pour la mise en œuvre de la procédure sus-visée de l'octroi d'avances, feront l'objet d'une proposition séparée de la Commission au Conseil dans le plus bref délai.

2. Ces avances peuvent être accordées à partir du début des opérations et à concurrence de 50 % du montant prévu des dépenses pour lesquelles pourra être demandé par la suite le concours du Fonds en faveur desdites opérations, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

3. Les demandes d'avances présentées à la Commission par le gouvernement italien doivent contenir les indications détaillées relatives aux prévisions des dépenses et toute autre information permettant d'apprécier la conformité des opérations prévues aux dispositions du présent règlement.

4. Les demandes de concours relatives aux opérations précitées, présentées par le gouvernement italien dans les délais fixés à l'article 2 ci-dessus, devront contenir les indications prévues par le règlement n° 9, compte tenu des modifications arrêtées par le présent règlement.

5. Au cas où l'avance accordée serait supérieure au montant du concours à octroyer, l'excédent sera inscrit au débit du compte tenu par la Commission au nom de la République italienne, selon les modalités prévues par le règlement financier du 31 janvier 1961 relatif aux conditions techniques dans lesquelles sont effectuées les opérations financières relatives au Fonds social européen<sup>(1)</sup>.

*Article 4*

Les ressources nécessaires pour permettre au Fonds d'accorder les avances prévues au précédent article seront mises à la disposition de la Commission par les États membres, selon la clef de répartition fixée par l'article 200, paragraphe 2, du traité et conformément aux modalités que la Commission est chargée d'établir à cette fin.

Le montant total de ces avances ne pourra excéder la somme de 875 millions de liras italiennes, équivalant à 1.400.000 unités de compte.

*Article 5*

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

(1) J.O. n° 22 du 30 mars 1961, p. 509/61.



Président

## III

**Proposition de décision du Conseil relative à la participation financière de la Communauté économique européenne à l'octroi de bourses d'études destinées à favoriser la formation professionnelle des enfants des travailleurs de l'industrie du soufre en Italie frappés par le licenciement**

(Texte modifié par le Parlement européen)

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,**

vu les dispositions du traité instituant la Communauté économique européenne et en particulier son article 128,

vu le protocole concernant l'Italie annexé audit traité,

vu le protocole n° III concernant le soufre <sup>(1)</sup>, annexé à l'accord du 2 mars 1960 concernant l'établissement d'une partie du tarif douanier commun,

vu la décision en date du 25 septembre 1962 des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil instituant un Comité de liaison et d'action pour l'industrie du soufre en Italie <sup>(2)</sup>,

vu la décision du Conseil en date du 2 avril 1963 portant établissement des principes généraux pour la mise en œuvre d'une politique commune de formation professionnelle <sup>(3)</sup>, et en particulier le quatrième et le dixième principe,

vu le rapport en date du 15 novembre 1963 du Comité de liaison et d'action pour l'industrie du soufre en Italie,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis du Parlement européen,

vu l'avis du Comité économique et social,

considérant que l'industrie du soufre en Italie intéresse surtout le Midi et en particulier les provinces économiquement moins développées de la Sicile ;

considérant que la réorganisation de ce secteur d'activité est une conséquence directe de l'établissement du marché commun et qu'elle est en tout cas nécessaire pour réduire le retard de la région intéressée et les disparités existant entre celle-ci et les autres régions de la Communauté, comme l'indique un des objectifs du traité ;

considérant que la mise en œuvre des mesures d'assainissement de l'industrie du soufre en Italie visée dans le rapport précité du Comité implique la cessation ou la réduction de l'activité de diverses mines et, par conséquent, le licenciement d'un certain nombre de travailleurs qui doivent être adéquatement protégés ;

considérant que le gouvernement italien s'est engagé à donner pleine et entière exécution au programme d'assainissement visé dans le rapport du Comité ;

considérant que les travailleurs de plus de 45 ans peuvent difficilement être reclassés et que par conséquent ils éprouveront souvent de grandes difficultés à trouver un nouvel emploi ;

considérant donc que cette catégorie de travailleurs se trouvera dans une situation particulièrement pénible, qui aura des répercussions négatives sur leur famille et en particulier sur leurs enfants qui normalement se destinaient antérieurement à la profession du père ;

considérant, en conséquence, qu'il est opportun de favoriser la formation professionnelle des enfants de travailleurs licenciés par l'industrie d'extraction du soufre en Italie, à condition qu'ils satisfassent à certaines exigences de mérite scolaire,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION :

*Article premier*

Afin de favoriser la formation professionnelle et d'élever le niveau d'instruction des enfants de travailleurs de l'industrie italienne du soufre licenciés à la suite de la réorganisation du secteur, un concours communautaire est accordé à raison de 50 % des dépenses supportées par l'État italien pour :

- a) 1.500 bourses d'études, d'une durée maximum de trois ans et d'un montant annuel ne dépassant pas 400.000 liras, pour la fréquentation d'écoles, instituts et centres de formation dont les programmes font suite à celui de l'école moyenne unique obligatoire ;
- b) 150 bourses d'études en faveur des jeunes les plus doués et les plus méritants, d'une durée maximum de deux ans et d'un montant annuel ne dépassant pas 400.000 liras, pour la poursuite des études secondaires effectuées pendant les trois années auxquelles se réfèrent les bourses visées au point a ;
- c) 50 bourses d'études, d'une durée de quatre ans en général et d'un montant annuel ne dépassant

<sup>(1)</sup> J.O. n° 80 C du 20 décembre 1960, p. 1849/60.

<sup>(2)</sup> J.O. n° 93 du 10 octobre 1962, p. 2384/62.

<sup>(3)</sup> J.O. n° 63 du 20 avril 1963, p. 1338/63.

**Président**

pas 800.000 liras, en faveur des jeunes particulièrement doués qui, ayant achevé leurs études secondaires, aspirent à fréquenter les universités ou les établissements d'enseignement supérieur.

*Article 2*

Le concours communautaire n'est accordé que si les bourses d'études sont octroyées conformément aux dispositions des articles suivants.

*Article 3*

Les bourses ne peuvent être cumulées avec d'autres bourses ou allocations d'études accordées pour la même année scolaire ou académique.

*Article 4*

Seuls peuvent bénéficier de ces bourses les enfants, âgés de moins de 18 ans au 30 juin 1963, des travailleurs de l'industrie d'extraction du soufre en Italie dont les noms sont inscrits à cette date dans les registres des exploitations minières.

*Article 5*

Le concours financier de la Communauté est subordonné à la condition que les bourses soient accordées pour des études à effectuer auprès d'un établissement scolaire ou d'un centre de formation, reconnu par la Commission sur proposition motivée du gouvernement italien.

*Article 6*

1. Les bourses sont décernées par une Commission spéciale nommée par le gouvernement italien, dans la limite des nombres indiqués à l'article premier, sur la base de listes de classement établies compte tenu uniquement du mérite.

2. Il ne peut être attribué aucune bourse aux élèves qui redoublent et aux étudiants « fuori corso » ainsi qu'aux étudiants des facultés qui n'ont pas passé tous les examens relatifs à l'année académique précédente en ayant obtenu une moyenne d'au moins 21 sur 30.

3. L'abandon des études emporte la suppression de la bourse.

4. La bourse ne peut exceptionnellement être restituée qu'aux jeunes qui ont temporairement abandonné leurs études pour des motifs graves de

santé, selon une attestation dûment établie par les autorités sanitaires italiennes compétentes.

*Article 7*

1. Les candidats à l'octroi des bourses seront soumis à des examens psycho-physiologiques dans un centre d'orientation scolaire ou professionnel adéquat.

2. Les dépenses correspondantes seront exclusivement à la charge du gouvernement italien.

3. Les résultats des examens psycho-physiologiques seront utilisés pour mieux orienter l'intéressé, compte tenu également des possibilités réelles offertes par les diverses professions et de l'évolution prévisible de l'économie.

4. Le conseil d'orientation professionnelle donné à l'intéressé ne devra en aucun cas entraver le libre choix de la profession par le candidat à l'attribution de la bourse d'études.

*Article 8*

Les modalités d'octroi des bourses d'études sont fixées par le gouvernement italien.

*Article 9*

La Commission vérifie, en règle générale par sondage, la conformité des opérations liées à l'octroi et à l'utilisation de ces bourses, aux dispositions contenues dans la présente décision.

*Article 10*

1. La dépense relative au concours communautaire pour l'octroi des bourses visées à l'article premier de la présente décision est inscrite au budget de la Communauté économique européenne, partie concernant la Commission, au chapitre « Financement commun en matière de formation professionnelle ».

2. Cette dépense ne peut excéder 1.048.000.000 de liras, équivalant à 1.676.800 unités de compte.

*Article 11*

1. La commission avancera le montant total du concours prévu à l'article 10 ci-dessus en dix versements annuels, à partir de 1965, de la façon suivante :

## Président

Année	Lires	Unités de compte
1965	300.000.000	480.000
1966	300.000.000	480.000
1967	300.000.000	480.000
1968	30.000.000	48.000
1969	30.000.000	48.000
1970	20.000.000	32.000
1971	20.000.000	32.000
1972	20.000.000	32.000
1973	20.000.000	32.000
1974	8.000.000	12.800

2. Les sommes versées par la Commission iront à un compte spécial ouvert auprès de la Trésorerie centrale de l'État italien.

3. A tout versement de la Commission correspondra par les organes italiens compétents le versement au compte précité d'un montant égal.

4. Le gouvernement italien transmettra à la Commission, pour le 31 janvier et le 31 juillet de chaque année, un extrait de la situation de compte à la fin du mois précédent.

5. Toute nouvelle avance du concours communautaire sera versée intégralement si le gouvernement italien a utilisé, avant la fin de l'année précédente, les trois quarts au moins des sommes disponibles au compte visé au paragraphe 2 du présent article ; dans le cas contraire, le versement sera réduit d'une somme égale à la différence entre le montant total des avances versées par la Commission et les 50 % des sommes octroyées par le gouvernement italien.

6. La somme ainsi retenue pourra toutefois être utilisée ultérieurement et versée au gouvernement italien dans le courant de l'exercice financier sui-

vant, si ledit gouvernement apporte la preuve qu'il peut l'utiliser pour les fins auxquelles elle est destinée.

*Article 12*

1. Les bourses d'études visées à l'article premier pourront être accordées jusqu'au 31 décembre 1975. A cette date, il sera effectué un apurement des comptes sur la base des services crédités par la Commission au compte spécial et du montant de la contribution totale qui lui incombe en fonction des sommes effectivement payées par le gouvernement italien conformément aux dispositions de la présente décision.

2. Au cas où les sommes versées par la Commission seraient supérieures ou inférieures à 50 % des dépenses effectivement supportées et dûment justifiées par le gouvernement italien, la différence constatée fera l'objet, dans les limites indiquées à l'article 10, paragraphe 2, d'une compensation entre le gouvernement italien et la Commission avant le 31 mars 1976.

*Article 13*

La Commission est chargée d'adopter les mesures d'exécution résultant des dispositions de la présente décision.

*Article 14*

La présente décision est destinée aux États membres.

8. *Taxe compensatoire sur certaines marchandises d'origine agricole*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport oral fait au nom de la commission du marché intérieur sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 94) concernant une décision portant prorogation et nouvelles modifications de la décision du Conseil du 4 avril 1962, prévoyant la perception d'une taxe compensatoire sur certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles.

La parole est à M. Carboni.

**M. Carboni, rapporteur.** — (1) Monsieur le Président, chers collègues, la commission du marché intérieur a été chargée de donner son avis sur une

demande que l'exécutif a transmise au Conseil et tendant à une nouvelle prorogation des dispositions déjà prorogées deux fois concernant la perception de droits sur certains produits agricoles qui englobent également des produits déjà réglementés par le marché commun.

Monsieur le Président, je regrette que nous n'en soyons pas encore arrivés à une réglementation définitive en cette matière et je voudrais ajouter que la commission de l'agriculture, qui, elle aussi, a été consultée pour avis, a manifesté, en approuvant la prorogation, le même désir que celui que nous avons formulé lorsque nous avons été appelés à approuver la première prorogation de la décision que le Conseil avait déjà arrêtée en avril 1962.

Quelle est la situation dans laquelle nous nous trouvons ? Le 31 octobre 1965, c'est-à-dire dans

**Carboni**

quelques jours, viendrait à échéance la seconde prorogation accordée et l'on retomberait dans des dispositions générales qui, comme on l'a déjà constaté au cours d'une longue discussion qui s'est déroulée dans ce Parlement à l'occasion du rapport très précis de M. Breyné, ont été considérées comme impropres à régir d'une façon précise cette matière.

Nous avons préféré intervenir en faisant nôtres les propositions présentées par la Commission. En effet, nous ne voulons pas qu'un secteur aussi délicat puisse être soumis à une réglementation basée sur des dispositions qui, à notre avis, sont impropres. C'est pourquoi nous approuvons la proposition qui a été présentée et qui est constituée par un article composé de deux alinéas.

Le premier alinéa ne traite que de la prorogation ; la décision du Conseil du 4 avril 1962 qui prévoit la perception de la taxe de compensation sur certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles est prorogée jusqu'au 30 juin 1966 inclus.

Le deuxième alinéa est plus complexe : le montant destiné à protéger l'industrie productrice, visé à l'article 2, paragraphe 1, alinéa b, de cette décision, ne peut dépasser, pour la période allant du 1<sup>er</sup> novembre 1965 au 28 février 1966 inclus, 2,5 % du prix des marchandises à l'importation dans l'État membre demandeur et 1,5 % de ce prix, pour la période allant du 1<sup>er</sup> mars au 30 juin 1966 inclus.

Cette deuxième partie met en œuvre un des principes fondamentaux des traités de Rome et que notre assemblée a toujours appuyés, c'est-à-dire le processus de réduction progressive des mesures de protection de notre activité industrielle.

La commission a examiné ces deux points et a donné son avis favorable en acceptant tant la prorogation que la différence entre les mesures de protection. Monsieur le Président, il me semble inutile de reprendre le fonds du problème sur lequel l'assemblée a déjà eu l'occasion de manifester sa ferme volonté de réglementer la matière par des dispositions définitives. J'exprime, comme l'a déjà fait la

commission, un avis favorable dans l'espoir que le 30 juin 1966 sera vraiment le dernier délai.

Je me permets donc, au nom de la commission du marché intérieur, de proposer à l'assemblée d'adopter la résolution qui lui est présentée.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Colonna di Paliano.

**M. Colonna di Paliano, membre de la Commission de la C.E.E.** — (1) Monsieur le Président, je n'ai rien à ajouter à ce que vient de dire le président de la commission du marché intérieur ; mais comme vous m'avez si aimablement donné la parole, je voudrais profiter de l'occasion pour remercier le Parlement européen d'avoir encore une fois appliqué la procédure d'urgence pour une proposition de la Commission qui comme pour les précédentes était devenue nécessaire.

Je voudrais remercier également les commissions de l'agriculture et du marché intérieur pour l'avis favorable qu'elles ont émis sur cette proposition de la Commission.

En ce qui concerne le vœu exprimé dans la proposition de résolution présentée par M. Carboni, l'exécutif pour sa part est entièrement d'accord avec le but poursuivi, c'est-à-dire l'adoption rapide par le Conseil de ministres d'un régime stable pour les produits transformés à partir des produits agricoles.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Je vous remercie, Monsieur Colonna di Paliano.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de résolution est adoptée. En voici le texte :

**Résolution**

**portant avis du Parlement européen sur une proposition de décision de la Commission de la C.E.E. au Conseil portant prorogation et nouvelle modification de la décision du Conseil du 4 avril 1962, prévoyant la perception d'une taxe compensatoire sur certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles (doc. 94)**

*Le Parlement européen,*

— vu le document de séance 94,

— tenant compte de l'urgence,

— ayant entendu le rapport oral de sa commission du marché intérieur faisant état de l'avis de la commission de l'agriculture,

**Président**

1. *Approuve* la proposition de la Commission de la C.E.E. transmise au Conseil en date du 29 septembre 1965, tendant à obtenir une prorogation de la décision du Conseil du 4 avril 1962 prévoyant la perception d'une taxe compensatoire sur certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles (doc. 94, 1965-1966) et introduisant certaines modifications aux dispositions en vigueur jusqu'au 31 octobre 1965 ;

2. *Insiste* pour que la proposition de la Commission au Conseil, tendant à remplacer les mesures prévues par la décision du 4 avril 1962 par d'autres dispositions, soit rapidement mise en application en tenant compte de l'avis du Parlement européen émis à ce sujet ;

3. *Invite* son président à transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission de la C.E.E.

**Proposition d'une décision du Conseil portant prorogation et nouvelle modification de la décision du Conseil du 4 avril 1962, prévoyant la perception d'une taxe compensatoire sur certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles**

(Texte proposé par la Commission de la C.E.E.)

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,**

vu le traité instituant la Communauté économique européenne et notamment son article 235,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis du Parlement européen,

considérant que la décision du Conseil du 4 avril 1962 prévoyant la perception d'une taxe compensatoire sur certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles <sup>(1)</sup>, prorogée et modifiée par décision du Conseil du 29 mars 1965 <sup>(2)</sup>, prorogée à nouveau par décision du 15 juin 1965 <sup>(3)</sup>, n'est applicable que jusqu'au 31 octobre 1965 inclus ; que toutefois les raisons qui en ont motivé l'adoption subsistent ;

considérant que le Conseil a été saisi par la Commission d'une proposition tendant à remplacer les mesures prévues dans la décision précitée par

<sup>(1)</sup> J.O. n° 30 du 20 avril 1962, p. 999/62.

<sup>(2)</sup> J.O. n° 51 du 30 mars 1965, p. 754/65.

<sup>(3)</sup> J.O. n° 109 du 23 juin 1965, p. 1866/65.

d'autres dispositions ; que cette proposition est encore à l'étude ;

considérant qu'il importe, dès lors, de proroger une nouvelle fois, à titre transitoire, la décision du Conseil du 4 avril 1962 ; qu'il y a lieu de tenir compte du principe de l'élimination progressive des protections appliquées entre États membres ; qu'il apparaît opportun à cet égard de réduire, à compter du 1<sup>er</sup> mars 1966, le montant maximum destiné à protéger l'industrie productrice à 1,50 % du prix des marchandises en cause à l'importation dans l'État membre demandeur,

**DÉCIDE :**

*Article unique*

La décision du Conseil du 4 avril 1962, prévoyant la perception d'une taxe compensatoire sur certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles, prorogée et modifiée par décision du Conseil en date du 29 mars 1965, prorogée à nouveau par décision du 15 juin 1965, est prorogée jusqu'au 30 juin 1966 inclus.

Toutefois, le montant destiné à protéger l'industrie productrice, visé à l'article 2, paragraphe 1, alinéa b, de cette décision ne peut dépasser, pour la période allant du 1<sup>er</sup> novembre 1965 au 28 février 1966 inclus, 2,5 % du prix des marchandises à l'importation dans l'État membre demandeur et 1,50 % de ce prix, pour la période allant du 1<sup>er</sup> mars au 30 juin 1966 inclus.

**9. Ordre du jour de la prochaine séance**

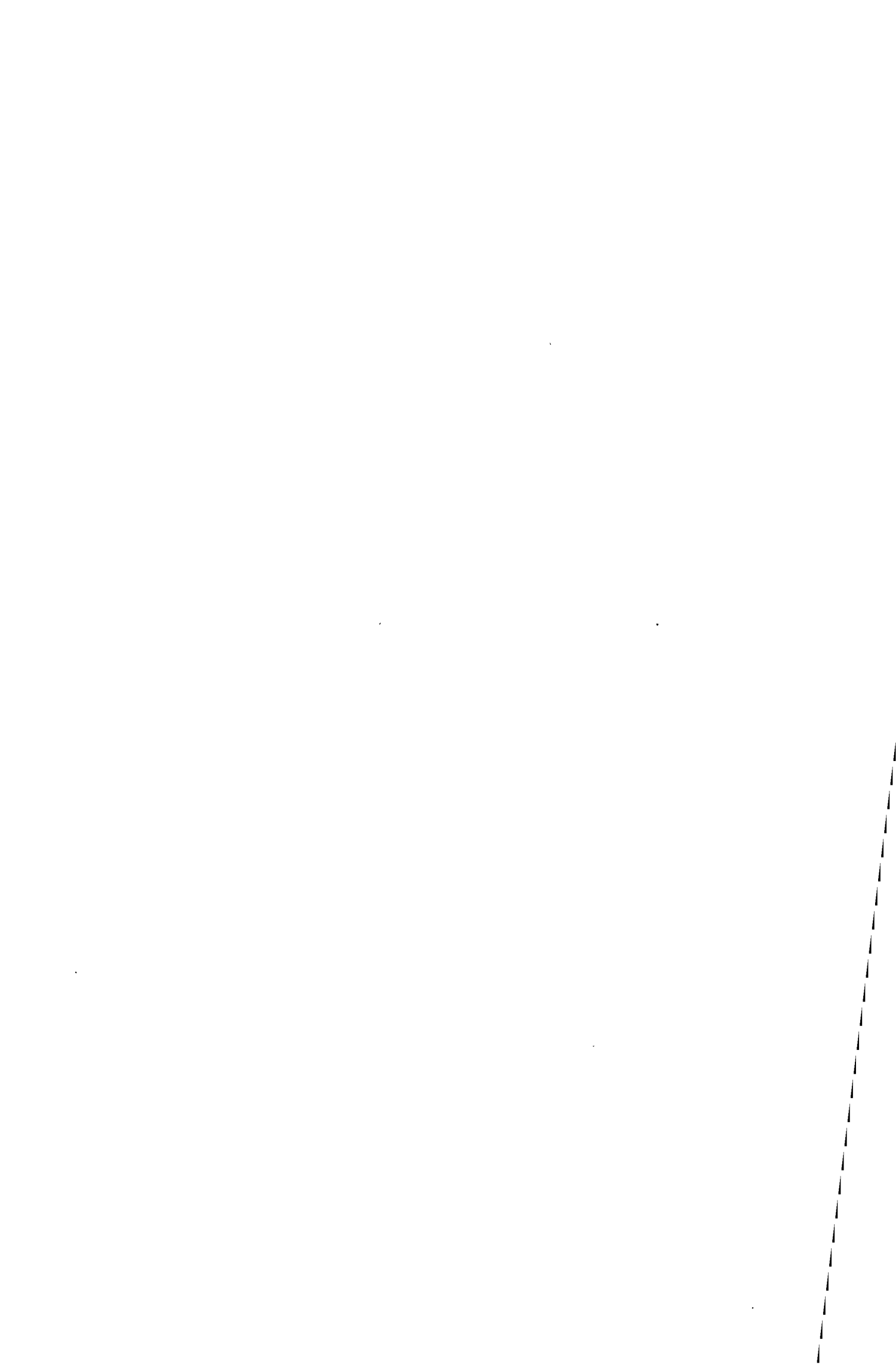
**M. le Président.** — Prochaine séance demain mardi, à 15 h 30, avec l'ordre du jour suivant :

— rapport de M. Blaisse sur les pratiques de dumping ;

— rapport de M. Vals sur les vins de qualité.

La séance est levée.

(La séance est levée à 18 h 55)



# SÉANCE DU MARDI 19 OCTOBRE 1965

## Sommaire

1. Adoption du procès-verbal .....	33
2. Dépôt d'un document .....	33
3. Nomination d'un membre à la Conférence parlementaire de l'association entre la C.E.E. et les États africains et malgache associés .....	33
4. Défense contre le dumping de la part de pays non membres de la C.E.E. — Présentation et discussion d'un rapport et d'un rapport complémentaire faits par M. Blaisse, au nom de la commission du commerce extérieur :	
M. Blaisse, rapporteur .....	34
M. Rey, membre de la Commission de la C.E.E. ....	35
Vote de la proposition de résolution ..	38
Texte de la résolution adoptée .....	38
5. Vins de qualité. — Présentation et discussion d'un rapport fait par M. Vals, au nom de la commission de l'agriculture :	
M. Vals, rapporteur .....	44
MM. Herr, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Sabatini, Mansholt, vice-président de la Commission de la C.E.E. ....	46
Vote de la proposition de résolution ..	51
Texte de la résolution adoptée .....	51
6. Ordre du jour de la prochaine séance ..	56

## PRÉSIDENCE DE M. KREYSSIG

### Vice-président

(La séance est ouverte à 15 h 35)

**M. le Président** (salué par des applaudissements).  
La séance est ouverte.

Je remercie l'assemblée de son accueil et je l'informe que j'ai quelques communications à lui faire.

## 1. Adoption du procès-verbal

**M. le Président.** — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ? ...

Le procès-verbal est adopté.

## 2. Dépôt d'un document

**M. le Président.** — J'ai reçu de M. Blaisse un rapport complémentaire, fait au nom de la commission du commerce extérieur, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant un règlement relatif à la défense contre les pratiques de dumping, primes ou subventions de la part de pays non membres de la C.E.E.

Ce document a été imprimé et distribué sous le n° 97.

## 3. Nomination d'un membre à la Conférence parlementaire de l'association entre la C.E.E. et les États africains et malgache associés

**M. le Président.** — J'ai reçu du groupe démocrate-chrétien une demande tendant à nommer M. Lee-mans membre de la Conférence parlementaire de l'association entre la C.E.E. et les États africains et malgache associés.

Il n'y a pas d'opposition ? ...

Cette nomination est ratifiée.

## 4. Défense contre le dumping de la part de pays non membres de la C.E.E.

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la présentation et la discussion du rapport et du rapport complémentaire faits par M. Blaisse, au nom de la commission du commerce extérieur, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 78), concernant un règlement relatif à la défense contre les pratiques de dumping, primes ou subventions de la part de pays non membres de la C.E.E. (doc. 92 et 97).

La parole est à M. Blaisse.

**M. Blaisse, rapporteur.** — (N) Monsieur le Président, c'est pour moi une grande satisfaction de pouvoir vous soumettre cet après-midi, en ma qualité de rapporteur de la commission du commerce extérieur, la proposition de la Commission de la C.E.E., qui a déjà fait l'objet d'un examen approfondi en commission et à laquelle — comme vous avez pu vous en rendre compte — nous avons également apporté quelques modifications.

Comme vous venez de le dire, notre examen portera sur l'attribution à la Communauté économique européenne d'un instrument consistant en un règlement qui lui permet d'intervenir contre des pratiques anormales de la part de pays tiers qui exportent des produits à destination des pays de la Communauté.

Il est évident que cette proposition de règlement ne s'applique pas au dumping entre les États membres mêmes, cette matière étant régie par l'article 91 du traité, mais qu'elle a exclusivement trait aux pratiques irrégulières de pays tiers.

La Commission de la C.E.E. est d'avis — et la commission du commerce extérieur partage cette opinion — que la Communauté doit disposer d'armes lui permettant une riposte juste et appropriée.

Vous n'ignorez pas que depuis 1961 la Commission de la C.E.E. a maintes fois proposé d'instaurer une politique commerciale commune au cours de l'actuelle étape de la période transitoire.

Au fur et à mesure de sa progression, l'intégration nous a fait comprendre que nous avons vivement besoin de compléter notre politique commerciale commune, afin de permettre à la Communauté d'intervenir dans les échanges internationaux et aussi de mener, ce que nous appelons à la commission, une politique commerciale active.

Nous avons fait toute une série de propositions à ce propos. Nous avons par ailleurs pu constater que le Conseil de ministres n'a pas accordé à ce problème l'attention qu'il méritait. C'est ainsi que petit à petit la solution de ce problème est devenue une des clefs de l'évolution de la Communauté. Il devient urgent d'y pourvoir.

Aussi ne peut-on que se réjouir de la présentation d'un règlement communautaire — même s'il n'embrasse qu'un domaine restreint — qui peut constituer un premier pas important sur la voie de la politique commerciale commune qui devra exister à la fin de la période transitoire.

Il s'agit ici de mesures anti-dumping à prendre par la Communauté. Lorsque des pays extérieurs au Marché commun pratiquent le dumping en accordant à des industries de leur pays des subventions, des primes ou toute autre forme d'aide, la Communauté peut, en ayant recours à une collaboration entre les États membres et les organes com-

munautaires, notamment la Commission de la C.E.E. et le Conseil de ministres, prendre des contre-mesures en appliquant des droits anti-dumping ou des droits de compensation.

En ce qui concerne son contenu, le règlement se base, dans ses grandes lignes, sur les principes fondamentaux de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Sur ce point, l'accord existe, du moins en principe, déjà depuis de nombreuses années.

Dans la pratique, il est cependant apparu très difficile d'établir avec précision selon quels critères il faut décider de l'existence d'une situation de dumping. Une évolution sûre de la conception de la justice est nécessaire si l'on veut pouvoir déterminer quand une action est déloyale et nécessite de ce fait des contre-mesures.

Après avoir pris connaissance de la proposition de l'exécutif, la commission du commerce extérieur a également constaté qu'il ne s'agit pas uniquement de définir dans quels cas il existe une situation de dumping. Bien entendu, les articles de cette proposition énumèrent à ce propos certains points d'ordre général, mais quelque expérience sera nécessaire pour pouvoir prendre des mesures.

La commission est parvenue à un accord sur un principe important. Dans les idées développées par la Commission de la C.E.E. nous avons retrouvé ce principe selon lequel les mesures à prendre par la Communauté ne doivent pas dépasser le but dans lequel elles sont prises.

Cela signifie que si des mesures de dumping appliquées à l'extérieur de la Communauté entraînent une concurrence déloyale avec des secteurs de la Communauté et causent ou menacent de causer dans ces secteurs un préjudice important, il ne faut prendre de contre-mesures que pour combattre ce mal. Ce moyen ne doit pas être employé pour aller au delà du but envisagé. Je pense surtout à l'introduction d'une politique protectionniste, que ce règlement n'a pas pour objet d'établir. Je crois qu'on pourrait alors parler d'un détournement de pouvoir, risque devant lequel nous devons naturellement nous montrer extrêmement prudents.

Je le répète, Monsieur le Président, cet instrument nous est nécessaire, mais il ne doit pas dépasser le but pour lequel le règlement le prévoit.

Le rapport traite de différents cas, mais dans mon introduction je ne m'arrêterai évidemment pas aux aspects techniques.

Il ne faut cependant pas perdre de vue qu'il s'agit en grande partie d'une question de procédure :

Lorsqu'on s'estime lésé — ce peut être le cas d'une entreprise ou de tout un secteur professionnel — par une concurrence déloyale de la part d'un pays extra-communautaire, il est possible d'en saisir



**Blaisse**

l'État membre dont on relève, s'il y existe des dispositions législatives fournissant une base d'intervention, ou de demander à la Commission de la C.E.E. de déclencher une action communautaire.

Les deux voies sont possibles. La proposition de règlement prévoit d'ailleurs une collaboration entre l'État membre intéressé et les institutions européennes, en premier lieu la Commission de la C.E.E.

Si la Commission de la C.E.E., après avoir procédé à une enquête, estime — c'est l'objet de l'article 16 de la proposition de règlement — qu'aucune suite ne doit être donnée à la plainte émanant de l'État membre intéressé, elle peut elle-même décider de ne pas prendre de contre-mesures en matière de politique commerciale. Elle transmet en même temps un rapport au Conseil. Il serait utile — nous l'avons demandé dans un amendement — que le Parlement européen soit informé de cette décision.

Si la Commission de la C.E.E. — c'est l'objet de l'article 18 — estime après enquête que des mesures contre la concurrence déloyale d'un pays extra-communautaire se révèlent nécessaires, elle transmet son avis au Conseil de ministres, qui prend alors une décision.

Il y a donc entre la Commission de la C.E.E. et le Conseil de ministres une sorte de division du travail qui, dans les deux cas, permet à la Commission d'influer sur la décision à prendre.

L'article 17 de la proposition de règlement prévoit une procédure d'urgence. Il est naturellement possible que la menace de préjudice soit imminente et importante. On ne peut dans ce cas introduire une procédure d'enquête qui dure plusieurs mois, alors que le mal peut être déjà fait.

A juste titre — cela concorde avec la législation existant dans la plupart des États membres — la proposition de règlement prévoit pour la Commission de la C.E.E. la possibilité de prendre une décision immédiate.

Cette mesure doit naturellement être suivie d'une procédure complète.

Dans ce système, Monsieur le Président, nous avons voulu faire intervenir constamment le Parlement européen. Un simple amendement en témoigne, celui de l'article 18. Nous avons demandé dans un article distinct, l'article 25 bis, qu'au moins une fois par an — le plus simple serait sans doute dans son rapport annuel — la Commission de la C.E.E. présente un rapport au Parlement sur la mise en œuvre de ce règlement.

La question se pose également de la situation pendant la période transitoire. Qu'est-il envisagé ? Une véritable procédure communautaire ou, en définitive, une procédure passant par les États membres, procédure dérogée de la Commission de

la C.E.E. ou prévoyant son information ? Que se passe-t-il pendant la période transitoire ? Et que pouvons-nous réellement envisager à l'avenir ?

Les principes sont là aussi très clairs : pendant la période transitoire, aussi bien la Commission de la C.E.E. et le Conseil de ministres que les États membres peuvent intervenir. Il en est de même dans le cas d'une procédure d'urgence.

Sur ce point nous avons proposé un amendement à l'article 24.

Monsieur le Président, cette matière est très simple mais extrêmement importante, car à la lumière notamment des relations internationales — je pense en particulier aux négociations du Kennedy round — entretenues par la Communauté européenne, il se révèle nécessaire qu'elle puisse intervenir en tant que telle et qu'elle dispose, comme instrument préventif, de règles légales, pour que les pays extra-communautaires — je pense en particulier aux États-Unis — sachent que s'ils appliquent des procédés de dumping (pour préciser ma pensée, s'ils vendent par exemple à des prix inférieurs à ceux en vigueur dans leur propre pays), ils s'exposent à des contre-mesures, après une enquête à laquelle ils peuvent eux-mêmes prendre part.

Bien entendu, les mesures sont en général de caractère temporaire et, dès que le dumping est supprimé, les contre-mesures sont également abolies. Cela concorde avec ce que j'ai dit au début, que cette loi ne doit pas être appliquée à d'autres fins que celles pour lesquelles elle est édictée.

Monsieur le Président, j'aimerais en rester là.

Nous approuvons dans les grandes lignes la proposition de la Commission de la C.E.E. Je pense que les amendements que nous proposons — qui concordent en partie avec l'avis des commissions de l'agriculture et du marché intérieur — ne devraient pas rencontrer d'opposition auprès de la Commission de la C.E.E., car ils complètent heureusement le règlement qu'elle a élaboré. Ils répondent également à notre système démocratique, en ce sens que le Parlement européen reste informé de la situation.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Aucun parlementaire ne demande plus la parole ?...

La parole est à M. Rey.

**M. Rey, membre de la Commission de la C.E.E.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je voudrais d'abord remercier le Parlement européen de l'accueil bienveillant qu'il a réservé à notre proposition tendant à instituer des mesures de défense de la Communauté dans le domaine spécial du dumping.

Rey

Cette proposition a été étudiée par trois commissions de ce Parlement : la commission du commerce extérieur pour le fond, la commission de l'agriculture et celle du marché intérieur pour avis.

Le sentiment de ces trois commissions a été tout à fait concordant et le rapport qui vient d'être résumé par M. Blaisse contient à la fois une approbation d'ensemble de ce texte et un certain nombre de suggestions très utiles.

La date toute récente à laquelle ce rapport a été approuvé ne me permet pas de dire dès à présent que la Commission fera siennes toutes les recommandations qui s'y trouvent inscrites. Je serais cependant très étonné qu'il n'en fût pas ainsi, car je les trouve très heureuses. Je crois qu'elles améliorent le texte initial et je n'aurai certainement aucune peine, quand mes collègues seront appelés à examiner les avis du Parlement et du Comité économique et social, à les convaincre que les observations faites dans ces deux assemblées sont efficaces et de nature à améliorer le texte primitif.

Après l'exposé de M. Blaisse, je ne crois pas devoir analyser même sommairement cette proposition qui contient pour l'essentiel une définition du dumping, une procédure normale et une procédure accélérée de défense.

Quant à la définition du dumping, aucun de nous n'a voulu se risquer à en donner une qui fût plus précise que celle de l'article 6 de l'accord général du G.A.T.T. De temps en temps, on la déclare imparfaite. Je ne doute pas qu'elle le soit, mais je suis tenté de dire que tout le monde sait ce qu'est le dumping ; ceux qui s'en rendent coupables n'ignorent pas la nature des activités auxquelles ils se livrent et ne s'étonnent pas que l'on prenne des mesures de défense. Dès lors, ce n'est pas, je crois, la définition du dumping qui donnera lieu éventuellement à quelques difficultés, mais tout au plus les règles de procédure.

Je voudrais très brièvement développer deux considérations : l'une sur la place que ce règlement occupe dans l'ensemble de notre politique commerciale ; l'autre sur ce paradoxe qui consiste, en un temps où les pouvoirs actuels de la Commission sont contestés, à vouloir lui en donner de supplémentaires.

En ce qui concerne le premier point, votre Parlement a entendu et approuvé le rapport de M. Hahn sur la politique commerciale. Vous vous souvenez de tous les rétroactes — terme que les Français n'acceptent pas, mais qu'on utilise à Bruxelles et que je crois très pratique — tous les rétroactes, dis-je, de cette procédure, à la suite desquels, au début de l'année 1964, le Conseil, après avoir voté un texte décisif sur la politique commerciale, nous avait invités à faire une série de propositions.

Nous en avons présenté cinq :

- une première, sur le commerce avec le Japon ;
- une deuxième, sur le commerce avec les pays de l'Est ;
- une troisième, celle qui vous est présentement soumise, sur le dumping ;
- une quatrième, améliorant les procédures de consultation ;
- une cinquième, sur l'application des règlements agricoles à l'égard des pays à commerce d'État.

Je me souviens encore des compliments que j'ai reçus du Conseil quand ces propositions ont été déposées. Elles ont été envoyées ensuite aux experts des États membres qui les ont « descendues en flammes », les unes après les autres. Seule celle relative au commerce des produits agricoles a été acceptée par le Conseil, et encore pour une durée d'un an actuellement en cours de renouvellement.

Ce résultat assez décevant ne m'a pas trop étonné, car j'ai constaté depuis longtemps qu'entre le désir de réaliser une politique commerciale commune et la volonté d'insérer dans le cadre communautaire les politiques des États membres il y a une certaine marge.

Lorsqu'on voit la façon dont les choses se sont déroulées, il convient de rendre hommage à la délégation française d'avoir été, de 1958 à 1960, constamment à l'avant-garde du développement d'une politique commerciale commune.

Par la suite, les sentiments de nos amis français se sont malheureusement refroidis. Actuellement, ils sont loin en arrière, puisqu'ils en sont même à contester que nous puissions faire adopter des textes de ce genre pendant la période de transition.

Mais ce qui est intéressant — et j'anticipe ici sur le grand débat de demain — c'est que cette divergence de vues entre la Commission, d'une part, et le Conseil de ministres et particulièrement la délégation française, d'autre part, n'a donné lieu à aucun drame. Et pourquoi ?

Les Français ne m'ont jamais adressé le moindre reproche d'avoir fait approuver les propositions de règlement par la Commission unanime et de les avoir déposées au Conseil. Il a toujours été admis que c'était le rôle normal de notre Commission. On avait décidé d'élaborer une politique commerciale commune et de la faire progresser pendant la période de transition. Je n'ai donc jamais entendu, je le répète, ni au niveau des fonctionnaires, ni au niveau ministériel le plus élevé, la moindre critique ni le moindre reproche du côté français à l'égard du dépôt de nos propositions.

De notre côté, nous n'avons jamais fait le moindre reproche au gouvernement français de ne pas les avoir acceptées. Bien sûr, nous avons été quelque

Rey

peu désolés de son attitude, mais c'est le droit le plus évident des États membres d'adopter, de rejeter ou d'amender les propositions de la Commission, s'ils sont unanimes sur ce point ou s'ils estiment que ces propositions ne sont pas opportunes. En effet, lorsqu'il s'agit d'achever la construction au cours de la période de transition, personne ne peut affirmer si c'est en 1963, en 1964 ou en 1965 qu'elle doit être terminée.

Par conséquent, il n'y a eu aucun drame. Il aurait pu en être de même le 30 juin, dans d'autres domaines, si chacun avait normalement respecté les compétences des autres.

Dès lors, je ne puis que poursuivre la conversation avec nos parlementaires français, à condition, bien entendu, de pouvoir les rencontrer. J'espère que cette occasion me sera donnée prochainement. Je m'efforcerai de les convaincre et, comme je ne suis pas dépourvu d'arguments, je ne désespère pas, au moins dans ce domaine de la défense contre les procédés de dumping, d'amener le gouvernement français comme les autres à admettre que ce règlement est bon.

Quant à la seconde considération, celle relative au paradoxe qui consisterait à confier à la Commission des pouvoirs supplémentaires, au moment même où ceux qu'elle détient en vertu du traité sont contestés, je dirais, sans vouloir emprunter à qui que ce soit des formules en elles-mêmes excellentes, que c'est dans la nature des choses, que c'est le bon sens même.

Il n'y a pas moyen d'organiser le fonctionnement de notre Communauté sans donner à ses organes des pouvoirs limités mais réels, pour reprendre une formule née dans ce Parlement même ou tout au moins dans cette salle.

Aucune société civile, commerciale ou de droit public ne pourrait exercer son activité sans que ses dirigeants jouissent de certains pouvoirs.

On ne peut construire une politique commerciale sans charger quelques personnes ou quelques institutions de la mettre en application.

La question peut alors se poser de savoir qui, du Conseil de ministres ou de la Commission, doit exercer le pouvoir.

Dans le règlement que nous avons proposé, nous avons respecté — et le Parlement l'a approuvé — la compétence fondamentale qui, en matière de décision, appartient au Conseil. Mais nous avons constaté qu'en cas d'urgence il n'est pas possible de faire prendre au Conseil les mesures qui s'imposent, cette institution ne siégeant pas en permanence et son fonctionnement étant fort lourd. En conséquence, ce pouvoir doit être dévolu à la Commission. Rien de plus normal. Ici encore, je m'appuie

sur un précédent, qui lui au moins a la faveur de n'être pas contesté : celui de la politique agricole commune.

Je vois à l'instant mon ami, M. Mansholt, entrer en séance.

Quand nous lisons le traité, nous constatons que les articles 43 et suivants n'accordent pas de très grands pouvoirs à la Commission. Cependant, lorsqu'il s'est agi de construire une politique — une politique réalisable — il est devenu évident qu'il fallait déléguer des pouvoirs à la Commission. Les gouvernements unanimes — et je n'ai jamais entendu critiquer cette décision que des nécessités évidentes imposaient — ont donné à notre Commission le pouvoir de prendre des décisions, voire des règlements ; parfois même ceux-ci ne sont susceptibles de révision devant aucune institution, pas même devant le Conseil.

Ce qui a été accepté pour la politique agricole devrait l'être également pour le dumping. Il ne sera jamais possible de se défendre sérieusement contre des mesures de dumping si on laisse envahir le marché de la Communauté par des produits en provenance de pays qui ne respectent pas les règles normales du commerce et s'il faut attendre, avant de prendre une décision, une ou plusieurs séances du Conseil de ministres, c'est-à-dire parfois plusieurs mois.

C'est la raison pour laquelle nous estimons notre proposition tout à fait raisonnable.

Je constate que, d'une part, votre Parlement et, d'autre part, le Comité économique et social, plutôt que de trouver ces pouvoirs excessifs, ont tendu, au contraire, à les renforcer quelque peu, de façon à améliorer encore le fonctionnement que nous avions imaginé.

Voilà pourquoi ce règlement a été établi de la sorte. Je suis heureux qu'il rencontre l'assentiment du Parlement. Nous devons poursuivre nos efforts auprès de nos six gouvernements. Même dans la situation actuelle de la Communauté, je ne vois pas pourquoi j'attendrais la fin de cette crise pour tenter de les persuader d'adopter ce règlement et de le mettre en vigueur.

En effet, d'une part, la progression de l'union douanière exige que nous soyons de mieux en mieux défendus et que nous ayons de moins en moins recours aux mesures de protection extraordinaires de l'article 115 ; d'autre part, il ne faudrait pas que, lors des négociations Kennedy à Genève, la Communauté se trouve affaiblie, nos interlocuteurs disposant, contrairement à nous, d'une réglementation anti-dumping.

Lorsque, dans les prochains mois, nous irons négocier sur les obstacles non-tarifaires, la Communauté se présentera avec une force nouvelle si le

Rey

règlement que nous nous disposons à approuver et qui est soumis au Conseil est entré en vigueur.

Je ne désespère pas que ce langage, qui tend à donner à la Communauté force, fierté et indépendance, soit compris dans toutes nos capitales et que, dans un temps relativement bref, la décision que vous avez prise soit mise en application.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — Je remercie M. Rey de son exposé intéressant et très instructif pour nous tous.

Personne ne demande plus la parole ? ...

N'étant saisi d'aucun amendement, je mets aux voix la proposition de résolution.

Il n'y a pas d'opposition ? ...

La proposition de résolution est adoptée. En voici les termes :

### Résolution

**portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 78) concernant un règlement relatif à la défense contre les pratiques de dumping, primes ou subventions de la part des pays non membres de la C.E.E.**

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant un règlement relatif à la défense contre les pratiques de dumping, primes ou subventions de la part de pays non membres de la C.E.E. (doc. 78),
- vu les rapports de sa commission compétente (doc. 92 et doc. 97),
- vu les avis de la commission de l'agriculture et de la commission du marché intérieur,

1. *Approuve* les dispositions proposées, mais prie la Commission de la C.E.E. de reprendre dans le texte qu'elle soumettra au Conseil, conformément au deuxième alinéa de l'article 149, les modifications proposées à la suite de la présente résolution ;

2. *Est d'avis* qu'en vue d'assurer une sécurité juridique aussi grande que possible, il convient de prévoir dans un règlement spécial les sanctions qui frapperont le refus d'accorder à la Commission de la C.E.E. l'assistance qu'elle pourrait demander en exécution de l'article 11, paragraphe 2 ;

3. *Souligne* expressément que le règlement proposé doit être appliqué en vue de promouvoir des relations commerciales ouvertes et équitables entre la Communauté et les pays tiers ;

4. *Invite* son président à communiquer au Conseil de ministres et à la Commission de la C.E.E. la présente résolution ainsi que le rapport introductif.

**Proposition de règlement du Conseil relatif à la défense contre les pratiques de dumping, primes ou subventions de la part de pays non membres de la Communauté économique européenne**

(Texte modifié par le Parlement européen)

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,**

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment ses articles 111 et 113,

vu sa décision en date du 25 septembre 1962 relative à un programme d'action en matière de politique commerciale (1),

vu la proposition de la Commission,

considérant qu'après l'expiration de la période de transition la politique commerciale commune doit être fondée sur des principes uniformes et que la mise en œuvre de cette politique après l'expiration de la période de transition présuppose son établissement progressif au cours de cette même période ;

(1) J.O. n° 90 du 5 octobre 1962, p. 2353/62.

**Président.**

considérant que les mesures de défense contre les pratiques de dumping, primes ou subventions de la part de pays non membres de la C.E.E. en sont un des éléments importants ;

considérant que les législations des États membres diffèrent sensiblement dans ce domaine et que la Communauté en tant que telle ne dispose pas des bases légales indispensables pour l'adoption de mesures de défense efficaces ;

considérant que, pour le développement harmonieux des échanges extérieurs de la Communauté, il est cependant indispensable de posséder des moyens de défense uniformes, susceptibles de remédier, sans retard et de manière efficace, à des difficultés suscitées par des pratiques de dumping, primes ou subventions, et pouvant constituer, par leur seule mise en place, un élément modérateur dans la conduite des relations commerciales entre la C.E.E. et les pays non membres ;

considérant qu'il importe, par conséquent, d'instaurer dès maintenant des dispositions communes en la matière ;

considérant que, compte tenu des engagements internationaux existants à la charge de la Communauté et des États membres, le présent règlement doit être établi dans le respect des règles posées par l'article VI du G.A.T.T. ;

considérant cependant que la Communauté et ses États membres, dans leurs sphères d'action respectives, doivent garder leur présente liberté d'adopter des mesures particulières à l'égard des pays avec lesquels il n'existe pas d'engagement contractuel d'appliquer des règles strictes et conformes aux principes de l'article VI du G.A.T.T. ;

considérant qu'une possibilité doit être offerte à toute personne physique ou morale qui s'estime lésée ou menacée par des pratiques de dumping, primes ou subventions d'introduire une plainte et que cette plainte doit répondre à certaines conditions permettant de procéder, le plus rapidement possible, à l'examen des faits ;

considérant qu'il importe, dans l'intérêt de la Communauté, qu'une information mutuelle, la plus complète possible, entre les États membres et la Commission soit réalisée en ce qui concerne les plaintes aussi bien que les initiatives des autorités compétentes contre les pratiques en cause ;

considérant que l'examen des faits sur le plan communautaire doit être effectué par la Commission qui, en étroite et constante collaboration avec les États membres et sans délai, recueille toutes informations utiles et procède à toutes vérifications appropriées ;

considérant qu'il peut être nécessaire de donner une certaine publicité à la procédure par l'insertion d'un avis au *Journal officiel des Communautés*

*européennes* ayant pour but de prévenir d'une part les exportateurs étrangers et les importateurs de la Communauté de l'instauration éventuelle de mesures de défense et d'encourager d'autre part la communication à la Commission de toutes informations utiles ;

considérant qu'il est essentiel de procéder, sur la base des informations échangées, à l'examen sur le plan communautaire, au sein d'un Comité consultatif, des mesures de défense appropriées et qu'il appartient à la Commission de soumettre au Conseil les propositions nécessaires ;

considérant que l'expérience démontre que les pratiques de dumping, primes ou subventions peuvent, dans certains cas, nécessiter une procédure accélérée d'institution d'un droit antidumping ou compensateur, et que, si cette situation vient à se présenter pour la Communauté, celle-ci ne doit pas être privée de moyens équivalents au cours de délais relativement longs qui peuvent être nécessaires en vue de la constatation définitive des faits ;

considérant par conséquent qu'une procédure plus rapide que la procédure normale est à prévoir à titre de précaution, pour faire face à des pratiques inopinées, et que les impératifs de rapidité et d'efficacité justifient, à titre exceptionnel et sans préjudice de l'attitude ultérieure du Conseil, que la Commission soit habilitée à instituer, par une procédure d'urgence, des droits antidumping ou compensateurs provisoires, de sa propre initiative ou à la demande d'un État membre ;

considérant qu'en cas d'extrême urgence et lorsqu'un État membre le demande, le délai avant l'expiration duquel la Commission doit instaurer, par la procédure d'urgence, les droits provisoires, lorsque les conditions pour leur application sont réunies, doit être limité à quatre jours ouvrables à compter de la réception de ladite demande ;

considérant qu'il est indispensable de fixer des règles communes d'application des droits antidumping ou compensateurs afin d'en assurer la perception exacte et uniforme, et que lesdites règles, étant donné la nature et la portée de ces droits, peuvent différer des règles de perception des droits d'entrée normalement exigibles ;

considérant qu'au cours de la période de transition les États membres ont le pouvoir d'instituer les mesures nationales appropriées pour la sauvegarde de leurs intérêts, mais qu'il est nécessaire de faire recours à une procédure de consultation renforcée et d'appliquer des règles communes concernant les conditions matérielles pour l'adoption de mesures de défense ;

considérant qu'il est cependant justifié d'appliquer l'ensemble de la réglementation communautaire pour les produits pour lesquels, avant l'expi-

**Président**

ration de la période de transition, le tarif douanier commun est intégralement appliqué ou pour lesquels il existe une organisation commune de marché,

**A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :***Article premier*

1. Les dispositions du présent règlement sont applicables pour la défense contre les pratiques de dumping, primes ou subventions de la part de pays non membres de la Communauté, sans préjudice des règles spéciales prévues dans des accords conclus entre la Communauté et de tels pays.

2. Lorsque ces pratiques émanent de pays non parties contractantes au G.A.T.T., les dispositions du titre I ne font pas obstacle à l'adoption de mesures particulières.

3. Le présent règlement s'applique à tous les produits. Toutefois, il ne peut pas faire obstacle à l'exécution des réglementations communautaires en matière de politique agricole commune.

**TITRE I***Article 2*

Peuvent être soumis :

- a) à un *droit antidumping*, les produits faisant l'objet de dumping de prix au sens de l'article 3 ;
- b) à un *droit compensateur*, les produits bénéficiant dans le pays d'origine ou d'exportation d'une prime ou d'une subvention au sens de l'article 5,

lorsque leur introduction cause ou menace de causer un préjudice important à une production établie dans la Communauté ou y retarde sensiblement la création d'une production.

*Article 3*

1. Un produit est considéré comme étant introduit en dumping de prix dans la Communauté lorsque le prix de ce produit est :

- a) inférieur au prix comparable pratiqué au cours d'opérations commerciales normales pour un produit similaire destiné à la consommation dans le pays d'exportation ou d'origine,
- b) ou, en l'absence d'un tel prix dans ledit pays, inférieur :

— au prix comparable le plus élevé pratiqué au cours d'opérations commerciales normales pour un produit similaire exporté vers un autre pays,

— ou au coût de production de ce produit dans le pays d'origine, compte tenu des frais de vente et du bénéfice.

2. Est également considéré comme étant introduit en dumping de prix dans la Communauté tout produit revendu par un importateur à un prix inférieur à la fois à celui pratiqué dans le pays d'exportation ou d'origine et au prix facturé par l'exportateur :

- a) si cet exportateur accorde à l'importateur une compensation quelconque pour la perte subie,
- b) ou si l'importateur et l'exportateur sont associés.

*Article 4*

Lors de la comparaison des prix visée à l'article 3 il est dûment tenu compte, dans chaque cas :

- a) des ajustements à opérer en fonction du volume et du niveau des transactions commerciales,
- b) des différences dans les conditions de vente,
- c) des différences de taxation,
- d) d'autres différences affectant la comparabilité des prix.

*Article 5*

Un produit est considéré comme ayant bénéficié de primes ou de subventions, lorsque celles-ci ont été accordées, directement ou indirectement, dans le pays d'exportation ou d'origine, à quelque titre que ce soit et quels qu'en soient la nature ou le mode d'attribution, à la production, à la fabrication, à l'exportation ou au transport de ce produit.

*Article 6*

1. Le montant du droit antidumping à percevoir sur tout produit faisant l'objet de dumping de prix ne peut être supérieur à la marge de dumping afférente à ce produit.

Il faut entendre par marge de dumping la différence de prix déterminée conformément aux dispositions des articles 3 et 4.

Dans les cas visés à l'article 3, paragraphe 2, la marge de dumping est calculée en partant du prix auquel le produit est revendu par l'importateur.

2. Le montant du droit compensateur à percevoir sur tout produit faisant l'objet de primes ou sub-

**Président**

ventions ne peut être supérieur au montant estimé des primes ou subventions visées à l'article 5.

*Article 7*

1. Aucun produit ne sera soumis à la fois à des droits antidumping et à des droits compensateurs en vue de remédier à une même situation résultant du dumping ou de primes ou subventions.

2. En aucun cas, un produit ne sera soumis à des droits antidumping ou compensateurs du fait qu'il est exonéré des droits ou taxes qui frappent le produit similaire lorsqu'il est destiné à être consommé dans le pays d'exportation ou d'origine, ou du fait que ces droits ou taxes sont remboursés.

## TITRE II

*Article 8*

1. Toute personne physique ou morale qui s'estime lésée ou menacée par des pratiques de dumping, primes ou subventions peut introduire une plainte contre ces pratiques dans les conditions visées ci-après.

2. La plainte est introduite par écrit auprès de l'autorité compétente de l'État membre dans lequel le plaignant exerce son activité, quel que soit par ailleurs l'État membre où les pratiques dénoncées peuvent produire leurs effets ; copie de la plainte peut être adressée par le plaignant à la Commission de la C.E.E.

3. Toutefois, lorsqu'elle émane d'un organisme ou groupement professionnel organisé au niveau de la Communauté, la plainte peut être introduite auprès de la Commission qui en donne aussitôt communication aux États membres.

*Article 9*

La plainte doit contenir :

- a) la désignation du produit dont le plaignant estime qu'il fait l'objet d'un dumping ou qu'il bénéficie de primes ou subventions,
- b) l'indication du pays d'exportation et, autant que possible, du pays d'origine du produit considéré,
- c) des éléments permettant à l'autorité compétente de l'État membre saisi ou à la Commission de vérifier si des pratiques de dumping, primes ou subventions existent et causent ou menacent de causer un préjudice important à une production établie dans la Communauté ou y retardent sensiblement la création d'une production.

*Article 10*

1. Lorsque la plainte introduite auprès d'un État membre contient les éléments prévus à l'article 9, l'État membre intéressé en informe la Commission dans les huit jours.

2. Il en est de même lorsque, en l'absence d'une plainte, un État membre estime que des pratiques de dumping, primes ou subventions existent et causent ou menacent de causer un préjudice important à une production établie dans la Communauté ou y retardent sensiblement la création d'une production.

3. Lorsque l'État membre intéressé a procédé, sur le plan national, à un examen des faits, les résultats de cet examen sont communiqués à la Commission.

4. La Commission transmet, sans délai, les informations visées ci-dessus aux autres États membres.

*Article 11*

1. En vue d'un examen immédiat des faits sur le plan communautaire, la Commission, en collaboration avec les États membres et dès réception des communications visées à l'article 10, paragraphes 1 et 2, ou, en vertu de l'article 8, paragraphe 2 *in fine* et paragraphe 3, d'une plainte contenant les éléments prévus à l'article 9, recueille toutes informations utiles et procède à toutes vérifications appropriées.

2. Dans l'accomplissement de ces tâches, la Commission, lorsqu'elle l'estime nécessaire, peut notamment :

- entendre les parties intéressées ;
- recueillir des renseignements auprès des autorités compétentes des États membres ainsi que de toutes personnes physiques ou morales, y compris les importateurs, les commerçants, les producteurs, les groupements et organismes professionnels ;
- demander aux autorités compétentes des États membres de procéder à toutes les vérifications utiles, notamment auprès des importateurs, commerçants ou producteurs de la Communauté ;
- décider que, lors de l'introduction de produits soupçonnés de faire l'objet de pratiques de dumping, primes ou subventions, les importateurs soient tenus de fournir des informations contrôlables au sujet de ces produits, notamment en vue de la comparaison des prix visée à l'article 3.

3. Les agents mandatés par la Commission, sur demande de celle-ci ou de l'autorité compétente

**Président**

de l'État membre sur le territoire duquel la vérification prévue au paragraphe précédent doit être effectuée, peuvent prêter assistance aux agents de cette autorité dans l'accomplissement de leurs tâches.

*Article 12*

Lorsque les informations recueillies font apparaître que des mesures de défense contre des pratiques de dumping, primes ou subventions pourraient être nécessaires, la Commission peut décider la publication d'un avis au *Journal officiel des Communautés européennes*. Cet avis désigne les produits en cause ainsi que leur pays d'exportation ou d'origine. Il précise en même temps que toutes informations en relation avec l'affaire peuvent être communiquées à la Commission.

*Article 13*

Lorsqu'un État membre le demande, des consultations sont immédiatement ouvertes. Elles peuvent également avoir lieu à l'initiative de la Commission.

*Article 14*

1. Les consultations visées à l'article 13 s'effectuent au sein d'un Comité consultatif, ci-après dénommé « le Comité », composé de représentants de chaque État membre et présidé par un représentant de la Commission.

2. Le Comité se réunit sur convocation de son président. Celui-ci communique aux États membres tous les éléments d'information utiles.

*Article 15*

Les consultations portent notamment sur :

- a) l'existence des pratiques dénoncées,
- b) la marge de dumping ou le montant de la prime ou subvention accordée,
- c) la réalité et l'importance du préjudice qui a été causé, ou menace de l'être, à une production établie dans la Communauté, ou le risque que la création d'une production dans la Communauté soit sensiblement retardée,
- d) les mesures appropriées, eu égard à l'ensemble des circonstances, pour remédier aux effets de dumping, des primes ou subventions ainsi que les modalités de leur application.

*Article 16*

Lorsque, compte tenu des avis exprimés au sein du Comité, la Commission estime qu'aucune mesure de défense ne s'avère nécessaire, elle transmet au Conseil et pour information au Parlement un rapport sur le résultat des consultations.

Dans ce cas, la Commission publie sans délai la clôture de la procédure au *Journal officiel des Communautés européennes* si un avis a été publié en vertu de l'article 12.

*Article 17*

1. Lorsque la Commission estime que les pratiques dénoncées menacent de causer un préjudice important et imminent à une production établie dans la Communauté et que les intérêts de la Communauté nécessitent une action immédiate, elle instaure par une procédure d'urgence et, si les circonstances le permettent, après avoir entendu le Comité, un droit antidumping ou compensateur provisoire en attendant la détermination définitive de la marge du dumping ou l'évaluation exacte du montant de la prime ou subvention accordée.

Dans le cas où cette action a été demandée par un État membre, la procédure d'urgence visée ci-dessus ne doit pas dépasser le délai maximum de 4 jours ouvrables à compter de la réception de la demande.

2. En aucun cas le montant du droit provisoire ne peut dépasser la marge du dumping provisoirement déterminée ou le montant estimé de la prime ou subvention.

3. Sans préjudice des dispositions de l'article 19, les mesures arrêtées en vertu du paragraphe premier restent applicables jusqu'à l'entrée en vigueur d'une décision du Conseil aux termes de l'article 18 et au plus tard pendant trois mois, sauf prorogation de ce délai par le Conseil, à la demande de la Commission ; à l'expiration de ce délai, les sommes perçues à titre de droits provisoires sont considérées comme définitivement perçues.

*Article 18*

1. Lorsque, après constatation définitive des faits, la Commission estime, compte tenu des avis exprimés au sein du Comité, que les intérêts de la Communauté nécessitent des mesures de défense contre des pratiques de dumping, primes ou subventions, elle soumet une proposition au Conseil ; cette proposition est transmise pour information au Parlement.

2. Lorsqu'il a été fait application de l'article 17, les sommes perçues à titre de droits provisoires sont



**Président**

définitivement acquises à concurrence du montant des droits antidumping ou compensateurs institués par le Conseil en vertu du paragraphe premier du présent article. Les différences éventuelles sont restituées. Dans le cas où le Conseil décide qu'il n'y a pas lieu d'appliquer un droit antidumping ou compensateur, ces sommes sont totalement restituées. Toutefois, pour tenir compte de situations particulières, le Conseil peut, sur proposition de la Commission, arrêter d'autres dispositions quant à l'acquittement définitif ou au remboursement des sommes perçues à titre de droits provisoires.

*Article 19*

1. Pendant la période d'application des mesures visées aux articles 17 et 18, le Comité examine leurs effets et vérifie périodiquement si les conditions pour leur application sont encore réunies.

2. Lorsque, compte tenu des avis exprimés au sein du Comité, la Commission estime que l'abrogation ou la modification de ces mesures s'impose, elle :

- propose sans délai au Conseil l'abrogation ou la modification des mesures prises en vertu de l'article 18. Les propositions de la Commission seront communiquées, pour information, au Parlement. En cas de réduction ou d'abrogation rétroactive d'un droit en vigueur, les sommes indûment perçues sont restituées ;
- abroge ou modifie elle-même, sans délai, les mesures qui sont d'application en vertu de l'article 17 et en fait rapport au Conseil.

En cas de réduction ou d'abrogation rétroactive d'un droit provisoire en vigueur, les sommes indûment perçues sont restituées. Lorsque l'abrogation n'a pas d'effet rétroactif, les sommes perçues sont considérées comme définitivement acquises.

*Article 20*

Les mesures arrêtées par le Conseil ou par la Commission aux termes du présent règlement sont immédiatement applicables à partir de la date fixée ou, à défaut, le troisième jour après leur publication au *Journal officiel des Communautés*.

## TITRE III

*Article 21*

1. Les produits visés par les mesures prévues aux articles précédents sont désignés selon :

- a) leur espèce tarifaire,
- b) leur appellation commerciale, et

c) leur pays d'exportation ou d'origine et, le cas échéant, la raison sociale des entreprises étrangères qui les ont produits ou vendus.

2. A défaut de dispositions particulières établies lors de l'institution d'un droit antidumping ou compensateur, les dispositions du règlement du Conseil du ... relatif à la définition commune de la notion de l'origine ainsi que les dispositions arrêtées en application de ce règlement s'appliquent.

*Article 22*

1. Les droits antidumping ou compensateurs sont perçus indépendamment des droits de douane, taxes et autres impositions normalement exigibles à l'importation, selon la forme, le taux ou autres éléments permettant d'en déterminer le montant qui sont fixés lors de leur institution.

2. L'importation en suspension de droits de douane et taxes normalement exigibles n'exclut pas l'application éventuelle de droits antidumping ou compensateurs ; les dispositions arrêtées lors de l'institution de ces droits précisent si, dans quelle mesure et selon quelles modalités, il y a lieu de les percevoir.

*Article 23*

1. Les informations recueillies conformément aux articles 11 et suivants ne peuvent être utilisées que dans le but pour lequel elles ont été demandées.

2. Le Conseil, la Commission et les États membres ainsi que leurs fonctionnaires et autres agents sont tenus de ne pas divulguer les informations qu'ils ont recueillies en application du présent règlement et qui par leur nature sont couvertes par le secret professionnel.

3. La disposition du deuxième paragraphe ne s'oppose pas à la publication de renseignements généraux aux termes de l'article 12 ainsi que de la motivation des mesures prises en application du présent règlement. Cette publication doit tenir compte de l'intérêt légitime des parties intéressées à ce que leurs secrets d'affaires ne soient pas divulgués.

## TITRE IV

*Article 24*

1. Pendant la période de transition et au plus tard jusqu'à l'application intégrale du tarif douanier commun ou l'entrée en vigueur d'une organisation commune de marché, pour le produit en cause, chaque État membre peut prendre, conformément

**Président**

aux règles prévues par le titre I, toutes les mesures nationales appropriées pour la sauvegarde de ses intérêts y compris la procédure d'urgence.

2. Lorsqu'une telle mesure nationale est envisagée, et préalablement à toute autre action, l'État membre en informe la Commission et les autres États membres en leur communiquant les résultats de l'examen des faits auquel il a procédé sur le plan national. Après en avoir informé la Commission, l'État membre peut arrêter les mesures qu'il juge opportunes. Des consultations sont immédiatement ouvertes à la demande d'un État membre ou à l'initiative de la Commission. Les articles 14 et 23 sont d'application.

3. Les consultations ont notamment pour but :

- a) de permettre aux autres États membres et à la Commission d'émettre leur avis quant aux points visés à l'article 15 ;
- b) de veiller à ce que les mesures nationales apportent le moins de perturbation possible au fonctionnement du marché commun ;
- c) de permettre aux autres États membres de prendre de leur côté des mesures correspondantes ainsi qu'à la Commission de soumettre au Conseil une proposition sur la base de l'article 111 du traité.

4. Pendant la période d'application des mesures prises en vertu du présent article, le Comité examine leurs effets et vérifie périodiquement si les conditions pour leur application sont réunies.

Lorsque, compte tenu des avis exprimés au sein du Comité, la Commission estime que l'abrogation ou la modification de ces mesures s'impose, elle propose sans délai au Conseil l'abrogation ou la modification des mesures prises.

*Article 25*

Les États membres prennent, au plus tard six mois après l'entrée en vigueur du présent règlement, toutes mesures nécessaires générales ou particulières propres à en assurer l'application. Ils en informent aussitôt la Commission et les autres États membres.

*Article 25 bis*

La Commission de la Communauté économique européenne fait rapport au Parlement européen au moins une fois par an de la mise en œuvre du présent règlement.

*Article 26*

Le présent règlement entre en vigueur le ...

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans les États membres.

*5. Vins de qualité*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la présentation et la discussion du rapport fait par M. Vals, au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 29, 1964-1965) relative à un règlement concernant les vins de qualité produits dans des régions déterminées (doc. 89):

La parole est à M. Vals sur un sujet des plus importants et des plus sympathiques pour tous les amateurs de bon vin.

**M. Vals, rapporteur.** — Monsieur le Président, je vous remercie des paroles que vous avez prononcées à l'éloge du vin. J'espère que, désormais, c'est un verre de vin que l'on apportera au lieu d'un verre d'eau.

(Sourires)

La commission de l'agriculture a adopté à l'unanimité mon rapport concernant la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à un règlement communautaire des vins de qualité produits dans des régions déterminées.

Si vous examinez ce rapport, vous vous apercevrez qu'il n'y a entre le projet de la Commission et celui de la commission de l'agriculture que des différences de détail. Il s'agit de précisions qui ne modifient en rien l'essentiel du règlement qui nous a été proposé.

Certes, il se trouvera parmi les producteurs italiens, allemands, luxembourgeois et français des vigneronns que quelques points ne satisfèront pas entièrement, parce qu'ils heurtent un certain nombre de coutumes, d'habitudes et même parfois la législation nationale, mais n'est-ce pas là le propre d'un règlement qui se veut communautaire, c'est-à-dire applicable dans tous les pays de la Commu-

**Vals**

nauté, sans cependant heurter les intérêts essentiels des producteurs et des consommateurs ?

La proposition de règlement qui vous est soumise se fonde d'ailleurs sur l'article 4 du règlement n° 24 du Conseil, qui a été adopté par notre Parlement il y a maintenant deux ans, règlement qui portait établissement graduel d'une organisation commune du marché viti-vinicole.

Dans ce règlement étaient déjà énumérés les éléments sur lesquels devait être basée la réglementation concernant les vins de qualité, c'est-à-dire : délimitation de la zone de production ; encépagement ; pratiques culturales ; méthodes de vinification ; degré alcoolique minimum naturel ; rendement à l'hectare ; analyse et appréciation des caractères organoleptiques.

Cette proposition de règlement tient compte non seulement des divers éléments prévus par l'article 4 du règlement n° 24, mais aussi d'un rapport antérieur présenté par notre collègue, M. Roger Carcassonne. Celui-ci indiquait, au sujet des régions à vocation viticole, qu'il serait opportun de protéger d'abord les régions viticoles traditionnelles, dans la mesure où cette protection est conciliable avec les exigences de la qualité du vin. Le caractère millénaire de la culture viticole dans les régions intéressées de la Communauté est, nous disait-il, le meilleur critère pour déterminer les régions viticoles à 100 % de la Communauté.

Parmi les problèmes les plus délicats que soulève le projet de règlement, il y a ceux qui concernent à la fois les pratiques culturales et les pratiques œnologiques. Votre commission a approuvé le principe de l'interdiction du coupage et du sucrage des moûts, en même temps que celui de la limitation de l'irrigation.

Elle a pris note que le projet de règlement vise à protéger à la fois les producteurs d'une concurrence déloyale, et les consommateurs d'une fraude ou d'une confusion possible.

En ajoutant un article 12 bis au règlement qui lui était proposé, elle a insisté pour que, dans chaque pays, un service spécialisé veille à l'application du règlement communautaire qui sera mis en vigueur. De telles organisations existent d'ailleurs dans certains pays, notamment en France où un Institut national des appellations d'origine a pour mission de faire respecter les règlements concernant les vins soumis à appellation. Nous espérons qu'un jour prochain nous disposerons d'un Institut européen des appellations d'origine.

Votre commission s'est montrée soucieuse de voir créer, dans les pays de production, des syndicats de défense dans l'intérêt à la fois des producteurs et, ce qui est normal et logique, des consommateurs.

Que nous apprend une analyse succincte du règlement qui nous est proposé ?

Les articles 1 à 3 ont trait essentiellement à la délimitation des zones de production. La Commission exécutive de la C.E.E. souhaite que cette délimitation aille beaucoup plus loin que la région et qu'elle s'étende jusqu'aux parcelles. Cette suggestion a donné lieu à des discussions devant votre commission de l'agriculture, sans qu'il y ait eu pourtant opposition à cette proposition.

L'article 4 prévoit la liste des cépages de l'espèce *vitis vinifera* qui devra servir à la fabrication des vins de qualité. Naturellement, pour fabriquer ces vins, on ne pourra utiliser d'autres cépages que ceux prévus dans cette liste. Ceci met naturellement les consommateurs à l'abri de l'utilisation, pour la production de vins, de cépages dits hybrides. Je pense ici en particulier à nos amis allemands.

L'article 5 a trait aux pratiques culturales. Il prévoit notamment le recours à l'irrigation lorsque celle-ci s'avère nécessaire pour des raisons climatiques ; votre commission demande une réglementation très stricte sur le plan national, en vue d'interdire l'irrigation bien avant la maturité du raisin.

Les articles 6 et 7 traitent des règles relatives aux procédés de vinification.

Pour le procédé de sucrage et de coupage des moûts, le règlement prévoit cependant, pour prendre en considération les habitudes ancestrales de certaines régions et les nécessités climatiques et géographiques, que des autorisations spéciales peuvent être accordées. Ainsi, le coupage des moûts n'est autorisé que s'il s'agit de moûts de la région dans laquelle est produit le vin de qualité.

S'agissant du sucrage, il est prévu des limites, de façon à ne pas augmenter à la fois le volume de plus de 8 % et le degré alcoolique de plus de 2 degrés.

Il est prévu aussi d'autoriser l'acidification des moûts et des vins nouveaux par l'adjonction respectivement d'acide tartrique à la dose maximum de 2 grammes par litre ou d'acide citrique à la dose de 0,5 gramme par litre.

Votre commission de l'agriculture recommande que soit particulièrement surveillée l'acidification des moûts par acide citrique. Naturellement ces pratiques œnologiques sont exclusives les unes des autres, c'est-à-dire qu'il ne peut y avoir en même temps sucrage ou coupage des moûts et acidification par acide tartrique ou acide citrique.

L'article 8 prévoit qu'il est fixé un degré alcoolique minimum en puissance — c'est-à-dire avant toute adjonction éventuelle de sucre — pour les vins de qualité produits dans des régions déterminées.

## Vais

Une longue discussion s'est instaurée devant votre commission, car le rapporteur avait pensé que l'on pouvait fixer un degré alcoolique minimum. La commission n'a pas été de cet avis, elle a simplement retenu les critères permettant de définir le degré alcoolique minimum qui résultera de la moyenné des degrés en puissance constatés pendant les dix années de récolte précédant l'établissement de la réglementation ; cette moyenne fixera le degré alcoolique minimum qui sera exigé.

L'article 9 prévoit la fixation d'un rendement maximum à l'hectare qui vise aussi les pratiques culturales, car les vignerons savent fort bien que dans la plupart des cas, plus le rendement à l'hectare augmente, plus la qualité diminue ; bien entendu, ils utiliseront les pratiques culturales qui leur permettront de rester dans le cadre du rendement à l'hectare prévu par le règlement.

L'article 10 indique les caractéristiques et les valeurs limites des éléments énumérés à l'annexe du présent règlement et définis pour chacun des vins de qualité produits dans des régions déterminées (« v.q.p.r.d. »). Cette liste comprend 21 éléments ; elle a paru vraiment un peu trop longue à votre commission de l'agriculture qui l'a divisée en une liste des éléments obligatoires et une liste des éléments facultatifs que les règlements nationaux ou locaux pourront prévoir pour chacun de ces vins de qualité.

C'est à l'article 11 que la commission de l'agriculture a apporté le plus de modifications, car il a trait à l'appellation des vins. Votre commission, après une très longue discussion, a admis que la mention « v.q.p.r.d. » (vins de qualité produits dans une région déterminée) ou tout symbole équivalent devait obligatoirement figurer sur chaque bouteille de vin de qualité.

Je remercie les représentants d'un certain nombre de régions viticoles, plus particulièrement françaises, d'avoir accepté ce critère, car il est certain que cette mention « v.q.p.r.d. » n'apportera pas plus de garanties aux consommateurs ni de bénéfices aux producteurs lorsqu'ils produisent des vins aussi renommés que le champagne, le bourgogne ou le bordeaux. Mais pour que cette mention ait de la valeur dans la Communauté, il est nécessaire qu'elle soit utilisée dans tous les pays membres et qu'aucun vin de qualité ne soit exclu de cette réglementation.

Pour nos amis allemands et luxembourgeois, la commission de l'agriculture a introduit un nouveau paragraphe à cet article 11, permettant de retarder exceptionnellement jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1970 l'application de certaines clauses de cet article du règlement. En effet, il est certain que dans des régions comme la Bourgogne, le Bordelais, le Midi de la France, et dans un certain nombre de régions italiennes, ce règlement sera beaucoup plus facile à appliquer qu'en Allemagne ou au Luxembourg.

Mais il existe aussi des vins qui, tout en ne pouvant bénéficier de l'appellation « Vins de qualité produits dans des régions déterminées », sont cependant des vins de qualité pour la consommation courante. Aussi, votre commission a-t-elle accepté que ces vins puissent bénéficier d'une appellation géographique, à condition que celle-ci ne puisse pas créer de confusion avec le nom d'une région déterminée.

L'article 12 traite essentiellement du contrôle et de la protection des vins. Vous constaterez que seule a été apportée une légère adjonction au règlement de la Commission exécutive, c'est-à-dire que votre commission demande que ce contrôle soit assuré dans des conditions au moins équivalentes à celles qui découlent des accords internationaux.

Vient enfin l'article 12 bis nouveau dont je vous parlais tout à l'heure. Il vise à faire créer dans chaque État un service spécialisé chargé de faire respecter les dispositions incluses dans le règlement qui vous est soumis.

Les articles 13, 14 et 15 n'appellent pas d'observations de notre part ; seules quelques erreurs matérielles ont été rectifiées par votre commission.

Venons-en enfin à l'article 16. Votre commission de l'agriculture demande que la Commission exécutive, non seulement assure la concordance du règlement entre les divers pays, mais encore que, par le biais des comités de gestion, elle contrôle et supervise l'application de ce règlement dans les différents pays de la Communauté.

Voilà très brièvement analysées à la fois la proposition de règlement qui a été soumise par la Commission exécutive et les modifications qui ont été apportées par la commission de l'agriculture, et que celle-ci espère voir adopter par notre Parlement.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Je ne suis pas un expert aussi qualifié que M. Vals en matière de viticulture, de sorte que je me contenterai d'espérer que les vins de qualité qui nous seront offerts en Allemagne seront vraiment d'une qualité irréprochable. Voilà, me semble-t-il, l'objet de ce règlement.

La parole est à M. Herr.

**M. Herr, au nom du groupe démocrate-chrétien.** — J'apporterai l'adhésion du groupe démocrate-chrétien à la proposition de règlement concernant les « vins de qualité produits dans des régions déterminées ».

Je tiens à présenter nos félicitations à M. le Rapporteur pour la compétence avec laquelle il a traité ce sujet qui lui tient tout particulièrement à cœur.

Herr

La proposition de règlement est conforme à la politique agricole et spécialement viticole commune. Celle-ci tend à garantir une production de qualité et en l'espèce de vins de qualité, dans des régions déterminées. Il s'agit de conserver les régions viticoles naturelles et traditionnelles tout en ne perdant pas de vue l'objectif fondamental de protéger, comme vient de l'indiquer M. le Rapporteur, à la fois le producteur contre la concurrence déloyale et le consommateur contre la fraude et la confusion.

A cette fin, la Commission de la C.E.E. a cherché à établir en seize articles des critères communautaires précis pour la production et le classement des vins de qualité, critères légèrement amendés en certains points par notre commission de l'agriculture.

Les éléments sur lesquels se base la réglementation viennent d'être énumérés par M. le Rapporteur. Je n'y reviendrai pas. Mais pour assurer l'efficacité de ce règlement, celui-ci doit porter, non seulement sur les conditions d'obtention des vins, mais encore sur leur contrôle jusqu'au stade de la consommation. Voilà, me semble-t-il, un élément très important qui intéresse aussi les pays non producteurs de vin. Il importe donc que dans chaque pays membre un service spécialisé veille au respect des prescriptions prévues par le règlement.

Il n'est ni dans mon intention ni dans ma mission d'entrer ici dans le fond du problème exposé tout à l'heure sous tous ses aspects par M. le Rapporteur ; je voudrais seulement m'arrêter un moment à un problème spécial qui a donné lieu à de plus amples discussions au sein de la commission de l'agriculture. Il est prévu, en effet, que l'acidification des moûts et des vins nouveaux aptes à donner des « vins de qualité pour des régions déterminées » ne peut être effectuée respectivement qu'à l'aide d'acide tartrique dans la limite maximum de 2 grammes par litre et d'acide citrique à la dose maximum de 0,5 gramme par litre. Sont interdits le sucrage et le coupage de ces vins.

Si chacun s'accorde sur ces points, il n'en va plus de même de cette autre disposition de l'article 7 qui prévoit des exceptions en cas de nécessité pour le sucrage et le coupage suivant les usages nationaux. Ici, les esprits sont partagés suivant les régions. Les représentants des pays méridionaux militent plutôt pour une limitation de l'augmentation de la teneur alcoolique à 2 degrés, alors que les représentants des pays plus nordiques, dont d'ailleurs je fais partie, voudraient, en accord avec la proposition du Conseil économique et social, aller plus loin, jusqu'à 3,5 degrés.

Pour trouver un dénominateur commun il a paru sage de suivre la suggestion de la Commission exécutive posant en principe une limite de 2 degrés tout en ajoutant que ce maximum pourrait être porté à 3 degrés dans certaines régions déterminées, à la condition que des circonstances exceptionnelles le

justifient. La vérité se trouve certes entre les deux, tout comme pour le coupage que la Commission autorise en cas de nécessité à condition que l'opération n'ait pas pour effet d'élever le volume de plus de 10 % et la teneur alcoolique de plus de 2 degrés, critère considéré par certains comme excessif.

L'article 8 prévoit encore la fixation du degré alcoolique minimum naturel pour chacun des « vins de qualité pour une région déterminée », ce qui n'est pas du goût de chacun, car les producteurs méridionaux préféreraient une limite inférieure — vous venez de l'entendre de la bouche de M. le Rapporteur — qui serait peut-être de 8,5 degrés. Il semble cependant plus équitable de ne pas fixer de limite pour permettre également la qualification de vins provenant de régions moins favorisées, si des conditions particulières l'exigent.

Il est, bien sûr, difficile de trouver en cette matière des normes communes pour des productions dont la croissance est soumise à tant de conditions variées qui ne dépendent pas toujours de la volonté de l'homme.

Chaque vin a son caractère, et sa qualité porte le cachet d'une région. Aussi les producteurs savent-ils le mieux ce qui convient à leur vin ; il est pour eux d'un intérêt vital d'obtenir la meilleure production, ce qui reste toujours la meilleure garantie de qualité.

Sous le bénéfice de ces observations, mon groupe se prononcera en faveur de la proposition de règlement, telle qu'elle a été amendée par notre commission de l'agriculture.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Sabatini.

**M. Sabatini.** — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, ce règlement a une importance considérable pour la réalisation progressive d'une politique agricole commune. On sait, en effet, que la Communauté produit beaucoup de vin, en particulier en Italie et en France qui assurent à la Communauté une position d'avant-garde dans le secteur vinicole.

Une politique judicieuse de la production et du commerce des vins est donc d'un grand intérêt pour la Communauté. Le règlement qui nous a été présenté n'est pas l'élément unique d'une politique vitivinicole, car il doit être complété par un règlement complémentaire relatif à l'organisation générale de la production et du commerce des vins dans la Communauté. Jusqu'à présent, seuls quelques critères préétablis d'élargissement progressif des échanges commerciaux dans le secteur vinicole ont été appliqués. Il sera bon, dans une organisation communautaire, d'adopter un règlement général applicable à l'ensemble du marché des vins.

**Sabatini**

Évidemment, la défense de la qualité de la production des vins est un des problèmes essentiels, notamment pour la protection du consommateur. Ce problème est d'ailleurs abordé dans le règlement qui nous est soumis pour discussion et pour adoption. Ce règlement a fait l'objet de longs échanges de vues entre les techniciens et les experts des six pays ; les propositions qui nous ont été présentées sont donc le fruit d'un long travail et sont le résultat d'un compromis entre différentes thèses.

C'est, en soi, une garantie parce que le fait d'avoir rassemblé autour de la table de consultation des experts de différents pays et d'avoir confronté les opinions et positions respectives a permis à la direction de l'agriculture de la Commission de la C.E.E. de mieux se rendre compte des problèmes à résoudre dans les pays de notre Communauté.

Nous savons que, dans ce domaine, la France possède une tradition très respectable qui peut servir d'exemple et d'orientation. Le rapporteur a exposé ce qui a déjà été réalisé dans son pays ; nous voici donc en possession d'indications utiles pour la définition d'une politique communautaire de sauvegarde de la qualité des vins. Nous reconnaissons ce mérite à la France et nous aimerions que ces interventions visant à sauvegarder les vins soient déjà pratiquées dans tous nos pays.

C'est une tradition différente qui a été suivie en Italie et elle a été la cause de certains inconvénients qu'il serait bon de pallier si l'on veut mener une sage politique de production, de commerce et de consommation des vins de qualité. Le Parlement et le gouvernement italiens ont pris des dispositions législatives très importantes. La première de ces dispositions définit les régions et fixe les caractéristiques de production nécessaires pour obtenir l'appellation de vin de qualité ; la deuxième a trait plus généralement à la production et au commerce des vins.

Donc, en Italie aussi on met progressivement en œuvre une politique visant à réglementer le secteur de la production et du commerce des vins.

Ce règlement apporte naturellement certaines améliorations à la situation actuelle ; l'Italie devra, elle aussi, mettre ces améliorations en pratique et les harmoniser avec sa législation interne dès que le règlement sera adopté. Certains problèmes se poseront incontestablement, mais je ne crois pas qu'ils soient de nature à empêcher une solution compatible avec l'intérêt communautaire. En effet, mon pays aura, lui aussi, intérêt à s'aligner sur les dispositions qui émaneront de la Communauté.

Il conviendra d'arrêter en outre un autre règlement ; j'y fais allusion ici parce que je désirerais demander certaines précisions au vice-président Mansholt : il s'agit du règlement concernant la production et le commerce des vins mousseux. Je suis

député d'une région où vient de s'engager un important débat à un niveau élevé entre des techniciens, des exploitations viti-vinicoles, des agriculteurs et des personnes ayant des responsabilités politiques sur les rapports entre les agriculteurs producteurs de raisin et les éleveurs qui vinifient et mettent dans le commerce des vins dont on fait des mousseux. En effet, le type de solution que l'on adoptera procurera certains avantages à l'une ou à l'autre catégorie.

J'estime qu'il faudra aborder le problème de la coordination et de la mise au point d'un règlement concernant également la production et le commerce communautaire des vins mousseux.

Ce règlement, je l'ai dit, a déjà été élaboré : on le trouve notamment dans les propositions qui nous ont été présentées avec l'apport constructif et positif d'experts et de techniciens en la matière. C'est vraiment un règlement qui requiert des compétences particulières, d'autant plus que les vins, et plus particulièrement les vins de qualité, sont des produits très délicats ; si l'on tolérait et admettait certaines pratiques dans la production et la culture des raisins ou dans la vinification, on risquerait de provoquer une baisse de qualité.

Les vins de qualité dépendent bien sûr de la région, mais aussi des cépages, des méthodes de culture de la vigne et aussi de la vinification. Certains vins, ainsi l'un des meilleurs vins typiquement italiens « le Barolo », exigent une méthode de culture déterminée, un procédé de vinification particulier qui demande des années de vieillissement dans les fûts et quelques années de vieillissement en bouteille. Si l'on n'observait pas ces règles, il y aurait une baisse de la qualité, parce que le bouquet et le goût qui sont caractéristiques de ce vin et en font la valeur disparaîtraient partiellement ou complètement.

Chacun sait que la culture de la vigne peut être forcée, c'est-à-dire qu'on peut essayer de produire une plus grande quantité par hectare, au détriment de la qualité. Le producteur de raisin pourrait naturellement en tirer des avantages, aux dépens toutefois des garanties de qualité des vins mis dans le commerce.

Le coupage de vins de qualité avec des moûts provenant d'autres régions et le sucrage posent d'autres problèmes. En ce qui concerne le coupage des vins de qualité, je serais très strict pour admettre des pourcentages élevés d'autres moûts. En effet, on pourrait améliorer le degré, mais on risquerait ainsi d'altérer certaines qualités de goût et de bouquet. Ce sont des décisions que l'on peut difficilement définir au point de vue juridique, mais qui sont essentielles pour la qualité des vins. Le coupage doit donc être limité pour les vins de qualité et il ne doit pas altérer les qualités spécifiques que nous entendons sauvegarder.

**Sabatini**

Il y a ensuite le problème du sucrage. En Italie, la récente loi générale, qui ne régit pas seulement les vins de qualité, interdit le sucrage pour un motif d'intérêt économique national : comme il existe en Italie méridionale une gamme de vins ayant un degré élevé, on estime qu'il est de l'intérêt national d'utiliser des moûts au lieu de sucre s'il est nécessaire de couper le vin pour augmenter son degré alcoolique. Le problème est ambigu et je me demande si on peut affirmer que c'est objectivement la meilleure solution. En effet, il ne faut pas oublier que le sucre n'enlève ni le bouquet, ni l'arôme, tandis que le coupage effectué avec des moûts pourrait modifier le goût ainsi que certaines caractéristiques des vins de qualité. La défense, sur un plan général, des intérêts de la viticulture italienne peut justifier cette orientation, mais on pourrait concevoir que la défense plus spécifique de la qualité des vins autorise, dans une certaine mesure et dans des conditions données, un minimum de sucrage.

Le problème reste donc entier. Je me suis permis d'y faire allusion en commission ; j'ajoute immédiatement que je n'ai nullement l'intention d'insister sur ce point dans cette assemblée, puisque je ne veux pas présenter d'amendements, et cela pour aboutir rapidement à l'adoption du règlement qui est, à mon avis, bon et positif dans l'ensemble. L'expérience nous dira si, dans la pratique, le règlement assure une défense suffisante des vins ou s'il laisse au contraire certains problèmes sans solution et doit être amélioré. J'ai simplement voulu affirmer un principe et souligner que ces systèmes de vinification laissent une certaine marge de discussion et peuvent ne pas être aussi parfaits qu'on le désirerait.

Quant au contrôle, je crois que ce sera un point extrêmement délicat. Tous ceux qui s'occupent plus ou moins de la production du vin ou de régions de production se rendent compte qu'il est indispensable d'exercer un contrôle garantissant l'authenticité des vins produits. C'est pourquoi, le contrôle exercé par un service national doit être doublé d'un contrôle communautaire dans la mesure où se posent certaines questions d'ordre technique.

En effet, il ne suffit pas de donner une définition juridique ou réglementaire ; il faut disposer en outre de fonctionnaires et employés chargés de ces contrôles, et préparés à cette tâche. Il s'agira d'instaurer une pratique communautaire offrant des garanties à tous.

J'espère que la mise en œuvre d'une politique communautaire de défense de la qualité tiendra compte au maximum des intérêts de deux catégories : les viticulteurs et les consommateurs. A ce propos, un autre problème pourrait se poser qui touche plus mon pays que les autres où existe déjà une certaine tradition d'organisation, fruit d'une longue expérience.

Notre rapporteur a souhaité que les organisations de producteurs (les syndicats de viticulteurs) chargées de la défense des vins de qualité se multiplient. C'est avec beaucoup de sympathie que je considère ces mouvements d'association, mais surtout lorsqu'il s'agit de producteurs de raisin, c'est-à-dire de viticulteurs. En effet, la production moderne ne peut pas toujours être assurée par des agriculteurs réunis en coopératives ou en associations. Souvent ils vendent le raisin à des industries vinicoles dont les intérêts ne coïncident pas toujours avec ceux des viticulteurs. La politique d'achat du raisin peut être, en effet, très discutable.

Certains affirment qu'une défense plus poussée de la qualité servirait également les intérêts des industries vinicoles ; je n'oserais toutefois pas soutenir qu'il y a identité parfaite d'intérêts entre les producteurs de raisin et les producteurs et commerçants en vin pour ce qui est de la défense de la qualité des vins.

Souhaitant à mon tour que le mouvement d'association se développe, surtout celui des producteurs de raisin, c'est-à-dire des agriculteurs, j'insiste sur la nécessité de concevoir la défense de la qualité non pas tant comme une protection des transformateurs et des commerçants qu'une protection de l'agriculteur, c'est-à-dire celui auquel on doit le raisin qui fait les vins de qualité.

C'est un problème qui, pendant longtemps encore, fera l'objet de discussions et qui implique l'harmonisation des différents intérêts. Sur ce point, je me bornerai à préciser que, lorsqu'on parle de mouvements d'association, on devrait avoir surtout en vue les agriculteurs dont le processus d'association en coopératives doit être encouragé, parce que ce sont eux qui doivent à la fois procéder à la vinification et la contrôler.

C'est un processus qu'on ne peut improviser, car il suppose une tradition, un but, des moyens, des capitaux, des expériences et des techniciens, c'est-à-dire toute une série d'éléments dont malheureusement les agriculteurs ne disposent pas toujours, surtout en Italie. Notre pays doit veiller en premier lieu à la formation de cet esprit d'association auquel s'oppose une mentalité, encore très répandue, s'inspirant du libéralisme économique en vertu duquel, lorsque chacun s'occupe au mieux de ses intérêts, il obtient par la même occasion le maximum de résultats pour la collectivité. Cette mentalité a donné naissance à un individualisme excessif ; pour le corriger, il est nécessaire d'entreprendre une œuvre d'orientation et d'éducation qui, seule, permettra de mettre sur pied cette nouvelle forme d'association que nous désirons et à laquelle nous devons accorder résolument notre appui.

C'est la raison pour laquelle je souhaite que ces dispositions communautaires s'accompagnent d'une action ayant pour but d'organiser les producteurs

Sabatini

et de mettre à leur disposition les moyens nécessaires à la défense de leur production, à la transformation du raisin et à la commercialisation du vin. Tout cela servira l'intérêt à la fois des consommateurs, des agriculteurs et de toute la Communauté.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Mansholt.

**M. Mansholt, vice-président de la Commission de la C.E.E.** — (N) Monsieur le Président, je saisis cette occasion pour remercier la commission de l'agriculture de sa contribution et de l'appréciation positive qu'elle a donnée à notre proposition relative à un règlement concernant les vins de qualité produits dans des régions déterminées.

La commission de l'agriculture nous soumet une série de propositions visant à modifier le projet de règlement.

Il est certain que vous connaissez ces modifications grâce à l'excellent rapport présenté par M. Vals, que je tiens à remercier.

Je pourrai être très bref, car je puis déclarer, au nom de la Commission de la C.E.E., que je n'ai de réserve à formuler sur aucun amendement proposé par la commission de l'agriculture et, par conséquent, qu'il en est de même si ces amendements sont adoptés par le Parlement.

Cela ne veut pas dire que la Commission de la C.E.E. est à même de déclarer, dès à présent, qu'il lui sera possible de reprendre tous ces amendements dans le projet remanié ou modifié qu'elle soumettra au Conseil de ministres, mais, dans l'ensemble, elle pourra le faire.

La commission de l'agriculture a apporté un certain nombre d'éléments très positifs. Il va de soi que je ne m'attarderai pas sur les modifications de forme, mais je désire reprendre un certain nombre de points essentiels.

Comme M. Vals l'a souligné, c'est l'article 11 qui renferme la modification la plus importante. A cet égard, je me bornerai à formuler une seule observation.

Je suis entièrement d'accord en ce qui concerne l'objectif visé à cet article, dans la forme proposée par la commission de l'agriculture. Mais on peut se demander si la forme juridique qui lui a été donnée est correcte ; aussi suis-je tenu à une certaine réserve sur ce point. Il est vraisemblable que la forme juridique sera quelque peu différente, mais je puis très bien me rallier à l'objectif visé à cet article.

Au paragraphe premier de l'article 12, la commission de l'agriculture introduit une notion nouvelle.

Le texte modifié de l'article 12 est libellé comme suit :

« Chaque État membre assure le contrôle et la protection des v.q.p.r.d. dans des conditions au moins équivalentes à celles qui découlent des accords internationaux qu'il a ratifiés antérieurement à la publication du présent règlement. »

Il va de soi qu'il s'agit là d'un problème important, et l'on peut se demander s'il est juridiquement possible qu'un règlement de la Communauté demande que le contrôle soit effectué de telle sorte que des accords bilatéraux puissent également être sanctionnés par ce règlement. Par exemple, s'il existait entre la France et les Pays-Bas un accord bilatéral allant au delà des dispositions du présent règlement, et si cet accord avait été conclu et ratifié avant la publication de ce règlement, cette disposition impliquerait que, sur la base du présent règlement, les Pays-Bas et la France seraient contraints d'appliquer les mesures prévues par le règlement et celles stipulées dans l'accord. Tel qu'il est actuellement libellé, le texte impliquerait également que les deux pays ne peuvent pas résilier cet accord bilatéral et qu'ils doivent continuer à exercer le contrôle.

Je ne suis pas adversaire de l'adoption de cet amendement, mais je désire simplement déclarer que nous devons examiner sérieusement si, du point de vue juridique, il est opportun. En ce moment, il ne m'est pas possible d'émettre un avis définitif sur cette question.

J'en arrive maintenant au dernier point : le contrôle. Je n'ai aucune objection à formuler contre les propositions de la commission de l'agriculture. On peut se demander si la Communauté est habilitée à prescrire que chaque État membre doit disposer d'un service spécialisé. C'est là une innovation dans le cadre de la législation communautaire telle qu'elle existe actuellement dans le secteur agricole.

Jusqu'à présent, nous avons toujours laissé aux États membres toute latitude quant aux modalités d'application des réglementations communautaires. Dans le cas qui nous occupe, on demande un service spécialisé. Je veux bien envisager cette éventualité, mais je crois que les États membres désirent continuer à décider en toute liberté des modalités d'application du règlement. Peut-être souhaiteront-ils effectuer le contrôle par l'intervention d'un service existant, possédant également d'autres attributions. Aussi, je ne souhaite pas m'engager inconditionnellement en ce qui concerne la rédaction de cet amendement.

Monsieur le Président, il n'existe guère de divergence de vues importante sur le contenu du contrôle. La Commission de la C.E.E. a estimé que l'article 16, paragraphe 1, et les deux premiers alinéas du paragraphe 2 précisent suffisamment le cadre dans lequel peut s'exercer le contrôle des



**Mansholt**

États membres et de la Commission de la C.E.E. Si le Parlement accepte que ce soit là le cadre dans lequel doit s'exercer le contrôle, la Commission de la C.E.E. ne voit aucune objection à ce que le deuxième alinéa du paragraphe 2 débute par les mots : « La Commission coordonne et contrôle ».

Monsieur le Président, je n'ai aucune observation à formuler à propos de la liste dont M. Vals a parlé. Je ne peux pas affirmer que je pourrai entièrement reprendre telle quelle la deuxième liste, mais je partage l'avis de la commission de l'agriculture lorsqu'elle affirme qu'il est très possible de rédiger une liste plus simple et peut-être aussi plus efficace que celle proposée par la Commission de la C.E.E. Nous sommes disposés à des concessions dans ce sens.

Monsieur le Président, M. Sabatini a ensuite posé deux questions. Il a d'abord demandé pour quand on peut escompter un règlement complémentaire sur les vins mousseux ; je peux lui dire que j'espère que la Commission de la C.E.E. aura préparé ce règlement dans une quinzaine de jours et qu'il sera ensuite soumis au Conseil.

L'autre question concerne le grand règlement portant organisation du marché vinicole. Je suis à même de vous faire part, Monsieur le Président, de ce que l'état d'avancement des travaux de nos services, dont je suis en partie responsable, est assez avancé pour que la Commission de la C.E.E. soit maintenant en mesure de se pencher sur ce problème. J'espère que d'ici à un mois et demi environ, le Conseil sera saisi d'un projet de règlement.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Je remercie M. Mansholt de ses déclarations.

Personne ne demande plus la parole ?...

Nous passons au vote sur la proposition de résolution.

N'étant saisi d'aucun amendement, je mets aux voix la proposition de résolution.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de résolution est adoptée. En voici les termes :

**Résolution**

**portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil relative à un règlement concernant les vins de qualité produits dans des régions déterminées**

*Le Parlement européen,*

— consulté par le Conseil de la C.E.E. (doc. 29, 1964-1965),

— ayant pris connaissance de la proposition de la Commission de la C.E.E. (VI/COM (64) 120 final),

— vu le rapport de sa commission de l'agriculture (doc. 89),

*estime* que la proposition de la Commission de la C.E.E. doit être complétée par une proposition de règlement portant dispositions complémentaires pour l'établissement graduel d'une organisation commune du marché viti-vinicole ;

*attend* avec intérêt cette proposition de règlement ;

*invite* la Commission de la C.E.E., conformément à la procédure fixée à l'article 149 du traité, à apporter à sa proposition des modifications au sixième considérant ainsi qu'aux articles 4, 6, 8, 10, 11, 12, 14, 15 et 16 et à ajouter un considérant 10 *bis* et un article 12 *bis* ;

*charge* son président de transmettre le présent avis ainsi que le rapport auquel il fait suite au Conseil et à la Commission de la C.E.E.

## Président

**Proposition d'un règlement du Conseil concernant les vins de qualité produits dans des régions déterminées**

(Texte modifié par le Parlement européen)

## LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne et notamment son article 43,

vu le règlement n° 24 du Conseil portant établissement graduel d'une organisation commune du marché viti-vinicole et notamment son article 4 <sup>(1)</sup>,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis du Parlement européen,

1° Considérant que le développement d'une politique de qualité dans le domaine agricole et tout spécialement dans le domaine viticole ne peut que contribuer à l'amélioration des conditions du marché et, par là même, à l'accroissement des débouchés ;

2° Considérant que l'adoption de disciplines communes concernant la production et le contrôle des vins de qualité produits dans des régions déterminées s'inscrit dans le cadre de la politique visée précédemment, et qu'elle est de nature à contribuer à ce que soient atteints les objectifs évoqués ci-dessus ;

3° Considérant qu'il importe que les vins de qualité produits dans des régions déterminées, tout en gardant leur individualité, fassent l'objet d'une définition commune ;

4° Considérant qu'il est indispensable que soient précisées la nature et la portée des éléments énumérés à l'article 4, paragraphe 2, du règlement n° 24 du Conseil ;

5° Considérant que, s'il est nécessaire de tenir compte des conditions traditionnelles de production, il importe que soit réalisé un effort commun d'harmonisation, avec pour objectif une plus grande rigueur en ce qui concerne les exigences de qualité, notamment au sujet des méthodes de vinification ;

6° Considérant qu'il est nécessaire d'énumérer et de définir les éléments obligatoires et facultatifs qui permettent de caractériser chacun des vins de qualité produits dans des régions déterminées ;

7° Considérant que, jusqu'à l'adoption de méthodes communautaires pour l'examen de ces éléments, il convient de se référer aux méthodes d'analyse fixées, lors de l'entrée en vigueur du présent règlement, à l'annexe A de la Convention interna-

tionale pour l'unification des méthodes d'analyse et d'appréciation des vins du 13 octobre 1954 ; que par ailleurs, lorsque cette annexe ne prévoit pas de méthode pour l'examen des éléments en cause, les méthodes traditionnellement employées dans chacun des pays membres restent applicables ;

8° Considérant qu'en vue de préserver les droits des producteurs contre la concurrence déloyale et ceux des consommateurs contre les confusions et les tromperies il est nécessaire de réserver la mention « vin de qualité produit dans une région déterminée » aux vins répondant aux prescriptions communautaires ;

9° Considérant que la réglementation des vins de qualité produits dans des régions déterminées doit sauvegarder les caractéristiques particulières qui s'attachent à la notion d'appellation d'origine et d'indication de provenance, ainsi qu'aux autres désignations traditionnelles qui ont une valeur commerciale incontestable ;

10° Considérant qu'il est indispensable que le présent règlement porte non seulement sur les conditions d'obtention des vins de qualité produits dans des régions déterminées mais encore sur le contrôle et la protection de ces vins jusqu'au stade de la consommation ;

10° bis. Considérant que dans chaque État membre un service spécialisé doit veiller notamment au respect des prescriptions incluses dans le présent règlement ;

11° Considérant que pour la mise en œuvre de certaines des dispositions envisagées il convient de faire recours à la procédure de coopération entre les États membres et la Commission au sein du comité de gestion prévue à l'article 7 du règlement n° 24 ;

12° Considérant que dans les limites du présent règlement il revient aux États membres, chacun en ce qui le concerne, de prendre toutes dispositions particulières relatives aux vins de qualité produits dans des régions déterminées ;

13° Considérant qu'il incombe à la Commission, non seulement de coordonner l'action des États membres en la matière, mais encore de veiller à ce que soient respectés, à cette occasion, les principes énoncés dans l'article 4 du règlement n° 24 du Conseil ;

14° Considérant qu'en raison des conditions différentes de production des vins mousseux de qualité dans les États membres il est nécessaire que soit arrêté un règlement particulier pour ce type de vin, étant entendu cependant que les vins mousseux de qualité produits dans des régions déterminées seront régis à la fois par ce règlement particulier et par le présent règlement et que le présent règlement ne s'applique pas aux vins mousseux de qualité non

(1) J.O. n° 30 du 20 avril 1962, p. 989/62.

**Président**

plus qu'aux autres vins mousseux présentés sans indication de la région de la production ;

15° Considérant que les vins de liqueur de qualité devront faire l'objet d'un règlement particulier complétant les dispositions générales concernant les vins de liqueur de qualité produits dans des régions déterminées contenues dans le présent règlement ;

16° Considérant qu'en raison de l'importance et de la portée des dispositions à prendre par les États membres un délai suffisant doit être prévu pour l'application du présent règlement,

**A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :***Article premier*

Par vins de qualité produits dans des régions déterminées, ci-après dénommés « v.q.p.r.d. », on entend des vins répondant aux prescriptions du présent règlement et à celles arrêtées en application de celui-ci.

*Article 2*

Par régions déterminées, on entend des aires de production caractéristiques délimitées conformément à l'article 3 et dont le nom sert à désigner les vins définis à l'article premier.

*Article 3*

Les régions déterminées font l'objet d'une délimitation précise, autant que possible sur une base parcellaire. Cette délimitation tient compte des éléments qui concourent à la qualité des vins produits dans les régions à délimiter et, notamment, de la nature du sol et du sous-sol, du climat, ainsi que de la situation des parcelles ou des pièces de vigne.

*Article 4*

Il est établi une liste des cépages aptes à la production de chacun des v.q.p.r.d., cépages qui ne peuvent être que de l'espèce *vitis vinifera*.

Cette liste peut être ultérieurement révisée, de nouveaux cépages ne pouvant cependant y être introduits qu'après vérification préalable de leurs qualités.

Les cépages ne figurant pas sur la liste visée à l'alinéa qui précède sont éliminés des pièces de vignes destinées à la production des v.q.p.r.d.

*Article 5*

Les pratiques culturales auxquelles sont soumises les vignes productrices de v.q.p.r.d., telles que le nombre de ceps à l'are ou la taille, font l'objet de dispositions destinées à assurer la qualité optimum des vins produits.

Ces dispositions concernent notamment l'irrigation lorsque des raisons techniques ou des conditions climatiques particulières rendent cette dernière indispensable.

*Article 6*

1. Les v.q.p.r.d. ne sont obtenus qu'à partir de raisins issus de cépages figurant sur la liste visée à l'article 4 et récoltés à l'intérieur de la région déterminée.

La transformation de ces raisins en moût et du moût en vin est assurée à l'intérieur de la même région déterminée. Toutefois, elle peut avoir lieu dans une localité avoisinante, après autorisation et sous réserve de dispositions adéquates en matière de contrôle.

2. Les vinificateurs qui disposent de vendanges répondant aux conditions exigées pour l'obtention de v.q.p.r.d. et d'autres vendanges doivent en assurer la vinification séparément.

*Article 7*

1. Les méthodes de vinifications particulières suivant lesquelles sont obtenus les v.q.p.r.d. sont définies pour chacun de ces vins.

2. L'acidification des moûts aptes à donner des v.q.p.r.d. ne peut être effectuée qu'à l'aide d'acide tartrique dans la limite maximum de 2 grammes par litre.

Celle des v.q.p.r.d. ou des vins aptes à donner des v.q.p.r.d. ne peut l'être qu'à l'aide d'acide citrique, à la dose maximum de 0,5 gramme par litre.

3. Sont interdits :

a) le sucrage des v.q.p.r.d. ou des moûts ou des vins aptes à donner des v.q.p.r.d. ;

b) le coupage des v.q.p.r.d. ou des moûts ou des vins aptes à donner des v.q.p.r.d. avec des moûts ou des vins ne pouvant prétendre à la dénomination reconnue ou revendiquée.

4. Toutefois, lorsque les conditions écologiques et des raisons techniques le nécessitent, peut être autorisé suivant les modalités à fixer conformément à l'article 14 :

**Président**

- a) le sucrage des moûts des vins nouveaux encore en fermentation aptes à donner des v.q.p.r.d., sous réserve que l'opération n'ait pas pour effet d'élever leur volume de plus de 8 % et leur teneur alcoolique de plus de 2 degrés, ce dernier maximum pouvant être porté à 3 degrés dans certaines régions déterminées à la condition que des circonstances exceptionnelles le justifient ;
- b) le coupage des moûts ou des vins nouveaux encore en fermentation aptes à donner des v.q.p.r.d. avec des moûts « neutres » concentrés au minimum à 28 degrés Baumé, pouvant provenir d'une région autre que la région déterminée, sous réserve que l'opération n'ait pas pour effet d'élever leur volume de plus de 10 % et leur teneur alcoolique de plus de 2 degrés.

Les pratiques œnologiques visées aux paragraphes 2 et 4 sont exclusives l'une de l'autre.

**Article 8**

1. Un degré alcoolique minimum naturel est fixé pour chacun des v.q.p.r.d.

Par degré alcoolique naturel, on entend la teneur alcoolique totale, acquise ou en puissance, avant tout enrichissement éventuel.

Pour la fixation du susdit degré alcoolique minimum, il est tenu compte notamment de la teneur alcoolique constatée pendant les dix années précédentes, seules étant prises en considération les récoltes de qualité satisfaisante obtenues dans les terroirs les plus représentatifs de la région déterminée.

2. La fixation du degré alcoolique minimum naturel peut être remplacée par celle de la richesse minimum naturelle en sucre du moût ou du raisin. En ce qui concerne les moûts, on entend par richesse naturelle en sucre la teneur en sucre avant tout enrichissement éventuel.

3. Les méthodes d'analyse appliquées pour la détermination du degré alcoolique minimum naturel ou de la richesse minimum naturelle en sucre sont celles visées à l'article 10, paragraphe 2.

**Article 9**

1. Pour chacun des v.q.p.r.d., il est fixé un rendement maximum à l'hectare exprimé en quantités de raisins, de moût ou de vin.

Pour cette fixation, il est tenu compte notamment des rendements constatés au cours des dix années précédentes, seules étant prises en considération les récoltes de qualité satisfaisante obtenues dans les terroirs les plus représentatifs de la région déterminée.

Ce rendement peut faire l'objet, chaque année, d'ajustements, compte tenu du volume et de la qualité de la récolte.

2. Le dépassement du rendement maximum entraîne l'interdiction d'utiliser, pour la totalité de la récolte, la dénomination revendiquée.

Toutefois, l'utilisation de la dénomination peut être autorisée pour tout ou partie de la récolte dans les conditions fixées conformément aux dispositions de l'article 14.

**Article 10**

1. Pour chacun des v.q.p.r.d., il est défini des caractéristiques et valeurs, obligatoires ou facultatives, et figurant parmi les éléments énumérés à l'annexe du présent règlement.

2. Jusqu'à ce que soient arrêtées des méthodes communautaires,

- les méthodes d'analyse appliquées pour l'examen des éléments visés au paragraphe 1 sont celles fixées, lors de l'adoption du présent règlement, à l'annexe A de la Convention internationale pour l'unification des méthodes d'analyse et d'appréciation des vins du 13 octobre 1954 ;

- lorsque cette annexe ne prévoit pas de méthode pour l'examen de certains des éléments visés au paragraphe 1, les méthodes traditionnellement employées dans chacun des États membres restent applicables.

3. Les conditions dans lesquelles il est procédé à l'appréciation des caractéristiques ainsi qu'à la détermination des valeurs des éléments visés au paragraphe 1 sont fixées conformément aux dispositions de l'article 14.

**Article 11**

1. La mention communautaire « v.q.p.r.d. » ou un symbole équivalent ainsi que les désignations traditionnelles telles qu'appellation d'origine ou indication de provenance assorties d'une mention de qualité ne peuvent être employés que pour des vins répondant aux prescriptions du présent règlement et à celles adoptées en application de celui-ci.

2. Le nom d'une région déterminée ne peut être employé que pour les v.q.p.r.d. provenant de raisins récoltés dans cette région.

Toutefois, l'emploi du nom d'une région déterminée pour des vins ne répondant pas aux prescriptions du présent règlement et à celles arrêtées dans celui-ci, mais produits dans cette même région, peut être exceptionnellement autorisé jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1970 pour tenir compte de certaines situations traditionnelles.

**Président**

L'emploi d'une dénomination géographique autre que celle d'une région déterminée est autorisé sous réserve que le vin en cause soit produit dans la région à laquelle s'applique la dénomination, avec des vendanges provenant de cette région, et que la dénomination ne puisse créer une confusion avec le nom d'une région déterminée.

3. Un v.q.p.r.d. ne peut circuler sous une dénomination autre que celle qui lui a été reconnue dans l'État membre producteur.

Les vins autres que les v.q.p.r.d. ne peuvent circuler, être mis en vente ou vendus dans des conditions de nature à créer une confusion avec un v.q.p.r.d.

Un vin répondant aux prescriptions du présent règlement et à celles adoptées en application de celui-ci ne peut circuler sans la mention v.q.p.r.d., à moins qu'il ait fait l'objet d'un déclassement dans les conditions fixées conformément aux dispositions de l'article 14.

*Article 12*

1. Chaque État membre assure le contrôle et la protection des v.q.p.r.d. dans des conditions au moins équivalentes à celles qui découlent des accords internationaux qu'il a ratifiés antérieurement à la publication du présent règlement.

Les vins pour lesquels le caractère « v.q.p.r.d. » est revendiqué font notamment l'objet d'une déclaration particulière lors de la souscription des déclarations de récoltes et de stocks prévues au règlement n° 134 de la Commission.

Les raisins et les moûts destinés à la production des v.q.p.r.d., ainsi que les v.q.p.r.d. ne peuvent être mis dans le commerce sans un document d'accompagnement.

Ils doivent être pris en charge par les commerçants ou les transformateurs sur des registres d'entrée et de sortie.

Les v.q.p.r.d. sont accompagnés d'un label délivré par les autorités compétentes de l'État membre producteur.

2. Sont arrêtés conformément aux dispositions de l'article 14 les modalités d'application du présent article et en particulier les modes de présentation et les indications qui doivent figurer sur les récipients contenant des v.q.p.r.d. ainsi que sur les documents d'accompagnement.

*Article 12 bis*

Dans chaque État membre, un service spécialisé veille notamment à l'application des dispositions incluses dans le présent règlement.

*Article 13*

Des dispositions complémentaires concernant les vins de liqueur de qualité produits dans des régions déterminées ainsi que les vins mousseux de qualité produits dans des régions déterminées font l'objet d'un règlement séparé à adopter par le Conseil suivant la procédure de l'article 43, paragraphe 2, du traité.

*Article 14*

Sont arrêtées, dans les six mois à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement et selon les dispositions de l'article 7 du règlement n° 24 du Conseil applicable par analogie, les modalités et conditions visées aux articles 7, paragraphe 4, 9, paragraphe 2, alinéa 2, 10, paragraphe 3, 11, paragraphe 3, et 12, paragraphe 2.

*Article 15*

1. Chaque État membre producteur adopte les mesures nécessaires pour l'application des dispositions des articles 3, 4, 5, 6, 7, paragraphe 1, 8, paragraphes 1 et 2, 9, paragraphe 1, et 10, paragraphe 1.

2. Chaque État membre producteur donne les autorisations prévues aux articles 6, paragraphe 1, troisième phrase, et 11, paragraphe 2.

3. Chaque État membre producteur, suivant les modalités à fixer conformément à l'article 14, donne les autorisations prévues à l'article 7, paragraphe 4, et à l'article 9, paragraphe 2, alinéa 2 (1).

4. Les États membres prennent toutes mesures en vue d'adapter leurs dispositions législatives, réglementaires et administratives, de façon que les dispositions du présent règlement puissent être appliquées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1967.

*Article 16*

1. Les États membres communiquent à la Commission, au plus tard un mois après leur adoption, les dispositions législatives, réglementaires et administratives prises en application du présent règlement.

2. Les États membres communiquent à la Commission le nom et l'adresse des organismes chargés d'assurer l'application du présent règlement, tant sur le plan national qu'éventuellement dans chacune des régions déterminées.

La Commission coordonne et contrôle, sur le

(1) Cette modification n'est valable que pour les textes français et néerlandais.

**Président**

plan communautaire, l'action des organismes chargés d'assurer l'application du présent règlement sur le plan national.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

**ANNEXE**

**Liste des éléments qui permettent de caractériser les vins de qualité produits dans des régions déterminées (article 10)**

**I. ÉLÉMENTS OBLIGATOIRES***A — Examen organoleptique*

1. Couleur
2. Odeur
3. Saveur

*B — Analyse physico-chimique*

1. Densité
2. Degré alcoolique
3. Acidités : totale, fixe, volatile
4. pH
5. Anhydride sulfureux : total et libre
6. Extrait sec
7. Chromatographie des matières colorantes

**II. ÉLÉMENTS FACULTATIFS***A — Fixés sur la base d'un examen organoleptique*

1. Limpidité et dépôt

*B — Essais de tenue et examen microbiologique*

1. Tenue à l'air
2. Tenue au froid
3. Tenue à l'étuve
4. Aspect du vin et du dépôt

*C — Analyse physico-chimique*

1. Sucres réducteurs
2. Saccharose
3. Cendres
4. Alcalinité des cendres
5. Acide carbonique (vins pétillants et vins mousseux)

6. *Ordre du jour de la prochaine séance*

**M. le Président.** — Prochaine séance, demain, mercredi 20 octobre, à 15 h, avec l'ordre du jour suivant :

— rapport de M. Charpentier sur le huitième rapport général sur l'activité de la C.E.E.

La séance est levée.

(La séance est levée à 17 h)

# SÉANCE DU MERCREDI 20 OCTOBRE 1965

## Sommaire

1. Adoption du procès-verbal .....	57
2. Nominations dans des commissions .....	57
3. Nomination à la Conférence parlementaire de l'association entre la C.E.E. et les États africains et malgache associés .....	57
4. Activité de la C.E.E. — Discussion d'un rapport de M. Charpentier sur le huitième rapport général d'activité de la C.E.E. :	
M. Charpentier, rapporteur général ..	58
M. Hallstein, président de la Commission de la C.E.E. ....	66
MM. van Campen, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Kapteyn, au nom du groupe socialiste ; Brunhes, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; de Lipkowski, au nom du groupe de l'union démocratique européenne ....	72
Motion de procédure : MM. Pleven, Poher, Kapteyn, le Président .....	90
Suspension et reprise de la séance ....	91
MM. le Président, Poher, Pleven, Scelba	91
Suspension et reprise de la séance ....	92
MM. Sabatini, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Hallstein, président de la Commission de la C.E.E. ; Scelba, Vals, Santero, Pêtre, Pedini, Bersani, Pleven, Hallstein, Charpentier, rapporteur général. — Clôture de la discussion générale .....	92
5. Modification de l'ordre du jour .....	114
6. Ordre du jour de la prochaine séance ....	115

## PRÉSIDENCE DE M. LEEMANS

(La séance est ouverte à 15 h 05)

**M. le Président.** — La séance est ouverte.

## 1. Adoption du procès-verbal

**M. le Président.** — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le procès-verbal est adopté.

## 2. Nominations dans des commissions

**M. le Président.** — J'ai reçu du groupe socialiste une première demande tendant à nommer :

M. Laan, membre de la commission sociale ;

M. Kapteyn, membre de la commission du marché intérieur ;

M. Oele, membre de la commission de l'énergie et, en remplacement de M. Laan, membre de la commission de la recherche et de la culture ;

M. Hansen, membre de la commission des transports, en remplacement de M. Wohlfart.

J'ai reçu du groupe socialiste une seconde demande faite en accord avec le groupe des libéraux et apparentés qui tend à nommer M. Kreyssig :

— membre de la commission des transports en remplacement de M. Rademacher ;

— membre de la commission juridique en remplacement de M. Baas ;

— membre de la commission de l'énergie en remplacement de M. Hougardy.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces nominations sont ratifiées.

## 3. Nomination à la Conférence parlementaire de l'association entre la C.E.E. et les États africains et malgache associés

**M. le Président.** — J'ai reçu du groupe socialiste une demande tendant à nommer M. Laan membre de la Conférence parlementaire de l'association entre la C.E.E. et les États africains et malgache associés.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Cette nomination est ratifiée.

Président

#### 4. *Activité de la C.E.E.*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Charpentier établi en exécution de la résolution du 22 mars 1965 sur le huitième rapport général d'activité de la C.E.E. (doc. 50-I/II) (doc. 93).

La parole est à M. Charpentier.

**M. Charpentier, rapporteur général.** — Monsieur le Président, permettez-moi avant tout de remercier vivement tous ceux qui ont contribué à faciliter ma tâche de rapporteur et très spécialement les présidents et les rapporteurs des commissions saisies, mes prédécesseurs, MM. Deringer, Kreyssig et Rossi, le président et les membres de la Commission exécutive et leurs collaborateurs, enfin les membres du secrétariat.

J'ai cherché à présenter un rapport objectif et qui reflète bien la pensée du Parlement. La seule objection de portée générale entendue jusqu'ici — je m'attends à en recevoir bien d'autres — concerne le fait d'avoir lié dans un même chapitre le culturel et le social.

Certains spécialistes, soit des problèmes culturels, soit des problèmes sociaux, auraient voulu, les uns comme les autres, trouver dans le rapport deux chapitres distincts ; l'un traitant des problèmes culturels, l'autre des problèmes sociaux. En les unissant, j'ai pensé — dois-je le dire ? — donner à la politique culturelle et à la politique sociale leur vraie finalité : celle de l'homme.

L'intérêt essentiel de la recherche scientifique et de la culture ne réside pas tellement en elles-mêmes. De même, l'intérêt d'une politique sociale ne réside pas tellement dans la seule définition d'une législation sociale, par exemple. Politique culturelle comme politique sociale n'ont vraiment de valeur que dans la mesure où elles servent l'homme, où elles permettent une promotion humaine.

En liant ces deux politiques, en leur donnant un sens commun, une même finalité, je pense conférer à la politique de la recherche et de la culture, comme à la politique sociale, leurs vraies lettres de noblesse.

Puis-je aussi rappeler que la politique sociale doit faire l'objet d'un rapport spécial au Parlement ?

J'en viens maintenant à une considération d'ensemble concernant le rapport. D'aucuns le trouveront peut-être trop condensé sur tel ou tel point. De même que les parlementaires ont toujours tendance à trouver le total des dépenses d'un budget trop lourd, mais chacune des dépenses prises en particulier insuffisante, sans doute certains collègues trouvent-ils ce rapport encore trop long, mais la partie qui les intéresse trop brève.

En rédigeant le rapport qui vous est soumis, j'ai réagi en parlementaire et en homme politique. En parlementaire volontiers effrayé par des textes trop longs et toujours tenté de les mettre au panier d'autant plus vite qu'ils sont volumineux. En homme politique qui doit savoir se limiter aux problèmes essentiels et en faire ressortir l'aspect politique.

Enfin, ayant présenté un rapport écrit au nom des commissions intéressées, je me sens aujourd'hui beaucoup plus libre et j'ai l'intention de m'exprimer strictement en mon nom personnel, avec l'espoir, bien sûr, de rencontrer néanmoins l'assentiment de nombreux collègues.

Comment se présente actuellement la situation du Marché commun ? Où en sommes-nous ? Où voulons-nous aller et que pouvons-nous faire sur le plan économique et politique ? Étant donné la gravité de la situation, voilà les questions que nous avons, aujourd'hui plus que jamais, le devoir de nous poser. Je veux essayer d'y répondre.

Où en sommes-nous ? L'intégration économique est-elle un succès ? Le point de non retour, souvent invoqué, a-t-il été atteint ?

Pour être objectif, il faut se méfier de ceux qui voient trop facilement comme définitif le succès du Marché commun comme de ceux qui le considèrent comme irrémédiablement condamné.

Abstraction faite de la crise actuelle, dont je parlerai, le succès remporté jusqu'ici est éclatant. Il a marqué profondément nos économies en constituant un facteur de prospérité sans précédent. Parce qu'on trouve cette prospérité normale et même, bien sûr, insuffisante, on a tendance à en oublier la cause principale.

Autre certitude : pour les entreprises de nos six pays comme pour celles des autres pays du monde, le Marché commun est un fait acquis. De nombreux investissements ont déjà été faits dans cette perspective. De plus, sur le plan des affaires, sur les plans professionnel, social, et surtout humain, un tissu vivant s'est formé. Il constitue aujourd'hui une trame solide, la plus susceptible peut-être, avec la constante progression des échanges intra-communautaires, de nous aider à franchir la barre.

Bien sûr, il faut mettre aussi au premier plan le travail essentiel et efficace de la Commission, ses efforts le plus souvent méritoires et les nombreux accords réalisés au sein du Conseil.

Pourtant, malgré les succès remportés, surtout en matière agricole, force est d'admettre, en grande partie parce que l'œuvre entreprise était considérable, que très peu de progrès peuvent être constatés dans les domaines, complexes certes, de la politique, de l'énergie ou des transports, de la politique commerciale ou sociale, et en matière d'harmonisation des législations.



## Charpentier

Pour réussir, il aurait fallu à la Communauté davantage de volonté politique, une même conception de l'Europe, une confiance réciproque.

L'union économique ne progresse pas parallèlement à l'union douanière qui s'est réalisée, il est vrai, plus vite que prévu.

Il s'établit de plus en plus un déséquilibre préoccupant.

Jusqu'ici si le Marché commun a favorisé l'expansion, la réciproque est vraie. Le succès auquel s'ajoutait, pour certains, le désir de contenir plus facilement les hausses de prix, poussait à l'accélération au moins de l'union douanière.

Mais si, après cette période d'expansion, certains pays freinaient par trop les investissements productifs, si les entreprises devaient éprouver des doutes sur la volonté politique des six pays de poursuivre leur œuvre, nous pourrions connaître une certaine récession et voir progressivement, comme trop souvent, le nationalisme et le protectionnisme se conjuguer et relayer peu à peu le communautaire et la politique actuelle d'ouverture et d'expansion.

Pour moi le chemin est nettement tracé. L'examen objectif du remarquable rapport de la Commission, des rapports des différentes commissions parlementaires, nous fait constater qu'ils concluent tous, implicitement ou explicitement, à la nécessité de décisions communes, c'est-à-dire, qu'on le veuille ou non, d'une Europe politiquement unie. Que ce soit sur le plan économique, social, ou même politique, nous avons l'obligation de nous intégrer pour réussir.

Déjà nous avons commencé. Organiser un marché agricole commun, accepter un système de prélèvements dont l'affectation doit être communautaire, fixer en commun des prix agricoles dans une unité de compte européenne, orienter la politique commune de nos six pays sont autant d'actes politiques difficilement concevables si la fédération n'est pas un jour l'aboutissement de nos efforts. Avoir une politique conjoncturelle commune, plus encore, une politique à moyen terme commune, s'orienter vers un rapprochement des systèmes fiscaux, vouloir une législation douanière commune, viser la suppression progressive des frontières économiques, envisager une politique régionale grâce à une solidarité communautaire, assurer la libre circulation des travailleurs, harmoniser les politiques sociales, c'est faire de l'unification politique.

Demander, comme le fait le rapport de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement, que les cinq pays aient une même politique et la concrétisent en étant représentés par la Commission dans les organismes internationaux, comme cela s'est fait jusqu'ici avec succès pour le début des négociations Kennedy, c'est resserrer les liens politiques des six pays.

Au reste, qui oserait prétendre que, dans une organisation économique ou politique internationale, les voix additionnées des six pays pèseraient plus lourd qu'une seule voix s'exprimant au nom des Six ? Si, *a contrario*, le traité de Rome n'avait pas été conçu avec la volonté d'aboutir à une unification politique, qui peut croire qu'il aurait été possible d'y insérer une politique agricole commune, le Fonds social, le Fonds destiné aux pays associés, pour ne prendre que ces exemples ? Qui peut croire que, si le Marché commun devait cesser d'exister, les six pays continueraient longtemps à verser des contributions à ce dernier Fonds ?

Nos amis africains et malgaches l'ont bien compris et sont très inquiets de la crise mais pas uniquement pour des raisons financières. Comment ne pas évoquer le discours du président Senghor lors de la conférence France-Afrique de Cannes ? Il disait, en substance, aux Européens : votre aide financière est précieuse, mais le plus grand service que vous pourriez nous rendre serait de réaliser votre Communauté, de nous montrer la voie.

Le dernier exemple que je voudrais prendre est celui de la politique industrielle commune.

Devant la concurrence qui s'annonce de plus en plus redoutable dans le monde, lequel de nos pays peut se vanter d'être en mesure, à lui seul, s'assurer une politique industrielle suffisamment efficace pour l'avenir ? La plupart des industries sont condamnées à se spécialiser davantage et à s'agrandir. Elles peuvent le faire dans un cadre national ; elles devraient pouvoir le faire plus facilement et d'une manière autrement efficace à la faveur d'une politique industrielle commune.

Actuellement, des concentrations s'opèrent dans le cadre national mais le plus souvent les accords se nouent avec des entreprises américaines. Certes, les investissements des pays tiers sont un facteur de prospérité par l'apport de devises qu'ils représentent. Il est aussi exact que ces associations apportent une sécurité en matière de financement, de débouchés et surtout de technique et de recherche scientifique.

Mais chacun de nos pays, il faut bien le constater, semble se préparer avant tout à la concurrence vis-à-vis des cinq autres pays de la Communauté. Les Six ne devraient-ils pas plutôt chercher ensemble à organiser une industrie à l'échelle européenne ? C'est le rôle de la Commission, des gouvernements et des entreprises de penser une politique commune de l'industrie.

Entre le libéralisme complet qui n'existe plus nulle part et le dirigisme qui étouffe, il existe la voie de la programmation ou de la planification, nécessaire à l'expansion et de nature à établir certaines priorités dans la satisfaction des besoins.

Certes, le rôle respectif des pouvoirs publics et des entreprises mériterait à lui seul un débat. Ces

## Charpentier

dernières doivent pouvoir compter sur le concours des gouvernements sur le plan économique, grâce à une politique de crédit, à une politique fiscale appropriée, à la libre circulation des capitaux, mais aussi essentiellement grâce au développement de la recherche pure et appliquée.

Sur ce dernier plan, combien d'entreprises peuvent-elles soutenir valablement la concurrence avec les États-Unis ?

L'aide économique ne suffit pas. Sur le plan juridique, il faut, par la création de sociétés de type européen et par une harmonisation progressive du droit des sociétés, supprimer les difficultés que rencontrent les entreprises de nos six pays qui veulent fusionner entre elles.

Qui peut prétendre qu'une telle politique est facile à réaliser entre les pays membres de la Communauté si les liens qui les unissent sont plus ou moins lâches et éphémères ?

Tant d'exemples — il serait facile de les multiplier — montrent à l'évidence qu'il n'y a pas de solution durable et solide en dehors d'une Europe qui progressivement se fédère. Il ne s'agit pas là d'une panacée effaçant comme par enchantement tous les obstacles. Je ne connais personne d'assez stupide pour croire cela. Tout au contraire, les obstacles seront, en un sens, plus difficiles à vaincre, car une telle union obligera chacun de nos six pays à des modifications plus profondes que s'ils devaient rester indépendants. Par contre, la défense des intérêts nationaux, même justifiés, ne se présente pas de la même façon dans l'un ou l'autre cas.

Si l'Europe doit déboucher sur des alliances où chacun veut ou croit rester seul maître de sa destinée, si les gouvernements ne pensent pas contribuer à forger un destin commun indissoluble, quelle raison auraient ces derniers de faire des concessions et même des sacrifices à la cause commune ?

Si, tout au contraire, l'Europe doit déboucher sur l'intégration économique et politique, la défense des intérêts nationaux devra de plus en plus se plier à l'intérêt général de la Communauté. En outre, la solution retenue sera plus démocratique, car elle ne sera plus, comme bien souvent, celle du pays le plus fort.

Nous en arrivons donc à un point où nous ne pouvons plus tergiverser, à plus forte raison, reculer. Quel que soit l'attachement que chacun de nous porte bien légitimement à son village, à son pays, et même à cause de cet attachement, nous ne pouvons plus retourner en arrière : nous devons au contraire aller de l'avant pour appliquer dans sa lettre et son esprit le traité qui nous a unis. En outre, nous arrivons à grands pas à la troisième et dernière étape. Nous devons donc accélérer le processus d'intégration économique, conscients que nous ne pouvons pas, sous quelque prétexte que ce soit,

éluder la finalité politique du traité. Ses signataires ont voulu, avec raison, commencer par l'intégration économique, mais avec la certitude qu'elle déboucherait sur une Europe politique.

Cette dernière est inscrite comme en filigrane dans le traité. Cela doit être d'autant plus présent à nos esprits que la crise est venue souligner l'aspect fondamental du Marché commun.

Il ne sert à rien de vouloir minimiser cette crise. Les dissensions entre les États membres ne peuvent pas être imputées aux échecs subis par la Communauté dans tel ou tel secteur d'activité. Au reste, démentant les propos plus ou moins officiels relatés dans la presse française, qui faisaient état des seules difficultés de la politique agricole pour expliquer la crise, une certaine conférence de presse a eu l'immense avantage de lever toute équivoque.

Cette conférence m'a appris de nombreuses choses que j'étais loin de soupçonner : les traités de Rome et de Paris avaient été dirigés contre les intérêts français et encore — je cite — :

« le traité de Rome réglait très complètement les conditions de la Communauté industrielle, mais pas du tout celles du marché commun agricole. »

Je croyais sans doute pour avoir fait rapport sur cet aspect du traité devant l'Assemblée nationale que les négociateurs en avaient longuement débattu et qu'il faisait l'objet d'un chapitre spécial du traité. Je croyais que la position de la profession agricole avait été en France déterminante, par l'intérêt général qu'elle avait trouvé à la création d'une Europe et aussi par le désir de voir mettre sur pied une politique agricole commune.

Ajouterai-je qu'entendre traiter d'étrangers les membres non français de la Commission me choque ?

*(Applaudissements)*

Je ne considère plus, quant à moi, les cinq pays partenaires comme étrangers, mais comme les membres d'une même famille, avec lesquels nous devons vivre la grande et magnifique aventure de la Communauté.

*(Applaudissements)*

Se référer à la conférence de presse est normal. Si je souhaite un inflexible au moins de la position française, je ne pense pas que ce serait ajouter au crédit de la France que de contester ce qui a été affirmé avec tant d'éclat devant les journalistes rassemblés à l'Élysée.

La conférence de presse met en cause l'application des dispositions du traité signé et ratifié par la France, semble revenir sur l'engagement pris en 1958 de les respecter.

Puis-je également rappeler que, le 18 juillet 1961, à Bonn, les six chefs d'État et de gouvernement avaient décidé

**Charpentier**

« 1° de donner forme à la volonté d'union politique déjà implicite dans les traités qui ont institué les Communautés européennes, d'organiser à cette fin leur coopération, d'en prévoir le développement, de lui assurer la régularité qui créera progressivement les conditions d'une politique commune et permettra finalement de consacrer l'œuvre entreprise dans les institutions ;

2° de tenir à intervalles réguliers des réunions qui auront pour but de confronter leurs vues, de concerter leur politique et de parvenir à des positions communes, afin de favoriser l'union politique de l'Europe, renforçant ainsi l'Alliance atlantique ».

Depuis le 9 septembre, on sait que la France veut lier la reprise des négociations à une discussion entre gouvernements, à un accord sur le financement agricole et à une modification au moins de l'application du traité.

La Commission devrait jouer un rôle secondaire et les cinq pays partenaires renoncer aux mythes.

Hier, il ne fallait pas de la Grande-Bretagne dans le Marché commun, parce que, disait-on, elle n'appliquerait pas le traité ; aujourd'hui, elle serait la bienvenue, parce que justement la conception anglaise était la bonne.

Nous sommes loin du financement agricole !

Le refus de répondre aux dernières propositions de la Commission, le fait de les passer sous silence alors qu'elles permettraient de régler ce problème, sont significatifs. Au reste, lors de la conférence de presse, il a été dit :

« Ce qui s'est passé à Bruxelles le 30 juin... a mis en lumière... certaines erreurs ou équivoques de principes, qui figurent dans les traités relatifs à l'union économique des Six. C'est pourquoi la crise était, tôt ou tard, inévitable. »

Et un peu après :

« Le cas échéant, la France envisage de renouer les négociations de Bruxelles, dès lors que l'agriculture dans le Marché commun serait véritablement adoptée et qu'on voudrait en finir avec les prétentions que des mythes abusifs et chimériques opposent au bon sens et à la réalité. »

Ces « mythes », c'est-à-dire les traces du pouvoir supranational, n'ont pas été récemment ajoutés au traité ; ils ont été volontairement introduits par les négociateurs, donc par les gouvernements, et ratifiés par le Parlement.

Si la France ne veut plus d'une telle conception, je suis persuadé que la grande majorité des Français y tient.

Je n'apprécie pas, par principe, la méthode du référendum ; mais il serait intéressant, dans la mesure où la question posée ne serait pas ambiguë

— et la télévision pourrait être impartialement utilisée — de voir, dans une matière aussi grave une question posée dans les six pays du Marché commun.

La conférence de presse a donné à la crise son vrai caractère. Cette crise, je le rappelle, s'est déroulée à la suite des discussions concernant les propositions de la Commission. Sans vouloir m'étendre, j'en indique brièvement les bases.

Elles avaient pour but d'assurer le financement des différents marchés agricoles, en tout cas celui des céréales, d'une façon communautaire pour 1967 ; d'attribuer à la Communauté des ressources propres, grâce à l'affectation des prélèvements et des droits de douane, notamment en vue d'appliquer la politique agricole commune ; de prévoir enfin un contrôle du budget par le Parlement européen.

Sur le plan financier, l'affectation des prélèvements à la Communauté avait été décidée à la demande de la France. La perception des droits de douane concerne déjà un certain nombre de produits agricoles dont on ne comprend pas pourquoi le sort serait différent de celui des produits soumis à un prélèvement.

D'une manière générale, la suppression de tout droit de douane entre les six pays oblige nécessairement un jour au versement de ces droits au budget de la Communauté.

L'article 201 du traité prévoyait du reste l'établissement de ressources communes notamment en provenance de tarif douanier commun.

Enfin, à moins de trouver normal de voir confier aux seuls gouvernements, sur le plan européen, les pouvoirs exécutif, législatif et budgétaire, à moins de se refuser à toute évolution démocratique, il faut bien permettre au Parlement européen d'exercer la fonction essentielle de tout Parlement, d'autant plus que le contrôle ne peut plus se faire sur le plan national.

Les propositions de la Commission, pour hardies qu'elles soient, étaient logiques. Elles découlaient de la lettre et de l'esprit du traité ; elles concordaient avec les différentes décisions du Conseil.

Faut-il, au sujet de celles du 15 décembre 1964, rappeler qu'elles ne concernaient pas seulement le financement du marché des céréales pour la période transitoire et la période définitive ?

Des promesses avaient été faites à l'Italie concernant l'aide à apporter au marché des fruits et légumes. Des textes, à la suite de cette décision, avaient bien été soumis par la Commission, adoptés par le Parlement ; mais ils n'avaient pas encore fait l'objet de décisions du Conseil.

De leur côté, les Allemands avaient, sans y être obligés, avant la fin de la période transitoire, accepté de voir fixer le prix commun des céréales, parce que,

**Charpentier**

notamment, en contre-partie, la France acceptait d'entamer les négociations Kennedy.

Enfin, le Conseil, dans sa séance du 23 décembre 1963, avait déjà prévu de confier des pouvoirs accrus au Parlement européen.

L'ensemble de ces propositions avait, je le rappelle, reçu l'approbation du Parlement européen et du Comité économique et social.

Il est vrai que, le 15 juin, la France, contrairement à son intérêt évident, avait déjà proposé que, si les prix uniques des principaux produits devaient être fixés dès 1967, leur marché ne devait pas devenir communautaire avant 1970, ce qui permettait, au moyen de concessions financières méritoires, de repousser à plus tard le contrôle du budget par le Parlement européen.

La finalité politique était jugée plus dangereuse que l'avantage économique. C'était un mauvais présage. De toute manière, le Conseil était tout à fait libre — et c'était sa responsabilité — de demander des modifications des propositions, ou encore de vouloir leur échelonnement dans le temps.

Mais négocier, demander de nouvelles propositions est une chose et c'en est une autre de bloquer volontairement, semble-t-il, et contrairement à tous les précédents, d'une façon brutale, des négociations qui auraient très bien pu être menées à bon terme, même si au départ de la discussion les réticences de financer le marché céréalière étaient très regrettables.

On ne peut que déplorer cette interruption, comme on ne peut que regretter la politique juridiquement et moralement condamnable de la chaise vide ou ce qui n'est pas mieux, de la chaise occupée lors des seules réunions auxquelles la France juge bon, de sa propre autorité, d'assister.

Si cette méthode devait être suivie par les six pays ou si les décisions devaient, en fin de compte, être prise par les cinq, la voix de la France ne se faisant pas entendre, quel succès, quel prestige pour l'Europe naissante !

Devant une telle situation, que pouvons-nous entreprendre ? C'est ce que je voudrais examiner maintenant.

Il n'est pas possible de rester encore longtemps dans l'incertitude ou dans la stagnation. En abandonnant les objectifs essentiels de la Communauté, il serait impossible de maintenir longtemps l'intégration économique au stade où elle est parvenue.

Le manquement à l'esprit du traité, par un pays quel qu'il soit — et des griefs pourraient sans nul doute être adressés aux six pays — serait vite, passé un certain stade, une cause de dégradation.

Une réunion du Conseil et de la Commission s'impose donc d'urgence.

Si un ou plusieurs gouvernements ne voulaient plus appliquer le traité dans la lettre et l'esprit, ils doivent le déclarer, non pas avec éclat à des tiers, mais à leurs partenaires et prendre la responsabilité de casser le Marché commun avec toutes les conséquences économiques, sociales et politiques que cela implique.

Car, abstraction faite d'une application plus progressive du vote majoritaire, le refus d'appliquer le traité dans son esprit équivaldrait à mes yeux à une rupture. Toute modification devrait en tout cas avoir l'assentiment des six gouvernements et des six Parlements.

De toute façon, une situation claire serait préférable à une situation équivoque ; il serait plus loyal de marquer son opposition au traité que de chercher à le détourner de son objectif, ce qui pourrait être par exemple le cas si un jour étaient désignés comme membres de la Commission des hommes sans caractère, d'une valeur limitée et d'une foi douteuse dans l'Europe.

Le but à atteindre doit donc être clairement établi. Chacun des six pays veut-il défendre uniquement son intérêt, sa conception nationale ou poursuivre l'œuvre entreprise en commun, c'est-à-dire une véritable intégration économique avec les implications politiques qu'elle comporte ?

Le but admis, il resterait encore à déterminer le rythme à établir. Faut-il attendre la date limite de la période transitoire pour unifier ce qui peut l'être ou, au contraire, accélérer le rythme actuel ? C'est cette dernière solution qu'il faut retenir.

Il faudrait donc à mon avis procéder à une relance sur le plan économique et politique.

Sur le plan économique d'abord. Dans le domaine agricole, les dernières propositions de la Commission devraient permettre de trouver un accord. Encore faudrait-il, pour maintenir un certain équilibre entre les productions, organiser les marchés non encore établis et prévoir le fonctionnement définitif intéressant les différents produits à la même date de 1967.

D'une manière générale, ne voulant pas reprendre en détail les observations formulées dans le rapport et la proposition de résolution, je me borne à indiquer qu'il faudrait donner une vigoureuse impulsion en matière économique, culturelle et sociale, aux problèmes pour lesquels il reste un retard important à combler.

Il faudrait enfin reprendre les négociations du Kennedy Round et continuer à en charger, en accord avec le Conseil, la Commission.

Sur le plan politique, en dehors de l'action à entreprendre sur le plan économique et social, il serait nécessaire semble-t-il de procéder davantage à une information de fond et à la réalisation d'un certain nombre de mesures concrètes, à la délimita-

**Charpentier**

tion des pouvoirs des différentes institutions, à la mise en route enfin de l'Europe politique.

Sur le plan de l'information, l'idée européenne se développe.

Les efforts importants de la Communauté en cette matière, ceux des mouvements européens, les liens qui existent à tous les échelons, les échanges de jeunes, les jumelages, pour ne citer que ces exemples, y contribuent puissamment.

Au reste, je n'ai encore jamais rencontré d'homme se déclarant opposé ouvertement à l'Europe. Chacun est ou se prétend européen, mais une équivoque est continuellement entretenue dans l'emploi des mots, au point que pour beaucoup la crise actuelle est mineure. L'Europe devient l'affaire de spécialistes qui parlent leur langage. Le grand public et même les milieux intellectuels font très rarement la distinction entre les deux formes qu'elle peut revêtir sur le plan économique comme sur le plan politique. Je veux rapidement essayer de faire ressortir les différences essentielles qui les séparent :

Sur le plan économique, le Marché commun prévoit une intégration économique ; il implique le même tarif douanier vis-à-vis des pays tiers, une harmonisation des législations, et même une politique commune pour l'agriculture, le commerce extérieur et les transports. En fin de compte, une concurrence loyale peut s'établir entre les entreprises des six pays ; ceux-ci doivent progressivement se trouver dans la même situation que s'ils ne formaient qu'un seul pays. Cette conception va beaucoup plus loin qu'une union douanière et même qu'une union économique puisqu'une véritable solidarité s'établit dans la Communauté au moyen du F.E.O.G.A., du Fonds social et de l'application d'une politique régionale qui doit favoriser les régions les moins développées. Cette solidarité s'étend en outre aux pays africains et malgache associés à la faveur du Fonds de développement, de même qu'à d'autres pays.

La solution de la zone de libre-échange, elle, s'oppose à la précédente. Elle ne permet pas d'établir de concurrence loyale entre les pays membres puisque chaque pays reste maître de son tarif douanier vis-à-vis des pays tiers. Rien n'y est prévu pour harmoniser les législations ni pour établir une politique commune ; l'agriculture reste en dehors des accords. Aucun fonds de solidarité n'existe ni pour les pays membres eux-mêmes ni pour les pays en voie de développement, associés ou non. Enfin, elle ne comporte aucune institution comparable à celle du Marché commun.

Sur le plan politique : dans un cas les États, vaguement associés, établissent entre eux une coopération, nouvelle formule pour désigner les alliances d'autrefois basées sur la notion surannée de l'État souverain et intangible ; cette coopération utilise la méthode inter-gouvernementale, si faiblement efficace.

A l'opposé, dans le deuxième cas, il y a l'intégration politique, c'est-à-dire au stade final, la fédération. Elle peut être atteinte après une évolution plus ou moins lente en passant par le stade de la confédération ; mais dès le départ doivent être affirmées la volonté d'y aboutir aussi vite que possible et l'acceptation de renoncer à une part croissante de souveraineté.

Pour nous-mêmes, membres du Marché commun, renoncer à tout abandon de souveraineté serait tôt ou tard abandonner le principe de solidarité ; ce serait à court terme la mort de la politique agricole commune, du Fonds social, du traité d'association et du Fonds de développement d'outre-mer.

L'information sur les principes qui commandent l'avenir de l'Europe, l'échange de vues permanent sur son développement seraient bien mieux réalisés si un Parlement élu au suffrage direct permettait d'assurer un contact régulier entre élus et électeurs. Aujourd'hui, étant donné la multiplicité des tâches des délégués, le contact n'est même pas toujours bien établi entre eux et les députés nationaux.

Il serait bon en outre de procéder à des réalisations concrètes. L'attention du public serait tout autre si au lieu d'apprendre par la presse ou la radio que l'organisation des marchés agricoles repose sur les prélèvements, par exemple, il était davantage le témoin de réalisations concrètes souvent relativement simples mais qui pourraient le toucher dans sa vie quotidienne.

Le facteur psychologique a été beaucoup trop négligé. N'est-il pas possible de trouver un accord pour que les citoyens des six pays aient un même passeport, utilisent les mêmes timbres, en attendant le jour où ils n'auront plus besoin de s'arrêter aux frontières et se serviront de la même monnaie ?

L'essentiel serait encore de délimiter plus nettement le rôle des institutions communautaires et d'améliorer leur fonctionnement. Cela paraît d'autant plus nécessaire que l'une d'entre elles a été mise en cause. Au Conseil des ministres d'arrêter les décisions. Sa responsabilité est de premier plan. Les gouvernements nationaux, dont il est l'expression, ont le devoir de faire connaître leurs problèmes à leurs partenaires et, tout en cherchant l'intérêt supérieur de la Communauté, de défendre leur point de vue.

C'est pourquoi oser dire que le niveau de vie des peuples pourrait dépendre d'une Commission irresponsable, serait ne pas vouloir reconnaître le rôle du Conseil ou alors ne serait qu'hypocrisie et mensonge. Le seul problème qui se posera à la troisième étape et dont j'ai dit qu'il pourrait être progressivement appliqué, est celui du vote majoritaire dont la notion avait été introduite dans le traité à la demande de la France.

Ce moyen peut-il être utilisé demain pour forcer un pays à accepter une solution qui le léserait gra-

**Charpentier**

vement ? Tout le fonctionnement du Conseil a montré jusqu'ici que les pays tenaient compte, avec raison, de la situation de tous ; la difficulté de chacun était envisagée comme une difficulté commune : la Commission, gardienne de l'intérêt général, veillait de son côté à ce que celui-ci soit respecté.

Les six pays ont prouvé qu'ils étaient capables d'accepter des solutions difficiles pour eux dans l'intérêt de la Communauté.

Il n'est donc pas concevable par exemple que cinq pays puissent demain exiger du sixième de renoncer à la politique agricole commune sinon chaque pays pourrait éprouver la même crainte au sujet d'un problème qui l'intéresse plus particulièrement.

Certes, la confiance est un élément fondamental du succès et elle appelle la confiance. De même, la méfiance appelle la méfiance.

Si un pays devait manquer gravement à l'esprit du traité, il justifierait les manquements de ses partenaires ; je voudrais que les six pays en soient convaincus.

Aussi, je souhaite que se rétablisse vite le climat de confiance qui a été empoisonné par certains propos et certaines méthodes.

Puisse, ceci fait, le Conseil se montrer plus entreprenant et aller de l'avant. La Commission, elle, par son indépendance, par ses responsabilités, doit rétablir avec le Conseil un certain équilibre. Un dialogue permanent s'établit entre elle, chargée de proposer des solutions communautaires, et le Conseil. C'est là le véritable élément fédérateur de l'Europe ; le rôle de la Commission est donc fondamental, elle est le plus sûr garant de l'exécution du traité. Sur elle repose en grande partie le succès ou l'échec de la Communauté. Vouloir remettre en cause sa fonction, vouloir la réduire au rôle de secrétariat exécutif d'une conférence intergouvernementale équivaldrait à tuer le Marché commun. Sans elle, pas de Communauté.

Si la Commission n'avait pas dans l'ensemble rempli ces fonctions qu'attendaient d'elle les signataires du traité, les progrès réalisés auraient sans doute été presque inexistantes.

Pauvre Commission ! Elle est critiquée par certains parce qu'elle voudrait aller trop vite ; elle l'est par nous parce qu'elle va trop lentement. Elle a déjà ses propres responsabilités qui sont lourdes et on voudrait en plus lui attribuer celles des autres ! C'est une raison supplémentaire pour moi de lui exprimer ma confiance et de lui rendre hommage pour la conscience avec laquelle elle a accompli sa mission.

*(Vifs applaudissements)*

Dans les heures difficiles qu'elle traverse, le Parlement, il vient de le prouver, est à ses côtés.

Au sujet du Parlement, je ne veux pas revenir longuement sur ce que j'avais exprimé dans mon rapport : il doit être élu au suffrage universel et voir son pouvoir de légiférer et de contrôler le budget croître progressivement pour lui permettre de jouer le rôle normal d'un parlement dans toute démocratie. N'est-il pas curieux de s'y opposer et en même temps de se plaindre des soi-disant technocrates irresponsables ? Enfin, il faut améliorer les rapports du Parlement avec les autres institutions.

Sur le plan politique, il faut sortir de l'incertitude et partir sur des bases solides.

Le premier plan avait été le plan « Fouchet-Cattani » dont la notion de base, celle de la coopération, pouvait se justifier comme première étape mais non comme une fin en soi, ce que laissait entendre le refus par la France d'accepter la clause de révision proposée par ses cinq partenaires.

Nous avons eu depuis connaissance des plans allemand, belge, hollandais, italien, qui se ressemblent par beaucoup de points. N'est-il vraiment pas possible d'y substituer un plan commun, permettant enfin de réaliser des progrès dans la voie politique ?

Cela ressort de la responsabilité commune aux six pays et devrait permettre de concentrer d'abord, de rapprocher ensuite la conception des six pays en matière de défense et de politique étrangère.

J'en arrive à ma conclusion. Avant tout, conformément aux engagements pris, aux signatures données, à l'intérêt de tous, les six pays doivent respecter le traité de Rome dans sa lettre et dans son esprit. Ceci et le bon sens engagent pratiquement à travailler à l'accomplissement d'une Europe politique. Il devient de moins en moins possible de dissocier l'intégration économique de l'intégration politique.

Toutes les opinions, quand elles sont sincères, sont respectables ; mais il faut savoir où elles nous conduisent. Les six pays du Marché commun doivent opter clairement entre la seule coopération entre les États — l'indépendance de chacun d'eux restant la finalité intangible — et une Communauté véritable, économique au départ, politique également par la suite.

A la notion de départements, de provinces, dans le cadre des nations qui ont représenté à un certain moment un élargissement et une plus grande solidarité entre tous ses habitants, doit succéder, sans enlever aux nations leur personnalité propre, celle de régions ignorant les barrières artificielles que constituent les frontières. Les pays ne peuvent plus rester prisonniers de ces frontières et, pour se dépasser, doivent ensemble chercher une voie commune.

Il ne peut être question de remettre en cause l'originalité profonde de chacun de nos pays, de même que chacune que nos provinces conserve jalousement son caractère souvent si typique, ses traditions, et se

**Charpentier**

nourrit d'un folklore déjà ancien. L'amour du village, de la province, du pays n'est pas en jeu. Un député ne garde-t-il pas au cœur une place privilégiée pour la ville ou le village qu'il habite et ne doit-il pas pourtant chercher à concilier l'intérêt de sa région avec celui, supérieur, du pays ?

Pour ma part en tout cas, je refuse formellement le dilemme entre le nationalisme et l'abdication, également entre une prétendue indépendance nationale et une prétendue dépendance d'une communauté politique vis-à-vis d'un tiers plus puissant.

*(Applaudissements)*

L'Europe fédérée permettrait au contraire, face à un pays comme les États-Unis, de constituer un partenaire à sa taille, tout en gardant avec lui des rapports amicaux.

L'Europe des Six joue donc sa destinée pour elle-même et pour le monde. Vis-à-vis d'elle-même, elle doit savoir si ses querelles doivent prendre figure d'opposition de pays à pays, ou celle de querelles intérieures à une même famille. Vis-à-vis des autres l'échec de l'entreprise communautaire, c'est le retour aux vieilles ornières, à savoir la défense des intérêts mercantiles, le « chacun pour soi », les alliances qui se nouent et se dénouent, les guerres. Peut-être, et au mieux, l'échec pourrait-il aboutir à une zone de libre-échange élargie, mais sans avenir dans sa forme actuelle.

Le succès de la Communauté, aujourd'hui économique et demain politique, la conduira à s'élargir à d'autres pays qui voudront à leur tour suivre la voie peut-être difficile mais plus enrichissante, de la concurrence loyale, de la promotion des hommes dans la solidarité. C'est la voie de la démocratie, de la paix, de la liberté.

Certes, la Communauté exige des renoncements, des sacrifices, demande un idéal, de l'enthousiasme, une foi. Mais seule une Communauté est de nature à transformer rapidement les rapports entre les peuples ; seule elle offre aux esprits et aux cœurs la vision d'une société nouvelle. En un mot, la grande tâche qui nous attend ne serait pas réalisée, même si l'intégration purement économique était la seule issue, il resterait à forger à l'Europe une âme. Il y a plus : bien au delà des intérêts matériels en jeu, pourtant peu négligeables, au delà des possibilités politiques d'une Communauté, il y a la responsabilité d'une Europe unie vis-à-vis du monde ; il y a le message qu'elle devrait apporter ; message de prospérité et de paix.

Peut-on parler de prospérité et de paix dans le monde d'aujourd'hui ? Malgré les efforts méritoires, le fossé s'élargit entre les pays nantis et les affamés, entre ceux qui vont de l'avant dans le domaine de la science, de la recherche, et ceux qui luttent pour leur survie. Peut-on parler de prospérité et de paix quand certains voudraient établir leur hégémonie sur le

monde ou encore s'estiment obligés de maintenir un équilibre des forces, dans les deux cas par un armement de plus en plus dispendieux et démesuré ?

L'équilibre ne doit pas seulement être recherché entre les pays armés et puissants, mais entre les prospères et les pauvres, sinon le conflit s'installera, permanent, entre les nations prolétariennes et les autres. Le désarmement n'est pas seulement nécessaire en soi. Il doit être lié, comme l'ont déjà souligné de nombreux hommes politiques, à l'aide aux pays sous-développés. Ce désarmement, qui apparaît aujourd'hui comme une utopie, ne peut réussir sans un contrôle sévère. Le pays, quel qu'il soit, qui se refuse à ce contrôle devrait donc, à la face du monde, être tenu pour responsable de la limitation de l'aide apportée aux pays en voie de développement.

*(Applaudissements)*

Cela ne serait pas encore suffisant. A la domination par la force et les armes, s'ajoute ou succède le poids que donne l'argent. L'aide ne devrait pas être assortie de conditions politiques et devrait éviter de laisser, même involontairement, à l'assisté l'impression de dépendance et d'humiliation, en se maintenant notamment dans la situation de fournisseur à bon compte de produits agricoles et de matières premières.

Dans cette optique, une organisation mondiale des marchés maintenant les cours entre des limites raisonnables s'impose. Ce serait plus digne que de réclamer assez hypocritement, comme nous le faisons pour les pays associés, d'être compétitifs avec un cours mondial dont on sait qu'il repose essentiellement sur la loi de l'offre et de la demande. Ainsi pourraient être normalement rémunérés de leur travail les producteurs de ces pays.

Sous cette réserve, l'action entreprise par la Communauté constitue un remarquable exemple. La formation de cadres, l'encouragement à l'industrialisation, l'aide technique et financière pour la réalisation des projets économiques et sociaux qui, choisis par les pays partenaires et étudiés avec eux, sont très appréciés de nos amis africains et malgaches. Aussi sont-ils inquiets à l'idée que la Communauté puisse se dissoudre, l'œuvre commune rétrograder, le Fonds communautaire faire place aux seules aides bilatérales.

La Communauté devrait renforcer son action par un effort de stabilisation des cours, que les autres pays seraient forcés d'imiter. Elle devrait aussi avoir une politique commune de garantie des investissements. Enfin, elle devrait rendre les institutions de la Convention de Yaoundé plus vivantes, encore qu'un certain progrès ait été accompli grâce notamment à l'action efficace, souriante et cordiale du Président Thorn.

Une telle action entreprise à une échelle sans cesse élargie donnerait aux pays en voie de développement

**Charpentier**

une impression de plus en plus grande d'indépendance, ou mieux, de liberté. Riches ou pauvres, les pays devraient en fin de compte, chacun suivant ses moyens, apporter leur concours à une œuvre commune et partager les responsabilités. Mais il faut pour cela que les pays nantis comprennent que les pays sous-développés n'ont pas seulement besoin d'aide technique et financière, mais également de considération et de fraternelle amitié. Ils auront alors mérité que la réciprocité soit vraie.

Une pareille tâche est impossible à accomplir pour un de nos pays pris isolément. La Communauté, elle, peut continuer dans la voie qu'elle a commencée d'emprunter, en attendant d'être à l'échelle de la grande Europe et, un jour, d'un monde uni.

J'ai cru de mon devoir d'indiquer sans détour la situation telle que je l'envisage. Parce que je crois que la semence lancée par les grands hommes d'État Robert Schuman, Adenauer, de Gasperi, ne mourra pas, parce que nombreux sont ceux qui œuvrent pour le succès de la Communauté, parce que celle-ci correspond au désir profond des peuples et avant tout des jeunes, parce qu'elle représente bien davantage que l'intérêt évident des six pays membres, j'ai foi dans une Europe économiquement et politiquement unie. Pour moi le choix est clair. D'un côté, une politique de repliement, de bilatéralisme, d'égoïsme et d'orgueil nationalistes ; de l'autre, la voie montante élargie et s'élargissant, celle de la promotion communautaire, celle qui va dans le sens de l'histoire, celle qui permet de faire des projections sur l'avenir, celle qui conduira un jour, même s'il est lointain, tous les hommes à ne composer qu'une seule et même famille.

Entre ces deux voies, quels que puissent être les sarcasmes des blasés, des incrédules, des nationalistes, je choisis plus que jamais la voie de l'Europe fédérée, je choisis l'espérance.

*(Vifs applaudissements prolongés)*

**M. le Président.** — Je salue MM. les Présidents et Membres des exécutifs européens qui sont nombreux dans cette assemblée.

La parole est maintenant à M. Hallstein.

**M. Hallstein, président de la Commission de la C.E.E.** — (A) Je vous remercie, Monsieur le Président, de m'avoir donné la parole. Je ne l'ai pas demandée pour ouvrir les débats. Néanmoins, après cette heure solennelle, je voudrais commencer par féliciter vivement le rapporteur pour l'excellent document qu'il nous a soumis et le remarquable exposé oral qu'il vient de faire. A ces félicitations, j'ajouterai les remerciements chaleureux de la Commission pour la confiance et l'esprit de solidarité manifestés à son adresse, confiance et solidarité qui nous ont été droit au cœur.

Si je prends la parole, Monsieur le Président, c'est parce que le bon ordre des débats l'exige. Ce que je dirai se situe au seuil des débats. Il est nécessaire d'apporter un supplément d'information, de fournir quelques explications complémentaires à celles que M. Charpentier a données en présentant le rapport général sur le huitième rapport d'activité de notre Communauté.

Ainsi que votre Haute Assemblée a déjà pu l'apprendre par l'intermédiaire de ce rapport, la Commission de la C.E.E. avait soumis des propositions sur le financement de la politique agricole commune et cela dans les délais dans lesquels elle avait été invitée à le faire par le Conseil, c'est-à-dire avant la fin du mois de mars dernier. Comme vous le savez également, après le 30 juin, date à laquelle le Conseil se vit dans l'impossibilité de faire, dans les délais fixés, l'unanimité sur ces propositions, celles-ci furent en partie complétées par de nouvelles suggestions et en partie modifiées, dans le dessein d'arriver à un compromis. Si nous avons agi ainsi, c'est parce que nous étions convaincus qu'il était important de renouer le fil à l'endroit même où il s'était rompu.

Je ne veux pas dire que cette crise dans laquelle nous nous trouvons est purement et simplement un problème de financement agricole. Ce n'est pas vrai. L'objet de la crise n'est pas le financement agricole. Les problèmes qu'il soulève n'en sont pas même la cause originelle. C'est ce que nous avons appris dans l'intervalle. Sans doute, les intéressés en sont-ils même tous persuadés à l'heure actuelle. Le problème du financement agricole et la discussion auquel il a donné lieu ont simplement permis à la crise de se déclencher.

Il n'empêche que le fait que le 30 juin le Conseil ne soit pas parvenu à un accord sur ce point a provoqué les premières réactions que nous savons et qui ont amené la crise à toute une suite d'autres développements. Ayant échoué dans nos efforts en vue d'obtenir une décision unanime du Conseil en faveur de la poursuite des débats, nous nous sommes immédiatement mis à l'œuvre et nous avons proposé trois semaines plus tard des solutions de rechange ; ces solutions avaient pour but de faire déboucher les suggestions initiales de la Commission sur des formules de compromis qui tenaient compte des opinions exprimées dans l'intervalle par les gouvernements au sein du Conseil. Telle est la raison de notre memorandum de juin dernier que nous avons transmis à votre Assemblée.

Avant d'aborder le fond du problème, je voudrais, si vous le voulez bien, formuler quelques observations sur la nature de ce document. Il ne vous a sans doute pas échappé que nous l'avons intitulé « memorandum » et non pas « propositions ». Le terme de proposition implique un projet de texte qu'il suffit — s'il emporte l'adhésion du Conseil — d'adopter pour qu'il devienne ensuite un chapitre



**Hallstein**

de notre législation communautaire. Telle n'est pas la forme de ce document. Mais cela n'enlève rien à l'obligation contractée par la Commission. Avec ce mémorandum nous engageons notre responsabilité tout autant que s'il avait déjà la forme de propositions juridiquement parfaites.

J'en viens à une deuxième observation qui est d'ordre matériel. Lorsque nous soumettons des propositions sur des questions communautaires, nous ne le faisons bien entendu jamais en partant d'une situation parfaitement idéale. Mais, évidemment, lors des premières propositions, nos estimations quant aux possibilités pour nos textes d'être adoptés reposent essentiellement sur des hypothèses. Nous nous demandons quelle réaction nous sommes en droit d'attendre du Conseil en considération des intérêts de chaque pays membre. Ce n'est qu'au moment de la discussion avec le Conseil lui-même qu'il est possible de se rendre compte si ces hypothèses sont fondées ou non.

C'est une situation que le traité de Rome lui-même a envisagée. C'est pourquoi il a prévu que la Commission peut modifier ses propositions à tout moment avant leur adoption par le Conseil. C'est une des règles constitutionnelles primordiales pour les rapports entre la Commission et le Conseil. Autrement dit : toutes les propositions sont faites sous la réserve implicitement contenue dans le traité de Rome qu'elles sont susceptibles de modification.

A ces remarques, j'aimerais en ajouter immédiatement une troisième qui vous permettra de comprendre pourquoi on n'en vint pas aux solutions de compromis de la Commission dès cette fameuse nuit du 30 juin. Le rôle qu'assument pour nous les débats du Conseil est de nous fournir des prémisses valables, des bases solides nous permettant d'établir jusqu'où peut aller chaque membre du Conseil. Ce rôle qui incombait aux débats du Conseil qui se terminèrent dans la nuit du 30 juin au 1<sup>er</sup> juillet ne fut que partiellement rempli. Les délibérations furent trop brèves, eu égard à l'importance et la complexité des sujets que nous avions à traiter, pour que nous soyons à même, sur tous les points, de remplacer nos hypothèses par des faits.

En d'autres termes : les négociations au sein du Conseil se sont terminées trop tôt. Elles se sont terminées, comme vous le savez, peu après minuit le 30 juin. On a tenu le raisonnement suivant : si l'on n'est pas tombé d'accord, cela prouve bien que cet accord était absolument impossible. Dans la nuit du 30 juin, nous nous sommes élevés de toutes nos forces contre un raisonnement de ce genre et aujourd'hui encore nous estimons qu'il n'est pas valable. On s'est tout simplement trompé sur le temps que nécessitait la discussion.

Pourquoi donc n'avons-nous pu soumettre une proposition de compromis dès cette nuit, comme nous avions eu coutume de le faire au cours des précé-

dents marathons ? Tout simplement parce que le débat du Conseil ne nous avait pas suffisamment éclairés sur les solutions possibles de compromis.

En effet, dans les précédents marathons, nous avons toujours pu mettre la situation au net à un moment où nous n'avions plus aucune question à poser au Conseil. Le Conseil avait fait connaître son point de vue, la discussion était épuisée. Nous savions à quoi nous en tenir. Mais dans ce cas, il n'en fut pas ainsi. Le fait qu'il nous fallut trois semaines avant de pouvoir transmettre au Conseil nos solutions de compromis s'explique exclusivement par les circonstances dont je viens de parler. Il nous fallut encore plusieurs semaines de discussions internes pour déterminer le degré indispensable de vraisemblance de ce qui restait des hypothèses dont nous devions partir.

Nous avons effectivement employé tout ce temps pour proposer quelque chose dont nous pensions qu'il pouvait constituer une base réelle d'entente. Voilà ce que j'avais à dire sur la forme de ce texte et j'en arrive maintenant au fond du problème.

A ce sujet, je me référerai à ce que je déclarais il y a quelques instants. La situation que j'ai décrite explique une certaine imperfection de notre mémorandum, en particulier si on le compare aux propositions que nous avons faites le 31 mars.

En décembre 1963, le Conseil avait adopté à l'unanimité une déclaration dans laquelle il insistait sur l'importance que revêtait à ses yeux le renforcement des pouvoirs du Parlement européen et se proposait d'examiner cette question. C'était une des raisons — outre le grand intérêt que cette Haute Assemblée manifestait déjà depuis des années à ce sujet — pour lesquelles la Commission avait présenté des propositions non seulement sur le financement de la politique agricole et les ressources propres communautaires mais aussi sur le renforcement des pouvoirs du Parlement.

Nos nouvelles suggestions de juillet ne renferment aucune proposition sur ce chapitre. A cet égard, en effet, la Commission s'est tout simplement vue dans l'impossibilité de dégager de la discussion du Conseil, ne fût-ce que le minimum d'orientation dont elle avait besoin pour pouvoir dire quelque chose qui n'aurait pas été pure fantaisie, pure spéculation.

La discussion qui avait eu lieu sur ce point au Conseil constituait une base insuffisante. En fait, elle n'avait été que ce qu'est toujours un début de discussion : un échange de monologues. Chacun arrive chargé d'instructions, avec des thèses qui lui sont propres et dit tout d'abord ce qu'il ferait s'il était seul à trancher. Cela est tout à fait normal. Ce n'est que dans une deuxième phase de la discussion que l'on cherche à réduire l'écart entre les différentes opinions en présence et que l'on s'efforce de parvenir à une concordance de vues.

**Hallstein**

C'est pourquoi, dans notre mémorandum, en ce qui concerne le problème du Parlement, nous nous sommes bornés à quelques phrases, en déclarant d'autre part que, pour que nous puissions formuler des propositions plus précises, il était nécessaire que le Conseil reprenne la discussion sur ce point. Ces quelques phrases, les voici :

« En ce qui concerne les pouvoirs budgétaires du Parlement, problème posé depuis longtemps, mais que la création de ressources propres a rendu plus actuel, la Commission de la C.E.E. constate que les débats ont été interrompus avant que la discussion sur ce point ait été achevée et que les différents membres du Conseil aient fait connaître leur point de vue définitif. Elle ne croit pas que toutes les possibilités de conciliation aient été épuisées. En l'absence de cet élément essentiel d'information, la Commission de la C.E.E. n'est pas en mesure de prendre position à nouveau. Elle se réserve en conséquence de se prononcer dans le cours ultérieur de la discussion. »

Ainsi se trouve donc éliminé de l'ensemble des nouvelles suggestions contenues dans le mémorandum, un des quatre thèmes de nos premières propositions.

Ce qui reste, ce sont tout d'abord deux sujets sur lesquels le Conseil nous avait expressément invités à donner notre opinion. Dans ce domaine, nous avons répondu à des questions que le Conseil nous avait brièvement posées dans une résolution. Il s'agit du financement de la politique agricole commune et des ressources propres de la Communauté.

Mais on ne peut traiter ces thèmes — et les débats au Conseil l'ont clairement montré — sans parler de la libre circulation des marchandises. En effet, les solutions que l'on apporte à la libre circulation des marchandises déterminent, dans une large mesure, celle des autres problèmes.

Dans nos propositions initiales, nous étions partis du principe que la phase finale du financement agricole — c'est là le terme technique du règlement n° 25 qu'il s'agit de compléter — pouvait être amorcée en même temps que la réalisation de la libre circulation des marchandises, soit le 1<sup>er</sup> juillet 1967.

Or, les négociations qui se sont déroulées au sein du Conseil n'ont pas permis de confirmer entièrement le bien-fondé de cette hypothèse. D'une part, il s'est révélé que la majorité du Conseil estimait que la phase finale du financement ne devait débiter qu'en 1970. Je reviendrai encore sur ce point qui fut une des grandes surprises de ces débats du Conseil et je laisse pour l'instant de côté les raisons qui ont amené les membres du Conseil à cette façon de voir. Ces raisons étaient tout à fait diverses, mais la conclusion généralement la même.

D'autre part, au cours de ces mêmes négociations, il s'est révélé que le Conseil tendait à préconiser la

réalisation de la libre circulation des marchandises — et cela tant pour les produits industriels que pour les produits agricoles — dès l'année 1967. Plus précisément on envisageait donc de séparer la phase finale du financement de la politique agricole et la mise en œuvre de la libre circulation des marchandises.

C'est sur cette décision du Conseil que s'édifient nos propositions. C'est la raison pour laquelle nous suggérons ceci :

Pour créer une base de départ solide également pour le financement de la politique agricole, le Conseil devrait, en même temps que les décisions se rapportant plus spécialement au financement, prendre les mesures suivantes :

Il devrait décider que l'union douanière devra être réalisée — au-dedans comme au-dehors — pour le 1<sup>er</sup> juillet 1967. Nous persistons à croire que la Communauté est mûre pour prendre cette décision, qui d'ailleurs est attendue par l'économie, qui s'est organisée en fonction de cette date. C'est un aspect très important du problème. Il est également très important si nous voulons mettre en pratique ce principe du traité sur lequel se fonde notre Communauté. L'économie a le droit d'exiger qu'un traité que les gouvernements ont conclu soit appliqué. Elle en a d'autant plus le droit que ses entreprises prennent davantage de mesures pour se conformer aux dispositions de ce traité, et on ne peut nier que des milliards ont été investis dans l'espoir que ce traité a non seulement été signé mais qu'il sera également mis en œuvre. C'est un des aspects importants de la nécessité de respecter le principe *pacta sunt servanda*. Première chose donc : l'union douanière.

De plus, à notre avis, le Conseil devrait adopter un calendrier des travaux en vue de parfaire la politique agricole commune. Ce calendrier a déjà été préparé par les ministres de l'agriculture qui ont déployé une activité remarquable durant la réunion de juin, et nous l'avons tout simplement repris. Je n'en citerai que les points essentiels. Il s'agit, dans le domaine des organisations de marché, de dispositions supplémentaires pour les fruits et les légumes et de l'organisation des marchés du sucre et des matières grasses. Il s'agit ensuite de la fixation de prix communs pour le lait, la viande bovine, le riz, le sucre, l'huile d'olive et les graines oléagineuses. En outre, la libération complète des échanges de marchandises dans le domaine agricole exige la définition d'une politique de concurrence en matière agricole, afin que cette politique puisse être réalisée parallèlement à celle des prix. Évidemment — nous l'avons d'ailleurs dit expressément dans notre mémorandum — nous avons proposé ce calendrier dans l'idée qu'il serait également respecté, c'est-à-dire que les travaux du Conseil se dérouleraient dans des délais tels qu'il pourrait être exécuté.

**Hallstein**

Pour ce qui est du premier chapitre de notre memorandum, la Commission est donc partie des thèses suivantes : d'une part, la libre circulation des marchandises dans le secteur industriel et agricole doit être réalisée en 1967. D'autre part, la phase finale du financement de la politique agricole ne doit s'ouvrir qu'en 1970.

Quelles déductions doit-on tirer pour le deuxième chapitre, le financement de la politique agricole lui-même ?

Commençons par les ressources du Fonds agricole. C'est le point relativement le plus simple. En dépit des imprécisions qu'il renferme, le rapport que la Commission a soumis au Conseil en vue du contrôle de l'ensemble des opérations du Fonds, montre que le régime fixant le montant des contributions du Fonds qui a été appliqué durant les trois premières années pouvait conduire à un déséquilibre persistant dans la répartition des charges.

Le Conseil lui-même a déjà reconnu ce danger puisque, dès décembre 1964, dans une décision préalable, il a arrêté des dispositions spéciales, des dispositions tendant à fixer le plafond de ces contributions pour l'Italie, la Belgique et le Luxembourg. Il s'agissait pour nous maintenant, de concrétiser ces idées de répartition équitable des charges entre tous les membres de notre Communauté. A ce sujet, le représentant de la France au Conseil a déjà fait des propositions constructives au cours des débats, propositions auxquelles d'autres en ont ajouté de nouvelles. Nous avons apprécié toutes ces idées, nous nous en sommes inspirés, mais, de surcroît, nous sommes également livrés à nos propres réflexions.

Le résultat de tout ceci est que nous estimons que les ressources du Fonds pourraient être constituées durant toute la période transitoire par des contributions financières fournies par les États membres et qui pour une part — dégressive — seraient à calculer d'après une clé de répartition fixe et pour une autre part — progressive — seraient établies en fonction du volume net des importations des différents États membres en provenance des pays tiers.

Nous avons encore éliminé un facteur d'incertitude en proposant de ne pas calculer ce volume des importations nettes sur la base des importations en cours. Nous nous sommes laissés convaincre que dans certaines circonstances cette méthode de calcul conduirait à des variations arbitraires. Nous avons donc opté pour une grandeur connue et fixe et pris l'année 1963-1964 comme période de référence.

Plus difficile est le problème des dépenses. A la suite du report de la phase finale à l'année 1970, nous avons pris pour base de nos calculs une nouvelle période transitoire de quatre ans et demi. L'obligation de prévoir dans chaque cas une réglementation pour cette période tout entière découle du règlement financier et a toujours été reconnue

par la Commission comme telle. Elle fut contestée au cours de la discussion mais le représentant français du Conseil n'a cessé — à juste titre d'ailleurs — d'attirer l'attention sur ce point et de le défendre.

Étant donné que la libre circulation des marchandises sera, suivant nos calculs, réalisée au milieu de cette période, six sixièmes des dépenses à financer pourront, dès l'instant où cette libre circulation sera effective, être assumés par le Fonds agricole. Nous obtenons alors un système de financement par sixièmes.

Mais, il est un autre programme beaucoup plus complexe que l'aspect quantitatif de cette réglementation : celui des conditions dans lesquelles elle doit entrer en vigueur. N'oublions pas que nous partons de l'hypothèse que la libre circulation des marchandises sera réalisée le 1<sup>er</sup> juillet 1967.

Deux questions se posent. La première, la voici : Qu'advient-il si cette hypothèse ne se confirme pas ? Un fait est d'ores et déjà certain. Cela ne signifiera en rien la continuité et la progressivité du financement de la politique agricole car ces principes ont déjà été fixés une fois pour toutes dans le règlement n° 25. Ce sont des tabous. Le Conseil ne peut plus en disposer.

Le seul terrain sur lequel nous pourrions opérer, au cas où notre hypothèse ne se confirmerait pas à cent pour cent, c'est celui du rythme du financement ; il ne peut s'agir par conséquent de remettre en question le fait que le financement doit être poursuivi, pas plus d'ailleurs que la nécessité pour ce financement de comporter une progression. Si les conditions ne sont pas réunies, il faudra donc partir de l'hypothèse que la libre circulation des marchandises ne sera réalisée qu'à la fin de la période transitoire. Selon les règles d'algèbre que je ne veux pas expliquer ici en détail, nous aboutissons alors à un système de financement progressif par dixièmes jusqu'à la fin de la période transitoire.

La seconde question est encore plus difficile, c'est même la plus difficile de tout cet ensemble de problèmes et elle nous causera sans doute beaucoup de tracas. Que faut-il entendre par achèvement du marché commun ? Comment reconnaître qu'il est pleinement réalisé ? Pour répondre à ces questions nous avons tenu compte des considérations suivantes. Le marché commun — comme tout un chacun sait qui ne considère pas ce phénomène de manière superficielle — est un mécanisme extrêmement complexe. Ainsi, par exemple, nos efforts pour réaliser un marché industriel nous ont appris qu'une union douanière ne suffit pas pour permettre la réalisation d'un marché commun. C'est du reste la raison pour laquelle le traité de Rome envisage de la compléter par une union économique ; les droits de douane ne sont en effet qu'un élément parmi d'autres qui entravent artificiellement la libre circulation des marchandises.

## Hallstein

On peut bien entendu se représenter un marché commun parfait ne comportant plus aucune entrave artificielle. Les marchandises y circulent comme dans un marché intérieur. C'est là évidemment une exigence extrême ; que de conditions ne doit-on pas réunir pour y satisfaire. Il est compréhensible que ce point ait fait l'objet de vives discussions au sein du Conseil, chacun tenant à faire connaître les éléments qui selon lui devaient entrer dans la définition de la notion du marché commun. Chacun a naturellement surtout mentionné — et cela est bien légitime — les éléments auxquels il tenait plus spécialement, ceux qui garantissaient plus particulièrement ses intérêts.

Il fut question notamment de thèmes bien connus dans cette enceinte, tels que l'harmonisation fiscale, la politique commerciale — par exemple les crédits à l'exportation vers les pays à commerce d'État — la politique sociale et la politique régionale. De tous ces objectifs, on a dit que tant qu'ils ne seraient pas atteints, il était impossible de prétendre que la libre circulation des marchandises était chose faite.

Là encore, on ne put que constater ce caractère complexe des négociations dont je parlais il y a quelques instants. Bien entendu, tous ces problèmes ne pouvaient plus être examinés au cours de la session du Conseil qui avait été fixée du 28 au 30 juin. Il était impossible d'en discuter tous les aspects. Toutefois, le président du Conseil, en accord avec tous les membres du Conseil, a constaté — et c'est là une base importante pour notre attitude future — qu'il fallait immédiatement entreprendre l'examen de tous ces problèmes et en poursuivre la discussion au cours de la session suivante du Conseil.

Etant donné la situation, il ne nous était naturellement pas possible de ne pas aborder le problème. Quelles que fussent les difficultés, il nous fallait trouver une réponse. Dans la partie finale de notre memorandum, nous avons esquissé une première réponse. Comme chacun sait, déjà dans nos propositions du 31 mars, nous n'avions établi aucun lien de subordination entre les problèmes de l'harmonisation fiscale, de la politique commerciale, de la politique sociale et de la politique régionale d'une part et le financement agricole d'autre part. Nous ne l'avons pas fait davantage dans notre memorandum. Mais nous avons dit qu'il s'agissait là d'impératifs importants, d'impératifs qui se situaient tout à fait dans l'esprit du traité de Rome et que les membres du Conseil souhaitent vivement, et à juste titre d'ailleurs, voir satisfaire. Nous n'avons pu qu'appuyer le Conseil dans sa détermination de traiter ces problèmes et de les traiter vite.

Au surplus, nos propres initiatives dans tous ces domaines ont prouvé que nous n'avons jamais sous-estimé l'importance de ces questions. C'est pourquoi nous avons profité également de l'occasion que nous offrait la discussion du financement agricole pour exposer par écrit nos thèses sur ces problèmes, dans

la mesure où cela était possible maintenant, et, par conséquent, pour formuler de nouvelles suggestions.

En répondant à cette première question partielle concernant les conditions de réalisation du marché commun, nous avons sans doute réduit, mais nous n'avons pas encore complètement résolu l'ensemble des problèmes posés ; en particulier il nous restait à trancher la question de savoir quels étaient les éléments du marché commun qui devaient être réunis pour que le financement puisse s'accomplir au rythme normal, autrement dit par tranches d'un sixième.

Il restait la question des critères du marché commun agricole. Nous devons tenir compte du fait qu'il s'était produit dans l'élaboration de la politique agricole commune un certain déséquilibre. Alors que pour les céréales et les produits céréaliers la mise en œuvre de la politique agricole commune est pour ainsi dire achevée, il est d'importants domaines de la production agricole — qui pour certains États membres sont du plus haut intérêt — pour lesquels il n'existe même pas une organisation de marché communautaire complète.

Il s'agit, comme vous le savez, de la production des fruits et des légumes pour laquelle la Commission a depuis longtemps soumis des propositions complémentaires au Conseil et c'est à bon droit que le membre italien du Conseil est sans cesse revenu sur ce point de l'ordre du jour en faisant observer qu'il n'a pas encore été tranché.

Il s'agit en outre de l'organisation du marché des huiles et matières grasses au sujet de laquelle le Conseil est également saisi depuis fort longtemps de propositions émanant de la Commission, et il s'agit enfin de l'organisation du marché du sucre pour laquelle la Commission a également soumis des propositions. La mise en vigueur de ces trois organisations de marchés a déjà fait l'objet de décisions formelles du Conseil concurremment à des décisions prises en matière de financement. Dans ce domaine, il existe donc un lien juridique, économique et politique direct avec le problème du financement.

Nous en avons conclu que s'il se révélait impossible de mettre sur pied ces trois organisations de marché au cours de la présente année, il ne pouvait plus être question, selon nous, à partir de l'année 1965-1966, que d'un financement par tranches d'un dixième. Mais nous avons ajouté qu'un retour au système de financement par tranches d'un sixième était justifié si les trois règlements étaient adoptés. En effet, il n'y a plus de carence dès lors que la réglementation est arrêtée.

Un deuxième préalable à la réalisation du marché agricole en 1967 est la fixation de prix communs dont certains parmi les plus importants, comme vous le savez, font encore défaut. En l'absence de ces prix, l'application du système de financement par tranche d'un sixième ne se justifie pas ; seul un

**Hallstein**

financement par dixièmes peut entrer en ligne de compte. Voilà en quoi consistait la réponse générale que nous avons donnée à la question relative aux critères du marché commun agricole.

Cependant, nous l'avons complétée par une réponse qui se rapporte plus particulièrement aux produits céréaliers. Sur ce point en effet, par anticipation sur la réglementation que nous cherchons à mettre au point actuellement, une décision partielle avait été prise le 15 décembre de l'année dernière. Selon cette décision du 15 décembre, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1967, le financement des produits céréaliers doit s'effectuer suivant la règle des six sixièmes. Cette décision n'est subordonnée ni à l'établissement des organisations de marché, ni aux décisions de prix dont je viens de parler ; elle dépend de la mise en œuvre de l'organisation du marché des fruits et des légumes d'une part et des matières grasses d'autre part sous la responsabilité financière de la Communauté. Cela résulte clairement des négociations de décembre 1964. Il est compréhensible que le membre italien du Conseil considère ce fait comme étant une des raisons essentielles qui l'ont poussé à approuver les décisions du 15 décembre. Nous ne pouvions pas ne pas en tenir compte et nous devons exiger que les décisions du 15 décembre soient pleinement respectées.

J'en arrive, Monsieur le Président, au dernier chapitre, celui des recettes propres de la Communauté et sur ce thème je pourrai être bref. Dans notre première proposition, nous avons suggéré de créer à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1967 des moyens financiers propres à la Communauté. A cet effet, il était prévu d'utiliser les prélèvements agricoles et une partie déterminée et croissante d'année en année des recettes provenant du tarif douanier commun.

Il n'a pas été possible d'arriver à un accord sur cette proposition au sein du Conseil. Il est vrai que certains membres du Conseil avaient envisagé la mise en commun des prélèvements agricoles dès 1967, mais ils ne voulaient pas retenir cette même date pour la mise en commun des recettes douanières. Cependant, un accord de principe existait — et il est important de le constater ici — sur le fait que les recettes douanières devaient revenir à la Communauté dès que le montant des dépenses communautaires le justifierait. Par ailleurs, des suggestions complémentaires furent émises. On se demanda en effet si les recettes extérieures représentaient une source appropriée pour le financement des dépenses communautaires et s'il ne fallait pas également faire appel à des recettes indépendantes du commerce extérieur. Particulièrement du côté français, on se montrait intéressé à la mise en commun des prélèvements agricoles à partir de 1967.

C'est alors qu'est survenu cette surprenante volte-face dans les négociations à laquelle j'ai déjà fait allusion tantôt. Tout à coup, on renonçait à main-

tenir cette exigence et on se déclarait prêt à ne faire ce pas qu'en 1970, étant alors entendu que de cette façon se trouvait réglé le problème du renforcement des compétences budgétaires du Parlement européen.

Mais cela nous posait alors un problème technique. On ne peut nier qu'à partir du moment où est appliqué le tarif extérieur commun et où l'union douanière est entièrement réalisée, les recettes qui sont perçues à une frontière extérieure déterminée de la Communauté ne peuvent plus être portées au compte du pays dont cette frontière extérieure fait partie. C'est pourquoi certains ont proposé la création à titre transitoire d'une caisse de péréquation. Nous-mêmes, nous nous sommes efforcés tout au long de ce débat d'insister sur la nécessité de donner à chaque solution un caractère communautaire quel que soit son aspect technique. Sur ce point nous avons d'ailleurs rencontré la compréhension du Conseil.

Tout comme pour les chapitres précédents nous avons, dans le mémorandum, tiré nos conclusions de tous ces débats. Pour ce qui est des recettes communautaires, nous avons tenu un raisonnement inverse de celui qui était jusqu'à présent le nôtre. Jusqu'ici, en effet, nous étions partis de l'idée que les recettes extérieures devaient être mises en commun et que si elles étaient supérieures aux besoins, l'excédent devait être ristourné. Ayant constaté que ce point inquiétait les gouvernements, nous estimons maintenant qu'il faudrait se fonder sur les dépenses et que, par conséquent, à partir de 1970 il conviendrait de ne mettre en commun que les moyens financiers nécessaires à la couverture des dépenses. Nous avons renoncé à proposer dès maintenant une quelconque composition des recettes communautaires en nous disant que nous avons largement le temps d'y penser, de discuter de ces problèmes, de les laisser mûrir et ensuite de les résoudre.

Nous avons aussi laissé en suspens la question de savoir dans quelle mesure il y avait lieu de créer également d'autres taxes, par exemple des impôts communautaires pour le financement des tâches de la Communauté. Vous n'ignorez pas qu'il existe déjà un impôt communautaire. Nous avons également laissé la voie ouverte à la possibilité d'utiliser d'autres recettes que des recettes propres en tant que source de financement, et notamment la possibilité de maintenir le système des contributions financières afférentes à des dépenses déterminées.

Je le répète, pour tout ceci nous avons encore le temps. La procédure prévue à l'article 201 du traité selon laquelle toutes ces solutions doivent être approuvées par les Parlements nationaux, peut n'être entamée que vers la fin de la période de transition étant donné que pour la fixation de l'ordre de succession dans le temps des différentes pièces de notre solution d'ensemble, nous partons maintenant de

Hallstein

points de vue qui diffèrent de ceux qui étaient les nôtres au moment de nos premières propositions.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — (N) Je remercie M. Hallstein pour son exposé. La parole est à M. Van Campen.

**M. van Campen, au nom du groupe démocrate-chrétien.** — (N) Monsieur le Président, aussi bien le huitième rapport général de la Commission de la C.E.E. que le rapport élaboré par M. Charpentier témoignent de la volonté politique et de la détermination tant de la Commission de la C.E.E. que du Parlement de faire progresser la Communauté économique européenne vers l'objectif du marché commun et de là, vers celui de l'unification européenne. L'exécutif et le rapporteur nous ont présenté des rapports qui nous permettent, à l'occasion de l'échange de vues d'aujourd'hui, de mesurer le chemin parcouru et de faire le point de ce qu'il nous reste à faire pour toucher au but. Notre groupe leur en est reconnaissant.

Je remercie chaleureusement mon ami et collègue, M. Charpentier, en mon nom et au nom de mon groupe, pour son magistral exposé qui nous a confirmés et renforcés dans notre foi dans l'Europe de demain, dans l'Europe démocratique et supranationale de la solidarité. Encore une fois, je tiens à l'en remercier chaleureusement.

(Applaudissements)

Mon intervention au nom du groupe démocrate-chrétien portera principalement sur les questions de politique financière et économique. M. Sabatini traitera des problèmes sociaux. Je voudrais parler successivement de la politique de conjoncture, de la politique monétaire, et enfin de la politique économique ou du programme économique à moyen terme.

De l'avis de notre groupe, c'est à juste titre que, dans son introduction au huitième rapport général, la Commission de la C.E.E. constate que les mesures conjoncturelles prises en commun ont porté leurs fruits mais que ces résultats doivent être consolidés par une politique économique à moyen terme, afin de développer au maximum et aussi harmonieusement que possible les ressources de la Communauté. Les mesures prises en commun l'ont été sur la base de la recommandation, adoptée le 15 avril 1964 par le Conseil, sur le « rétablissement de l'équilibre économique interne et externe de la Communauté ». Cette mesure s'est accompagnée de l'institution de deux comités, le comité des gouverneurs des banques centrales et le comité de politique budgétaire.

Nous admirons beaucoup l'esprit d'initiative et la persévérance de la Commission européenne, qui ont abouti à un effort commun tendant à assurer l'équilibre interne et externe de la Communauté. Mais il

faut bien constater que tandis que le processus de croissance accuse dans les États membres des disparités qui ne sont pas négligeables — la France et l'Italie notamment restent au-dessous du niveau moyen de croissance des Six — on n'a pas pu stopper la hausse des prix. Il en va même ainsi pour ces deux derniers pays, où le taux de croissance économique est resté faible.

Cette persistance de la tendance à la hausse des prix a, outre des causes conjoncturelles, des causes structurelles. L'une d'elles est due à la concurrence qui est encore imparfaite.

C'est pourquoi notre groupe estime qu'il faut tendre résolument à une plus grande ouverture du marché intérieur, c'est-à-dire à la suppression des frontières internes et des contrôles frontaliers et à l'élimination des facteurs qui faussent la concurrence.

Il est certain, Monsieur le Président, que l'inégalité des charges fiscales auxquelles sont soumises les entreprises des États membres est un important facteur faussant la concurrence internationale. C'est pourquoi notre groupe souhaite que les institutions tant de la Communauté que des États membres fassent en sorte que la proposition de la Commission de la C.E.E. tendant au remplacement de l'impôt cumulatif sur le chiffre d'affaires, là où il est encore en vigueur, par un système commun de taxe sur la valeur ajoutée ne tarde pas à être mise en application.

Cependant, on ne peut ni ne doit en rester là. Si l'on veut aller plus loin et en venir à l'harmonisation des taux et des exemptions qui conduirait à la suppression des frontières fiscales entre les États membres, l'harmonisation des systèmes fiscaux ne pourra s'arrêter là. Il faudra également se préoccuper du régime des impôts directs et de leur taux, dans la mesure où ils ont une incidence sur le financement des entreprises.

Les différences dans l'évolution conjoncturelle entre les États membres ont entraîné une différenciation des politiques de conjoncture. La seconde recommandation du Conseil du 29 mars 1965 en témoigne. Cependant, on peut se demander à ce propos, si cette deuxième recommandation n'implique pas — au moins pour quatre des États membres — une certaine contradiction.

En effet, tout en maintenant la première recommandation restrictive, celle qui concerne le freinage de l'accroissement des dépenses publiques, elle recommande certaines mesures d'assouplissement.

A la lumière de cette expérience, il se pose une question que nous voudrions d'ailleurs soumettre à la Commission de la C.E.E. : ne serait-il pas préférable qu'à l'avenir elle adresse elle-même aux États membres des recommandations plus différenciées. La Commission de la C.E.E. devrait pouvoir, nous

van Campen

semble-t-il, faire ces recommandations sur la base de normes communes générales en matière de politique budgétaire et de politique du crédit, définies par le Conseil. La clef de voûte d'une telle politique communautaire de conjoncture, tenant compte des divergences qui caractériseront encore pendant quelque temps l'évolution dans les pays membres, devrait consister en une politique des revenus des États membres qui soit pratiquée dans le cadre de normes d'évolution des prix et des salaires, acceptées d'un commun accord par les gouvernements et les partenaires sociaux. Nous regrettons avec la Commission de la C.E.E. que les tentatives d'organisation d'une coopération efficace, de caractère institutionnel, entre les gouvernements et les partenaires sociaux, aient échoué pour ainsi dire partout.

Nous voudrions demander en outre, car il s'agit là d'une question qui est d'un intérêt immédiat dans plus d'un État membre, si la Commission de la C.E.E. voit la possibilité d'aboutir à des résultats concrets dans ce domaine. Il semble bien qu'il en soit ainsi, car il est question, au paragraphe 134 du rapport général, de la définition de normes communes non seulement pour la politique budgétaire et la politique du crédit, mais aussi pour la politique des revenus.

Nous aimerions donc savoir comment la Commission de la C.E.E. envisage d'aboutir à la définition de ces normes communes, et quels seront les comités qui participeront à ce travail.

Monsieur le Président, des normes communes pour la politique budgétaire et la politique du crédit des États membres et aussi, si possible, pour leur politique des revenus, s'imposent également en tant que facteurs d'un resserrement de la coordination des politiques économiques et financières des États membres. Elles ont donc leur place dans un programme de mise en œuvre d'une politique monétaire commune tendant à l'union monétaire ou à la création d'une unité monétaire commune.

Notre groupe estime qu'un pas décisif serait fait dans ce sens si l'on parvenait à unifier complètement le régime de la circulation des capitaux dans la Communauté et nous souhaiterions que la Commission de la C.E.E. nous éclaire sur les possibilités de réaliser cette unification, laquelle implique nécessairement une réorganisation des marchés financiers.

L'institution, annoncée dans le huitième rapport général, d'un groupe d'experts des marchés financiers constitue à cet égard une initiative très intéressante.

Nous voudrions demander si l'on peut escompter que ce groupe d'experts formulera des propositions visant à assurer un courant d'épargne optimal et à l'orienter vers les investissements indispensables au développement de la Communauté.

Il convient de noter à ce propos, car les deux problèmes sont étroitement liés, que l'intégration progressive à l'intérieur de la Communauté, et en

particulier la tendance à l'uniformité des prix pour un nombre croissant de produits, rendent de plus en plus difficiles et improbables les modifications de la parité de change.

Ce fait a été constaté tant par le Comité monétaire que par la Commission de la C.E.E.

Dans son dernier rapport, le Comité monétaire parle d'un processus d'intégration monétaire qui rend toujours plus difficile pour les autorités d'un État membre d'agir sur l'évolution économique de leur pays en poursuivant de façon autonome des politiques monétaire, fiscale et des revenus ou, ce qui est plus grave, en modifiant leur parité de change.

Cependant, je ne vous dissimulerai pas, Monsieur le Président, que notre groupe se demande avec une certaine inquiétude si la politique des autorités financières de nos pays tient vraiment suffisamment compte de ce fait. De nombreux pays de notre Communauté se trouvent placés devant la nécessité d'un grand effort financier pour pouvoir faire davantage dans le domaine des investissements productifs et d'amélioration structurelle, ainsi que dans ceux de la construction de logements, de l'enseignement et des voies de communication.

Notre groupe s'en félicite et nous comprenons fort bien que dans de nombreux cas, on ne pourra que recourir à l'augmentation des impôts pour assurer, dans des conditions saines du point de vue monétaire, le financement de ces investissements, bien que nous aurions aimé que l'on tienne compte des intérêts des personnes à revenus modestes. Mais maintenant que cette évolution se dessine, nous nous demandons si la Commission de la C.E.E. fait vraiment tout ce qu'elle peut pour empêcher que des mesures fiscales prises de façon autonome par les États membres, notamment dans le domaine des impôts indirects, n'aboutissent à une désintégration de la Communauté et au renforcement des mesures douanières à ses frontières intérieures.

À la lumière de ces considérations, on comprendra que notre groupe se rallie sans réserve aux conclusions du septième rapport du Comité monétaire, lesquelles se ramènent à ce que je vais me permettre de vous rappeler.

En premier lieu, il est nécessaire d'intensifier la coordination des politiques suivies dans les différents États membres, afin de s'assurer que l'évolution économique et financière dans chacun des pays de la Communauté soit le résultat de décisions prises en commun plutôt que l'effet involontaire de décisions qui seraient prises ou de développements qui se produiraient de façon désordonnée dans les pays de la Communauté.

Dans cette optique, il est particulièrement important que le Conseil ait, pour la première fois, adressé aux pays de la Communauté une recomman-

van Campen

dation commune fixant notamment un plafond pour l'accroissement des dépenses publiques.

Cependant, il s'agit maintenant d'examiner dans quelles conditions cette méthode pourrait être appliquée concurremment avec les autres instruments de politique conjoncturelle. Les recommandations communautaires devraient autant que possible avoir trait aux grandes lignes de la politique à appliquer dans les différents États membres, non seulement en matière de finances publiques, mais également dans d'autres domaines, tels que la politique monétaire et la politique des revenus ; dans ces conditions, des normes communes quant à la politique à suivre dans ces divers domaines ne manqueraient pas de se dégager.

En second lieu, parallèlement à cette nécessité d'assurer une coordination toujours plus étroite des politiques économiques des différents États membres, il importe également d'assurer une harmonisation des attitudes des États membres face aux problèmes qui se posent de façon plus pressante qu'auparavant dans le domaine international. Cette nécessité apparaît clairement si l'on rappelle que le financement des opérations du Fonds monétaire international a, au cours des dernières années, incombé pour sa quasi-totalité aux pays de la C.E.E. L'intérêt qu'il y a à définir une position commune s'affirme donc de plus en plus nettement.

Je voudrais demander à la Commission de la C.E.E. quelles possibilités elle entrevoit de promouvoir l'adoption d'une position commune en la matière.

Il est remarquable qu'aussi bien le huitième rapport général que le rapport du Comité monétaire se préoccupent beaucoup de la possibilité d'une persistance des importations nettes de capitaux dans la Communauté et du risque qu'elle implique de provoquer de nouveaux excédents de la balance des paiements et de ce fait, d'être à l'origine d'impulsions inflationnistes.

C'est pourquoi les deux rapports recommandent de prendre des mesures pour favoriser les exportations de capitaux, notamment dans les pays en voie de développement. Nous appuyons entièrement ce point de vue. Cependant, nous nous demandons s'il n'y aurait pas beaucoup plus de raisons de nous inquiéter de la détérioration relative de la position concurrentielle des entreprises de notre Communauté.

La diminution du niveau de liquidités qui pourrait en résulter doit, à notre avis, être considérée en liaison avec une autre possibilité, celle que les États-Unis soient amenés à recourir à une politique plus dure de restriction des exportations de capitaux. S'il devait résulter de la conjonction de ces deux facteurs une pénurie de liquidités dans nos pays, les conséquences d'une détérioration de leur

position concurrentielle se révéleraient plus funestes encore.

Je voudrais demander si la Commission de la C.E.E. considère elle aussi qu'il y a effectivement risque de dégradation de la position concurrentielle des industries de la Communauté et d'aggravation de la pénurie des liquidités, notamment par renforcement des mesures prises par les États-Unis pour limiter les exportations de capitaux dans nos pays.

Il est heureux que, consciente de ces éventualités, la Commission de la C.E.E. se soit assurée à temps la collaboration de comités d'experts de la Communauté. J'ai déjà cité le Comité monétaire. Je pourrais citer également le comité de politique budgétaire. Cependant l'institution, pendant la période couverte par le rapport, du comité des gouverneurs des banques centrales, qui selon le rapport s'est réuni cinq fois depuis sa création, revêt une importance encore plus grande. Il serait intéressant que la Commission de la C.E.E. nous fournisse des précisions sur les travaux de ce comité. Ces travaux ont-ils contribué à l'indispensable coordination, tant sur le plan interne que sur le plan international, des politiques monétaires ?

Je voudrais aussi demander si la Commission a constaté que le comité des gouverneurs des banques centrales a orienté ses travaux conformément aux propositions qu'elle a présentées dans son « Initiative 1964 » au sujet de la réalisation progressive de l'union monétaire des pays de la Communauté.

La Commission a raison, estime notre groupe, de souligner que plus encore que les succès remportés, les difficultés économiques auxquelles la Communauté a dû faire face ont mis en lumière à quel point les États membres sont déjà solidaires les uns des autres sur le plan économique. Cette situation appelle l'établissement d'une politique économique et sociale véritablement communautaire. La Commission en a conclu — et nous ne pouvons que nous en féliciter — que les résultats acquis, notamment à la faveur de la politique commune de stabilisation, doivent être consolidés par une politique et un programme économiques à moyen terme, afin de développer au maximum et le plus harmonieusement possible les ressources de la Communauté et d'autre part, d'assurer leur utilisation optimale conformément aux objectifs économiques et sociaux de la Communauté.

Notre groupe se réjouit donc de ce que la Commission de la C.E.E. se propose de présenter avant la fin de l'année un programme de politique économique à moyen terme. J'espère que nous pouvons escompter que ce programme prévoira des mesures applicables aux deux grands problèmes que la Commission signale dans son rapport, celui du ralentissement de l'accroissement de la population active et celui du niveau des investissements, no-



van Campen

tamment des investissements publics répondant aux besoins collectifs.

A ceux qui redoutent que les États-Unis ne s'assurent des positions économiques dominantes, nous rappellerons que le pouvoir concurrentiel de notre production ne le cède en rien à celui des entreprises américaines. Notre groupe estime que le progrès du bien-être dans le même sens qu'aux États-Unis est une des conditions de la réalisation de l'idée d'un *partnership* reposant sur une égalité réelle, étant entendu que nous avons encore un retard à rattraper.

Nous serions donc très heureux d'obtenir des précisions sur ce programme économique. J'aimerais d'ailleurs demander s'il traitera également des problèmes relatifs aux secteurs de production en difficulté et aux régions insuffisamment développées.

J'en arrive ainsi à la politique régionale. Il faut malheureusement reconnaître que dans ce domaine, les résultats atteints ne sont pas à la mesure de ce qu'on espérait.

Puis-je rappeler l'Italie du Sud et notamment le projet de développement de la région de Bari-Tarente ?

La phase des études préparatoires, qui est en cours depuis longtemps, traîne en longueur. Où en sont les plans de collaboration entre le nord de la Lorraine et le sud du Luxembourg belge ? Que fait-on pour la Bretagne ? Peut-on nous dire ce qui se fait de concret pour les régions de la République fédérale qui posent des problèmes, ainsi que pour le Borinage et, je me permettrai de l'ajouter, pour le sud du Limbourg, où la fermeture d'au moins une mine importante est imminente ?

Je voudrais enfin demander si l'on peut compter que le programme économique à moyen terme contribuera aussi à une meilleure coordination de l'utilisation des fonds de la Banque européenne d'investissement, du Fonds social, du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole ainsi que des prêts de la Haute Autorité ?

Monsieur le Président, l'énumération de toutes ces activités, en cours ou en préparation, démontre que malgré les difficultés auxquelles elle se heurte actuellement, notre Communauté est en mesure d'accomplir de grandes tâches. Au fond, les difficultés ne tiennent-elles pas le plus souvent au fait que dans la phase actuelle de l'évolution de la Communauté, les mesures communautaires s'imposent de plus en plus impérieusement et dans des domaines de plus en plus vastes ? La Communauté est ainsi appelée à intervenir de plus en plus directement pour assurer le maintien de l'acquis et les progrès futurs, dans la voie de la prospérité commune. Quelle responsabilité pour ceux qui voudraient se soustraire à la nécessité de l'effort à faire, effort qui incombe à toutes les institutions de la Communauté, pour main-

tenir et accélérer la croissance économique des États membres.

Il est toujours apparu clairement dans le passé — M. Hallstein vient encore de le souligner — que les décisions prises en matière d'investissements par les entreprises de la Communauté anticipaient sur les progrès présumés de l'intégration de l'économie des États membres. Si l'incertitude quant à l'avenir de la Communauté persistait, on en viendrait vraisemblablement à être privé de cette précieuse impulsion. Par conséquent, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, notre groupe estime qu'une lourde responsabilité incombe à toutes les instances intéressées quant à la prospérité future des peuples de notre Communauté.

(*Applaudissements*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Kapteyn.

**M. Kapteyn, au nom du groupe socialiste.** — (N) Monsieur le Président, M<sup>me</sup> Strobel, présidente de notre groupe, aurait pris la parole ici, aujourd'hui, si sa santé n'avait pas été sérieusement ébranlée par l'effort soutenu qu'elle a consenti au cours de la campagne électorale allemande. Le repos auquel elle est contrainte sera de longue durée. C'est donc dans des circonstances pénibles qu'il m'incombe, en ma qualité de président *ad interim*, d'intervenir au nom de notre groupe.

La discussion du rapport général sur les activités de la Communauté économique européenne constitue chaque fois un événement important. La façon dont M. Charpentier s'est acquitté de sa tâche de rapporteur en fournit, une fois de plus, la démonstration éclatante. La clarté et la franchise avec lesquelles il vient, dans un discours qui ne visait nullement aux effets oratoires, d'introduire son rapport, en font vraiment un événement capital. Au nom du groupe socialiste, je l'en félicite de tout cœur.

Cependant, abstraction faite de la discussion du rapport, nos débats d'aujourd'hui acquièrent un caractère exceptionnel en raison de la crise qui a éclaté le 30 juin dernier à propos du règlement n° 25 du 20 avril 1962.

Si grand que soit mon désir de soumettre le développement de notre Communauté au cours de l'année écoulée à un examen critique, je me vois forcé d'y renoncer parce que la crise continue, hélas, à retenir notre attention et que je prendrais trop de votre temps si je voulais me prononcer à la fois sur les deux problèmes.

Monsieur le Président, le règlement n° 25 instituait le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole. Il stipulait en outre que les règles applicables en ce qui concerne les contributions à apporter au Fonds au cours de la période transitoire devaient être fixées avant le 1<sup>er</sup> juillet 1965.

**Kapteyn**

Alors que, passé minuit, aux premières heures du 1<sup>er</sup> juillet et avant que le coq eût chanté trois fois — aucun accord n'était encore intervenu, le ministre français constata que les Cinq avaient violé le traité.

Depuis, le gouvernement français bloque l'évolution de la C.E.E. en refusant systématiquement de participer aux activités communes. Ainsi il porte préjudice non seulement aux intérêts du peuple français, mais également à ceux des cinq autres pays et compromet la continuation de l'association avec l'Afrique et Madagascar.

Mais ce même gouvernement français n'a pas crié à la violation du traité lorsque, contrairement aux dispositions de l'article 8 du même règlement, celui-ci n'a pas été rendu applicable le 1<sup>er</sup> novembre 1962 au marché des produits laitiers.

On s'est donc fort étonné le 30 juin, l'accord sur le financement de la politique agricole tardant à intervenir, de voir ce gouvernement se montrer aussi pointilleux quant aux textes.

Mais il est encore plus curieux que — sous prétexte sans doute que ce qui est permis à l'un, est permis à tous — ce gouvernement en arrive lui-même à enfreindre gravement le traité en refusant systématiquement de participer aux sessions du Conseil de ministres.

A cet égard, je signalerai en outre que le 13 novembre 1964 la Cour de justice de Luxembourg, statuant sur une affaire se rapportant également au règlement n° 25, a déclaré dans ses attendus « que l'inexécution des obligations incombant au Conseil ne saurait donc être de nature à dispenser les défenseurs de l'exécution de leurs obligations ».

Monsieur le Président, au lieu d'user des moyens que le traité met à sa disposition, le gouvernement français préfère enfreindre lui-même le traité.

Outre qu'il reproche aux gouvernements de ne pas aboutir à un accord, Paris accuse la Commission de la C.E.E. d'avoir fait des propositions trop nombreuses et prématurées, notamment en ce qui concerne les ressources propres.

Or, c'est précisément le gouvernement français qui, à l'époque des négociations avec le Royaume-Uni, a expressément posé le principe des ressources propres.

D'autre part, on est en droit d'attendre du gouvernement français qu'il comprenne que les cinq autres pays puissent se réclamer de conceptions plus démocratiques que les siennes et qu'ils ne sont pas à même de renoncer au contrôle financier si ce contrôle n'est pas transféré au Parlement européen. Le groupe socialiste ne peut accepter que la C.E.E. dispose de ressources propres sans que celles-ci soient soumises à un contrôle parlementaire.

Et si le gouvernement français estime devoir s'y opposer sous prétexte que le Parlement européen

n'est pas représentatif, il oublie que c'est précisément parce qu'il refuse de coopérer à l'élection de ce Parlement au suffrage direct qu'il peut lui faire ce reproche.

Est-il exagéré, Monsieur le Président, de parler en l'occurrence d'hypocrisie, d'une hypocrisie d'ailleurs très peu française ?

**M. Terrenoire.** — Ne parlons pas ici d'hypocrisie !

**M. Kapteyn,** — (N) Monsieur le Président, je crois que pour ceux qui en douteraient encore, tout ceci montre clairement que la responsabilité de la crise incombe au gouvernement français et non à la Commission de la C.E.E. ou aux autres gouvernements.

D'ailleurs ceux qui, sur ce point, se seraient encore bercés d'illusions auront été rappelés à la réalité par la conférence de presse du général de Gaulle, au cours de laquelle il a lui-même déclaré que la crise était inévitable. Ce qui, au départ, n'était que conjecture, après la conférence, est devenu certitude. La crise a été déclenchée pour tenter, en bloquant l'évolution de la Communauté, de contraindre les cinq autres États membres à consentir à la révision des traités de Rome et de Paris.

Monsieur le Président, je ne m'étendrai pas sur ce que j'appellerai, par euphémisme, les imprécisions que le général de Gaulle n'a pu éviter lorsque, au cours de sa conférence de presse, il a donné un bref aperçu du traité de Rome. Sous le titre « Le traité de Rome et sa caricature », l'*Express* du 13 septembre dernier les a suffisamment mis en lumière.

Je citerai cependant une phrase assez curieuse, celle où le général de Gaulle note que — par prudence je cite maintenant le texte français :

*« Nous avons plus clairement mesuré dans quelle situation la France risquerait de se trouver demain si telles et telles dispositions initialement prévues par le traité de Rome étaient réellement appliquées. »*

En d'autres termes, Monsieur le Président, la France a solennellement signé un traité dont la durée est illimitée et chacune des dispositions mûrement réfléchie. Mais lorsque certaines dispositions ne plaisent pas au gouvernement français d'aujourd'hui, il se permet de déclencher une crise et s'efforce, en violant le traité, de contraindre les autres à partager ses vues. Pour moi, qui ai été élevé dans l'admiration de la France, c'est une chose qu'il m'est difficile de digérer.

Le véritable enjeu du débat, M. Levi Sandri, vice-président de la Commission de la C.E.E., l'a exposé dans un discours intéressant — que je recommande à chacun de lire — qu'il a prononcé à Bologne le 8 octobre dernier.

## Kapteyn

M. Levi Sandri résume comme suit la position du président français :

« La vérité est que le président français est irrémédiablement hostile à la conception d'une Communauté qui doit prendre une structure toujours plus fédérative et évoluer fatalement vers la fédération politique. Pour cette raison — selon le témoignage de René Mayer, auquel on peut se fier — il voudrait effacer tout ce qui a été fait jusqu'ici et recommencer. Recommencer pour mettre sur pied une organisation qui, tout en assurant à la France tous les bénéfices de la politique agricole commune — et surtout le financement de ses excédents — lui donne toute latitude en politique industrielle, sociale, monétaire, fiscale, commerciale ; qui lui permette surtout de conditionner par l'exercice du droit de veto — se manifestant peut-être au moyen de conférences de presse télévisées — de conditionner, disais-je, la politique de ses partenaires. »

Une telle analyse, émanant d'une personnalité aussi bien informée que M. Levi Sandri, ne me paraît appeler qu'une seule conclusion : celle qui consiste dans le rejet total des desiderata du gouvernement français et dans la défense, également totale, du traité et de son contenu. Car, Monsieur le Président, le gouvernement français ne peut tout de même pas demander, du haut de sa grandeur, que nous marquions notre accord sur une zone de libre-échange à l'intérieur de laquelle nous financerions les excédents agricoles français afin de permettre à la France de mener une politique étrangère qui va directement à l'encontre des intérêts de ses partenaires.

Ce qui est remarquable dans tout cela, Monsieur le Président, c'est que le gouvernement français se fait le champion d'une idée de l'Europe qui n'est nullement originale, qui n'est même pas française, qui nous vient en réalité d'Allemagne.

Je me rappelle qu'à l'époque, lorsque j'ai pu prendre connaissance des conceptions françaises par la voie d'une conférence de presse, j'ai immédiatement pensé aux vers de Paul Verlaine :

« Dans le vieux parc solitaire et glacé  
Un spectre a évoqué le passé. »

Il y a 150 ans déjà, dans une conversation avec Wellington, Metternich disait en effet — je cite — « C'est depuis longtemps que l'Europe a pris pour moi la valeur d'une patrie. »

Il entendait par là une coalition d'États souverains agissant en coopération très étroite.

Il y a cependant une légère différence, Monsieur le Président, d'ailleurs tout à l'honneur de Metternich. Car, dans sa conception, il était uniquement question de partenaires égaux en droits, tandis qu'en matière de défense, le plan français ne réserve à

ses cinq autres partenaires, dont l'Allemagne, qu'un rôle de second plan.

Cette conception allemande dénaturée, ce germanisme suranné, nous a été présenté lors d'une conférence de presse à l'américaine — ce qui n'est pas très original non plus — comme le summum de ce que la sagesse française avait à offrir à l'Europe.

Aussi, ne puis-je que dire avec Shakespeare : « *Have you still tears, prepare to shed them now.* » Si vous avez encore des larmes, préparez-vous à les verser maintenant.

Mais je remonterai plus haut encore le cours de l'histoire pour évoquer un événement montrant que nous ne devons pas désespérer et que l'intérêt commun finira malgré tout par triompher. Il y a près de quatre siècles, les sept provinces des Pays-Bas prenaient la décision de se fédérer pour constituer la république des Pays-Bas-unis.

Van Oldenbarnevelt, le chef de l'organe exécutif de la province de Hollande, province de loin la plus puissante, déclarait à cette occasion :

« La province de Hollande ne peut reconnaître la primauté des États généraux — organisme assimilable au Parlement européen — du Conseil d'État, du Stathouder — fonction plus ou moins analogue à celle de M. Hallstein — ou de la Cour des Pays-Bas fédérés car, si utiles et respectables qu'elles soient en elles-mêmes, ces institutions collégiales et ces personnes n'existent qu'à la grâce de la souveraine province de Hollande. »

A cela il ajoutait :

« L'idée m'est insupportable qu'ils pourraient abuser des pouvoirs qui leur ont été conférés et même, avec une insolence impardonnable, tenter de les utiliser contre le souverain, la province de Hollande. »

Ainsi parlait Van Oldenbarnevelt.

Tel était, Monsieur le Président, le point de vue d'un homme d'État néerlandais du début du XVII<sup>e</sup> siècle, et c'est ce même point de vue qui aujourd'hui passe à Paris pour ultra-moderne.

Tout cela n'a cependant pas empêché les Pays-Bas de s'unifier ni cette république de jouer un rôle glorieux dans la politique mondiale du XVII<sup>e</sup> siècle.

On ne peut pas en dire autant de Van Oldenbarnevelt.

Il a fini, je regrette de devoir le préciser, sur l'échafaud. Eh, oui ! en ce temps-là, les mœurs aux Pays-Bas étaient plutôt rudes. C'est d'ailleurs ce qui a permis à Voltaire de dire que chez nous on ne rencontrait que *canaux, canards et canailles*.

Monsieur le Président, il va de soi que nous, socialistes — et je parle aujourd'hui non seulement au nom de mon groupe mais également au nom des

## Kapteyn

six partis socialistes — nous rejetons la solution que l'on nous propose.

C'est à juste titre que Jean Monnet a pu dire récemment, à l'occasion de la commémoration de la Conférence de Messine, que ce n'est pas *n'importe quelle* Europe qui pourra atteindre ses buts ; qu'il est impossible de les réaliser par la coopération, cette vieille méthode qui maintient et confirme les nationalismes et qui a été impuissante à empêcher la guerre ; que le seul moyen de les atteindre, c'est de poursuivre sans relâche la méthode communautaire qui a si bien réussi depuis 1950.

Mais, Monsieur le Président, Jean Monnet n'a pas été le seul à indiquer une fois de plus la voie à suivre. Ici même, à la fin du mois de septembre, lors de la réunion jointe avec l'Assemblée consultative, le porte-parole du parti conservateur britannique, M. Duncan Sandys, a déclaré que pour la Grande-Bretagne le traité de Rome constituait toujours, constituait plus que jamais une base appropriée pour la construction de l'Europe.

Il a ajouté que non seulement la Grande-Bretagne n'était pas adverse du principe de supranationalité renfermé dans la Communauté européenne, mais qu'il doutait qu'elle soit désireuse d'adhérer à une Communauté que n'importe quel État pourrait à tout moment paralyser par l'exercice d'un droit de veto.

Ainsi s'exprimait M. Duncan Sandys, membre du parti conservateur britannique, qui n'est certes pas le moindre parmi les hommes politiques de son pays.

Au cours de ce même débat, M. Edelman, membre du parti travailliste, s'est exprimé dans le même sens. Il est d'ailleurs assez significatif qu'il ait ajouté que la crise devait être résolue sans que les principes essentiels de la Communauté soient compromis.

A tout ceci permettez-moi d'ajouter, Monsieur le Président, que même *La Nation*, organe du parti qui est au pouvoir en France, constatait le 6 octobre dernier que le gouvernement sait fort bien que la grande majorité du peuple français est favorable à la C.E.E.

Dans ces conditions, il est évident qu'il n'est nullement besoin de la rencontre intergouvernementale des ministres des affaires étrangères à laquelle M. Catroux faisait allusion lundi. Tout ce que le gouvernement français désire savoir à propos de la coopération européenne, il peut le trouver dans les traités de Rome et de Paris qui lui en diront les avantages aussi bien que les inconvénients, les obligations aussi bien que les clauses permettant de s'y soustraire.

Il n'y a, pour l'heure, qu'un seul problème à l'ordre du jour, et c'est celui du financement de la politique agricole. Il doit trouver une solution sur la base des propositions de la Commission de la

C.E.E. et de son récent memorandum et ce, dans le cadre du Conseil de ministres de la C.E.E.

Monsieur le Président, il faut maintenant aviser à ce qu'il y a lieu de faire. Selon une formule fort heureuse de Paul Valéry, « le vent se lève, il faut tenter de vivre ».

Nous, socialistes, nous estimons que tous les gouvernements dont les représentants restent disposés à participer aux sessions des Conseils de ministres des Communautés européennes, doivent poursuivre une action politique commune car elle constitue la condition essentielle de la solution de la crise actuelle.

S'il s'avère qu'il n'y a pas d'autre moyen de sortir de l'impasse, les cinq partenaires de la France doivent être prêts à poursuivre l'effort d'intégration européenne afin de prévenir la dislocation de la Communauté.

Aussi, les socialistes prient-ils instamment le Conseil de ministres et la Commission de la C.E.E. de reprendre sans délai, et quelles que soient les circonstances, leurs consultations concernant le financement de la politique agricole commune sur la base du memorandum de la Commission de la C.E.E. du 22 juillet 1965, d'arrêter les projets de budgets de la C.E.E. et d'Euratom pour l'exercice 1966, d'accélérer l'union économique dans tous les domaines et de trouver une solution aux problèmes de politique commerciale qui se posent à la Communauté.

C'est pourquoi les socialistes rejettent toute solution qui serait de nature à porter atteinte aux fondements de la Communauté.

Monsieur le Président, nous avons toujours pensé et nous continuons à penser qu'il n'est pas d'Europe véritable sans la Grande-Bretagne.

Mais en 1957, lorsque ce pays a une nouvelle fois refusé de se joindre à nous, nous nous sommes déclarés prêts à tenter l'aventure à Six.

Et, Monsieur le Président, en dépit de l'absence de l'Angleterre, le Marché commun a derrière lui sept années de prospérité.

Nous estimons qu'une Europe unie sans la France est tout aussi inconcevable. Mais lorsque nous devons opter et que nous pouvons soit nous assurer la coopération du gouvernement français à condition de dénaturer le traité de Rome — non seulement contre la volonté des autres peuples, mais aussi contre la volonté de la majeure partie du peuple français — soit poursuivre l'action à cinq en sauvegardant les principes juridiques et constitutionnels ainsi que l'objectif politique de la Communauté européenne, nous sommes disposés à aller de l'avant sans la France, fût-ce au prix de sept années de rigueur.

**Kapteyn**

Il n'y a qu'une seule voie pour l'Europe, Monsieur le Président, et c'est celle qu'en la personne de Jean Monnet et de Robert Schuman le véritable génie français nous a montrée.

Nous, socialistes, nous sommes fermement décidés à ne pas nous en écarter.

(Applaudissements)

**PRÉSIDENCE DE M. BATTAGLIA**

*Vice-président*

**M. le Président.** — La parole est à M. Brunhes.

**M. Brunhes, au nom du groupe des libéraux et apparentés.** — Messieurs, avant d'exprimer, au nom du groupe libéral, des conclusions politiques je voudrais attirer l'attention de la Commission sur quelques-uns des points techniques du rapport de notre ami M. Charpentier et du huitième rapport de la Commission, non sans avoir remercié très vivement M. Charpentier, à la fois de son rapport oral et de son rapport écrit.

Cette synthèse parfaite permet à tous ceux qui n'ont pu suivre tout le développement des travaux pendant cette année d'en comprendre néanmoins l'évolution.

Quelques points méritent cependant d'être soulignés. Aux chapitres 18, 19 et suivants du rapport nous lisons « le règlement concernant les exceptions par catégories à propos des ententes a été adopté. Puisse-t-il permettre de régler rapidement une grande partie des quelque 36 000 cas notifiés à la Commission et en ce moment en suspens ». Je dirai aux représentants de la Commission qu'il est très urgent de régler ces cas en prenant en considération l'avenir des sociétés visées qui se trouvent dans une situation juridique fautive.

Plus loin, le rapport fait mention des « entreprises à l'échelle européenne ». Or, une des grandes préoccupations de notre groupe est de se rendre compte qu'il ne sert à rien de dire que l'Amérique nous envahit par ses usines et ses capitaux. La seule attitude positive est que nous devenions, nous, Européens, une nation assez grande pour que des entreprises européennes soient susceptibles de concurrencer dans la paix, mais réellement, des entreprises aussi importantes que les entreprises japonaises ou américaines. Je fais miennes les observations de M. Charpentier aux paragraphes 27 et 28 de son rapport, à savoir qu'il est nécessaire de permettre à des sociétés européennes de se mettre à l'échelle mondiale.

Pour y parvenir, il ne suffit pas de favoriser certaines concentrations, il faut en même temps éviter quelques écueils, en particulier celui des concen-

trations qui deviendraient des monopoles ou des positions monopolistiques. C'est là un problème délicat, mais nous comptons sur la subtilité des membres de la Commission pour le régler.

Nous pensons aussi qu'il faut créer d'urgence le cadre juridique d'une société de type européen. Ces derniers temps, très souvent en France des sociétés fort importantes nous ont dit: « Permettez-nous d'avoir un statut juridique européen et l'entente avec nos voisins sera beaucoup plus facile qu'actuellement. » C'est pourquoi j'insisterai sur la nécessité de créer ce statut. C'est pourquoi j'insisterai également sur la nécessité de créer une législation européenne des brevets.

Enfin, personne n'oublie dans nos groupes ni dans cette assemblée que la concentration de certaines grandes entreprises ne signifie pas du tout la disparition des petites et moyennes entreprises, bien au contraire !

Tous ceux d'entre nous qui connaissent le fonctionnement de l'industrie américaine savent qu'un nombre considérable de petites et moyennes entreprises vivent et prospèrent aux Etats-Unis, jouant d'ailleurs souvent le rôle de sous-traitants des marchés de très grosses entreprises.

Quant aux politiques, le rapport de M. Charpentier rappelle qu'elles n'ont pas trouvé d'aboutissements remarquables pendant l'année écoulée.

Je ne dirai que quelques mots de la politique de l'énergie et de celle des transports. Nous savons tous, depuis des années, les efforts faits par les trois Commissions (Haute Autorité, Commission de la C.E.E., Commission d'Euratom) dans le domaine de l'énergie et que des résultats tangibles seront difficilement acquis, d'abord en raison de ce partage de compétences ; et nous dirons tout à l'heure que la crise actuelle ne semble pas faciliter le passage à la fusion des exécutifs.

Pourquoi cette politique énergétique n'existe-t-elle pas encore ? Tout simplement parce que la volonté politique du Conseil de ministres a totalement fait défaut pour la réaliser. Un tel problème ne peut être facilement réglé alors que des pays de charbonnages tels que la France, la Belgique, l'Allemagne fédérale ne se trouvent pas dans les mêmes conditions que l'Italie en particulier, au point de vue des ressources énergétiques. Nous souhaitons que des progrès soient accomplis dans ce domaine ; une fois de plus nous constatons que le retard n'est pas imputable à la Commission, que c'est la volonté politique des États qu'il faut mettre en cause.

Dans le domaine de la politique commune des transports, si les progrès ont été très lents c'est également par manque de volonté politique, et malgré les efforts de la Commission et de vos commissions parlementaires. Un accord est intervenu le 22 juin, au dernier moment. Il a le mérite

## Brunhes

d'exister mais ne définit pas clairement quel sera l'avenir des transports dans la Communauté. Le Parlement et notre groupe en particulier souhaitent que cet accord nous soit présenté avant d'être soumis, sous forme de règlement, au Conseil de ministres, non pas parce que nous voulons nous mêler de toutes les questions, mais parce que nous pensons que les propositions de politique commune des transports faites auparavant et approuvées à des majorités écrasantes sinon à l'unanimité par le Parlement sont très différentes, quant à la forme et au fond, de celles du 22 juin.

Il nous paraît enfin qu'en matière de politique régionale de très grands progrès sont à accomplir. Nos collègues, aussi bien M. van Campen que d'autres, l'ont rappelé. Il est nécessaire de progresser dans ce domaine, et nous souhaitons que des mesures concrètes prouvent à toutes les régions de nos six pays qu'elles ne sont pas isolées à l'intérieur de la Communauté. Sur le plan psychologique il serait bon que de telles mesures soient prises d'urgence.

Si nous en venons au problème fiscal, nous constatons qu'il est l'un des plus importants. Aujourd'hui même, à cette heure-ci, on discute au Sénat français de la taxe sur la valeur ajoutée. Nous sommes nombreux à penser qu'une telle réforme ne pourra intervenir qu'à l'échelle de l'Europe si on veut que le libre transport des marchandises et des services puisse se faire. Nous demandons donc à la Commission de continuer ses efforts en vue de parvenir à une harmonie fiscale. Nous avons conscience que ce sera très difficile, que les gouvernements sont particulièrement sensibles aux problèmes financiers et fiscaux, mais nous pensons que là aussi nous aboutirons un jour.

J'ai trois questions à poser pour l'avenir immédiat.

Primo: Ratification du traité créant l'exécutif unique. A notre connaissance la France et l'Allemagne fédérale ont ratifié toutes deux ce traité alors que les quatre autres puissances, nos amis et partenaires, ne l'ont pas encore fait; nous souhaitons que malgré les difficultés présentes cette ratification intervienne de manière à ne pas donner de prétexte aux uns et aux autres pour ne pas progresser.

Secundo: La diminution de 10 % des droits de douane prévue au 1<sup>er</sup> janvier 1966 se fera-t-elle? Je pose la question à la Commission. Nous pensons qu'il n'y a pas de motif pour qu'elle ne se fasse pas car il n'y a aucune raison de supposer que le mouvement tarifaire interne soit suspendu par la crise actuelle.

Tertio: Les dates prévues pour le rapprochement vers le tarif extérieur commun et les mesures nécessaires pour faciliter le Kennedy round pourront-elles être respectées?

Maintenant j'en viens aux conclusions politiques à tirer de la situation où nous sommes aujourd'hui et qui se traduit par la grève — c'est le mot propre à mon sens — des représentants français dans les organisations prévues par les traités qui ont été ratifiés. Cette crise s'est produite dans des conditions choisies d'avance, sans aucun doute, et présentées à l'opinion comme le fait des partenaires de la France, dont l'intention était de ne pas respecter les traités que les Six ont ratifiés. Que l'un ou l'autre de nos pays à un moment donné ait eu le désir de faire prévaloir ses propres solutions, c'est très normal et on ne peut leur faire grief d'avoir, à certaines occasions, essayé d'infléchir la politique commune vers leurs intérêts nationaux: après tout, cette création européenne est une telle rupture avec les habitudes d'esprit de nos vieux pays, que de telles tentatives sont naturelles et excusables.

Mais aujourd'hui il s'agit d'une volonté de rupture dont les conséquences seraient très graves: au moment où l'intégration économique, industrielle, agricole et sociale permettrait à l'Europe de se trouver enfin à l'échelle mondiale, voilà que nous revenons aux vieux nationalismes si catastrophiques des siècles précédents. Or, c'est de la Commission que l'on veut faire le bouc émissaire car on sait que la démolir serait détruire le traité dans ce qu'il a d'original, serait démolir l'Europe: la liberté d'agir de la Commission met en effet les gouvernements en face de leurs responsabilités.

Le financement de la politique agricole n'était qu'un prétexte. Chacun l'a dit avant moi, car si le ministre français de l'agriculture s'est vanté avec raison d'avoir, dans les années passées, forcé les autres pays à accepter une politique agricole commune, il savait déjà que ce financement entraînerait automatiquement les solutions proposées par la Commission, c'est-à-dire la création de ressources propres communautaires et, puisque nous sommes en régime démocratique, le contrôle de leur usage par une institution communautaire, en l'espèce notre Parlement.

Si d'ailleurs la politique agricole avait été un motif et non pas un prétexte, les propositions de la Commission du 22 juillet auraient été prises en considération et auraient déjà fait l'objet de discussions au niveau du Conseil de ministres. En réalité, ce qui est en cause c'est une révision du traité. Pour nous, libéraux, les membres de la Commission ne sont pas des technocrates apatrides, mais des hommes qui remplissent avec courage et intelligence la mission que leur a confiée le traité

*(Applaudissements)*

et en particulier, permettez-moi de vous le redire, l'article 157, paragraphe 2, du traité de Rome, dont voici le texte:

**Brunhes**

« Les membres de la Commission exercent leurs fonctions en pleine indépendance, dans l'intérêt général de la Communauté.

Dans l'accomplissement de leurs devoirs, ils ne sollicitent ni n'acceptent d'instructions d'aucun gouvernement, ni d'aucun organisme.

.....

Chaque État membre s'engage à respecter ce caractère et à ne pas chercher à influencer les membres de la Commission dans l'exercice de leur tâche. »

Après cette fidélité que le groupe libéral manifeste aux membres de la Commission et à l'application du traité, nous désirons tirer la morale de cette crise : il n'y a peut-être pas de conflit entre cinq pays et le sixième, mais entre les États membres et la fédération en création. L'histoire des États-Unis nous prouve qu'il a fallu un demi-siècle pour que les États acceptent que l'Union se fasse et dirige effectivement la politique commune. Les fédéralistes ont fini par gagner malgré l'obstruction des États.

Je crois au contraire que les organismes fondés sur la coopération ne peuvent faire de politique commune : ou l'organisation — et là j'exprime l'opinion unanime du groupe libéral — sera intégrée et elle marchera ou bien elle ne le sera pas et elle n'existera pas. Nous pesons ici tous les risques d'un échec dans les domaines économiques et sociaux et même le risque de ne pas construire la paix, car les alliances bi- ou trilatérales, les peuples européens en ont fait la triste expérience, amènent aux conflits ou aux guerres. Nous n'avons pas le droit de prendre ces risques et d'abandonner les immenses espoirs de paix que les peuples d'Europe et spécialement les jeunes ont mis dans la construction européenne.

La conclusion du groupe libéral sera la suivante : d'abord et avant tout, fidélité aux traités et respect de leurs dispositions ; ensuite, poursuite de l'intégration européenne. Nous n'avons pas perdu notre foi dans cette Europe à six. Dans ce débat entre, d'une part, le passé et donc le danger des nationalismes réveillés et, d'autre part, l'avenir d'une fédération européenne puissante et vivante, nous avons choisi l'avenir.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. de Lipkowski.

**M. de Lipkowski, au nom de l'U.D.E.** — Monsieur le Président, le rapport de M. Charpentier comporte deux aspects, celui du rapport écrit et celui de l'intervention orale que j'ai entendu développer tout à l'heure.

Sur le rapport écrit, je suis tout prêt à lui adresser, ainsi que l'ont fait les orateurs qui m'ont

précédé, des compliments pour la valeur de ce travail. Il s'agit d'un bilan très intéressant, très complet de l'activité de notre Communauté et si je ne partage pas toujours ses conclusions, je ne peux m'empêcher de penser que ce qui a été développé l'a été sur le ton de la décence et de l'objectivité, tout au moins à son point de vue.

Après avoir lu son rapport écrit, mes amis et moi nous étions prêts à en discuter et en tout cas, si ce n'est le voter, tout au moins à nous abstenir. Après son rapport oral, nous voterons contre, car je suis tout à fait au regret de ne pas partager l'opinion du président Hallstein, qui a qualifié de merveilleuse cette intervention orale. Pour ma part je l'ai trouvée parfaitement outrancière et choquante.

(Mouvements divers)

Il ne s'agit pas d'un rapport, mais d'un véritable réquisitoire : M. Charpentier a abandonné le ton du rapporteur, que M. Rossi avait conservé avec beaucoup de sérénité l'an dernier, pour se transformer en procureur. En outre, je ne puis non plus m'empêcher de penser qu'il s'agit là d'une transposition de certaines polémiques intérieures françaises.

Quand on veut être procureur, encore faut-il présenter un réquisitoire solide et ne pas faire de faciles procès d'intention. Je déplore les affirmations gratuites qui ont été émises par plusieurs orateurs, parmi lesquels je regrette de compter mon ami M. Kapteyn. Il est facile de dire que la France ne veut plus du Marché commun, qu'elle entend arrêter le traité, le déchirer et, dans la meilleure hypothèse, le reviser de manière fondamentale. On peut toujours affirmer n'importe quoi. Donc, le procès d'intention qui prête à la France la volonté de sortir du Marché commun est un petit artifice de séance vraiment trop aisé.

Sur le fond il faudrait aussi, pour être mieux entendu, ne pas prendre de liberté avec les faits. D'une manière générale, est-ce le ton qu'il convient d'adopter dans notre assemblée au moment où une crise grave — mais nous en avons connu d'autres — affecte notre Communauté ? Croyez-vous que ce soit vraiment notre rôle de jeter de l'huile sur le feu, de procéder par sarcasmes, invectives, procès d'intention ? Croyez-vous que la meilleure façon de faire progresser l'Europe soit de se livrer à cette facile et gratuite surenchère permanente, de mettre les uns en accusation comme on le fait régulièrement, alors que sur le plan des gouvernements — et nous ne sommes pas les seuls à le savoir ici — on conçoit les choses avec beaucoup plus de prudence et de réalisme, avec la tête froide ? Je vous donne rendez-vous ici l'an prochain et vous verrez que la crise aura été surmontée.

(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'U.D.E.)

de Lipkowski

Pensez-vous que l'on tiendra compte davantage des avis de cette Assemblée tant que vous adopterez un comportement aussi outrancier. J'aurai l'occasion de revenir sur ce comportement qui affecte considérablement l'audience de l'Assemblée, à la fois auprès du Conseil de ministres et de l'opinion publique.

*(Mouvements divers)*

Je n'ai interrompu personne, j'ai laissé proférer les invectives ou même les sarcasmes sans rien dire, mais j'ai un long propos à développer, et je le ferai, contrairement à ceux qui m'ont précédé, dans la sérénité ; c'est pourquoi je souhaiterais ne pas être interrompu.

Je m'en tiendrai aux faits et à leur analyse ; comme disait Lénine, un fait c'est un mur. Vous me permettez de vous rappeler dans quelles conditions exactes est intervenu, le 30 juin dernier, l'échec des pourparlers de Bruxelles.

Ici, une première constatation s'impose : je suis frappé de voir que certains commentateurs, depuis quelques mois et ici même, ont déplacé le problème. A lire et à écouter les uns et les autres, on dirait trop souvent que c'est la conférence de presse du général de Gaulle qui, le 9 septembre dernier, a provoqué la crise. On fait ainsi apparaître à peu de frais le chef de l'État français comme le seul responsable de cette crise. C'est là une singulière extrapolation.

Est-il besoin de rappeler que ce ne sont pas les propos du général de Gaulle qui ont ouvert la crise mais bien l'échec survenu à Bruxelles le 30 juin ? Le chef de l'État français n'a fait que constater cet échec, il en a tiré les enseignements et il a recherché les moyens par lesquels, selon lui, on pouvait sortir de l'impasse.

En réalité, du côté français, par cette conférence de presse on a cherché à élever le débat. Car l'affaire de Bruxelles a démontré que la crise n'intéressait pas seulement le problème agricole, ainsi que M. le président Hallstein l'a d'ailleurs très justement souligné tout à l'heure ; à travers les discussions sur l'agriculture, on a vu apparaître des divergences qui, en réalité, portaient sur l'esprit même dans lequel on entendait appliquer le traité de Rome. Constatant ces divergences, le gouvernement français a estimé que les partenaires devaient avoir entre eux une explication franche et loyale afin de pouvoir progresser à l'avenir dans la clarté et non dans l'équivoque.

Je crois, M. Kapteyn, que demander une explication loyale plutôt que de se réfugier dans l'équivoque, c'est le contraire de l'hypocrisie. Chercher cette explication à un moment difficile parce que plus nous progressons dans l'intégration plus les problèmes se posent, et demander que l'on s'entende bien entre soi sur un certain nombre de

problèmes, ce n'est pas une preuve d'hypocrisie, mais au contraire de loyauté. Essayons donc, à notre tour, de nous garder de ces sarcasmes et de rechercher dans la sérénité à tirer les enseignements de cette crise. C'est ce que, pour ma modeste part, je vais essayer de faire.

Je commencerai par analyser les raisons profondes de l'échec de Bruxelles. Quel était le problème que les Six avaient à résoudre avant le 30 juin à Bruxelles ? Il s'agissait, en suivant la ligne tracée par l'accord du 14 janvier 1962, de convenir pour les années à venir du rythme de la prise en charge progressive des dépenses par le Fonds agricole et du montant des contributions des États aux dépenses du Fonds. En clair, il s'agissait surtout de se mettre d'accord sur le règlement financier allant du 30 juin à la fin de la période transitoire.

Faut-il répéter ce que nous disons depuis pas mal de temps, à savoir que sans règlement financier il n'y a pas de politique agricole commune ? Faut-il rappeler que ce n'est qu'au vu de ce règlement financier adopté le 14 janvier 1962 que la France a accepté de passer à la deuxième étape du traité de Rome ? L'engagement pris en 1962 de compléter le règlement financier avant le 30 juin 1965 fut renouvelé explicitement le 14 décembre 1964 et c'est à cette seule condition que le gouvernement français accepta alors la fixation du prix commun des céréales à un niveau sensiblement plus élevé que celui des prix du marché français.

J'ouvre ici une parenthèse importante : l'accord sur le prix des céréales intervenu le 15 décembre 1964 a été souvent présenté comme une grande victoire pour la France seule. Victoire, certes, dans la mesure où on effectuait ainsi un pas capital vers la politique agricole commune ; néanmoins cette victoire nous posait aussi des problèmes économiques très graves dont M. Briot vous entretiendra de façon plus précise, car les prix retenus étaient fort élevés et nous aboutissions, par conséquent, à encourager les excédents de production dont l'écoulement coûterait très cher.

Sans doute n'aurions-nous pas pu accepter une telle solution si nous n'avions obtenu corrélativement le renouvellement de l'assurance qui nous avait été donnée le 14 janvier 1962, c'est-à-dire que la Communauté assumerait une partie de ces charges nouvelles.

Cette assurance nous fut donnée d'ailleurs sans réserve puisque, dans les accords du 15 décembre 1964, les Six renouvelaient leur engagement de compléter ce règlement financier. Nous n'avions pas lieu de douter, en nous présentant le 30 juin à Bruxelles, que cette échéance du 30 serait respectée. Au surplus, jamais nos partenaires ne nous avaient donné l'impression de vouloir mettre des conditions formelles de nature politique à l'exécution de cet engagement. On n'avait jamais lié de façon formelle



de Lipkowski

l'acceptation du règlement financier à la solution d'autres problèmes d'ordre politique. Or, c'est ce qui s'est produit à Bruxelles.

Et j'en arrive ainsi au rôle joué par la Commission, sur lequel je reviendrai tout à l'heure. Il appartient bien sûr à la Commission — et personne ne le conteste — de soumettre des propositions en vue de préparer les décisions du Conseil. C'est ce qu'elle a fait le 30 mars 1965. Mais s'est-elle contentée de soumettre une proposition concernant presque uniquement le sujet en cause ? Faisant preuve de ce que j'appellerai une audace imprudente, la Commission a enrobé sa proposition sur le règlement financier dans un ensemble beaucoup plus vaste et ambitieux, et qui déborde manifestement la pure technique pour s'aventurer sur un terrain essentiellement politique.

Qu'on ne se méprenne pas : je ne dis pas du tout que cette procédure était illégale ; c'est bien entendu le droit et même le devoir le plus absolu de la Commission de faire des propositions ; personne parmi nous, jusqu'à cette heure, ne songe à lui retirer ce rôle. Quant à ses propositions, elles avaient pour elles une apparente logique, trop de logique même, elles s'inspiraient de l'idée qu'il existe une unité du Marché commun et que l'on ne peut pas faire, comme le disait le 12 mai M. Pleven, le Marché commun « de façon sectorielle ».

C'est sans doute vrai dans la logique absolue. Mais rien ne forçait la Commission, si ce n'est certaines interprétations que je qualifierai de « maximalistes », à présenter toutes ses propositions au cours de la même réunion. Elle n'était pas tenue de poser tous les problèmes au même moment. Elle pouvait sérier les questions. Je ne dis pas que les autres problèmes manquent d'importance ; ils sont même capitaux, comme je l'indiquerai tout à l'heure, mais il était tellement difficile déjà de se mettre d'accord sur le règlement financier que c'était compliquer l'affaire de vouloir régler tous les problèmes au cours de la même négociation.

D'ailleurs, était-ce tellement indispensable ? La preuve en est qu'aujourd'hui on nous soumet le mémorandum de juillet qui justement, a le mérite de sérier les questions. Que ne nous l'a-t-on soumis à cette époque ? Par conséquent, c'est une excessive ambition et surtout la fameuse méthode du « tout ou rien » — et ce sera la clé de l'attitude de la Commission — qui l'a mise elle-même hors d'état de jouer son rôle. J'insisterai beaucoup sur ce point tout à l'heure.

Je rappelle en quelques mots ces propositions qui formaient un triptyque, indivisible dans l'esprit de beaucoup et dans celui de la Commission : l'idée heureuse, de notre point de vue, d'accélérer la réalisation du marché commun agricole et industriel, de façon que ceux-ci fussent parachevés le 1<sup>er</sup> juillet 1967 ; l'affectation progressive, à partir de 1967,

des droits de douane à la Communauté, avec comme conséquence le renforcement du contrôle budgétaire de notre Assemblée.

A quoi aboutissaient ces propositions ? A augmenter sans doute de manière très sensible les pouvoirs de la Commission, mais surtout, par le nombre et la gravité des questions qu'elles soulevaient à rendre extrêmement malaisée la solution du seul problème qui fût d'actualité, à savoir le règlement financier.

Manifestement, la Commission a voulu profiter de l'importance capitale que certains pays, comme la France, attachaient à achever le règlement financier pour faire prévaloir toute cette construction parfaitement logique qui, finalement, eût débouché sur une certaine conception politique de la Communauté.

Certains commentateurs français ont indiqué qu'il s'agissait en l'espèce d'une sorte de « putsch » psychologique. Je préfère le mot « forcing », en disant simplement à ce sujet que, lorsque l'on tente une opération d'une pareille envergure, la seule justification est le succès. Si l'on échoue l'échec est grave par ses conséquences psychologiques en raison précisément de l'importance de la Commission et nous le mesurons aujourd'hui. On ne pouvait donc se lancer dans une pareille opération qu'à condition de réussir, c'est-à-dire, en définitive, d'être à peu près certain de l'accord des gouvernements.

Or, au lieu d'un accord général, c'est un désaccord général que l'on a enregistré.

L'erreur est humaine.

Ce désaccord était-il imprévisible ? Messieurs, ce qui est surprenant, c'est que l'on se soit étonné du refus de la France d'accepter en bloc ces propositions.

Ce n'est un secret pour personne que, lorsque ces propositions furent connues, elles donnèrent lieu, de notre part, aux échelons les plus élevés, à un certain nombre de mises en garde.

Dès le 12 avril, en tout cas — pour reprendre une déclaration qui a été publique — M. Brunet, chef de la délégation française au Conseil de ministres, faisait remarquer que la Commission dépassait notablement le cadre dans lequel la décision du 15 décembre l'invitait à soumettre des propositions.

Encore aurais-je pu trouver une justification à cette attitude, si l'on avait été certain de voir une France isolée en face d'un front uni présenté par cinq partenaires approuvant d'une seule voix toutes les propositions de la Commission. Alors peut-être la Commission aurait-elle pu juger qu'elle avait intérêt à démontrer qu'il y avait, d'un côté, cinq pays acceptant cette sorte de mutation dans la dynamique européenne, cette sorte d'accélération révolutionnaire, cinq pays parfaitement d'accord entre eux et avec la Commission et, de l'autre, le mauvais élève de la classe européenne, la France, qui, de ce fait,

de Lipkowski

aurait sans doute été mise en position d'infériorité psychologique, parce que désignée à la réprobation générale des vrais artisans de l'Europe et des différentes opinions publiques.

Or, rien de tel ne s'est produit. Il est apparu, au contraire, que ce n'était pas la France qui était isolée. C'est peut-être même la France qui, sur certains points, a été la moins isolée.

Dès le début des conversations, le 15 juin à Bruxelles, c'est la Commission qui a paru isolée, dès lors que, sur certains terrains, les six gouvernements ne se montraient nullement prêts à la suivre.

Rien n'est plus instructif que de passer en revue — et j'aurais souhaité que ce travail fût fait par notre rapporteur — la position des gouvernements respectifs.

Notons d'abord que, sur un point au moins, les six gouvernements se retrouvèrent unanimes pour contester l'opportunité dans le temps — je dis bien dans le temps — de l'une des propositions de la Commission. Ils estimèrent tous que le financement de la politique agricole commune ne justifiait pas qu'une décision fût prise, dès maintenant, au sujet de l'affectation des recettes douanières. C'était donc refuser, quant à la date, le deuxième volet du tripptyque de la Commission.

(Interruption de M. Charpentier)

Je vous répondrai tout à l'heure, Monsieur le Rapporteur.

Pour certains, comme les Pays-Bas, qui ne voulaient à aucun prix de cette proposition, il s'agissait sans doute d'une question de principe.

Quant aux autres — sans en rejeter d'ailleurs l'éventualité — ils se refusaient à mettre dès maintenant en œuvre un système qui aurait conduit à doter très rapidement la Communauté de ressources de loin supérieures à ses besoins.

Cette question étant écartée, les désaccords surgirent également sur les autres points de la proposition de la Commission. Désaccords tels qu'au lieu de voir une France « isolée » contre cinq partenaires, on a vu, à la Commission, sept positions différentes en présence sur les différents problèmes.

Commençons par les Pays-Bas. Les Pays-Bas refusaient, je l'ai dit, l'affectation des droits de douane, mais faisaient de l'accroissement des pouvoirs de l'Assemblée une condition *sine qua non* à leur acceptation d'un nouveau règlement financier.

Je répondrai par l'objectivité aux propos difficilement acceptables de M. Kapteyn. Sur le plan du règlement financier, les Pays-Bas étaient prêts à respecter les engagements souscrits en liant toutefois leur acceptation au problème des pouvoirs de l'Assemblée.

Je dois dire aussi à la décharge du gouvernement des Pays-Bas, que ses négociateurs se sont trouvés placés — ils l'ont reconnu en privé — dans une position extrêmement difficile du fait qu'ils avaient reçu du Parlement néerlandais un mandat impératif qui leur liait les mains et leur enlevait toute possibilité de manœuvre dans la négociation.

L'Allemagne, qui rejetait aussi les propositions concernant l'affectation des droits de douane, évolua d'une manière assez fluctuante pendant la négociation pour finir par durcir sa position. Elle paraissait au début hésitante sur les pouvoirs de l'Assemblée européenne lorsque le 30 juin M. Schröder fit état d'un vote du Bundestag favorable à l'accroissement de ces pouvoirs. Nous, Français, qui attendions Grouchy, vîmes en l'espèce arriver Blücher... Mais l'Allemagne fédérale n'était pas d'accord sur les propositions de la Commission relatives au règlement financier. Plus la négociation se prolongeait, plus l'Allemagne soulevait de problèmes sans rapport direct avec l'objet limité de la négociation en cours, problèmes fort importants qu'il faudra examiner un jour mais que personne n'avait demandé de lier à ladite négociation : progression simultanée du marché commun industriel et agricole, harmonisation des législations fiscales, marché du lait, marché du sucre, position commune en face de la négociation Kennedy.

L'Italie, elle, qui portait dans cette affaire une responsabilité particulière, rejetait les propositions de la Commission sur le règlement financier. Elle faisait preuve d'une particulière intransigeance, ne voulant s'engager sur le plan financier que pour une durée limitée à un an, deux au maximum et encore à certaines conditions. Elle demandait en même temps, ce qui était contradictoire dans sa position, que fût poursuivie activement l'organisation des marchés pour les produits qui l'intéressaient. Si l'on avait suivi sa thèse, la Communauté aurait continué à mettre en place les mécanismes de soutien des marchés, de prix unique, d'aide à l'amélioration des structures agricoles. Bref, elle se serait engagée dans le processus irréversible de la politique commune sans que les modalités financières de cette politique commune aient été définies de manière irrévocable.

Autrement dit, une position difficilement soutenable, contraire à la logique, car si l'on s'engage de manière irréversible dans l'organisation des marchés, encore faut-il être assuré que le règlement financier suivra.

La Belgique et le Luxembourg étaient, je suis heureux de le dire, très proches de la France, de cette France que l'on représente, avec beaucoup de complaisance, comme totalement isolée.

Le gouvernement belge, au surplus, était, à l'époque, en état de crise. Il n'était donc pas en état de prendre des dispositions allant au delà des engage-

de Lipkowski

ments antérieurement souscrits de toute façon sur bien des points, il s'est presque toujours trouvé à nos côtés. J'en dis exactement autant pour le gouvernement luxembourgeois.

Voilà donc un bloc composé de trois pays : France, Belgique, Luxembourg, confronté à deux positions différentes de l'Allemagne, deux positions différentes de l'Italie et deux positions différentes de la Commission.

Quant à la France, elle insistait, vous le savez, pour que l'on s'accorde sur le règlement financier. Pour répondre à ceux qui voient, dans cette affaire, une volonté délibérée de la France de provoquer la rupture, je voudrais examiner si, au cours de cette négociation, elle a vraiment cherché systématiquement à rendre un accord difficile.

L'objectivité me commande de dire que c'est le contraire qui s'est produit : nous n'avons cessé de rechercher cet accord en faisant preuve, dans certains domaines, d'un esprit de conciliation indéniable. Alors que nous n'y étions nullement tenus, nous avons accepté l'entrée en vigueur simultanée, à partir de 1967, du marché commun industriel. La République fédérale allemande, moins favorisée sur le plan agricole, trouvait là un avantage de poids. Le 29 juin, une autre décision, à laquelle la France avait souscrit, était intervenue. Les Six s'étaient mis d'accord sur un calendrier très strict des mesures à prendre dans les tout prochains mois en vue d'appliquer la politique agricole commune et d'achever le marché commun, dès le 1<sup>er</sup> juillet 1967.

Il en serait résulté une répartition tout à fait différente des avantages de la politique agricole commune et la « fable » selon laquelle la France était bénéficiaire exclusive de cette politique serait apparue dans toute sa vanité.

Dans ces conditions, on comprend encore moins le refus de l'Italie de s'engager à la date convenue sur le règlement financier. Il est vrai que l'Italie était fondée à critiquer les modalités du règlement financier intervenu en 1962 et à demander qu'elles fussent revues : nous ne l'avons jamais contesté. Là encore, nous avons montré toute la compréhension voulue. Nous avons tenu compte du fait que l'Italie a supporté depuis l'entrée en vigueur de la politique agricole commune une part trop lourde des charges communes. Elle importe, en effet, de nombreuses denrées alimentaires et, de ce fait, s'approvisionne généralement en dehors de la Communauté.

Dès le 15 décembre 1964, le Conseil de ministres avait décidé de porter remède à cette situation à l'occasion, précisément, des discussions sur le règlement financier. Donc, l'Italie avait, depuis cette date, l'assurance que pendant deux ans au moins, sa charge ne dépasserait pas les limites qu'elle avait fixées elle-même, c'est-à-dire 18 et 22 %.

Mais, à Bruxelles, nous avons été encore plus loin. Dès le 15 juin, M. Couve de Murville avait laissé entendre que nous prendrions en considération les justes revendications de l'Italie. C'est ce que nous avons fait le 30 juin.

Aux termes de la proposition présentée par M. Giscard d'Estaing et qui, au préalable, avait d'ailleurs été soumise aux experts, la France acceptait de voir sa propre contribution augmenter en proportion de ce que l'Italie n'aurait plus à payer. M. Hallstein l'a d'ailleurs reconnu et j'aurais souhaité que, dans les différents exposés, cette concession française très importante, puisque la principale obstruction venait de l'Italie, ait été soulignée comme il convient.

Cette proposition n'a pas été prise en considération par les intéressés. Pourtant, intervenue le 30 juin, elle constituait la preuve du désir du gouvernement français d'arriver à un accord sur le règlement financier. Conçoit-on qu'un gouvernement qui veut rompre à tout prix pour créer cette crise du Marché commun aille jusqu'à proposer une solution qui lui impose une charge financière plus considérable ?

Néanmoins les Six ne parvenaient pas au moindre accord et la Commission, enfoncée dans un immobilisme regrettable, se mit elle-même hors d'état d'imposer ses vues aux gouvernements qui avaient manifesté d'autres intentions et de jouer le rôle de conciliateur qui est le sien.

Aussi, dans la nuit du 30 juin au 1<sup>er</sup> juillet — et je m'élève ici avec vigueur contre la version gratuite de M. Charpentier suivant laquelle la France aurait arrêté les négociations au moment où l'on pouvait parvenir à un accord — il apparaissait que, plus on poursuivait le débat et moins l'issue semblait possible, dès lors qu'on assistait à une véritable montée des enchères de la part de certaines délégations ; au moment où sonna l'heure fatidique, on était en présence de cinq positions profondément différentes : celles de la Commission, de l'Allemagne, de l'Italie, des Pays-Bas et celle du groupe composé par la France, la Belgique et le Luxembourg.

Tous nos partenaires proclamaient d'ailleurs que les propositions de la Commission formaient un tout, qu'il fallait les accepter *in globo* ; mais personne n'était d'accord avec personne sur quoi que ce soit de positif.

(Interruption)

Je sais que mon exposé pourra soulever certaines objections ; je suis prêt à y répondre après mon intervention.

Il était évident, dis-je, que la volonté d'aboutir manquait ; à minuit cinq, M. Couve de Murville, qui assurait la présidence, proposa, comme il était de règle, à M. Fanfani de lui passer la présidence. M. Fanfani refusa en disant : « Si je prends la présidence, je lèverai la séance dans cinq minutes. »

de Lipkowski

Devant un pareil état d'esprit il ne restait plus à notre délégation qu'à dresser un constat de carence et à lever une séance qui s'était prolongée déjà bien au delà de ce que certains partenaires auraient voulu.

Si j'ai insisté sur quelques détails révélateurs de cette nuit fatidique, c'est pour mettre un terme, une fois encore, aux rumeurs tendancieuses suivant lesquelles nous aurions eu une volonté prématurée de rupture.

Certains ont rappelé qu'en d'autres circonstances...

**M. Poher.** — Le 14 janvier 1962.

**M. de Lipkowski.** — ... On avait arrêté la pendule afin de pouvoir mener à bonne fin les discussions. Il est exact qu'à plusieurs reprises les Six ont eu recours à ce subterfuge, mais ils avaient alors la volonté d'aboutir et surtout, à l'époque, la Commission avait parfaitement joué son rôle qui est de s'employer sans compter, au cours des négociations, à élaborer ces compromis par lesquels se termine finalement toute négociation.

Or, rien de tel — je l'ai démontré — ne s'est produit le 30 juin ; plus on avançait, plus les exigences se faisaient grandes. La raison commandait d'en demeurer là. C'est ce qui fut fait à 2 h du matin.

Quelques heures plus tard, le Conseil des ministres français prenait acte, pour le déplorer, du fait qu'un engagement remontant à trois ans et demi n'avait pas été tenu ; il en tirait aussitôt les conséquences. Le 9 septembre enfin, le Président de la République faisait part des réflexions que lui inspirait cette crise.

Le moment me paraît venu de réfléchir à notre tour aux raisons profondes de cette crise. Il serait, en effet, artificiel de chercher à éluder les véritables problèmes qui se posent à notre Communauté.

Notre progression est entravée par des difficultés et des malentendus que, contrairement à vous, je ne dramatiserai nullement. En prendre conscience, c'est déjà contribuer à résoudre les unes, à dissiper les autres.

Nos réflexions doivent donc, à mon sens, porter sur les trois domaines, où des problèmes se posent : le marché commun agricole, le rôle de la Commission, le vote majoritaire.

Permettez que j'aborde ces trois points.

Sur l'agriculture, je ne m'étendrai pas outre mesure. L'échec du 30 juin a montré — c'est tout au moins l'interprétation que nous en avons donnée — que nos partenaires ne semblaient pas tous convaincus que l'agriculture doit faire partie intégrante du Marché commun. Pourtant — c'est l'évidence — si la politique agricole commune ne devait pas être menée à bonne fin, il n'y aurait pas pour nous de Marché commun. Je n'insisterai donc pas sur ce

problème, sauf pour réfuter une thèse que trop souvent l'on avance en Allemagne fédérale.

Du côté allemand, il me semble — j'espère me tromper — que se développe, de bonne foi sûrement, une fausse idée qui a conditionné, dans une certaine mesure, l'attitude allemande. Cette idée consiste à dire que l'Allemagne a déjà fait assez de concessions dans le domaine de la politique agricole commune.

On prétend parfois que l'Allemagne a tellement payé pour le marché commun agricole qu'elle dispose désormais de créances à l'égard de ses partenaires et je pense que cette conception a joué un certain rôle dans le raidissement de l'attitude de la délégation allemande. Celle-ci a dû se dire : « Nous avons fait assez de concessions à la France ; nous lui avons consenti assez de victoires ; il est temps de mettre un coup d'arrêt à ses prétentions. »

Or, il n'est pas exact de dire que la mise en œuvre de la politique agricole commune ait jusqu'ici entraîné des sacrifices pour l'Allemagne seulement.

Cette politique — dois-je le rappeler ? — est fondée tout entière sur la notion de soutien des prix. Le niveau élevé des prix allemands a, certes, permis à l'Allemagne de faire des progrès remarquables à l'abri d'une protection efficace. Tant que la politique agricole commune ne s'appliquait qu'aux céréales, c'est la France — je le reconnais — qui a été la plus grande bénéficiaire.

Nous-mêmes avons souhaité et souhaitons qu'un équilibre plus équitable s'instaure. Il est évident que cet équilibre ne manquera pas de s'établir au fur et à mesure que la politique commune portera sur l'ensemble des produits agricoles. Les profits que la France peut attendre du financement de cette politique agricole commune, doivent être comparés avec les avantages considérables, que représente, pour l'Allemagne, la réalisation du marché commun industriel.

Depuis 1957, l'Allemagne a vu les barrières douanières intra-communautaires abaissées de 70 %, ce qui équivaut à l'ouverture à peu près totale de marchés aussi protégés que ceux de la France et de l'Italie. Cette réduction a été opérée beaucoup plus rapidement que le traité ne l'avait prévu.

En second lieu, ce marché commun industriel implique la mise en place d'un tarif douanier commun dont le niveau moyen, très modéré, impose aux pays qui, comme la France, avaient un tarif élevé, un effort d'adaptation très difficile.

Le niveau moyen du tarif douanier commun pour les produits industriels est, après les négociations Dillon, de l'ordre de 12 %, alors qu'au 1<sup>er</sup> janvier 1957 la protection française était de l'ordre de 21 %.

En outre, la Communauté s'est engagée dans la négociation Kennedy, dont l'objet est d'abaisser encore le niveau du tarif commun. Aussi, si cette négo-

de Lipkowski

ciation aboutit un jour, l'industrie française verra sa protection diminuer encore, alors que l'industrie allemande conservera à peu près celle qui était la sienne le 1<sup>er</sup> janvier 1957.

Ce rappel était nécessaire pour montrer ce qu'il y a d'injustifié dans la thèse suivant laquelle l'Allemagne a fait des concessions dans le domaine agricole.

Le Marché commun est un tout et, si un bilan doit être fait, il doit porter aussi sur les aspects industriels.

Ma dernière remarque sur ce problème agricole, est d'ordre psychologique ; je ne la fais pas de gaité de cœur.

L'expérience de ces dernières années prouve que nous n'avons accompli quelques progrès en matière agricole que dans une atmosphère de crise. Avant chaque échéance, il a fallu rappeler l'importance de cet enjeu pour la France. Nous l'avons fait sous forme d'avertissements solennels qui, ici même, ont été souvent dénoncés comme des ultimatums. Mais, à force de mises en garde, de pleurs, de grincements de dents, nous avons progressé. La seule fois où nous nous sommes abstenus de ce genre de mise en garde, nous n'avons pas fait de progrès.

Je suis obligé de reconnaître qu'il n'est pas très sain pour l'avenir de cette Communauté de s'habituer à ne régler les problèmes que lorsque se profile la perspective d'une rupture.

J'aborde maintenant un point délicat, difficile : le rôle de la Commission.

L'échec des négociations de Bruxelles a appelé l'attention sur la Commission, son rôle et son état d'esprit.

Qui de nous, Messieurs, n'est convaincu que la Commission constitue un des éléments essentiels de notre Communauté ? Le passé a prouvé quel rôle éminent, décisif, bénéfique pouvait jouer cet organisme. Il a mis en lumière — je suis heureux de le souligner — la valeur exceptionnelle des hommes remarquables dont elle est composée et au premier rang desquels je dois citer le président Hallstein, à qui notre Communauté a dû très souvent, dans le passé, de pouvoir résoudre les problèmes difficiles qui se posaient à elle.

Aussi, n'est-il pas agréable d'être forcé de constater aujourd'hui que, dans l'échec des négociations de Bruxelles, la Commission a été engagée et à un double titre.

Elle s'est mise dans une position telle qu'elle n'a plus été en mesure de jouer le rôle nécessaire qui est le sien et qu'elle avait jusque-là tenu avec tant d'efficacité.

Mon raisonnement sur la Commission vous prouve, d'ailleurs, *a contrario*, la valeur du rôle de la Commission, car dès le moment où, pour une raison ou

pour une autre, elle se met hors d'état de jouer ce rôle, le mécanisme se grippe.

Quel est ce rôle ?

Il consiste à offrir aux négociateurs, au fur et à mesure de la discussion, des suggestions étudiées en vue de rapprocher les points de vue en présence.

Or, pour des raisons de logique explicables, j'ai dit que la Commission avait délaissé ce rôle souple de conciliateur pour s'enfermer dans une construction d'une telle rigidité qu'elle s'interdisait à elle-même toute liberté de manœuvre. Elle s'est frappée elle-même d'une sorte de paralysie durant les négociations pour avoir échafaudé un édifice marqué en apparence d'un rigoureux cartésianisme, mais dont la logique implacable ne s'adaptait pas aux réalités du moment.

Évoquant cette question, M. Hallstein nous a dit tout à l'heure avec beaucoup de modestie : pourquoi, en cours de négociations, n'avons-nous pas proposé un compromis ? C'est parce que nous ne nous sentions pas suffisamment éclairés.

J'ai beaucoup d'admiration pour lui, je connais trop son talent et sa compétence, pour ne pas être convaincu que s'il n'y avait pas eu au départ, cet excès de logique, cette erreur de s'enfermer dans cette construction qui formait un tout, ce compromis aurait pu être fourni par la Commission.

Il est intéressant, d'ailleurs, d'aller au fond des choses et de voir comment, par cet excès de logique — et, croyez-moi, les Français sont bien placés pour savoir qu'une logique trop rigoureuse ne résout pas toujours tous les problèmes — la Commission a finalement abouti à se rendre prisonnière, à se lier elle-même les mains et s'est vue condamnée à l'inertie.

Durant les semaines qui ont précédé le 30 juin, le processus a été le suivant :

La Commission savait que les principes sur lesquels elle désirait fonder l'ensemble de ses propositions, avaient peu de chances d'être acceptées par tous les gouvernements à cause de leur orientation politique.

D'un autre côté, elle n'ignorait pas que le traité de Rome dispose qu'une proposition de la Commission ne peut être amendée par le Conseil qu'à l'unanimité. Partant de là, elle conçut ses propositions de telle façon qu'elles fissent un tout indivisible et que chaque gouvernement y trouvât, sur un point important, une satisfaction particulière.

Ainsi, pour prendre un exemple, l'augmentation des pouvoirs de l'Assemblée parlementaire devait évidemment satisfaire l'opinion parlementaire de La Haye, tandis que l'union douanière industrielle combinée avec l'affectation à la Communauté des recettes douanières devait — du moins la Commission en

de Lipkowski

jugerait-elle ainsi — réveiller dans la République fédérale, la nostalgie du Zollverein.

Avec des propositions conçues de la sorte, que s'est-il passé ?

La Commission s'est trouvée, tout au long de la discussion, et malgré les réserves exprimées par les gouvernements, contrainte de les maintenir dans la forme initiale et fondée en apparence à ne pas les changer d'un iota... Elle y était contrainte parce qu'une concession faite aux vues d'un gouvernement en aurait provoqué d'autres, et que toute la construction initiale se serait effondrée. Elle pouvait se croire fondée, d'ailleurs, à demeurer figée dans l'immobilisme parce que la façon dont ces propositions avaient été conçues empêchait pratiquement les Six de les amender à l'unanimité. En effet, chacun était tenté de sauvegarder ce qui lui était favorable.

Le résultat a été un échec. J'ai rappelé tout à l'heure la règle de l'unanimité pour amender les propositions de la Commission. Cette règle n'a de raison d'être que dans la mesure où elle est complétée à l'article 149 par cette autre disposition du traité de Rome aux termes de laquelle : « Tant que le Conseil n'a pas statué, la Commission peut modifier sa proposition ». Dans le cas particulier, la Commission aurait dû modifier ses propositions pour entendre la voix des gouvernements.

Cette attitude amène à poser une question : Comment et pourquoi une institution qui avait jusque-là accompli très objectivement des travaux d'une très grande valeur, joué son rôle avec une efficacité absolument remarquable, et pris une part essentielle dans l'aboutissement heureux des négociations les plus difficiles, en est-elle arrivée là ?

Il y a plusieurs explications. Il y a d'abord cet excès de logique, cette volonté de tirer en une seule fois toutes les conséquences du traité de Rome.

Mais la règle générale posée par le traité est claire : La Commission propose, le Conseil dispose.

En d'autres termes, le pouvoir et le devoir de décision n'appartiennent qu'au Conseil qui tranche en prenant ses responsabilités. Une déformation psychologique s'est probablement introduite lentement dans les esprits ; dans le langage d'aujourd'hui, nous qualifions toujours la Commission d'« exécutive » alors qu'elle ne l'est pas. Il s'agit là d'une impropriété tendancieuse qui, à force de répétition, ne peut manquer de finir par créer une sorte de psychose chez des hommes installés depuis longtemps dans leur fonction et qui ont réussi à surmonter un certain nombre de crises. Le phénomène est humain et il suffit largement à expliquer qu'en ce début de 1965 la Commission ait choisi d'abandonner le rôle très efficace qui est le sien et qu'elle ait nourri l'illusion de pouvoir, dans cette mutation révolutionnaire, forcer la décision des gouvernements.

Au surplus, elle croyait pouvoir trouver sa caution dans l'idéologie politique. Mais quel est le gouvernement des Six qui serait disposé à reconnaître à la Commission du Marché commun le droit de décider de la nature constitutionnelle des Communautés européennes ? de décréter si celles-ci doivent être fédérales ou confédérales ?

Messieurs, des réflexions sur le passé n'ont d'intérêt que si l'on en tire des enseignements pour l'avenir.

Dans le passé nous avons vu deux visages de la Commission, l'un parfaitement conforme à l'efficacité et qui chaque fois a donné un résultat positif. L'autre est celui d'une Commission cherchant non plus à concilier, mais à faire accepter en bloc ses propositions par les gouvernements. Le résultat a été un échec.

Alors, lorsque nous disons qu'il faut réfléchir en commun, nous ne voulons pas du tout la mutation du traité de Rome ; il faut éviter que cette affaire ne se reproduise, ne serait-ce qu'au nom de l'efficacité. Je ne crois pas trahir la pensée du chef de l'État en disant qu'il faut réfléchir en commun...

**M. Poher.** — Attention, soyez prudent !

**M. de Lipkowski.** — ... et qu'il faut éviter qu'elle sorte de ce rôle de conciliateur de façon à laisser à la Commission la possibilité de retrouver son rôle d'honnête courtier qui fait aboutir les compromis.

J'aborde enfin le dernier problème, celui de la règle de la majorité. L'enseignement que nous tirons de l'échec du 30 juin est que ce jour-là un engagement n'a pas été tenu. Dès lors, nous ne cachons pas qu'une question de confiance se pose. On ne saurait être surpris que notre pays soit pris désormais d'une sorte de doute et entende s'entourer de garanties.

Avec la règle de l'unanimité encore en vigueur pour toutes les décisions importantes, tous les États membres avaient au moins l'assurance que rien ne pourrait être décidé à l'encontre de leurs intérêts fondamentaux. Mais qu'advierait-il si la règle de la majorité devait jouer à propos de questions aussi vitales que l'agriculture ou la politique tarifaire ? Serait-il admissible, de la part d'un gouvernement conscient de ses responsabilités, de se voir forcer la main dans des matières économiques aussi importantes ? Serait-il tolérable que ce qui fut acquis dans le domaine agricole puisse être remis en cause à la faveur d'une règle de vote nouvelle ?

D'aucuns diront qu'il s'agit là d'hypothèses théoriques ; pourtant le passé prouve le contraire. En 1964, lors des débats agricoles, chacun s'en souviendra, M. Schwartz, ministre allemand de l'agriculture, n'a pas dissimulé son inquiétude à propos de l'usage qui pourrait être fait des votes à la majorité et le représentant du gouvernement français avait à l'époque

de Lipkowski

soutenu son collègue allemand. Il n'y avait rien là que de très normal car il faut le dire carrément — et je crois qu'un orateur l'a rappelé ici avant moi — il n'y a pas dans nos six pays un gouvernement prêt à se laisser imposer une décision contraire à ses intérêts par le jeu de la majorité ; mais tous n'osent pas le dire !

Au demeurant, il en est d'autres qui ont eu la sagesse, dès la négociation du traité, de mettre à l'abri de la règle de la majorité un des secteurs les plus importants de l'économie, je veux parler des transports. L'article 75, stipule en effet, que : « Par dérogation avec la règle de la majorité, les dispositions portant sur les principes du régime des transports sont arrêtées par le Conseil statuant à l'unanimité. »

Au nom de quoi ce qui a paru nécessaire et admissible pour les transports et les ports ne le serait-il pas pour d'autres secteurs, non moins importants, de l'économie ? Les conditions dans lesquelles est née la crise de Bruxelles ne justifient-elles pas quelques précautions ? C'est à ces données que nous demandons simplement que l'on réfléchisse en commun.

Voilà les trois grands domaines où les partenaires doivent avoir, avant de progresser, une explication loyale et décisive. Mais si j'ai parlé de ces trois questions, je ne veux pas dire que les autres problèmes, soulevés par les uns et les autres au cours des négociations, ne doivent pas être examinées en temps voulu. Nous n'avons jamais nié leur existence, mais avant de les résoudre, nous voulons simplement être assurés d'un accord sur le règlement financier.

Parmi ces problèmes, j'en évoquerai un qui nous intéresse puisqu'il s'agit de notre Assemblée pour laquelle chacun ici réclame des pouvoirs accrus. Dans la résolution qui nous est soumise, M. Charpentier, évoquant ce renforcement de notre rôle, demande aussi que nos avis soient davantage pris en considération et qu'un dialogue plus efficace se poursuive entre le Parlement et les Conseils.

Ceci équivaut à dire que le Conseil fait assez peu de cas de nous et c'est probablement vrai. Quelle en est la raison profonde ? On dira bien sûr que c'est le mode d'élection et qu'une élection au suffrage universel direct est le seul moyen de nous donner une audience plus large. D'autres cependant — ils sont la majorité — vont plus loin et disent qu'en tout état de cause nous sommes suffisamment représentatifs de la volonté populaire pour que l'on tienne compte de nous. Sur ce point de la représentativité, j'indiquerai au passage qu'il est cependant singulier de voir la délégation d'un grand pays, composée ici de parlementaires qui n'ont pas réussi eux-mêmes, il y a deux ans, leur propre élection nationale.

Mais ce que j'ai à dire au sujet de notre influence et de notre rôle est de portée plus générale. Ce ne sont ni des textes ni même une élection au suffrage

universel direct qui nous donneront l'autorité que nous réclamons ; c'est par notre comportement que nous pouvons d'ores et déjà l'acquérir, et ce que je dis ici rejoint ce que je déclarais au début de mon propos. Si nous recourons à l'invective, aux procès d'intentions ou à l'irréalisme, personne ne nous accordera l'attention que nous réclamons. Malheureusement, à côté d'un travail très utile sur des points techniques, nous faisons preuve, dans certaines grandes affaires, d'une absence de clairvoyance qui nous porte presque toujours à préconiser des solutions maximalistes et si éloignées des réalités qu'elles n'ont aucune chance d'être retenues.

Il est bon certes, il est nécessaire que nous soyons ici en quelque sorte la conscience européenne ; mais si elle doit s'exprimer, ce n'est pas à n'importe quel prix. Ce n'est pas remplir notre rôle que de nous donner le luxe d'approuver systématiquement les positions européennes les plus audacieuses alors qu'il est clair qu'elles seront désavouées par les gouvernements. Et je ne parle pas seulement du gouvernement français.

En relisant les comptes rendus des débats qui ont eu lieu ici les 11 et 12 mai dernier sur ces fameuses propositions de la Commission, je suis frappé par cette position maximaliste à tout prix. La lecture rétrospective de ces débats est assez intéressante car elle montre que notre groupe mis à part, tous les orateurs se sont hautement félicités des propositions révolutionnaires de la Commission. Mieux encore, comme on dit vulgairement, ils en ont rajouté ! Ils ont tous, non seulement félicité la Commission — et c'était parfaitement leur droit de trouver ces propositions intéressantes — mais ils ont adjuré la Commission de présenter ses propositions en un bloc indivisible, la poussant à adopter cette méthode qui lui fut fatale, celle du « à prendre ou à laisser ».

Que disait l'orateur du groupe socialiste ? « Il faut insister en temps utile et aussi souvent qu'il sera nécessaire sur le fait que ces trois éléments des propositions sont indivisibles. L'assemblée devrait, elle aussi, se rendre compte que cette proposition doit être envisagée et acceptée dans son ensemble. »

Que disait le porte-parole du groupe des libéraux ? « Il s'agit d'un tout unique, absolument indivisible, et le groupe libéral s'oppose à toute tentative visant à le séparer. On ne peut en approuver une partie, et en rejeter ou en ajourner une autre. »

Puis on a entendu un orateur néerlandais aller plus loin et se placer non seulement sur le terrain des principes politiques mais également sur le plan de la subtilité diplomatique et de l'efficacité : il considérait au contraire que cette méthode du « à prendre ou à laisser » était la preuve d'une excellente diplomatie et d'une grande habileté pour forcer la main des gouvernements. « La Commission, disait-il, a fait preuve de bon sens en groupant les deux éléments de ces propositions car il se trouvera certain-

de Lipkowski

nement des gouvernements pour accepter l'un mais pas l'autre. Elle a donc agi de manière fort adroite en les réunissant en une seule proposition « à prendre ou à laisser ».

En réalité je vois bien où l'on avait l'illusion de parvenir ; méconnaissant la réalité politique dans leur propre pays, les différents orateurs croyaient bien que ces propositions permettraient de faire un front unique des cinq partenaires contre le mauvais élève européen. Il faut, disait un orateur socialiste, grâce à ces propositions, voir si les États membres sont décidés à progresser dans la voie de l'intégration et les forcer à jouer cartes sur table afin d'éclaircir la situation. Et bien, la situation s'est éclaircie, mais contrairement à l'attente de certains, ce n'est pas seulement la France qui a abattu ses cartes, les autres aussi l'ont fait et l'on s'est aperçu que ces cartes n'étaient pas toujours celles qu'attendait l'Assemblée.

Le devoir de cette assemblée n'est pas de se livrer, j'en suis convaincu, à des surenchères trop faciles. Il n'était sûrement pas de notre devoir de pousser la Commission à prendre une attitude qui l'empêchait de jouer son rôle de conciliateur. Il n'est pas de notre devoir de la pousser dans une voie qui a abouti à paralyser le mécanisme du traité. Bien sûr, nous avons été les seuls, à l'époque, à lutter, à proclamer quelques craintes sur cette procédure ; notre collègue M. l'abbé Laudrin disait : « A trop vouloir charger la charrette, à vouloir la faire aller trop vite, nous risquons de verser et de ne plus avancer. » Notre voix n'a pas été entendue et la charrette a versé.

Nous sommes là pour faire que le Marché commun avance, mais à son rythme, pas à pas, en réglant lorsqu'ils se présentent, des problèmes qui, au fur et à mesure, se compliquent.

Nous ne sommes pas ici pour pousser à des mutations brusques et révolutionnaires au risque de tout faire craquer. Comment dès lors, sortir de l'ornière ? Faut-il simplement, comme on nous le laisse entendre, repartir comme si rien ne s'était passé, reprendre nos conversations à partir du nouveau mémorandum fourni au mois de juillet par la Commission ? Certes, si l'on ne s'était pas enfermé dans le « tout ou rien », ce mémorandum aurait pu constituer à Bruxelles la véritable base de la négociation et je ne doute pas qu'un accord serait intervenu.

Mais aujourd'hui, je l'ai dit, le problème dépasse son propre objet, c'est-à-dire la crise agricole. Il faut faire en sorte que ce qui s'est produit ne se reproduise plus. Les partisans de la politique du pire voudraient qu'aujourd'hui on élude une explication qui est de nature à dissiper les équivoques que cette crise a révélées au grand jour. Si l'on n'a rien à se reprocher, si l'on ne nourrit pas d'arrière-pensée, pourquoi se dérober devant cette explication d'ensemble qui ne peut être que salutaire et même normale, au stade où nous sommes parvenus ? Nous

sommes au moment où l'intégration économique s'accélère et il faut, pour aborder ces problèmes et les résoudre, le même état d'esprit. Ce que nous souhaitons c'est que les gouvernements se rencontrent pour être assurés qu'on puisse, comme dit le général de Gaulle, « remettre en chantier cette grande entreprise ».

J'en termine. Il y a un an, commentant notre rapport annuel d'activité, j'ai eu l'occasion de développer devant vous une intervention que vous aviez bien voulu accueillir avec une certaine faveur ; j'y développais notre attachement profond à la construction européenne, j'indiquais que nous n'ignorions pas que le but économique n'était qu'un des aspects de notre entreprise qui ne serait vraiment complétée que par une construction politique. C'est ce que nous continuons à croire. Nous pensons que beaucoup de nos problèmes techniques seraient sans doute plus aisément surmontés si nous pouvions nous accorder entre nous sur une finalité politique commune. Ceci demeure notre conviction, mais, hélas ! nous continuons à être enfermés dans un cercle vicieux car on ne peut définir une finalité politique commune dans la nuit, si l'on ne sait qu'en faire entre soi, ni sur quoi elle débouche.

Nous ne cesserons de le répéter, l'Europe politique n'existera pas tant que nous n'aurons pas défini ensemble une politique commune de l'Europe. Beaucoup continuent à éluder ce problème pourtant capital ; le peu de place qu'il tient dans le rapport qui nous est soumis et dans la résolution suffit à le prouver. Pourtant, la clé de notre entreprise est là. Dire, comme c'est devenu une habitude, qu'il y a d'un côté, « les bons européens » et de l'autre « le mauvais » est une caricature de nos positions respectives. Il y a ceux de l'Europe intégrée qui se réfugient derrière des motifs techniques pour limiter là leur ambition politique et pour refuser hardiment cette Europe intégrée qui est la nôtre, responsable de son destin économique et politique et seule digne, à notre sens, de couronner la grande entreprise qu'il nous faut, en dépit de tout, nous acharner à poursuivre en commun.

*(Applaudissements sur divers bancs)*

**M. Pleven.** — Je demande la parole pour une motion de procédure.

**M. le Président.** — La parole est à M. Pleven pour une motion de procédure.

**M. Pleven.** — En vertu de l'article 32 du règlement, je vous suggérerais, Monsieur le Président, de proposer à l'assemblée de suspendre pour quelques minutes ce débat, pour le motif suivant :

Par une coïncidence se déroule en ce moment même au Parlement français un vaste débat de politique étrangère, au cours duquel le ministre des affai-



**Pleven**

res étrangères, M. Couve de Murville, vient de prononcer un très important discours. Il me semble essentiel qu'aussi bien M. de Lipkowski qui parlait ici alors que M. Couve de Murville s'adressait au Parlement français, que tous ceux qui comptent après lui, intervenir dans ce débat, aient le temps de prendre connaissance des extraits de ce discours qui « tombent » actuellement sur le téléscripteur.

Pour vous permettre d'en apprécier l'importance, je vous en citerai deux ou trois :

« A.F.P. n° 142 : La crise du Marché commun se place d'abord sur le terrain politique. Il appartient aux gouvernements responsables, et à eux seuls, d'en débattre et de chercher à s'accorder. »

« A.F.P. n° 167 : Il faut un accord politique avant que puissent reprendre les débats sur les problèmes concrets et techniques. »

« A.F.P. n° 142 : Il n'est pas possible de reprendre la négociation sur la base des propositions présentées par la Commission européenne le 22 juillet, même si elles sont dans la ligne des suggestions françaises de naguère, car d'autres questions que le règlement financier se sont imposées du fait même de la crise et une réponse à ces questions est devenue nécessaire. »

Enfin, M. de Lipkowski, ayant reproché aux orateurs précédents et par conséquent au porte-parole du groupe libéral d'avoir prêté au gouvernement français une intention de révision je citerai ce dernier extrait :

« A.F.P. n° 127 : Une révision d'ensemble s'impose, qui permettrait de définir les conditions normales de coopération entre les six pays. »

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — M. Pleven a demandé que la séance soit suspendue pour quelques instants.

La parole est à M. Poher.

**M. Poher.** — Je me rallie à la proposition de M. Pleven. J'estime en effet que nous avons tous le plus grand intérêt à lire des déclarations qui peuvent modifier nos propres interventions.

L'orateur de l'U.D.E. aurait sans doute eu intérêt à le faire avant de prendre la parole.

*(Sourires)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Kapteyn.

**M. Kapteyn.** — (N) Monsieur le Président, je suis d'accord avec M. Poher. Je regrette que le dernier orateur n'ait pas eu l'occasion de prendre connaissance de ce qui vient d'être dit à Paris.

**M. le Président.** — Puisque personne ne demande à parler contre la motion de suspension, je demande à M. Pleven pour combien de temps il propose de suspendre la séance.

**M. Pleven.** — Je propose une suspension de séance d'une dizaine de minutes, Monsieur le Président.

**M. le Président.** — Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de M. Pleven est acceptée.

La séance est suspendue jusqu'à 19 h 10.

*(La séance, suspendue à 18 h 55, est reprise à 19 h 10)*

**PRÉSIDENTE DE M. LEEMANS**

**M. le Président.** — La séance est reprise.

Mesdames, Messieurs, je pense qu'il y a lieu avant de reprendre la discussion, de parler de l'ordre de nos travaux.

La parole est à M. Poher.

**M. Poher.** — Je crois qu'il serait bon que nous puissions, les uns et les autres, réfléchir sur la suite du débat.

Le plus sage, étant donné le nombre des orateurs qu'il reste à entendre — et il y aura sans doute des réponses qui entraîneront d'autres réponses — serait, me semble-t-il, de renvoyer le débat à 21 h et de le terminer ce soir.

Nous serons sûrs ainsi d'avoir une unité du débat, ce qui ne sera pas le cas si nous renvoyons à demain cette discussion.

**M. le Président.** — La parole est à M. Pleven.

**M. Pleven.** — Monsieur le Président, j'appuie la proposition de M. Poher en l'amendant très légèrement. Ne pourrait-on pas reprendre la séance à 21 h 15 ?

**M. le Président.** — La parole est à M. Scelba.

**M. Scelba.** — (I) Je ne vois pas les raisons pour lesquelles le débat devrait être suspendu. Nous avons lu maintenant les déclarations faites par le ministre des affaires étrangères français.

Pour ma part, je suis prêt à prendre la parole sur-le-champ. Je suis donc d'avis de poursuivre la discussion, éventuellement même jusqu'à 21 h, d'autant plus que si l'on accepte cette proposition de reprendre la séance à cette heure-là, les rangs seraient certainement plus clairsemés encore que maintenant.

**Scelba**

Je propose donc que le débat soit poursuivi.

**M. le Président.** — Messieurs, je suis saisi de deux propositions : l'une de MM. Poher et Pleven tendant à suspendre la séance maintenant et à la reprendre à 21 h 15 ; l'autre, de M. Scelba, tendant à poursuivre le débat jusqu'à 21 h.

Je mets aux voix la proposition de MM. Poher et Pleven.

Cette proposition est adoptée.

En conséquence, je n'ai pas à mettre aux voix la proposition de M. Scelba qui devient sans objet.

La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à 19 h 15, est reprise à 21 h 15)*

**M. le Président.** — La séance est reprise.

Il reste encore une dizaine d'orateurs inscrits dans le débat.

Je crois qu'à présent nous n'en sommes plus à l'heure de l'éloquence, mais à l'heure de la concision.

La parole est à M. Sabatini.

**M. Sabatini, au nom du groupe démocrate-chrétien.** — (1) Monsieur le Président, chers collègues, l'examen du rapport général sur l'activité de la Communauté économique européenne constitue un des actes politiques les plus importants de notre Parlement (ou de notre Assemblée pour utiliser la terminologie exacte du traité). Comme le déclare l'article 143, cet examen représente une véritable appréciation d'ensemble de l'activité de la Commission. A cette occasion, la possibilité est donnée à chacun de nous d'exprimer un jugement, positif ou négatif, sur l'activité passée.

Sans doute nos travaux les plus essentiels et les plus impératifs n'ont-ils pas toujours eu le poids et l'importance qu'il faut leur accorder aujourd'hui pour juger de l'œuvre complexe et difficile que les États de la Communauté se sont engagés à réaliser. Mais, à l'heure où affleurent les motifs de discorde et d'incertitude, les façons différentes d'interpréter les tâches fixées par les traités (nous en avons eu la preuve au cours du dernier discours qui a été prononcé ici), chacun de nous a le devoir moral d'exposer clairement ses opinions et ses appréciations personnelles. Dans certaines situations, en effet, les décisions qui sont prises ou dont on a toutes les raisons de croire qu'elles seront prises par les responsables des gouvernements de nos pays, peuvent avoir un tel poids et une telle importance que le silence deviendrait coupable. Si nous n'avons pas la possibilité de faire valoir notre point de vue, notre jugement, nos idées parce que les moyens de poursuivre nos objectifs nous manquent, nous avons

malgré tout le devoir moral d'exposer loyalement et honnêtement nos pensées afin que l'on ne puisse nous faire le reproche, demain, de ne pas avoir tout tenté pour au moins clarifier nos positions réciproques.

Chers collègues, nous devons dire que cette assemblée a approuvé et soutenu l'activité de la Commission qu'elle a toujours considérée comme positive et constructive sous l'angle de cette réalité complexe qu'est l'unification économique et politique de nos six pays. Et l'excellent rapport de mon collègue et ami Charpentier approuve également de manière explicite l'activité de la Commission. Oserais-je ajouter que, s'il n'y avait pas eu l'exposé oral de notre ami Charpentier, son rapport écrit aurait été accepté par ce groupe politique qui, en revanche, a fait tant de réserves et soulevé tant de problèmes, ce qui n'a pas manqué d'entretenir nos doutes.

Cela ne veut pas dire qu'il n'y ait pas dans le rapport Charpentier de critiques sur le fait que certaines tâches n'ont pas été réalisées, sur la lenteur qui s'est manifestée dans certains domaines (comme par exemple en politique commerciale commune, en politique commune des transports et de l'énergie), sur le retard avec lequel ont été prises certaines décisions et sur l'absence de conclusions à certaines initiatives telles que celle de l'Université européenne, de l'harmonisation des législations, et ainsi de suite.

Mais tout cela a été mis en avant pour stimuler l'exécutif, la Commission de la C.E.E., et non pas en tant que marques d'insatisfaction et de méfiance pour les directives suivies et l'activité accomplie.

Ce qui nous rend anxieux, chers collègues, c'est la prise de position du gouvernement d'un État membre de notre Communauté, qui — il faut le dire — finit par affaiblir notre action commune par des formes et des méthodes contre lesquelles nous ne pouvons pas faire moins que de réagir, même si, aujourd'hui, nous les avons entendu défendre avec une grande habileté, mais je ne dirai pas avec des arguments convaincants, tels qu'ils puissent nous faire accepter et partager l'attitude de ce gouvernement.

La réaction en elle-même toutefois ne veut pas être et nous ne pensons pas qu'elle doive être un moyen pour accentuer les différends et les désaccords. Notre réaction veut et doit être une réaction destinée à clarifier et à corriger les erreurs de pensée qui pourraient être, dans le moment actuel, également communes dans la mesure où tous nous voulons travailler pour l'Europe et pour la réalisation d'une entente et d'une collaboration toujours plus intimes, plus substantielles et plus concrètes mais peu aisées à réaliser.

Aucun de nous n'a la prétention d'avoir toujours raison sur tout ; il ne peut y prétendre que si les arguments sont exhaustifs, ce qui n'est pas le cas

**Sabatini**

pour ceux qui ont été exposés aujourd'hui devant cette assemblée.

Pour quelles raisons les idées sur le problème de l'intégration politique de l'Europe, que nous estimons fondées, ne sont-elles pas compatibles avec celles qui ont été exposées aujourd'hui ? Il faudrait dire entre autre quel genre d'Europe politique l'on voudrait construire et par quels engagements concrets et quelles institutions on croit pouvoir y arriver, car il ne suffit pas de dire seulement et d'une façon générale que l'on veut construire une Europe autour d'une politique commune. Une politique commune se réalise dans le cadre d'un impératif, dans l'acceptation des institutions et des instruments qui reflètent nos intérêts politiques communs. Dans le cas contraire, le chemin précieux parcouru au cours de ces dernières années et les objectifs positifs déjà atteints risquent de s'effriter lentement et de perdre avec le temps toute possibilité de développement, même si en paroles on se déclare d'accord pour continuer à construire et à poursuivre l'Europe politiquement unie.

En effet, on ne peut pas, dans un traité récemment signé par la France, en la personne de son ministre des affaires étrangères, affirmer que l'on est résolu à progresser sur la voie de l'unité européenne et déclarer dans le même temps que c'est une illusion, tout comme c'est une illusion d'attendre de la Communauté européenne la solution des problèmes que nous avons décidé ensemble de résoudre, en conciliant les intérêts particuliers comme par exemple on a pu le constater dans le secteur si complexe de l'agriculture. Certes, si la recherche de la solution de ces problèmes n'est pas assortie de la volonté politique de s'y attacher et de les résoudre ensemble, on peut affirmer cela ; mais, à notre avis, c'est en contradiction avec les engagements pris dans le traité et incompatible avec la politique de la chaise vide instaurée par la France.

C'est pourquoi il faut s'arrêter un instant pour se rappeler qu'il existe à la base du traité de la Communauté économique européenne un rapport politique entre le Conseil et la Commission, rapport qui exige le maximum de volonté politique commune de collaboration ; et celui qui pose des conditions telles que cette collaboration devient impossible engage sa responsabilité. Que l'on ne vienne pas nous dire, comme cela a été le cas aujourd'hui, que la faute en incombe à la Commission et aux propositions qu'elle a présentées sur les problèmes du Fonds commun agricole et du contrôle du Parlement. Le traité définit une structure de collaboration originale et caractéristique entre les pays de la Communauté ; structure qui a été considérée comme l'instrument approprié pour faire concorder les intérêts et qui, au delà de toute appréciation juridique et politique que je n'ai pas l'intention d'exposer en détail ici, a été confiée à la politique dynamique que suscitent les relations entre les Six, une politique à laquelle

l'attitude et les faits que nous connaissons portent aujourd'hui atteinte.

Les membres de la Commission sont nommés d'un commun accord par les gouvernements des États membres et dès le moment où le pouvoir dont ils disposent n'est plus étayé par la confiance de ces gouvernements, n'importe lequel d'entre eux aurait, à mon avis, le devoir de soulever au sein du Conseil des objections, de faire valoir ses réserves et de présenter ses propositions, mais selon une méthode constructive et positive, sans choisir le refus de collaboration dans un esprit de représailles et de ressentiment, comme nous pouvons le constater à l'heure actuelle. Cela constitue une méthode que je m'abstiendrai de qualifier pour prendre une attitude responsable et rappeler d'autres responsabilités communes plus précises, sans intention de rupture irréparable, comme nous l'avons entendu affirmer aujourd'hui par l'orateur qui m'a précédé.

En fait, les problèmes auxquels nous devons, ensemble, nous attaquer sont d'une importance telle qu'il ne peut échapper à personne, et moins encore au président de la République française, quelle valeur ils peuvent avoir pour le sort de nos pays et de l'Europe politique. C'est donc au Conseil qu'il faut poser les problèmes concernant la Communauté économique européenne et étudier les perspectives communes que l'on estime les plus fondées, sans désertier les séances de cette institution communautaire, dans l'intention d'accorder des interviews télévisées qui risquent davantage d'apparaître comme une forme de chicane et de diffamation que de politique loyale et responsable. Un gouvernement qui se respecte et qui a le sens du respect des autres États, un gouvernement qui représente un des peuples de la plus haute culture et civilisation a le devoir de se comporter, vis-à-vis de l'Europe et du monde entier, avec un sens aigu des responsabilités sans recourir aux méthodes que nous avons l'occasion de voir en ce moment.

Pour nous, cette politique est obscure et déconcertante, même si elle est défendue avec l'habileté dialectique que nous avons pu voir à l'œuvre aujourd'hui même dans cette assemblée. Mais si le gouvernement français veut présenter une ligne positive, logique et constructive, qu'il la rende plus claire et plus compréhensible dans les institutions créées par les traités et non sous des formes ou avec des méthodes qui ne permettent pas de procéder aux confrontations et aux éclaircissements nécessaires.

Et cela vaut également, à mon avis, pour l'activité de notre Parlement. S'il est des collègues français qui partagent les idées de leur gouvernement, et il en est, qu'ils présentent devant ce Parlement en conclusion des discours que nous avons eu l'occasion d'entendre aujourd'hui, une motion de censure à l'égard de la Commission, en motivant clairement les raisons et en indiquant surtout les solutions positives qu'ils proposent en échange ; car s'il est facile

**Sabatini**

de critiquer, il est difficile de construire. Sinon, nous sommes en droit de considérer cette attitude politique uniquement comme l'expression d'une critique stérile, incapable de donner à nos États, à notre Communauté et à nos peuples les lignes d'une action politique constructive future. Qu'ils nous fassent connaître dans une prise de position conforme aux dispositions du traité, devant ce Parlement, les tâches et les fonctions que la Commission devrait à leur avis assumer, et la ligne de politique positive qui devrait être suivie. S'ils ont des idées et des arguments, qu'ils ne craignent pas de les confronter avec ceux que la majorité a toujours exprimés et soutenus, mais qu'ils s'abstiennent de faire des réserves insuffisamment motivées car c'est là une méthode qui détruit à la racine toutes relations démocratiques, qui implique la négation des confrontations de thèses et d'idées et des prises de position responsables.

Qu'ils ne pensent pas, enfin, que la France à elle seule puisse établir mieux que nous ne pourrions le faire ensemble, dans l'esprit et dans les perspectives du traité, des conditions de vie meilleures pour les peuples de notre Communauté.

Honorables collègues de l'Union démocratique européenne, n'oubliez pas que les tâches que notre époque impose à la politique s'insèrent sans discontinuité dans une réalité économique. L'impératif que la France a posé en demandant l'approbation de la politique agricole commune en est une confirmation.

Or, une France économiquement isolée aura certainement plus de difficultés et plus de problèmes à résoudre qu'en étant unie avec les autres pays de notre Communauté et engagée à leur égard.

Ne sous-estimez et n'oubliez pas le fait que le progrès technique, comme notre rapporteur l'a souligné aujourd'hui avec tant de compétence, exige un équilibre entre les investissements et la production, réclame des marchés toujours plus larges, des niveaux élevés de consommation de masse et des possibilités élevées de consommation. Dans le cas contraire, nous nous trouverons dans l'impossibilité d'entrer en compétition avec les nations plus développées sur le plan de l'activité productive et industrielle.

Il y a des objectifs que l'on peut atteindre en étant unis et que personne ne pourrait réaliser isolément et si une des raisons d'une politique encore obscure et incompréhensible est celle d'être plus considéré dans le cadre de nos rapports avec les autres pays du monde occidental, nous posons le problème d'engager ces rapports en tant qu'Europe unie, dans des conditions qui donnent donc plus de moyens et plus de possibilités, plus de force et plus de poids politique que ne peut en avoir la France seule.

C'est une erreur extrêmement grave de croire que dans un monde dans lequel les possibilités politiques des différentes nations seront de plus en plus conditionnées par le progrès technique et économique, il

soit possible d'aborder des problèmes de cette ampleur et de cette portée uniquement en se tournant vers une conception nationaliste et égoïste.

Nous sommes donc loin, chers collègues, d'une politique des reproches et des ressentiments, car l'essence des choses et des réalités est plus forte que la politique des hommes, de ces mêmes hommes qui dirigent nos pays.

Le monde change, et change rapidement, et à cette nouvelle réalité il faut adapter la façon de penser et d'agir également en politique. Il faut être plus attentif à l'appel que la complexe réalité mondiale adresse chaque jour à notre conscience à tous. Ceux qui se limitent à défendre leurs intérêts et ne pensent qu'à leur prestige ressemblent beaucoup, à mon avis, à ceux que l'évangile mettait en garde de construire sur des sables mouvants et de s'essayer plutôt à construire sur des fondations plus solides.

Si l'on estime que notre façon de penser est erronée, qu'on le dise franchement ; mais qu'on nous donne en même temps assez d'éléments d'appréciation pour que nous puissions nous rendre compte de la politique qu'on a l'intention de suivre et qu'on nous laisse surtout entrevoir la conception de la vie et de l'homme dont on s'inspire. Car la politique, c'est aussi la civilisation, une façon de considérer les rapports entre citoyens et pouvoir politique, entre les États et entre ceux-ci et les peuples en constante évolution.

Nous ne pouvons plus nous ignorer réciproquement. Il est une réalité politique dont nous dépendons tous ; les termes et les moyens de l'affronter exigent d'être approfondis et repensés mais dans un esprit ouvert et avec l'irremplaçable bonne volonté de rechercher la vérité et la justice. Nous ne pouvons nous limiter à défendre des intérêts fondés sur un esprit nationaliste car cela compromettrait ce qui peut être la fonction et la vocation même de notre Communauté européenne.

L'Europe ne doit pas rater ce rendez-vous. Et avec elle, la France ne doit pas le rater non plus. C'est avec regret que nous constatons le développement de ces derniers temps et que nous déplorons la méfiance avec laquelle on considère la possibilité de trouver un dénominateur commun aux intérêts de nos différents pays.

Il a été dit aujourd'hui au Parlement français que la conclusion qui s'impose, après les lamentables expériences que nous sommes en train de faire, c'est que « les intérêts de la France n'ont d'autre défenseur que le gouvernement français » et que l'agriculture française en particulier « ne peut se bercer de l'illusion de trouver ailleurs un champion auquel confier son avenir ».

Les affirmations de ce genre, faites devant le Parlement d'un de nos six pays, indiquent que l'on ne se rend pas compte de la politique commune, inspi-

Sabatini

rée d'idéaux communautaires, qui a été suivie ; les affirmations du ministre français des affaires étrangères sont en contradiction avec les orientations suivies par ce Parlement dans l'esprit qui a animé tous ceux qui ont travaillé dans sa commission de l'agriculture. En fait, tous peuvent témoigner que nous avons travaillé selon des critères d'appréciation communautaires, que ces problèmes ont toujours été posés en termes communautaires et que jamais aucun désir de supercherie n'a animé les représentants des six pays dont chacun a considéré l'agriculture communautaire comme un secteur défavorisé de notre économie.

(Applaudissements)

Je ne sais, chers collègues, si je suis parvenu à préciser le point de vue du groupe démocrate-chrétien, au nom duquel je parle. A ceux qui ont exprimé aujourd'hui leur désaccord, aux observations qui ont été faites aujourd'hui, je voudrais répondre : attention, l'Europe ne peut progresser sous la protection paternaliste du gouvernement français ; il ne doit y avoir de paternalisme de la part d'aucun pays, d'aucun gouvernement.

En fait, l'impression a prévalu aujourd'hui en écoutant les théories exposées qu'on avait l'intention de mettre sous une dépendance non seulement les gouvernements, mais également le Parlement européen que l'on voudrait réduire au rôle d'organisme consultatif privé de toute représentativité. Et à ce propos, il a été insinué que cette représentativité fait défaut aujourd'hui au Parlement parce que la délégation italienne n'a pas été renouvelée, mais je crois pouvoir affirmer sans risque de démenti que les délégués italiens ont exprimé et expriment en cette assemblée la conception politique de l'intégration européenne que partage la grande majorité des Italiens.

S'il est vrai, par ailleurs, que d'un point de vue formel on peut soulever la question du non-renouvellement de la délégation (mais cela est dû au fait que dans notre pays on n'a pas encore pu discuter les critères du choix des délégations, critères que le traité laisse à tout pays le soin de fixer), il est vrai aussi que cela n'invalide pas la tâche communautaire d'intégration politique que l'Italie entend défendre et faire progresser. Tout parlementaire d'un autre pays peut demander des précisions dans les deux parties du Parlement italien et il n'obtiendra certainement que la confirmation de ce que j'avance.

Mais tout cela n'est que chicanes et prétextes ; et c'est une chicane que d'attribuer au ministre italien des affaires étrangères les difficultés qui se sont présentées au soir du 30 juin dans le cadre du Conseil de ministres. On ne peut voir une responsabilité du ministre italien des affaires étrangères dans le fait d'avoir laissé à son collègue français la présidence d'une réunion qu'il avait commencé à présider lui-même.

Mais, comme je l'ai dit, ce sont là des prétextes pour appuyer la thèse selon laquelle il n'y aurait pas eu du côté italien la volonté d'aller de l'avant pour obtenir un accord. Je sais positivement que M. Fanfani, ministre des affaires étrangères, avait proposé, pour surmonter le point mort, d'ajourner les travaux pour les reprendre quelques jours ou même quelques heures plus tard. Voilà la réalité ; le reste n'est que fantaisie, imagination pure, c'est rechercher des prétextes pour ne pas s'engager dans l'œuvre commune stipulée par le traité. C'est cela que nous devons affirmer si nous voulons avoir le sens des responsabilités.

Mais cela n'est pas tout. La volonté existe de définir les fonctions de la Commission uniquement en termes techniques. La Commission devrait se contenter de réunir les diverses solutions qui sont présentées dans le cadre du Conseil de ministres en tentant d'éliminer les divergences qui existent entre les différents pays. C'est là une conception contraire à l'esprit et au texte du traité qui reconnaît explicitement à la Commission un pouvoir d'initiative précis.

Si l'on veut interpréter le traité dans un sens restrictif, si l'on veut placer la Commission sous le contrôle paternaliste du gouvernement français, qu'on le dise clairement ; mais que l'on ne vienne pas ici, avec la dialectique de l'avocat de la défense, soutenir que la Commission n'a d'autres tâches que celles décrites plus haut, car c'est manquer de respect envers les autres partenaires qui ont signé et qui ont l'intention de respecter le traité.

Amis parlementaires français qui déclarez vouloir faire progresser la politique européenne (comme l'a d'ailleurs soutenu également de Gaulle dans un de ses discours au cours desquels il s'est plus d'une fois, à mon avis, contredit quand d'une part il a affirmé qu'il fallait édifier cette grande cathédrale qu'est l'Europe et qu'en même temps il minimisait les fonctions de la Commission), amis parlementaires français, pour construire cette cathédrale, il faut l'accord positif de la pensée et de l'activité de tous, de la tradition de tous, de la politique de tous. La politique d'un seul gouvernement faisant partie de la Communauté ne suffit pas. Ce n'est qu'en donnant la preuve d'être ouvert à la compréhension des problèmes, des désirs, des volontés d'autrui, d'être disposé à concilier les intérêts des uns et des autres, qu'on construit l'Europe et non en prenant les attitudes qui ont été prises.

Cela, je l'affirme avec énergie et conviction, car lorsque nous avons adhéré à cette politique européenne nous l'avons considérée dans cette perspective. On peut discuter du rapport qui doit exister entre l'intégration économique et l'intégration politique, et cela peut provoquer des désaccords, mais ce qui est certain, c'est que lorsque les traités ont été signés, ils ont été signés dans l'intention de se servir du développement de l'intégration économique comme premier pas et comme moyen pour en arriver

Sabatini

à une intégration politique plus large qui peut exiger un processus d'assistance et de mise au point, mais qui ne doit jamais remettre en discussion notre volonté.

Je ne veux pas prolonger mon discours, ne serait-ce que par respect à l'égard des collègues qui doivent encore intervenir dans ce débat et, en particulier, je ne veux pas m'arrêter à certaines observations qui ont été faites aujourd'hui davantage dans un but psychologique que dans l'intention d'avancer des arguments solides pour défendre une politique déterminée. Je ne souhaite qu'une chose : que la majorité du peuple français puisse être suffisamment éclairée pour sortir de cette situation dans laquelle, d'une part, on déclare que l'on veut construire l'Europe et, de l'autre, on ne veut pas collaborer avec les peuples qui ont effectivement l'intention de construire cette Europe.

(*Applaudissements*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Hallstein.

**M. Hallstein, président de la Commission de la C.E.E.** — (A) Monsieur le Président, vous venez de nous rappeler que nous en sommes à présent à l'heure de la concision. Bien entendu, il ne s'agit pas uniquement de nous demander ce que nous allons dire et combien de temps durera notre intervention, mais aussi de savoir s'il convient que nous prenions la parole. J'y ai réfléchi sérieusement et je me suis posé cette dernière question.

J'ai abouti à la conclusion qu'en réalité, en vous exposant cet après-midi, comme vous avez bien voulu me permettre de le faire, le mémorandum de compromis de la Commission du 22 juillet, j'ai déjà dit l'essentiel de ce que je vais vous exposer.

Mais les paroles de M. de Lipkowski m'ont convaincu de l'échec de ma tentative, certes insuffisante et sans doute trop timide, de rendre inutile cette deuxième intervention. Je n'ai pas réussi à convaincre suffisamment M. de Lipkowski du bien-fondé de mes considérations, lesquelles répondaient à tous les reproches qu'il m'a faits, pour qu'il renonce à formuler les critiques qu'il m'a adressées.

Je me vois donc obligé de revenir sur la question et je m'efforcerai d'être aussi bref que possible, ne serait-ce que parce que je suis, comme le souhaite M. de Lipkowski, soucieux d'objectivité.

Comme lui, j'estime que ce n'est pas en adoptant le ton de la polémique que l'on parviendra à résoudre les difficultés actuelles.

Ce qui me rend la tâche difficile, ce sont, assez paradoxalement, les paroles particulièrement aimables que M. de Lipkowski a adressées à la Commission et à moi-même. Je ne suis pas sûr de pouvoir le payer de retour comme il conviendrait si je veux

atteindre le but que je me suis fixé, à savoir réfuter les vues qu'il a exposées.

M. de Lipkowski nous a fait beaucoup de compliments, notamment sur notre compétence, notre dévouement, notre efficacité et *cætera*, mais aussi et surtout sur le souci de logique dont nous nous inspirons. Nous ne pouvons que nous en réjouir, eu égard au caractère technocratique de nos fonctions, de nos fonctions à tous.

(*Sourires*)

Mais précisément, ce compliment, il ne m'est pas possible, à mon grand regret, de le lui retourner. Assurément, il échappe ainsi au reproche qu'il nous a fait, d'avoir péché par excès de logique.

J'en arrive ainsi au premier point. M. de Lipkowski reproche à la Commission son excès de logique. Sincèrement, je ne comprends pas. Je ne m'engagerai pas dans de laborieuses spéculations sur la théorie de la connaissance par les faits, mais vraiment, peut-on jamais parler d'excès de logique ? En vertu de la notion même de logique, on est logique ou on ne l'est pas. J'irai même jusqu'à dire qu'en réalité, on n'en fait jamais assez lorsqu'on entend respecter la vérité. Je ne comprends donc pas comment M. de Lipkowski en vient à atténuer l'éloge qu'il fait de la nature disons cartésienne des propositions de la Commission en ajoutant que la logique, c'est très bien, mais uniquement à condition — et c'est là que je ne comprends pas et que je ne comprendrai sans doute jamais — à condition que la proposition inspirée par la logique aboutisse. Qu'est-ce que cela signifie ?

Cela signifie-t-il que ce qui est juste cesse de l'être si certains ne l'admettent pas, ou inversement, que ce qui est faux devient juste si chacun l'accepte ? Certainement pas !

(*Applaudissements*)

A ce stade, la « *Realpolitik* » débouche, en se dénaturant, sur la théorie de la connaissance par les faits et je pense qu'il faut se garder de cette attitude qui ne doit pas, en tout cas, déterminer l'orientation de nos travaux sur le plan européen.

C'est d'ailleurs là une thèse qu'on ne peut appuyer ni sur l'expérience des Communautés européennes, ni surtout sur ce qu'a été jusqu'à présent la coopération entre la Commission et le Conseil. Nous avons présenté toute une série de propositions que je ne puis me permettre d'énumérer, Monsieur le Président, puisque vous nous avez recommandé la concision, mais qui témoignent du même « excès de logique » que nos propositions.

J'en arrive maintenant au deuxième point, à savoir l'attitude de la Commission quant au problème de la programmation, du conflit qui oppose les planificateurs aux libéraux. Vous savez que, dès le début, nous avons défendu résolument, en dépit de la résistance de presque tous les gouvernements, qui par-

## Hallstein

taient de points de vue absolument opposés, une thèse que nous estimions logique et qui constituait du reste le moyen terme logique entre les positions extrêmes des divers pays, entre la planification et le refus absolu de toute intervention de l'État.

Il est un autre exemple qui est peut-être plus frappant encore. C'est celui du souci de logique qui a inspiré l'attitude de la Commission dans la question du prix des céréales. Dieu sait si nous nous sommes heurtés, à cette occasion, à des résistances plus grandes et manifestement plus difficiles à surmonter qu'à propos de la question qui nous divise actuellement. Le ministre français des affaires étrangères n'a-t-il pas déclaré alors — et à l'époque, nous en avons éprouvé une certaine satisfaction — que si les propositions de la Commission allaient au delà de ce que le Conseil avait envisagé — j'y reviendrai tout à l'heure —, elles n'en méritaient pas moins d'être accueillies favorablement ?

Supposons un instant que tout se soit passé autrement et qu'en conséquence, cet « excès de logique » ait perdu tout caractère péjoratif dès l'instant où le Conseil se serait rallié aux propositions de la Commission. Pourquoi ces propositions ont-elles donc été rejetées ? M. de Lipkowski affirme — et c'est le deuxième des grands reproches qu'il adresse à la Commission — que c'est parce que la Commission a entendu recourir à la méthode du « tout ou rien » et a présenté ses propositions en un bloc indivisible au lieu de faire preuve de sa souplesse habituelle.

Je ne trouve dans les déclarations de M. de Lipkowski pas l'ombre d'une preuve à l'appui de cette thèse, qui est en contradiction absolue avec les faits. Notre proposition était une proposition comme toutes les autres. Elle était logique en ce sens que ses divers éléments étaient compatibles entre eux, ne se contredisaient pas et se complétaient, une proposition appuyant l'autre. Il est évident qu'à ce titre, notre proposition constitue un ensemble organique.

Étant donné que j'ai déjà bien précisé, cet après-midi, que la Commission n'avait absolument pas présenté sa proposition comme étant « à prendre ou à laisser », je n'ai pas à revenir longuement sur ce point. Il s'agissait donc d'une proposition pareille à toutes les autres propositions de la Commission. Pour ainsi dire toutes les propositions de la Commission ont été modifiées au cours des délibérations du Conseil par la Commission elle-même et je crois même pouvoir dire qu'il en a été ainsi pour toutes les propositions, car je ne crois pas qu'aucune proposition de la Commission ait jamais été adoptée absolument telle quelle par le Conseil. Nous en avons toujours agi ainsi. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, vous savez qu'il y a déjà eu là matière à discussions délicates entre la Commission et le Parlement, qui craignait — et des craintes de cet ordre, il faut les prendre au sérieux — que par souci d'aboutir à des compromis, la Commission n'ait

ignoré trop facilement ou ne soit tentée d'ignorer les impératifs véritables de l'intérêt communautaire.

Cet après-midi, j'ai affirmé qu'à mon sens, l'article du traité de Rome qui permet à la Commission de modifier ses propositions au cours des délibérations du Conseil est un des fondements essentiels de la pratique constitutionnelle de notre Communauté et je maintiens ce point de vue. J'ai expliqué alors ce que cela signifiait pour la Commission en ce qui concerne les propositions considérées et il est donc entendu que nous étions, comme cela va de soi, disposés à adapter à tout moment nos propositions aux réalités, c'est-à-dire à ce qui nous apparaissait comme étant dans l'ordre du possible pour le Conseil, mais que cet ajustement devait prendre plus de temps que dans le cas des marathons, parce que les possibilités de négociation n'étaient pas épuisées au moment où les pourparlers ont été interrompus et que la discussion n'avait pas encore donné tous les résultats qu'on est normalement en droit d'attendre de délibérations du Conseil, à savoir la définition précise des positions finales des gouvernements. Tel était le point décisif.

En d'autres termes, comme je l'ai déjà dit cet après-midi, nous n'avons établi aucun lien de subordination entre les différents éléments de nos propositions, alors qu'il eût été parfaitement justifié, du point de vue technique, de le faire pour certains points délicats, et certains gouvernements nous ont d'ailleurs reproché de ne pas l'avoir fait. Je vous prie de croire qu'il y avait là pour nous un très gros problème. Conscients de la nécessité de résoudre le problème du financement, et de le résoudre au plus tôt, nous avons voulu éviter de compliquer les choses, ce qui serait arrivé si nous avions établi un lien obligatoire entre certains éléments de la proposition.

J'en viens au troisième gros reproche et là, je dois dire que je ne comprends plus du tout. M. de Lipkowski a déclaré qu'il ne faudrait pas croire que lors de la session du Conseil, les Cinq aient fait bloc contre le sixième membre du Conseil, la France. Sans vouloir entrer dans le détail de l'exposé qu'il a fait de ces délibérations du Conseil, lesquelles sont d'ailleurs secrètes, il m'est permis de dire que dans l'ensemble, il en a fait un compte rendu parfaitement exact.

Qu'est-ce à dire ? Cela signifie que la thèse selon laquelle la crise serait due au fait que les Cinq auraient fait bloc contre la France n'a jamais été la thèse des Cinq, ni celle de la Commission, mais celle de la France. C'est la France qui a prétendu que les délibérations de la nuit du 30 juin se sont caractérisées, pour l'essentiel, par le refus des Cinq — qui, sur ce point, auraient donc fait bloc — de faire droit aux vœux de la France. Cette thèse a été formulée, la plupart du temps, sous la forme d'un reproche adressé aux Cinq de ne pas avoir tenu une promesse faite au Sixième. Reproche d'ailleurs injus-

**Hallstein**

tifié, car ce qui s'est passé en réalité, c'est que le Conseil, c'est-à-dire les Six, s'était fixé un délai que les Six n'ont pas été en mesure de respecter le 30 juin. Voilà exactement ce qui s'est passé. Il s'agit donc du non-respect d'un délai fixé par les six partenaires et il est vain de se demander, la négociation ayant été interrompue prématurément, qui est le plus responsable du fait que l'accord n'a pu se faire avant minuit.

Je dois donc conclure — et je voudrais pouvoir m'exprimer de façon à ne désobliger personne — à l'échec de la tentative de M. de Lipkowski d'attribuer à l'attitude de la Commission —, c'est la formule la plus neutre que je puisse trouver — et ce en dépit des faits, la responsabilité de la crise.

En quoi la crise consiste-t-elle, à quoi tient-elle et à quoi se ramène-t-elle à l'heure actuelle si ce n'est au fait qu'en dépit du traité, un des membres du Conseil n'assiste plus aux sessions de celui-ci ? Telle est la situation. Admettons un instant, ne serait-ce que pour ne négliger aucun aspect du problème, que tout ce que M. de Lipkowski a dit des responsabilités de la Commission soit exact. Supposons donc que la Commission ait mal conçu et mal présenté ses propositions. Cela même ne justifierait en rien, Monsieur le Président — et c'est là l'essentiel de ce que j'ai à dire aujourd'hui — l'absence de représentation d'un État membre au sein du Conseil.

*(Applaudissements)*

On présente cette absence comme un aboutissement fatal. La Commission s'est obstinée et, en un mot, son « excès de logique » l'a condamnée à l'inertie. D'où la crise et d'où, subitement, un vide au sein du Conseil, qui se trouve réduit à cinq membres.

Non, non et non ! La décision de ne plus participer aux réunions du Conseil, nul autre que le gouvernement de l'État membre intéressé ne peut en assumer la responsabilité. Il faut le dire, par souci de la vérité et de l'objectivité dont M. de Lipkowski nous a demandé de faire preuve, cette décision a été prise en toute liberté par le gouvernement membre intéressé.

*(Très juste !)*

C'est d'ailleurs une décision qu'il ne pouvait pas prendre.

*(Très juste !)*

J'ajouterai qu'en matière communautaire le traité de Rome interdit le recours, usuel en droit international, aux mesures de rétorsion. Le traité offre d'ailleurs les moyens de donner satisfaction aux États membres qui s'estiment lésés.

Tant que le gouvernement français ne marquait pas son accord sur une solution qu'il ne pouvait considérer comme satisfaisante, rien n'était résolu. Voilà un premier fait. Il n'est pas vrai qu'on n'avait au-

cune chance d'aboutir à un accord en poursuivant la négociation. Si, comme cela a été exposé, les points de vue des cinq gouvernements se sont fortement rapprochés de celui du gouvernement français à propos de toute une série de questions, au cours des débats du Conseil, c'est qu'il régnait dans cette assemblée une atmosphère qui permettait d'espérer qu'en poursuivant la discussion on aboutirait à une solution. Si aujourd'hui on commence à admettre — nous y sommes presque et certains points de l'exposé de M. de Lipkowski me donnent à penser que cette idée gagne du terrain — que le mémorandum de la Commission que j'ai présenté cet après-midi au Parlement pourrait constituer une base de compromis acceptable, si cette idée trouve une audience de plus en plus large, il n'y avait aucune raison d'agir comme on l'a fait. Pour employer une formule brève de juriste, un nouveau rapport de causalité s'est établi.

Mais il n'est pas vrai que les propositions de la Commission témoignent d'un « excès de logique ». Il n'est pas vrai que dans un vain souci de perfection — c'est bien cela, me semble-t-il, que l'on entend par « excès de logique » la Commission ait compliqué le problème du financement de la politique agricole, qui est d'ordre purement technique et financier, d'une foule de questions étrangères au fond de l'affaire. La Commission n'a fait que se conformer à la demande du Conseil.

Pardonnez-moi de vous répéter ce que j'ai déjà eu l'occasion de dire à deux reprises devant cette assemblée, à savoir qu'en formulant ses propositions la Commission n'a strictement rien fait d'autre que répondre à une demande du Conseil. Qu'il me soit permis de vous lire quelques textes à l'appui de cette affirmation. La question est trop importante pour qu'on puisse la laisser dans l'ombre. Soucieux de faire preuve d'objectivité, comme on nous y a invités à plusieurs reprises, je tiens à faire toute la lumière sur cette affaire.

Je dis donc que la Commission s'en est tenue strictement au mandat qui lui avait été confié par le Conseil. Ce mandat est formulé dans une décision du Conseil du 15 décembre 1964, laquelle stipule notamment, au point g, que :

« Le Conseil invite la Commission à lui présenter avant le 1<sup>er</sup> avril 1965, des dispositions relatives au financement de la politique agricole commune pour la période 1965-70. »

C'est sur la base de ce point g que la Commission a présenté ses propositions relatives au financement de la politique agricole.

Au point c de la décision, il est dit que :

« Le Conseil invite la Commission à présenter, dans le cadre de ses propositions sur le règlement n° 25 visées au paragraphe g de la présente résolution, des propositions sur les conditions d'appli-



**Hallstein**

cation de l'article 2 du règlement n° 25, à partir de l'entrée en vigueur de prix communs pour les différents produits agricoles. »

Cet article 2 du règlement n° 25, qui figure sous le titre de « Stade du marché unique », est conçu comme suit :

**Paragraphe 1**

« Les recettes provenant des prélèvements perçus sur les importations en provenance des pays tiers reviennent à la Communauté et sont affectées à des dépenses communautaires, de telle façon que les ressources budgétaires de la Communauté comprennent ces recettes en même temps que toutes autres recettes décidées selon les règles du traité et les contributions des États dans les conditions prévues à l'article 200... »

— Ceci est une nouvelle référence. —

« ...du traité. Le Conseil engage en temps utile la procédure prévue à l'article 201... »

— troisième référence —

« ...du traité en vue de mettre en œuvre les dispositions ci-dessus. »

Qu'en résulte-t-il ? Il en résulte que pour donner suite à cette demande, la Commission a tout d'abord eu à prévoir la date de la réalisation du marché commun. C'est la fameuse question de la phase finale du marché commun : quand commencera-t-elle ? On sait — j'en ai déjà parlé cet après-midi — que la Commission a proposé le 1<sup>er</sup> juillet 1967 et que tous les membres du Conseil se sont, en principe, ralliés à cette idée. Il ne peut donc être question de lui reprocher d'avoir outrepassé son mandat.

En deuxième lieu, la Commission a dû définir quelles seraient, outre les recettes provenant des prélèvements et les contributions des États membres, je cite : « les autres recettes décidées selon les règles du traité ». La Commission a proposé, reprenant ainsi à son compte une idée qui est dans l'air depuis des années, qu'il s'agisse des recettes provenant du tarif douanier commun. Pour peu qu'on fût au courant de la situation il ne pouvait y avoir là de surprise pour personne.

La Commission a dû en outre tirer les conclusions qui s'imposaient de la référence à l'article 201 du traité figurant à l'article 2 que je viens de citer, lequel constitue une partie de la demande du Conseil. L'article 201 du traité de Rome est conçu comme suit :

« La Commission étudiera dans quelles conditions les contributions financières des États membres prévues à l'article 200 pourraient être remplacées par des ressources propres, notamment par des recettes provenant du tarif douanier commun —

nous y sommes — lorsque celui-ci aura été définitivement mis en place. A cet effet, la Commission présentera des propositions au Conseil. Le Conseil statuant à l'unanimité pourra, après avoir consulté l'Assemblée sur ces propositions, arrêter les dispositions dont il recommandera l'adoption par les États membres conformément à leurs règles constitutionnelles respectives. »

Les dispositions constitutionnelles auxquelles l'article 2 du règlement n° 25 se réfère ainsi sont les dispositions en vigueur dans la plupart des États membres, en vertu desquelles les décisions en la matière requièrent l'approbation des Parlements nationaux.

Arrivés à ce point, nous avons dû avoir égard au fait que certains Parlements nationaux ont subordonné au renforcement des pouvoirs du Parlement européen, leur consentement à l'affectation communautaire de ces recettes. Pratiquement et logiquement, la Commission ne pouvait donc, si elle voulait assurer l'aboutissement de la procédure d'adoption par les Parlements nationaux, qu'insérer dans l'ensemble de ses propositions, la question du renforcement des pouvoirs du Parlement européen.

La Commission était d'autant plus fondée à le faire, Monsieur le Président, qu'en ayant égard à la nécessité de soulever la question, elle se conformait à la volonté du Conseil exprimée dans une décision du 23 décembre 1963. Selon cette décision, le Conseil, après avoir procédé à un échange de vues sur le fonctionnement du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, a insisté sur l'importance qu'il attache à la question du renforcement des pouvoirs du Parlement.

Il s'agissait là d'une décision unanime du Conseil.

La décision précisait que « le Conseil examinera cette question lors de sa session de février 1964... »

Ainsi, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, si les propositions que nous avons faites pèchent par excès de logique, la responsabilité doit en être imputée non pas à la Commission, mais au Conseil. Car c'est le Conseil qui a posé les questions ; la Commission n'a fait qu'y répondre. Cependant, je ne pense pas qu'il y ait eu excès de logique de la part du Conseil. Je crois que ce que le Conseil a demandé découlait tout naturellement de la situation, de l'évolution de notre Communauté et de notre traité.

Je pense avoir ainsi éclairci définitivement la question de savoir si c'est la Commission qui est responsable de l'absence d'un des membres du Conseil aux réunions de celui-ci.

*(Vifs applaudissements)*

**M. le Président.** — Je remercie M. Hallstein. La parole est à M. Scelba.

**M. Scelba.** — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, nous sommes en ce moment préoccupés par l'avenir de la Communauté européenne, avenir remis en cause par la crise du 30 juin dernier. C'est sur certains aspects de cette crise que j'entends vous entretenir.

Ce qui nous préoccupe plus particulièrement, ce ne sont pas les conceptions opposées qui se manifestent sur un aspect de la politique communautaire, ni la défense rigoureuse d'intérêts nationaux, mais la crainte que ces oppositions puissent être utilisées pour remettre en cause les traités existants et en particulier le caractère communautaire des institutions européennes.

Si nos craintes devaient devenir réalité, cela porterait non seulement préjudice aux résultats économiques et sociaux déjà obtenus et à ceux que les peuples espèrent, mais compromettrait aussi les progrès ultérieurs de l'unification. Ce serait surtout revenir en arrière, avec un retour des nationalismes qui ont été à l'origine des luttes sanglantes entre les peuples au cours des cent dernières années.

La gravité des conséquences qu'aurait une faillite de la Communauté européenne nous indique la voie à suivre pour tenter de surmonter la crise, nous rappelle le devoir des sacrifices, et surtout enseigne aux nations européennes les valeurs qu'il convient de sauvegarder à tout prix.

La voie à suivre ne peut être ni celle du maximalisme ni de l'extrémisme, mais celle d'un sain réalisme renforcé par la confiance dans la supériorité des idées que nous défendons et qui nous sont si chères.

Et c'est précisément en raison de la gravité de la crise que, répondant à l'appel du président Hallstein, je m'abstiendrai d'en rechercher les responsabilités.

Des erreurs peuvent avoir été commises et elles l'ont certainement été de part et d'autre, mais il ne s'agit pas et il ne s'agissait pas d'erreurs irréparables auxquelles il était impossible de trouver des solutions. On ne peut tirer argument du fait que des erreurs ont été commises, que certaines solutions seront difficiles à trouver, pour justifier que la vie de la Communauté soit mise en jeu. M. de Lipkowski, fidèle à la doctrine selon laquelle la meilleure défense est l'attaque, nous a présenté la France — la France du général de Gaulle — comme étant pour ainsi dire victime de l'arrogance des cinq autres pays de la Communauté et de la partialité de la Commission. C'est aux cinq autres pays et à la Commission exclusivement qu'il impute toute la faute de la présente crise.

En admettant un instant que les fautes énumérées cet après-midi soient prouvées, notre collègue ne croit-il pas que la méthode utilisée par le gouvernement français pour la défense de ses intérêts

est contraire à la lettre des traités et à l'esprit qui doit animer les rapports communautaires ? Nous pourrions dire avec notre plus grand poète : « la manière encore m'offense » ; mais la « manière » devient ici également la substance des choses.

En admettant encore (et ceci a déjà été dit) que continuer la discussion dans la nuit du 30 juin n'aurait servi à rien, la méthode à suivre n'était pas celle qui consistait à abandonner le travail des Six, qui consistait à rompre ; ce n'était pas somme toute la voie de l'Aventin, pourrions-nous dire à la façon des Romains, mais la méthode consistait à renvoyer la discussion à un moment plus calme en vue d'un examen plus approfondi des problèmes.

Comment M. de Lipkowski envisage-t-il d'ailleurs de régler le différend sans discuter avec les cinq autres ? Croit-il peut-être imposer aux cinq autres — sans discussion — les vues particulières du gouvernement français ?

Dans le discours qu'il a prononcé cet après-midi à la Chambre des députés, le ministre français des affaires étrangères a également parlé de la nécessité d'un compromis et celui-ci n'est possible que par des discussions. L'erreur est donc d'avoir abandonné la discussion.

L'accusation de partialité portée contre la Commission — avec des arguments à vrai dire un peu contradictoires — a déjà été repoussée fort brillamment par M. Hallstein et je n'ai donc pas besoin d'y revenir. J'ai surtout trouvé contradictoire d'accuser la Commission d'avoir rédigé des propositions qui ne satisfont aucun des États et d'avoir été partielle à l'égard des différents intérêts en présence. L'image d'une coalition des cinq pays, solidaires avec la Commission, contre la France ne correspond pas à la réalité ; du reste, le fait que la Commission se soit trouvée en opposition avec les six États prouve son indépendance. Nous pourrions dire que la Commission est allée plus loin, qu'elle a présenté des propositions inacceptables ; mais nous ne pouvons pas dire qu'elle ait été partisane ou sectaire, comme on l'a dit cet après-midi. On a dit également que la Commission tend à sortir des chemins tracés par les traités. Mais les gouvernements ont le droit et la faculté de remettre la Commission dans le chemin des traités, dans l'hypothèse où l'accusation serait justifiée.

Face à un comportement aussi excessif et contradictoire, il nous paraît difficile de renoncer à l'accusation adressée publiquement au gouvernement français, selon laquelle les difficultés de la politique agricole commune, le lien que l'on estimait regrettable entre les problèmes agricoles et les problèmes politiques, n'ont été qu'un prétexte qui cache une opposition portant sur des problèmes plus vastes, comme le confirme d'ailleurs le discours que le ministre français des affaires étrangères a prononcé aujourd'hui. Celui-ci a en effet déclaré que les pro-

Scelba

positions formulées par la Commission en ce qui concerne la politique agricole étaient dans la ligne des traités et répondaient aux intérêts des agriculteurs français (qui avaient déjà par ailleurs exprimé leur adhésion à ces propositions). Mais en même temps il demande une négociation sur le plan international qui n'a rien à voir avec le problème de la politique agricole commune.

En réalité, si on le relit attentivement, le discours du ministre des affaires étrangères, qui a suscité tant d'émotion, donne l'impression de confirmer une politique que nous connaissons déjà et dont le représentant du parti de la majorité du gouvernement français nous a donné ici une interprétation, je dirais, personnelle, peut-être pour la rendre plus acceptable et plus plaisante en un lieu comme le nôtre. Aussi, je souhaite que l'esprit de modération, que nous avons noté avec un plaisir extrême dans l'intervention de notre collègue gaulliste, soit favorablement entendu par le gouvernement français et l'incite à reprendre les négociations.

Dans cet esprit, je voudrais adresser un appel à nos collègues français qui, ayant participé à ce débat, sont en mesure de comprendre les véritables sentiments des représentants les plus qualifiés de l'Europe et de s'en faire les interprètes auprès de leur gouvernement et de leur parti. S'il est vrai, par ailleurs, qu'il ne s'agit pas d'un prétexte mais seulement d'un différend sur des problèmes qui intéressent de façon vitale la France, il est possible d'en donner immédiatement la preuve en secondant les efforts accomplis en ce moment tant par le ministre des affaires étrangères belges, M. Spaak, que par le ministre des affaires étrangères italien, M. Fanfani, pour tenter de réconcilier les Six et reprendre le travail commun.

Je n'insisterai pas, Mesdames et Messieurs, sur le contenu des diverses propositions, qui ont fait l'objet de critiques de la part de la presse et des partis, pour la raison également que nous ne connaissons pas exactement la teneur de ces propositions. Je me contenterai de faire observer que la gravité de la matière et l'importance de l'enjeu nous incitent à nous montrer patients à l'extrême et à renoncer à toute politique de prestige d'où qu'elle vienne. Il faut chercher à sauvegarder l'essentiel alors que la politique de prestige sacrifie quelquefois l'essentiel à des questions de forme.

*(Applaudissements)*

Cela nous demandera peut-être aussi du courage, mais je ne me sens pas capable d'exclure a priori aucune proposition concrète quel que soit le gouvernement qui l'ait suggérée pourvu que l'objectif soit clair : relancer l'activité de la Communauté pour la mise en œuvre de ses buts institutionnels. Si tel est l'objectif, toute proposition pour réunir les Six ne peut qu'avoir notre assentiment et notre approbation. La tentative de dépasser le point mort

sera d'autant plus méritoire qu'il existe des possibilités d'entente raisonnables sur les questions controversées.

Certes, nous pouvons déplorer l'absence d'élection du Parlement européen au suffrage universel ; nous pouvons déplorer le caractère limité des pouvoirs de ce Parlement, mais nous savons que ces conditions préexistaient au 30 juin. Et même le peu d'ardeur des gouvernements, à une époque moins critique, à agir en ce sens était connue. Nous savons donc que le chemin de la Communauté n'est pas aisé et qu'il ne peut pas être rapide. Nous savons qu'il est souvent nécessaire de s'arrêter et de ralentir. L'important est de ne pas reculer ; il s'agit d'avancer, même à petits pas, et de ne pas reculer car cela signifierait compromettre ce que nous avons déjà construit.

J'ai dit qu'il existait des possibilités d'entente précisément sur le problème qui a donné lieu à la rupture du 30 juin : la politique agricole commune. En font foi non seulement les paroles prononcées aujourd'hui par notre collègue gaulliste, mais aussi et surtout les déclarations du ministre français des affaires étrangères qui a jugé favorablement les dernières propositions formulées par la Commission du Marché commun. Nous avons également lu dans la presse française que ces propositions ont recueilli l'assentiment des milieux français intéressés. Les fédérations des agriculteurs français ont déclaré que les propositions de la Commission étaient acceptables par les agriculteurs français. Et je le répète, les déclarations faites aujourd'hui par le ministre des affaires étrangères nous disent que ces propositions sont bonnes.

Quoi qu'il en soit, ces propositions peuvent faire l'objet de négociations et de discussions ; il n'est besoin que de s'asseoir autour d'une table et d'en examiner le bien-fondé.

Toutefois, un problème important a été posé par le gouvernement français et également par notre collègue gaulliste, celui de la bonne foi. On a dit : qui pourra nous garantir que l'accord réalisé aujourd'hui (par exemple les propositions formulées par la Commission) en ce qui concerne la règle de l'unanimité ne sera pas remis en cause demain, lorsqu'entrera en vigueur la troisième étape et que les décisions seront prises à la majorité ? Le gouvernement français se préoccupe de ce que, demain, les Cinq pourraient revenir sur les concessions qu'ils ont faites aujourd'hui sous la pression de la nécessité de l'unanimité. Il nous paraît que l'argument est peu fondé parce que la France est indispensable à la Communauté européenne ; il n'y a pas un gouvernement de la Communauté qui ne se rende compte que celle-ci, pour survivre, ne peut autoriser des mesures susceptibles de léser de manière injustifiable des intérêts vitaux de membres de la Communauté. Et la France est un élément vital de la

## Scelba

Communauté européenne et sans elle la Communauté risquerait grandement de disparaître.

Les Français n'ont-ils pas confiance dans leurs dons de négociateurs ? Ce ne seront certainement pas les représentants du gouvernement de de Gaulle qui le prétendront.

Mais il est un fait qu'il faut se rappeler : le système de la majorité s'applique à la C.E.C.A. et chacun sait qu'aucun pays ne s'en est servi pour imposer une politique lésant les intérêts d'un membre de la Communauté. Les traités de Rome sont appliqués en toute bonne foi, comme tout traité du reste. Si la bonne foi venait à manquer, si l'on profitait d'une disposition de ce genre pour porter atteinte aux intérêts vitaux d'une nation, nous serions mal venus de nous plaindre d'une rupture.

Mes chers collègues, en admettant cette préoccupation comme justifiée, n'est-il pas possible d'obtenir les garanties que M. de Lipkowski nous a demandées aujourd'hui et d'éviter le danger que la majorité puisse revenir sur les concessions faites ? Nous serions tous en mesure de faire des suggestions aux gouvernements pour trouver une solution. Je me contenterai de faire observer qu'entre hommes de bien — et nous pensons que les dirigeants des pays qui font partie de la Communauté européenne le sont — peuvent intervenir des accords non formels, mais tout aussi obligatoires et susceptibles de donner des garanties que le droit de prendre des décisions à la majorité ne s'exercera pas aux dépens d'intérêts vitaux de l'un quelconque des pays de la Communauté, qu'il soit grand ou petit. Je crois qu'il ne sera pas difficile de réaliser un accord de ce genre si la bonne volonté existe. Dans l'application des traités, nous devons également éviter que le « *summum ius* » devienne « *summa iniuria* ».

Ce n'est pas en ce domaine que résideront les difficultés. Tous les ajustements sont possibles — et nous les appuyerons tous auprès de nos gouvernements — excepté un seul, celui qui aurait pour but ou pour conséquence de transformer le contenu de notre Communauté, qui viserait par exemple à faire de la Communauté européenne une simple zone de libre-échange. Cet ajustement-là, nous ne pourrions jamais le recommander, nous ne pourrions jamais l'accepter, parce qu'il signifierait la fin de la Communauté et des espoirs qui y sont liés.

Je crois pouvoir interpréter la pensée unanime de la démocratie chrétienne italienne qui, en tant que parti gouvernemental, sera décisive en ce domaine. La démocratie chrétienne italienne n'acceptera jamais d'appuyer une quelconque tentative qui tendrait, en substance, à mettre fin à la Communauté européenne.

Cette attitude fait l'unanimité de tous les collègues des autres groupes politiques qui siègent dans ce Parlement qu'ils fassent ou non partie de la coali-

tion gouvernementale. Ils m'ont chargé explicitement de faire part de la résolution de leurs partis de continuer à œuvrer pour le maintien de la Communauté européenne.

Nous nous opposerons à toute tentative, à toute manœuvre, à tout effort tendant à anéantir les institutions communautaires.

Mes chers collègues, la crise actuelle était prévisible et elle avait été prévue par bien des personnes. Elle nous confirme ce que nous avons dit tant de fois dans cet hémicycle et également en dehors, à savoir que l'existence de la Communauté économique européenne sera pénible et précaire tant qu'elle ne se transformera pas en Communauté politique.

C'est pour ce motif que depuis fort longtemps nous exhortons tous les gouvernements à s'employer en faveur de l'unité politique. Il peut sembler déplacé, au moment où l'existence même de la Communauté économique est menacée, de parler d'une relance de la politique d'unification politique, mais l'occasion m'en est offerte par le rapport de M. Charpentier. Le rapporteur a exprimé le regret (dont fait état la résolution finale) de ce que la déclaration faite à Bonn par les chefs d'État et de gouvernement le 18 juillet 1961 soit demeurée lettre morte. A son regret, que je partage, j'ajouterai la constatation que les conséquences de la non-application de la déclaration de Bonn ne concernent pas seulement l'unification européenne, mais également l'alliance atlantique.

Le même motif qui m'a incité à éviter la discussion sur les responsabilités de la rupture du 30 juin m'incite à éviter la discussion sur la responsabilité de la non-application des accords de Bonn ; mais je me dois en toute honnêteté de rappeler que la responsabilité n'en incombe pas seulement à une nation et que la plus grande part de responsabilité à cet égard n'incombe peut-être pas non plus à la France.

Il ne fait aucun doute que la faillite est imputable à une vue outrancière de la Communauté qui était en vogue jusqu'il y a peu de temps et qui n'a rien à voir avec la vocation communautaire qui est la nôtre. Il y a peu de temps encore, nous étions nombreux à soutenir qu'on ne pouvait rien faire sur le plan de l'unification politique européenne sans supranationalité. Nous nous sommes récemment rabattus sur des projets, en vérité beaucoup plus modestes, et que nous aurions peut-être repoussés à une autre époque alors qu'aujourd'hui nous cherchons avec réalisme à apporter notre appui à leur mise en œuvre.

Personnellement, j'ai estimé que c'était une erreur de ne pas avoir mis l'accent sur l'application immédiate des accords de Bonn. Ces accords visaient entre autre à institutionaliser les réunions périodiques des chefs d'État et de gouvernement des six pays de la Communauté pour coordonner la politi-

Scelba

que extérieure, la politique de défense et la politique culturelle ; ces réunions auraient offert un terrain de rencontre permanent non seulement pour coordonner la politique extérieure et la politique de défense des six pays, mais également pour résoudre les difficultés qui pouvaient surgir lors de la mise en œuvre des traités de Rome. Elles auraient en outre prévenu la tentation d'une politique isolationniste comme celle pratiquée par la France et qui met en danger la vie même des institutions communautaires. Tout ceci, bien entendu, sans porter préjudice aux clauses communautaires des traités de Rome, car nous n'avons jamais pensé qu'un système d'unification politique puisse mettre en doute l'existence des traités de Rome.

L'union politique de l'Europe ne se réalisera pas si l'on s'en tient à des concepts rigides, formels et abstraits ; l'histoire des institutions politiques nous enseigne que souvent le fait précède le droit et que le droit se crée pour sanctionner juridiquement une réalité de fait.

L'histoire des institutions politiques nous enseigne que c'est souvent avec des objectifs limités qu'ont été créées des institutions qui, en raison de l'évolution des idées ont eu avec le temps une portée plus vaste et quelquefois différente de celle qui avait été prévue à l'origine. Ceci m'incite à penser qu'il est possible que des États fassent partie d'une union communautaire, en ce qui concerne l'économie, et d'une institution confédérale en ce qui concerne la politique. Les deux choses ne sont pas contradictoires, mais l'une peut compléter l'autre.

C'est pourquoi j'accueillerais favorablement tout accord qui, sans porter atteinte aux traités de Rome et à leur caractère communautaire, réussirait à réaliser une union politique sous quelque forme que ce soit, même si elle se limitait à certains secteurs, par ailleurs les plus importants, tels ceux de la politique extérieure, de la politique de défense et de la politique culturelle. Tout ce qui peut unir les Six sur le terrain politique ne peut que renforcer les traités de Rome et les institutions communautaires.

Je ne suis pas seulement convaincu de cette idée, je pense par ailleurs que si nous voulons placer sur des bases plus solides les Communautés existantes, il convient de renouer le dialogue en vue de l'union politique avec un esprit débarrassé de préjugés, de formalisme et de vues outrancières. Il convient de faire retour à l'esprit de Bonn.

Je sais que le temps qui s'est écoulé depuis Bonn n'a pas été vain ; que les divergences politiques se sont intensifiées sur d'autres problèmes, que de nouvelles orientations — auxquelles nous ne pouvons nous rallier — se sont manifestées dans la politique de certains pays faisant partie de la Communauté et que tout ceci rend plus difficile un retour à l'esprit de Bonn. Le rôle des gouvernements n'est pas seulement de discerner les difficultés, mais de trouver les moyens de les surmonter.

Dans la pénible situation où nous nous trouvons, les éléments qui permettent de reprendre la trame de l'union politique ne manquent pas. La conférence de presse du général de Gaulle contient deux affirmations qui permettent de considérer avec un certain optimisme la tentative de reprise du dialogue politique. La première est la demande formulée avec insistance pour que soit mise en œuvre la politique agricole commune, car de Gaulle estime avec raison que l'on ne peut avoir de marché commun sans une politique agricole commune. Sur ce point, nous sommes complètement d'accord avec lui. La seconde affirmation concerne la bonne volonté de la France à reprendre le discours en vue d'une politique commune des Six. Ce sont des signes dont les hommes expérimentés et à l'esprit ouvert peuvent se servir pour renouer le dialogue de l'union politique. Il ne s'agit pas de subordonner la solution des problèmes en suspens à la crise du 30 juin pour se mettre d'accord sur l'union politique. Car cela demanderait trop de temps, alors que la vie de la Communauté ne peut attendre. Il s'agit plutôt de se rendre compte qu'une ouverture sur la coordination de la politique des Six, non seulement ne pourrait pas porter préjudice au développement de la Communauté économique, mais pourrait constituer la clé qui faciliterait la solution des différends actuels.

C'est peut-être une illusion, c'est peut-être le désir de voir progresser notre Communauté qui me fait apprécier positivement des signes qui sont contredits par d'autres et non des moindres. Mais, mes chers collègues, une Communauté économique exige souvent des sacrifices nationaux considérables et elle ne pourrait aller très loin si l'on devait accentuer les divergences entre les six pays sur la politique proprement dite, étant donné les derniers liens existant entre politique et économie. Si les divergences entre la France et les cinq autres pays à l'égard des grandes questions internationales devaient s'accroître par la suite, il serait difficile d'organiser la Communauté, même si les difficultés actuelles étaient surmontées.

C'est cette conviction qui me pousse à mettre en avant le souhait qui figure au dernier paragraphe de la résolution, que les six pays de la Communauté assument la responsabilité de s'employer en faveur de l'intégration politique. Cette affirmation, formulée en ce moment, pourra peut-être apparaître déplacée et téméraire à certains, de même que l'idée d'une relance de l'unification politique en un moment où l'on discute de l'union économique. Mais même si n'existaient pas les liens qui rattachent la vie de l'union économique à l'union politique, c'est précisément dans les moments difficiles qu'il convient d'avoir recours aux idéaux et à la foi. Même si nous savons que tout sera vain, il ne faudrait pas pour cela renoncer à le tenter. Parfois, le témoignage de la foi suffit à préparer le salut. Nous qui sommes des démocrates, nous devons nous assurer du plus large accord populaire, qui ne fera pas défaut

**Scelba**

sur les grands thèmes de l'union et de la paix, thèmes auxquels est sensible également le peuple français, de sorte que celui-ci pourrait finalement entraîner également le gouvernement.

C'est pour ce motif que l'appel que le rapporteur nous propose d'adresser non seulement aux gouvernements, mais aussi aux peuples des six pays, mérite notre approbation.

*(Applaudissements)*

## PRÉSIDENCE DE M. BATTAGLIA

*Vice-président*

**M. le Président.** — La parole est à M. Vals.

**M. Vals.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, je voudrais tout d'abord féliciter notre ami Charpentier de son excellent rapport et plus particulièrement encore de son exposé oral.

Mon groupe a été très satisfait des explications pertinentes fournies par M. Hallstein. Comme toujours, il nous a exposé avec une rigoureuse logique la position de la Commission.

Une seule voix discordante s'est fait entendre dans cet hémicycle, celle de M. de Lipkowski. Il s'est exprimé avec beaucoup de courtoisie, comme c'est son habitude d'ailleurs, même lorsque, comme aujourd'hui, il défend une mauvaise cause.

Certes, il trouve outrancière et choquante l'intervention de M. Charpentier. Certes, il déclare que les affirmations de M. Kapteyn sont gratuites. Mais pas plus que par le passé il ne traite de « Jean-foutre » les membres de cette Assemblée qui ne partagent pas son avis. Selon lui, la Commission est composée d'hommes valables, consciencieux, expérimentés, et son hommage au président Hallstein vise manifestement à nous faire oublier que ce même Hallstein est à la tête d'un « aréopage de technocrates apatrides et irresponsables ».

« Cette Commission, nous dit-il, a le pouvoir — et personne d'entre nous ne le conteste — de faire des propositions et la procédure qu'elle a utilisée n'est pas illégale. » Pourquoi faut-il que ce soient les membres de son groupe qui lui portent la contradiction ?

Après le 30 juin, il y eut à Bruxelles une réunion de la commission politique, au cours de laquelle fut votée une résolution à laquelle se sont opposés les amis de M. de Lipkowski, et c'est un représentant de son groupe qui a déclaré que, le 30 juin, la Commission avait outrepassé ses droits.

Pour M. de Lipkowski, le mémorandum du 22 juillet est, nous a-t-il dit tout à l'heure, une base de dis-

cussion valable et comportait des propositions sérieuses.

Je suis allé écouter l'enregistrement de l'intervention de M. de Lipkowski, car au moment même où il prenait la parole ici, le ministre des affaires étrangères, M. Couve de Murville, déclarait devant l'Assemblée nationale française qu'il n'est pas possible de reprendre la discussion sur la base des propositions présentées par la Commission le 22 juillet. L'Agence France-Presse nous apprend que M. Couve de Murville s'oppose à la prise en considération des propositions du 22 juillet dernier de la Commission européenne en vue du règlement du problème agricole. Ce n'est pas ainsi, a-t-il déclaré, qu'on traite des affaires sérieuses.

Qui est sérieux ? M. de Lipkowski lorsqu'il parle du sérieux des propositions contenues dans le mémorandum du 22 juillet dernier ou M. Couve de Murville lorsqu'il dit exactement le contraire ?

Avec beaucoup de talent, M. de Lipkowski a longuement démonté le processus de la crise de la politique agricole commune, le 30 juin dernier. Je suis prêt à admettre avec lui que les divers gouvernements ne sont pas aussi blancs qu'ils veulent bien le dire et je pense que le gouvernement français a été fort marri de voir remettre en cause ce qui lui semblait définitivement acquis par le règlement financier n° 25.

Ce que M. de Lipkowski a omis de nous expliquer, c'est la raison pour laquelle, dans la nuit du 30 juin, le gouvernement français a rompu la négociation et pourquoi, comme le soulignait fort justement le président Hallstein, le siège d'un gouvernement qu'il connaît bien reste vide au Conseil.

Puisque M. de Lipkowski ne nous a pas donné les raisons à la fois de la rupture de la négociation et de l'absence de la France au Conseil de ministres, nous sommes bien obligés de rechercher ces raisons nous-mêmes. A cet égard, la conférence de presse du général de Gaulle, au mois de septembre dernier, nous a beaucoup aidés à comprendre que la crise agricole était en réalité un prétexte. Le général de Gaulle disait, en effet, au mois de septembre :

« Les trois traités qui instituent respectivement la C.E.C.A., l'Euratom et le Marché commun ont été conclus avant le redressement français de 1958 ; et c'est pourquoi ces trois traités tiennent compte avant tout de ce que demandaient les autres. »

Voilà bien, Monsieur de Lipkowski, des affirmations gratuites, car le traité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier est une initiative française, lancée le 9 mai 1950 par un Français qui fut président de notre Parlement, M. Robert Schuman. C'est un autre Français, M. Jean Monnet, qui a présidé et dirigé avec une autorité incontestée la commission chargée de la préparation du traité.

## Vais

L'Euratom aussi est une idée française : ce sont successivement trois Français, MM. Louis Armand, Étienne Hirsch et Pierre Chatenet qui en ont assumé sa présidence.

Quant au traité du Marché commun, nous savons fort bien que c'est le ministre des affaires étrangères belge qui en a assuré, pour la plus grande part, la rédaction et que ses conseillers les plus autorisés étaient des Français.

Tout ceci est bien la preuve de ce que j'avancé tout à l'heure en ce qui concerne la conférence du général de Gaulle et ses affirmations gratuites.

Je pourrais relever ainsi une dizaine de points montrant que ce problème n'a pas été traité, au cours de cette conférence, avec tout le sérieux voulu. En réalité, tout cela aussi n'était que prétexte, car il y a longtemps que nous sommes éclairés sur la tactique utilisée depuis quelques années à l'encontre du traité de Rome.

L'un de vos amis politiques, membre du gouvernement actuel, a eu la charité de nous la faire connaître en nous communiquant une copie des directives données pour détruire cette Europe qui était prévue par le traité de Rome, alors que M. Michel Debré était Premier ministre.

De ces traités de Rome, le général de Gaulle, s'adressant à M. Michel Debré, disait avant 1958 : « Quand nous serons au pouvoir, nous déchirerons ces traités. »

Les déclarations du ministre des affaires étrangères nous prouvent bien qu'il ne s'agissait pas d'une boutade lorsque, répondant à M. René Meyer, ancien président du Conseil, qui lui disait au cours d'une réception en automne 1963 qu'il avait beaucoup appris pendant son passage à la tête de la Haute Autorité, le général de Gaulle fit cette réflexion : « Maintenant, il faut tout oublier, j'efface tout et je recommence. »

Vous nous avez dit, Monsieur de Lipkowski : « Nous ne voulons pas du tout d'une mutation du traité de Rome. » Malheureusement, au même instant, M. Couve de Murville déclarait : « Une révision d'ensemble s'impose qui permettrait de définir des conditions normales de coopération entre les Six. »

Voilà la vraie raison.

Nous le savons depuis longtemps, vous ne voulez pas d'une Europe intégrée ; vous ne voulez pas d'une Europe fédérée ; vous ne voulez pas d'une Europe supranationale. Ce que vous voulez — et vous l'avez dit —, c'est « l'Europe des patries », ce vieux rêve que la France a poursuivi de Charlemagne jusqu'au Congrès de Vienne. Et nous savons quels sont les résultats de cette politique.

Eh bien, Monsieur de Lipkowski, à part votre groupe, ce Parlement unanime est de notre avis. Il sait que le chemin est difficile, que la voie sera bordée d'épines. Mais il ne se découragera pas, car, quelles que soient les « péripéties » — comme dirait quelqu'un que vous savez —, il est conscient de défendre les intérêts des peuples qu'il représente, il est conscient de concrétiser les aspirations de ces peuples, de tous ces peuples, même et y compris, du peuple français.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Santero.

**M. Santero.** — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, je tiens avant tout à féliciter notre rapporteur, Monsieur Charpentier, de la peine qu'il s'est donnée pour rédiger et nous présenter aujourd'hui son rapport ; il facilite ainsi considérablement notre tâche, du moins en ce qui me concerne, car je me rallie entièrement à ses considérations et à ses propositions.

Je déclare tout de suite que je soutiens et approuve l'action vraiment irremplaçable que la Commission de la Communauté économique européenne a accomplie au cours de l'année passée : c'est une approbation globale, bien sûr, même si, à la fin de la huitième année d'activité, il est de notre devoir de souligner qu'il reste encore des tâches à remplir, des lacunes et des insuffisances.

En ma qualité de membre de la commission politique, je dois rappeler, comme on l'a déjà fait du reste dans la résolution soumise à notre examen, que la politique énergétique commune a subi un retard considérable ; je dois attirer l'attention sur la lenteur avec laquelle est conçue et réalisée la politique commune des transports ; je dois dénoncer, enfin, l'absence d'une décision positive sur la création d'une université européenne.

En ma qualité de membre de la commission de la protection sanitaire, je dois souligner les résultats insuffisants obtenus dans le secteur de la protection sanitaire, en particulier pour ce qui est de l'organisation des dispositions législatives dans les différents pays, et je dois déplorer le retard intervenu dans tous les domaines relevant de la politique sociale commune.

Mais je dois reconnaître honnêtement que le champ d'action de la Commission de la Communauté économique européenne est très vaste, et que, pour accomplir toutes ses tâches éminentes, cette Commission ne dispose ni de moyens financiers, ni d'effectifs en personnel suffisants. Je dois ajouter que bon nombre des propositions de directives que la Commission a présentées au Conseil de ministres et qui ont été adoptées par le Comité économique et

Santero

social et par notre Parlement, n'ont pas encore reçu l'approbation du Conseil de ministres.

De ce Conseil qui n'a pas tenu compte jusqu'ici des obligations qui découlent des traités en ce qui concerne l'élection du Parlement européen au suffrage universel direct ; qui n'a pas su prendre de décision sur un siège unique pour les institutions communautaires ; qui n'a pas su prendre de décision sur la création d'une université européenne, ni sur d'autres problèmes importants ou fondamentaux ; qui, par le passé, a été le butoir où se sont arrêtées tant de propositions des exécutifs et de notre Parlement et qui court aujourd'hui le risque d'être paralysé dans sa fonction par l'absence des représentants d'un des États membres.

Monsieur le Président, mes chers collègues, celui qui a l'honneur de vous parler est, par caractère et par conviction profonde, enclin à l'optimisme, car il sait que le découragement est une perte inutile d'énergie ; mais il ne parvient pas, aujourd'hui, à être optimiste au point de voir dans la crise actuelle une crise de croissance, comme on a voulu l'appeler. Il s'agit, au contraire, d'un accident pathologique, d'une maladie pernicieuse, qui peut aller en s'aggravant ; et si nous n'y faisons pas face sérieusement, avec décision, fermeté et patience, la situation se détériorera de plus en plus.

Nous avons vu, en effet, au cours de ces derniers jours, qu'en dépit du qualificatif démocratique donné à leur groupe, nos collègues de l'Union démocratique européenne ont accompli un geste qui, à mon avis, est extrêmement grave. Lundi dernier, au sujet de la proposition de la Commission de la Communauté européenne au Conseil sur les mesures en faveur des travailleurs des mines de soufre en Sicile, ils se sont comportés d'une manière qui fait le jeu du parti communiste italien, qui condamne et combat le Marché commun en l'accusant de favoriser les monopoles et les classes riches contre les intérêts des travailleurs et les régions riches au détriment des régions pauvres de notre Communauté.

Aujourd'hui nous devons constater que nos collègues semblent avoir changé de tactique. Je ne juge pas au fond les arguments que nous a présentés M. de Lipkowski, mais je constate qu'il accepte le dialogue. Je serais donc vraiment heureux si le changement de tactique s'était manifesté à tous les niveaux, notamment au niveau gouvernemental ; or, nous avons eu la mauvaise surprise d'entendre les déclarations faites aujourd'hui devant le Parlement français par le ministre des affaires étrangères, M. Couve de Murville, déclarations qui sont à l'opposé de ce qu'a dit M. de Lipkowski devant notre Assemblée.

Il serait bon que nos collègues précisent les véritables motifs de leur désaccord ; il serait bon, par exemple, qu'ils nous disent quand, comment et où les intérêts français, les intérêts de la nation, du

peuple français qu'ils représentent, ont été négligés ou, pire encore, lésés par des décisions communautaires, et cela à un point tel que les représentants de cette nation soient amenés à refuser de passer à la troisième étape, au cours de laquelle les décisions du Conseil seraient prises non plus à l'unanimité, mais à la majorité qualifiée.

Assurément, Monsieur le Président, mes chers collègues, je souhaite, moi aussi, que pendant la troisième étape également les décisions du Conseil soient prises dans l'intérêt de tous les pays de la Communauté, de façon à pouvoir toujours réunir l'unanimité, c'est-à-dire obtenir l'accord de tous. Toutefois, j'estime que nous devons considérer comme une véritable victoire la possibilité d'éviter que le veto ne paralyse l'avance progressive de la Communauté et donc la fusion réelle et concrète des intérêts de tous.

Monsieur le Président, mes chers collègues, il faut que l'opinion publique, dans nos pays, mais surtout en France, sache combien graves peuvent être les conséquences immédiates et lointaines de la politique de la chaise vide adoptée par le gouvernement français. Nous nous souvenons tous de la peine que nous avons éprouvée lorsque, malgré nous, nous avons dû mettre en route la Communauté à six, et non pas à sept, à huit ou à neuf. Notre peine est évidemment bien plus grande aujourd'hui devant la chaise vide de la France. Malgré cela, et sans céder à la tentation de pratiquer une politique de ressentiment, nous devons nous efforcer, avec beaucoup de patience et de dignité, mais aussi beaucoup de fermeté, de faire tout notre possible afin que le « train » de la Communauté ne s'arrête pas dans sa marche et qu'il suive la voie indiquée par ses institutions qui ne doivent pas être privées d'autorité, mais, au contraire, renforcées. Pour cela, il est, à mon avis, nécessaire et suffisant que les Cinq soient d'accord dans leurs décisions. La responsabilité qui incombe aux Cinq exige avant tout qu'ils prennent des décisions concertées, tenant toujours compte au maximum des intérêts légitimes du sixième, absent, c'est-à-dire de la France.

Je pense être dans le vrai, Monsieur le Président, mes chers collègues, en affirmant que, si le train de la Communauté poursuit sa marche, non seulement aucun des partenaires actuels ne voudra risquer de perdre définitivement la course, mais que, parmi nos amis voisins, d'autres voudront se joindre à nous et travailler avec nous, avec les mêmes droits et les mêmes devoirs, qui découlent non seulement des traités, mais également de l'esprit et de la volonté politique qui ont présidé à l'élaboration et à la ratification de ces traités par le Parlement, c'est-à-dire avec la volonté de parvenir dans des délais raisonnables à une Communauté démocratique plus vaste et plus absolue des peuples libres de l'Europe.

(Applaudissements)



**M. le Président.** — La parole est à M. Pètre.

**M. Pètre.** — J'ai déjà dit à mon collègue et ami M. Charpentier tout le bien que je pensais de son rapport. Après son remarquable exposé de cet après-midi je ne puis que le lui redire et le féliciter cordialement.

Qu'il me soit également permis d'adresser mes vives félicitations à la Commission économique européenne et particulièrement à son président et à ses collaborateurs. Certes, comme dans tout rapport d'activité, il est fait mention dans le huitième rapport général d'activité de la C.E.E. de réalisations qui sont autant de progrès dans l'élaboration de l'unité économique européenne ; l'expansion économique et les efforts entrepris en vue de l'amélioration du niveau de vie sont notamment de ces points que nous enregistrons avec beaucoup de satisfaction.

Mais à côté de ces constatations positives, il en est d'autres, hélas, qui le sont moins. Le rapport de M. Charpentier ne manque pas de les souligner et la proposition de résolution soumise à notre Parlement exprime, à côté de certaines satisfactions, des critiques, des regrets, des souhaits auxquels nous nous associons.

Mon intention n'est pas de revenir ce soir sur tout ce qui figure à l'actif et au passif du rapport général d'activité de la Communauté économique européenne étant donné, d'ailleurs, que le volumineux travail de notre rapporteur est déjà passé au crible de toutes les commissions spécialisées, depuis la commission politique jusqu'à la commission de la protection sanitaire.

Je me bornerai, dans ce débat, à présenter trois observations, primo, sur la politique sociale ; secundo, sur les problèmes de reconversion et de réadaptation dans la Communauté ; et tertio, sur la crise que traverse l'unité politique ; à ce propos, je me permettrai de revenir sur certains propos de M. de Lipkowski.

Envisageons d'abord la sécurité sociale et la politique sociale. Le rapport y fait référence et souligne à juste titre au paragraphe 103 le retard que le social subit par rapport à l'économique.

« Le Parlement et les milieux européens ont toujours désiré une évolution parallèle de la politique économique et sociale européenne. Ce n'est pas hélas le cas, étant donné le retard en matière de politique sociale. Certes, le traité de Rome n'accorde dans ce domaine qu'une compétence limitée à la Communauté. Pourtant s'il ne prévoit pas de politique commune d'ensemble, il offre des possibilités d'en développer certains aspects ; ceux-ci n'ont pas été suffisamment exploités jusqu'ici. »

Ce texte traduit parfaitement les critiques répétées de votre commission sociale. Il faut toutefois regretter que le rapporteur ait limité le chapitre consacré à la politique sociale aux aspects de la politique de l'emploi, de la libre circulation des travailleurs, du Fonds social européen et de l'harmonisation de la politique et du droit social.

Il eût été souhaitable, pour être plus complet, d'y ajouter un paragraphe consacré à l'important problème des revenus dans la Communauté. Lorsque je parle des revenus, je fais plus particulièrement allusion aux revenus des salariés, des appointés qui sont occupés dans les entreprises de la Communauté. Cette question est, à notre avis, de la plus haute importance. C'est en effet par l'information objective sur l'évolution des revenus des travailleurs de la Communauté européenne qu'on peut vraiment se faire une opinion en matière de progrès social et s'assurer que nos populations reçoivent une part équitable du progrès économique.

Ce n'est évidemment pas le moment de s'attarder sur ce point. Nous aurons l'occasion d'y revenir plus longuement lorsque nous discuterons de l'exposé sur la politique sociale ; mais il m'a semblé que la politique des revenus ayant une influence déterminante sur la promotion humaine devait être, à l'avenir, traitée d'une manière plus exhaustive dans le rapport général.

Il en est de même des problèmes de reconversion industrielle et de réadaptation des travailleurs victimes des fermetures d'entreprises. Ce deuxième point dont j'aimerais vous entretenir quelques instants ne me semble pas non plus avoir retenu suffisamment l'attention de votre commission et du rapporteur. Je le regrette d'autant plus que nous vivons dans un monde en profonde transformation économique et que nos six pays, je dis bien, nos six pays, sont confrontés avec des problèmes de reconversion industrielle et professionnelle qui jettent bien souvent l'inquiétude et le désarroi dans des régions importantes de la Communauté.

En effet, s'il est vrai, comme l'a fort bien dit le rapporteur, plus particulièrement au paragraphe 43 de son rapport, que la croissance économique de la Communauté a été satisfaisante en 1964, il est tout aussi exact qu'à côté des régions traditionnellement en expansion, d'autres sont en dépression et voient leurs industries condamnées à plus ou moins long terme à la fermeture. Je ne parle pas ici du secteur charbonnier qui relève de la compétence de la C.E.C.A., mais des diverses activités industrielles dépendant de la C.E.E. Le problème du soufre qui a été débattu dans cette salle lundi dernier, est un exemple frappant, entre autres, qui met parfaitement en lumière la nécessité d'une politique commune dans les mutations d'activités économiques.

On oublie parfois, lorsqu'on parle de mutation, de reconversion ou de réadaptation, qu'il s'agit en

**Pètra**

réalité de l'arrêt d'une activité qui permettait à des milliers d'hommes expérimentés d'exercer leur talent professionnel, de gagner leur vie et celle de leur famille. Une fois la fermeture devenue inéluctable, allez dire à ces hommes que l'arrêt de leur usine ou de leur fabrique représente le progrès, surtout si la garantie d'un autre emploi à tout le moins équivalent ne peut leur être offerte dans un temps raisonnable... Cette situation, je le rappelle, existe dans maintes régions de la Communauté et ne peut par conséquent être négligée par la Commission étant donné l'intérêt primordial qu'elle présente et les conséquences graves qu'elle entraîne tant du point de vue économique que social.

Tout en étant conscients des difficultés qui restent à surmonter pour réaliser une véritable politique de reconversion régionale sur le plan communautaire, nous nous permettons d'insister auprès de la Commission de la C.E.E. pour qu'elle emploie tous les moyens dont elle dispose afin de rechercher des solutions aux problèmes de reconversion économique et de soutenir les initiatives régionales.

J'ajoute que l'opinion publique est toujours très sensible à l'évolution des problèmes que je viens de rappeler. C'est un motif de plus pour inviter la Commission à mieux préciser, autant que faire se peut, sa politique communautaire en matière de reconversion et de réadaptation, et à donner à son action une publicité suffisante.

Oserai-je, après les interventions que nous avons entendues au cours de ce débat, insister à mon tour sur le retard que fait subir au progrès social et humain de nos populations — progrès si péniblement acquis — l'impasse, la crise qui empêche l'intégration politique d'enregistrer des progrès identiques à ceux que l'on constate sur le plan d'une intégration économique ? Or, on l'a déjà dit et répété, l'une ne va pas sans l'autre. Plusieurs voix éminentes, et combien éloquents, se sont depuis des années fait entendre ici. M. Charpentier a rappelé tantôt : plus l'intégration économique progresse, plus les décisions communautaires touchent des intérêts aussi divers qu'importants, et plus la volonté et l'unité politique européenne deviennent nécessaires pour sortir des difficultés de tout genre.

C'est notamment ce manque d'unité politique engageant l'Europe des Six, qui fait marquer le pas à la réalisation de la politique énergétique, qui retarde l'harmonisation des législations nationales, qui est responsable du lent développement de la politique sociale. C'est lui également qui fait obstacle aux solutions européennes des problèmes douaniers, des problèmes commerciaux, des problèmes de transports, pour ne citer que ceux-là.

Si nous voulons remédier à cet état de chose il convient plus que jamais d'affirmer notre attache-

ment à une Europe non seulement économiquement mais politiquement intégrée, et souhaiter que l'on sorte de la crise présente.

Parvenu à ce point de mon intervention, je voudrais dire à M. de Lipkowski que je ne puis laisser passer certains de ses propos et je me permets d'ajouter très modestement qu'il m'a déçu. Je le regrette d'autant plus que M. de Lipkowski ne manque pas de talent, on l'a constaté, et je ne vous cache pas que j'aime l'écouter chaque fois avec un très grand intérêt. Mais il s'est exprimé aujourd'hui d'une façon qu'honnêtement je ne puis admettre.

Il a d'abord accusé certains de nos collègues qui sont intervenus dans le débat d'avancer des affirmations toutes gratuites ; mais lui-même n'a pas manqué de refaire l'histoire à sa façon. Il a notamment affirmé que la Belgique et le Luxembourg s'étaient alignés sur la position française. Je crois sincèrement que M. de Lipkowski a manqué de prudence car ce qu'il a dit reste certainement à vérifier. Je n'ai pas à interpréter la pensée politique et les intentions du ministre belge des affaires étrangères, mais M. de Lipkowski ne peut le faire davantage, pas plus qu'il ne peut, pour servir sa cause, solliciter les paroles de M. Spaak.

Quoi qu'il en soit, toute la lumière doit être faite sur ce point et elle le sera, car nous demanderons à M. Spaak de préciser si la position qu'il a adoptée le 30 juin correspond bien à ce qu'a affirmé ici M. de Lipkowski. Voilà ce que je voulais souligner ici et, croyez-le bien, sans aucune intention de polémique.

Il est des moments dans la vie où il faut savoir oublier ses ressentiments, si justifiés soient-ils, pour se détacher du passé et regarder plutôt vers l'avenir. Nous sommes, me semble-t-il, à un de ces moments où le bien-être de nos populations, l'intérêt des Communautés et surtout la sécurité des nouvelles générations nous convient à mieux nous connaître, à mieux nous comprendre et à resserrer davantage nos liens communautaires. C'est une tâche primordiale qui réclame, nous nous en rendons compte tous les jours, beaucoup de patience et de persévérance dans nos efforts communs. Sur ce point, je suis d'accord avec ce qu'a dit M. Charpentier dans son rapport oral.

En conclusion, parce que notre responsabilité nous commande de penser plus à demain qu'à aujourd'hui, nous devons unir nos volontés pour obtenir des institutions communautaires et des six gouvernements le maximum d'efforts, de sacrifices et d'imagination capables de relancer l'unité politique européenne et de faire lever au cœur des Européens une nouvelle espérance.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — (I) Je voudrais rappeler à nos collègues que quatre orateurs doivent encore prendre la parole. Je n'ai pas l'intention de limiter le temps dont ils disposent ; je pense toutefois qu'ils voudront bien réduire leurs interventions dans la mesure qui leur conviendra.

La parole est à M. Pedini.

**M. Pedini.** — (I) Monsieur le Président, je prends la parole pour une brève intervention, comme vous l'avez demandé, et cela non seulement en raison de la fatigue due à l'heure tardive, mais également en raison de celle de nos interprètes et de nos collaborateurs.

Je veux rappeler qu'au Parlement italien un débat de politique étrangère s'est tenu récemment. Ce débat a été conclu par un vote et par une déclaration du président du Conseil autorisant la délégation italienne au Parlement européen à affirmer que notre pays confirme sa position politique d'absolue fidélité au traité de Rome, qu'il est tout à fait disposé à reprendre les entretiens communautaires, qu'il se préoccupe sérieusement de la crise actuelle de la Communauté, qu'il reste entièrement fidèle aux traités de Rome, dont nous autres, Italiens, avons été les premiers à apprécier la valeur et l'importance.

Je voudrais ajouter que si, dans l'hypothèse la plus pessimiste, les entretiens à Six ne pouvaient être repris, nous pourrions également accepter (mais j'espère que nous n'en arriverons jamais là) de poursuivre cette œuvre avec les autres partenaires de la Communauté, conscients de la responsabilité qui nous incombe de garder vivante, dans l'histoire de notre temps, cette expérience communautaire, dont la valeur, nous en sommes certains, est reconnue de plus en plus par le peuple français lui-même et surtout par les démocrates de ce peuple.

Mon pays, on l'a déjà dit dans cette Assemblée, espère donc qu'on voudra bien abandonner les polémiques et essayer de reprendre à fond une discussion qui pourrait nous remettre sur une voie en laquelle nous avons mis tant d'espoir.

En effet — M. Scelba l'a bien dit — la crise ne date pas d'aujourd'hui : elle a eu le temps de mûrir en raison de la façon même dont s'est réalisée au cours de ces années la croissance de la Communauté. Certaines parties de la structure communautaire ont progressé rapidement, d'autres ont mis plus de temps. Il faut instaurer, dans notre structure communautaire, un équilibre dans l'application du traité de Rome qui est organique dans toutes ses parties et dans sa conception.

Mais ce n'est certainement pas en discréditant les institutions que nous fortifierons la Communauté

et je pense avec amertume à toutes les fois où notre Parlement a été traité avec mépris et dérision, sans aucune considération, et cela précisément à un moment où la construction communautaire avait besoin au contraire de réunir autour d'elle le consentement populaire dont nous, parlementaires, que nous soyons élus directement ou au second degré, sommes les interprètes les plus autorisés et les plus fidèles.

Je ne crois pas non plus, M. de Lipkowski, qu'il y ait lieu de refaire l'historique de ce qui s'est passé le 30 juin pour réfuter la thèse selon laquelle la rupture serait due à une intention personnelle. M. Fanfani n'aurait pas interrompu la discussion s'il avait pris la présidence du Conseil ; la vérité, c'est que M. Fanfani avait proposé de poursuivre les négociations dans les jours suivants, parce que ce n'était pas la première fois que les accords n'aboutissaient pas dans les délais pourtant fixés par les traités. Du reste, on ne peut accuser l'Italie de ne pas avoir entrevu le danger d'une crise, car si l'invitation à la conférence de Venise, qui fut lancée avec une telle sincérité au mois de mai dernier, avait été acceptée par tous les gouvernements, il n'y aurait peut-être pas eu, en juin, cette crise dont nous subissons aujourd'hui les conséquences.

Mais, disais-je, il n'y a pas lieu de regarder en arrière : c'est au contraire le moment d'agir avec sérieux et avec le sens de nos responsabilités, c'est le moment de montrer notre vif regret devant cette chaise vide, non pas pour dire que cela traduit une position illégitime et incompatible avec les traités qui ont été signés, mais qu'il faut, par tous les moyens possibles, tenter de reprendre un dialogue qui est nécessaire.

Nous ne devons pas seulement encourager les gouvernements à assumer leurs responsabilités, mais nous devons aussi encourager la Commission à poursuivre son activité. Le discours que M. Hallstein nous a fait entendre ce soir est un des plus beaux parmi les nombreux discours qu'il a prononcés au cours de sa longue et brillante carrière d'homme de la Communauté. Il nous a donné l'impression que la Communauté est quelque chose d'organique, au sens juridique du terme, qu'elle représente un ordre, une conception nouvelle des relations internationales, une conception nouvelle des rapports vivants entre les peuples, auxquels nous ne pouvons pas renoncer.

Ne cherchons donc pas à déterminer si ses propositions sont logiques ou non ; de toute façon, les propositions de la Commission ne peuvent que traduire la logique inhérente au traité dans sa structure organique.

La responsabilité de la crise n'incombe pas entièrement à la France. Nous en portons également notre part. Mais n'oublions pas que nous, la géné-

**Pedini**

ration politique d'aujourd'hui, sommes peut-être la dernière génération issue d'un monde qui porte en soi le souvenir de la guerre, des souffrances, le souvenir des destructions et des discordes entre les peuples. Dans quelques années, il y aura une génération nouvelle en Allemagne aussi bien qu'en Italie et en France ; cette génération nouvelle ne sera plus marquée par le souvenir tragique de la guerre, elle n'aura plus dans son esprit les terribles images des destructions, elle ne portera plus les traces de la douleur qui nous ont amenés à construire cette Communauté.

Voilà pourquoi il nous faut faire vite, voilà pourquoi nous ne devons pas perdre de temps et agir tous avec la patience nécessaire. Je suis convaincu, moi aussi, que la construction d'une communauté économique ne peut durer longtemps si elle n'est pas complétée par sa composante politique et j'espère, moi aussi, que nous parviendrons à reprendre les bases qui avaient été jetées au cours de la conférence de Bonn. Pourtant, là aussi, il y aura des difficultés sur le plan politique : car, s'il se trouve quelqu'un pour faire des traités de Rome l'instrument de la construction d'une Europe indépendante, conforme à sa puissance, à sa dignité et à sa civilisation, nous sommes prêts à nous engager dans cette œuvre ; mais si quelqu'un veut faire valoir l'orgueil d'un certain nationalisme européen, anti-américain, alors il nous sera difficile d'avancer dans cette voie. Nous sentons, en effet, que l'équilibre même du monde s'appuie aujourd'hui sur la solidarité de toutes ses parties libres qui s'étendent de l'Amérique à l'Europe et qui doivent trouver leur union dans la réalisation d'un *partnership* total, conforme à notre dignité.

C'est pour cela, précisément, compte tenu de cette « projection » qui dépasse de loin le cadre de notre Communauté, que je voudrais remercier M. Charpentier d'un chapitre particulier de son rapport que nous n'avons peut-être pas apprécié à sa juste valeur, aujourd'hui, pris que nous l'étions tous par la passion polémique à laquelle nous entraînait la crise de notre Europe. Le chapitre auquel je fais allusion concerne les rapports entre la Communauté européenne et les États africains associés. Nous avons fait de grands progrès dans cette voie et ce n'est certainement pas ici le lieu de rappeler l'histoire de l'Association et les succès qu'elle a remportés. Mais c'est ici le lieu de rappeler, alors que nous nous débattons dans la crise de l'Europe et que nous faisons des vœux pour que les gouvernements, oubliant tout particularisme, cherchent la voie de l'entente, que notre destin c'est aussi le destin des peuples nouveaux qui se sont associés à nous : celui de la Grèce, de la Turquie et de 18 pays nouveaux qui ont cru en cette Europe parce qu'il ont vu que nous étions sur le point de réaliser une expérience nouvelle dans les relations entre pays riches et pays pauvres, et qu'en tant qu'Europe unie nous allions

donner une solution au plus grave des problèmes qui se posent aujourd'hui, celui de la justice et de la liberté dans le monde.

Voilà, Monsieur le Président, mes chers collègues, les motifs qui doivent nous amener, dans ce débat, à prendre mieux conscience de nos responsabilités pour des choses plus importantes que des doléances internes et qui, en ce moment même, doivent inciter notre Parlement à en appeler aux gouvernements pour qu'ils trouvent à tout prix la voie d'une entente pour une Europe libre et digne, mais aussi partie intégrante d'un monde libre.

(*Applaudissements*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Bersani.

**M. Bersani.** — (1) Monsieur le Président, mes chers collègues, permettez-moi de faire quelques observations sur les nombreux problèmes dont le rapport de M. Charpentier (rapport, je tiens à le souligner, que j'approuve pleinement) et le large débat qui s'est engagé sur ce rapport aujourd'hui nous ont fait prendre conscience.

Nous vivons un moment très difficile. Au moment précis où nous enregistrons, comme l'a fait ce huitième rapport, tant de résultats positifs, qui sont le fruit des sacrifices accomplis non seulement au cours des huit années d'existence de la Communauté, mais également au cours des quatorze années qui se sont écoulées depuis la création de la C.E.C.A. ; au moment où nous voyons les résultats économiques et sociaux déjà obtenus et les liens d'étroite collaboration établis avec d'autres peuples, au moment où nous prenons acte des espoirs que l'union entre nos peuples a suscités dans le monde, nous nous trouvons face à une crise qui semble remettre en question tout cela, les principes et les institutions qui nous ont permis d'aboutir à ces résultats.

Voilà pourquoi nous sommes tellement inquiets ; voilà pourquoi nous sentons la grave responsabilité de l'heure présente.

A mesure que progressait le processus d'unification économique, à mesure que s'harmonisaient les efforts sur le plan économique, nous nous sommes rendu compte que cette construction exigeait parallèlement un mouvement de convergence politique. Malheureusement, il n'en a pas été ainsi. A côté d'une convergence économique, réalisée du moins dans ses grandes lignes, nous avons vu avec anxiété se dessiner et s'accroître de plus en plus une divergence dans les grandes positions politiques. Le fait le plus grave a été sans aucun doute le veto opposé à l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun. Aujourd'hui, nous comprenons toute la gravité de cette décision et le poids dont elle a pesé

Bersani

et pèse toujours sur l'architecture, l'ampleur et la solidité générale de la construction européenne. Plus récemment, le refus de réunir à Venise la conférence sur les problèmes politiques est venu confirmer la permanence de ces divergences.

Nous ne pouvons donc, après tant de faits préliminaires, nous étonner d'en être arrivés là. L'heure de la vérité vient toujours... peut-être n'est-elle pas encore tout à fait venue. Chacun de nous se rend compte, par exemple, que les problèmes de la défense seront au centre des négociations des prochains mois et que la discussion sur la solidarité de l'Occident tout entier et la définition de sa politique à l'égard des problèmes mondiaux sera l'obstacle le plus grave, essentiellement politique.

C'est à ces questions — en écartant les polémiques sur la recherche des responsabilités et la reconstitution, à sa convenance, de tel ou tel événement du passé — que la situation nous ramène aujourd'hui, et c'est donc en fonction de cette réalité que nous devons chercher la position à adopter. C'est là que réside notre responsabilité, celle de nos pays et celle de l'Europe.

Une chaise est vide et elle l'est depuis plusieurs mois déjà. Nous savons avec certitude (car le Président de la République française l'a déclaré lui-même en plusieurs occasions) que, pour ce qui est de l'attitude de la France, les négociations resteront gelées jusqu'aux élections présidentielles françaises. Nous savons également (M. Scelba vient de le rappeler avec beaucoup de réalisme) comment la situation pourra être débloquée au niveau politique, si ce déblocage sera possible : c'est-à-dire après le mois de janvier. En attendant, que faire ? Je partage l'avis du rapporteur et de nos autres collègues, qu'il est possible d'aller de l'avant, en suivant la pratique traditionnelle qui consiste à convoquer normalement le Conseil, la Commission étant présente et participant aux travaux.

Jusqu'ici, la Commission a accompli correctement et avec grand mérite une tâche importante. Elle reste la garante principale du respect des droits et des exigences de tous les pays, et aussi de la vision et des intérêts communautaires (comme l'a déclaré M. de Lipkowski). Elle est allée un peu trop loin en une occasion ou une autre ? Je crois que le rôle de la Commission est aussi d'être le moteur qui, à un moment donné, fait avancer avec force, avec énergie et suivant ses conceptions, la construction de tout l'ensemble. Elle doit aller de l'avant, non pas contre les autres, mais pour eux ; aller de l'avant en s'identifiant même et surtout avec les positions de celui qui veut attendre. Nous ne pouvons bloquer le fonctionnement du mécanisme communautaire. La Communauté se trouve devant des problèmes urgents. Parallèlement et le plus tôt possible, il nous faudra reprendre la discussion politique qui n'a pas avancé depuis Bonn, et cela dans les termes

que vient de rappeler M. Scelba, afin de voir ce qu'il est possible de faire, s'il est possible encore d'aller de l'avant tous ensemble, ou si, ce qui serait regrettable, nous devons continuer ainsi, avec une chaise vide, en faisant tout notre possible pour sauver ce qui est acquis et ne pas compromettre l'avenir.

Chacun se rend compte de l'importance énorme que représente la collaboration, la présence de la France dans ce processus. Il nous a toujours semblé inconcevable de le réaliser sans son plein accord. Toutefois, à la limite extrême, aucun de nous ne pourrait se soustraire à un choix qui nous serait imposé sous forme d'ultimatum : d'une part, réviser de manière si radicale tout ce qui a été fait durant ces quatorze années, que cela signifierait la fin de la Communauté dans ses principes mêmes ; d'autre part, poursuivre dans la voie où l'on s'est engagé, avec les adhésions qu'il sera possible de trouver, en attendant des temps meilleurs.

Ce choix dramatique pèse sur nos débats d'aujourd'hui.

Je voudrais répéter ce qui a déjà été dit par un de mes collègues, M. de Lipkowski, à savoir que c'est uniquement au niveau de la Communauté (et probablement d'une Communauté plus vaste) que l'Europe, dans les domaines économique et politique, pourra se libérer d'une position de subordination à l'égard des États-Unis auxquels nous lie l'idée plus large de la solidarité occidentale.

Récemment, un de mes amis m'a rapporté ce fait significatif : l'année dernière, la « General Motors » a exporté en Europe des voitures pour un montant de 250 milliards de lires italiennes ; la même General Motors a enregistré, l'année dernière, un bénéfice net de 1.000 milliards de lires italiennes. Comme on le voit, il suffirait qu'un de ces grands complexes renonce à 25 % de ses bénéfices nets pour pouvoir exporter gratuitement une large part de sa production vers l'Europe.

Il est vain de penser que nous pourrions accomplir seuls, que ce soit sur le plan économique ou politique, le rôle et le destin qui sont les nôtres, que ce soit dans le cadre du monde occidental ou dans le cadre plus vaste, plus général, de la solidarité mondiale.

On a mis en cause la Commission pour certains aspects de son activité ; on lui a reproché, en des termes plutôt brutaux, d'être bureaucratique, alors que nous savons que ce sont précisément ceux qui font cette remarque qui se sont opposés jusqu'à ce jour à une solution du problème de l'organisation communautaire en lui donnant, sur le plan politique, des pouvoirs et des fonctions plus développés.

Si l'on considère les choses dans leur ensemble et si on les compare entre elles, il nous semble de-

**Bersani**

voir suivre encore et défendre à tout prix la voie suivie jusqu'ici. Tout compromis sur les principes serait illusoire, mais également dangereux. En cédant sur les principes, nous mettrions en cause tous les résultats obtenus et même notre avenir, sans en tirer aucun avantage substantiel. C'est pourquoi nous devons aller de l'avant, conscients de la nécessité de mettre le temps à profit. Il existe un danger de dégradation contre lequel M. Charpentier nous a mis en garde ; le temps peut travailler contre nous, il peut provoquer des fêlures dans la machine communautaire. Nous devons mettre d'urgence sur pied la politique agricole, pivot de la politique communautaire ; nous devons mettre au point la politique régionale ; nous avons à résoudre des problèmes, comme celui de la relance de la politique sociale (à propos de laquelle je me permets de souligner les aspects positifs de la réforme du Fonds social, en espérant toutefois que le nouveau règlement sera approuvé dans les plus brefs délais) ; nous devons renforcer les mesures de sécurité sociale pour les travailleurs migrants (là encore je me permets de souligner l'urgence et l'importance d'une application rapide des règlements 3 et 4) ; en somme, nous nous trouvons devant de nombreux problèmes qui exigent un effort concret de la part de la Communauté ; elle doit donc commencer à fonctionner sans délai.

D'autre part, nous devons renforcer nos relations avec les autres pays. On nous a rappelé cet après-midi ce qui s'est passé récemment en Grande-Bretagne. Des porte-parole autorisés des conservateurs et des travaillistes ont déclaré que le temps était venu de reprendre les pourparlers avec la C.E.E. qui (a-t-on dit) doit être considérée comme le fondement de l'évolution future quelle qu'elle soit. Nous devons ouvrir davantage notre politique aux pays tiers européens. Récemment le président du Conseil irlandais a déclaré, devant le Parlement, qu'il était prêt à accepter toutes les obligations découlant des traités de Rome.

Nous sommes parfaitement conscients de ce que signifierait le fait de porter à bref délai l'Europe des Six à une Europe des 14 ou des 15 ; ce serait la consolider sur une base plus large qui placerait cette vaste construction dans les conditions dont elle a besoin pour assumer ses responsabilités à l'égard du monde.

A cet effet, je voudrais, en conclusion de cet exposé, adresser un appel pressant aux nombreuses associations européennes qui, sur notre continent, que ce soit à l'intérieur de nos six pays ou en dehors d'eux, sont aujourd'hui engagées dans une tâche qui vise à préparer et à appuyer ce processus : leur activité représente un apport de confiance et de soutien actif au fonctionnement des organismes communautaires ; elles assurent de plus en plus étroitement la liaison entre nos institutions et notre Parlement aux bases populaires qui sont la vraie garantie de la construction démocratique de notre continent,

la meilleure garantie que — quels que soient les événements qui nous attendent — ce grand idéal est appelé, non pas à s'effondrer, mais à conquérir d'autres consciences et d'autres peuples dans l'intérêt de l'humanité et de la paix.

(*Applaudissements*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Pleven.

**M. Pleven.** — Monsieur le Président, à cette heure tardive, je me contenterai de poser trois questions précises à M. le président Hallstein, car je pense que la réponse à ces questions sera utile pour l'intelligence des événements passés et à venir.

Je voudrais demander à M. le Président de la Communauté économique européenne s'il est exact :

1° que la mise en commun des prélèvements agricoles a été proposée en premier lieu par le ministre français de l'agriculture, en présence du ministre français des affaires étrangères qui aurait très vigoureusement appuyé cette proposition ;

2° que la mise en commun des prélèvements agricoles devait avoir comme corollaire inévitable une mise en commun progressive des droits de douane car, sans elle, le pool des prélèvements aurait provoqué des inégalités financières, difficilement supportables, entre les six États signataires ;

3° que c'est le traité lui-même qui a prévu formellement la mise en commun des droits de douane et que la Commission était libre, à tout moment qu'elle jugeait opportun, de proposer l'entrée en vigueur de cette disposition et, par conséquent, de faire les propositions qui ont servi ensuite de prétexte à la rupture.

**M. le Président.** — La parole est à Monsieur Hallstein.

**M. Hallstein, président de la Commission de la C.E.E.** — (A) A la première question je répondrai que je ne me souviens plus très bien qui, du ministre français de l'agriculture ou du ministre français des affaires étrangères, a été le premier à proposer la mise en commun des prélèvements agricoles. Par contre, je me rappelle ce que toute la presse a rapporté, et qui était exact, à savoir que l'ensemble de la délégation française a défendu cette exigence. C'était même l'un des points essentiels, sinon le point essentiel, des exigences françaises lors des négociations sur le passage de la Communauté à la deuxième phase de la période de transition.

La réponse à la deuxième question résulte de cette logique, à laquelle on a si souvent fait appel aujourd'hui, dans l'évolution des faits mais qui découle

**Hallstein**

aussi du traité. En ce sens, la réponse à cette deuxième question est liée à la réponse à la troisième. Il y a une suite logique extrêmement forte dans les faits, une coordonnée sous-jacente, une interdépendance qui n'a pas été choisie dans l'intention délibérée de constituer un ensemble de textes mais qui réside dans la nature même de l'unicité du Marché commun. L'équilibre du Marché commun est rompu si l'on ne maintient pas un parallélisme raisonnable dans l'évolution — je dis raisonnable, sans plus — des domaines agricole et industriel. Ce point a également son importance pour la mise en commun des recettes.

Je ne voudrais pas me rallier à l'idée que la création d'un équilibre financier est aussi l'une des raisons réelles pour demander la mise en commun simultanée des prélèvements qui, dans une certaine mesure, sont aussi des recettes douanières et des recettes provenant de l'industrie, donc des véritables droits de douane. Mais d'un point de vue subjectif, vous avez raison, Monsieur Pleven. La délégation allemande qui, à l'époque, avait principalement défendu l'idée que si les recettes agricoles étaient mises en commun, il fallait également en arriver à une mise en commun des recettes douanières, et qui avait fait admettre le texte que j'ai cité tout à l'heure du premier paragraphe de l'article 2 du règlement n° 25 par référence aux autres recettes à mettre parallèlement en commun, la délégation allemande donc, était subjectivement partie de l'idée — et en ce sens, je puis répondre affirmativement à votre question — que sans cette mise en commun, il se produirait un déséquilibre dans les charges. Mais en toute objectivité, je dois dire que je ne suis pas entièrement convaincu, car la mise en commun des droits de douane pose à son tour des problèmes d'équilibre et crée des situations dans lesquelles certains pays sont lésés et d'autres favorisés. Quoi qu'il en soit, et indépendamment de l'aspect subjectif, je pense que les réalités du Marché commun imposaient de ne pas dissocier les deux choses, les situations étant trop proches l'une de l'autre et les deux domaines ayant atteint le même degré de maturité dans l'évolution et la mise en œuvre de la libre circulation des marchandises ; et il était aussi prévisible qu'il en serait ainsi car sinon il en eût résulté un véritable problème de discrimination, celui d'un traitement différent selon les pays.

La troisième question, à laquelle je viens en fait déjà de répondre, trouve aussi une réponse dans le texte même du traité. Il est exact que la Commission était tout à fait libre — je ne dirai pas à tout moment — de présenter ces propositions ; elle était tenue de faire des propositions sur la mise en commun des recettes douanières dès l'instant où la mise en place du tarif extérieur commun apparaissait possible à brève échéance.

Il ne faut pas oublier que dès la fin de 1964 nous avons proposé dans « Initiative 1964 » la réalisation

simultanée de l'union douanière et du marché agricole ; nous étions donc arrivés de nous-mêmes, bien avant la discussion des questions qui nous préoccupent aujourd'hui et bien avant le mandat du Conseil de décembre 1964, à cette conclusion qu'il fallait réaliser les deux marchés communs, le marché commun agricole et le marché commun industriel, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1967.

C'était là un impératif. L'article 201 qui règle cette question stipule, en effet, que la Commission doit, dans cette situation faire des propositions au Conseil, non pas pour savoir si l'on doit mettre en commun, mais comment y procéder. Il y a donc là une contrainte, imposée par le traité, de rechercher cet objectif, et cette contrainte coïncide actuellement avec l'obligation de présenter des propositions. Il était donc naturel que nous en présentions. Tout cela ressort du traité. En tant que Commission nous n'avions pas le choix. C'est l'évidence même, car le traité veut la mise en commun des recettes douanières.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — Je remercie M. Hallstein des explications complémentaires qu'il nous a données sur l'instance de M. Pleven.

La parole est à M. Charpentier.

**M. Charpentier, rapporteur général.** — Monsieur le Président, je remercie très vivement tous ceux qui ont cru devoir faire l'éloge de mon intervention.

Voulant être bref, à cette heure-ci, je me bornerai à remercier le président Hallstein de ses explications et les différents orateurs de leurs très intéressantes observations.

Je n'ai plus à répondre aux questions posées à l'exécutif, mais je tiens à exprimer à M. Pêtre mon regret de ne pas avoir traité de la situation des salariés, encore qu'elle n'ait pas été mentionnée dans le rapport de la commission sociale.

Par contre, sans vouloir relever les propos inutilement discourtois de M. de Lipkowski à mon égard, je désire lui répondre brièvement.

Il m'a accusé de faire des procès d'intention faciles mais j'ai seulement cité la conférence de presse du Chef de l'État français. Celle-ci a bien eu lieu le 9 septembre, mais elle a expliqué la façon de voir de la France sur la crise du 30 juin.

M. de Lipkowski a donné un certain nombre d'explications de la crise. Il a mentionné les propo-

**Charpentier**

sitions financières de la France en faveur de l'Italie, m'accusant de les avoir passées sous silence alors que j'en avais fait état. Il a déclaré ensuite que les propositions de la Commission formaient un tout et ne pouvaient être modifiées. Il a insisté enfin sur la division des cinq pays en face de ces propositions.

Mais à chaque négociation, la situation était analogue ; déjà le 14 décembre, les pays avaient des positions différentes, mais le 14 décembre, la Commission était sollicitée par les six pays, notamment par la France, de faire de nouvelles propositions de compromis.

Cela n'a pas été le cas cette fois-ci, puisque seule la France n'a pas voulu que la Commission présente de nouvelles propositions.

Il est donc impossible de prétendre, puisque la tentative n'en a pas été faite, qu'une solution ne pouvait pas être trouvée.

Quand même le point de vue de M. de Lipkowski sur la crise serait exact, cela ne justifierait pas la politique de la chaise vide, les propos tenus, le mépris marqué à l'égard des institutions et notamment de la Commission.

Tout ceci finit par dégrader le climat indispensable entre les partenaires du Marché commun et risque de laisser des blessures profondes.

Je regrette très vivement que, dans son intervention, M. de Lipkowski se soit borné à expliquer la crise selon les vues du gouvernement français.

Mon seul objectif était de démontrer la nécessité d'une Europe progressivement en voie de fédération. J'aurais pensé que M. de Lipkowski aurait défendu une autre forme d'Europe, et tout au moins une conception cohérente de celle-ci, même si elle était différente. Il a bien parlé d'une finalité politique, mais les faits démentent ses propos aussi bien par le refus ancien de la clause de révision du plan Fouchet que par la demande actuelle de révision du traité. Comment peut-il vouloir en même temps une politique agricole commune et le maintien de l'indépendance nationale ? Il ne peut y avoir de politique agricole commune sans application de tout l'ensemble du traité. Tout ceci exige, en fin de compte, une Europe politiquement unie.

La vérité c'est que la conception de l'Europe de M. de Lipkowski est très différente de la nôtre. Il veut d'un Parlement qui ne fasse aucune difficulté au gouvernement français, alors que dans ces conditions c'est le gouvernement hollandais qui serait en difficulté.

Je crois à un parlement qui a sa position propre, qui constitue un élément moteur, qui encourage les mutations profondes absolument indispensables. Il veut d'une Commission qui ne prenne pas d'initiative ou seulement en conformité avec la volonté des six gouvernements, quand celle-ci voudra bien se manifester. Je crois, moi, à une Commission dont le rôle est de penser à une Europe communautaire, d'en chercher la réalisation pour l'avenir. Il veut en rester au stade national. J'ai hâte de vivre l'Europe. La crise sera facilement surmontée, a-t-il dit. Je le souhaite, car le pays, quel qu'il soit, qui prendrait la responsabilité d'arrêter la marche de l'intégration, sait ou doit savoir que c'est l'économie des six pays, mais surtout la sienne propre qui en serait directement et durement affectée.

Il accepterait en agissant ainsi, de faire reculer sérieusement le niveau de vie de sa population ; il devrait en outre envisager les conséquences politiques qui pourraient découler de son geste.

Puisse donc cette crise être facilement surmontée mais non pas par l'abandon de tout ce en quoi je crois !

Ma foi en l'Europe communautaire je la conserve. Avec le Père Teilhard de Chardin, je crois, comme chrétien, que le monde, après un accouchement douloureux, monte irrésistiblement par la voie communautaire vers le point oméga, et si je n'avais pas la foi, je croirais quand même, oui, je croirais passionnément à l'homme, à sa valeur, à sa destinée.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La discussion générale est close.

##### 5. Modification de l'ordre du jour

**M. le Président.** — J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. Poher, président du groupe démocrate-chrétien, une demande tendant à renvoyer à cet après-midi, début de séance, le vote sur la proposition de résolution faisant suite au rapport de M. Charpentier.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.



6. *Ordre du jour de la prochaine séance*

**M. le Président.** — Prochaine séance jeudi 21 octobre, avec l'ordre du jour suivant :

*11 h :*

— Présentation du rapport de M. Kreyssig sur les activités de la presse (doc. 83) ;

*15 h :*

— Vote sur la proposition de résolution faisant suite au rapport de M. Charpentier sur le huitième rapport général sur l'activité de la C.E.E. (doc. 93) ;

— Rapport de M. Toubeau sur le huitième rapport générale d'Euratom (doc. 91).

La séance est levée.

*(La séance est levée le jeudi 21 octobre à 0 h 10)*



# SÉANCE DU JEUDI 21 OCTOBRE 1965

## Sommaire

1. Adoption du procès-verbal .....	117
2. Excuses .....	117
3. Désignation d'un représentant au Parlement	118
4. Vérification de pouvoirs .....	118
5. Nominations dans des commissions .....	118
6. Activités de la presse. — Présentation d'un rapport de M. Kreyssig, fait au nom de la commission du marché intérieur :	
M. Kreyssig, rapporteur .....	118
Discussion du rapport remise à une date ultérieure .....	120
Suspension et reprise de la séance ..	120
7. Activité de la Communauté économique européenne (suite). — Examen de la proposition de résolution :	
M. le Président .....	120
Paragraphe 6, alinéa s. — Amendement de MM. Sabatini et Troclet proposant une nouvelle rédaction de l'alinéa : M. Charpentier, rapporteur général ..	120
Adoption de l'amendement .....	120
Explications de vote : MM. Deringer, Burghacher, de Lipkowski, Metzger, le Président, Poher, Sabatini, Pleven, le Président, Kapteyn, Scelba .....	120
Fait personnel : MM. de Lipkowski, Vals, le Président .....	129
Vote de la proposition de résolution modifiée .....	129
Texte de la résolution adoptée .....	129
8. Activité d'Euratom. — Discussion d'un rapport de M. Toubeau établi en exécution de la résolution du Parlement européen du 22 mars 1965 :	
M. Toubeau, rapporteur général ....	133
MM. Pedini, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Merten, au nom du groupe socialiste ; M <sup>me</sup> Probst, MM. Santero, Burghacher, Poher, le Président, Carrelli, vice-président de la Commis-	

sion d'Euratom ; De Groot, Margulies et Sassen, membres de la Commission d'Euratom ; Toubeau, rapporteur général .....	135
Examen de la proposition de résolution :	
Préambule et paragraphes 1 à 22. — Adoption .....	160
Paragraphe 23. — Amendement n° 1 de MM. Schuijt et Pedini : MM. Schuijt, Toubeau, rapporteur général .....	160
Adoption de l'amendement modifié ..	160
Adoption des paragraphes 24 à 34 ..	160
Adoption de l'ensemble de la proposition de résolution modifiée .....	160
Texte de la résolution adoptée .....	161
9. Ordre du jour de la prochaine séance ....	163

## PRÉSIDENCE DE M. LEEMANS

(La séance est ouverte à 11 h 15)

**M. le Président.** — La séance est ouverte.

### 1. Adoption du procès-verbal

**M. le Président.** — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation.

Le procès-verbal est adopté.

### 2. Excuses

**M. le Président.** — MM. Weinkamm, Mauk et Lücker s'excusent de ne pouvoir participer à la séance d'aujourd'hui.

MM. Löhr, Bergmann, Starke, Achenbach et Rademacher s'excusent de ne pouvoir participer aux séances d'aujourd'hui et de demain.

### 3. Désignation d'un représentant au Parlement

**M. le Président.** — J'ai été informé que M<sup>lle</sup> Astrid Lulling, membre de la Chambre des députés du grand-duché de Luxembourg, a été désignée comme représentant du grand-duché de Luxembourg en remplacement de M. Krier, nommé ministre.

Je souhaite une cordiale bienvenue à notre nouvelle collègue.

### 4. Vérification de pouvoirs

**M. le Président.** — Au cours de sa réunion de ce matin, le bureau a vérifié les mandats de M<sup>lle</sup> Lulling et de M. Oele dont la nomination par la deuxième chambre des États généraux du royaume des Pays-Bas a déjà été annoncée le 18 octobre.

Le bureau a constaté la régularité de ces nominations et leur conformité aux stipulations des traités.

Il propose, en conséquence, de valider ces mandats.

Il n'y a pas d'opposition ? ...

Il en est ainsi décidé.

### 5. Nomination dans des commissions

**M. le Président.** — J'ai reçu du groupe socialiste une demande tendant à nommer :

— M. Hansen, membre de la commission des budgets et de l'administration ;

— M<sup>lle</sup> Lulling, membre de la commission sociale, de la commission économique et financière en remplacement de M. Hansen, de la commission des transports.

Il n'y a pas d'opposition ? ...

Ces nominations sont ratifiées.

### 6. Activités de la presse

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la présentation du rapport de M. Kreyssig fait au nom de la commission du marché intérieur sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 59, 1964-1965) relative à une directive fixant les modalités de réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation de services pour les activités de la presse (doc. 83).

La parole est à M. Kreyssig.

**M. Kreyssig, rapporteur.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'ai l'honneur de vous présenter aujourd'hui le rapport que j'ai fait au nom de la commission du marché intérieur sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à une directive fixant les modalités de réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation de services pour les activités de la presse. Cette proposition nous a été transmise par le président du Conseil de la C.E.E. en date du 31 juillet 1964 et je dois dire que nous avons examiné très sérieusement et très minutieusement la teneur de cette directive et les problèmes que soulèvent les activités de la presse à l'intérieur du marché commun.

Afin d'illustrer de quoi il s'agit, et étant donné que les choses paraissent parfois infiniment plus compliquées qu'elles ne le sont en réalité, je tiens à rappeler pour mémoire qu'après plusieurs années de travaux préliminaires, le Bureau international du travail à Genève a publié en 1958 une « Classification internationale type des professions ». A chaque session, nous voyons ici les reporters photographes accomplir leur travail. D'après la définition de la « Classification type », le reporter photographe « photographie sur place des actualités et des personnages pour des journaux, des magazines ou d'autres publications analogues ; il se rend sur place ; règle son appareil selon des mesures prises ou à l'estime ; attend le moment propice et prend la photographie ; peut être appelé à développer des films, à tirer des épreuves et à faire des agrandissements ; classe parfois des négatifs ou des photographies en vue d'un usage ultérieur. » Telles sont les fonctions qu'est appelé à remplir un reporter photographe, et la directive doit également régler la manière dont il exercera ses activités dans le marché commun.

Les délibérations que nous avons menées à la commission du marché intérieur ont montré très rapidement que la presse et les activités de la presse représentaient incontestablement un domaine dans lequel on ne peut appliquer les critères habituels du marché commun, comme lorsqu'il s'agit, par exemple, d'apprécier des marchandises. Nous nous sommes évidemment efforcés de déterminer à quelle catégorie de personnes et dans quelle mesure cette directive s'appliquerait si elle était adoptée. Il s'agit uniquement de régler les activités indépendantes, qu'il s'agisse de celles du journalisme, de celles du reporter photographe que nous venons de décrire, des activités d'une agence de presse ou d'un bureau d'information, des activités des services de publication ou d'édition d'un journal ou d'un périodique, ou encore des activités des messageries. Déjà en comparant le texte de la directive dans les quatre langues, nous nous sommes aperçus qu'il était extrêmement difficile de trouver un dénominateur commun pour l'examen de cet important secteur dans les quatre pays. Ainsi par exemple, lorsque l'on

**Kreyssig**

évoque les activités des messageries, tous ceux qui sont quelque peu familiarisés avec ce domaine pensent au système français de la maison Hachette, alors que chez nous, en république fédérale d'Allemagne, nous ne connaissons pas une organisation analogue, et que les possibilités de distribution de la presse — autrement dit, un organisme de propagande — jouent un rôle beaucoup plus important que les possibilités d'expédition. Je pourrais citer de nombreuses autres difficultés du même ordre dans le domaine des activités de la presse.

Avant tout, nous avons dû constater que les agences de presse et, en partie également, les bureaux d'information de presse posaient un problème extraordinairement difficile, du fait que les agences de presse ne sont pas des entreprises privées au sens strict du terme. Dans tous les pays intéressés, les agences de presse appartiennent aux journaux, autrement dit à des sociétés. Il est évident que la question de la liberté d'établissement et de la libéralisation de ce genre d'entreprises se heurte à des difficultés considérables.

Cependant, le principal obstacle auquel nous nous sommes heurtés réside dans la législation de la presse en France, où une ordonnance particulière prescrit qu'aucun étranger ne peut exercer des fonctions dans une agence de presse, celles-ci étant réservées exclusivement à des ressortissants français. Cette ordonnance va si loin que non seulement les employés, mais même les actionnaires, les administrateurs et tous les autres intéressés doivent être de nationalité française. On voit immédiatement — soit dit en passant — que c'est là, en principe, une violation flagrante de l'égalité des droits des ressortissants des six pays, autrement dit, une limitation importante de l'égalité de traitement de ces ressortissants.

Par ailleurs, on ne saurait plus douter que le gouvernement français n'est nullement disposé à apporter à cette ordonnance du 26 août 1944 les modifications qui s'imposeraient afin que les ressortissants des six pays bénéficient de l'égalité de traitement. Le gouvernement français renvoie à ce propos à l'article 56 de notre traité et déclare que cette mesure se justifie « pour des raisons d'ordre public, de sécurité publique et de santé publique ».

Nous nous sommes très rapidement rendu compte, à la commission, que la directive résoudrait d'une manière très imparfaite les véritables problèmes qui se posent, étant donné que les listes dressées par le passé ont créé une situation de fait telle que le règlement sur la presse englobe uniquement la presse, alors que les moyens d'information que sont la radio et la télévision ne feront que par la suite l'objet de règlements particuliers. Quant à la question de savoir dans quelle mesure il existe vraiment des journalistes indépendants, la Commission de la C.E.E., que nous avons interrogée à ce sujet, n'a elle non plus su nous donner de réponse. Tous ceux qui connaissent ce sujet savent qu'un journaliste entièrement indépendant est très rare, non seulement

dans nos six pays, mais dans le monde en général. Il n'y a que très peu de journalistes qui soient entièrement indépendants. L'immense majorité a des relations contractuelles d'une forme ou d'une autre soit avec un journal, soit avec un bureau. A cela s'ajoute, qu'en raison de l'évolution à laquelle nous assistons depuis quelques années, de nombreux journalistes qui travaillent en principe pour la presse prêtent également leur concours à la radio et à la télévision, et cela non point en qualité de collaborateur indépendant, mais d'employé ou de contractuel. On voit donc mal les raisons pour lesquelles on prévoit une directive qui réglera une partie des activités du journaliste, alors qu'il n'existe pas encore de directive pour les autres fonctions qu'assume l'intéressé.

C'est pourquoi nous avons cherché à savoir si nous ne pourrions parvenir à une solution meilleure, ou en tout cas plus raisonnable. Nous avons demandé à la Commission de la C.E.E. par lettre en date du 22 mars dernier, à quel moment elle prévoyait d'arrêter également des directives pour la radio et la télévision.

Nous lui avons aussi demandé s'il serait possible d'élaborer une directive unique pour l'ensemble de nos moyens d'information du grand public. C'est avec étonnement que nous avons constaté que la Commission ne nous a répondu que le 3 juin 1965, c'est-à-dire au bout de près de deux mois et demi, pour nous communiquer qu'elle n'était pas en mesure d'arrêter les directives pour la radio et la télévision avant les délais prévus.

Il ne faut pas oublier, à ce propos, que la directive dont traite mon rapport, aurait en fait dû être soumise le 31 décembre 1963. Nous savons que dans divers domaines, la Commission de la C.E.E. est en retard sur les délais prévus. C'est pourquoi il a semblé à la commission politique que, du moment que les délais n'avaient de toute manière pas été respectés, on ne soulèverait pas de difficultés insurmontables en adoptant cette directive uniquement lorsque les travaux seront suffisamment avancés pour élaborer également des directives dans le domaine de la radio et de la télévision.

Je crois, Monsieur le Président, qu'il n'est pas utile que j'entre dans les détails de cette directive. Au cours de la réunion de la commission des présidents du 5 octobre, M. Hallstein nous a informé que la Commission avait repris l'étude de cette question ; elle est vraisemblablement arrivée à la même conclusion que notre commission, à savoir qu'il faut à nouveau examiner en détail l'ensemble du problème et qu'il convient de ne pas adopter cette directive aujourd'hui, mais de la renvoyer à une date ultérieure. Nous avons volontiers tenu compte de ces faits, car nous espérons que la Commission nous présentera une directive unique pour tous les moyens d'information du public.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Conformément à la décision prise lundi dernier par le Parlement, la discussion de ce rapport aura lieu ultérieurement.

Nous allons interrompre nos travaux jusqu'à 15 h.

La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à 11 h 30, est reprise à 15 h 05)*

**M. le Président.** — La séance est reprise.

#### 7. *Activité de la C.E.E. (suite)*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle le vote sur la proposition de résolution faisant suite au rapport de M. Charpentier sur le huitième rapport général de la C.E.E. (doc. 93).

J'ai reçu de MM. Sabatini et Troclet un amendement n° 93/1 relatif au paragraphe 6, lettre s, de la proposition de résolution.

M. Charpentier est-il d'accord avec ce texte ?

Dans l'affirmative, je prierai M. Sabatini de renoncer à la parole, car je crois inutile de défendre un amendement accepté par le rapporteur.

**M. Charpentier, rapporteur général.** — Monsieur le Président, le texte de cet amendement est à la fois plus exact et plus précis que celui de notre proposition. C'est avec grand plaisir que je le verrai inséré dans la résolution.

**M. le Président.** — MM. Sabatini et Troclet ont donc satisfaction et, de ce fait, renonceront, je crois, à la parole.

*(Assentiment de MM. Sabatini et Troclet)*

Je mets l'amendement aux voix.

L'amendement est adopté.

M. Deringer a demandé la parole sur l'ensemble de la proposition de résolution.

Conformément à la décision prise hier, il ne doit s'agir ici que d'explications de vote, et je vous rappelle encore une fois qu'à cette occasion, le temps de parole est limité à cinq minutes.

La parole est à M. Deringer.

**M. Deringer.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je regrette vivement que nous, les députés allemands, n'ayons pu assister au débat d'hier du fait que nous étions retenus par d'autres engagements, mais j'espère que dans ce cadre également, nous avons contribué à l'évolution ultérieure de l'Europe. Je regrette d'autant plus notre absence

qu'elle m'oblige maintenant à vous exposer très rapidement — en cinq minutes — mon opinion personnelle sur ce substantiel débat.

En premier lieu, mon estimé ami et collègue, M. de Lipkowski, avec lequel j'ai déjà eu mainte discussion publique, a critiqué hier la presse allemande qui affirme que l'Allemagne a déjà apporté de nombreuses contributions et qu'elle est donc en droit d'attendre que la France suive son exemple. Je n'ai nullement l'intention d'ouvrir une controverse sur la question de savoir qui a apporté des contributions et qui n'en a pas apporté. L'industrie allemande est d'un avis partagé sur ce point. Cependant, une chose me semble en tout cas certaine, Monsieur de Lipkowski, c'est que l'industrie allemande disposait de débouchés ailleurs avant la création du marché commun, et qu'elle en trouverait ailleurs s'il n'existait pas. Reste évidemment à savoir s'il en irait de même pour l'agriculture française.

A mon avis, nous sommes tous tenus d'examiner très soigneusement, avec un esprit objectif et exempt de passion, ce que le marché commun signifie pour notre peuple, car si nous nous trompons, c'est à nous-mêmes et non à d'autres que nous ferons du tort. Il me semble que les événements qui ont accompagné l'élaboration du plan français montrent qu'en France également, les opinions divergent sur ce point.

En deuxième lieu, le ministre français des affaires étrangères a déclaré hier devant l'Assemblée nationale qu'il fallait d'abord parvenir à une entente politique sur l'application des traités, et, parmi les points les plus importants, il a notamment cité le rôle de la Commission et les décisions à la majorité. Or, je crois que la question dont il s'agit ici ne relève pas de l'application du traité, mais postule bel et bien une révision du traité. Mesdames, Messieurs, on peut évidemment en tout temps réclamer des révisions de traités, car les traités ont été faits par des hommes. D'ailleurs, en fusionnant les exécutifs, nous avons déjà révisé les traités.

Cependant, à mon avis, toute révision devrait se fonder sur deux conditions préalables : d'abord, il faut y inclure tous les points, et non seulement ceux que l'un des partenaires désire discuter. Je puis en effet m'imaginer qu'il existe d'autres points que d'autres partenaires voudraient discuter. En tout cas, il me paraît très dangereux que, dans l'agriculture allemande, d'aucuns se félicitent de la position de la France dans l'espoir qu'elle entraînera une révision de la politique agricole commune.

*(Applaudissements)*

Seconde condition : si l'on souhaite procéder à une révision, il faut la faire conformément aux règles prévues à cet effet par le traité, et non en dehors de ce cadre. Sur la base de la Communauté, nous ne parviendrons à réviser et à modifier le traité que

**Deringer**

par la voie légale prescrite par celui-ci. Si l'on pose comme condition à une collaboration ultérieure un débat étranger à ces règles, je crois que l'on ébranle la confiance qui est la prémisse de la Communauté.

En troisième lieu, je voudrais ajouter qu'en ce qui me concerne, je suis né et j'ai passé ma jeunesse dans une province éloignée de l'Est. Je n'ai appris à connaître la France qu'au cours de ces huit ou dix dernières années d'activité au sein de cette haute assemblée. Mais je tiens à déclarer ici que j'aime la France, son peuple et sa civilisation. Je refuse absolument de croire qu'un pays ayant une histoire et une histoire du droit telle que celle de la France veuille passer par-dessus les dispositions d'un traité qu'il a signé. Je crois qu'au cours de ces dernières années, chacun des six gouvernements a donné son accord à des décisions qui l'obligeaient à demander des sacrifices à son peuple. S'il l'a fait, c'est qu'il était certain que tous ses partenaires respecteraient le traité, et qu'il travaillait pour un but commun. Il ne faudrait pas que, par leur teneur ou par leur forme, certaines exigences ébranlent cette confiance.

J'en arrive ainsi au quatrième et dernier point : je suis persuadé que nous devons conserver notre confiance, que notre but commun est la création d'une Europe dans laquelle nous participerons tous à droits égaux aux décisions. Il me semble que nous devrions comprendre — et là, nous sommes d'accord avec le président de la République française — que l'Europe ne peut jouer un rôle dans le monde que si elle se présente en tant qu'unité. Mais nous devrions renoncer à l'illusion que, dans ce monde moderne, les différents États qui composent l'Europe peuvent encore poursuivre une politique individuelle. C'est une illusion que la technique moderne a définitivement condamnée.

*(Applaudissements sur les bancs socialistes et démocrates-chrétiens)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Burgbacher.

**M. Burgbacher.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je voudrais, moi aussi, dire combien je regrette que nous, délégués allemands, n'ayons pu arriver qu'hier soir pour assister à ce débat hautement politique, ayant été retenus à Bonn par les discussions relatives à la formation du gouvernement.

En ce qui me concerne, je tiens à déclarer explicitement que je souscris entièrement à l'exposé que M. Hallstein a fait hier soir. Je voudrais prier très instamment nos amis français de ne pas repousser la logique lorsqu'elle conduit à des conclusions qui — à tort ou à raison — ne leur conviennent pas sur le moment. Je crois que nos amis français devraient s'efforcer de concilier à nouveau les sentiments et la logique, car à mon avis, la crise actuelle est due bien moins à un défaut de logique qu'aux troubles

passagers qui ont affaibli l'amour que le président de la République française porte à l'Europe, telle que nous la voyons. Je crois également devoir rappeler ici que les peuples européens sont indissolublement liés à un sort commun.

M. Couve de Murville a déclaré hier

« que la conclusion qui s'impose après la lamentable expérience que nous venons de faire est que les intérêts français n'ont pas d'autre défenseur que le gouvernement français, et qu'en particulier notre agriculture ne peut plus entretenir l'illusion qu'elle trouvera ailleurs un paladin à qui s'en remettre de son avenir ».

Or, je n'ai pas l'impression que les dispositions des traités et du marché commun aient empêché la France, jusqu'à ce jour, de défendre avec un remarquable succès les intérêts de l'agriculture française. On ne peut prétendre que nous n'ayons pas respecté les intérêts de l'agriculture française : bien au contraire, nous en avons tous tenu compte, nombre d'entre nous avec le sentiment de faire de bon cœur un sacrifice en faveur de l'unification de l'Europe. Certes, aucun d'entre nous n'a contesté que même au sein de notre Communauté, la France est le défenseur des intérêts de son peuple, et le gouvernement français n'a jamais douté, en Conseil de ministres, qu'il avait ce droit.

A cela j'ajouterai que, d'après les *Dernières Nouvelles*, M. Couve de Murville aurait déclaré qu'à son avis cette crise n'aurait pas éclaté si, comme la France l'avait proposé depuis cinq ans, il avait pu s'instituer un début de coopération politique entre les six pays. Je n'examinerai pas si cette phrase est exacte ou non. Je ne chercherai pas davantage à établir qui a peut-être empêché, à l'époque, les débuts de cette coopération. Cependant, par souci d'équité, je dois dire que ce ne fut pas la France qui s'opposa alors aux discussions politiques. La loyauté exige, à mon avis, que l'on rappelle ce fait dans le présent débat.

Mais qui donc nous empêche maintenant de réparer cette omission que M. Couve de Murville a constatée avec tant de regrets ? Qui nous empêche d'entamer des discussions politiques « soigneusement préparées », « à un moment, en un lieu et dans un cadre appropriés » ? Soigneusement préparées — nous sommes d'accord ! en un lieu approprié — nous sommes d'accord !

J'estime donc que nous devrions tirer du présent débat une conclusion positive, à savoir que nous devons tout mettre en œuvre afin de le clore non seulement d'une manière conforme à la logique des choses, mais aussi dans des sentiments d'amitié et de sympathie.

Je n'ai pas eu le plaisir d'entendre le discours de M. de Lipkowski mais, à en croire un commentaire, il aurait dit qu'il était convaincu que d'ici une année,

**Burghbacher**

la crise serait surmontée et que les consultations pourraient reprendre au sein de la C.E.E. Je ne suis pas en mesure de vérifier si ce renseignement est exact, mais si M. de Lipkowski a vraiment prononcé ces paroles, elles représentent à mon avis un élément positif dans l'exposé de notre collègue.

Je refuse de considérer cette crise comme une question de vie ou de mort. Il ne peut en être ainsi, car, de par la volonté divine et l'évolution du monde, les peuples européens sont devenus une famille indissoluble, je dis bien : indissoluble ! — et aucun individu, aucun gouvernement ne peut abolir cette loi naturelle, qui vaincra. L'évolution de la Communauté se poursuivra. Nous devons autant que possible aplanir la voie à la France — comme nous l'avons toujours fait à chaque fois qu'il s'agissait de servir la cause commune — afin que la situation qui pèse actuellement sur nos peuples prenne fin le plus rapidement possible.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. de Lipkowski.

**M. de Lipkowski.** — M. le Président, en temps normal, mes amis et moi aurions sûrement participé à la discussion de cette résolution. Si nous n'approuvons pas toutes ses dispositions, certaines, par contre, auraient pu recevoir notre approbation. Mais si nous sommes amenés à ne participer ni au vote ni à la discussion, c'est que nous ne pouvons pas isoler cette résolution du contexte général psychologique dans lequel elle se situe.

En effet, lors de notre discussion d'hier, nous avons fort peu parlé du rapport lui-même et beaucoup de la crise. C'était, du reste, tout à fait normal. Mais cette discussion s'est située dans un certain climat qui provoque notre abstention ou notre retrait.

Hier, j'ai tenté personnellement d'aller au fond des choses et de rechercher les motifs réels de la crise en analysant la position des uns et des autres. Cette analyse, j'ai essayé de la faire avec précision et objectivité en opposant des faits à des affirmations. Mais j'ai le regret de constater que, quelle qu'ait été mon argumentation, elle ne semble pas avoir entraîné beaucoup de mes interlocuteurs, à quelques exceptions près — et je suis heureux de l'intervention de M. Scelba — à réfléchir avec plus de sérénité sur tous les aspects de cette crise. Ils m'ont paru hélas ! vouloir s'en tenir à leurs préventions.

Un seul cependant, mais il est de qualité, m'a répondu avec la hauteur de vues qui est la sienne ; je veux parler du président Hallstein. Je suis très touché qu'il ait bien voulu porter attention à mon propos et le remercie du ton sur lequel il m'a répondu.

Soucieux de ne pas sortir du cadre de notre débat, je ne reprendrai pas avec lui notre discussion d'hier. Je veux simplement dire qu'il ne m'a pas convaincu. Je continue à croire qu'il n'est pas évident que la Commission ait reçu du Conseil de ministres un mandat impératif de présenter à Bruxelles toutes ses propositions en bloc, et que, si l'on avait été moins ambitieux et si l'on avait présenté à Bruxelles le mémorandum de juillet, on aurait sûrement abouti, comme l'a dit M. Couve de Murville hier.

Le président Hallstein a bien voulu reconnaître que le tableau que j'ai fait de la position des uns et des autres au cours de la négociation était, dans l'ensemble, correct.

Je crois avoir démontré que l'obstruction ne venait pas de la France mais que certains pays, comme l'Italie, portaient une responsabilité particulière. Je crois aussi avoir indiqué tous les efforts de conciliation que nous avons faits et qui prouvaient bien notre désir d'aboutir.

Malgré cela, on a continué ici à s'obstiner à parler de prétexte, on a essayé de démontrer, contre l'évidence, que nous avons cherché délibérément à provoquer la crise, à nous imputer l'arrière-pensée de vouloir briser l'Europe en arrêtant le Marché commun.

On a essayé aussi d'opposer ma position à celle de M. Couve de Murville. J'ai relu ses déclarations et les miennes. Elles concordent parfaitement. Je suis membre de la majorité parlementaire française qui, jusqu'à preuve du contraire, représente la majorité du peuple français et cette majorité vient d'approuver, hier soir, à l'Assemblée nationale, à une majorité écrasante, la politique française.

M. Couve de Murville a répété que jamais nous n'avions voulu sortir du Marché commun, que nous voulions au contraire qu'il continue dans le respect des engagements souscrits. Mais il est normal, à ce stade difficile de la progression, de discuter ensemble des difficultés que nous avons rencontrées, au lieu de les esquiver, et d'avoir entre soi une franche explication. Nous ne pouvons repartir à Bruxelles comme si rien ne s'était passé. Si notre chaise demeure vide à Bruxelles, nous ne demandons qu'à l'occuper et à reprendre place autour d'une table où se réuniraient les six gouvernements.

J'en ai terminé. Notre absence, dans les discussions sur la résolution est dans notre esprit une sorte de protestation contre le constant procès que l'on a l'habitude de nous faire ici, ce que je regrette. En effet, ainsi que je l'ai dit hier, je ne crois vraiment pas que c'est faire du bon travail ni rendre service à notre Assemblée, dont l'utilité est très grande, que de systématiquement jeter de l'huile sur le feu au cours de discussions où la passion l'emporte sur la raison.



De Lipkowski

En tout cas, notre absence ne préjuge en rien, croyez-le bien, notre attachement à l'Europe qui reste, quoi que vous en pensiez, notre idéal commun.

(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'U.D.E.)

**M. le Président.** — La parole est à M. Metzger.

**M. Metzger.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, mes amis allemands tiennent à préciser une fois encore que nous souscrivons à ce que les socialistes ont déclaré hier et que nous voterons en faveur de la proposition de résolution que nous avons en ce moment sous les yeux.

A la fin de cette proposition de résolution, il est dit que les États membres doivent continuer à suivre la voie tracée par les traités afin d'aboutir à une Europe économique et politique intégrée. En effet, nous croyons que c'est là l'unique moyen de surmonter la crise actuelle qui, comme le disait hier à juste titre Monsieur le Président, n'est pas dans la nature des choses : elle a été voulue et créée de toutes pièces, et celui qui provoque une crise semblable n'a pas le droit de se plaindre ensuite si les autres réagissent : il est de leur devoir de réagir.

Il est faux et contraire aux faits de prétendre qu'en réagissant, les autres jettent de l'huile sur le feu. Il s'agit simplement de montrer aux responsables de la crise que l'on ne peut procéder ainsi.

(Applaudissements)

L'article 146 du traité prévoit que chaque gouvernement délègue un de ses membres au Conseil. Cette disposition a manifestement force de loi. Aux termes du traité, chaque gouvernement est tenu de délèguer un de ses membres au Conseil. Celui qui ne respecte pas cette loi rompt le traité. Celui qui adopte la politique de la chaise vide rompt le traité.

(Très juste)

Il faut le dire sans ambiguïté. Cela ne signifie pas jeter de l'huile sur le feu, mais simplement constater des faits qui ont une importance majeure du point de vue juridique et politique. Si la résolution dit que la politique doit être suivie conformément aux dispositions du traité, cela signifie que Conseil et Commission doivent continuer à collaborer.

Si le Conseil et les États membres veulent demeurer fidèles au traité, il ne leur appartient même pas de décider si le Conseil continuera ou non à siéger : ils ont simplement à se conformer à une obligation sanctionnée par le traité. S'ils ne le faisaient pas, ils rompraient le traité, ce qu'ils ne voudront certainement pas.

En d'autres termes, le Conseil doit siéger même si une chaise reste vide. La crise ne pourra être surmontée que si le Conseil continue à remplir

ses obligations, s'il fait ce qu'il faut pour que la Communauté économique européenne demeure en vie, qu'elle poursuive son évolution.

Même si une chaise demeure vide, le Conseil peut arrêter des décisions. Du point de vue juridique, il est à mon avis incontestable que le Conseil a le droit, bien plus, le devoir, de prendre des décisions, qu'il ne peut absolument pas tenir compte du fait qu'une chaise demeure vide, mais qu'il doit continuer à agir et à prendre des décisions.

En outre, le Conseil est tenu par le traité de consulter la Commission chaque fois qu'il délibère et décide de questions sur proposition de la Commission. Si, dans ces cas, le Conseil délibérait et décidait sans le concours de la Commission — et n'oublions pas que la Commission a le droit et le devoir de faire des propositions dans la plupart des cas — il agirait également à l'encontre du traité. C'est pourquoi, si le Conseil de ministres ignorait la Commission, ou s'il admettait ses initiatives et sa participation uniquement pour des questions secondaires de nature technique, il agirait incontestablement contre les dispositions du traité. Il faut que ce point soit bien clair.

La crise ne pourra être surmontée que si les gouvernements des États membres ont le courage d'appliquer le traité. Nous, les socialistes, nous espérons que les gouvernements auront ce courage. Ce n'est qu'ainsi que l'on peut remplir les conditions requises par le traité et poursuivre l'intégration de l'Europe.

Si l'on cède sur les questions concernant le traité, si l'on commence à faire des compromis — et tout compromis, quel qu'il soit, serait contraire au traité — on trahit l'Europe. Certes, on peut discuter des problèmes de fait qui se posent et arriver à des compromis dans le cadre des négociations. Il en a toujours été ainsi, et la Commission a fort judicieusement rappelé qu'elle avait constamment contribué à la conclusion de compromis. Mais là où l'on ne peut faire des compromis, c'est dans les questions relatives aux institutions, à la construction de l'Europe, à la répartition des compétences — par exemple, en ce qui concerne les compétences de la Commission. Ces questions ne relèvent pas des États membres, et si le Conseil de ministres renonçait à l'un de ses droits — je pense en particulier à la question du vote à la majorité — il agirait à l'encontre du traité. Le Conseil ne peut en décider, cette question échappe à sa compétence, car elle concerne le traité même. Une disposition de cette nature ne pourrait être changée qu'à condition de modifier le traité dans son ensemble. Et nous savons tous que cette modification ne pourrait intervenir qu'avec l'accord de tous les Parlements nationaux. Si la France fait comme si l'on pouvait apporter des modifications, elle ne saurait toutefois espérer que les Parlements nationaux donneront leur accord.

**Metzger**

En d'autres termes, ou bien la France est disposée à donner au traité une interprétation qui équivaut pratiquement à une rupture, ou bien elle sous-estime la compétence et la volonté des Parlements nationaux, ce qui serait également de mauvaise politique.

Lorsque le ministre français des affaires étrangères déclare que seul le gouvernement français peut se charger des intérêts de l'agriculture française, nous n'avons aucun droit de le contester. La manière dont le gouvernement français assure les intérêts de l'agriculture française ne regarde que lui. Je ne songe nullement à discuter ce point, mais je crois qu'il est bon que le gouvernement français et l'agriculture française sachent — et nous socialistes sommes prêts à le leur faire savoir — que leur refus de participer à la Communauté économique européenne et la rupture du traité leur causeront fatalement de sérieux préjudices. On ne peut d'une part rompre le traité sur un point et continuer en même temps à en retirer les bénéfices. Il est évident que celui qui rompt le traité doit en subir les conséquences. Il ne saurait y avoir de doute à ce sujet, et cela signifie que c'est le peuple du pays en question qui doit en faire les frais. Nous pouvons dire, sans entamer une controverse sur ce point, que si la France maintient à l'égard du traité l'attitude qu'elle adopte en ce moment et dont elle nous menace à l'avenir, elle agira à l'encontre des intérêts de son propre peuple. Je pense que nos amis français ont le droit d'attirer l'attention sur ce fait et qu'on les comprendra.

Nous, les sociaux démocrates, nous avons examiné cette question samedi et dimanche dernier par l'entremise de notre bureau de liaison. Nous avons pris clairement position à ce sujet dans une résolution qui est tellement explicite qu'elle ne peut laisser subsister de doute. On y trouve notamment le passage suivant :

« Les cinq partenaires de la France devraient alors être prêts à poursuivre l'œuvre d'intégration européenne afin d'éviter la dislocation de la Communauté. C'est pourquoi les socialistes invitent le Conseil et la Commission à reprendre sans délai, et en tout état de cause, leur délibération commune sur le financement de la politique agricole commune sur la base du mémorandum de la Commission de la C.E.E. en date du 22 juillet 1965, et à arrêter les projets de budgets de la C.E.E. et d'Euratom pour l'année 1966 »,

— en effet, ces budgets ne peuvent rester en suspens, et le fait que l'une des chaises reste vide n'a absolument aucune importance : ces questions doivent être réglées —

« à promouvoir l'union économique dans tous les secteurs et à contribuer à la solution des problèmes de politique commerciale à l'intérieur de la Communauté. Les socialistes refusent donc toute solution de la crise actuelle qui compromettrait les bases de la Communauté. »

C'est là une position qu'en tant que socialiste allemand, je tenais à exposer une fois encore. Mais c'est également la position de tous les socialistes. Nous devons nous faire une idée claire de la situation. La clarté, l'esprit de décision, ainsi que le courage d'assumer nos responsabilités sont indispensables en ce moment. Il faut avoir le courage d'accomplir conformément au traité ce qui est nécessaire si nous voulons sauver la C.E.E. et l'Europe. Les sociaux-démocrates sont prêts à y contribuer. Nous sommes prêts à aider tous ceux qui œuvrent dans cette direction. Et nous attendons des gouvernements qu'ils s'engagent dans cette voie.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — Monsieur Metzger, vous avez quelque peu dépassé votre temps de parole qui était de cinq minutes. Mais je n'ai pas voulu appliquer le règlement parce que, pour des raisons que nous savons, vous étiez, avec plusieurs membres de votre délégation, absent hier.

Je rappelle cette disposition du règlement à ceux de nos collègues qui vont encore prendre la parole pour expliquer leur vote.

La parole est à M. Poher.

**M. Poher.** — Monsieur le Président, je n'étonnerai personne dans cette assemblée en annonçant que le groupe démocrate-chrétien votera à l'unanimité la proposition de résolution qui nous est soumise.

Nous sommes persuadés, en effet, que l'Europe fédérée est déjà en 1965 un fait historique, une nouvelle donnée de l'histoire que nos peuples ne peuvent refuser sans risquer de perdre leurs chances d'avenir dans le monde un peu dangereux qui se prépare.

Le groupe démocrate-chrétien tient à déclarer qu'il a choisi définitivement l'Europe unie communautaire contre les axes et les alliances interchangeables et révoquables du passé. Nous sommes devant une crise grave, raison de plus pour résister au défaitisme et à l'inquiétude. Au temps de ma jeunesse, lorsque j'étais engagé dans l'action sociale-chrétienne, on disait aux jeunes qu'il fallait croire à ce qu'on fait et agir dans l'enthousiasme et la détermination. Sans doute le moment est-il venu pour nous d'appliquer ces principes à la cause européenne.

Et si hier le président Hallstein pouvait dire que l'Europe communautaire a créé un ordre juridique nouveau, je pense — et nous l'avons démontré dans ce Parlement — que l'Europe communautaire crée, aussi, un ordre politique nouveau. Depuis treize ans, que ce soit dans nos groupes ou lors des sessions de notre Parlement, nous avons essayé, Monsieur de Lipkowski, de dépasser jour après jour les intérêts égoïstes de nos nations. Au delà des préoccupations de votre froide logique et de l'incontestable

Poher

talent avec lequel vous les exprimez nous sentons bien, comme vous-même sans nul doute, que se dégage un sens du bien commun européen qui dépasse celui de nos nations, aussi respectables soient-elles.

Même si parfois — et vous nous l'avez reproché — notre enthousiasme un peu juvénile nous fait dépasser les limites permises, nous sommes sans doute, nous aussi, comme vous le dites si souvent, dans le sens de l'histoire.

Parlant à titre personnel, je veux rappeler que, profondément marqué par mon tempérament de Breton, j'ai pu cependant être, sans gêne, un patriote français ; pourquoi alors ne deviendrais-je pas un Européen de nationalité française, associé ici aux Européens de nationalité allemande, italienne ou — excusez ce barbarisme — « beneluxienne » ?

D'ailleurs nos jeunes, qui comprennent si facilement que le cadre des nations du XIX<sup>e</sup> siècle ne suffit plus, ont appris par leurs voyages, par la télévision, que les distances ne comptent plus ; ils ont, eux, une foi magnifique dans l'avenir de la Communauté européenne. Voilà, n'est-il pas vrai, le meilleur fédérateur ! Voilà ce qui n'existait pas, M. de Lipkowski, au temps de Charlemagne, d'Othon, de Charles-Quint et de tous nos Napoléons ! Les fédérateurs sont maintenant partout innombrables, ce sont les paysans, les ouvriers, les industriels, les étudiants, tous ces jeunes dont je parlais il y a un instant. Et même si nous devons vivre demain une crise encore plus douloureuse et difficile que celle que nous connaissons aujourd'hui, j'accepte moi aussi les propositions de notre rapporteur général.

Je suis un peu resté sur ma faim hier, car j'ai eu le sentiment que M. de Lipkowski combattait le président Hallstein avec des fleurets mouchetés, et surtout en dehors de l'objectif. Il nous a expliqué tout ce qui s'était passé avant minuit cinq dans la nuit du 30 juin au 1<sup>er</sup> juillet, mais il ne nous a pas dit ce qui s'était passé après. Le président Hallstein, pour sa part, nous a tout naturellement exposé ce qui s'est passé après minuit cinq et il a regretté, comme nous d'ailleurs, la politique de la « chaise vide ». Ce que M. de Lipkowski ne nous a pas dit c'est pourquoi l'événement est en un instant devenu si dramatique. Pourquoi il fallait tout rompre, pourquoi l'on avait dramatisé la crise.

Nous pensons que si les responsables avaient pu continuer à négocier quelques jours, comme cela s'était fait précédemment, il n'y aurait pas eu de crise et le règlement financier serait intervenu peu avant le 14 juillet. Mais sans doute fallait-il que la chaise fût vide et c'est ce que je ne comprends pas, car dans la position où nous nous trouvons maintenant, la France va-t-elle abandonner sa place dans l'Europe.

Aussi, ami Charpentier, permets-moi de te dire qu'hier tu nous a donné une grande leçon. Nous

avons essayé de nous élever avec toi vers des sommets difficiles à atteindre, mais en t'entendant je ne pouvais oublier qu'il y a vingt ans à peine tu étais encore avec d'autres, avec des camarades qui avaient fait front à l'oppression dans tous les pays du continent, dans les camps de déportation où tu avais appris que le nationalisme et le racisme délirants ne peuvent mener les peuples qu'au désespoir.

Je me tourne vers mon ami M. Kapteyn, pour lui dire que la vieille politique de Metternich qu'il a évoquée ne peut plus désormais répondre aux aspirations profondes de ceux qui croient, comme nous, au message que le Pape Paul VI est allé récemment redire aux nations rassemblées à New York.

Le groupe démocrate-chrétien remercie M. Charpentier de ses propos d'homme libre ; pour sa part, il ne les a trouvés ni outranciers, ni choquants.

(*Applaudissements*)

Charpentier, mon ami, avec toi nous voterons la confiance à la Commission qui, jusqu'ici, a si bien travaillé pour l'avenir des États-Unis d'Europe, persuadés que ta fermeté — celle du Parlement, la nôtre — pourra convaincre les gouvernements de six pays de respecter les textes et les échéances auxquels ils avaient librement et valablement souscrit.

Je dirai, en terminant, que les traités de Rome et de Paris ne peuvent être remis en cause dans leurs dispositions essentielles sans qu'il soit porté atteinte à la seule espérance de nos petites nations d'Occident.

(*Vifs applaudissements*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Sabatini.

**M. Sabatini.** — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je n'ai nullement l'intention de rouvrir le débat sur les origines des difficultés auxquelles se heurte la Communauté européenne en ce moment, mais je suis dans l'obligation de repousser les affirmations que M. de Lipkowski a faites quant aux prétendues responsabilités de l'Italie dans la crise actuelle. Je dois les repousser parce que je crois qu'il est possible de vérifier comment les choses se sont déroulées en réalité, en comparant les déclarations officielles du président de Gaulle et du ministre français des affaires étrangères, avec celles qu'ont faites les personnalités responsables de la politique italienne devant l'Assemblée, devant la commission des affaires étrangères, devant la Chambre des députés et devant le Sénat de la République. On peut leur donner des interprétations diverses, mais certainement pas celle que M. de Lipkowski leur a donnée hier.

Par ailleurs, conformément à l'esprit et à la lettre des traités, le gouvernement français a toute latitude de demander — et d'obtenir — les éclaircissements qu'il estime utiles, et l'Italie n'a nullement l'intention

**Sabatini**

de les lui refuser. Au niveau de la Communauté, le gouvernement pourra donc exposer ses points de vue et, sur cette base, on pourra éventuellement faire des contre-propositions qui serviront de point de départ aux discussions. C'est pourquoi il est indispensable que le ministre français des affaires étrangères revienne sur sa décision de ne plus participer au Conseil de ministres et qu'il y reprenne sa place. Il agira ainsi en conformité avec l'esprit des traités. En revanche, il est contraire à l'esprit des traités que ce même ministre demeure absent du Conseil, que l'on fasse dans cet hémicycle des déclarations d'une gravité extrême comme celles qu'a faites M. de Lipkowski qui, par surcroît, a dit qu'il parlait au nom de la majorité gouvernementale de son pays. Je ne puis que repousser de semblables affirmations, tant en ma qualité de député italien qu'en ma qualité de représentant de l'Assemblée parlementaire européenne.

**M. le Président.** — La parole est à M. Pleven.

**M. Pleven.** — Monsieur le Président, le groupe des libéraux et apparentés, unanime, votera la résolution en conclusion à l'excellent rapport, tant écrit qu'oral, de notre collègue M. Charpentier.

Il donnera à ce vote le sens que dans son esprit le traité continue. Il n'est pas inutile de le souligner, car deux questions essentielles posées par le porte-parole du groupe libéral, M. Brunhes, à M. le président Hallstein, sont restées sans réponse.

Nous avons demandé à M. le président Hallstein s'il pouvait nous assurer que le 1<sup>er</sup> janvier 1966, conformément au traité, il serait procédé à l'intérieur de la Communauté à la réduction de 10 % des droits de douane, prévue par le traité. Nous avons demandé aussi ce qu'il adviendrait de l'ajustement du tarif extérieur commun. Le président Hallstein n'a pas répondu à ces deux questions. Je suppose qu'il ne l'a pas fait parce qu'il ne disposait pas des informations nécessaires, mais je dois dire que notre collègue M. de Lipkowski aurait beaucoup contribué à retirer du débat cette animosité dont il se plaint d'avoir été victime, si tout à l'heure, lui, qui a la chance d'être fort bien informé des intentions des responsables de la politique étrangère de la France, avait pu nous dire, après le discours prononcé hier par M. Couve de Murville, si nous pouvions considérer que la France, liée par sa signature au bas du traité de Rome, procédera bien le 1<sup>er</sup> janvier prochain, à l'abaissement des droits de douane prévu par le traité.

Deuxième point, M. de Lipkowski s'est plaint de s'être senti très isolé pendant cette discussion. Il sait mes sentiments pour lui et il ne peut pas reprocher au porte-parole du groupe libéral d'avoir manqué en quoi que ce soit à la courtoisie au cours de ce débat. C'est dans le même état d'esprit que je voudrais, de même qu'il nous a informés du point

de vue de son groupe, lui exposer quel est le nôtre devant le déroulement des événements depuis le 30 juin. Car enfin, nous assistons depuis cette date à ce que j'appellerai une sorte d'escalade dans l'offensive du gouvernement de Paris contre le traité de Rome.

Escalade, le mot n'est pas impropre. Le 30 juin il s'agissait simplement de la question du règlement financier agricole fort importante, il est vrai, mais quand même de caractère technique. Personne ne peut contester que, ni du côté de ceux qu'on appelle les Européens ni du côté des Cinq, il y ait eu alors la moindre tendance à envenimer le conflit ; pendant les mois de juillet et d'août, chaque gouvernement s'est efforcé de s'exprimer en termes extrêmement prudents.

Le 11 septembre il y a eu un deuxième palier dans l'escalade. Il a consisté à mettre en cause, dans une conférence de presse, des hommes qui n'avaient véritablement rien eu à faire dans les difficultés concernant le marché agricole, ceux qui depuis longtemps très ouvertement, dans notre pays et dans d'autres, soutiennent un idéal fédéraliste. On a caricaturé leur pensée, on a dit qu'ils voulaient confier le sort des peuples européens à un aréopage apatride et anonyme alors que vous le savez bien, Monsieur de Lipkowski, nous avons toujours défendu l'idée que ce Parlement devait être élu au suffrage universel et qu'il fallait créer une autorité politique responsable devant lui. De plus, toujours dans ce deuxième palier de l'escalade, on a attaqué la Commission dans son rôle, dans son indépendance, dans ses droits.

Puis, hier, le discours de M. Couve de Murville nous a placés devant un troisième degré dans l'escalade. On met en cause maintenant la règle de la décision à la majorité et on va même beaucoup plus loin, on parle d'une révision d'ensemble des trois traités.

L'on me dira que l'on ne sait exactement à quoi s'applique la formule qui a été employée car la formule employée a été choisie de manière à être ambiguë. Mais il y a plusieurs façons de réviser un traité : on peut y procéder formellement ou bien le coiffer d'un nouvel accord, de telle sorte qu'on lui retire sa substance et qu'en réalité on le transforme.

Je voudrais savoir maintenant s'il va y avoir encore un autre degré dans l'escalade, comme dans le dressage où l'on élève graduellement la barre que l'on essaye de faire sauter aux animaux. Dans l'affirmative, sera-ce précisément la mise en cause du traité en n'appliquant pas le 1<sup>er</sup> janvier une disposition qui y est formellement inscrite ?

M. de Lipkowski rendrait un très grand service à ce Parlement et à la cause européenne s'il pouvait, avec la permission du président, nous informer sur ce point.

Pleven

Voilà de quelles considérations je voulais entourer notre explication de vote.

Je demande à nos collègues de se rendre compte que si ce débat a été pénible pour certains membres de cette assemblée, il l'a été en tout cas pour tous ses membres français car, même lorsqu'on n'appartient pas à la majorité politique de son pays, on souffre des attaques qui lui sont portées.

*(Applaudissements sur de nombreux bancs)*

Et je dirai ceci à nos collègues et amis Européens : Lorsque vous critiquez l'action de notre gouvernement ne dites pas : « la France », dites : « le gouvernement français ».

*(Vifs applaudissements sur de nombreux bancs)*

Il est vrai qu'aujourd'hui — et peut-être le sera-ce encore demain — une majorité appuie les vues du gouvernement ; mais croyez-moi, il y a une minorité qui, si elle n'est pas imposante, est tenace et fidèle, une minorité qui se cramponnera à l'idéal qu'elle entend garder, l'idéal de l'Europe communautaire, de l'Europe où tous les États sont égaux !

Cette Europe-là aurait pu et pourrait, je l'affirme à M. de Lipkowski, avec des méthodes différentes de celles qu'emploient ceux dont il partage les vues, être aussi une Europe européenne.

Je ne sais de quoi l'avenir sera fait, ni vers quelle crise nous nous dirigeons, mais, je vous en prie, mes chers collègues, ne vous laissez pas toucher par une tentation à laquelle je sens bien qu'une certaine manière de présenter les choses ouvre les portes, et qui est exactement contraire à l'idée de l'Europe européenne, c'est l'idée d'une Europe qui ne serait plus que germano-américaine ou germano-anglaise. Résistez à cette tentation ! Soyez patients, restez unis, et ce sera l'Europe communautaire, l'Europe que nous avons voulue, vous et nous, qui finira par triompher !

*(Vifs applaudissements sur de nombreux bancs)*

**M. le Président.** — Je regrette de devoir faire observer au Parlement que, quelle que soit la haute teneur des explications qu'on vient de nous donner, il ne s'agit en ce moment que d'entendre une explication de vote. Je suis malheureusement, Monsieur Pleven, lié par le règlement et je vous demande de ne pas rouvrir le débat. Nous devons nous en tenir aux décisions qui ont été prises hier soir.

Nous allons encore entendre, pour une explication de vote, M. Kapteyn puis M. Scelba.

J'espère qu'après cela nous pourrons passer au vote sur la proposition de résolution et entreprendre la discussion du rapport sur l'Euratom.

La parole est à M. Kapteyn.

**M. Kapteyn.** — (N) Monsieur le Président, le groupe socialiste unanime votera la proposition de résolution présentée par M. Charpentier. Par ce vote positif, nous voulons également exprimer notre gratitude à la voix de la France, celle qui nous est à tous si chère et qui — ceci soit dit pour rassurer M. Pleven — n'est pas en cause lorsque nous nous en prenons aux conceptions du gouvernement français, car même sur le plan de la politique nationale on ne blesse pas non plus les sentiments des partis de l'opposition en s'élevant contre la politique de son propre gouvernement. Et nous devons avoir l'esprit suffisamment européen pour comprendre qu'il peut arriver qu'ici, en Europe, des Européens se voient forcés d'attaquer la politique d'un autre gouvernement que le leur. S'il n'en était pas ainsi, nous ne serions pas des Européens et ne pourrions défendre, en ce Parlement, les intérêts de l'Europe, mais tout au plus les intérêts nationaux.

Je ne veux pas revenir sur le discours prononcé hier en cet hémicycle par M. de Lipkowski. Nous espérons avoir l'occasion de le faire au cours d'un débat qui aura lieu en novembre prochain. Je ne me permettrai à ce sujet qu'une seule remarque, pour ne pas dépasser les cinq minutes autorisées.

Lorsque M. de Lipkowski explique comment ses conceptions d'une Europe future sont, en fait, semblables aux miennes, il me fait penser à un père de douze enfants déclarant à un célibataire que lui — père de douze enfants — est partisan de la limitation des naissances !

**M. le Président.** — La parole est à M. Scelba.

**M. Scelba.** — (I) Monsieur le Président, personne ne sera étonné de ce que je déclare, au nom des parlementaires italiens, que nous voterons en faveur du rapport de M. Charpentier. Si je fais une déclaration spéciale à ce sujet, c'est uniquement parce que la délégation italienne a été particulièrement visée par le représentant de la majorité française, comme si l'Italie était responsable de la crise actuelle.

Hier, en ma qualité de représentant d'un pays qui a apporté une contribution de première importance à la création de la Communauté européenne, et qui a donc particulièrement à cœur non seulement que l'Europe demeure vivante et vivace, mais aussi qu'elle progresse sur la voie de l'intégration, je me suis délibérément abstenu d'ouvrir une controverse sur la question de savoir à qui incombait la responsabilité politique de la crise que nous traversons. Me conformant au vœu du président de la Commission, j'ai donc fait appel au sens des responsabilités et de la mesure, qui sont plus que jamais nécessaires dans des périodes de crise, car les solennelles proclamations de foi européenne ne serviraient pas à grand-chose si, par leur ton et leur teneur, elles contribueraient non à surmonter la crise, mais à l'aggraver.

Scelba

C'est précisément en hommage à ce sens des responsabilités que je voudrais adresser un appel particulier à M. de Lipkowski. Nous avons apprécié le ton mesuré de son exposé et nous avons espéré y déceler un élément sûr, permettant d'interpréter la politique française, un élément auquel on aurait également pu avoir recours au moment où il s'agira de résoudre la crise actuelle.

Toutefois, M. de Lipkowski a déclaré aujourd'hui qu'après avoir entendu le débat, il ne pouvait participer au vote. Comme il avait grandement apprécié le rapport de M. Charpentier, dont il avait souligné les aspects positifs en disant qu'il aurait mauvaise grâce de voter contre lui, qu'il souscrivait à son fond et à sa forme et surtout, qu'il approuvait le bilan des réalisations dressé par le rapporteur, j'avoue que sa déclaration de tout à l'heure m'a profondément troublé et inquiété.

En effet, si nous adoptons la thèse actuelle de notre collègue gaulliste, la démocratie même serait en danger, car cette thèse conteste la liberté de discussion dans cette haute assemblée, alors que nous avons le droit d'y réclamer une entière liberté de parole.

Je lance donc à M. de Lipkowski le pressant appel de revenir sur sa décision, précisément en hommage à ce sens de la mesure dont il a prouvé qu'il était si heureusement doté en sachant éviter des controverses épineuses, alors qu'en cette période de la campagne électorale française, certaines prises de position particulières eussent été bien compréhensibles.

Cependant, en tant qu'assemblée parlementaire européenne, nous sommes en dehors de semblables débats internes : nous devons considérer l'Europe dans son ensemble.

Tel est le motif de mon appel. Que Monsieur de Lipkowski revienne sur sa décision, qu'il participe au vote, à la rigueur même pour voter contre le rapport, mais qu'il n'aille pas à l'encontre de l'essence même du régime démocratique qui pré-suppose une entière liberté de jugement et de parole de la part de tous les orateurs.

Un mot seulement en ce qui concerne l'Italie : Monsieur de Lipkowski, nous n'avons pas dressé un bilan des actions menées par l'Italie, et nous n'avons même pas contesté celui que vous avez établi pour certains points ; mais pour ce qui est de la responsabilité de l'Italie, nous nous sommes efforcés de mettre en évidence l'engagement que l'Italie a pris face aux aspects politiques de la crise actuelle. Je tiens à dire qu'en ce moment, le peuple italien tout entier — la jeunesse, le Parlement (à l'exception peut-être d'un seul parti qui, étant étranger à la démocratie, ne saurait être des nôtres en Europe) — je dis bien, tout le peuple italien et le Parlement, sont pour l'Europe unie et pour la politique d'unification européenne. Je tiens à l'affirmer solennelle-

ment devant cette haute assemblée, en ajoutant que l'Italie continuera, comme par le passé, à apporter la contribution la plus grande possible à la cause de l'unité européenne.

**M. le Président.** — Nous en avons terminé avec les explications de vote. Je donne encore la parole à M. de Lipkowski pour un fait personnel.

**M. de Lipkowski.** — Monsieur le Président, un certain nombre d'orateurs m'ont posé des questions ou ont fait allusion à mes propos d'hier. C'est pourquoi je me suis permis de vous demander de pouvoir leur répondre.

Ces interventions ne méritent pas toutes une réponse, ainsi les propos de M. Sabatini qui a procédé par une série d'affirmations gratuites.

Par contre, M. Pleven a fait, comme il est dans son style d'ailleurs, une intervention d'une très haute qualité. Il est évident que les problèmes qu'il a évoqués méritent qu'on se penche sur eux et qu'on cherche à y voir plus clair. Je crois pouvoir, sur certains d'entre eux, lui apporter quelques éclaircissements, encore que je ne sois pas membre du gouvernement français.

Monsieur le président Pleven, le fond de votre argumentation consiste à dire que ce qui vous inquiète, c'est moins la crise que cette espèce d'escalade, cette sorte de surenchère de la part de la France qui fait qu'on a pris, semble-t-il, le prétexte de la crise pour essayer de faire surgir d'autres problèmes.

Vous nous dites, à l'appui de cette argumentation, que les événements n'avaient pas été dramatisés jusqu'à la conférence de presse du général de Gaulle et que celle-ci a constitué une sorte de novation ou d'accélération de la crise.

Je ne partage pas ce point de vue. Il est vrai qu'après la rupture du 30 juin il a été manifeste que, dans les différentes capitales, on n'a pas cherché, et je m'en félicite, à envenimer le débat, mais sans doute était-ce, et je m'en tiens à l'analyse que j'ai faite hier des positions des uns et des autres, parce que chacun se rendait compte qu'il n'avait pas tellement bonne conscience.

Je ne veux faire le procès de personne, mais le 30 juin tous les partenaires n'ont pas marqué unanimement un attachement à des positions communautaires ; chacun a soulevé des problèmes d'intérêts nationaux légitimes, mais qui n'avaient pas grand chose à voir avec le règlement financier.

Je crois, moi, que si personne n'a envenimé le débat, dans le souci de ne pas aggraver la crise, c'est aussi parce que chacun n'avait pas la conscience tout à fait claire.

Vous dites ensuite : la conférence de presse a été une novation.

Scelba

Nous sommes convaincus que ce n'en est pas une, dans la mesure où elle est simplement la photographie de ce qui s'est passé le 30 juin. Or, la crise du 30 juin n'a pas été une crise comme les autres. Dans le passé, nous avons assisté, certes, à des affrontements difficiles notamment en matière de politique agricole commune. Le 30 juin, il y a eu, d'une part, un manquement à des engagements que nous croyions avoir été pris sur le règlement financier et donc la politique agricole commune ; d'autre part, et surtout, il y a eu une novation dans la situation, dont le général de Gaulle a pris acte : la novation, c'était l'attitude de la Commission et surtout le fait que...

*(Interruptions)*

**M. le Président.** — Messieurs, je vous prie de laisser parler l'orateur.

**M. de Lipkowski.** — Je réponds à M. Pleven, en essayant de lui apporter quelques éclaircissements. Si vous ne voulez pas que je réponde aux questions qui m'ont été posées...

*(Nouvelles interruptions)*

**M. Vals.** — Monsieur de Lipkowski, si on a eu la courtoisie de vous donner la parole aujourd'hui, vous devriez utiliser votre temps de parole non pas pour faire un nouveau plaidoyer, mais pour répondre aux questions qui vous ont été posées.

*(Applaudissements)*

**M. de Lipkowski.** — Je m'excuse, je reste dans le cadre du débat. Si vous ne voulez pas m'entendre il est inutile de me poser des questions.

*(Interruptions)*

**M. le Président.** — C'est pour un fait personnel que M. de Lipkowski a demandé la parole et c'est à ce titre que je la lui ai accordée.

Je comprends, Monsieur de Lipkowski, qu'il soit parfois difficile, dans un débat pareil, de faire le départ entre ce que l'on peut comprendre par « un fait personnel » et une « explication de vote ». Nous venons de nous en rendre compte.

Mais j'insiste à cette heure du débat, pour que vous terminiez brièvement votre intervention pour un fait personnel.

**M. de Lipkowski.** — Il s'agit moins d'un fait personnel que d'une réponse à trois questions précises qui m'ont été posées. J'ai répondu à la première question : Pourquoi n'y a-t-il pas eu de drame ?

Je réponds à la seconde : Pourquoi y a-t-il novation ?

*(Interruptions)*

Si vous ne voulez pas que je réponde aux questions, il ne fallait pas les poser. C'est tout.

*(Nouvelles interruptions)*

**M. Hougardy.** — Répondez par oui ou par non.

**M. le Président.** — Messieurs, je vous prie de garder le silence.

**M. de Lipkowski.** — On ne me laisse pas développer mon propos et on me dit que je ne sais pas répondre. Si vous ne voulez pas que j'explique la position française, il est inutile que la délégation française siège dans cette salle.

*(Vives interruptions)*

Ce que je vois ici illustre ce que j'ai dit tout à l'heure et c'est ce qui conditionne notre attitude dans cette explication de vote.

Nous n'avons plus rien à faire dans cette salle.

*(M. de Lipkowski et les membres du groupe de l'U.D.E. quittent la salle des séances.)*

*(Mouvements divers)*

**M. le Président.** — L'intervention de M. de Lipkowski sur un fait personnel est terminée.

Nous passons maintenant au vote.

Je mets aux voix la proposition de résolution, modifiée par l'amendement de M. Sabatini.

La proposition de résolution ainsi modifiée est adoptée à l'unanimité. En voici le texte :

### Résolution

sur le huitième rapport général d'activité de la Communauté économique européenne

*Le Parlement européen,*

— ayant pris connaissance du huitième rapport général sur l'activité de la Communauté économique européenne (doc. 50-I/II),

— ayant entendu le président et les membres de la Commission de la C.E.E.,

**Président**

1. *Craint* que le déséquilibre, créé à la suite des progrès réalisés dans certains domaines et des retards constatés dans d'autres, ne nuise à l'évolution de la Communauté ;

2. *Estime* dans l'ensemble le développement de la Communauté satisfaisant, malgré de sérieuses déficiences dont la Commission est loin de porter toute la responsabilité ;

3. *Approuve*, sous réserve des observations et suggestions suivantes, l'activité déployée par la Commission ;

**I***Sur le plan économique, culturel et social*4. *Constate* avec satisfaction :

- a) La nouvelle impulsion donnée au développement de la Communauté grâce à la proposition « Initiative 1964 » ;
- b) La progression du désarmement douanier, en avance sur les objectifs du traité ;
- c) L'action, déjà couronnée d'un certain succès, en matière de politique conjoncturelle ;
- d) L'accord de principe intervenu au sujet d'une politique économique à moyen terme et les efforts déployés par le Conseil et la Commission en vue d'établir en cette matière un premier programme ;
- e) L'adoption, en matière d'ententes, du règlement relatif aux exemptions par catégories ;
- f) Les progrès de la politique agricole et notamment la fixation de prix communs pour les céréales ;
- g) L'évolution, relativement favorable, des échanges avec les États associés africains et malgache ; l'activité du deuxième Fonds de développement et les importants progrès réalisés dans le domaine de la formation de cadres africains et malgaches ;
- h) Le développement des relations bilatérales avec certains pays tiers et la préparation des négociations Kennedy ;
- i) Les efforts poursuivis dans le domaine de la formation professionnelle et les échanges de jeunes travailleurs et la définition d'une conception plus globale des problèmes culturels ;
- j) L'interpénétration croissante des économies des six pays ;

k) L'expansion économique et l'amélioration du niveau de vie dans les pays de la Communauté, dues en grande partie aux effets du marché commun ;

5. *Regrette* :

- a) Les difficultés auxquelles se heurte la suppression totale des taxes d'effet équivalant à des droits de douane et des mesures d'effet équivalant à des restrictions quantitatives ;
- b) L'absence de réalisations en matière de législation douanière, pourtant indispensables à la mise en place de l'union douanière ;
- c) Le défaut de conception d'ensemble permettant d'aménager progressivement les monopoles nationaux de caractère commercial ;
- d) Le maintien de régimes restrictifs en ce qui concerne la circulation des capitaux ;
- e) Le très grand retard constaté en matière de politique commune de l'énergie ;
- f) La lenteur avec laquelle est conçue et réalisée la politique commune des transports ;
- g) L'absence de politique commerciale vis-à-vis des pays du monde occidental, des pays à commerce d'État et des pays en voie de développement ;
- h) L'absence de toute décision concernant la création d'une université européenne ;
- i) Les résultats insuffisants en matière de protection sanitaire, notamment pour ce qui touche à l'harmonisation des dispositions législatives ;
- j) Le retard considérable apporté à la réalisation d'une politique sociale commune dans tous les domaines, y compris celui de l'agriculture ;
- k) La lenteur des progrès dans le domaine de l'harmonisation des législations dont l'incidence politique est évidente ;

6. *Souhaite* :

- a) L'abolition complète des droits de douane internes et la mise en place du tarif extérieur commun au 1<sup>er</sup> juillet 1967 conformément aux propositions de la Commission ;
- b) Voir la Commission, en matière de concurrence, régler rapidement, sur la base des textes existants, les cas individuels en suspens ;
- c) Une action renforcée en matière de liberté d'établissement et de libre prestation des services ;
- d) Des décisions en matière d'harmonisation de la taxe sur le chiffre d'affaires et des efforts ana-



**Président**

- logues en ce qui concerne les autres secteurs de la fiscalité ;
- e) Un accord sur la suppression des contrôles aux frontières ;
- f) La poursuite active de l'intégration en matière monétaire et financière avec, comme objectif final, la création d'une monnaie européenne ;
- g) L'adoption de régimes communautaires relatifs aux aides accordées par les pouvoirs publics ;
- h) La mise en œuvre rapide d'une politique commune de l'énergie, d'une politique commerciale et d'une politique commune des transports, celle-ci devant inclure la navigation maritime et aérienne ;
- i) En matière de politique agricole :
- L'adoption rapide par le Conseil des propositions d'organisation de marché du sucre, des fruits et légumes et des matières grasses ;
  - la fixation, pour les principaux produits, de prix communs applicables à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1967 ;
  - une relation plus juste et économiquement plus valable entre les prix des différents produits agricoles ;
  - la définition, sur la base du rapport élaboré par la Commission, d'une politique commune des pêches maritimes ;
  - la publication annuelle par la Commission d'un rapport concernant la position de l'agriculture par comparaison au reste de l'économie et la situation économique et sociale de la population rurale ;
  - l'établissement par la Commission et la soumission au Parlement de programmes communautaires permettant d'améliorer les structures agricoles ;
  - la réalisation d'un accord au sujet du financement communautaire de la politique agricole ;
- j) Une politique de la Communauté visant, d'une part, à contribuer à l'amélioration de la productivité des petites entreprises et, d'autre part, à encourager la formation de concentrations d'entreprises européennes dépassant le cadre national, sans pour autant admettre d'éventuelles exploitations abusives de positions dominantes ;
- k) Des décisions concernant un régime communautaire de la propriété industrielle et la création d'une forme de société européenne ;
- l) La définition, par le Conseil et la Commission, d'une politique commune de recherche pure et appliquée et l'insertion de celle-ci dans l'en-
- semble d'une politique industrielle communautaire ;
- m) La poursuite des négociations Kennedy par la Communauté, celle-ci devant éviter une attitude protectionniste, tout en assurant à son économie les garanties nécessaires contre une concurrence anormale ;
- n) La définition d'une politique d'ensemble de la Communauté et des États membres vis-à-vis des pays en voie de développement ;
- o) Voir confier à la Commission un mandat analogue à celui dont elle bénéficie pour les négociations Kennedy, en vue de lui permettre de représenter la Communauté dans d'autres conférences et organisations internationales de caractère économique ;
- p) La mise en œuvre, par la Communauté, sur les bases des travaux préparatoires de la Commission et de la programmation indispensable, d'une politique régionale à objectif économique et social, en étroite collaboration avec les autres Communautés, les États membres et les pouvoirs régionaux et locaux ;
- q) Le renforcement de la coopération culturelle, la poursuite des travaux en vue d'aboutir à l'équivalence des diplômes et la recherche de l'harmonisation des systèmes d'enseignement et de formation professionnelle entre les États membres ;
- r) L'harmonisation accélérée des dispositions législatives et réglementaires dans les domaines de la sécurité et de la protection du travail et dans celui de la protection sanitaire ;
- s) Voir accélérer par la Commission et le Conseil la réalisation d'une politique sociale, et notamment :
- la construction de logements sociaux et l'amélioration du système de sécurité sociale en faveur des travailleurs migrants ;
  - la poursuite de l'action relative aux conventions collectives sur le plan européen, en fonction des études faites par les soins de la Commission ;
  - l'adoption des propositions de la Commission visant à rendre plus efficace le Fonds social ;
  - l'harmonisation du droit social et des systèmes de sécurité sociale ;
  - l'organisation au niveau européen de rencontres régulières entre les représentants qualifiés des gouvernements, des employeurs et des travailleurs ;
  - l'élaboration d'une politique commune de l'emploi ;

**Président**

- t) Voir la Commission veiller à ce que le marché commun profite pleinement aux consommateurs, et prendre notamment à cet effet, avec le soutien des États membres, des initiatives en vue d'améliorer les systèmes de distribution ;

**II***Sur le plan juridique et politique*7. *Constate* avec satisfaction :

- a) La signature du traité relatif à la fusion des exécutifs et des Conseils ;  
 b) L'implication de plus en plus politique des mesures prises en matière d'intégration économique ;

8. *Regrette* :

- a) L'interruption des négociations portant sur le financement de la politique agricole commune, la création de ressources propres à la Communauté et le renforcement des pouvoirs du Parlement, interruption ayant entraîné la grave crise actuelle ;  
 b) L'absence d'accord entre les gouvernements en vue d'élire les membres du Parlement européen au suffrage universel direct ;  
 c) L'absence d'une évolution démocratique de la Communauté, notamment en ce qui concerne le contrôle du Parlement sur le budget et sa participation plus déterminante à la législation communautaire ;  
 d) Le manque total de coordination en matière de politique culturelle, de politique de défense, de politique étrangère, la déclaration des chefs d'État ou de gouvernement, réunis le 18 juillet 1961 à Bonn, n'ayant pas été suivie d'effets dans la voie de l'unification politique ;

9. *Souhaite* :

- a) L'établissement progressif d'un nouvel ordre juridique européen, offrant à tous les ressortissants de la Communauté la garantie de leurs droits fondamentaux ;  
 b) Le respect de la procédure prévue pour l'interprétation judiciaire du droit communautaire et la collaboration des ordres de juridiction communautaire et nationales ;

- c) Voir améliorer le fonctionnement des institutions de l'association avec les États africains et malgache et rendre plus vivantes les relations entre elles ;  
 d) La reprise rapide des négociations concernant le fonctionnement de la politique agricole, les ressources propres de la Communauté et les pouvoirs budgétaires du Parlement européen ;  
 e) Le renforcement du rôle du Parlement en matière budgétaire et en matière de législation communautaire, conformément aux propositions qu'il a depuis longtemps présentées ;  
 f) Que dans l'immédiat, ses avis soient davantage pris en considération et qu'un dialogue plus efficace se poursuive entre lui et les Conseils ;  
 g) Voir entamer, le plus vite possible, avec la participation active des institutions communautaires, des négociations concernant la fusion des traités, à la lumière de l'expérience acquise par les trois Communautés et dans l'esprit des traités de Paris et de Rome ;

**III***En conclusion* :

10. *Souhaite* que la crise actuelle soit rapidement surmontée et adresse à cet effet un solennel appel aux autres institutions de la Communauté, aux gouvernements et à l'opinion publique des six pays ;

11. *Espère* en une relance européenne, permettant à la Communauté de s'engager avec vigueur dans la troisième étape de la période transitoire et souhaite voir cette période raccourcie, dans certains domaines, conformément aux propositions déjà présentées ;

12. *Réaffirme* sa profonde conviction selon laquelle les États membres doivent continuer à suivre la voie tracée par les traités afin d'aboutir à une Europe économiquement et politiquement intégrée ;

13. *Souhaite* que la Communauté, fidèle aux meilleures traditions de l'Europe, assume de plus en plus la responsabilité qui lui incombe dans le monde sur le plan économique, culturel, social et politique.

## PRÉSIDENCE DE M. WOHLFART

*Vice-président*8. *Activité d'Euratom*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Toubeau, établi en exécution de la résolution du 22 mars 1965, sur le huitième rapport général sur l'activité de la Communauté européenne de l'énergie atomique (doc. 91).

La parole est à M. Toubeau.

**M. Toubeau, rapporteur général.** — Monsieur le Président, après le débat animé — qui semble même continuer après le vote de clôture — auquel le remarquable rapport de M. Charpentier a donné lieu hier et aujourd'hui encore, j'espère que la discussion qui va s'ouvrir sur mon propre rapport se déroulera dans une atmosphère beaucoup moins fiévreuse.

Comme tous les vrais démocrates qui siègent dans cette enceinte, j'ai été profondément affecté par les prises de position décevantes du gouvernement d'un État membre, qui semble vouloir remettre en question tout l'édifice que l'immense majorité d'entre nous veulent préserver, consolider et achever.

Les incertitudes qui planent sur l'avenir de la Communauté européenne nous inquiètent jusqu'à nous remplir d'angoisse. Mais je persiste à croire que, malgré les difficultés réelles auxquelles nous nous heurtons, nous ne pouvons, sans nous désavouer nous-mêmes, nous laisser aller au découragement.

Pour ceux qui persisteraient cependant à douter du succès de notre entreprise commune, j'évoquerai l'émouvant poème d'Émile Verhaeren, écrivain flamand d'expression française, où l'on voit un passeur d'eau, en lutte avec les éléments déchaînés, conduire son frêle esquif à contre-courant en gardant obstinément au coin des lèvres le roseau vert de l'espérance.

Comme le passeur d'eau d'Émile Verhaeren, et avec autant d'obstination, il faut « garder, pour Dieu sait quand, le roseau vert entre les dents ».

Monsieur le Président, lorsque le Parlement m'a confié la mission de rapporteur général sur les activités de l'Euratom, je l'ai acceptée en ayant le sentiment de faire un grand saut dans l'inconnu. J'avais, en effet, présent à l'esprit, l'avis qu'un technicien particulièrement averti en matière atomique formulait en disant que dans le nombre impressionnant de gens qui manifestent de l'intérêt pour l'énergie nucléaire, il en est de deux catégories : ceux qui connaissent quelque chose et ceux qui ont tout à apprendre. Et, ceci soit dit sans fausse modestie, comme je me situais dans la seconde catégorie, j'éprouvais des appréhensions quant aux possibilités

de m'acquitter de ma tâche d'une manière satisfaisante. Mais les marques d'intérêt et les encouragements que j'ai reçus, notamment de MM. Brunhes, Armengaud et Pedini, anciens rapporteurs généraux dont les travaux ont fait autorité, ont été pour moi un précieux stimulant et j'en remercie très cordialement nos trois collègues.

Mon premier soin a été d'employer au mieux le temps limité dont je disposais.

C'est ainsi que, dès le 4 septembre, date fixée d'un commun accord avec MM. les rédacteurs des avis des commissions spécialisées, le rapport que j'ai l'honneur de vous soumettre était définitivement mis au point et transmis au Comité des présidents.

Si j'ai pu finalement réussir à présenter au Parlement un document, imparfait sans doute, mais acceptable pour servir de base à un débat fructueux, je le dois à tous ceux qui m'ont facilité la tâche.

Je tiens à remercier tout spécialement les membres de la Commission exécutive, les directeurs des centres de recherche, de l'Agence d'approvisionnement et des services spécialisés de l'Euratom, avec qui j'ai eu des entretiens profitables.

Je remercie également mes collègues du Parlement, qui ont rédigé, au nom de leurs commissions respectives, des avis étayés par une argumentation solide, ainsi que la direction générale des commissions et des études parlementaires, qui a enregistré, dépouillé et coordonné les idées et les matériaux que j'ai pu rassembler.

Si ce document présente à mes yeux l'avantage de la concision, il faut l'attribuer au fait que j'ai pu l'alléger d'un certain nombre d'éléments statistiques et techniques que l'on retrouve dans la documentation abondante et complète jointe au rapport général de l'exécutif.

Par ailleurs, la proposition de résolution que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation a été rédigée avec le souci de traduire les préoccupations essentielles qui se sont manifestées dans les commissions.

Les amendements qui tendraient à améliorer mon texte feront l'objet de ma plus grande attention et je me permets de compter sur MM. les rédacteurs d'avis pour veiller à ce que les modifications proposées répondent aux vœux exprimés par leurs commissions respectives.

Après ce bref préambule, je désire limiter mon intervention liminaire à quelques considérations particulières.

Au paragraphe 2 de mon rapport écrit, j'ai noté que les rapports annuels antérieurs de l'Euratom étaient plutôt consacrés à la définition d'une politique de l'énergie nucléaire européenne, tandis que le huitième rapport général peut se caractériser par

**Toubeau**

un élément fondamental : le passage du stade de la définition à celui de l'application concrète.

Nous voici donc parvenus à un tournant décisif où il est possible d'envisager avec certitude, non seulement un accroissement progressif et relativement rapide de la production d'énergie électrique d'origine nucléaire, mais encore la production de cette énergie à des coûts normaux.

L'évolution des techniques et l'expérience acquise dans la construction des centrales atomiques a permis à l'exécutif d'élaborer un premier programme indicatif, qui se caractérise par un optimisme raisonnable que nous pouvons partager.

Nous ne pouvons toutefois nous empêcher de constater qu'arrivée à ce stade, la Communauté européenne de l'énergie atomique se doit de veiller jalousement au respect de ses prérogatives et à l'accomplissement des devoirs qui lui incombent.

La création et le développement des usines atomiques productrices d'électricité sont une certitude pour l'avenir immédiat et ce n'est pas faire injure aux dirigeants des entreprises privées que de constater que, parmi tous leurs mobiles d'action, le principal restera la recherche du profit maximum.

Ceci est dans l'ordre même du système économique qui a leur faveur et auquel ils demeurent fidèles.

Or, la vulgarisation et la commercialisation de l'électricité d'origine nucléaire auront pour conséquence inéluctable que les préoccupations mercantiles des constructeurs et des marchands vont succéder au désintéressement des chercheurs qui ont ouvert la voie du progrès, dans laquelle nous sommes désormais engagés.

Nous n'en voulons pour preuve que ce qui s'est dit récemment au congrès de Foratom, qui a rassemblé à Francfort les associations d'industries intéressées à la mise en œuvre de l'énergie nucléaire.

Un observateur impartial a pu noter qu'à ce congrès tout le monde était assuré que l'énergie atomique jouera un rôle important pour la production d'électricité dans les années à venir, chacun s'appropriant à défendre ses positions avec âpreté, mais tous les concurrents n'abordant pas l'épreuve dans le même état d'esprit.

Voilà, croyons-nous, des raisons suffisantes pour estimer que, tout en apportant sa contribution à la croissance rapide des centrales nucléaires, l'Euratom doit veiller à orienter cette croissance dans un sens compatible avec les objectifs arrêtés par le Parlement, visant notamment la sécurité et la stabilité des approvisionnements et plus encore la progressivité des substitutions et à la maintenir dans ce cadre.

Sur ce dernier point, le premier programme indicatif affirme que l'énergie d'origine nucléaire ne

menace pas la progressivité des substitutions et qu'elle ne portera pas entrave à l'écoulement du charbon dans les centrales classiques.

Nous savons gré à l'exécutif de l'Euratom d'avoir conçu son programme indicatif en tenant compte de tous les aspects du secteur énergétique et de l'esprit qui a présidé aux travaux de l'interexécutifs énergie.

Nous regrettons cependant que ce programme ne s'inscrive pas dans le cadre d'une politique coordonnée qui engloberait toutes les formes d'énergie auxquelles l'économie européenne doit recourir pour vivre et prospérer.

Nous craignons des substitutions hâtives et massives comme celles qui nous ont créé tant de difficultés dans le passé.

Par exemple, l'affirmation que les centrales thermiques classiques continueront à brûler du charbon pendant de longues années encore ne suffit pas à nous rassurer sur l'avenir à moyen et à long terme des meilleurs charbonnages de la Communauté.

Sur ce point précis, nous regrettons que la Haute Autorité de la C.E.C.A. n'ait jamais encore été en mesure de faire connaître les objectifs de production minimum de charbon communautaire, qu'elle considère indispensable à la sécurité d'approvisionnement de certains secteurs industriels vitaux, comme les cokeries et les industries chimiques. En dépit de la bonne volonté dont elle a fait preuve jusqu'à présent, la Haute Autorité ne pourra communiquer ses vues dans ce domaine avant plusieurs semaines.

Cependant, la définition des objectifs généraux charbon eût été bien utile pour apprécier le rythme prévu par l'exécutif de l'Euratom pour la construction et le développement des centrales atomiques, et la place qu'on leur assigne dans l'ensemble de la production d'électricité.

En ce qui concerne l'approvisionnement, je n'oublie pas la résolution adoptée récemment par le Parlement sur le sujet ; mais, nonobstant cette résolution, les propositions de modification du traité relatives à l'Agence d'approvisionnement ont encore retenu l'attention de certaines commissions parlementaires et notamment de la commission politique.

J'ai déjà dit en d'autres circonstances mes propres appréhensions de voir l'Agence se dépouiller d'une partie de ses pouvoirs en faveur du Conseil de ministres, dont les décisions sont marquées en ordre principal par des considérations économiques et surtout politiques.

Sans oublier pour autant l'importance des objectifs économiques et politiques qui sont également les siens, il convient néanmoins d'insister sur le fait que la mission de l'Euratom se fonde aussi — et je suis presque tenté de dire : avant tout — sur l'obli-

**Toubeau**

gation de veiller à la santé et à la sécurité des populations de nos six États membres.

Dans cet ordre d'idées — et ceci s'adresse au Conseil comme à l'exécutif — nous voulons encore insister sur la nécessité de consacrer des crédits plus importants aux recherches et aux études dans des domaines comme la biologie, la protection sanitaire, le traitement et le stockage des déchets radioactifs, c'est-à-dire un ensemble d'études réputées à tort subsidiaires.

A nos yeux, le caractère prioritaire de ces études est indiscutable parce qu'elles sont étroitement liées à la santé et à l'intégrité physique des êtres humains au nom desquels nos institutions communautaires exercent leurs pouvoirs.

Dans ce domaine capital de la santé des peuples et de chaque être humain en particulier, certains des pouvoirs détenus par l'Agence constituent une garantie sérieuse et nous devons y réfléchir à deux fois avant d'y porter atteinte si peu que ce soit.

Nous songeons notamment au développement indispensable des mesures de protection sanitaire et aux contrôles de sécurité à exercer sur les matières fissiles à mesure que leur emploi tend à se répandre et à se généraliser. Nous avons insisté dans le rapport écrit sur l'efficacité du contrôle de sécurité exercé par l'Euratom et marqué notre satisfaction à ce sujet. Or, il faut craindre que le moindre abandon de pouvoir de l'Agence n'en entraîne d'autres qui, par voie de conséquence, disloqueraient un ensemble cohérent qu'il faudrait au contraire encore consolider.

Comment dès lors ne serions-nous pas inquiets à l'idée d'un relâchement possible dans l'emploi des moyens de contrôle de l'Agence, quand nous savons qu'une centrale atomique n'est rien de moins qu'une bombe qui explose au ralenti ?

Voilà, un ensemble de considérations qui justifient nos réticences à l'égard de toute modification des textes fondamentaux, au moment même où le contrôle des entreprises privées, essentiellement animées par la recherche du profit maximum, devra s'exercer avec une rigueur sans faille, dans l'intérêt même des peuples qui assument les charges de fonctionnement de nos institutions communautaires.

Si, par ailleurs, on veut bien envisager le rôle qui pourrait être dévolu à l'Agence après la fusion de l'ensemble des Communautés — je dis bien « des Communautés » — les perspectives s'élargissent et son action possible prend un sens communautaire nettement plus accusé.

Je suis convaincu qu'une Agence d'approvisionnement dont les compétences s'étendraient à toutes les formes d'énergie, pourrait devenir le lieu de rencontre où l'on rechercherait les moyens de remplacer les antagonismes économiques par des soli-

darités économiques sur lesquelles pourrait se fonder, durablement, une Communauté européenne équilibrée et bénéfique pour tous.

Lorsque le huitième rapport général fut déposé sur le bureau du Parlement le 15 juin de cette année, M. le président Chatenet rappela opportunément que ce rapport serait le dernier que la Commission de l'Euratom, dans sa composition actuelle, présenterait sous cette forme.

Pour cette raison, le président de l'Euratom, rompant avec la pratique habituelle, s'abstint d'exposer les vues présentes et d'avenir de l'exécutif sur la situation de l'énergie nucléaire dans la Communauté européenne.

Devant la fusion prochaine des exécutifs — qui sera suivie ultérieurement, espérons-le, par l'unification des traités — M. Chatenet estimait à juste titre, que la Commission de l'Euratom, arrivée au terme de son mandat devrait présenter au Parlement, dans un exposé large et complet, ses vues d'ensemble sur le problème nucléaire de l'Europe et sur les perspectives nouvelles qui s'ouvriraient pour la Commission unique.

Le Parlement entendra donc le discours-programme du président de l'Euratom avant la fin de l'année, c'est-à-dire à un moment où, selon M. Chatenet, les conceptions de la Commission auront véritablement pris corps. Nous attendons cet exposé avec confiance.

Le sentiment d'optimisme qui se dégage du huitième rapport général nous incite à croire que cette communication ultime et fondamentale n'aura pas les accents lugubres d'un chant du cygne, mais qu'elle résonnera comme un acte de foi enthousiaste en l'avenir de l'Euratom et de la Communauté européenne tout entière.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Pedini.

**M. Pedini.** — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je laisse à d'autres collègues du groupe démocrate-chrétien le soin d'étudier en détail certains points du rapport de M. Toubeau ; quant à moi, je me limiterai, au nom de mon groupe, à quelques considérations d'ordre général.

Pour commencer, je tiens à féliciter M. Toubeau de son travail si sérieux, de son étude qui ouvre des perspectives intéressantes sur l'avenir de la Communauté de l'énergie atomique et surtout, des conclusions auxquelles il a abouti.

En fait, depuis une année, nous avons beaucoup travaillé ensemble, la Commission et l'Assemblée. Nous avons été aux côtés de la Commission dans de nombreux moments difficiles et nous sommes heureux de pouvoir constater que ces obstacles ont été

Pedini

partiellement surmontés, bien plus, qu'il existe des perspectives intéressantes, même si — nous ne pouvons nous le cacher — les questions qui pèsent sur l'ensemble de la situation européenne ne laissent pas de compromettre également, au sein de la Communauté européenne, l'avenir d'une politique nucléaire unique.

Bien qu'il soit moins spectaculaire du point de vue politique, le présent débat n'est donc nullement déplacé à la suite de celui qui vient de se terminer tout à l'heure. En effet, c'est seulement en demeurant fidèle à l'esprit communautaire que l'on pourra assurer la continuité des activités de l'Euratom. Ici également s'applique l'adage « *pacta sunt servanda* ».

M. Toubreau a rappelé tout ce que l'Euratom a réalisé dans le domaine de la recherche, et nous souscrivons à son appréciation favorable. Cependant, il a également relevé à juste titre que l'Euratom n'avait pas été conçu exclusivement en tant que centre de recherches, mais également comme une autorité communautaire chargée de préparer les institutions, la législation et les instruments indispensables à la création d'un marché nucléaire normal.

De ce point de vue, le moment actuel me paraît particulièrement significatif. L'industrie française, l'industrie allemande, ainsi que celle de tous les autres pays de la Communauté, s'intéressent au marché nucléaire en tant que moyen de produire de l'énergie. Industries et États sont donc à la recherche des formes de collaboration et des instruments financiers qui permettront de créer une organisation industrielle adéquate.

Nous tous, membres du groupe démocrate-chrétien, nous espérons, M. Chatenet, que l'Euratom sera de plus en plus en mesure d'intervenir, en qualité de législateur communautaire, dans le domaine de l'atome, et nous nous félicitons de l'initiative que la Commission a prise le printemps dernier d'organiser à Venise une rencontre entre les représentants de l'industrie, des gouvernements et de la Communauté, rencontre qui a, je crois, permis de constater que l'Europe était désormais capable d'assumer des engagements sérieux au niveau industriel.

Nous espérons donc que la Communauté pourra examiner plus en détail la question de la création de grandes sociétés européennes, celle des fusions de sociétés, de la responsabilité civile, des garanties pour les investissements à terme.

Autrement dit, nous souhaitons qu'à l'avenir, et même dans le cadre de l'exécutif unique, l'Euratom puisse discuter d'une manière plus approfondie des institutions qui devront présider dans ce domaine à la collaboration entre les entreprises du secteur privé et celles du secteur public, contribuant ainsi à doter la Communauté européenne des institutions économiques. Sinon, il sera impossible d'ouvrir un

débat cohérent sur la politique énergétique commune, sur la politique commerciale, voire sur la politique étrangère commune.

Ceci dit, nous rendons également hommage aux travaux accomplis par l'Euratom dans le domaine de la recherche scientifique ; toutefois, nous aimerions qu'elle les étende de plus en plus, dans la mesure du possible, même si la Communauté a pour tâche principale d'assurer un approvisionnement énergétique suffisant pour satisfaire la demande future du marché. Nous partageons donc l'avis du rapporteur en ce qui concerne l'évolution des étapes dans la construction des différents types de réacteurs, bien que, sur la base des renseignements dont nous disposons, nous soyons un peu moins optimistes que lui — qu'il nous permette de le dire ici — quant à l'apparition prochaine des réacteurs rapides sur le marché de l'énergie. Certains affirment en effet que l'étape des réacteurs rapides interviendra après 1980, et qu'il faudrait en conséquence accorder une importance plus grande aux réacteurs de type intermédiaire et encourager la construction de réacteurs de puissance, dans la mesure où ils peuvent servir à des expériences techniques utiles pour l'avenir.

Si donc nous nous rendons parfaitement compte que l'une des principales missions de l'Euratom réside dans l'approvisionnement futur en énergie électrique, nous voudrions néanmoins mettre en garde ceux qui oublient peut-être que l'Euratom assume également des tâches plus vastes, qui ne consistent pas toutes à produire de l'énergie électrique.

La question de l'approvisionnement énergétique de l'Europe (dont M. Burgbacher, qui est expert en la matière, nous parlera certainement ici ou à une autre occasion), ne pose pas seulement à l'Europe le problème des ressources énergétiques ; elle soulève également la question de la concurrence et des coûts ; et nous savons tous que les prix de l'énergie électrique ne dépendent pas seulement des coûts de production, mais aussi et surtout des coûts de transport. En conséquence, nous ne pensons pas que même l'Euratom soit en mesure de révolutionner les prix de l'électricité. C'est pourquoi, en demandant la création d'un marché de l'énergie nucléaire en Europe, nous espérons également que l'Euratom élargira de plus en plus son champ d'activité à de nombreux autres secteurs importants pour la vie des peuples modernes.

Ainsi, par exemple, nous étudions les applications de l'atome dans le domaine médical ; nous suivons avec intérêt les essais d'utilisation de l'énergie nucléaire actuellement en cours dans certains pays en voie de développement (lors d'une réunion de la commission paritaire africaine, M. Margulies a fait un exposé sur l'utilisation de l'énergie nucléaire dans la production des pays associés). Combien de secteurs d'activité s'offrent-ils encore à nous ? Peut-être

Pedini

ne le savons-nous même pas. Aussi espérons-nous que l'Euratom et ses centres de recherche ne s'adonneront pas exclusivement au problème de l'énergie électrique, mais qu'ils se consacreront également à des secteurs d'étude de plus en plus étendus.

Cette question nous préoccupe surtout du point de vue de l'existence même des centres de recherche de Petten, de Mol, d'Ispra. Quel sera par exemple l'avenir du centre d'Ispra ? Nous ne voudrions pas qu'il demeure confiné à la seule expérience du réacteur Orgel — réacteur sur lequel les opinions divergent et que certains pays considèrent aujourd'hui avec quelques réserves. Nous sommes convaincus de ce qu'il faut mener le projet Orgel à bien le plus rapidement possible ; mais cela ne doit pas faire oublier qu'Ispra est un grand centre qui déploie nombre d'autres activités. C'est pourquoi nous ne devons pas limiter la raison d'être de ces centres à une seule recherche, si intéressante soit-elle : nous voudrions donc que l'on élargisse, conformément aux dispositions du traité, les compétences de l'Euratom à d'autres secteurs d'activité pour lesquels les techniciens qualifiés ne manquent pas, techniciens qui représentent déjà un patrimoine précieux dans notre Communauté et dont on ne peut exiger qu'ils sacrifient toute leur carrière pour prêter leur concours à une expérience unique.

Ce qui importe avant tout, c'est de travailler avec enthousiasme, mais aussi avec des moyens suffisants. Pour cette raison également, il serait souhaitable que cette haute assemblée accorde un vote d'encouragement à la Commission. J'ai dit tout à l'heure que la Communauté économique européenne traversait un moment difficile, nous ne savons ni quand, ni comment le Conseil de ministres approuvera les budgets de la Communauté. L'Euratom peut-il attendre étant donné ces circonstances particulières ? Alors que l'on décide de l'existence même des centres de recherche, alors que l'on examine l'ensemble des activités prévues dans le programme quinquennal de l'Euratom — même sous la forme révisée qui lui a été donnée l'année dernière — on ne peut prétendre qu'une institution comme l'Euratom fonctionne exclusivement avec des exercices financiers provisoires, sur la base des fameux douzièmes provisoires. Nous attendons donc de tous les gouvernements qu'ils fassent un effort en faveur de l'Euratom, afin que le budget qui leur a été présenté soit approuvé intégralement, sans réduction aucune. Là où des recherches scientifiques sont en cours, où des activités se poursuivent dans le cadre de programmes scientifiques précis, il n'est pas possible de laisser planer l'incertitude quant au financement ; bien au contraire, il faut donner toutes les garanties nécessaires que les travaux entrepris pourront être continués.

Nous espérons donc que la crise actuelle de la Communauté n'aura aucune répercussion sur la poursuite et le bon fonctionnement des activités de

l'Euratom, ne serait-ce que du fait que l'Euratom étend de plus en plus sa collaboration avec d'autres marchés importants du monde, au delà de toute étroitesse autarcique, de toute frontière technologique ou commerciale.

M. Toubeau a eu parfaitement raison de rappeler que les responsables de la politique nucléaire européenne ont pour tâche non point de choisir un réacteur de préférence à un autre, mais d'assurer au marché les meilleures possibilités de concurrence et de collaboration. Si l'on songe à la complexité des recherches futures — notamment en ce qui concerne la filière des réacteurs rapides — il est évident que nous devons entrer en collaboration étroite avec les États-Unis et leur demander de renforcer la coopération qui a déjà fait ses preuves jusqu'à ce jour. Dans le domaine de l'atome, les travaux ne peuvent se limiter au seul continent européen ; ils devront de plus en plus faire appel à des collaborations intercontinentales.

C'est pour toutes ces raisons, Monsieur le Président, que cette année tout particulièrement, le vote que nous nous apprêtons à donner en faveur du rapport de M. Toubeau et en faveur du budget de l'Euratom revêt une importance politique primordiale. On a beaucoup parlé ces jours-ci d'une Europe repliée sur elle-même, on a évoqué les tendances nationalistes qui cherchent à compromettre l'avenir de notre Communauté. Jetons donc un regard sur le bilan des activités de l'Euratom. N'est-il pas positif ? Nos pays ont commencé à se donner une infrastructure nucléaire ; déjà, certaines coutumes communautaires se sont affirmées — non sans peine, il est vrai — dans les activités de la Communauté. A ce que l'on m'a dit, l'article 103 du traité a toujours été respecté par tous les États signataires, ce qui signifie que même dans les cas où l'un de nos pays membres a conclu des accords bilatéraux avec un pays tiers, les renseignements recueillis dans le cadre de ces accords ont été mis à la disposition de l'ensemble de la Communauté.

Certes, la Communauté doit atteindre, en matière de production nucléaire, des objectifs qui sont encore lointains. Mais nous avons déjà appris qu'en travaillant en commun, on peut obtenir des résultats plus importants.

Que l'Euratom serve donc de stimulant et d'élément d'équilibre dans la collaboration que poursuivent les six pays en vue d'harmoniser la politique nucléaire à l'intérieur de la Communauté, mais qu'à son tour, cette dernière soit l'instrument qui assure l'équilibre entre le marché nucléaire européen et d'autres communautés qui vont s'affirmant dans le monde.

De cette manière, les techniciens nucléaires s'habitueront à vivre en contact avec le vaste monde de la science, monde dont les responsabilités ne con-

**Pedini**

naissent pas de frontière et qui doit attirer de plus en plus les jeunes générations.

La construction de l'Europe présente en effet une lacune considérable, à savoir celle qu'aurait dû remplir l'université européenne. Si cette lacune est grave, c'est non point que la création de l'université européenne représentât la meilleure manière d'appliquer l'article 9 du traité instituant l'Euratom, mais parce qu'en échouant dans cette réalisation, l'Europe a montré qu'elle n'était pas encore assez mûre pour comprendre que si nous voulons servir son idéal, nous devons également mobiliser le monde universitaire et scientifique. Il conviendrait de revenir sur ce sujet.

Je me souviens qu'il y a quelques années, M. Medi, se faisant certainement l'interprète de la pensée de la Commission, avait émis le vœu que l'on organise sous les auspices de l'Euratom une vaste conférence réunissant des professeurs d'université de nos six pays et des représentants des autorités communautaires, afin de faciliter les échanges d'information et d'améliorer la collaboration universitaire.

Quel que soit l'avenir de l'institution communautaire, je souhaite que l'on n'oublie pas cette conférence sur la science et la culture : elle est indispensable si l'on veut intéresser la jeunesse estudiantine à l'un des problèmes les plus passionnants de notre époque, celui de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques en faveur du progrès social et économique de nos peuples. Cet objectif a cédé le pas à d'autres obligations plus pressantes, qui ont cependant entravé les activités de notre Communauté.

Chaque fois que la Commission prendra des initiatives dans le domaine de la culture et de la formation européenne, elle trouvera l'Assemblée parlementaire favorable à ses vues, et le groupe démocrate-chrétien sera prêt à lui offrir sa collaboration.

Nous approuvons donc le travail que la Commission a accompli et celui qu'elle fournira à l'avenir : nous reconnaissons qu'elle s'est heurtée à de multiples difficultés au cours de ces derniers mois. La Commission de l'Euratom a en effet été la première à subir les conséquences de la crise dont souffrent également les autres institutions communautaires en ce moment ; mais nombre de ces obstacles ont pu être surmontés grâce à la collaboration étroite qui existe entre l'Euratom et cette haute assemblée.

Il ne nous reste qu'à espérer que cette collaboration se poursuivra à l'avenir.

**M. le Président.** — La parole est à M. Merten.

**M. Merten, au nom du groupe socialiste.** — (A) Monsieur le Président, le groupe socialiste m'a chargé de prendre position sur le huitième rapport général de la Communauté européenne de l'énergie

atomique et sur le rapport que lui a consacré notre collègue M. Toubeau.

Je tiens en premier lieu à remercier la Commission de l'Euratom du rapport extrêmement instructif et intéressant qu'elle a soumis à cette assemblée et qu'elle a accompagné, à titre de complément, d'un volume contenant une précieuse et abondante documentation. Permettez-moi de mentionner en particulier l'index par matières qui, grâce aux nombreuses abréviations qu'il contient, fait figure de véritable ouvrage de référence. Ces abréviations transforment peu à peu, dans tous les domaines, notre langue en un jargon qui n'est plus accessible qu'aux seuls spécialistes travaillant dans un même secteur. Il est donc particulièrement méritoire d'avoir mis à notre disposition cette espèce de dictionnaire qui nous permet, tout au moins dans le domaine de l'énergie nucléaire, de savoir exactement de quoi nous parlons lorsque nous utilisons des abréviations telles que « Essor » ou « Orgel », par exemple.

De même, j'adresse mes remerciements au rapporteur, M. Toubeau, qui a fait preuve de compréhension et d'une large part d'intuition dans le rapport qu'il a présenté à cette assemblée. Il n'est certes guère facile d'établir un rapport dans un secteur scientifique dans lequel on n'est pas spécialisé.

Quant à la situation de la Communauté européenne de l'énergie atomique, je dirai pour commencer que cette institution a elle aussi été touchée par la politique de la chaise vide que poursuit actuellement l'un de nos pays membres, politique qui, je le crains, détruira à l'avenir une grande partie de ce qui a été édifié jusqu'à présent. A ce propos, je ne partage pas entièrement l'optimisme de M. Pedini. Je pense à la résolution que cette assemblée a adoptée le 24 septembre dernier, résolution dans laquelle elle déclarait que tout État membre qui essaierait de se dérober aux obligations que stipulent les traités lèserait le droit existant. Dans cette résolution, l'assemblée avait très explicitement rappelé aux États membres que les traités devaient être respectés intégralement, et non seulement dans certaines de leurs parties.

Le groupe socialiste estime que la crise actuelle compromet une œuvre politique qui a encouragé, dans une mesure inconnue jusqu'alors, la réunion des peuples au sein de la Communauté et amélioré le bien-être de ces peuples en général et de tous les citoyens en particulier. De son côté, la Communauté européenne de l'énergie atomique avait pour tâche d'unifier les efforts déployés par les peuples d'Europe en vue de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et de rendre la production énergétique européenne indépendante des importations en provenance de pays tiers.

Les pays de la Communauté étaient conscients — et le sont encore en partie — que face à la



Merten

concurrence mondiale dans l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, un pays isolé ne pouvait s'affirmer, car seuls des efforts communs sont capables de réunir la somme immense de capitaux et de résultats de recherche nécessaires. Ces efforts communs ont pris forme dans le cadre de l'Euratom.

La crise que l'un des pays signataires du traité instituant l'Euratom a déclenchée ne se borne pas à compromettre les relations d'une forme nouvelle qui se sont nouées entre les six peuples sous les auspices de la Communauté de l'énergie atomique ; les difficultés créées par cette crise et, dans le cas particulier de l'Euratom, par les décisions incompréhensibles que le Conseil de ministres a arrêtées au mois de mai de cette année, touchent l'Euratom en un moment particulièrement délicat, celui où cette Communauté est en train de passer de l'étape de travaux préparatoires considérables à celle des résultats concrets. La planification de la consommation de l'énergie en Europe pendant les quelques décennies à venir — planification qui partait du principe qu'une quantité suffisante d'énergie à faible prix était la condition indispensable à un niveau de vie élevé — se trouve sérieusement compromise.

De par sa structure, l'Euratom est particulièrement vulnérable aux crises. En effet, cette Communauté ne se limite pas à promouvoir l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques ; bien plus, elle est responsable des institutions de recherche communautaires, du personnel scientifique et technique communautaire, de certaines relations de politique étrangère avec des pays tiers, en particulier avec les États-Unis. Elle comprend de nombreux organismes scientifiques, des établissements de formation, des bibliothèques, des centres de documentation, etc.

Si donc les activités de la Communauté deviennent incertaines, ou si elles sont paralysées — ne serait-ce que temporairement — il est impossible de réparer les retards et les torts humains qui en découlent. C'est d'ailleurs dans la nature même de toute activité scientifique.

Une part des responsabilités incombe au Conseil de ministres, qui a longuement tardé à éclairer la Commission sur son avenir et lorsqu'il l'a finalement fait, ce n'a été qu'avec de nombreuses réserves, et je dois avouer que j'admire l'optimisme dont la Commission a fait preuve à maintes reprises à ce sujet. Toutefois, je comprends qu'elle n'ait pas voulu créer de nouvelles difficultés entre elle et le Conseil.

J'admire également l'optimisme de M. Pedini, mais ne puis le partager. Peut-être ne suis-je pas assez naïf pour pouvoir être optimiste, en admettant que l'optimisme dépende uniquement de la foi. Or, ce que je sais ne m'incite nullement à l'optimisme. D'après les décisions du Conseil de ministres, il

sera impossible de poursuivre une partie des projets de recherche dont la réalisation était urgente.

Quant à certains projets nouveaux qu'il serait également urgent d'entreprendre, on ne pourra pas les mettre en route. Les crédits affectés à la biologie, à la médecine et à la protection contre les radiations ont été réduits, alors qu'il eût fallu les augmenter. Les demandes extrêmement mesurées et qui s'inspiraient d'un véritable souci d'économie, qu'avait formulé le comité scientifique et technique, n'ont pas été satisfaites, bien qu'elles aient déjà été incluses dans les propositions de la Commission.

Je ne puis que conseiller chaudement d'étudier la liste que M. Toubeau a jointe en annexe à son rapport. On verra, à la page 41, que presque tous les postes énumérés ont subi une réduction de crédits. D'ailleurs, le comité scientifique et technique s'est dégagé de toute responsabilité pour la situation actuelle, et je le comprends.

De toute évidence, le Conseil de ministres n'a pas compris que la recherche devait être libre et que l'on ne pouvait partir du principe qu'il fallait financer exclusivement les projets dont il est certain d'avance qu'ils aboutiront à des résultats. Quel est le chercheur qui sait pertinemment au moment où il met en route un nouveau projet, quel en sera le résultat, voire s'il aboutira à un résultat ?

On ne peut non plus assigner quelques secteurs déterminés aux activités de recherche. Notamment dans le domaine de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, la recherche englobe un champ très vaste. Il n'est pas toujours possible de déterminer d'avance dans quelle direction les recherches seront couronnées de succès et dans quelle autre elles aboutiront à une impasse. Nombre de travaux qu'il faudrait mettre en route aujourd'hui ne prendront peut-être toute leur valeur que d'ici dix ou quinze ans. Pour des raisons à la fois techniques, scientifiques et économiques, il est faux de limiter les recherches dans ce domaine.

De l'avis du groupe socialiste, l'Euratom est responsable de la recherche dans tous les secteurs qui peuvent se présenter, et a pour tâche de promouvoir cette recherche par tous les moyens qu'offre le traité, de manière à doter la Communauté de toutes les bases nécessaires pour qu'elle puisse prendre des décisions compétentes et judicieuses en ce qui concerne la construction de réacteurs à l'échelle industrielle.

La Commission de l'Euratom doit promouvoir les recherches jusqu'à ce que l'industrie dispose des données qui lui permettront de choisir les types de réacteurs qu'elle voudra construire.

A ce propos, je tiens à rappeler le rapport que M. Pedini a présenté l'année dernière et dans lequel il disait, au sujet du centre commun de recherches d'Ispra :

**Merten**

« S'il fonctionnait à pleine capacité et disposait du personnel nécessaire, Ispra pourrait donc être un centre modèle d'Euratom, c'est-à-dire un centre de recherches particulières, un centre d'études et de calculs, capable de traiter les demandes émanant de l'industrie privée et du secteur public, un centre de recherches expérimentales, enfin un centre de contact et de promotion des initiatives des industries privées. »

Bien que ce rapport ait été approuvé par l'Assemblée, le centre ne fonctionne pas à pleine capacité et ne dispose pas du personnel nécessaire.

Dans ce contexte, je tiens également à attirer votre attention sur la disproportion qui règne entre le montant des investissements et celui des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et de personnel. Particulièrement dans les dépenses de personnel, les difficultés sont considérables. Sur les 230 postes dont le centre de Geel avait besoin, 180 seulement ont été accordés. Carlsruhe manque dans certains domaines de la moitié environ des effectifs nécessaires.

A cela s'ajoute la décision entièrement erronée du Conseil, qui a prescrit que l'on prélève les crédits nécessaires aux écoles européennes (Mol, Varese, Carlsruhe, Bergen, etc.) sur le budget de recherches, alors que ces dépenses font incontestablement partie du budget administratif. A Carlsruhe, par exemple, les majorations négligeables qui ont été apportées au budget de recherches sont entièrement absorbées par les écoles, de sorte que les activités de recherche proprement dites n'ont pas bénéficié d'un seul centime supplémentaire.

Quant à l'université européenne, le rapporteur et l'orateur qui m'a précédé, M. Pedini, en ont parlé très clairement. De mon côté, je voudrais rappeler une fois encore que le deuxième alinéa de l'article 9 du traité a force de loi pour tous les signataires de ce traité et que l'Assemblée a elle aussi abordé cette question avec toute l'énergie voulue, sans que nous puissions cependant enregistrer des progrès sensibles dans ce domaine. Bien au contraire, la question de l'université disparaît peu à peu des rapports d'activité des différentes Communautés, et même dans le rapport de la Communauté économique européenne, elle n'est évoquée qu'en passant dans un membre de phrase.

Dans l'ensemble, je crois que les décisions du Conseil de ministres qui servent actuellement de base aux activités de la Commission sont étrangères au fond de la question et ne contribuent nullement aux économies. Pour un peu, on serait en droit de supposer que par ces décisions, le Conseil a eu l'intention de paralyser les institutions communautaires de l'Euratom en faveur de certains projets nationaux. Cependant, tout défaut d'esprit communautaire dresse un obstacle à la réalisation du traité.

A cet égard, l'interprétation donnée aux articles 103, 104 et 105 du traité de l'Euratom est tout à fait symptomatique. Ces articles prévoient que les États membres doivent informer la Commission des accords bilatéraux ou multilatéraux qu'ils ont conclus ou qu'ils envisagent de conclure entre eux ou avec un État tiers et la consulter à ce propos. La Commission défend — à juste titre, je crois — la position qui ressort de la lettre et de l'esprit du traité, alors que dans certains États membres, les intérêts nationaux prennent le pas sur l'intérêt de la Communauté.

Ici également, le groupe socialiste tient à souligner qu'il est décidé à défendre les bases juridiques et institutionnelles de la Communauté, ainsi que ses objectifs politiques, contre toute interprétation qui les fausserait. On ne peut détruire l'œuvre politique d'une génération qui a créé les premiers fondements des États-Unis d'Europe — on ne peut surtout la détruire au moyen d'une formule tout à fait étrangère au fond de la question, telle qu'on la trouve dans le discours que M. Couve de Murville a prononcé hier, et d'après laquelle les décisions concernant un pays donné ne peuvent être prises que par les autorités de ce pays.

Quiconque raisonne ainsi n'a pas saisi l'esprit des traités, n'a pas compris l'essence des institutions supranationales. Comment l'Europe pourra-t-elle subsister, du point de vue politique et économique, si elle se dissout en une kyrielle de petits États au lieu de s'intégrer en grandes communautés ? La survie de la Communauté revêt une valeur irremplaçable et, conformément à l'évolution prévue dans les traités, les décisions des organes communautaires prennent une importance toujours croissante. Que la Communauté puisse continuer à prendre ces décisions, c'est là une condition indispensable à l'expansion économique et à l'amélioration des conditions de vie et de travail de 180 millions d'êtres humains. Seule une Communauté dotée d'une liberté d'action politique suffisante peut assurer les intérêts de ces peuples dans le monde.

Le groupe socialiste est d'avis que si la France persiste dans son abstention, l'action politique commune des autres États membres aura une importance décisive pour la solution de la crise actuelle. Si la France ne trouve pas le chemin qui la ramènera dans la Communauté, les autres partenaires devront être prêts à poursuivre l'intégration de l'Europe, afin d'éviter que l'édifice communautaire ne s'effondre. Aux yeux du groupe socialiste, il est impossible de discuter d'une solution de la crise si elle compromet les bases de la Communauté. C'est pourquoi le groupe socialiste approuve en tous points la proposition de résolution que M. Toubeau a présentée et souscrit en particulier à l'appel que contient le dernier point à l'adresse des gouvernements de tous les États membres.

Merten

Ce rapport, Monsieur le Président, est peut-être le dernier que présente la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique. Je dis peut-être, car je ne suis pas absolument certain que la fusion des exécutifs interviendra le 1<sup>er</sup> janvier 1966. Mais, sans préjuger l'avenir, je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage au nom du groupe socialiste, au travail que la Commission a accompli avec tant de succès au cours de ces longues années. J'espère et je souhaite que, même après la fusion des exécutifs — quelle que soit la date à laquelle elle aura lieu — il sera possible de surmonter les dangers actuels, dangers dont la responsabilité n'incombe pas à la Commission, et de conduire la grande œuvre commune de la Communauté européenne vers un avenir glorieux, car seul un avenir commun sera un avenir glorieux pour nos peuples.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M<sup>me</sup> Probst.

**M<sup>me</sup> Probst.** — (A) Monsieur le Président, je croyais que le porte-parole du groupe de l'Union démocratique européenne prendrait la parole avant moi. Me permettez-vous de proposer qu'il intervienne d'abord, car je voudrais parler au nom de la commission politique à la suite des porte-parole des différents groupes.

**M. le Président.** — Tel était en effet l'ordre prévu, mais le porte-parole de l'Union démocratique européenne a préféré ne pas intervenir.

**M<sup>me</sup> Probst.** — (A) Dans ce cas, je vous prie de m'excuser, Monsieur le Président, et je prends la parole au nom de la commission politique.

Je n'aborderai pas le sujet avec le même pessimisme que l'orateur qui m'a précédée. Si l'on veut mettre quelque chose à l'actif de la Communauté, si je puis m'exprimer ainsi, je crois que c'est précisément dans le cas de l'Euratom qu'il faut le faire. La Communauté européenne de l'énergie atomique prouve de plus en plus, et de manière toujours plus évidente, qu'elle est une nécessité, une condition essentielle pour l'avenir économique et social de l'Europe.

C'est avec satisfaction que je constate que, durant la période couverte par le rapport, l'importance politique de l'Euratom s'est encore renforcée. L'énergie nucléaire ouvre des perspectives prometteuses en ce qui concerne la sécurité de l'approvisionnement à l'intérieur de la Communauté. Cela est d'autant plus important que, durant cette même période, les besoins et les importations d'énergie ont augmenté à une cadence accélérée. Le groupe interexécutifs a confirmé les prévisions établies par la Commission de l'Euratom, selon lesquelles les pays de la Com-

munauté disposeront en 1980 d'une capacité de production d'énergie nucléaire de 40 000 MW.

Le groupe interexécutifs a déclaré que, compte tenu des progrès techniques prévisibles, l'énergie nucléaire deviendra à long terme une source d'énergie électrique pratiquement inépuisable et d'une grande sécurité. Par ailleurs, l'Euratom apporte à la Communauté des résultats précieux dans le domaine de la recherche, du développement, des méthodes de recherche modernes et de l'installation de centres de recherche modernes, tels que le centre commun de recherches. C'est là, du point de vue matériel et humain, un capital intellectuel qui pourra ouvrir des voies dans d'autres secteurs, comme le signale très judicieusement la Commission.

En matière de développement industriel, l'Euratom fait œuvre de pionnier. Le développement industriel de l'Euratom touche à l'ensemble de la structure industrielle de la Communauté et peut fournir, dans le cadre d'une politique économique commune, une contribution de premier ordre à une expansion moderne, capable de tenir tête aux exigences de la concurrence mondiale.

Monsieur le Président, la commission politique se félicite de ce que l'intégration de l'Euratom dans la politique générale de la Communauté se soit poursuivie durant l'année couverte par le rapport. La collaboration s'est renforcée au sein du groupe de travail interexécutifs « énergie ». L'Euratom participe aux activités du comité pour la politique économique à moyen terme. L'Euratom s'intéresse aux possibilités de coordonner les programmes scientifiques des trois organes exécutifs.

Quant à la décision arrêtée en mai 1965 par le Conseil d'augmenter les crédits de l'Euratom — même si, j'en conviens avec M. Merten, cette décision comporte dans certains cas des réductions — la Commission l'a considérée à juste titre comme une preuve de volonté politique commune des États membres d'entreprendre, au niveau européen et dans le cadre de la Communauté, une action en faveur du développement de l'énergie nucléaire. La même orientation positive se retrouve dans le protocole d'un accord conclu par le Conseil spécial de ministres de la C.E.C.A., accord qui porte sur la réalisation d'un marché commun de l'énergie dans le cadre du marché commun général, en vue de promouvoir plus intensément dans la Communauté les activités scientifiques et expérimentales, ainsi que le développement industriel de l'énergie nucléaire.

Face aux besoins énergétiques croissants et à l'évolution de certaines structures sur le marché de l'énergie, face également à la concurrence de plus en plus serrée, la commission politique est convaincue, au même titre que la Commission, de ce que la fusion des exécutifs revêt une importance primordiale du point de vue de la politique énergé-

## Probst

tique. Il est de plus en plus indispensable d'harmoniser les actions et de les réaliser au niveau communautaire. La fusion favorisera le développement d'une politique énergétique dans le cadre de l'économie générale et renforcera les possibilités d'action de la Communauté, précisément dans le domaine qui relève de l'Euratom. La commission politique est entièrement d'accord avec la commission de l'énergie que la fusion des exécutifs, vers laquelle nous continuons à tendre de toutes nos forces, devra conduire à une politique unique pour toutes les formes d'énergie, et cela dans le cadre de la politique économique générale de la Communauté. La commission politique partage l'avis de M. Burgbacher, rapporteur de la commission de l'énergie, selon lequel le nouvel exécutif devra mettre au point une politique énergétique générale, en s'inspirant des grandes lignes que l'Assemblée parlementaire a fixées à plusieurs reprises.

Bien que cela puisse paraître présomptueux en ce moment de regarder si loin dans l'avenir (mais je crois que la chose la plus dangereuse qui pourrait se produire dans cette assemblée serait précisément que nous renoncions à diriger nos regards vers l'avenir et que nous nous résignions à piétiner sur place), on en arrive ainsi, Monsieur le Président, à se demander comment la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique envisage la fusion des traités. La commission politique suppose en effet que la Commission de l'Euratom a déjà étudié cette question, comme l'a fait depuis longtemps la Haute Autorité de la C.E.C.A.

Cette question est d'autant plus importante que les compétences de la Commission de l'Euratom dans le domaine des relations extérieures sont plus vastes que celles que prévoit le traité de la C.E.C.A. Je me réfère en l'occurrence à l'article 101 du traité instituant l'Euratom. Les compétences très larges et plus autonomes accordées à l'Euratom sont indispensables à la réalisation des tâches particulières qui lui incombent et ne sauraient être réduites en cas de fusion des traités. Quoi qu'il en soit, en prévision d'une fusion future des traités, il faudrait éviter tout ce qui pourrait affaiblir soit les compétences particulières accordées à la Commission de l'Euratom pour la conclusion d'accords communautaires, soit son rôle en tant qu'organisme de la Communauté.

Durant la période couverte par le rapport, la Commission de l'Euratom est passée de l'étape des recherches, du développement et de la mise au point de ses systèmes d'approvisionnement à celle de la production de l'énergie nucléaire. La Communauté dispose désormais de réacteurs qui peuvent être utilisés à l'échelle industrielle, et d'autres sont actuellement en cours de construction.

Cette situation crée des obligations politiques, je pense par exemple à l'harmonisation des programmes de recherches, à l'élaboration et à la mise en œuvre de projets industriels, à l'obtention d'une position

concurrentielle adéquate, à l'établissement régulier de programmes d'orientation, enfin, à l'élaboration d'un cadre juridique et institutionnel. Toutes ces tâches exigent une politique commune réservant une place particulière à la politique industrielle.

Une politique industrielle commune dans le cadre de l'Euratom devrait se fixer les objectifs suivants : renforcer le potentiel industriel ; améliorer la structure de l'industrie ; créer, élargir et assurer dans la Communauté un marché nucléaire intérieur à la fois très étendu et étroitement lié ; renforcer la position concurrentielle de la Communauté ; enfin, organiser l'infrastructure administrative et sociale.

C'est pourquoi la commission politique insiste sur le fait que la Commission doit avoir pour but de créer un marché commun dans le domaine des centrales nucléaires. L'une des conditions préalables consiste à faire couvrir le plus possible les besoins industriels par des entreprises de la Communauté. A cet effet, cette dernière doit disposer, dans le secteur de la construction des centrales, d'une industrie capable, par sa structure et son dynamisme, de faire face à la concurrence internationale. Nous savons que cette concurrence internationale existe au cœur même de la Communauté et que de grandes sociétés de pays tiers ont des filiales ou des participations importantes dans les pays du Marché commun.

La commission politique est persuadée que la création d'un marché intérieur dans le secteur de l'énergie nucléaire ne revêt pas seulement pour l'Euratom une importance primordiale. La mise au point d'un marché intérieur est un objectif prioritaire qui appelle l'entière attention de la Commission, surtout aux débuts de cette évolution.

La commission politique a appris avec inquiétude — et je cite ici le huitième rapport général — que divers groupes d'entreprises se sont créés dans la Communauté, qui ont établi des relations souvent très étroites avec des instances étrangères à la Communauté, et cela sans avoir recouru à une procédure de négociations communautaire.

Je rappellerai que certaines entreprises-clés de la Communauté dépendent dans une large mesure de brevets étrangers. Cette situation donne matière à diverses réflexions d'ordre politique et économique.

Déjà le sixième rapport général de l'Euratom signalait avec raison que les considérations qui avaient conduit à établir une union économique à l'intérieur et à créer une politique étrangère commune valaient également pour la collaboration dans le domaine de l'énergie nucléaire. Des évolutions défavorables à la Communauté sur le marché de l'Euratom auraient tôt ou tard de graves répercussions sur les autres marchés de la Communauté. On ne peut laisser l'évolution suivre son cours toute seule. La commission politique estime qu'il est indispen-

Probst

sable d'entreprendre des actions communes conformes à l'esprit du traité.

Mesdames, Messieurs, je voudrais passer maintenant à quelques considérations sur les instruments dont la Commission dispose dans le cadre du traité pour atteindre ses objectifs de politique intérieure. Les accords d'association que la Communauté a conclus avec des sociétés dans les pays membres méritent une attention particulière. L'Euratom a ainsi établi des liens étroits avec des sociétés ou des entreprises des pays membres. De cette manière, elle crée une obligation d'information que le traité ne prévoyait pas pour les sociétés du secteur privé. De cette manière, elle contribue d'une manière appréciable à consolider la Communauté dans le secteur nucléaire. Je tiens à féliciter la Commission de ce succès.

A juste titre, la Commission estime qu'il est indispensable d'encourager la coopération, au niveau communautaire, entre les entreprises nucléaires — coopération pouvant aller du travail en commun à la fusion —, si l'on veut atteindre la position concurrentielle indispensable tant sur les marchés mondiaux qu'en Europe même. La commission politique se félicite de l'encouragement que la Commission donne au développement industriel en conférant le statut d'« entreprise commune » aux centrales nucléaires qui remplissent les conditions requises. Elle estime que les réunions techniques sont un moyen utile et éprouvé d'établir des contacts entre les différentes entreprises industrielles.

Afin de progresser sur la voie d'une politique commune dans le domaine de l'énergie nucléaire, il faut procéder à une harmonisation dans différents secteurs. A cet égard, les « programmes de caractère indicatif » mentionnés à l'article 40 du traité jouent un rôle particulier. La commission politique félicite la Commission de l'Euratom d'avoir élaboré le premier de ces programmes au point qu'il existe déjà sous forme d'avant-projet. Elle espère que sa publication ne tardera pas et que les programmes suivants paraîtront à intervalles réguliers. Elle est convaincue que ce programme indicatif, de pair avec le rapport sur la politique industrielle commune, représente un moyen efficace pour harmoniser les opinions et les appréciations divergentes que l'on rencontre dans les différents pays de la Communauté.

Permettez-moi d'ajouter une observation à ce propos : il serait souhaitable que l'on remédie autant que possible à l'intérieur de la Communauté à une évolution par trop déséquilibrée. Étant donné que les centrales nucléaires ne réclament guère un lieu d'implantation particulier, on pourrait également tenir compte de certains aspects de politique régionale lors de la création de nouvelles centrales.

De même que la Commission, la commission politique est convaincue qu'il est urgent d'harmoniser les

programmes nationaux, tant entre eux que par rapport au programme de la Communauté. Elle ne sous-estime nullement les difficultés que soulèvent les liens réciproques qui unissent les programmes de recherche et les objectifs industriels.

Pour ce qui est de l'approvisionnement, je ne m'arrêterai qu'à un aspect particulier, celui de l'approvisionnement commun. Permettez-moi de dire à ce sujet que l'évolution structurelle des marchés dans certains pays tiers n'implique pas nécessairement une ouverture prochaine du marché pour les produits nucléaires. La commission politique estime que, quelles que soient les modifications que l'on puisse souhaiter, il faut préserver l'esprit communautaire du traité.

Quant aux nouveaux règlements, il faut espérer qu'ils seront conformes aux principes d'une politique énergétique européenne commune, tels que les a formulés, par exemple, l'Assemblée parlementaire en date du 20 février 1962. Ces principes — que je me permets de rappeler ici — sont les suivants : approvisionnement à faible prix ; stabilité à long terme de l'approvisionnement ; unité du marché commun, évolution harmonieuse du processus de substitution, libre choix du consommateur. La conclusion de contrats à long terme concernant des livraisons en provenance de pays tiers devrait être confiée à une institution communautaire telle que l'Agence d'approvisionnement. Étant donné que la structure de l'offre n'est pas claire à long terme, il serait souhaitable, de l'avis de la commission politique, que la Communauté adopte une position concertée.

Reste à savoir si, en renonçant conformément à l'article 62 du traité à son droit d'exclusivité pour la conclusion de contrats de livraison à l'intérieur et à l'extérieur de la Communauté, l'Agence ne favorise pas les « forces centrifuges » que la Commission déplore tant. Le traité vise délibérément à créer une politique d'approvisionnement commune.

Je voudrais également prendre position sur les relations extérieures de l'Euratom. Ici, les succès remportés par la Commission sont particulièrement visibles. Pendant la période couverte par le rapport, les relations extérieures se sont élargies et ont encore gagné en importance. Je félicite la Commission d'avoir réussi à établir, conformément à l'article 2 du traité, des relations avec d'autres pays et organisations internationales, relations qui sont de nature à promouvoir les progrès dans l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Il est important, du point de vue politique, que cette disposition du traité tienne compte non seulement de l'intérêt de la Communauté, mais des progrès en général, autrement dit, également des progrès dans les pays partenaires. Cela est important du point de vue de l'association avec les pays africains et Madagascar. Il est significatif que la Commission de l'Euratom ait été représentée à la conférence qui s'est tenue à Dakar

**Probst**

du 8 au 10 décembre 1964. La Commission a conclu des accords de coopération importants dans le domaine des réacteurs rapides, notamment avec les États-Unis. Elle est également en relation avec le Canada. Des négociations sont prévues ou en cours avec le Brésil et l'Argentine, d'autres sont en cours avec le Japon et la Suède.

Vingt-quatre pays tiers entretiennent des relations directes avec la Communauté. Je voudrais savoir, Monsieur Chatenet, dans quelle mesure la Communauté a accredité des représentants diplomatiques dans des pays tiers.

Je tiens à insister particulièrement sur l'importance que revêt la collaboration avec la C.E.E. dans le cadre des négociations Kennedy, collaboration qui vise à conférer une position communautaire aux pays membres.

Permettez-moi de souligner un point sur lequel on revient constamment dans cette assemblée. Le problème des relations bilatérales demeure brûlant. A l'heure actuelle, une grande partie de l'approvisionnement s'effectue sur une base communautaire. Certains accords bilatéraux disparaîtront du fait que les pays signataires ne sont plus disposés à les proroger dans la mesure où ils ont été remplacés par des accords communautaires. Cependant, on constate une augmentation des engagements bilatéraux avec des pays tiers également dans le secteur industriel.

La commission politique a pris acte du fait que les États membres et les entreprises associées dans les pays membres ont informé la Commission de leurs projets d'accords, se conformant ainsi aux dispositions de l'article 103 du traité. Cependant, l'Assemblée désire fort légitimement savoir dans quels cas cette obligation prescrite par le traité n'a pas été remplie. Mesdames, Messieurs, nous avons le droit de demander des renseignements sur le genre d'accords dont la Commission dit dans son huitième rapport général qu'ils ont été conclus séparément avec des instances étrangères à la Communauté sans que l'on ait eu recours à une procédure de négociation communautaire. Je voudrais poser la question suivante : ces accords et conventions relèvent-ils du domaine d'application du traité ? Sont-ils compatibles avec les dispositions du traité aux termes de l'article 104 ?

Déjà dans son sixième rapport général, la Commission avait déclaré qu'elle s'efforçait de préciser le sens de l'article 103 du traité. Dans le huitième rapport général, on lit que les modalités d'application des articles 103 et 104 du traité de l'Euratom font l'objet de délibérations entre le Conseil et la Commission. Ces délibérations se poursuivent maintenant depuis deux ans sans que l'on ait signalé le moindre résultat.

La commission politique rappelle que, dans sa résolution du 21 janvier 1964, l'Assemblée parle-

mentaire attribue une importance particulière à l'obligation d'information que prescrivent les articles 103 et 104 du traité. Dans cette résolution, l'Assemblée demandait que l'on précise rapidement l'article 103, aux termes duquel les États membres sont tenus de communiquer à la Commission leurs projets d'accords ou de conventions, dans la mesure où ces accords ou conventions intéressent le domaine d'application du traité. L'Assemblée parlementaire est d'avis que cette information réciproque entre les États membres et la Commission doit intervenir assez tôt. Elle estime qu'il est essentiel que les États membres communiquent également tous les accords ou conventions conclus par leurs ressortissants, dans la mesure où ces accords et conventions intéressent le domaine d'application du traité.

Je voudrais souligner une fois encore qu'il appartient à la Commission d'intervenir en tant que défenseur des intérêts de la Communauté et d'insister afin que les dispositions adoptées du traité soient respectées. Des solutions pragmatiques adoptées cas par cas risquent — comme on l'a déjà dit souvent devant cette assemblée — d'affaiblir les fonctions et la mission véritables de la Commission en sa qualité d'organe communautaire. La commission politique insiste à nouveau sur le fait qu'il est urgent que les États membres qui avaient conclu des accords avec des pays tiers avant l'entrée en vigueur du traité fassent assumer les droits et obligations découlant de ces accords par la Commission, comme le prescrit l'article 106. Les dispositions de cet article ne perdent pas de leur valeur du fait que, comme je le disais tout à l'heure, certains de ces accords conclus avant l'entrée en vigueur du traité ne seront plus prorogés. L'article 106 a une importance pour l'avenir. C'est une disposition de principe, et il conserve toute sa portée pour les accords qui ont été conclus après l'entrée en vigueur du traité ou qui seront conclus à l'avenir. La commission politique estime qu'une action politique commune est non seulement justifiée du point de vue juridique, mais qu'elle est également conforme, du point de vue politique, à la situation internationale. Il est dans l'intérêt de tous les États membres que l'évolution harmonieuse de la Communauté n'ait pas à souffrir des effets de certaines forces centrifuges ou de glissements d'équilibre dus à des accords bilatéraux.

Mesdames et Messieurs, j'en arrive à ma conclusion. Une action commune assure, dans l'intérêt de tous, la position la plus favorable dans les négociations et dans le domaine de la concurrence. Dans le préambule du traité instituant l'Euratom, les États signataires déclarent qu'ils sont convaincus que seul un effort commun entrepris sans retard promet des réalisations à la mesure de la capacité créatrice de leurs pays.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Santero.

**M. Santero.** — (I) Monsieur le Président, chers collègues, Messieurs les Représentants de la Commission d'Euratom, je désire avant tout remercier la Commission exécutive de nous avoir donné dans le rapport qu'elle nous a présenté et ses annexes, de nombreux renseignements qui nous permettent d'exprimer un jugement motivé sur l'activité de cette Communauté au cours de l'année écoulée.

J'exprimerai aussi ma gratitude à M. Toubeau pour son excellent travail de rapporteur et pour avoir tenu compte dans une large mesure des indications de la commission de la protection sanitaire, et, dans le bref rapport oral qu'il a fait, d'avoir souligné la prépondérance et l'importance du problème de la protection sanitaire des travailleurs et de la population.

Je dirai tout de suite que mon jugement sur l'activité d'Euratom pour l'année 1964 est dans l'ensemble positif, bien que, évidemment, nous ne puissions dire que toutes nos attentes aient été satisfaites et que l'on ait pallié toutes les insuffisances que nous avions mises en relief au cours des années. C'est une évidence et l'on peut fournir des exemples concrets pour cette affirmation. Ainsi, les médecins chargés du contrôle de la santé des travailleurs en matière de protection contre les radiations ionisantes ne sont pas encore tous spécialisés comme nous l'avions demandé ; nous savons d'autre part que la spécialisation de ces médecins ne s'opère pas selon une procédure uniforme dans tous les États. Il nous faut toutefois reconnaître que ces insuffisances sont davantage le fait des États nationaux que de la Commission d'Euratom.

J'ajouterai que je suis heureux, et je me fais l'interprète de la commission de la protection sanitaire, de pouvoir inscrire à l'actif de la Commission la proposition qu'elle a faite, au cours de l'année 1964, d'une directive portant révision des normes de base, qui est fondée et élaborée sur des données scientifiques récentes acquises dans le domaine de la science nucléaire et sur les enseignements de l'expérience de ces dernières années.

Et je me réjouis, enfin, de voir que la Commission est arrivée à concilier les intérêts économiques des entreprises et des travailleurs avec l'intérêt de la santé des travailleurs eux-mêmes.

On sait que notre Parlement avait adopté cette directive avec un amendement : nous avons demandé dans la résolution finale (que le Parlement a adoptée), de fixer un délai, d'un an exactement, pendant lequel les gouvernements nationaux auraient dû introduire les normes dans leur législation interne pour pouvoir appliquer cette directive.

Nous avons agi de la sorte parce que l'expérience nous a enseigné que les administrations nationales

sont toujours trop lentes à appliquer, à mettre en vigueur les dispositions contenues dans les directives, et c'est si vrai que les normes fondamentales de base de 1959 n'ont été appliquées que tout récemment de façon intégrale. C'est pourquoi nous formulons l'espoir que la Commission adopte, si ce n'est déjà fait, notre amendement et le soumette au Conseil de ministres.

Il y a certainement lieu de s'estimer satisfaits des résultats obtenus dans le domaine de la surveillance de la radioactivité ambiante : de l'eau, de l'air et des produits alimentaires. A cet égard, nous devons encourager la Commission pour qu'elle veille à la réalisation rapide de l'appareil de mesure transportable servant à détecter la contamination radioactive des denrées alimentaires en cas d'accident nucléaire.

Puisque, en intervenant dans cette assemblée, nous avons non seulement le droit mais le devoir de nous adresser à l'opinion publique et de l'informer, je suis heureux de pouvoir confirmer, au nom de la commission de la protection sanitaire, que les mesures de radioactivité de l'atmosphère, de l'eau et des produits alimentaires montrent qu'il n'y a aucun danger de radioactivité, sauf bien sûr en cas d'accident.

Monsieur le Président, par suite de l'utilisation toujours plus grande de l'énergie nucléaire, le traitement des résidus radioactifs et le transport des combustibles, spécialement ceux d'uranium enrichi et de matière fissile, acquièrent toujours plus d'importance. Nous devons nous féliciter avec la Commission de la réalisation d'un container qui, semble-t-il, présente les meilleures garanties de transport de ces matériaux.

J'ai déjà parlé de la diligence et de la prudence avec lesquelles on s'efforce de prévenir les accidents nucléaires. Nous n'en continuons pas moins à encourager la Commission à dresser des plans d'urgence pour l'éventualité, *quod deus avertat!*, où des accidents se produiraient aussi dans les installations nucléaires. Je pense qu'il faut tout particulièrement se féliciter de l'initiative prise, l'année dernière, d'élaborer un plan d'urgence pour le siège du Centre commun de recherches à Ispra. Étant représentant de la province de Varèse, où le Centre commun de recherches a son siège, je me sens particulièrement tenu à exprimer ces remerciements aux membres de la Commission. Et puisque j'ai rappelé le centre d'Ispra, je désire m'associer aux paroles si compétentes de mon collègue, M. Pedini, souhaitant que le centre d'Ispra puisse continuer à travailler, confiant en son propre avenir et utilisant d'une façon toujours plus complète l'équipement qu'il possède.

Il ne suffit pas, bien sûr, de dresser des plans d'urgence visant à réparer les dommages éventuellement causés par des accidents ; il faut aussi prévoir l'indemnisation de l'éventuel dommage causé par ces accidents.

Santero

L'article 98 du traité instituant l'Euratom stipule que dans un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur du traité, la Commission doit proposer des directives pour assurer contre le risque atomique les entreprises éventuelles. Or, fort heureusement, nous n'avons plus à déplorer, comme par le passé, que cette directive promise ne soit pas devenue une réalité. En 1961, en effet, a été élaborée et signée à Paris, avec l'intervention d'Euratom, une convention à laquelle ont adhéré tous les pays membres de l'O.C.D.E.

En 1963, la Commission d'Euratom a élaboré une convention additionnelle, dite de Bruxelles qui, à l'origine, était uniquement destinée aux six pays de la Communauté ; je suis heureux cependant de pouvoir communiquer à l'assemblée que la plupart des pays de l'O.C.D.E. ont estimé devoir adhérer aussi à cette convention destinée à pallier et réparer les dommages causés par d'éventuels accidents.

Par la suite, ont été élaborés deux protocoles additionnels visant à rendre les conventions européennes conformes aux dispositions de la convention mondiale de Vienne.

Il appartient désormais aux Parlements nationaux de veiller à la ratification de ces conventions.

Comme on le sait, le responsable du dommage éventuel est uniquement le propriétaire de l'entreprise qui doit répondre des dommages jusqu'à concurrence de 5 à 15 millions d'unités de compte (suivant le pays de la Communauté). Si les dommages sont plus importants, le pays où l'entreprise a son siège, participe alors jusqu'à concurrence de 70 millions ; si ce montant devait être dépassé, en cas de catastrophe (à Dieu ne plaise !), tous les pays signataires des conventions interviendraient alors.

Il s'agit donc évidemment d'un problème très complexe, qui revêt une importance notable non seulement économique, mais également sociale et sanitaire. Aussi, avons-nous tout lieu de nous féliciter avec la Commission pour avoir mené à bien ce difficile travail.

Nous devons cependant noter qu'en matière d'assurance contre les risques atomiques, il existe encore une lacune ; il manque en effet une disposition relative à l'indemnisation des dommages qui peuvent provenir de l'usage des radioisotopes. Je demande donc à la Commission de bien vouloir considérer la possibilité et l'urgence qu'il y a à combler cette carence, étant donné l'usage toujours plus répandu des radioisotopes non seulement en médecine, mais également dans l'industrie et dans l'agriculture.

Je désire moi aussi souligner, Monsieur le Président, comme du reste l'a fait le rapporteur dans son document, l'importance du contrôle de sécurité d'Euratom. Ce contrôle est également reconnu par les pays tiers comme le plus efficace et il est destiné

à garantir que les matières fissiles ne servent qu'aux fins déclarées, c'est-à-dire à des fins pacifiques.

Le fait que ce contrôle soit considéré par les pays tiers comme étant très efficace, nous permet de penser que les pays fournisseurs de matières fissiles continueront à confier à l'Euratom même le contrôle de ces matériaux lorsqu'ils entrent dans l'aire communautaire.

Il y a plus. Notre rapporteur a présenté une autre considération, que l'on ne doit pas sous-estimer. Il dit dans son rapport que l'efficacité du contrôle d'Euratom dépend du fait que, dans ce secteur, les États membres ont cédé leur souveraineté aux autorités communautaires. Et il ajoute : les États de l'Est, qui jusqu'alors ont vu dans l'Euratom un phénomène agressif et dangereux, doivent bien se rendre compte de cette garantie que le matériel nucléaire ne sert qu'à des fins pacifiques. Ils devraient bien se rendre à l'évidence et se forcer à plus d'objectivité. Cette attitude, écrit notre rapporteur, contribuerait aussi à créer une plus grande détente internationale.

Monsieur Toubeau, je partage pleinement votre avis. La considération que vous émettez est importante parce qu'elle met l'accent sur les avantages de la supranationalité (et ceci est d'actualité pour les pays de la Communauté) et sur le concours qu'Euratom apporte à la détente internationale (et ceci vaut pour les pays de l'Est).

Avant de conclure, Monsieur le Président, je désire exprimer mon avis sur le financement des écoles européennes créées dans les centres communs de recherche : Varèse et autres. A mon avis, la Commission a raison quand elle propose au Conseil de ministres que les dépenses pour ces écoles ne dépendent pas des affectations aux recherches, mais des affectations à la gestion de la Communauté, telles que par exemple celles du personnel.

Je voudrais en outre formuler un souhait : à savoir que dans les écoles en question, on accueille aussi bien les enfants de la population locale que ceux des fonctionnaires. Cela serait l'occasion précieuse de former une jeunesse qui saurait apprécier à leur juste mesure les avantages tant économiques que culturels et moraux qu'il y a d'appartenir à la Communauté européenne. Je crois que la formule d'une jeunesse européenne peut être aussi un des devoirs à proposer à Euratom et j'espère donc que la Commission d'Euratom voudra bien se rappeler ma suggestion.

Toujours dans l'intention de contribuer au renforcement de l'esprit communautaire, je désire encourager la Commission à prendre sérieusement en considération la création d'une installation commune européenne destinée à préparer l'uranium enrichi, à partir des résultats déjà obtenus par le Commissariat français à l'énergie atomique.



Santero

Cette initiative, outre l'avantage de rendre la Communauté indépendante à l'égard des pays tiers qui sont nos fournisseurs d'uranium enrichi, revêtirait une importance politique notable, car prise et rendue publique dans la situation actuelle, elle montrerait que même si on parle de la crise de la Communauté, les Européens ne se découragent pas et prennent des initiatives qui se traduisent dans les faits et non seulement dans les paroles et témoignent de leur foi solide en l'avenir.

J'en arrive, Monsieur le Président, vraiment à la conclusion, mais je ne peux toutefois faire moins que de souligner les derniers paragraphes de la résolution Toubeau où perce l'inquiétude à propos de l'état précaire et délicat de la situation actuelle de l'intégration européenne, où il est rappelé que la faillite de l'entreprise communautaire entraînerait des conséquences désastreuses pour tous les pays européens et où il est demandé en conséquence aux gouvernements d'apporter un remède à cette situation.

On peut m'objecter que j'ai déjà abordé ce sujet hier et que j'ai eu loisir de manifester mon avis. Eh bien, Monsieur le Président et chers collègues, j'estime absolument nécessaire de profiter de toutes les occasions possibles pour faire comprendre à l'opinion publique de nos pays, et particulièrement à l'opinion publique française, les très graves dommages qu'entraînerait dans l'immédiat et dans un avenir lointain la faillite réelle de la Communauté. J'estime que nous ne soulignerons jamais assez notre peine profonde à voir la chaise vide de la France et à constater que cette politique de la chaise vide menée par le gouvernement français n'a pas l'air de s'arranger, mais au contraire hélas, de s'aggraver. En même temps, on n'affirmera jamais assez la considération, l'estime et je dirai même l'affection que nous avons toujours nourries et que nous continuons à nourrir envers le grand peuple français.

Nous devons, néanmoins, insister aussi sur la grande responsabilité qui incombe aux cinq autres gouvernements qui ont le devoir de poursuivre, en dépit de tout, la construction de l'Europe. Ils ont le devoir de poursuivre, en donnant l'exemple de l'unité d'action, non pour s'imposer au sixième partenaire, absent, mais pour montrer qu'il est toujours possible de chercher et de trouver un accord qui est dans l'intérêt de tous et également dans l'intérêt des exigences légitimes de la France absente.

(Applaudissements)

## PRÉSIDENCE DE M. BRUNHES

*Vice-président*

**M. le Président.** — La parole est à M. Burgbacher.

**M. Burgbacher.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, c'est à la fois dans l'optique des travaux de la commission de l'énergie et en mon nom personnel que je parlerai. Je voudrais tout d'abord remercier mon collègue, M. Toubeau, de son rapport et faire remarquer que, pour ma part, j'approuve la proposition de résolution. Je tiens ensuite à exprimer à la Commission de l'Euratom toute ma reconnaissance et celle de la commission de l'énergie pour sa collaboration toujours active, harmonieuse et amicale.

Je me contenterai de prendre brièvement position sur quelques aspects de l'économie énergétique. L'approvisionnement du Marché commun en énergie est pour 30 à 35 % tributaire de l'importation. Si l'on développe ces chiffres, en supposant une évolution déterminée de l'économie énergétique, on constate qu'en 1980 cette dépendance de l'extérieur oscillera entre 50 et 65 %. Il n'est guère pensable, et ce serait trop demander, que l'énergie atomique atténue sensiblement cette dépendance, aussi longtemps que nous en serons réduits à importer la matière première pour la production de l'électricité nucléaire.

Par ailleurs, il est indispensable de se faire régulièrement une idée de la place occupée par l'énergie atomique dans l'ensemble de l'approvisionnement en énergie. La consommation finale actuelle, dans le Marché commun, est approximativement de 40 % pour le charbon, 30 % pour le pétrole, 12 % pour le gaz et 18 % pour l'électricité. En 1980, ces chiffres — ce sont des pourcentages, à ne pas confondre avec des chiffres absolus — seront, il est permis de le prévoir, les suivants : charbon : 25 %, pétrole : 35 %, gaz : 15 % et électricité : 25 %. Il en résulte que l'accroissement de la consommation en électricité est, proportionnellement, supérieure à l'augmentation générale de l'énergie : celle-ci — correspondant à la demande d'énergie — atteindrait vraisemblablement 3 à 5 % par an, tandis que l'augmentation de la demande dans le secteur électrique serait de 6 à 8 %. Cela signifie, dans l'hypothèse d'une augmentation de 7,2 % que la demande d'électricité est doublée avec une périodicité de 10 ans.

A la page 3 de son rapport, mon collègue, M. Toubeau, indique par les pourcentages suivants la part des centrales nucléaires dans les accroissements de puissance thermique : de 1970 à 1980 : 40 %, de 1980 à 1990 : 60 %, de 1990 à l'an 2000 : 80 %. En supposant que le développement maximum de la demande de courant par rapport à la consommation totale d'énergie atteigne 25 % en 1980 — et le chiffre serait plutôt supérieur — 40 % en 1990 et 50 % en l'an 2000, et en admettant que les chiffres du rapport Toubeau se vérifient, cela signifie que la contribution d'électricité d'origine nucléaire à l'ensemble du bilan énergétique s'élèvera, au maximum, à 10 % en 1980, 24 % en 1990 et 40 % en

**Burgbacher**

l'an 2000. Tels seront vraisemblablement les taux maximums de la participation nucléaire à la fourniture totale d'énergie ; les taux de cette même participation à la production d'électricité sont évaluées à 40, 60 et 80 %.

Il est clair que la demande d'énergie augmentera encore rapidement et que l'électricité d'origine nucléaire figurera, par conséquent, en bonne place dans une politique d'intégration des différentes sources d'énergie. Il suffit de rappeler que, par tête d'habitant, la demande d'énergie aux États-Unis atteint trois fois et demi celle du Marché commun. Il tombe donc sous le sens que notre dépendance, toujours plus marquée, de l'extérieur ne pourra être évitée aussi longtemps que nous ne trouverons, pour la production d'énergie primaire, des matières premières en quantité suffisante dans la Communauté même. La plus grande facilité de stockage des sources d'énergie primaire en matière nucléaire peut atténuer considérablement cette dépendance, vu l'importance croissante de l'électricité d'origine nucléaire.

Notre politique au sein d'Euratom doit, par conséquent, viser à intégrer cette électricité d'origine nucléaire, qui fait son entrée sur le marché, dans les taux d'accroissement, car c'est la seule manière, semble-t-il, d'assurer la substitution harmonieuse mentionnée, à juste titre, dans le rapport Toubau. Ceci est recommandable, tout au moins pendant les premières années ou même décennies d'existence des réacteurs nucléaires, car ceux-ci deviendront d'autant plus rapidement rentables que leur nombre d'heures d'utilisation sera plus élevé, c'est-à-dire qu'un réacteur nucléaire à 6 000 ou 7 000 heures d'utilisation devient évidemment plus vite rentable qu'un réacteur utilisé pendant 3 500 heures. Ceci n'est cependant possible que si les réacteurs nucléaires jouent le rôle de centrales de base dans un vaste réseau d'interconnexion. Il est donc nécessaire, si l'on veut que l'électricité d'origine nucléaire se développe rapidement, d'accorder une attention toujours plus grande au réseau européen d'interconnexion électrique.

Une question se pose : pendant combien de temps disposerons-nous des énergies primaires géologiquement repérées à ce jour, par exemple dans l'industrie pétrolière, ou encore : combien de temps dureront les réserves d'uranium ? Les données relatives à la consommation dans l'industrie pétrolière et aux gisements pétrolifères géologiquement détectés révèlent, en tout cas, que le pourcentage de consommation des réserves de pétrole est supérieur au taux d'accroissement des gisements géologiques nouvellement découverts. En d'autres mots, la durée de vie des réserves de pétrole va sans cesse décroissant. Les estimations actuelles des spécialistes la situent entre 17 et 40 ans.

Mais ici aussi je dois, comme je l'ai déjà fait à plusieurs reprises, ajouter que les pays en voie de

développement — soit au moins un milliard d'hommes — disposent de 0 à 10 esclaves techniques par tête d'habitant, alors que nous en avons quelque 60 à 65, les États-Unis 210, l'Union soviétique plus de 70.

Dans la mesure où les pays en voie de développement vont faire leur entrée sur le marché de l'énergie — et nous devons nous y attendre, si notre politique d'aide au développement doit avoir un sens — un glissement s'opérera en ce qui concerne la demande dans les différents secteurs de l'énergie auxquels ils ont accès, soit en premier lieu le pétrole. La demande de pétrole va donc s'accroître considérablement. Si l'on veut ou doit risquer une prophétie, disons alors que les réserves mondiales de pétrole commenceront à s'épuiser au moment précis où les disponibilités en électricité d'origine nucléaire deviendront importantes. Du point de vue des ressources mondiales d'énergie, il conviendrait d'accorder une attention toute particulière à l'emploi de petits réacteurs nucléaires dans les pays en voie de développement.

Je voudrais conclure par ceci : ce que j'ai dit de l'accroissement de la demande d'énergie s'est jusqu'à présent confirmé. Mais des changements importants peuvent intervenir et si l'on parvient par exemple à réduire sensiblement les pertes de transformation qui marquent le passage de l'énergie primaire — houille, lignite, pétrole, et même uranium — à l'énergie secondaire, l'électricité, ces pertes représentent encore de 50 à 80 % de l'énergie primaire engagée, tout pourrait changer d'aspect, car dans ce cas, même si la demande d'énergie par le consommateur final augmente comme prévu, l'accroissement de la demande d'énergie primaire n'aura pas la même ampleur. Il va de soi que les choses seraient grandement facilitées si la mise au point des couveuses et du système de fusion était plus avancée.

C'est pourquoi je me permets — et, ce faisant, j'ai conscience, aux yeux des membres d'Euratom, d'enfoncer une porte ouverte — de faire remarquer que, politiquement parlant, l'étude et la mise en œuvre de moyens susceptibles de perfectionner les couveuses et les systèmes de fusion sont probablement plus importants que l'achèvement accéléré des réacteurs existants, obligés de recourir à de l'énergie étrangère.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Carrelli.

**M. Poher.** — Monsieur le Président, je demande la parole pour une question d'ordre.

**M. le Président.** — Vous avez la parole, Monsieur Poher.

**M. Poher.** — Je voudrais faire remarquer au Parlement que si nous sommes peu nombreux en séance,

Poher

c'est parce qu'une commission est réunie en ce moment, ce qui, je crois, est contraire au règlement.

Si je formule cette observation, c'est pour éviter qu'une pareille situation ne se renouvelle. Les membres de la Commission d'Euratom vont prendre la parole d'ici quelques minutes devant une salle presque vide.

**M. le Président.** — Il est formel que les commissions ne doivent pas siéger pendant les réunions plénières.

Nous ferons une enquête afin de savoir pour quelle raison cette commission est réunie en ce moment et nous prendrons les mesures nécessaires pour éviter que pareille situation ne se reproduise.

La parole est à M. Carrelli.

**M. Carrelli, vice-président de la Commission d'Euratom.** — (1) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, qu'il me soit permis tout d'abord de remercier le rapporteur M. Toubeau et les autres orateurs intervenus dans le débat d'avoir porté des jugements favorables sur l'activité déployée au cours de cette année par la Commission européenne de l'énergie atomique. Étant chargé de la recherche à la Commission, je voudrais répondre brièvement aux observations formulées dans le rapport écrit et à celles évoquées au cours de la discussion, notamment aux observations très intéressantes et très judicieuses de M. Pedini.

En ce qui concerne les données relatives aux mesures prises en vertu d'un contrat ayant trait au réacteur Halden, en Norvège, dont le rapport ne contient aucune trace, je puis dire que la Commission a chargé un grand spécialiste en ce domaine, le professeur Boogart, de la « Technische Hogeschool » de Eindhoven, d'élaborer ces données ; lorsque celles-ci seront disponibles, nous aurons soin d'en informer le Parlement.

Quant au contrat conclu avec le C.N.E.N., il a dû être modifié, étant donné les difficultés auxquelles s'est heurté ce centre. C'est toujours sur la base d'un contrat conclu avec l'Euratom que sont actuellement effectuées au C.N.E.N. des recherches et des études concernant les échanges thermiques des liquides organiques — problème extrêmement important pour l'Euratom, parce qu'il est lié au projet « Orgel ».

Le rapporteur se préoccupe de savoir si les crédits prévus pour les études sur le problème de la fusion peuvent réellement permettre d'obtenir des résultats positifs. Actuellement, on peut dire que ces études sur la fusion présentent pour la Commission un grand intérêt, car on peut par là s'assurer une nouvelle source d'énergie ; ceci concerne naturellement l'avenir lointain, mais il est extrêmement important d'effectuer dès à présent ces recherches. On peut

affirmer à cet égard, que les programmes envisagés pourront être effectivement mis en œuvre avec les sommes prévues.

M. Toubeau a soulevé une question d'un très grand intérêt, celle des bourses d'étude. A ce sujet, il a insisté sur les avantages qu'offrirait des bourses portant sur un an. Nous, qui avons l'expérience des études universitaires, nous savons que les étudiants ont malheureusement des obligations, qu'ils ont des échéances à respecter (exercices, cours, thèses) ; il n'est donc malheureusement pas possible que les bourses d'études destinées aux étudiants aient une durée d'un an.

En ce qui concerne le problème de l'université européenne dont les vicissitudes sont bien connues de tous, je voudrais seulement rappeler que c'est précisément la Commission d'Euratom qui a élaboré le premier projet de cette université. Pour ce qui nous concerne, nous avons fait jusqu'ici tout ce que nous pouvions faire ; en l'état actuel des choses, la question relève essentiellement des gouvernements. Nous ne pouvons que nous associer au vœu formulé par le rapporteur, que cette œuvre extrêmement importante pour la Communauté puisse être réalisée le plus tôt possible.

On a également demandé si les sommes prévues pour les recherches de biologie à Ispra sont suffisantes. Comme je l'ai dit précédemment en ce qui concerne la fusion, les crédits sont suffisants pour exécuter les programmes arrêtés. Je rappellerai encore que ces sommes sont prises sur les dépenses de fonctionnement d'Ispra et n'apparaissent pas au chapitre de la biologie.

J'en viens à la question très importante des activités futures du centre d'Ispra. Dans l'état actuel des choses, Ispra est très pris par l'exécution du projet « Orgel », c'est-à-dire que la plus grande partie de l'activité du centre d'Ispra est consacrée à l'étude et à la réalisation de ce type de réacteur. Cependant, toute l'activité d'Ispra n'est pas orientée sur « Orgel ». En fonction des disponibilités en crédits et en personnel, il y a encore à Ispra d'autres activités qu'il convient de rappeler et desquelles dériveront les principales sources d'activité d'Ispra lorsque le programme Orgel sera terminé. A ce propos je voudrais rappeler en premier lieu la grande importance que revêt le centre de calcul C.E.T.I.S. qui est l'un des centres de calcul le plus important d'Europe et même comme collecteur de programmes et de calculs, je crois pouvoir affirmer qu'il est effectivement le plus important d'Europe. Le C.E.T.I.S. travaille jour et nuit et les demandes de calculs les plus diverses émanant des universités et des industries y affluent continuellement.

Mais il ne suffit pas d'évoquer seulement le C.E.T.I.S. Il y a, en outre, à Ispra un petit groupe s'occupant de la conversion directe de l'énergie thermique en énergie électrique ; cette question est,

**Carrelli**

à vrai dire, à envisager pour un avenir peut-être encore plus lointain que la fusion, mais il est intéressant d'avoir dans un tel centre des personnes travaillant très activement à ce problème en relation avec les études analogues qui sont effectuées en Amérique, parce que cette forme d'exploitation de l'énergie présente un grand intérêt pour la navigation spatiale. Les chercheurs d'Ispra se distinguent en ce domaine et sont en très bons termes avec les centres américains analogues.

Je puis encore ajouter qu'il y a à Ispra un centre s'occupant des échanges thermiques, spécialement en ce qui concerne les échanges où le liquide est le sodium, un liquide très difficile à traiter, qui pose des problèmes technologiques tout à fait particuliers et qui a une grande importance pour les réacteurs rapides qui, comme vous le savez, seront les réacteurs de l'avenir. Puis nous avons également des sections qui s'occupent de technologie mécanique et de métallurgie.

A partir de toutes ces activités qui, je le répète, sont parallèles à l'activité principale d'Ispra, qui est le projet « Orgel », on s'efforce — et la Commission s'en préoccupe activement — de définir l'activité du centre d'Ispra, précisément pour la mise en route du troisième plan quinquennal.

(*Applaudissements*)

**M. le Président.** — Je remercie M. le vice-président Carrelli.

La parole est à M. De Groot.

**M. De Groot, membre de la Commission d'Euratom.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je me joindrai d'abord à M. Carrelli pour faire l'éloge du travail des rapporteurs des diverses commissions et du rapporteur général.

Le rapport extrêmement objectif de M. Toubeau incite à l'examen d'un certain nombre de problèmes. J'en aborderai quelques-uns si vous le permettez, après avoir répondu à quelques questions spécifiques qui ont été posées par les orateurs de cet après-midi.

Je voudrais dire à M. Toubeau qu'il a mis le doigt sur la caractéristique même de la phase actuelle de la vie d'Euratom, à savoir ce point d'inflexion par lequel nous passons et qui nous fait déboucher d'une période de recherches scientifiques préparatoires sur une période de préexploitation industrielle de l'énergie nucléaire.

Ce fait extrêmement important nous a amenés à entamer l'étude d'un programme indicatif que M. Burgbacher a commenté assez largement.

Ce programme indicatif donne du souci à M. Toubeau qui se demande s'il ne devra pas être profondément modifié le jour où, pour couronner nos vœux,

on instaurera en Europe les bases d'une politique énergétique commune.

M. Toubeau sait combien la Commission d'Euratom est soucieuse, depuis des années, d'obtenir du Conseil de ministres qu'il détermine les axes d'une politique énergétique commune. Nous n'avons pas encore atteint cet objectif. Cependant nous avons obtenu ce protocole que M. Toubeau évoque dans son rapport en se demandant si sa mise en œuvre ne modifierait pas nos grands objectifs d'avenir.

Je répondrai simplement à M. Toubeau que lorsque nous avons commencé à établir nos grands programmes indicatifs, nous connaissions ce protocole. Nous nous sommes placés dans l'hypothèse où ce protocole porterait des fruits. Il est dès lors évident qu'il ne modifiera pas nos conclusions sur les grands programmes indicatifs.

M. Toubeau est inquiet de ce que nous ne soyons pas largement dotés, en matière de traitement et de stockage des déchets radioactifs. Sans partager son inquiétude, nous regrettons avec lui de ne pas disposer de plus d'argent pour ce genre de travaux indispensables à l'avènement décisif de l'énergie nucléaire.

J'estime cependant que le grand problème des effluents radioactifs se posera surtout le jour où nous pratiquerons le retraitement des combustibles, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle, sauf à l'échelle pilote, et où nous nous trouverons en présence d'une industrie nucléaire complètement intégrée.

Ceci nous donne quelque temps pour nous préparer, bien qu'au début du troisième programme quinquennal se posera, avec une urgence accrue, le problème du traitement et du stockage des déchets radioactifs.

M. Pedini a souligné, à la vive satisfaction de la Commission d'Euratom, le caractère essentiellement politique de certaines de nos activités. Il est incontestable que l'énergie nucléaire jouera un rôle important en matière de production énergétique dans l'avenir. La Communauté devra veiller à ce que cette énergie nucléaire s'intègre dans les autres sources énergétiques et à ce que les réglementations nécessaires soient prises en vue de protéger la santé et de prévoir à longue échéance l'approvisionnement. Ce sont autant d'actes qui relèvent de la politique malgré leur base technique.

M. Pedini nous a notamment parlé de nos budgets. Il a exprimé quelque inquiétude en ce qui concerne la présentation des projets de budget en temps utile pour qu'ils puissent être approuvés par votre Parlement et devenir exécutoires.

Nous souhaitons tous à la Commission de l'Euratom, que la préparation et l'exécution des budgets soient soumises au contrôle le plus sérieux.

De Groot

Je crois devoir ajouter, au nom de la Commission, que les sujétions budgétaires auxquelles Euratom est soumise depuis deux ans sont si lourdes que nous sommes arrivés à la limite de la résistance.

En effet, nous avons pendant deux ans vécu une révision du second Programme quinquennal ; ensuite, nous avons dû préparer un premier budget pour l'année 1965, puis un budget supplémentaire. Celui-ci n'était pas encore terminé que nous devions préparer le budget de 1966, si bien que nous voilà encore en pleine discussion budgétaire.

Voici plus de deux ans que le meilleur de notre personnel scientifique s'occupe de budgets. Je suis loin de penser que le personnel scientifique doive s'abstenir de mettre la main à la pâte en ces matières. Bien au contraire, il gagne à être mêlé à la préparation des budgets, mais il ne saurait être question pour eux d'y consacrer tout leur temps. Quand je me rends dans les centres, je constate que pas mal de chercheurs sont entravés dans leurs travaux scientifiques, absorbés qu'ils sont par ces activités budgétaires. Leur rendement est d'ailleurs relativement faible, alors que d'autres collaborateurs sont plus indiqués qu'eux pour ce genre d'activité.

Mon collègue dans les questions de recherche, M. Carrelli, a donné tous les apaisements quant à l'avenir du centre d'Ispra. J'ajouterai que si Orgel constitue effectivement un réacteur déterminé, il n'en est pas moins vrai que 50 % de nos recherches portent sur la technologie des réacteurs en général. Je citerai simplement les études consacrées aux transferts thermiques, aux tubes de force, aux matériaux, etc., études valables en dehors d'Orgel.

L'interexécutifs de la recherche scientifique a été évoqué par M. Pedini et par M<sup>me</sup> Probst. Je ne savais pas que cette question serait soulevée aujourd'hui, mais je tiens à vous informer que les trois Communautés, sans attendre la fusion des exécutifs, se sont mises d'accord entre elles pour créer un inter-exécutifs de la recherche scientifique.

La question avait été soulevée au printemps par le gouvernement français ; la C.E.C.A. elle-même s'en était préoccupée et c'est par un concours de bonne volonté que cet interexécutifs de la recherche a été installé il y a une semaine et qu'il a commencé ses travaux en attendant d'être absorbé au moment de la fusion des exécutifs.

Nous avons été fort heureux, à la Commission d'Euratom, que cette tâche nouvelle nous ait été confiée, car nous avons conscience qu'elle sera accomplie dans ces conditions par des personnes vouées à la recherche scientifique et qui, de ce fait, risquent moins que d'autres de sortir de la réalité.

Il s'agit là d'une très vaste entreprise qui répond, je crois, au vœu de tous les gouvernements et des Communautés elles-mêmes.

M. Toubeau, enfin, demande s'il ne serait pas bon, pour avoir une vue définitive sur le programme à court terme de l'énergie nucléaire, de posséder des renseignements précis sur les objectifs généraux « charbon ». La Haute Autorité m'a chargé de vous annoncer qu'elle s'efforce de mettre au point un avant-projet pour vous le soumettre avant la fin de l'année.

Évidemment, la Haute Autorité ne peut ignorer que les circonstances politiques actuelles ne sont pas très favorables à l'élaboration rapide de ces objectifs généraux ; elle y met cependant tout le zèle et espère pouvoir les livrer sans grand délai.

M. Merten a exprimé ses remerciements pour le vademecum à l'usage de ceux qui compulsent les documents nucléaires. Il s'est déclaré fort heureux de voir expliquer dans un document ad hoc la signification d'un certain nombre de sigles et d'expressions.

Je profite de l'occasion pour dire que, même dans l'enseignement, il est toujours possible de s'exprimer en termes clairs. Le langage ésotérique n'a de sens que pour autant qu'il simplifie le travail des chercheurs. A l'Euratom, nous évitons au maximum les sigles et les expressions mystérieuses. En tout cas, nous ne nous enveloppons pas d'un nuage de termes particuliers pour nous assurer les avantages d'un mandarinat déguisé.

M. Merten s'est déclaré assez pessimiste quant à l'avenir des travaux communautaires en matière d'énergie nucléaire. Son opinion a d'ailleurs été combattue par M<sup>me</sup> Probst. Même en cas d'accidents dans la courbe de vie de la Communauté nucléaire, le recours en temps voulu à l'énergie nucléaire demeurera indispensable tout en conservant leur place aux autres sources d'énergie. Ce besoin ne sera pas improvisé ; il devra être réglementé, car la sécurité ou la santé des personnes est en jeu.

Dès lors, même si l'on pouvait éprouver quelque pessimisme sur des passages difficiles à franchir dans la vie nucléaire, la nécessité pour les autorités de s'occuper consciemment des mesures de protection économiques ou matérielles est telle que véritablement nous n'aurons pas à être pessimistes en la matière. De ce côté-là, il n'y a donc pas lieu de craindre que le scientifique, un jour, soit réduit à l'état d'inutilité, bien au contraire. Je profite de cette occasion pour vous dire que certaines conceptions défendues au Conseil de ministres sont tellement liées à l'immédiat qu'elles négligent l'avenir.

Ce n'est pas voir très loin, à mon sens, que de nous créer de graves difficultés pour recruter notre personnel scientifique et technique, sous prétexte que celui-ci pourrait être, durant de longues années, la source de dépenses récurrentes. En effet, à la Commission d'Euratom nous sommes tous convaincus que plus on débauchera notre personnel, plus ce sera le signe du succès de notre travail. Et comme le

De Grootte

besoin en personnels scientifiques et techniques est, en matière nucléaire, considérable, jamais je n'aurai de scrupule à former du personnel qui sera, d'ici quelques années, recherché par l'industrie. Mais si nous continuons à vivre des restrictions comme celles qu'on nous impose, nous serons empêchés de remplir une partie de notre devoir, à savoir alimenter dans une certaine mesure l'industrie en personnel qualifié.

Madame Probst, parlant au nom de la commission politique, a soulevé toute une série de questions qui m'ont un peu surpris. La commission politique a véritablement envisagé toute une gamme de problèmes que nous examinons régulièrement. Nous ignorions l'attention qu'elle pouvait porter à un certain nombre de points qui d'ailleurs se posent à nous dans l'immédiat.

Plusieurs de ces questions seront abordées par mes collègues ; pour ma part, je voudrais vous dire combien nous sommes soucieux de voir une industrie nucléaire européenne se développer dans le bon sens du mot, sans autarcie et si possible pour le profit de l'Europe, mais aussi combien nous estimons que cette industrie européenne n'aura de véritable sens que pour autant qu'elle sera assortie d'activités d'exportation.

La plupart de nos branches industrielles traditionnelles vivent du marché intérieur, mais aussi du marché d'exportation. Je ne vois pas comment cette industrie européenne naissante pourrait échapper à cette sujétion.

M<sup>me</sup> Probst a également soulevé la question de la politique industrielle. Ici je dois indiquer que le moment venu et avant que n'intervienne la fusion des exécutifs, la Commission d'Euratom a l'intention d'exposer de façon détaillée ses conceptions, et en particulier sa politique industrielle qui fait l'objet présentement d'études et d'échanges de vues avec le Conseil de ministres.

Le problème est relativement complexe car, vous le savez, l'Euratom s'est trouvée devant une tâche industrielle difficile étant donné que lors de la création de la Communauté, les six pays n'avaient pas atteint le même stade de développement ; ces déséquilibres n'étaient certainement pas favorables à l'éclosion d'un esprit communautaire.

En outre, les entreprises productrices d'électricité sont nationalisées dans certains pays, alors qu'elles ne le sont pas dans d'autres. Ici l'on croit assez largement aux vertus d'une certaine programmation, d'une certaine planification ; ailleurs, on n'y croit pas.

Enfin, l'expérience mondiale ne nous donne pas encore des renseignements suffisants pour apprécier le degré souhaitable de concentration des entreprises, ni comment il est compatible avec une juste répartition dans les divers pays.

Il y a un problème de structure interne qui n'est résolu dans aucun pays : dans quelle mesure faut-il pratiquer, pour les entreprises de production de biens nucléaires, l'intégration verticale ou horizontale ? Voilà un point sur lequel nous ne pouvons vous donner que des renseignements sommaires et, dans une large mesure, intuitifs.

M. Santero s'est préoccupé des problèmes de protection sanitaire. Il a posé, entre autres, une question relative au Centre d'Ispra, à laquelle mon collègue M. Carrelli a répondu. Il a soulevé également celle des assurances, non plus cette fois-ci contre les risques nucléaires lorsqu'il s'agit de grandes productions d'énergie, mais de ces risques beaucoup plus répandus et qui, en général, retiennent moins l'attention et qui sont dus à l'emploi des radioisotopes dans les universités, dans des laboratoires de recherches, dans l'industrie ou dans l'agriculture. Mais ce domaine relève surtout de la compétence de mon collègue M. Margulies.

M. Santero a posé, en outre, deux questions fondamentales. La première est relative à la production d'uranium enrichi en Europe. Pour y répondre avec le plus de précision possible je dirai que le congrès de Foratom de Francfort a mis en évidence une évolution tout à fait nette vers l'emploi de l'uranium enrichi pour la plupart des réacteurs, sauf pour certains réacteurs français, mais l'uranium du réacteur Orgel, à Geel, sera probablement légèrement enrichi. Les besoins ainsi créés pourront, à mon avis, être couverts dans la Communauté.

Des représentants français qualifiés ont fait savoir que la France pourrait effectivement connaître un véritable besoin, mais ils ont fait remarquer qu'il serait difficile de le satisfaire à des conditions comparables aux prix américains, étant donné l'ampleur nécessaire des installations.

Ma documentation me porte à croire que les chiffres français selon lesquels le prix de revient de l'uranium enrichi serait de 30 % plus élevé que celui du barème américain, sont quelque peu pessimistes. Nos renseignements indiquent qu'en Grande-Bretagne, la reconversion de l'usine militaire de Calder Hall en usine de production d'uranium enrichi à usage civil, se fonde sur des évaluations de 10 % supérieures aux chiffres américains, ce qui, dans un cycle de combustible normal, n'est pas particulièrement grave.

Vous avez ensuite, Monsieur Santero, soulevé la question des écoles. Sur ce point nous vous suivons complètement ; malheureusement, nous ne parvenons pas à convaincre le Conseil de ministres. Il est évidemment malheureux que les petites écoles dont le fonctionnement est nécessairement coûteux aient elles-mêmes à y faire face. Alors qu'auparavant nous disposions d'un budget global pour toutes les écoles de la Communauté, grandes et petites,

## De Groot

que nous répartissions au prorata des fonctionnaires dont les enfants les fréquentaient, nous sommes maintenant contraints de procéder différemment. Nous imputons à chaque Centre — et c'est le cas pour Geel — le fardeau considérable que ces écoles représentent parfois pour les moins importants.

Ainsi que me l'ont demandé ce matin mes collègues de la Commission je dois vous donner quelques explications concernant un médicament vendu dans le commerce, dont l'usage a été lancé par Euratom : notre médecin-conseil, homme d'imagination, a songé à employer pour soigner des irradiations superficielles, surtout des membres, ce médicament appelé « paludine » qui provoque une meilleure irrigation des extrémités atteintes. Jusqu'ici les résultats obtenus sont très favorables. En effet, on a pu éviter l'amputation dans un cas et dans plus de 100 cas on a obtenu des guérisons partielles des plus encourageantes.

Evidemment, la presse s'est fait l'écho de l'expérience en cours. Mais je dois vous dire que sur le plan scientifique, M. Carrelli et moi-même désirons, avant de confirmer des espoirs très grands, qu'un certain nombre de contrôles soient effectués sur la nature du médicament qui est un sous-produit de la fabrication de l'insuline. De plus, nous désirons disposer de statistiques portant sur un plus grand nombre de cas traités.

Cependant, les essais qui s'étalent sur près de deux ans déjà sont extrêmement encourageants et c'est avec un optimisme mesuré que nous vous faisons part de cette nouvelle.

(Applaudissements)

Voilà pour les questions qui ont été soulevées.

Je ne voudrais pas abuser du temps du Parlement, sauf peut-être à lui donner quelques renseignements d'actualité. Depuis que le rapport a été rédigé, nous avons constaté que les plans nucléaires dans la Communauté se sont assez largement développés, c'est le cas notamment du programme français qui a connu une extension considérable, mais que nous n'évoquons pas encore dans le rapport. Un type nouveau de combustible utilisé dans des réacteurs de conception française ouvre de très grands espoirs.

Je voudrais signaler aussi qu'un événement industriel important s'est produit voici quelque temps. Vous savez que sera bientôt construit un réacteur germano-suisse qui a fait l'objet d'appels d'offres. Leur dépouillement a fait apparaître que deux firmes allemandes présentent des projets qui supportent non seulement la concurrence des sociétés américaines, mais encore celle des centrales traditionnelles. En effet, il s'agit là d'une offre « clé sur porte » qui donne un investissement de 150 dollars par kW électrique installé, contre 130 dollars environ pour une centrale traditionnelle. Il s'ensuit que le prix de revient doit être de l'ordre de 4,5 millièmes de dollar, alors que pour l'exploitation de centrales

traditionnelles bien situées, il est de 6 à 7 millièmes de dollar. C'est là un chiffre extrêmement bas et très encourageant.

Je voudrais enfin relever que dans nos perspectives à long terme — M. Burgbacher l'a souligné — nous nous sommes aperçus qu'il y avait disproportion entre la croissance générale des consommations énergétiques et la croissance de la consommation d'électricité. A la suite d'une enquête sur l'origine de cette croissance, j'ai constaté avec étonnement que celle-ci était due davantage à la consommation domestique qu'à la consommation industrielle, où une compensation se produit entre la consommation supplémentaire et les améliorations de rendement ; c'est la consommation domestique qui présente la courbe de croissance la plus forte.

Actuellement, M. Burgbacher vient de le dire, un habitant de la Communauté consomme environ 2.000 kW contre 5.640 kW aux États-Unis. Peut-être ces chiffres ne sont-ils pas tout à fait significatifs puisqu'on enregistre en Norvège une consommation de 11.500 kW par habitant ; mais cela provient de l'origine hydraulique et notamment des mœurs qu'engendre la fourniture gratuite de courant supplémentaire.

Nous avons testé également nos prévisions à long terme. D'accord avec les électriciens, nous arrivons, dans ces prévisions assez certaines pour 1980 et beaucoup plus aléatoires pour l'an 2000, à des chiffres de consommation réalistes puisqu'ils se trouvent d'ores et déjà confirmés aux États-Unis.

Etant donné l'heure avancée j'ai présenté mon exposé de façon très concise ; j'aurais été heureux de pouvoir vous informer plus longuement, mais l'essentiel, compte tenu de la situation dans laquelle nous nous trouvons au moment où nous rédigeons ce huitième rapport, est le fait que nous sommes entrés véritablement dans l'ère de la compétitivité, que la recherche change d'allure, et que c'est un avenir conçu et orienté différemment que nous abordons dans Euratom.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Margulies.

**M. Margulies, membre de la Commission d'Euratom.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, j'aimerais examiner trois séries de problèmes qui, dans le cadre de la coopération collégiale au sein de la Commission, sont de mon ressort. Je veux parler de la protection sanitaire, de l'assurance nucléaire et des relations avec les pays en voie de développement.

Sur le premier sujet, je tiens à dire que j'admire le pouvoir d'intuition du rapporteur à l'égard de ces questions très spéciales qu'il a traitées avec beaucoup de précision, nous fournissant ainsi une base pour l'évolution ultérieure de la situation.

## Margulies

Et c'est justement en matière de protection sanitaire que la situation est curieuse. Les normes de base ont été fixées par Euratom. Elles ont maintenant force de loi dans tous les États membres. Toutefois, les faire appliquer et respecter incombe aux autorités de ces pays. On ne peut oublier qu'en ce qui concerne les installations nucléaires, nous devons appliquer un grand nombre de dispositions très spéciales, bien que ces installations ne représentent qu'une très faible partie de l'économie générale. On ne peut donc envisager de créer dans ce but des services spéciaux, qui resteraient sans travail, mais il faut répartir les tâches entre les autorités existantes dans la mesure où elles sont compétentes. Ce sont, en république fédérale d'Allemagne, par exemple, les services d'inspection des entreprises et les services locaux des travaux publics. Dans ce même État membre, la situation varie encore d'un Land à l'autre. Il est ainsi pratiquement impossible d'harmoniser ou même d'uniformiser la mise en œuvre des dispositions en matière de protection sanitaire. Nous n'y parviendrons pas. Nous ne pouvons que dire que les normes de base doivent être observées ; quant à la façon de les respecter, c'est aux États membres qu'il incombe d'y veiller. Je n'ignore pas qu'en disant cela, je suis loin de venir à l'encontre des desiderata de la commission compétente, mais je ne vois vraiment pas comment uniformiser tout cela. Pour l'instant, nous devons nous contenter d'accepter telles quelles les nombreuses divergences.

L'expérience nous enseigne toutefois qu'en dépit des points de départ différents, je dirais même des méthodes de mesure différentes, nous obtenons des résultats tout à fait comparables. On vient de publier un rapport sur les mesures de la radioactivité ambiante dans les pays de la Communauté que le rapporteur a d'ailleurs également mentionné. On peut en déduire qu'en dépit de l'utilisation de méthodes différentes, la coopération a donné de bons résultats.

Ceci vaut également pour la formation des médecins. On pourrait bien entendu élaborer des normes à cet effet. On a d'ailleurs donné des indications sur la formation des médecins chargés officiellement de la protection contre les radiations. Mais je crains qu'ici aussi la situation ne diffère trop entre les six pays membres et que, dans l'ensemble, l'intérêt soit trop faible pour qu'on puisse se permettre d'arrêter des normes. Nous estimons d'ailleurs qu'on peut y renoncer. Nous pensons que nous pouvons laisser au médecin le soin de choisir les questions essentielles de protection contre les radiations avec lesquelles il doit se familiariser pour mener sa tâche à bien.

Passons aux mesures auxquelles on procède régulièrement. En ce moment, une action se déroule dans tous les États membres : pendant une semaine, à des endroits préalablement choisis, la radioactivité sera décelée dans tous les produits alimentaires.

Pour l'instant, je ne puis encore vous parler des résultats. L'action est en cours. Je voulais simplement montrer que nous ne nous limitons pas au lait ou à un produit alimentaire particulier, mais que, de temps en temps, dans tous les États membres, nous procéderons à des mesures plus étendues par sondage. J'espère que nous disposerons des résultats dans peu de jours.

Entre-temps est sorti un rapport sur la contamination radioactive des produits alimentaires dans les pays de la Communauté ; il est susceptible de contribuer à apaiser les craintes éventuelles de radiations.

M. Santero a parlé des programmes d'urgence. A ce sujet, je dois faire remarquer qu'il ne nous suffit pas d'en avoir un pour Ispra. Au contraire, ce travail est poursuivi d'une façon continue pour tous les centres de recherche. Je ne peux pas encore dire combien de temps les travaux dureront. En tout cas, je peux vous affirmer que ce travail se poursuit et que nous lui accordons une grande attention. En effet, nous ne voulons pas nous laisser prendre en défaut par les événements.

On a ensuite évoqué la question de la publication des listes de projets de recherche en matière de protection sanitaire. A ce sujet, je dois dire que les propositions soumises ont fait l'objet d'un examen. Entre-temps, la liste a été dressée des travaux dont l'exécution est prévue. Nous sommes en train de négocier les accords. Ils entreront probablement encore en vigueur dans le courant de l'année. Voilà les quelques observations auxquelles je me limiterai en ce qui concerne la protection sanitaire.

J'en arrive maintenant au problème de l'assurance. Dans ce domaine, je suis obligé de reconnaître que la Commission elle-même n'est pas satisfaite de l'évolution de la situation. Les conventions de Paris et la convention de Bruxelles sont signées depuis un certain temps déjà, mais les États signataires ne montrent manifestement aucune hâte à les ratifier. Le seul État membre à avoir déposé les textes au Parlement, c'est-à-dire à les introduire sur le plan législatif, est la France. La Belgique est sur le point de le faire, quant aux autres pays membres, nous n'obtenons aucune réponse lorsque nous leur demandons où en sont les choses. Aucun travail préliminaire n'a encore été fait. Cette situation est d'autant plus insatisfaisante parce que nous devons encourager les assureurs à se charger de ce nouveau risque. Les conventions qui ne sont pas encore entrées en vigueur fixent la marge, la sphère d'action qui sera celle des assurances privées. C'est ce que nous souhaitons vivement.

En juillet, nous avons eu à Berlin une entrevue au cours de laquelle les assureurs et les assurés ont exposé leurs points de vue. Je ne peux pas dire que nous en soyons revenus très enthousiastes mais, en tout cas, ces Messieurs ont appris à connaître leurs



## Margulies

points de vue respectifs. Nous avons également eu l'impression qu'ils avaient une certaine compréhension les uns pour les autres. Mais, une fois de plus, ces questions ne représentent pour l'instant qu'une très petite part de l'ensemble de l'économie ; c'est pourquoi l'intérêt est relativement faible. A ce sujet, je dirai seulement que la Commission ne restera pas inactive et qu'elle continuera au contraire à attirer l'attention sur cette question.

Le deuxième problème relatif à l'assurance concerne l'harmonisation des dispositions juridiques. La responsabilité civile varie suivant les États membres. On ne peut pas exiger que tout le droit civil soit axé sur l'assurance nucléaire et les législations de responsabilité civile. C'est pourquoi, nous avons choisi les points essentiels, nous avons discuté la question dans un comité d'experts, c'est-à-dire avec les experts nationaux, et nous sommes parvenus à une entente dans un domaine important, de sorte que maintenant l'harmonisation est en cours pour de nombreuses questions importantes de la responsabilité civile. Les discussions se sont terminées récemment. La Commission a décidé d'adresser une recommandation aux États membres pour recourir à ces dispositions. Voilà l'essentiel de ce que j'avais à dire au sujet de l'assurance.

Quant aux dommages provoqués par les isotopes, — c'est une question que M. Santero a abordée lui aussi — nous considérons qu'il est superflu d'élaborer une réglementation européenne. Les dommages provoqués ne risquent guère de passer les frontières. C'est pourquoi, les dispositions des différents États membres suffisent largement. En Allemagne et en Belgique, il existe déjà une assurance obligatoire ; dans les autres États membres, l'assurance est facultative. Autant que je sache, on est en train d'examiner en Italie s'il n'y a pas lieu d'introduire une assurance obligatoire pour ces risques.

Permettez-moi de revenir au rapport. En ce qui concerne le texte de l'article 98, il subsiste de longue date un point litigieux, à savoir si nous pouvons encore arrêter de nouveaux règlements sur la base de l'article 98 ou si cet article est épuisé. J'ai déjà consulté un grand nombre de juristes à ce sujet et j'ai reçu autant de réponses. Il est naturellement impossible de se présenter devant le Conseil avec autant d'avis divergents. Nous devons donc tenter une voie différente et essayer de nous mettre d'accord avec les experts au cours d'un débat.

A ce sujet, M. Santero a posé une autre question concernant la révision des normes de base. Je dois informer cette haute Assemblée que les modifications à apporter aux normes de base, sur lesquelles le Parlement a déjà pris position, sont définitivement arrêtées à la suite de négociations avec les experts. La Commission transmettra bientôt pour décision au Conseil de ministres les propositions quelque peu modifiées, notamment complétées par des tableaux. Si tout va bien, nous espérons que le Conseil de

ministres pourra prendre une décision en novembre, c'est-à-dire arrêter la directive portant modification des normes de base.

La question revient ici que l'on a abordée plus d'une fois dans cette Assemblée, à savoir si nous devons inciter le Conseil de ministres à prescrire un délai d'un an pour l'application dans les États membres. Je me rappelle que cette invitation contenue dans la résolution qui a été approuvée en cet hémicycle avait été adressée au Conseil de ministres et non pas à la Commission d'Euratom. Mais cette question est je crois sans objet ; en effet, nous entendrons demain, dans le rapport Weinkamm relatif à la primauté du droit européen sur les législations nationales, que les directives que le Conseil arrête en tant que norme européenne ont force de loi dans les États membres, c'est-à-dire qu'elles doivent être appliquées immédiatement.

Permettez-moi encore une dernière et brève remarque sur les relations d'Euratom avec les pays en voie de développement. Le rapporteur a déjà rendu amicalement compte de l'action que l'Euratom se propose d'entreprendre. Elle le sera en commun avec la C.E.E., c'est-à-dire que nous présentons les projets, le Fonds européen de développement octroie les crédits de sorte que l'efficacité de cette action apparaît assurée, ainsi que l'a affirmé notre collègue Rochereau qui se saisit de ces projets. Nous sommes justement en train de compléter les dossiers pour les soumettre pour décision au Conseil d'association. Il faut encore naturellement que les États africains intéressés présentent leurs demandes, mais ce n'est plus là qu'une formalité étant donné qu'on est déjà parvenu à se mettre d'accord dans l'ensemble sur la mise en œuvre de ces travaux. J'espère que les décisions essentielles seront prises par le Conseil d'association cette année encore et que nous pourrions engager les travaux au début de l'année prochaine.

J'ai déjà exposé ces points de vue à la commission compétente pour la coopération avec des pays en voie de développement et je me suis permis de rendre compte de la situation actuelle des négociations parce que je n'ai pas pu le faire lors de la dernière réunion de la Commission paritaire.

Je prie le rapporteur d'être indulgent sur un point ; en effet, le huitième rapport général ne pouvait pas mentionner cette action étant donné que les travaux préliminaires n'ont pas eu lieu pendant la période couverte par le rapport. Nous avons bien sûr — je rappelle ce fait parce qu'il s'agit d'une enquête qui a duré plus de deux ans — nous avons déjà demandé que soit établi le rapport Savari, mais nous ne disposons pas du texte corrigé lorsque nous avons élaboré le huitième rapport général, de sorte que nous n'avons malheureusement pas pu nous y référer à ce moment-là. J'espère que le neuvième rapport général et tous les suivants — s'il y en a — donne-

**Margulies**

ront plus de détails sur la coopération d'Euratom avec les pays en voie de développement.

J'espère avoir ainsi répondu aux questions posées au sujet des quelques problèmes que j'ai examinés.

(*Applaudissements*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Sassen.

**M. Sassen, membre de la Commission d'Euratom.** — (N) Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord m'associer aux paroles élogieuses qui ont été adressées au rapporteur général. Selon M. Toubeau, il y a deux sortes de rapporteurs généraux : ceux qui connaissent déjà quelque chose et ceux qui ont encore tout à apprendre et modestement, il s'est classé dans la seconde catégorie. La seule chose que je puisse en dire, Monsieur le Président, c'est, pour reprendre une expression de nos amis anglo-saxons, que M. Toubeau est « quick in the attack ».

Je voudrais aussi remercier les différents groupes politiques, notamment les deux groupes qui avaient chargé un porte-parole d'intervenir en leur nom dans le débat, pour la confiance et l'estime qu'il nous ont témoignées cet après-midi.

Si les orateurs de cet après-midi nous ont parfois critiqués, ils l'ont fait avec mesure et dans un esprit que l'on peut qualifier de constructif, en ne visant qu'à soutenir l'œuvre et les activités de la Communauté et à servir la poursuite de ses objectifs.

Monsieur le Président, le rapporteur général nous a fait remarquer, amicalement d'ailleurs, qu'il ne lui avait pas été facile de retrouver dans le rapport général, des indications sur la suite que nous avons donnée à la résolution adoptée par le Parlement à l'issue du débat sur le rapport général précédent, le septième.

Certes, notre rapport fait écho en maints endroits à tous les points de cette résolution — je dis bien : maints endroits de notre rapport et tous les points de la résolution — mais peut-être serait-il utile de prévoir pour l'an prochain, une annexe indiquant quels sont les paragraphes de notre rapport général qui se rapportent à ceux de la résolution.

Vous comprendrez, Monsieur le Président, que je doive me contenter de dire qu'il serait sans doute utile d'y songer, car pour le moment, il serait bien difficile de dire qui nous succédera. Je me contenterai donc de formuler cette remarque à l'intention de nos successeurs éventuels.

Un deuxième point qui requiert malheureusement toute mon attention, c'est la question des budgets. Le rapporteur général a fait à ce sujet, au paragraphe 81 de son rapport, une remarque à laquelle je tiens à répondre.

La structure financière de la Communauté européenne de l'énergie atomique que révèle le programme quinquennal a été conçue de façon à assurer la réalisation des différentes parties du programme. Cette structure implique que les recettes éventuelles provenant de prestations fournies à des tiers doivent être affectées aux établissements qui ont supporté les frais afférents à ces prestations, c'est-à-dire aux établissements du Centre commun de recherche.

D'ailleurs, les récentes modifications du programme quinquennal en cours tiennent compte, pour certains points du programme, de l'éventualité de ces recettes, et le programme prévoit une réserve destinée à compléter les crédits qui seront affectés aux parties du programme pour lesquelles les recettes seraient inférieures aux estimations.

Cependant, le budget ne fait pas apparaître cette structure financière aussi clairement que le programme quinquennal. Des échanges de vues avec les autorités budgétaires sont d'ailleurs en cours depuis un certain temps déjà au sujet de la question de savoir comment traduire en termes de budget la possibilité d'affectation de ces recettes aux parties du programme considérées.

Ces consultations sur les techniques budgétaires à appliquer ne sont pas encore terminées, mais en tout cas, il n'existe entre les autorités budgétaires et nous-mêmes, aucune divergence de vue quant au but à atteindre.

Monsieur le Président, M<sup>me</sup> Probst a posé quelques questions sur les relations extérieures de la Communauté européenne de l'énergie atomique et plus particulièrement sur ses relations avec les pays tiers et les organisations internationales. Il est également question de ce problème aux paragraphes 170 et suivants du rapport de M. Toubeau.

Il s'agit essentiellement de l'application des articles 103 et 104 du traité.

M<sup>me</sup> Probst nous a dit qu'elle a connaissance de ce que des entretiens sont en cours entre la Commission d'Euratom et le Conseil, mais qu'elle doute que ces entretiens soient sur le point de prendre fin.

Monsieur le Président, ces entretiens ne peuvent évidemment pas avoir pour objet l'interprétation de certaines dispositions du traité. Ni le Conseil ni la Commission d'Euratom ne sont habilités par le traité à interpréter celui-ci. Nous nous sommes consultés au sujet de certaines modalités d'application, en vue de résoudre certaines difficultés d'application de ces dispositions.

Ces difficultés ont leur source dans le fait que certains pays entretiennent, en matière d'énergie nucléaire, des relations avec des pays tiers ou des institutions de pays tiers par l'intermédiaire d'organismes tels qu'un commissariat à l'énergie atomique

Sassen

ou une commission nationale de l'énergie atomique, et que l'on pourrait soutenir que du point de vue juridique, c'est l'article 104 et non l'article 103 qui est applicable à ces relations, alors qu'en réalité, les organismes en question doivent être considérés comme des émanations des pouvoirs publics de l'État intéressé.

Monsieur le Président, je ne vous dirai pas que ces entretiens ont abouti à une conclusion définitive — je pense d'ailleurs que des entretiens de ce genre entre le Conseil et la Commission peuvent avoir un caractère plus ou moins permanent — mais il faut bien constater que jusqu'à présent, ils ont été vraiment fructueux.

Je soulignerai tout d'abord — et j'espère que cela pourra rassurer cette Assemblée — que la Commission n'a connaissance d'aucun cas — je dis bien : d'aucun cas — de non-application par un État membre quelconque, de l'article 103 du traité.

Nous avons constaté avec beaucoup de satisfaction qu'à l'occasion, précisément, des entretiens dont il vient d'être question, certains États membres nous ont communiqué spontanément et de leur propre initiative, directement et sans attendre d'y avoir été invités, les projets d'accords qui, en vertu de l'article 104, doivent être portés à notre connaissance sur notre requête, et qu'ils l'ont fait en vue de l'application des dispositions prévues à la fin de cet article.

Nous pouvons dire, je crois, que même sur le plan de la recherche scientifique et l'approvisionnement de la Communauté, qui se caractérise par une interpénétration et une interdépendance très poussées, la Commission dispose d'informations précises sur tout ce qui touche aux relations de la Communauté et des six États membres avec les pays tiers et les organisations internationales dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et a une vue très complète de la situation.

Pour ce qui est de l'article 106, je ne puis, Monsieur le Président, que rappeler ce que j'en ai dit il y a un an. On avait alors également demandé à la Commission ce qu'elle faisait pour assurer l'application de l'article 106. La meilleure réponse que je puisse donner à cette question est tout simplement de lire cet article et l'on verra que ce sont les États membres — je cite — « qui, avant l'entrée en vigueur du présent traité, ont conclu des accords avec des États tiers visant la coopération dans le domaine de l'énergie nucléaire (qui) sont tenus d'entreprendre » — conjointement, il est vrai, avec la Commission — « les négociations nécessaires avec ces États tiers en vue de faire assumer, autant que possible, la reprise par la Communauté des droits et obligations découlant de ces accords ».

Monsieur le Président, le Parlement sait très bien que nous ne sommes pas restés inactifs à cet égard,

mais nous tenons à rappeler qu'il s'agit-là d'une disposition qui s'adresse aux États membres.

Je vous dirai, bien qu'il s'agisse d'un fait qui ne se situe pas dans la période de référence, que la Communauté a également fait des progrès dans ce domaine et que l'on peut dire qu'au moins un des accords auxquels l'article 106 est applicable a été résorbé par l'accord conclu entre la Communauté et les États-Unis.

Il est aussi question, dans ce chapitre du rapport, de certaines forces centrifuges. Permettez-moi de faire remarquer qu'il existe d'autres forces que les forces centrifuges. J'attirerai notamment votre attention sur deux accords très importants conclus entre l'Euratom et les États-Unis et portant sur les réacteurs rapides ainsi que sur leur étude et leur approvisionnement. Nous avons conclu ces accords en étroite collaboration, après avoir consulté nos partenaires et en parfait accord avec eux.

Il est un autre point dont je voudrais dire un mot : c'est celui du contrôle. Le rapport contient à ce sujet différentes remarques dont tout ce que je puis dire, c'est qu'elles sont réconfortantes et qu'elles me paraissent particulièrement dignes d'attention.

Je remercie le rapporteur général pour le parfait esprit de compréhension et le réalisme dont il a fait preuve dans l'examen d'un problème qui, à maints égards, se révèle assez difficile.

Le système de contrôle de sécurité d'Euratom est en effet le meilleur du monde. Je le dis sans hésitation, avec conviction et même avec une certaine fierté. Et je suis tout particulièrement heureux de pouvoir le dire après le rapporteur général. Lui-même et M. Santero sont revenus sur la question au cours du débat public de cet après-midi. Je tiens à vous dire que nous aussi, nous sommes conscients de la nécessité de renforcer le corps des spécialistes chargés du contrôle et que la Commission d'Euratom a déjà pris les dispositions voulues.

Monsieur le Président, pour ce qui est de l'approvisionnement, je crois pouvoir considérer que M. De Groote a répondu en partie, dans l'exposé qu'il vient de nous faire, aux remarques qui ont été formulées à ce sujet par divers délégués et à celles qui sont énoncées dans le rapport général.

Si vous le voulez bien, je ne reviendrai pas sur le fond du problème, après le débat particulièrement intéressant, mais aussi particulièrement approfondi, que nous lui avons consacré en juin. Comme vous le savez, le Parlement s'est prononcé, à l'issue de ce débat, conformément à la procédure de consultation prévue à l'article 76 du traité. Cette procédure prévue par le traité a été appliquée et, en ce qui concerne le Parlement, elle a abouti au vote d'une résolution.

Sassen

Je suis heureux que M. Toubeau ait déclaré, en présentant son rapport général, qu'il n'a pas oublié cette résolution du Parlement européen.

Nous non plus, Monsieur le Président, nous ne l'avons pas oubliée, au contraire. Nous en avons tenu compte et nous avons modifié nos propositions en fonction des vœux formulés par le Parlement. Nous avons donc fait usage, conformément au désir que vous avez exprimé, de notre droit de modifier nos propositions pendant leur discussion avec le Conseil de ministres.

Vous comprendrez que dans ces conditions, j'estime pouvoir me borner à exprimer une réserve de la Commission au sujet du paragraphe 23 de la proposition de résolution faisant suite au rapport de M. Toubeau. Je pense, en effet, qu'on pourrait modifier légèrement le libellé de ce paragraphe de façon qu'il n'appelle plus aucune réserve de notre part.

Enfin, Monsieur le Président, certains orateurs, je citerai M. Toubeau lui-même, M. Pedini, M. Merten ainsi que M<sup>me</sup> Probst, ont fait quelques remarques justifiées d'ordre général.

Quant à M. Merten, il a fait un rapprochement entre l'optimisme et, si j'ai bien compris, la naïveté.

Si vous le permettez, Monsieur Merten, je vous demanderai si ce n'est pas là une conception un peu pessimiste de l'intelligence ?

Je vous accorde que dans les conditions actuelles, être optimiste à tout prix serait faire preuve d'une certaine naïveté et ne se justifierait pas. Cependant, le Parlement doit comprendre, Monsieur le Président, que la Commission de la C.E.E.A. et ses membres sont animés de la conviction de servir une cause qui n'offre aucune alternative et qu'on ne peut servir qu'en s'appuyant sur les traités existants. C'est ce que nous faisons, sans céder à un optimisme naïf, mais avec la résolution inébranlable qui s'impose si nous voulons ne pas nous laisser décourager par les nombreuses et inévitables difficultés qu'implique notre entreprise, si nous voulons rester insensibles au découragement et ne jamais désespérer.

Il n'y a pas lieu, je crois, de revenir sur tout ce qui a été dit hier des aspects politiques et des conséquences de la crise actuelle. Je ne reprendrai pas non plus à mon compte tout ce qui a été dit hier, car il faudrait alors distinguer les différents points de vue qui ont été exposés.

Je pense, Monsieur le Président, qu'après le débat d'une haute tenue qui s'est déroulé hier, il est inutile de se répéter. Ce dont je puis vous assurer, c'est que la crise actuelle est loin de nous laisser indifférents et que nous considérons la situation actuelle comme particulièrement grave pour toutes

les Communautés et non seulement pour l'une d'entre elles.

Soyez assuré, Monsieur le Président, que nous mettrons tout en œuvre, en Européens convaincus et en responsables consciencieux d'une des Communautés, pour atteindre les grands objectifs, non seulement techniques, scientifiques et industriels, mais aussi sociaux et juridiques qui ont été assignés à cette Communauté et pour remplir les tâches qui lui ont été confiées, et que nous y emploierons le maximum d'énergie et de ténacité.

Bien entendu, il va de soi, Monsieur le Président, mais je tiens malgré tout à le répéter, que nous continuerons à baser notre action sur la mise en œuvre et l'application du traité particulier dont nous sommes les gardiens, en posant en principe que tout comme nous-mêmes, les autres institutions et les États membres continueront à considérer la règle du « pacta sunt servanda » comme le fondement indissoluble de toute communauté de droit et donc aussi de la nôtre.

Je ne vous cacherais pas, Monsieur le Président, que cette crise pourrait également avoir de très graves conséquences pour notre Communauté, par exemple si le budget de recherches et d'investissement pour 1966 ne pouvait être arrêté à temps, ce qui, je persiste à l'espérer, ne sera pas le cas.

Monsieur le Président, je tiens à réaffirmer ici ce que j'ai présenté, devant la commission parlementaire, comme le point de vue de la Commission de la C.E.E.A. : nous estimons que chaque institution doit s'efforcer de travailler de son mieux, même dans les circonstances actuelles.

Aussi la Commission d'Euratom n'a-t-elle pas négligé de présenter avant le 30 septembre de cette année, comme le traité le prescrit, un projet de budget de recherches et d'investissement qui ne constitue rien d'autre, mais aussi rien de moins que la mise en œuvre loyale et fidèle des décisions prises à l'unanimité par le Conseil de ministres, en juin de cette année, au sujet de l'aménagement du deuxième programme quinquennal.

Nous estimons donc que rien ne s'oppose à ce que des décisions soient prises, conformément à ces propositions et sur la base de ces propositions, dans un délai qui nous permette d'assurer comme il se doit, sans solution de continuité, la sauvegarde des intérêts qui nous ont été confiés. Je pense qu'il est de mon devoir de vous faire remarquer dès maintenant, au nom de la Commission d'Euratom, que si cette solution de continuité se produisait malgré tout, elle aurait de très graves répercussions tant en ce qui concerne le moment de la mise en service de réacteurs extrêmement importants tels que Eco et Essor, qui sont des éléments essentiels de l'exécution du projet Orgel, que l'utilisation d'installations réalisées au prix de lourds sacrifices. En

Sassen

outre, du point de vue de la sécurité, tant en ce qui concerne les installations elles-mêmes que notre personnel, cette situation pourrait avoir des conséquences sérieuses.

Monsieur le Président, en terminant mon intervention sur une note grave, par un avertissement, je réponds à la remarque de M. Merten, car je ne voudrais pas donner l'impression que nous sommes naïvement optimistes.

Nous n'ignorons pas les dangers qui menacent la Communauté, mais nous entendons continuer à tout mettre en œuvre pour les écarter ou tout au moins pour les rendre, autant que possible, moins redoutables.

J'espère, Monsieur le Président, avoir ainsi répondu aux questions qui n'avaient pas encore reçu de réponse.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — Je remercie M. Sassen.

Une fois de plus, je tiens à dire aux membres de la Commission à quel point le Parlement européen leur est toujours très reconnaissant des explications qu'ils veulent bien lui donner dans tous les domaines.

La parole est à M. Toubeau.

**M. Toubeau, rapporteur général.** — Monsieur le Président, qu'il me soit permis de remercier brièvement tous les collègues qui sont intervenus dans ce débat.

Je veux citer, en tout premier lieu, MM. Pedini et Santero qui m'ont assuré d'une appréciation très favorable. Je désire également insister avec eux sur le désir qu'ils ont exprimé concernant l'accélération de l'approbation des budgets de l'Euratom par le Conseil.

J'appuie leur demande de voir le Conseil approuver ces budgets sans atermoiement inutile, de manière à mettre la Commission en mesure d'exécuter le travail dont nous l'avons chargée.

Je voudrais insister également avec eux pour que soient intensifiées les études concernant les recherches en matière de biologie et de protection sanitaire, et les travaux relatifs au développement nécessaire du Centre d'Ispra.

J'ai apprécié également les interventions de M<sup>me</sup> Probst et de M. Burgbacher.

M<sup>me</sup> Probst a apporté une très importante contribution au débat et a défendu avec beaucoup d'autorité les positions de la commission politique.

Quant à M. Burgbacher, ses interventions sont toujours écoutées avec grand intérêt, car il possède une compétence indiscutable, et d'ailleurs indiscutée, en matière d'énergie.

Je voudrais dire maintenant à MM. les Membres de la Commission qui sont intervenus dans le débat ma satisfaction générale pour les réponses qui m'ont été fournies. M. Carrelli nous a dit que les crédits permettraient de faire face aux besoins dans les domaines qui ont été évoqués, notamment pour les recherches sur la fusion et la biologie. J'en prends acte avec beaucoup de satisfaction.

En ce qui concerne les bourses d'études, je me permets de renvoyer M. Carrelli au paragraphe 99 de mon rapport où j'ai fait état de la nécessité d'octroyer ces bourses d'études pour une durée d'un an non pas aux étudiants, mais aux stagiaires qui ont terminé leurs études universitaires.

Par ailleurs, je prends acte avec plaisir des réponses positives de M. De Groote, notamment de l'assurance qu'il nous a donnée que le déroulement du programme indicatif ne serait pas contrarié par le protocole d'accord d'avril 1964. Il a répondu, pour la Haute Autorité, à ma demande à propos des objectifs généraux en matière de charbon. J'avais déjà été informé indirectement que nous aurions une première approximation chiffrée avant la fin de l'année ; je suis heureux que M. De Groote ait pu nous le confirmer.

Je me demanderai cependant si l'application aux charbonnages du protocole d'accord qui prévoit l'octroi d'aides n'incite pas certains chefs d'entreprises charbonnières à communiquer à la Haute Autorité avec une certaine lenteur les renseignements qui lui permettraient précisément de définir ses objectifs généraux en matière de charbon ?

Je pose la question, mais je ne vous demande pas d'y répondre aujourd'hui.

J'ai bien accueilli également — et je crois que le Parlement s'en réjouit comme moi — la communication de M. De Groote relative à un nouveau médicament. Voilà qui illustre la nécessité d'une action prioritaire en faveur de la recherche pour la sauvegarde des êtres vivants. A partir du moment où on cherche un médicament, c'est qu'il existe un mal qu'il faut d'abord essayer d'éviter.

Je remercie M. Margulies qui a rappelé l'importante contribution de l'Euratom à l'action communautaire en faveur des pays en voie de développement. Je me permets de signaler à la Commission d'Euratom qu'on est en train de construire dans

**Toubeau**

certaines contrées des États-Unis des usines pour le dessalement de l'eau de mer. Je souhaite que l'Euratom suive cette initiative qui présente un intérêt capital pour certains pays associés. Je ne songe pas là seulement aux pays d'Afrique, mais à nos États membres où des problèmes d'eau potable se posent avec une certaine acuité.

Enfin, je remercie M. Sassen. J'ai pris acte avec satisfaction des déclarations sur les articles 101 et suivants, à propos de l'obligation de communiquer les contrats conclus avec les pays tiers, et surtout sur le renforcement prévu du corps des spécialistes chargés des contrôles de sécurité.

Voilà ce que j'avais à dire en conclusion. Encore une fois, je remercie les membres de la Commission et les collègues qui ont pris part au débat.

**M. le Président.** — Nous passons à la discussion de la proposition de résolution.

Sur le préambule et les paragraphes 1 à 22 je n'ai ni amendements ni demandes de parole.

Je mets ces textes aux voix.

Ces textes sont adoptés.

Nous passons au paragraphe 23 sur lequel je suis saisi d'un amendement n° 91/1 présenté par MM. Schuijt et Pedini, qui tend à remplacer le texte initial par le texte suivant :

« 23. *Invite* en conséquence la Commission à prendre toute mesure de sa compétence en vue de réaliser cet objectif dans le cadre des dispositions actuelles du traité et dans la perspective de la modification du régime d'approvisionnement actuellement à l'étude. »

La parole est à M. Schuijt.

**M. Schuijt.** — Monsieur le Président, en plein accord avec le rapporteur général et mon co-signataire M. Pedini, je propose une légère modification au libellé de l'amendement que nous avons soumis au Parlement. Voici notre nouveau texte :

« 23. *Invite* en conséquence la Commission à prendre toute mesure de sa compétence en vue de réaliser cet objectif dans le cadre des dispositions du traité en vigueur. »

La justification de cet amendement est que notre Parlement a déjà, le 15 juin, adopté une résolution dans laquelle nous avons soutenu et approuvé une proposition de la Commission tendant à modifier le régime d'approvisionnement.

Si nous adoptons la proposition de résolution telle qu'elle figure dans l'excellent rapport de M. Toubeau, nous émettrions des doutes quant à l'opportunité d'une révision du régime d'approvisionnement. Ce faisant, nous courrions le risque de nous déjuger. C'est pourquoi je me permets, avec mon ami et collègue M. Pedini, de vous soumettre cet amendement.

**M. le Président.** — Quel est l'avis du rapporteur général sur l'amendement ?

**M. Toubeau, rapporteur général.** — J'ai marqué à M. Schuijt mon accord sur le texte dont il vient de donner lecture.

J'ajouterais que dans cette affaire il n'y a eu de ma part, croyez-le bien, aucune manœuvre ni duplicité.

Ce paragraphe 23, qui est contesté — et qui est d'ailleurs contestable, je le reconnais — n'a été inséré dans la résolution qu'en raison d'avis émis, je crois, à la commission de l'énergie et, en tout cas, à la commission politique. Je n'ai pas participé aux débats de ces deux commissions lorsqu'ont été exprimées les réserves que j'avais insérées dans ma proposition de résolution, mais je me rends bien compte qu'il est difficile pour le Parlement de se déjuger à deux mois d'intervalle. C'est pourquoi j'ai donné mon complet accord à M. Schuijt sur le nouveau texte qu'il vient de nous lire.

**M. le Président.** — Je constate que le rapporteur général et les auteurs de l'amendement sont d'accord pour modifier celui-ci en lui donnant la rédaction que vient d'indiquer M. Schuijt.

Il n'y a pas d'opposition ?

Je mets l'amendement ainsi rédigé aux voix.

L'amendement est adopté.

Sur les paragraphes 24 à 34, je n'ai ni amendement ni demande de parole.

Je mets ces paragraphes aux voix.

Ces paragraphes sont adoptés.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution ainsi modifiée.

La proposition de résolution modifiée est adoptée. En voici les termes :

Président

## Résolution

## concernant le huitième rapport général d'activité de la Communauté européenne de l'énergie atomique

Le Parlement européen,

- vu le huitième rapport général sur l'activité de la Communauté européenne de l'énergie atomique (doc. 55-I/II),
- vu la documentation jointe à ce rapport général (doc. 55-III),
- vu le rapport présenté par M. Toubeau en exécution de la résolution du 22 mars 1965 (doc. 91),
- fait siennes les constatations, observations et conclusions présentées dans le rapport de M. Toubeau et en particulier :

1. *Donne* acte à l'exécutif de l'Euratom de l'effort qu'il a fourni, notamment dans le cadre de ses rapports avec le Conseil de ministres, en vue de parvenir au stade de l'application d'une politique européenne de l'énergie nucléaire ;

2. *Attire* l'attention de l'exécutif sur la nécessité d'insérer l'ensemble de son action dans le cadre d'une politique énergétique générale des pays de la Communauté ;

3. *Fait appel* dans ce but à l'esprit de coopération effectif des États membres indispensable à la coordination de leurs programmes énergétiques ;

4. *Souligne* l'importance déterminante — non seulement pour l'Euratom, mais également pour les pays membres — de la réalisation d'un marché intérieur dans le domaine de l'énergie nucléaire ;

5. *Insiste* sur la nécessité d'appliquer strictement les articles 103, 104 et 106 du traité d'Euratom, relatifs aux accords nucléaires des États membres avec des tiers, en vue d'éviter que le développement équilibré de la Communauté dans ce domaine ne soit entravé par des tendances centrifuges et des déplacements de forces qui pourraient se manifester sur une base bilatérale ;

6. *Exprime* son appréhension devant la décision du Conseil de ministres de limiter la dotation du deuxième programme quinquennal de recherches et d'investissements à 430,5 millions d'unités de compte, soit une majoration de 1,3 % à peine, cet aménagement aboutissant en fait à une réduction des crédits affectés à certaines recherches pourtant importantes, ainsi qu'à une diminution de ceux destinés à l'enseignement et à la diffusion des connaissances ;

7. *Regrette* que l'action de l'Euratom dans le domaine des réacteurs doive de ce fait se concentrer

sur quelques types seulement, alors que les recherches devraient s'étendre à tous les domaines propices à la préparation de décisions rationnelles en matière de construction de réacteurs à l'échelle industrielle ;

8. *Confirme* son vœu déjà exprimé à plusieurs reprises de voir la Communauté européenne ne pas faire de choix technologique définitif, mais s'efforcer de parvenir à des résultats concrets dans les différents secteurs par un accroissement des moyens destinés à la recherche, en collaboration étroite avec les efforts nucléaires entrepris dans le monde entier ;

9. *Demande* à l'exécutif d'entamer sans délai l'élaboration d'un troisième programme quinquennal en tenant compte de l'expérience acquise pendant les huit années écoulées et des options politiques présentées par le Parlement européen ;

10. *Rappelant* la déclaration faite en novembre 1964 par un membre du Commissariat français à l'énergie atomique suivant laquelle la France serait en mesure de produire de l'uranium enrichi, à la condition que la production soit assurée par une grande unité conçue à l'échelle européenne,

*engage* l'exécutif à rechercher les possibilités de résoudre cette importante question selon les dispositions du chapitre V du traité concernant les entreprises communes ;

11. *S'inquiète*, en ce qui concerne les travaux entrepris au Centre commun de recherches, qu'aucun programme à exécuter à la suite du produit Orgel n'ait encore été arrêté ;

12. *Suggère* à l'exécutif de prévoir, dans le cadre du troisième programme quinquennal, d'importantes recherches dans les domaines actuellement sacrifiés de la biologie et de la protection sanitaire, du retraitement des combustibles, du traitement

**Président**

des résidus radioactifs et des isotopes, ainsi que dans les domaines de la propulsion navale et de l'astronautique ;

13. *Charge* sa commission des budgets et de l'administration de lui faire rapport sur les possibilités d'utiliser les recettes provenant du fonctionnement du Centre commun de recherches en vue d'accroître la dotation financière de ce dernier ;

14. *Souligne*, au moment de la fusion des exécutifs et en vue de l'ultérieure fusion des Communautés, l'intérêt qu'il y aurait pour l'Europe de sauvegarder le capital intellectuel et matériel que représente le Centre commun de recherches en lui fournissant dès que possible la possibilité de se développer au delà des matières strictement nucléaires ;

15. Dans cet ordre d'idées, *estime* qu'il convient d'assigner dès maintenant à l'Euratom des tâches à long terme, comportant des effectifs considérables et des moyens financiers appropriés en vue de contribuer largement à la réalisation de l'objectif essentiel de la Communauté, à savoir l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire dans tous les domaines ;

16. Devant le retard accusé par la recherche européenne face à celle des grandes puissances industrielles, *donne mandat* à sa commission de la recherche et de la culture de lui présenter un rapport sur le progrès technologique et la recherche scientifique dans le cadre de la Communauté européenne ;

17. *Invite* l'exécutif à pallier la pénurie présente de jeunes éléments qualifiés en Europe par la création, dans le cadre du Centre commun de recherches d'écoles pour la formation de spécialistes, notamment en ce qui concerne la prospection minière, la production de matières nucléaires de grande pureté et le génie atomique ;

18. *Suggère* à ce sujet de reprendre la proposition française de créer un « Institut européen des sciences et techniques nucléaires » à Saclay ;

19. *Dénonce* les hésitations et la résignation des instances responsables pour ce qui est du problème de la création d'une université européenne au sens de l'article 9, alinéa 2, du traité d'Euratom ;

20. En présence de l'évolution rapide de la technique nucléaire, *invite* l'exécutif à intensifier la formation de son personnel ;

21. *Demande* à l'exécutif de s'efforcer d'attirer des enseignants qualifiés dans les écoles européennes fonctionnant auprès des établissements du Centre commun de recherches ;

22. *Rappelle* la nécessité pour la Communauté de voir l'Agence d'approvisionnement disposer des moyens juridiques propres à assurer l'approvisionnement des pays européens en matières fissiles pour une longue période et à des prix satisfaisants ;

23. *Invite* en conséquence la Commission à prendre toutes mesures de sa compétence en vue de réaliser cet objectif dans le cadre des dispositions du traité en vigueur ;

24. *Charge* sa commission du marché intérieur de suivre attentivement l'évolution de cette question et de lui faire éventuellement à nouveau rapport en la matière ;

25. *Constate* avec satisfaction l'efficacité du contrôle de sécurité et souligne le bon fonctionnement des règles établies à cette fin sur la base des dispositions de caractère communautaire prévues par le traité d'Euratom ;

26. *Félicite* l'exécutif pour son activité particulièrement efficace dans le secteur de la presse et de l'information ;

27. *Constate* les possibilités existant pour l'Euratom d'aider efficacement les pays en voie de développement dans l'utilisation de l'énergie nucléaire ;

28. *Charge* sa commission pour la coopération avec des pays en voie de développement d'examiner dans un rapport l'ensemble du problème et de proposer les voies et moyens propres à assurer l'exécution des projets actuellement à l'étude à cette fin ;

29. *Invite* sa commission de l'énergie à élaborer un rapport au sujet du premier programme indicatif, prévu par l'article 40 du traité d'Euratom ;

30. *Demande* à sa commission de la protection sanitaire de maintenir l'attention qu'elle porte à l'action menée par l'exécutif dans le domaine de la sécurité des travailleurs de l'industrie nucléaire et en particulier au contrôle de l'application uniforme par les États membres des directives fixant les normes de base ;

31. Enfin, *manifeste* son inquiétude devant l'état précaire et délicat de la conjoncture actuelle de l'intégration européenne et le climat d'incertitude qui en découle ;

32. *Invite* sa commission politique à le tenir constamment informé du développement de la situation politique générale ;



**Président**

33. Ainsi qu'il l'a déjà affirmé<sup>(1)</sup>, *désire* être tenu au courant par l'exécutif au sujet de ses conceptions d'avenir, notamment en ce qui concerne la fusion des Communautés ;

<sup>(1)</sup> Cf. résolution du 23 septembre 1964, point 29, JO n° 153, p. 2443 et 2444/64.

34. Pleinement conscient des conséquences désastreuses pour tous les pays européens d'un échec de l'entreprise communautaire, *rappelle* solennellement à tous les gouvernements des pays membres les engagements auxquels ces États ont souscrit en signant et ratifiant les traités de Paris et de Rome. »

9. *Ordre du jour de la prochaine séance*

**M. le Président.** — Le bureau élargi propose que la séance de demain, vendredi, commence à 9 h 45 au lieu de 9 h 30.

Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

L'ordre du jour de cette séance sera le suivant :

— Rapport de M. Bading sur les organismes nuisibles aux végétaux ;

— Rapport de M. Illerhaus sur les activités non salariées du commerce de détail ;

— Rapport de M. Weinkamm sur la primauté du droit communautaire.

La séance est levée.

(*La séance est levée à 20 h*)



# SÉANCE DU VENDREDI 22 OCTOBRE 1965

## Sommaire

1. Adoption du procès-verbal .....	165
2. Renvoi à des commissions .....	165
3. Organismes nuisibles aux végétaux. — Discussion d'un rapport de M. Bading, fait au nom de la commission de l'agriculture :	
M. Bading, rapporteur .....	166
M. Colonna di Paliano, membre de la Commission de la C.E.E. ....	167
Adoption d'une proposition de résolution .....	167
Texte de la résolution adoptée .....	167
4. Activités non salariées relevant du commerce de détail. — Discussion d'un rapport de M. Illerhaus, fait au nom de la commission du marché intérieur :	
M. Illerhaus, rapporteur .....	180
M. Colonna di Paliano, membre de la Commission de la C.E.E. ....	181
Adoption d'une première proposition de résolution .....	182
Texte de la résolution adoptée .....	182
Adoption d'une deuxième proposition de résolution .....	187
Texte de la résolution adoptée .....	187
5. Primauté du droit communautaire. — Discussion d'un rapport complémentaire de M. Weinkamm, fait au nom de la commission juridique :	
M. le Président .....	190
M. Weinkamm, rapporteur .....	190
MM. Vermeylen, au nom du groupe socialiste ; Santero, Scelba, Poher, Weinkamm, rapporteur ; Colonna di Paliano, membre de la Commission de la C.E.E. ; Scelba .....	191
Adoption d'une proposition de résolution .....	196
Texte de la résolution adoptée .....	196
6. Calendrier des prochains travaux .....	196

7. Adoption du procès-verbal de la présente séance .....	196
--	-----

8. Interruption de la session .....	196
-------------------------------------	-----

## PRÉSIDENCE DE M. KAPTEYN

*Vice-président*

(La séance est ouverte à 9 h 50)

**M. le Président.** — La séance est ouverte.

### 1. Adoption du procès-verbal

**M. le Président.** — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ? ...

Le procès-verbal est adopté.

### 2. Renvoi à des commissions

**M. le Président.** — Au cours de sa séance du 18 juin 1965, le Parlement européen a renvoyé pour examen au fond à la commission du marché intérieur et pour avis à la commission de la protection sanitaire, une consultation sur les propositions de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à la réglementation des substances dangereuses.

Sur proposition du bureau élargi, et s'il n'y a pas d'opposition, cette consultation sera renvoyée pour examen au fond à la commission de la protection sanitaire, la commission du marché intérieur restant saisie pour avis.

Il n'y a pas d'opposition ? ...

Il en est ainsi décidé.

### 3. Organismes nuisibles aux végétaux

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la présentation et la discussion du rapport fait par M. Bading au nom de la commission de l'agriculture

**Président**

sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 30) relative à une directive concernant les dispositions contre l'introduction dans les États membres d'organismes nuisibles aux végétaux (doc. 87).

La parole est à M. Bading.

**M. Bading, rapporteur.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'ai l'honneur de vous présenter au nom de la commission de l'agriculture, le rapport établi à la suite des échanges de vues que celle-ci a consacrés à une proposition de la Commission de la C.E.E. relative à une directive concernant les dispositions contre l'introduction dans les États membres d'organismes nuisibles aux végétaux.

La protection des végétaux contre les parasites est de la plus haute importance, et celle-ci croît d'autant plus que la culture des végétaux s'éloigne des conditions écologiques qui leur sont propres. Depuis de longues années déjà, des organisations internationales s'efforcent d'harmoniser les dispositions nationales afin d'intensifier la lutte contre les parasites.

Il y a donc lieu de se féliciter de ce que la Commission de la C.E.E. se soit également préoccupée de l'harmonisation des dispositions relatives à la lutte contre les parasites dans la Communauté et qu'elle ait présenté une proposition qui, comme la commission de l'agriculture a pu le constater, est dans l'ensemble fondée.

L'objet de la proposition de la Commission de la C.E.E. est triple : il s'agit tout d'abord de renforcer dans les États membres la lutte contre les parasites, de créer ensuite une protection suffisante contre l'introduction en provenance des pays tiers et enfin de réduire les entraves aux échanges existant au sein de la Communauté. La proposition ne porte cependant que sur les deux derniers objectifs alors que le premier — le renforcement de la lutte contre les organismes nuisibles — n'est pas encore traité ; des mesures seront prises ultérieurement.

On peut évidemment se demander s'il est raisonnable de commencer par la partie la plus facile et de terminer par la plus difficile. Cette question a été l'objet d'échanges de vues approfondis au sein de la commission de l'agriculture.

En ce qui concerne la suppression des contrôles à l'intérieur de la C.E.E., rappelons que jusqu'à présent les gouvernements nationaux réglementaient les contrôles des plantes ou parties de plantes franchissant les frontières. Toutefois, ces contrôles n'étaient pas effectués uniquement par le pays importateur, le pays exportateur exerçant aussi une certaine surveillance et délivrant des certificats. Ce double contrôle entraîne un ralentissement des échanges internationaux et doit donc être éliminé graduellement.

Les propositions de la Commission exécutive sont très modérées. Une longue période de transition est prévue. Les expériences faites au cours de cette période montreront si la suppression des doubles contrôles présente des inconvénients dans certaines circonstances et si des parasites sont quand même introduits ou si l'on peut effectivement ne plus effectuer qu'un seul contrôle.

Il est incontestable qu'une certaine méfiance règne dans les pays importateurs au sujet de la suppression des contrôles à l'importation et cette méfiance n'est peut-être pas tout à fait injustifiée. En effet, au cours des dernières années, des parasites ont été introduits en dépit des contrôles à l'exportation.

La commission de l'agriculture s'est cependant interrogée aussi sur la possibilité de remplacer ce double contrôle — à l'exportation et à l'importation — par un contrôle communautaire, la Communauté se chargeant de cette tâche et faisant effectuer ces contrôles par des services propres. Ce système serait d'autant plus logique que les parasites ignorent les frontières nationales. Le doryphore ne connaît que des frontières écologiques à l'intérieur desquelles son développement est assuré ; il ne se soucie guère des frontières séparant la France ou la Belgique de l'Allemagne.

D'autre part, la commission de l'agriculture n'ignore évidemment pas que dans les circonstances actuelles, le transfert de droits souverains pourrait se heurter à certaines difficultés, même s'il ne s'agit que de la lutte contre les parasites. Elle a néanmoins considéré qu'il était de son devoir de faire cette suggestion et de se préoccuper de la question.

Un mot encore des méthodes de lutte contre les parasites. Jusqu'à présent, on s'est toujours limité à l'utilisation des moyens chimiques. L'expérience a cependant montré que les parasites deviennent résistants à ces produits. Lorsqu'un nouveau produit chimique est utilisé après une longue mise au point par les laboratoires industriels, il ne faut guère plus de deux ou trois ans pour que les parasites s'y habituent et ce nouveau produit devient alors absolument inefficace. L'industrie trouve alors et présente un nouveau produit qui, une fois de plus, peut être employé pendant quelques années puis perd toute valeur. Il y a donc là une sorte d'escalade.

Les membres de la commission de l'agriculture sont convaincus que l'on devrait s'attacher davantage à une intensification de la lutte contre les organismes nuisibles sur le plan biologique, en immunisant les plantes contre les attaques des parasites plutôt que de s'en tenir à la lutte contre les parasites eux-mêmes.

Voilà les raisons — je le dirai en peu de mots — qui ont amené la commission de l'agriculture à approuver dans ses grandes lignes la proposition de

**Bading**

la Commission de la C.E.E. Elle suggère toutefois que la Commission de la C.E.E. se consacre davantage à la lutte commune contre les organismes nuisibles par des traitements tant chimiques que biologiques.

Cette suggestion soulève une question d'ordre juridique, celle de savoir si cette directive doit être fondée sur l'article 43 du traité, c'est-à-dire sur les dispositions relatives à la politique agricole commune, alors que l'on pourrait également envisager de prendre comme base du règlement l'article 100 du traité, c'est-à-dire le rapprochement des législations des États membres. Il est vrai que le rapprochement des législations, c'est-à-dire leur harmonisation, ne constituerait pas un instrument de politique agricole mais ne ferait que se référer à ce domaine. Mais si l'on voulait étendre le champ d'action de la Commission de la C.E.E. et répondre à la suggestion contenue dans la proposition de résolution, on pourrait également envisager ce règlement comme un instrument de la politique agricole conformément à l'article 43 du traité.

J'en ai ainsi terminé, Monsieur le Président. Je prie l'Assemblée de bien vouloir adopter la proposition de résolution de la commission de l'agriculture et d'approuver la directive concernant les dispositions contre l'introduction dans les États membres d'organismes nuisibles aux végétaux.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Colonna di Paliano.

**M. Colonna di Paliano, membre de la Commission de la C.E.E.** — (1) Monsieur le Président, la Commission exécutive tient à remercier le rapporteur et la commission de l'agriculture de ce rapport exhaustif et des indications qui ont été données au Parlement

en faveur de l'adoption du projet de directive proposé par la Commission de la C.E.E. Elle est aussi reconnaissante à la commission de l'agriculture de partager ses vues sur l'importance de cette question sous les trois aspects que le rapporteur a si bien mis en lumière.

Le rapporteur s'est tout particulièrement arrêté à la lutte contre la dissémination des organismes nuisibles aux végétaux et il a attiré l'attention de la Commission exécutive sur la nécessité d'intensifier cette lutte au niveau de la Communauté en s'appuyant sur une organisation appropriée.

Je puis assurer le rapporteur que cela sera fait et je voudrais en outre souligner, à titre personnel, un autre des trois aspects de la directive, lequel revêt une importance considérable en ce qui concerne la mise en œuvre du traité et la création de l'union douanière : l'harmonisation des législations basée sur la coopération des États afin d'éliminer ou de surmonter les obstacles qui entravent les échanges communautaires.

Monsieur le Président, voilà ce que je voulais dire et si le Parlement adopte la directive, je puis lui donner l'assurance que la Commission de la C.E.E. ne relâchera pas ses efforts pour organiser, dans le sens indiqué et de la meilleure manière possible, la lutte contre ces dangereux organismes nuisibles aux végétaux.

**M. le Président.** — Je vous remercie, M. Colonna di Paliano.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de résolution est adoptée. En voici les termes :

**Résolution**

**portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à une directive concernant les dispositions contre l'introduction dans les États membres d'organismes nuisibles aux végétaux**

*Le Parlement européen,*

— consulté par le Conseil de la C.E.E. (doc. 30),

— vu la proposition de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil relative à une directive concernant les dispositions contre l'introduction dans les États membres d'organismes nuisibles aux végétaux (VI/COM (65) 87/déf.),

— vu le rapport de sa commission de l'agriculture (doc. 87),

**Président**

*approuve* la proposition de la Commission de la C.E.E. ;

*suggère* toutefois que la Commission de la C.E.E. se consacre davantage à la lutte commune contre les organismes nuisibles par des traitements chimiques et biologiques ;

*donne mandat* à son président de transmettre cet avis, ainsi que le rapport auquel il fait suite, au Conseil et à la Commission de la C.E.E.

**Proposition d'une directive du Conseil concernant les dispositions contre l'introduction dans les États membres d'organismes nuisibles aux végétaux**

(Texte proposé par la Commission de la C.E.E.)

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,**

vu les dispositions du traité instituant la Communauté économique européenne et notamment son article 43,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis du Parlement européen,

considérant que la production végétale tient une place très importante dans la Communauté économique européenne ;

considérant que le rendement de la production végétale est constamment compromis par des organismes nuisibles d'origine animale ou végétale ainsi que par des virus ;

considérant que la protection des végétaux contre les organismes nuisibles non seulement doit maintenir la capacité de production, mais encore constitue un des moyens d'accroître la productivité de l'agriculture ;

considérant que la lutte menée à l'intérieur des États visant à détruire méthodiquement et sur place les organismes nuisibles n'aurait qu'une portée limitée si des mesures de protection contre l'introduction des organismes en cause n'étaient pas appliquées simultanément ;

considérant que les nécessités précitées ont déjà été reconnues depuis longtemps et qu'elles ont fait l'objet de nombreuses prescriptions nationales et d'accords internationaux parmi lesquels la convention internationale pour la protection des végétaux du 6 décembre 1951, conclue au sein de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (Food and Agricultural Organisation), présente un intérêt mondial ;

considérant que cette convention internationale pour la protection des végétaux ainsi que la coopération étroite des États au sein de l'organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes ont déjà abouti, dans une certaine mesure, à un rapprochement des législations phytosanitaires ;

considérant qu'indépendamment de cette coopération internationale il est nécessaire d'harmoniser de manière plus parfaite les mesures de protection contre l'introduction d'organismes nuisibles dans les États membres de la Communauté économique européenne ;

considérant qu'il est nécessaire, d'une part, de créer une protection communautaire contre l'introduction d'organismes nuisibles en provenance de pays tiers et, d'autre part, parallèlement à la suppression progressive des obstacles et contrôles dans les échanges intracommunautaires, d'aboutir à une réorganisation des contrôles phytosanitaires ;

considérant qu'à cet égard une des mesures les plus importantes consiste à dresser l'inventaire des organismes nuisibles particulièrement dangereux, dont l'introduction par quelque moyen que ce soit dans les États membres doit être interdite, et des organismes nuisibles dont l'introduction doit être empêchée au moins par l'intermédiaire de certains végétaux ;

considérant que la présence de certains de ces organismes nuisibles, lors de l'introduction de végétaux et de produits végétaux en provenance des pays hôtes de ces organismes, ne peut pas être contrôlée efficacement et qu'il est nécessaire, en conséquence, de prévoir dans une mesure limitée des interdictions absolues d'introduction ou de prévoir la mise en œuvre de contrôles spéciaux dans les pays producteurs ;

considérant que certains organismes nuisibles, en raison de circonstances particulières, n'ont une importance que pour certains États membres et qu'il suffit de laisser à ces États la possibilité de soumettre ces organismes nuisibles au système phytosanitaire communautaire ;

considérant que l'élimination progressive du double contrôle phytosanitaire qui, en général, a lieu jusqu'à présent dans le pays expéditeur et

**Président**

dans le pays destinataire, lors de l'introduction de végétaux et de produits végétaux ainsi que de la terre des États membres dans d'autres États membres, doit être réalisée par l'obligation faite aux pays expéditeurs de rendre obligatoire et de renforcer leurs contrôles phytosanitaires afin d'exclure d'avance toute introduction dans le pays destinataire d'organismes nuisibles accompagnant des végétaux, produits végétaux ou de la terre ;

considérant qu'un résultat satisfaisant du contrôle phytosanitaire doit être inscrit sur le certificat phytosanitaire, qui a déjà été instauré par la convention internationale pour la protection des végétaux ;

considérant qu'en vue d'éviter tout nouveau contrôle superflu, l'établissement de certificats phytosanitaires de réexpédition sera prévu pour les expéditions munies d'un certificat phytosanitaire qui proviennent d'autres pays ;

considérant qu'un contrôle phytosanitaire efficace, effectué lors de l'expédition de végétaux et de produits végétaux ainsi que de la terre, constitue une garantie que ces marchandises sont exemptes d'organismes nuisibles et qu'il est possible de supprimer les contrôles systématiques effectués lors de l'introduction dans le pays destinataire ;

considérant que cette suppression ne peut avoir lieu que graduellement étant donné qu'une certaine confiance doit d'abord s'instaurer entre les États membres dans le bon fonctionnement des systèmes de contrôle ;

considérant qu'à cet égard il paraît justifié, pour une période de quatre années à compter de la date de publication de la présente directive, d'admettre que des contrôles systématiques à l'importation soient encore effectués, tandis que toutes les autres dispositions de la présente directive devront déjà être transposées dans les législations nationales deux ans après cette date de publication ;

considérant qu'à l'issue de cette période de quatre années l'application de contrôles phytosanitaires à l'importation ne sera plus admise que dans une mesure limitée ou pour des raisons particulières, à l'exception de certains contrôles formels tels que ceux portant sur l'identité et sur la présentation d'un certificat phytosanitaire ;

considérant que ces contrôles devront être limités à des sondages occasionnels et lorsqu'il y a lieu de craindre, après le contrôle effectué dans le pays expéditeur, une contamination ou lorsqu'il existe des présomptions de contamination, comme cela peut être le cas pour des végétaux originaires d'une région fortement contaminée ou d'États membres dans lesquels les contrôles phytosanitaires avant l'expédition ne sont pas encore effectués avec tout le soin requis ;

considérant qu'il est nécessaire, en revanche, que les États membres prescrivent à l'égard des pays tiers au moins des contrôles à l'importation portant sur les vecteurs principaux des organismes nuisibles ;

considérant qu'il est nécessaire, d'autre part, de prévoir dans certains cas la possibilité pour les États membres d'admettre des dérogations à un certain nombre de prescriptions impératives et ce, notamment, vis-à-vis d'États membres qui renoncent à leur égard à l'application de ces prescriptions ;

considérant qu'il convient également de réserver à l'avenir aux États membres la faculté, en cas de danger imminent d'introduction ou de propagation d'organismes nuisibles, de prendre des mesures de défense non prévues par la présente directive ;

considérant que les mesures de protection phytosanitaires contre les organismes nuisibles affectant les produits stockés sont provisoirement exclues de la présente directive,

**A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DIRECTIVE :***Article premier*

La présente directive concerne les dispositions contre l'introduction dans les États membres d'organismes nuisibles aux végétaux et produits végétaux provenant d'autres États membres ou de pays tiers.

*Article 2*

Sont considérés comme :

- a) *Végétaux* : les plantes vivantes et les parties vivantes de plantes, y compris les fruits frais et les semences ;
- b) *Produits végétaux* : les produits d'origine végétale non transformés ou ayant fait l'objet d'une préparation simple telle que mouture, pressage, séchage, fermentation ou sciage, pour autant qu'il ne s'agit pas de végétaux ;
- c) *Organismes nuisibles* : les ennemis des végétaux et produits végétaux des régimes animal et végétal ainsi que les virus.

*Article 3*

1. Les États membres prescrivent que les organismes nuisibles énumérés à l'annexe I, partie A, ne doivent pas être introduits dans leur territoire.
2. Les États membres prescrivent que les végétaux énumérés à l'annexe II, partie A, ne doivent pas être introduits dans leur territoire s'ils sont contaminés par les organismes nuisibles y figurant.

**Président**

3. Les États membres peuvent prescrire que les organismes nuisibles énumérés à l'annexe II, partie A, ne doivent pas être introduits dans leur territoire s'ils sont isolés ou s'ils se présentent sur des objets autres que ceux énumérés à l'annexe précitée.

4. Les États membres énumérés à l'annexe I, partie B, et à l'annexe II, partie B, peuvent prescrire que les organismes nuisibles y énumérés ne doivent pas être introduits dans leur territoire.

*Article 4*

1. Les États membres prescrivent que les végétaux et produits végétaux ainsi que la terre énumérés à l'annexe III, partie A, ne doivent pas être introduits dans leur territoire pour autant qu'ils sont originaires des pays qui y sont mentionnés.

2. Les États membres peuvent :

- a) Prescrire que les végétaux, produits végétaux et autres objets énumérés à l'annexe III, partie B, les concernant ne doivent pas être introduits dans leur territoire au cours des périodes prévues au point précité ;
- b) Prescrire que l'introduction dans leur territoire du bois de conifères avec écorce est interdite même s'il provient de pays ne figurant pas à l'annexe III, partie A, n° 1, mais n'interdisant pas l'importation de bois de conifères avec écorce originaire des pays énumérés à l'annexe précitée ;
- c) Exiger des autres États membres à partir desquels les végétaux, produits végétaux ou la terre, énumérés à l'annexe III, partie A, sont introduits dans leur territoire, un certificat officiel précisant le pays dont ces produits sont originaires.

*Article 5*

1. Les États membres prescrivent que les végétaux énumérés à l'annexe IV, partie A, ne doivent être introduits dans leur territoire que si les exigences mentionnées à cette annexe sont respectées.

2. Les États membres énumérés à l'annexe IV, partie B, peuvent prescrire que les végétaux y figurant ne doivent être introduits dans leur territoire que si les exigences mentionnées à cette annexe sont respectées.

*Article 6*

1. Les États membres prescrivent au moins, pour l'expédition à destination d'un autre État membre des végétaux et produits végétaux ainsi que de la terre énumérés à l'annexe V, que ceux-ci ainsi que leurs emballages et les véhicules assurant leur trans-

port sont minutieusement examinés, en totalité ou sur échantillon représentatif, par des représentants de leur service de protection des végétaux, afin d'assurer :

- a) Qu'ils ne sont pas contaminés par les organismes nuisibles énumérés à l'annexe I, partie A,
- b) En ce qui concerne les végétaux énumérés à l'annexe II, partie A, qu'ils ne sont pas contaminés par les organismes nuisibles y figurant,
- c) En ce qui concerne les végétaux énumérés à l'annexe IV, partie A, qu'ils répondent aux exigences particulières y figurant.

2. Le paragraphe 1 est applicable par analogie pour l'expédition de végétaux, produits végétaux et autres objets, leurs emballages et les véhicules assurant leur transport à destination du territoire d'un État membre dans la mesure où celui-ci fait usage d'une des facultés prévues à l'article 3, paragraphe 3 ou 4, ou à l'article 5, paragraphe 2.

*Article 7*

1. Lorsqu'il est estimé, sur la base de l'examen prescrit à l'article 6, que les conditions y figurant sont remplies, un certificat phytosanitaire officiel est délivré selon le modèle de l'annexe VII, partie A, rédigé au moins dans une langue officielle de la Communauté, de préférence celle du pays destinataire. Pour l'expédition de la terre, les mots « végétaux, parties de végétaux ou produits végétaux décrits » sont remplacés dans le certificat par les mots « la terre décrite ».

2. Les États membres prescrivent que les végétaux, produits végétaux ainsi que la terre, énumérés à l'annexe V, ne peuvent être expédiés à destination d'un autre État membre que s'ils sont accompagnés du certificat phytosanitaire délivré conformément au paragraphe 1. Le certificat phytosanitaire ne doit pas être établi plus de 14 jours avant la date à laquelle les végétaux, produits végétaux ainsi que la terre quittent le pays expéditeur.

*Article 8*

1. Les États membres, pour autant qu'un des cas prévus au paragraphe 2 ne se présente pas, prescrivent que les végétaux, produits végétaux ainsi que la terre, énumérés à l'annexe V, qui ont été introduits dans leur territoire, en provenance d'un État membre et qui sont réexpédiés vers le territoire d'un autre État membre, sont dispensés d'un nouvel examen répondant aux dispositions de l'article 6, si l'envoi est accompagné d'un certificat phytosanitaire officiel d'un État membre établi selon le modèle de l'annexe VII, partie A.

2. Dans le cas où un envoi provenant d'un État membre a fait l'objet, dans un deuxième État



**Président**

membre, d'un fractionnement, d'un entreposage, a subi une modification dans son emballage ou est entré en libre pratique, puis est expédié dans un troisième État membre, les États membres prescrivent que l'envoi est dispensé d'un nouvel examen répondant aux dispositions de l'article 6, s'il a été constaté par un représentant du service phytosanitaire du deuxième État membre qu'aucune modification des végétaux, produits végétaux ou de la terre n'est intervenue dans son territoire qui mette en cause le respect des conditions énumérées à l'article 6. Dans ce cas, un certificat phytosanitaire de réexpédition est établi selon le modèle de l'annexe VII, partie B, et rédigé dans une langue officielle de la Communauté, de préférence celle du pays destinataire.

Le certificat phytosanitaire de réexpédition doit accompagner l'envoi en plus du certificat phytosanitaire officiel de l'envoi ou d'une copie certifiée conforme de ce certificat.

Le certificat phytosanitaire de réexpédition ne doit pas être établi plus de 14 jours avant la date à laquelle les végétaux, produits végétaux ainsi que la terre quittent le pays expéditeur.

3. Les États membres peuvent prescrire que les dispositions prévues aux paragraphes 1 et 2 sont applicables par analogie aux envois provenant d'un pays tiers ou dont le fractionnement, l'entreposage, la modification de l'emballage ou la libre pratique a eu lieu dans un pays tiers.

4. Si le fractionnement d'un envoi en provenance d'un État membre ou d'un pays tiers, son entreposage, la modification de ses emballages ou sa mise en libre pratique a eu lieu dans tout autre État membre ou dans un pays tiers, les États membres prescrivent que, lors d'expéditions ultérieures vers de nouveaux États membres, un certificat phytosanitaire de réexpédition, s'il en a été délivré un, ou une copie certifiée conforme de celui-ci est joint à l'envoi.

**Article 9**

1. Les États membres prescrivent que les végétaux énumérés à l'annexe IV, partie A, originaires d'un autre État membre ou d'un pays tiers ne doivent être expédiés à destination d'un autre État membre que s'ils sont accompagnés d'un certificat phytosanitaire officiel établi selon le modèle de l'annexe VII, partie A, du pays dont ils sont originaires ou d'une copie certifiée conforme de ce certificat.

2. Le paragraphe premier est applicable par analogie à l'introduction de végétaux énumérés à l'annexe IV, partie B, dans le territoire de l'État membre y figurant.

**Article 10**

1. Les États membres assurent que les végétaux, produits végétaux et autres objets, leurs emballages, les véhicules assurant leur transport, dans la mesure où ils ne sont pas soumis à une interdiction d'introduction prévue aux articles 3, 4 ou 5, ne sont soumis lors de l'introduction dans leur territoire en provenance d'un autre État membre à des restrictions découlant de mesures prises en relation avec des dispositions phytosanitaires que si :

- a) Les certificats visés aux articles 7, 8 ou 9 ne sont pas présentés ;
- b) Les végétaux énumérés à l'annexe IV ne sont pas efficacement désinfectés ;
- c) Les végétaux, produits végétaux ainsi que la terre ne sont pas introduits en passant par les points d'entrée prescrits ;
- d) Les végétaux, produits végétaux ainsi que la terre ne sont pas présentés de manière réglementaire à un contrôle officiel admis conformément au paragraphe 3 ;
- e) Les taxes ou droits à payer pour une des dispositions prévues dans la présente directive ne sont pas acquittés ;
- f) Ces restrictions sont prescrites sur la base de l'article 14.

2. Ils ne peuvent exiger que la déclaration supplémentaire suivante dans le certificat phytosanitaire :

« La réglementation phytosanitaire... (nom de l'État membre).. a été respectée. »

3. En plus d'un contrôle officiel de l'identité et des exigences admises au paragraphe 1, les États membres ne peuvent prévoir un contrôle officiel quant au respect des dispositions prises selon les articles 3 et 5 :

- a) Qu'au moyen de contrôles effectués occasionnellement par sondage ;
- b) Que si une contamination par des organismes nuisibles énumérés aux annexes I et II ou un développement de ces organismes est à craindre pendant le transport, notamment en raison de son itinéraire ou de sa durée ;
- c) Que s'il existe un autre indice donnant à croire qu'une de ces exigences n'est pas remplie ;
- d) Que si l'envoi est originaire d'un pays tiers et dans la mesure où un examen selon l'article 11, paragraphe 1, alinéa a, n'a pas déjà eu lieu dans un autre État membre.

4. Lorsqu'il est constaté qu'une partie d'un envoi de végétaux, de produits végétaux ou de la terre est contaminée par des organismes nuisibles énumérés aux annexes I et II, l'introduction de l'autre partie

**Président**

n'est pas interdite s'il n'existe aucun soupçon que cette partie est contaminée et si une propagation des organismes nuisibles à l'occasion du fractionnement de l'envoi paraît exclue.

5. Les États membres prescrivent que les certificats phytosanitaires ou de réexpédition présentés lors de l'introduction de végétaux, produits végétaux ainsi que de la terre dans leur territoire sont revêtus d'un cachet d'entrée indiquant au moins le nom du service compétent ainsi que la date d'entrée.

*Article 11*

1. Les États membres prescrivent au moins pour l'introduction dans leur territoire des végétaux et produits végétaux ainsi que de la terre énumérés à l'annexe V et originaires de pays tiers :

- a) Que ces végétaux, produits végétaux et terre, ainsi que leurs emballages et les véhicules assurant leur transport, sont minutieusement examinés, en totalité ou sur échantillon représentatif, par des représentants de leur service de protection des végétaux, afin d'assurer :
  - i) qu'ils ne sont pas contaminés par les organismes nuisibles énumérés à l'annexe I, partie A,
  - ii) en ce qui concerne les végétaux énumérés à l'annexe II, partie A, qu'ils ne sont pas contaminés par les organismes nuisibles y figurant,
  - iii) en ce qui concerne les végétaux énumérés à l'annexe IV, partie A, qu'ils répondent aux exigences particulières y figurant ;
- b) Qu'ils doivent être accompagnés des certificats prescrits aux articles 7, 8 ou 9 et qu'un certificat phytosanitaire ne doit pas être établi plus de 14 jours avant la date à laquelle les végétaux, produits végétaux ou autres ont quitté le pays expéditeur.

2. Le paragraphe 1, alinéa a, n'est pas applicable dans la mesure où un envoi est introduit dans le territoire d'un État membre en passant par un autre État ayant déjà effectué les contrôles prévus au paragraphe 1, alinéa a.

*Article 12*

1. Les États membres peuvent, dans la mesure où une propagation d'organismes nuisibles n'est pas à craindre, déroger :

- a) Dans des cas particuliers :
  - i) à l'article 4, paragraphe 1,
  - ii) aux articles 3, 5 et 11, pour des buts d'essai ou scientifiques, ainsi que pour des travaux de sélection variétale,
  - iii) à l'article 11, si la contamination de certains végétaux et produits végétaux ou de la terre

par certains organismes nuisibles est faible, dans la mesure où ces organismes nuisibles existent déjà à l'intérieur de la Communauté ;

b) De façon générale ou dans des cas particuliers :

- i) à l'article 4, paragraphe 1, et à l'article 11 pour le transit dans leur territoire, ainsi que pour le trafic direct entre deux localités de leur territoire et passant par le territoire d'un autre État ;
- ii) aux articles 3, 5 et 11 si les végétaux et produits végétaux ou la terre sont directement expédiés d'un autre État membre dans leur territoire en passant par le territoire d'un pays tiers ;
- iii) à l'article 11, s'il s'agit :

- aa) d'objets de déménagement ;
- bb) de petites quantités de plantes en pots, de couronnes avec parties de végétaux ou de bouquets ainsi que de denrées alimentaires et d'aliments des animaux, s'ils sont destinés à être utilisés par le possesseur ou par le destinataire à des fins non industrielles et non commerciales ou s'ils sont destinés à la consommation au cours du transport ;
- cc) de végétaux provenant de terrains dans la zone frontalière d'un pays tiers, exploités à partir d'immeubles d'habitation ou d'exploitations agricoles, voisins et situés dans la zone frontalière de leur territoire;
- dd) des semences et plants destinés à des terrains dans leur zone frontalière, exploités à partir d'immeubles d'habitation ou d'exploitations agricoles, voisins et situés dans la zone frontalière d'un pays tiers.

2. Les États membres peuvent prévoir des dérogations aux articles 6, 7, 8 et 9 pour l'expédition de végétaux, produits végétaux ainsi que de la terre à destination d'un autre État membre dans la mesure où la législation phytosanitaire de cet État membre renonce à l'application des articles précités par l'État expéditeur.

*Article 13*

Chaque État membre, en cas de danger imminent d'introduction ou de propagation dans son territoire d'organismes nuisibles, même non énumérés dans les annexes, peut prendre, en plus des dispositions prévues par la présente directive, les dispositions nécessaires en vue de se préserver contre ce danger, jusqu'à l'entrée en vigueur des prescriptions du Conseil de ministres ou de la Commission s'y rapportant. Il en informera immédiatement la Commission qui en avisera les autres États membres.

## Président

*Article 14*

N'est pas affecté le droit des États membres de prendre des dispositions phytosanitaires particulières contre les organismes nuisibles affectant les produits végétaux stockés lors de l'introduction des végétaux et produits végétaux dans leur territoire.

*Article 15*

1. Les États membres mettent en vigueur les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer aux dispositions de la présente directive et de ses annexes dans un délai de deux ans et dans la mesure où le droit d'effectuer des contrôles officiels est limité par l'ar-

ticle 10, paragraphe 3, dans un délai de quatre ans suivant sa notification.

2. Les États membres informent la Commission en temps utile pour présenter ses observations de tout projet ultérieur de dispositions législatives, réglementaires et administratives qu'ils envisagent de prendre dans les matières régies par la présente directive.

3. Les États membres informent immédiatement la Commission de toutes dispositions législatives, réglementaires et administratives prises en application de la présente directive. La Commission en informe les autres États membres.

*Article 16*

Les États membres sont destinataires de la présente directive.

## ANNEXE I

(se référant aux articles 3, 6 et 11)

**A — Organismes nuisibles dont l'introduction est interdite dans tous les États membres**1. *Organismes vivants du règne animal, à tous les stades de leur développement :*

1. *Ceratitis capitata* Wied.
2. *Conotrachelus nenuphar* Herbst
3. *Hyphantria cunea* Drury
4. *Laspeyresia molesta* Busck
5. *Phthorimaea operculella* Zell.
6. *Popillia japonica* Newman
7. *Prodenia littoralis* Boisd.
8. *Prodenia litura* F.
9. *Rhagoletis pomonella* Walsh
10. *Viteus vitifolii* Fitch

2. *Organismes du règne animal, à tous les stades de leur développement, s'il n'est pas prouvé qu'ils sont morts :*

1. *Heterodera rostochiensis* Wr.
2. *Quadraspidiotus perniciosus* Comst.

3. *Bactéries :*

1. *Aplanobacterium populi* Rid.
2. *Corynebacterium sepedonicum* (Spieck. et Kotth.) Skaptason et Burkh.
3. *Erwinia amylovora* (Burrill) Winslow et al.

4. *Cryptogames :*

1. *Cronartium fusiforme* (Hedge. et Hunt.)
2. *Cronartium quercuum* (Berk.) Miyabe
3. *Endothia parasitica* (Murr.) And. et And.
4. *Guirgnardia loricata* (Saw.) Yam et Ito.
5. *Hypoxyton pruinaum* (Klotsche) Cke.
6. *Septoria musiva* Peck
7. *Synchytrium endobioticum* (Schilb.) Perc.

5. *Virus :*

1. Virus de *Cydonia* Mill., *Malus* Mill., *Prunus* L., *Pyrus* L., *Ribes* L., *Rubus* L.
2. Virus des fraisières (*Fragaria* [Tourn.] L.)
3. Virus des pommes de terre (*Solanum tuberosum* L.) :
  - a) Potato spindle tuber virus
  - b) Potato stunt virus
  - c) Potato witches' broom virus
  - d) Potato yellow dwarf virus
  - e) Potato yellow vein virus
4. Virus des peupliers (*Populus* L.)
5. Virus des rosiers (*Rosa* L.)
6. Virus de la vigne (*Vitis* L. partim)

## Président

**B — Organismes nuisibles dont l'introduction peut être interdite dans certains États membres****1. Organismes vivants de règne animal, à tous les stades de leur développement :**

Espèce	État membre
1. Aleurocanthus woglumi Ashby	Italie
2. Anastrepha fraterculus Wied.	Italie
3. Anastrepha ludens Loew	Italie
4. Aphis citricidus Kirk.	Italie
5. Busseola fusca Hmps.	Italie
6. Gonipterus scutellatus Gyll.	Italie
7. Dacus dorsalis Hendel	Italie
8. Dialeurodes citri Ril. et How.	Italie
9. Iridomyrmex humilis Mayr	France, Italie
10. Phoracantha semipunctata F.	Italie
11. Pseudaulacaspis pentagona Targ.	France, Italie
12. Pseudococcus comstocki Kuw.	France, Italie

**2. Cryptogames :**

Espèce	État membre
1. Cronartium ribicola J. C. Fischer	Italie
2. Diaporthe citri Wolf	Italie
3. Dibotryon morbosum (Schw.) Theiss. et Syd.	Italie
4. Diplodia natalensis Evans	Italie
5. Elsinoe Fawcetti Bitanc. et Jenk.	Italie

**3. Virus :**

Espèce	État membre
1. Virus des agrumes ([Citrus] L.)	France, Italie

## ANNEXE II

(se référant aux articles 3, 6 et 11)

**A — Organismes nuisibles dont l'introduction est interdite dans tous les États membres s'ils se présentent sur certains végétaux****1. Organismes vivants du règne animal, à tous les stades de leur développement :**

Espèce	Objet de la contamination
1. Acalia schalleriana F.	Azalées (Rhododendron L. partim)
2. Anarsia lineatella Zell.	Cydonia Mill., Malus Mill., Prunus L., Pyrus L., Ribes L., Rubus L.
3. Diarthronomyia chrysanthemi Ahlb.	Chrysanthèmes (Chrysanthemum [Tourn.] L. partim)
4. Ditylenchus destructor Thorne	Oignons et bulbes à fleurs
5. Ditylenchus dipsaci (Kühn) Filip.	Oignons et bulbes à fleurs
6. Gracilaria azaleella Brants	Azalées (Rhododendron L. partim)
7. Lampetia equestris F.	Oignons et bulbes à fleurs
8. Rhagoletis cerasi L.	Cerises (Prunus avium L.)
9. Scolytidae dans la mesure où celles-ci n'existent pas encore à l'intérieur de la Communauté	Bois de conifères
10. Taeniothrips simplex Moris	Bulbes de glaïeuls (Gladiolus [Tourn.] L.)
11. Tortrix pronubana Hbn.	Œillets (Dianthus L.)

## Président

## 2. Bactéries :

Espèce	Objet de la contamination
1. <i>Agrobacterium tumefaciens</i> (Sm. et Towns.) Conn.	Plantes racinées de <i>Cotoneaster</i> B. Ehrhart, <i>Cydonia</i> Mill., <i>Malus</i> Mill., <i>Prunus</i> L., <i>Pyrus</i> L., <i>Ribes</i> L., <i>Rosa</i> L., <i>Rubus</i> L., <i>Vitis</i> L.
2. <i>Pseudomonas marginata</i> (McCull.) Stapp	Bulbes de glaïeuls ( <i>Gladiolus</i> [Tourn.] L.) et des frélias ( <i>Freesia</i> Klatt)
3. <i>Xanthomonas begoniae</i> (Takim.) Dows.	Plants des bégonias ( <i>Begonia</i> L.) à l'exception des fruits, semences et tubercules.

## 3. Cryptogames :

Espèce	Objet de la contamination
1. <i>Ascochyta chrysanthemi</i> Stev.	Chrysanthèmes ( <i>Chrysanthemum</i> [Tourn.] L. partim)
2. <i>Botrytis convoluta</i> Whetz. et Drayt.	Rhizomes de l'iris ( <i>Iris</i> L.)
3. <i>Ceratocystis fagacearum</i> (Bretz) Hunt.	Plantes de <i>Castanea</i> Mill. et de <i>Quercus</i> L.
4. <i>Fusarium oxysporum</i> Schlecht. f. <i>Narcissi</i> (Cke. et Mass.) Snyd. et Hans.	Oignons des narcisses ( <i>Narcissus</i> L.)
5. <i>Fusarium oxysporum</i> Schlecht f. <i>gladioli</i> (Mass.) Snyd. et Hans.	Bulbes de <i>freesias</i> ( <i>freesia</i> Klatt), des glaïeuls ( <i>Gladiolus</i> [Tourn.] L. et des <i>crocus</i> ( <i>Crocus</i> L.)
6. <i>Ovulinia azaleae</i> Weiss	Azalées ( <i>Rhododendron</i> L. partim)
7. <i>Phytophthora fragariae</i> Hickman	Fraisiers ( <i>Fragaria</i> [Tourn.] L.) à l'exception des fruits et semences
8. <i>Puccinia horiana</i> P. Henn.	Chrysanthèmes ( <i>Chrysanthemum</i> [Tourn.] L. partim)
9. <i>Sclerotinia bulborum</i> (Wakk.) Rehm	Oignons à fleurs
10. <i>Sclerotinia gladioli</i> (Mass.) et Drayt.	Oignons et bulbes à fleurs
11. <i>Sclerotium tuliparum</i> Kleb.	Oignons et bulbes à fleurs
12. <i>Septoria azaleae</i> Vogl.	Azalées ( <i>Rhododendron</i> L. partim)
13. <i>Septoria gladioli</i> Pass.	Oignons et bulbes à fleurs
14. <i>Verticillium albo-atrum</i> Rke. et Berth.	Houblon ( <i>Humulus lupulus</i> L.)

## B — Organismes nuisibles dont l'introduction est interdite dans certains États membres

## 1. Organismes vivants du règne animal, à tous les stades de leur développement :

Espèce	Objet de la contamination	État membre
1. <i>Eurytoma amygdali</i> End.	Amandiers ( <i>Prunus amygdalus</i> Batsch)	Italie

## 2. Bactéries :

Espèce	Objet de la contamination	État membre
1. <i>Corynebacterium flaccumfaciens</i> (Hedges) Dows.	Haricots ( <i>Phaseolus</i> L.)	Italie
2. <i>Xanthomonas citri</i> (Hasse) Dows.	Agrumes ( <i>Citrus</i> L.) à l'exception des fruits	France, Italie

## Président

3. *Cryptogames* :

Espèce	Objet de la contamination	État membre
1. <i>Ascochyta chlorospora</i> Speg.	Amandiers ( <i>Prunus amygdalus</i> Batsch)	Italie
2. <i>Corticium salmonicolor</i> Berk. et Broome	Agrumes ( <i>Citrus</i> L.)	Italie
3. <i>Gloeosporium limeticicola</i> Clausen	Agrumes ( <i>Citrus</i> L.)	France, Italie
4. <i>Gloeosporium perennax</i> Zell. et Childs	Pommiers ( <i>Malus pumila</i> Mill.)	Italie

## ANNEXE III

(se référant à l'article 4)

## A — Interdictions d'introduction de végétaux, produits végétaux et terre dans tous les États membres

Désignation	Pays d'origine
1. Bois de conifères ( <i>Gymnospermae</i> ) avec écorce	Pays dans les zones tempérées et subarctiques d'autres parties du monde
2. Plantes de <i>Castanea</i> Mill. et de <i>Quercus</i> L. à l'exception des fruits et semences	Pays tiers
3. Bois avec écorce et écorce de <i>Castanea</i> Mill. et de <i>Quercus</i> L.	Canada et U.S.A.
4. Plantes de peupliers ( <i>Populus</i> L.) à l'exception des fruits et semences	Pays américains
5. Plantes d' <i>Abies</i> Mill., de <i>Larix</i> Mill., de <i>Pinus</i> L. et de <i>Tsuga</i> Carr. à l'exception des fruits et semences	Pays non européens
6. Plantes de <i>Prunus armeniaca</i> L., de <i>Prunus triloba</i> Lindl., de <i>Prunus insititia</i> L., de <i>Prunus cerasifera</i> Ehrh., de <i>Prunus persica</i> (L.) Batsch, et de <i>Prunus domestica</i> L., à l'exception des fruits et semences	Bulgarie, Yougoslavie
7. Terre :	
a) qui contient des parties de végétaux ou de l'humus à l'exception de la tourbe	Pays non européens
b) terre adhérente ou ajoutée aux végétaux à l'exception de la tourbe	Canada, Japon, U.S.A.

## B — Interdictions admises d'introduction de végétaux, produits végétaux et autres objets dans certains États membres

Désignation	Période	État membre
1. Plantes d' <i>Eucalyptus</i> ( <i>Eucalyptus</i> L'her.) à l'exception des fruits et semences	Toute l'année	Italie
2. Arbres et arbustes feuillus à l'exception des fruits et semences	16-4 — 30-9	Allemagne Belgique Luxembourg Pays-Bas Allemagne
3. Bois secs et plants de vigne ( <i>Vitis</i> L. partim) à l'exception des fruits et semences ainsi que des boutures et greffons d'un an	Toute l'année	
4. Tuteurs usagés	Toute l'année	Allemagne

Président

## ANNEXE IV

(se référant aux articles 5, 6, 9 et 11)

## A — Exigences particulières pour tous les États membres

Végétaux	Exigences
1. Fruits et semences de <i>Castanea</i> Mill. et de <i>Quercus</i> L. des pays d'origine : Canada et U.S.A.	Production dans des régions non contaminées par <i>Ceratocystis fagacearum</i> (Bretz) Hunt
2. Plantes avec terre adhérente	Production dans des régions non contaminées par la <i>Popillia japonica</i> Newma
3. Tubercules de pommes de terre ( <i>Solanum tuberosum</i> L.)	Constataction officielle établissant que l'exploitation de production est exempte de <i>Synchytrium endobioticum</i> (Schilb.) Perc.
4. Plants de pommes de terre ( <i>Solanum tuberosum</i> L.)	Examen officiel du sol établissant que le champ de production est exempt de <i>Heterodera rostochiensis</i> Wr.
5. Pommes de terre de consommation ( <i>Solanum tuberosum</i> L.) des pays d'origine : Canada et U.S.A.	Suppression de la faculté germinative
6. Végétaux racinés plantés ou destinés à être plantés	Constataction officielle établissant que le champ de production est exempt de <i>Synchytrium endobioticum</i> (Schilb.) Perc. et de <i>Heterodera rostochiensis</i> Wr.
7. <i>Cydonia</i> Mill., <i>Malus</i> Mill., <i>Prunus</i> L., <i>Pyrus</i> L., <i>Ribes</i> L., <i>Rubus</i> L. à l'exception des rameaux ornementaux, des fruits et semences	Constataction officielle établissant que les végétaux du champ de production n'ont pas présenté des symptômes de maladies à virus et d' <i>Erwynia amylovora</i> (Burrill) Winslow et al. pendant la dernière période écoulée de végétation
8. Rosiers ( <i>Rosa</i> L.) à l'exception des fleurs coupées, des fruits et semences	Constataction officielle établissant que les végétaux du champ de production n'ont pas présenté de symptômes de maladies à virus pendant la dernière période écoulée de végétation
9. Vignes ( <i>Vitis</i> L. partim) à l'exception des fruits et semences	Constataction officielle établissant que les végétaux du champ de production n'ont pas présenté de symptômes de maladies à virus et de <i>Viteus vitifolii</i> Fitch pendant la dernière période écoulée de végétation
10. Fraisiers ( <i>Fragaria</i> [Tourn.] L.) à l'exception des fruits et semences	Constataction officielle établissant que les végétaux du champ de production soupçonnés de contamination ou contaminés par des maladies à virus ou par <i>Phytophthora fragariae</i> Hickman ont été détruits durant la dernière période écoulée de végétation

## B — Exigences particulières admises pour certains États membres

Végétaux	Exigences	État membre
1. Agrumes ( <i>Citrus</i> L.) à l'exception des fruits et semences	Constataction officielle établissant que les végétaux du champ de production n'ont pas présenté des symptômes de maladies à virus pendant la dernière période écoulée de végétation	France, Italie

Président

## ANNEXE V

(se référant aux articles 6, 7, 8 et 11)

**A — Végétaux et terre originaires des États membres ou des pays tiers****1. Végétaux à l'exception des fruits et semences :**

- a) dicotylédones ligneuses
- b) chrysanthèmes (*Chrysanthemum* [Tourn.] L. partim)
- c) fraisières (*Fragaria* [Tourn.] L.)
- d) œillets (*Dianthus* L.)
- e) bégonias (*Begonia* L.)
- f) houblon (*Humulus lupulus* L.)
- g) pommes de terre (*Solanum tuberosum* L.)
- h) oignons et bulbes à fleurs et rhizomes d'iris (*Iris* L.) en repos végétatif
- i) autres végétaux racinés, plantés ou destinés à être plantés

**2. Fruits de :**

- a) *Citrus* L., à l'exception des citrons (*Citrus medica* L.)
- b) *Cydonia* Mill.
- c) *Malus* Mill.
- d) *Prunus* L.
- e) *Pyrus* L.
- f) *Ribes* L.
- g) *Rubus* L.
- h) *Vitis* L.

**3. Terre :**

- a) qui contient des parties de végétaux ou de l'humus à l'exception de la tourbe
- b) terre adhérente ou ajoutée aux végétaux à l'exception de la tourbe

**B — Végétaux et produits végétaux originaires de certains pays tiers**

- 1. Bois bruts, bois équarris, sciés et déchets de bois y compris les sciures de *Castanea* Mill. et de *Quercus* L., originaires du Canada et des U.S.A.
- 2. Fruits et semences de *Castanea* Mill. et de *Quercus* L. originaires du Canada et des U.S.A.
- 3. Végétaux des Angiospermae, à l'exception des fruits et semences originaires du Canada, du Japon et des U.S.A.
- 4. Fruits avec leur péricarpe entièrement ou partiellement charnu originaires du Japon, du Canada et des U.S.A.
- 5. Plantes originaires de l'Autriche, de la Grèce, de la Hongrie, de la Roumanie, de la Tchécoslovaquie, de l'Union des républiques socialistes soviétiques et de la Yougoslavie :
  - a) Angiospermae à l'exception :
    - i) de leurs parties souterraines ainsi que de leurs fruits et semences,
    - ii) des monocotylédons si l'introduction est effectuée au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> novembre au 15 avril.
  - b) Fruits avec leur péricarpe entièrement ou partiellement charnu à l'exception des tomates (*Solanum lycopersicum* L.) si l'introduction est effectuée au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> novembre au 15 avril.



Président

## ANNEXE VI

(se référant à l'article 10)

## Désinfection

Végétaux de :

Acer L., Cotoneaster B. Ehrhart, Crataegus L., Cydonia Mill., Evonymus L., Fagus L., Juglans L., Ligustrum L., Malus Mill., Populus L., Prunus L., Pyrus L., Ribes L., Rosa L., Salix L., Sorbus L., Syringa L., Tilia L., Ulmus L., Vitis L., à l'exception des fruits, semences et parties souterraines.

## ANNEXE VII

(se référant aux articles 7, 8, 9, 10 et 11)

## A — Modèle

## CERTIFICAT PHYTOSANITAIRE

Service de protection des végétaux de ..... n° .....

Il est certifié que les végétaux, parties de végétaux ou produits végétaux décrits ci-dessous ont été minutieusement examinés, en totalité ou sur échantillon représentatif le (date) .....

par (nom) .....

agent autorisé du (service) .....

et sont, à sa connaissance, jugés pratiquement indemnes d'ennemis et maladies dangereux des cultures ; et que l'envoi est estimé conforme aux réglementations phytosanitaires actuellement en vigueur dans le pays importateur, ainsi qu'il est spécifié dans la déclaration supplémentaire ci-après ou par ailleurs.

Fumigation ou désinfection (à remplir sur la demande du pays importateur) :

Date .....

Traitement .....

Durée du traitement .....

Produit chimique utilisé et concentration .....

Déclaration supplémentaire

Fait à ..... le ..... 19.....

.....  
(signature).....  
(fonction)

(Cachet du service)

## Description de l'envoi

Nom, prénom et adresse de l'expéditeur : .....

Nom, prénom et adresse du destinataire : .....

Nombre et nature des colis : .....

Marque des colis : .....

Provenance (sur la demande du pays importateur) : .....

Moyen de transport : .....

Point d'entrée : .....

Contenu de l'envoi : .....

Nom botanique (sur la demande du pays importateur) : .....

Président

## B — Modèle

## CERTIFICAT PHYTOSANITAIRE DE RÉEXPÉDITION

Service de la protection des végétaux

de ..... n° .....

(État)

Il est certifié que les végétaux, produits végétaux ou autres objets de l'envoi décrits ci-dessous ont été introduits le ..... de .....

en .....  
(État dans lequel le certificat est délivré)

qu'ils étaient accompagnés du certificat phytosanitaire n° .....

dont une copie certifiée conforme est jointe et que pendant leur séjour en .....

(État dans lequel le certificat est délivré)

aucune modification de l'envoi contraire aux dispositions phytosanitaires de l'État importateur n'est intervenue.

*Description de l'envoi*

Nom, prénom et adresse de l'expéditeur : .....

Nom, prénom et adresse du destinataire : .....

Nombre, nature et poids des colis : .....

Marque des colis : .....

Moyen de transport : .....

Poids total et désignation du contenu : .....

....., le ..... 19.....

(signature)

(Cachet du service)

4. *Activités non salariées relevant du commerce de détail*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la présentation et la discussion du rapport fait par M. Illerhaus au nom de la commission du marché intérieur sur les propositions de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 48-I/II) relatives à :

- I. une directive concernant la réalisation de la liberté d'établissement et la libre prestation des services pour les activités non salariées relevant du commerce de détail (groupe ex 612 CITI) ;
- II. une directive relative aux modalités des mesures transitoires dans le domaine des activités

non salariées relevant du commerce de détail (groupe ex 612 CITI) (doc. 85).

La parole est à M. Illerhaus.

**M. Illerhaus, rapporteur.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nous avons déjà examiné toute une série de propositions concernant la mise en œuvre de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services. Tous ces règlements, et surtout les premiers, nous ont amenés à discuter ces problèmes d'une manière très approfondie et je pense donc pouvoir être très bref.

Le présent rapport traite de la mise en œuvre de la liberté d'établissement pour les activités non salariées relevant du commerce de détail. Le but à

## Illerhaus

atteindre est la libération des activités commerciales non salariées, libération dont l'essentiel sera, je crois, réalisé avec ce règlement. Il nous reste encore à réglementer quelques secteurs particuliers tels que le commerce ambulante, le commerce de gros et de détail des produits pharmaceutiques et ainsi de suite.

L'objectif que nous nous efforçons de réaliser est de libérer ces secteurs de manière à permettre à chacun de s'établir dans un autre État membre en satisfaisant aux conditions en vigueur dans cet État. Mais ce qui fait encore défaut et devrait faire l'objet d'un règlement ultérieur, c'est le rapprochement des législations ; en effet, quand nous aurons mis ce règlement en œuvre, nous serons arrivés au stade où chacun pourra s'installer dans un autre État membre moyennant le respect de certaines conditions, mais cela ne représente pas encore la liberté d'établissement totale, car les dispositions administratives en la matière diffèrent encore trop d'un pays à l'autre.

Permettez-moi de citer un exemple. La liberté d'entreprise est presque totale en république fédérale d'Allemagne. A l'heure actuelle, nous n'avons guère de réglementations spéciales pour les commerçants étrangers désireux de s'installer chez nous, et cela d'autant moins que nos propres dispositions sont déjà appliquées d'une manière très libérale. Par contre, dans d'autres pays, la subordination aux besoins économiques est encore prise en considération. Toutes ces divergences devraient être éliminées ultérieurement par l'harmonisation et le rapprochement des dispositions administratives.

Il est difficile, dans le cadre de ce règlement, d'arriver à la reconnaissance mutuelle des diplômes et de déterminer dans quelles conditions et circonstances les diverses activités peuvent être exercées.

La commission du marché intérieur qui a examiné ce problème a adopté à l'unanimité, au cours de sa réunion du 27 juillet à Munich, le rapport que j'avais établi. Nous sommes entièrement d'accord avec la Commission de la C.E.E. sur le contenu de ce règlement.

Dans ses propositions de résolution relatives à ces directives, la commission du marché intérieur n'a proposé que de très légères modifications. Je me contenterai de vous en citer une seule. Elle a trait aux dispositions transitoires. Le texte de la Commission de la C.E.E. est libellé comme suit :

*« Est considérée comme exerçant une activité de dirigeant d'entreprise au sens des articles 2 et 3 toute personne ayant exercé dans un établissement industriel ou commercial de la branche professionnelle correspondante :*

— sont ensuite citées les deux fonctions suivantes :

- a) *soit la fonction de chef d'entreprise ou de chef d'une succursale,*
- b) *soit la fonction d'adjoint à l'entrepreneur ou au chef d'entreprise si cette fonction implique*

*une responsabilité correspondant à celle de l'entrepreneur ou du chef d'entreprise représenté. »*

La commission du marché intérieur a estimé devoir apporter des précisions. Elle a maintenu les alinéas a et b, mais a ajouté les deux points suivants :

- « c) *soit la fonction de chef de division d'une fabrique d'une certaine importance ;*
- d) *soit une fonction qui correspond à l'une des activités citées aux alinéas a) à c) et qui implique une responsabilité commerciale ou économique. »*

La Commission de la C.E.E. a accepté sans réserve que le texte soit ainsi complété. Aucune autre modification n'a été apportée.

Je propose donc à l'Assemblée d'adopter ce rapport.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Colonna di Paliano.

**M. Colonna di Paliano, membre de la Commission de la C.E.E.** — (1) Monsieur le Président, la Commission tient à exprimer une fois encore au rapporteur, M. Illerhaus, ainsi qu'à la commission du marché intérieur sa vive gratitude pour ce rapport si complet et si clair et pour la proposition qui vient d'être faite à l'Assemblée d'adopter une résolution qui, en définitive, approuve les deux projets de directive présentés par la Commission en vue de la suppression des restrictions et l'application de mesures transitoires dans le domaine du commerce de détail.

Monsieur le Président, je serai très bref, car j'ai bien peu de choses à ajouter au rapport et à ce que nous en a dit le rapporteur. Je voudrais simplement souligner que, malgré les difficultés d'organisation, dont la Commission a souvent eu l'occasion d'entretenir le Parlement européen en ce qui concerne son activité dans le domaine du droit d'établissement et de la libre prestation de services, nous pouvons constater avec une certaine satisfaction que, pour ce qui est du commerce, nous avons accompli notre tâche dans les délais fixés par les programmes généraux et nous pouvons considérer qu'elle est pour ainsi dire achevée. Il reste quelques domaines à définir, mais, hormis le fait que pour certains d'entre eux les programmes généraux prévoient des échéances ultérieures, ces secteurs peuvent être considérés comme marginaux. C'est là certainement, pour le Parlement européen et pour la Commission, un motif de vive satisfaction.

Pour ce qui est des deux directives soumises à l'examen du Parlement, je n'ai rien à ajouter à ce

**Colonna di Paliano**

qui est dit dans le rapport au sujet de la première d'entre elles. Nous savons qu'il y a encore quelques problèmes qu'il s'agira de résoudre au moment de son approbation par le Conseil de ministres, mais je note avec plaisir que la commission du marché intérieur est absolument d'accord avec la Commission exécutive sur la façon de les résoudre.

A propos de la seconde, relative aux mesures transitoires, je constate que la commission du marché intérieur y propose trois amendements : l'un d'eux a trait à l'article 3 de la directive et à la durée maximale de l'interruption de l'activité exercée, activité qui, selon les circonstances, devrait donner accès de la même façon qu'un diplôme pour des activités identiques dans le pays d'accueil.

La commission du marché intérieur estime excessive la durée maximum pendant laquelle, selon la proposition de la Commission, l'activité peut être interrompue et elle suggère de réduire cette interruption de dix à cinq ans, sauf exception.

La Commission exécutive voudrait souligner que sur ce point particulier, elle ne s'est heurtée à aucune difficulté de la part des experts dans les différents pays membres. Étant donné qu'elle tend tout naturellement à assurer la plus grande liberté possible,

elle a estimé que cette période de dix ans n'était pas exagérée.

C'est pourquoi j'aimerais définir la position de la Commission de la façon suivante : si le Conseil ne voit pas de raisons de fond à opposer à cette durée maximale de dix ans, la Commission serait d'accord pour maintenir ce délai. Si, par contre, il devait y avoir des objections, la Commission saura que le Parlement souhaiterait une période plus courte.

Par contre, je n'ai aucune difficulté à adopter les modifications proposées à l'article 5, paragraphes c) et d) ainsi qu'à l'article 7, sauf en ce qui concerne les termes techniques employés, qui appellent certaines réserves.

**M. le Président.** — Je vous remercie, M. Colonna di Paliano.

Personne ne demande plus la parole ? . . .

Je mets aux voix la première proposition de résolution faisant suite au rapport.

Il n'y a pas d'opposition ? . . .

La première proposition de résolution est adoptée. En voici le texte :

**Résolution**

**portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à une directive concernant la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour les activités non salariées relevant du commerce de détail (groupe ex 612 CITI)**

*Le Parlement européen,*

— consulté par lettre du président du Conseil de la C.E.E. en date du 14 mai 1966 conformément aux articles 54, paragraphe 2, et 63, paragraphe 2, du traité instituant la C.E.E.,

— vu la proposition de la Commission de la C.E.E. (doc. 48-I),

— vu le rapport de la commission du marché intérieur (doc. 85),

— après en avoir délibéré au cours de la session d'octobre 1965,

1. *Approuve* la proposition de directive sous réserve de l'amendement apporté à l'article 9 ;

2. *Charge* son président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission de la C.E.E.

**Proposition de directive concernant la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour les activités non salariées relevant du commerce de détail (groupe ex 612 CITI)**

(Texte modifié par le Parlement européen)

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne et notamment son article 54,

paragraphe 2 et 3, et son article 63, paragraphes 2 et 3,

vu le programme général pour la suppression des restrictions à la liberté d'établissement <sup>(1)</sup> et notamment son titre IV, lettre C,

vu le programme général pour la suppression des restrictions à la libre prestation des services <sup>(2)</sup>, et notamment son titre V, lettre C,

<sup>(1)</sup> JO n° 2 du 15-1-1962, p. 36/62.

<sup>(2)</sup> JO n° 2 du 15-1-1962, p. 32/62.

**Président**

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis du Parlement européen,

vu l'avis du Comité économique et social,

considérant que les programmes généraux prévoient la suppression de tout traitement discriminatoire fondé sur la nationalité en matière d'établissement et de prestation de services dans le secteur du commerce de détail, après l'expiration de la seconde année de la deuxième étape de la période de transition et avant l'expiration de la deuxième étape ;

considérant qu'on entend également par société au sens de l'article 58, paragraphe 2, du traité les sociétés coopératives, même lorsqu'elles ne se consacrent qu'à la revente de produits à leurs seuls membres ;

considérant que l'assimilation des sociétés, pour l'application des dispositions relatives au droit d'établissement et à la libre prestation des services, aux personnes physiques ressortissant des États membres, est subordonnée aux seules conditions prévues à l'article 58 et, le cas échéant, à celle d'un lien effectif et continu avec l'économie d'un État membre, et que, par conséquent, aucune condition supplémentaire, notamment aucune autorisation spéciale qui ne soit pas exigée des sociétés nationales pour l'exercice d'une activité économique, ne peut être exigée pour qu'elles puissent bénéficier de ces dispositions ; que, toutefois, cette assimilation ne fait pas obstacle à la faculté des États membres d'exiger que les sociétés de capitaux se présentent dans leur pays sous la dénomination utilisée par la législation de l'État membre en conformité de laquelle elles seraient constituées et indiquent sur les papiers commerciaux utilisés par elles dans l'État membre d'accueil le montant du capital souscrit ;

considérant qu'en raison des différences, qui existent entre les États membres en matière de commerce de détail, il y a intérêt à déterminer le plus exactement possible les activités auxquelles s'applique la présente directive ;

considérant que seront libérées par une autre directive les activités de marchands ambulants et colporteurs, y comprises les activités de revente des marchandises exercées sur des marchés, à l'exception de la revente faite à partir des installations fixes sur des marchés couverts, qui est visée par la présente directive ;

considérant que les activités de location non reprises dans d'autres directives tombent dans le champ d'application de la présente directive ;

considérant que la revente ou la location des marchandises peut être faite, non seulement à des particuliers ou à des ménages pour leur consommation privée, mais éventuellement aussi à titre subsidiaire ou accessoire à des petits utilisateurs pour la satisfaction de leurs besoins professionnels ;

considérant que tombent également dans le champ d'application de la présente directive la revente ou la location de marchandises ayant subi une transformation, un traitement ou un conditionnement, lorsque ces opérations sont usuellement pratiquées dans la profession considérée ;

considérant que doit être incluse dans le champ d'application de la présente directive l'activité du producteur industriel ou artisanal qui, établi sur le territoire d'un État membre, y vend directement au consommateur final sa propre production ; sauf lorsque cette production est vendue en un seul lieu sur ce territoire, étant donné que cette dernière activité de vente est déjà libérée par la directive visant les activités de production ;

considérant que doit également être incluse dans le champ d'application de la présente directive l'activité de vente aux enchères et de détail ;

considérant que la présente directive ne s'applique pas au commerce de détail des médicaments et des produits pharmaceutiques, que ces activités seront libérées à une date ultérieure aux termes des programmes généraux ;

considérant que la présente directive ne s'applique pas non plus au commerce de détail des produits toxiques et des agents pathogènes ; qu'il s'est avéré que pour ces activités il se pose des problèmes particuliers concernant la protection de la santé publique, compte tenu des dispositions législatives, réglementaires et administratives en vigueur dans les États membres ;

considérant que, conformément aux dispositions du programme général pour la suppression des restrictions à la liberté d'établissement, les restrictions concernant la faculté de s'affilier à des organisations professionnelles doivent être éliminées dans la mesure où les activités professionnelles de l'intéressé comportent l'exercice de cette faculté ;

considérant que le régime applicable aux travailleurs salariés accompagnant le prestataire de services ou agissant pour le compte de ce dernier est réglé par les dispositions prises en application des articles 48 et 49 du traité ;

considérant qu'ont été ou seront arrêtées les directives particulières, applicables à toutes les activités non salariées, concernant les dispositions relatives au déplacement et au séjour des bénéficiaires, ainsi que, dans la mesure nécessaire, des directives concernant la coordination des garanties que les États membres exigent des sociétés pour protéger les intérêts tant des associés que des tiers ;

considérant en outre que, dans certains États membres, le commerce de détail de divers produits est réglementé par des dispositions relatives à l'accès à la profession, et que d'autres États membres mettront le cas échéant en vigueur de telles régle-

**Président**

mentations ; que, pour cette raison, certaines mesures transitoires destinées à faciliter aux ressortissants des autres États membres l'accès à la profession et son exercice, font l'objet d'une directive particulière,

**A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DIRECTIVE :***Article premier*

Les États membres suppriment, en faveur des personnes physiques et des sociétés mentionnées au titre I des programmes généraux pour la suppression des restrictions à la liberté d'établissement et à la libre prestation des services, ci-après dénommées bénéficiaires, les restrictions visées au titre III desdits programmes, pour ce qui concerne l'accès aux activités mentionnées aux articles 2 et 3, et l'exercice de celles-ci.

*Article 2*

1. Les dispositions de la présente directive s'appliquent aux activités non salariées relevant du commerce de détail, à l'exception de celui des médicaments et des produits pharmaceutiques, de celui des produits toxiques et des agents pathogènes (groupe ex 612 CITI).

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux activités commerciales exercées par des marchands ambulants, par des colporteurs, par ceux qui vendent sur des marchés non couverts et par ceux qui, dans les marchés couverts, ne vendent pas à partir d'installations fixées d'une manière stable au sol.

2. Au sens de la présente directive, exerce une activité relevant du commerce de détail toute personne physique ou société qui, à titre habituel et professionnel, achète des marchandises en son propre nom et pour son propre compte et les revend directement au consommateur final.

Les marchandises peuvent être revendues soit en l'état, soit après transformation, traitement ou conditionnement, tels qu'ils sont usuellement pratiqués dans le commerce de détail.

Sont également visées par la présente directive les activités exercées par les gérants de débits de tabacs en France et en Italie.

3. Les dispositions de la présente directive s'appliquent également aux activités de vente au détail des fabricants qui, établis dans le pays d'accueil, y vendent eux-mêmes leur production au consommateur final, dans la mesure où ces activités ne sont pas visées par les directives du Conseil :

— concernant la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour les activités non salariées dans les industries extractives (classes 11-19 CITI),

— concernant la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour les activités non salariées dans les industries alimentaires et de fabrication de boissons (classes 20-21 CITI),

— concernant la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour les activités non salariées de transformation relevant des classes 23-40 CITI (industrie et artisanat).

4. Sont également visées par la présente directive, dans les conditions indiquées aux paragraphes précédents, les activités de location de marchandises, dans la mesure où ces activités ne sont pas mentionnées par d'autres directives.

Restent par conséquent exclues du champ d'application de la présente directive les activités comprises aux groupes de la classification internationale type par industrie de toutes les branches d'activité économique (Bureau statistique des Nations unies, Études statistiques, série M, rev. R. 1, n° 4 New York 1958) indiquées en annexe.

*Article 3*

Les dispositions de la présente directive s'appliquent également aux activités non salariées de l'intermédiaire qui à titre habituel et professionnel effectue pour le compte d'autrui des ventes aux enchères de détail.

*Article 4*

Sont exceptées de l'application des dispositions de la présente directive, en ce qui concerne l'État membre intéressé, les activités participant dans cet État à l'exercice de l'autorité publique. Il s'agit :

— en France :

a) Des activités confiées par l'État aux débitants de tabac et aux gérants de débits de tabac, comme la charge de recevoir les déclarations des contribuables soumises à l'imposition des contributions indirectes et de délivrer des « titres de mouvement », des acquits à caution moyennant la perception de droits fiscaux ;

b) De la vente aux enchères d'objets meubles et de marchandises par les officiers publics ou ministériels ;

— en Italie : de la vente aux enchères des marchandises par des courtiers publics (pubblici mediatori) ;

— en R.F. d'Allemagne, en Belgique, au Luxembourg et aux Pays-Bas : de la participation de l'huissier et du notaire aux ventes aux enchères.

## Président

## Article 5

1. Les États membres suppriment les restrictions qui notamment :

a) Empêchent les bénéficiaires de s'établir dans le pays d'accueil ou d'y fournir des prestations de services aux mêmes conditions et avec les mêmes droits que les nationaux ;

b) Résultent d'une pratique administrative ayant pour effet d'appliquer aux bénéficiaires un traitement discriminatoire par rapport à celui qui est appliqué aux nationaux.

2. Parmi les restrictions à supprimer figuraient spécialement celles faisant l'objet des dispositions qui interdisent ou limitent de la façon suivante à l'égard des bénéficiaires l'établissement ou la prestation des services :

a) Dans la République fédérale d'Allemagne :

— par l'obligation de posséder une carte professionnelle de voyageur de commerce (« Reisegewerbekarte ») pour pouvoir prospecter chez des tiers dans le cadre de l'activité professionnelle de ces derniers (paragraphe 55 d, Gewerbeordnung, texte du 5 février 1960, règlement du 30 novembre 1960) ;

— par la subordination de la délivrance de ladite « Reisegewerbekarte » aux besoins économiques (« Bedürfnisprüfung »), ainsi que par la limitation géographique imposée par ce document (paragraphe 55 d, Gewerbeordnung ; texte du 5 février 1960 ; règlement du 30 novembre 1960) ;

— par la nécessité d'une autorisation pour les personnes morales étrangères désireuses d'exercer une activité professionnelle sur le territoire fédéral (paragraphe 12, Gewerbeordnung et paragraphe 292, Aktiengesetz) ;

— par le fait que l'octroi de l'autorisation à la vente de détail des explosifs est subordonné pour les étrangers, dans certains Länder, à la preuve du besoin, et dans d'autres Länder à l'obligation de résider trois ans au moins dans la république fédérale d'Allemagne ;

— par la condition pour les personnes physiques de posséder la nationalité allemande pour la vente de détail des armes et leurs munitions au sens du Waffengesetz du 18 mars 1938 (paragraphe 7 (3), paragraphe 3 (2), Waffengesetz du 18 mars 1938 ;

— par l'interdiction de donner, aux personnes morales étrangères et nationales dont le capital se trouve en majorité sous contrôle étranger, une autorisation d'exercer le commerce de détail des armes et leurs munitions (paragraphe 10 du règlement d'exécution du Waffengesetz du 18 mars 1938) ;

b) En Belgique : par l'obligation de posséder une carte professionnelle (arrêté royal n° 62 du 16 novembre 1939, arrêté ministériel du 17 décembre 1945 et arrêté ministériel du 11 mars 1954) ;

c) En France :

— par l'obligation de posséder une carte spéciale d'étranger (décret-loi du 12 novembre 1938, loi du 8 octobre 1940) ;

— par l'exclusion du bénéfice du droit de renouvellement des baux commerciaux et du droit de reprise du propriétaire (décret du 30 septembre 1953, article 38) ;

— par la condition de réciprocité demandée aux étrangers pour l'accès et l'exercice de la profession du commerce de pigeons voyageurs (loi du 27 juin 1957 et décret du 22 avril 1958) ;

— par l'exclusion de l'accès et de l'exercice de la profession du commerce des armes de chasse, de défense et de sport (décret-loi du 18 avril 1939 et décret du 14 août 1939) ;

— par la nécessité d'être de nationalité française pour pouvoir exploiter la revente au détail de tabacs (décret du 29 septembre 1810 et loi du 2 août 1872) ;

— par l'obligation, pour les sociétés titulaires d'autorisations spéciales d'importation de produits finis dérivés du pétrole effectuant la mise à la consommation, que le président du conseil d'administration, le président-directeur général et la majorité de membres du conseil d'administration soient de nationalité française, et par l'obligation pour le titulaire, de réserver au personnel français une part dans les directions administrative, technique et commerciale de son entreprise (loi du 10 janvier 1925) ;

d) En Italie :

— par la nécessité d'être de nationalité italienne pour pouvoir exploiter des établissements de revente au détail de sel et de tabacs (loi du 22 décembre 1957 n° 1293) ;

— par l'exclusion de l'accès et de l'exercice de la profession du commerce de pigeons voyageurs (loi du 13 décembre 1928 n° 3086) ;

e) Au Luxembourg : par la durée limitée des autorisations accordées aux étrangers prévues à l'article 21 de la loi luxembourgeoise du 2 juin 1962 (Mémorial A n° 31 du 19 juin 1962) ;

## Article 6

1. Les États membres veillent à ce que les bénéficiaires de la présente directive aient le droit de s'affilier aux organisations professionnelles dans les mêmes conditions et avec les mêmes droits et obligations que les nationaux.

**Président**

2. Le droit d'affiliation entraîne, en cas d'établissement, l'éligibilité ou le droit d'être nommé aux postes de direction de l'organisation professionnelle. Toutefois, ces postes de direction peuvent être réservés aux nationaux lorsque l'organisation dont il s'agit participe, en vertu d'une disposition législative ou réglementaire, à l'exercice de l'autorité publique.

3. Au grand-duché de Luxembourg, la qualité d'affilié à la Chambre de commerce et à la Chambre des métiers n'implique pas, pour les bénéficiaires de la présente directive, le droit de participer à l'élection des organes de gestion.

**Article 7**

Les États membres n'accordent à ceux de leurs ressortissants qui se rendent dans un autre État membre en vue d'exercer l'une des activités visées aux articles 2 et 3, aucune aide qui soit de nature à fausser les conditions d'établissement.

**Article 8**

1. Lorsqu'un État membre d'accueil exige de ses ressortissants pour l'accès à l'une des activités visées aux articles 2 et 3, une preuve d'honorabilité et la preuve qu'ils n'ont pas été déclarés antérieurement en faillite ou l'une de ces deux preuves seulement, cet État accepte comme preuve suffisante, pour les ressortissants des autres États membres, la production d'un extrait du casier judiciaire ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou de provenance, dont il résulte que ces exigences sont satisfaites.

Lorsqu'un tel document n'est pas délivré par le pays d'origine ou de provenance en ce qui concerne l'absence de faillite, il pourra être remplacé par une déclaration sous serment faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

2. Lorsque, pour l'accès de ses ressortissants à l'activité du commerce de détail des armes, de munitions et d'explosifs, et pour la vente au détail de boissons alcooliques, un État membre d'accueil exige certaines conditions de moralité ou d'honorabilité les concernant, dont la preuve ne peut être apportée par le document visé au paragraphe 1, premier alinéa, cet État accepte comme preuve suffisante, pour les ressortissants des autres États membres, une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou de provenance, certifiant que ces conditions sont satisfaites. Ces attestations porteront sur les faits précis qui sont requis par le pays d'accueil.

3. Les documents délivrés conformément aux paragraphes 1 et 2 ne devront pas, lors de leur production, avoir plus de trois mois de date.

4. Les États membres désignent dans le délai prévu à l'article 9, les autorités et organismes compétents pour la délivrance des documents visés ci-dessus, et en informent immédiatement les autres États membres et la Commission.

5. Lorsque, dans l'État membre d'accueil, la capacité financière doit être prouvée, cet État considère les attestations délivrées par des autorités ou banques du pays d'origine ou de provenance comme équivalentes aux attestations délivrées sur son propre territoire.

**Article 9**

Les États membres mettent en vigueur les mesures nécessaires pour se conformer à la présente directive dans un délai de six mois à compter de sa notification et en informent la Commission dans un délai d'un mois.

**Article 10**

Les États membres sont destinataires de la présente directive.

**Annexe à l'article 2, paragraphe 4, deuxième partie**

Activités exclues du champ d'application de la directive et relevant des groupes de la « classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique » (Bureau statistique des Nations unies, Études statistiques, série M, n° 4, rev. 1, New York 1958) :

- 012 Location de machines agricoles
- 640 Affaires immobilières, location
- 713 Louage d'automobiles, de voitures et de chevaux
- 718 Location de voitures et de wagons de chemin de fer
- 839 Services de location de machines pour les entreprises
- 841 Location de films et d'équipement
- 842 Agences de location d'équipement de théâtre
- 849 Location de machines à sous, location de bicyclettes, location de bateaux de plaisance
- 853 Location de chambres
- 854 Location de linge blanchi
- 859 Loueurs de vêtements, de costumes.



**Président**

Je mets aux voix la deuxième proposition de résolution faisant suite au rapport.

Il n'y a pas d'opposition ? . . .

La deuxième proposition de résolution est adoptée.  
En voici le texte :

**Résolution**

**portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à une directive concernant les modalités des mesures transitoires dans le domaine des activités non salariées relevant du commerce de détail (groupe ex 612 CITI)**

*Le Parlement européen,*

— consulté par lettre du président du Conseil de la C.E.E. en date du 14 mai 1965, conformément aux articles 54, paragraphe 2, et 63, paragraphe 2, du traité instituant la C.E.E.,

— vu la proposition de la Commission de la C.E.E. (doc. 48-II),

— vu le rapport de la commission du marché intérieur (doc. 85),

— après en avoir délibéré au cours de la session d'octobre 1965,

1. *Approuve* la proposition de directive sous réserve des amendements suivants apportés aux articles 3, 5 et 7 ;

2. *Charge* son président de transmettre au Conseil et à la Commission de la Communauté économique européenne la présente résolution.

**Proposition de directive relative aux modalités des mesures transitoires dans le domaine des activités non salariées relevant du commerce de détail (groupe ex 612 CITI)**

(Texte modifié par le Parlement européen)

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,**

vu le traité instituant la Communauté économique européenne et notamment son article 54, paragraphe 2, son article 57, paragraphe 1, son article 63, paragraphe 2, et son article 66,

vu le programme pour la suppression des restrictions à la liberté d'établissement <sup>(1)</sup> et notamment son titre V, deuxième et troisième alinéas,

vu le programme général pour la suppression des restrictions à la libre prestation des services <sup>(2)</sup>, et notamment son titre VI, deuxième et troisième alinéas,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis du Parlement européen,

vu l'avis du Comité économique et social,

considérant que les programmes généraux prévoient, outre la suppression des restrictions, la néces-

sité d'examiner si cette suppression doit être précédée, accompagnée ou suivie de la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres, ainsi que de la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant l'accès aux activités en cause et l'exercice de celles-ci, et si, le cas échéant, des mesures transitoires doivent être prises en attendant cette reconnaissance ou cette coordination ;

considérant que dans le secteur des activités du commerce de détail, des conditions pour l'accès aux activités en cause et pour l'exercice de celles-ci ne sont pas imposées dans tous les États membres ; qu'il existe tantôt la liberté d'accès et d'exercice, tantôt des dispositions rigoureuses prévoyant la possession d'un titre pour l'admission à la profession ;

considérant que, lors de l'approbation des programmes généraux, le Conseil a constaté qu'il se pose pour le commerce de détail, au sujet d'une coordination ou d'une reconnaissance, des problèmes dont la solution nécessite une préparation minutieuse ;

considérant par conséquent qu'il n'est pas possible de procéder à la coordination prévue en même temps qu'à la suppression des discriminations ; que cette coordination devra intervenir ultérieurement ;

considérant néanmoins qu'à défaut de cette coordination immédiate il apparaît souhaitable de faciliter la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services dans les activités en cause par l'adoption de mesures transitoires

<sup>(1)</sup> JO n° 2 du 15-1-1962, p. 36/62.

<sup>(2)</sup> JO n° 2 du 15-1-1962, p. 32/62.

**Président**

telles que celles prévues par les programmes généraux, ceci en premier lieu pour éviter une gêne anormale pour les ressortissants des États membres où l'accès à ces activités n'est soumis à aucune condition ;

considérant que pour parer à cette conséquence les mesures transitoires doivent consister principalement à admettre comme condition suffisante pour l'accès aux activités en cause dans les États d'accueil connaissant une réglementation de cette activité, l'exercice effectif de la profession dans le pays de provenance pendant une période raisonnable et assez rapprochée dans le temps, dans le cas où une formation préalable n'est pas requise pour garantir que le bénéficiaire possède des connaissances professionnelles équivalentes à celles qui sont exigées des nationaux ;

considérant que les délais fixés par la présente directive relatifs à la durée d'exercice de la profession dans le pays d'origine ne sont que des délais maximums ; que le pays d'accueil pourra le réduire ;

considérant que l'exercice pratique et éventuellement la formation professionnelle doivent avoir été acquis dans la même branche que celle où le bénéficiaire veut s'établir dans le pays d'accueil, si ce pays exige cette condition de ses propres ressortissants ;

considérant que les mesures transitoires déjà adoptées visent entre autres les activités professionnelles de l'intermédiaire qui effectue pour le compte d'autrui des ventes aux enchères en gros ; que les conditions fixées dans cette directive peuvent être rendues applicables dans le cas de ventes aux enchères et de détail ;

considérant que les mesures transitoires arrêtées par la présente directive s'appliquent aux activités non salariées relevant du commerce de détail, visées à l'article 2 de la directive du Conseil n° 65/.../CEE, indépendamment des définitions parfois divergentes données par les États membres à ces activités ;

considérant qu'il y a lieu de prévoir, pour les États qui ne soumettent à aucune réglementation l'accès aux activités en cause, la possibilité d'être autorisé, le cas échéant, pour une ou plusieurs activités, à exiger des ressortissants des autres États membres la preuve de leurs qualifications pour l'exercice de l'activité en cause dans le pays de provenance, afin notamment d'éviter dans ces États un afflux disproportionné de personnes qui n'auraient pas été à même de satisfaire aux conditions d'accès et d'exercice imposées dans le pays de provenance ;

considérant que de telles autorisations ne peuvent, toutefois, être admises qu'avec une grande prudence, car elles seraient, en cas d'application trop générale, susceptibles d'entraver la libre circulation ; qu'il convient donc de les limiter dans le temps et dans leur champ d'application et de confier

à la Commission, à l'instar de ce que le traité a généralement prévu pour la gestion des clauses de sauvegarde, le soin d'en autoriser l'application ;

considérant que les mesures prévues dans la présente directive cesseront d'avoir leur raison d'être lorsque la coordination des conditions d'accès à l'activité en cause et l'exercice de celle-ci, ainsi que la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres obligatoires, auront été réalisées, qu'en outre, et en tout état de cause, elles devront être supprimées à l'expiration de la période de transition, car elles ne sauraient se substituer, après cette date, à l'obligation de recourir aux mécanismes expressément prévus par le traité, à savoir la coordination des réglementations nationales et la reconnaissance mutuelle des titres conditionnant dans chaque pays l'accès à l'activité non salariée en cause et son exercice, si cela s'avère nécessaire pour faciliter cet accès et cet exercice,

**A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DIRECTIVE :***Article premier*

1. Les États membres prennent, dans les conditions indiquées ci-après, les mesures transitoires suivantes en ce qui concerne l'établissement sur leur territoire des personnes physiques et des sociétés mentionnées au titre I des programmes généraux, ainsi qu'en ce qui concerne la prestation de services par ces personnes et sociétés, ci-après dénommées bénéficiaires, dans le secteur des activités non salariées visées au paragraphe 2.

2. Les activités visées sont celles auxquelles s'applique la directive du Conseil du ... concernant la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour les activités non salariées du commerce de détail (groupe ex 612 CITI) <sup>(1)</sup>, à l'exception de celles de l'intermédiaire qui effectue pour le compte d'autrui des ventes aux enchères et de détail.

3. Les activités professionnelles de l'intermédiaire qui effectue pour le compte d'autrui des ventes aux enchères et de détail sont soumises, relativement à l'application des mesures transitoires, aux dispositions de l'article 2 et suivants, de la directive du Conseil du 25 février 1964 relative aux modalités des mesures transitoires dans le domaine des activités du commerce de gros, et des activités d'intermédiaires du commerce, de l'industrie et de l'artisanat <sup>(2)</sup>.

*Article 2*

Les États membres où l'on ne peut accéder à l'une des activités visées à l'article premier, para-

<sup>(1)</sup> JO n° ... du ...

<sup>(2)</sup> JO n° 56 du 4-4-1964, p. 857-859/64.

**Président**

graphe 2, et exercer cette activité qu'en remplissant certaines conditions de qualification, veillent à ce qu'un bénéficiaire qui en fait la demande soit informé, avant de s'établir ou avant de commencer à exercer une activité temporaire, de la réglementation sous laquelle tomberait, par sa nature, la profession qu'il envisage.

*Article 3*

Lorsque, dans un État membre l'accès à l'une des activités mentionnées à l'article 1, paragraphe 2, ou l'exercice de celles-ci est subordonné à la possession de connaissances et d'aptitudes générales, commerciales ou professionnelles, cet État membre reconnaît comme preuve suffisante de ces connaissances et aptitudes l'exercice effectif dans un autre État membre de l'activité considérée :

- a) Soit pendant trois années consécutives à titre indépendant ou en qualité de dirigeant d'entreprise ;
- b) Soit pendant deux années consécutives à titre indépendant ou en qualité de dirigeant d'entreprise, lorsque le bénéficiaire peut prouver qu'il a reçu, pour la profession en cause, une formation préalable, sanctionnée par un certificat reconnu par l'État ou jugée pleinement valable par un organisme professionnel compétent ;
- c) Soit pendant deux années consécutives à titre indépendant ou en qualité de dirigeant d'entreprise lorsque le bénéficiaire peut prouver qu'il a exercé à titre dépendant la profession en cause pendant trois ans au moins ;
- d) Soit pendant trois années consécutives à titre dépendant, lorsque le bénéficiaire peut prouver qu'il a reçu pour la profession en cause une formation préalable sanctionnée par un certificat reconnu par l'État ou jugée pleinement valable par un organisme professionnel compétent.

Dans les cas visés aux lettres a) et c) ci-dessus, cette activité ne doit pas avoir pris fin depuis plus de cinq ans à la date du dépôt de la demande prévue à l'article 5, paragraphe 2, à moins que le pays d'accueil n'accorde à ses ressortissants une interruption plus longue de leurs activités professionnelles.

*Article 4*

1. Lorsque, dans un État membre, l'accès à l'une des activités mentionnées à l'article premier, paragraphe 2, ou l'exercice de celles-ci n'est pas subordonné à la possession de connaissances et d'aptitudes générales, commerciales ou professionnelles, cet État peut, en cas de difficultés graves résultant de l'application de la directive du Conseil visée à l'article premier, paragraphe 2, demander à la Commission

l'autorisation pour une période limitée et pour une ou plusieurs activités déterminées, d'exiger des ressortissants des autres États membres qui désirent exercer ces activités sur son territoire la preuve qu'ils ont la qualité requise pour l'exercer dans le pays de provenance.

Cette faculté ne peut pas être exercée à l'égard des personnes dont le pays de provenance ne subordonne pas l'accès aux activités en cause à la preuve de certaines connaissances, ni à l'égard de celles qui résident dans le pays d'accueil depuis cinq années au moins.

2. Sur la demande dûment motivée de l'État membre intéressé, la Commission fixe sans délai les conditions et modalités d'application de l'autorisation prévue au paragraphe 1 du présent article.

*Article 5*

1. Est considérée comme exerçant une activité de dirigeant d'entreprise au sens des articles 3 et 4, toute personne ayant exercé dans un établissement industriel ou commercial de la branche professionnelle correspondante :

- a) Soit la fonction de chef d'entreprise ou de chef d'une succursale ;
- b) Soit la fonction d'adjoint à l'entrepreneur ou au chef d'entreprise, si cette fonction implique une responsabilité correspondant à celle de l'entrepreneur ou du chef d'entreprise représenté.
- c) Soit la fonction de chef de division d'une fabrique d'une certaine importance ;
- d) Soit une fonction qui correspond à l'une des activités citées aux alinéas a) à c) et qui implique une responsabilité commerciale ou économique.

2. La preuve que les conditions déterminées à l'article 3 ou à l'article 4, paragraphe 1, sont remplies, résulte d'une attestation délivrée par l'autorité ou organisme compétent du pays de provenance et que l'intéressé devra présenter à l'appui de sa demande d'autorisation d'exercer dans le pays d'accueil la ou les activités en cause.

3. Les États membres désignent, dans le délai prévu à l'article 7, les autorités et organismes compétents pour la délivrance des attestations visées ci-dessus, et en informent immédiatement les autres États membres et la Commission.

*Article 6*

Les dispositions de la présente directive demeurent applicables dans les limites de la période de transition jusqu'à l'entrée en vigueur des prescriptions relatives à la coordination des réglemen-

**Président**

tations nationales concernant l'accès aux activités en cause et l'exercice de celles-ci.

*Article 7*

Les États membres mettent en vigueur les mesures nécessaires pour se conformer à la présente directive dans un délai de 6 mois à compter de sa notification et en informent la Commission de la C.E.E. dans un délai d'un mois.

*Article 8*

Les États membres veillent à informer la Commission de tout projet ultérieur de dispositions essentielles de droit interne qu'ils entendent adopter dans le domaine régi par la présente directive.

*Article 9*

Les États membres sont destinataires de la présente directive.

5. *Primauté du droit communautaire*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du rapport de M. Dehousse, fait au nom de la commission juridique sur la primauté du droit communautaire sur le droit des États membres (doc. 43).

Je rappelle que dans sa séance du 18 juin 1965, après avoir procédé à la discussion générale du rapport, le Parlement avait décidé de reporter à une date ultérieure le vote sur la proposition de résolution pour permettre à la commission juridique d'examiner les amendements déposés sur ce texte.

A la suite de cet examen, la commission juridique a déposé un rapport complémentaire qui conclut à une modification de la proposition de résolution initiale.

La parole est à M. Weinkamm.

**M. Weinkamm, rapporteur.** — (A) Monsieur le Président, vous venez de rappeler que l'Assemblée a, au cours de sa session de juin dernier, examiné le rapport sur l'harmonisation des législations européennes et le rapport sur la primauté du droit communautaire sur le droit des États membres. A l'époque une proposition de résolution fut déposée en conclusion du rapport Dehousse. Comme il y a déjà longtemps de cela, j'aimerais vous en donner lecture. Voici en quels termes était formulée cette proposition de résolution :

« *Le Parlement européen,*

- conscient de ce qu'il lui appartient de veiller à l'application correcte des traités en vue d'atteindre tous leurs buts et de permettre le développement progressif des Communautés ;
- préoccupé par les tendances qui se sont manifestées auprès de certaines autorités juridictionnelles nationales et qui sont de nature à mettre en cause l'application même des dispositifs communautaires ;

— convaincu, toutefois, de la nécessité de respecter l'indépendance du pouvoir judiciaire des États membres, qui constitue l'un des piliers de l'ordre démocratique ;

*fait siennes* les conclusions du rapport de sa commission juridique (doc. n° 43), tendant à soutenir le principe de la primauté du droit communautaire sur le droit interne des États membres ;

— considérant que cette matière n'est pas encore suffisamment connue, même dans les milieux directement intéressés ;

*charge* son président de donner au présent rapport la diffusion la plus large auprès des autorités nationales compétentes. »

Il vous en souvient peut-être encore, toute une série d'amendements sur la proposition de résolution furent déposés à l'époque. Il ne fut pas possible de se prononcer sur ces amendements au cours de la séance plénière, car ils modifiaient parfois très sensiblement le texte, prévoyant ici des compléments, là des suppressions. Sur la proposition de son président, l'Assemblée décida de renvoyer la question à la commission juridique.

Voici la position prise par la commission juridique sur chacun de ces amendements, que je citerai dans leur ordre numérique.

L'amendement n° 1, introduit par MM. Herr et Dichgans, visait à la création d'une académie de droit communautaire. Cet amendement part d'une excellente idée. Mais le débat a fait ressortir que dans le rapport, auquel il fallait annexer une nouvelle proposition de résolution, ce problème n'avait pu être suffisamment clarifié et que pour pouvoir soumettre une proposition valable, il importait au préalable de recueillir des informations plus précises. Les auteurs de l'amendement se sont rangés à cette suggestion émise en commission et ont retiré leur amendement — non pas qu'ils aient décidé de renoncer à le voir jamais pris en considération, mais pour soumettre à un examen plus approfondi la question de la création

**Weinkamm**

d'une académie de droit communautaire et présenter ensuite au Parlement un rapport spécial sur cette proposition.

Dans l'amendement n° 2, MM. Battaglia et Baas demandaient que l'intitulé de la résolution fasse mention non plus seulement du droit communautaire, mais des règles de droit communautaire. Nous en avons discuté en commission et nous avons estimé à l'unanimité — que l'on me permette d'user brièvement du langage de la philosophie du droit — que si le droit communautaire englobe les règles édictées par la Communauté, il représente cependant quelque chose de plus que ces simples règles de droit. En conséquence, nous avons rejeté cet amendement.

Un autre amendement de MM. Battaglia et Baas qui avait pour but de modifier le texte de la proposition de résolution fut également rejeté, de même que l'amendement n° 4.

Un cinquième amendement, des mêmes auteurs, prévoyait la suppression des deux derniers paragraphes de la proposition de résolution présentée en conclusion du rapport Dehousse. Or, ces paragraphes disent expressément que la matière du droit communautaire n'est pas encore suffisamment connue, même des autorités juridictionnelles nationales et des tribunaux nationaux. C'est pour cette raison qu'il avait été proposé, et tout comme on l'avait déjà suggéré pour mon rapport sur l'harmonisation des législations, de donner au rapport Dehousse la diffusion la plus large auprès des instances nationales. La commission juridique n'a pas pu, par conséquent, se rallier à la proposition de MM. Battaglia et Baas. Nous continuons au contraire à estimer nécessaire que le rapport Dehousse soit diffusé le plus largement possible, afin de susciter auprès des instances nationales un intérêt et une compréhension accrue pour ce problème du droit communautaire et de mettre mieux en lumière la primauté du droit communautaire sur les droits nationaux.

Un autre amendement, déposé par MM. Scelba, Pedini, Carboni, Martino, Scarascia Mugnozza et Sabatini, demandait notamment que dans les journaux officiels des différents États membres une rubrique soit consacrée au droit communautaire. Nous avons repris cette suggestion dans notre nouvelle proposition de résolution. Nous avons estimé également, à cette occasion, qu'il serait temps de donner à notre propre journal officiel une ordonnance plus précise, mieux équilibrée, de manière à n'y rien publier qui n'intéresse le public des différents États membres. On y trouve actuellement des avis de concours, des appels d'offre, des rapports, des procès-verbaux, en un mot, beaucoup de matières qui pour nous sont fort intéressantes, mais qui le sont moins pour les instances nationales, principalement du fait qu'elles confèrent au *Journal officiel* un volume tel qu'on ne peut en avoir une vue d'ensemble.

Nous sommes donc convenus de demander par lettre au Président que ce point soit également soulevé au cours des délibérations sur la méthode de travail du Parlement, lettre que, dans l'intervalle, nous avons envoyée.

L'amendement n° 7, présenté par MM. Santero et Carboni, tendait à affirmer la nécessité de reconnaître la primauté du droit communautaire sur le droit des États membres. Nous avons également repris ce principe dans notre nouvelle proposition de résolution, bien qu'il fût déjà contenu partiellement dans la proposition primitive.

Monsieur le Président, la commission juridique a adopté à l'unanimité cette proposition de résolution. Je prie le Parlement de s'associer à cette décision.

(*Applaudissements*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Vermeulen.

**M. Vermeulen, au nom du groupe socialiste.** — (N) Monsieur le Président, c'est un plaisir pour moi de prendre la parole pour la première fois devant cette Assemblée à propos d'un rapport rédigé à l'origine par mon ami Dehousse auquel je succède ici, mais que je ne pourrai sûrement pas remplacer.

Le mandat que j'ai reçu du groupe socialiste est de m'associer, en son nom, à la proposition de résolution et au rapport de la commission juridique que M. Weinkamm a présentés de façon si remarquable.

La proposition de résolution est claire et concise et demande que nos différents pays reconnaissent formellement la primauté du droit communautaire sur le droit national. Ceci est opportun et, aussi, satisfaisant, car cela peut s'appliquer aussi aux traités internationaux.

Mais dans le rapport lui-même, et bien que la commission n'ait point voulu prendre un point de vue doctrinal, on s'engage davantage. On y défend l'opinion qu'« il y a une compénétration des normes communautaires et des normes du droit interne », ce qui amène « une insertion directe et immédiate du droit communautaire dans le droit interne ».

Cette façon de voir me semble être le fond de la pensée que la commission juridique croit devoir ou non vous présenter. En effet, des vues positives mais aussi négatives ont été émises à la commission juridique. Ainsi que vient de le dire le rapporteur, il y eut des amendements qui furent acceptés et d'autres rejetés.

Je désire m'arrêter un instant sur deux amendements qui n'ont pas été insérés dans la résolution. Le premier avait pour but de remplacer l'expression « droit communautaire » par « règle de droit ». On l'a rejeté pour la simple raison qu'il donnerait, en fait, l'impression qu'il ne pourrait s'agir que de principes généraux et non pas de dispositions précises et impératives.

Vermeulen

Un second amendement dont la portée était encore plus grande a été retiré par l'auteur au bout d'une discussion assez longue. Il s'agissait d'exprimer le vœu qu'une académie de droit communautaire soit créée. Cet amendement a été retiré parce que son but n'apparaissait pas très clairement et que les moyens pour sa réalisation n'étaient pas précisés. Mais il y eut aussi d'autres raisons. Une de ces raisons, en particulier, fut que certains membres de la commission, dont je faisais partie, étaient d'avis que nous ne pouvions pas donner l'impression que le droit communautaire est un droit particulier, qui ne devait pas être incorporé dans notre droit interne. Ils estimaient qu'il serait préférable que nous insistions pour que des cours de droit communautaire soient donnés dans les différentes universités.

C'est déjà le cas pour l'université libre de Bruxelles. On peut y faire une licence non pas de droit communautaire, mais bien de droit européen. C'est déjà un grand progrès.

De plus, on pensait que l'auteur de l'amendement avait peut-être une autre idée, qu'il pensait à la création d'une académie qui aurait le devoir et le droit de préparer l'interprétation du droit communautaire. Ceci exige naturellement une préparation fort longue.

S'il est vrai qu'il existe diverses interprétations du droit communautaire dans nos différents pays, c'est vrai également pour nos législations nationales auprès des différentes instances juridictionnelles. Mais il existe dans nos pays des hautes cours de justice qui statuent, en dernier ressort, sur l'interprétation comme par exemple les cours d'appel et les cours de cassation.

Si nous voulons créer quelque chose d'analogue pour le droit communautaire, cela exigera naturellement une étude approfondie, comme c'est le cas pour le Benelux où une cour de ce genre vient d'être créée à qui n'incombera d'ailleurs qu'une mission de consultation et non pas de décision juridique.

D'un point de vue positif, la commission a insisté, à bon droit, sur le fait que nos différents pays devraient être mieux informés sur le droit communautaire et qu'il serait nécessaire de fournir des informations aux juristes afin de leur permettre d'interpréter et d'appliquer le droit communautaire de façon correcte.

C'est pour cette raison que l'on a demandé de publier dans nos journaux officiels certains textes législatifs communautaires. On a commencé en Belgique à publier au *Moniteur* les textes parus au *Journal officiel des Communautés*.

Ce n'est guère suffisant ; il faut s'engager davantage dans cette voie. D'ailleurs c'est ce que les juristes de nos différents pays désirent puisqu'ils sont très mal informés sur le droit communautaire. Aussi, suis-je d'avis que cette partie de la résolution revêt une très grande importance.

J'espère que les pays de la Communauté tiendront compte de cette résolution. En ce qui concerne surtout la Belgique, j'espère que l'on n'hésitera pas à adopter solennellement le principe auquel on rend hommage en cette assemblée lors de la prochaine révision de la Constitution.

La crise actuelle souligne davantage encore l'importance capitale qu'il faut accorder à un droit impératif en vue d'affermir et de cimenter la communauté de façon irréversible.

(*Applaudissements*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Santero.

**M. Santero.** — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, je tiens à remercier la commission juridique, et plus particulièrement son président, d'avoir accepté l'amendement que j'ai présenté avec mon collègue, M. Carboni.

Le rapport élaboré par M. Dehousse, au nom de la commission juridique, constitué certainement une monographie complète de la question, de sorte qu'à ma connaissance aucun élément vraiment nouveau, ou qui n'aurait pas encore été traité de façon plus ou moins approfondie dans le rapport, n'est apparu dans la discussion pourtant exhaustive qui s'est déroulée dans cette salle sur les rapports entre le droit communautaire et le droit des États membres.

Or, dans la proposition de résolution, présentée à la suite de ce rapport, le quatrième paragraphe est rédigé comme suit :

« Le Parlement européen fait siennes les conclusions du rapport de sa commission juridique tendant à soutenir le principe de la primauté du droit communautaire sur le droit interne des États membres. »

Dans le rapport de M. Dehousse, le chapitre classique des « conclusions » fait défaut ; nous y trouvons par contre un dernier paragraphe ainsi conçu :

« En conclusion du présent rapport, votre commission propose l'adoption de la proposition de résolution suivante... ».

Evidemment, un profane, quelqu'un qui n'est pas juriste, et c'est mon cas, a pensé que cette attitude de la commission juridique devait être attribuée à quelque subtilité, à quelque difficulté, qui aurait empêché la commission d'élaborer une conclusion précise sur la primauté absolue du droit communautaire sur le droit des États membres. Je reconnais que l'ensemble du rapport amène le lecteur à se faire une opinion favorable de la primauté du droit communautaire, mais le juriste, dans son rapport, nous a simplement menés — avec ses arguments convaincants — jusqu'au bord du fossé et il a dit alors au Parlement : « Et maintenant saute ! » Toutefois, en approuvant le quatrième alinéa de la réso-

**Santero**

lution dont je vous ai donné lecture, le Parlement n'aurait pas sauté, mais il se serait contenté d'approuver les arguments du juriste qui — notez-le bien — visent certes à affirmer le principe de la primauté du droit communautaire sur le droit des États membres, mais en des termes qui indiquent la tendance et non pas une affirmation catégorique.

Monsieur le Président, mes chers collègues, le Parlement européen n'est pas un organe de contrôle juridique, mais un organe de contrôle politique et en tant que tel il doit assurer la continuité de la vie et le développement de la Communauté européenne. Aussi, le Parlement doit-il faire un pas de plus que le juriste.

De l'examen du rapport et de la grande majorité des interventions qui ont porté sur cette question, on retire la conviction que la Communauté cesserait d'exister le jour où les traités et les décisions communautaires qui se fondent sur ces traités constitueraient non pas une loi commune, obligatoire pour tous, mais une règle que chaque État peut modifier unilatéralement, en vertu de sa propre législation.

En lisant le rapport, on est évidemment amené à se dire qu'il est impossible de construire une communauté si les décisions communes sont annulées par une décision unilatérale d'un parlement ou d'un gouvernement national.

Mais, si tel est le cas, en tant qu'organe politique qui s'adresse à l'opinion publique et sachant que les journaux ne publient pas nos rapports, qui, même s'ils étaient publiés ne seraient lus que par très peu de gens, nous devons adopter un comportement cohérent. Vous savez que les journaux publient tout juste les plus importantes de nos résolutions, les seules qui, par la suite, sont connues de l'opinion publique. C'est pourquoi j'avais présenté un amendement ainsi conçu : « Compte tenu du rapport (et non pas de ses conclusions, puisqu'il n'y en a pas) de sa commission juridique, affirme la nécessité de reconnaître la primauté du droit communautaire sur le droit des États membres. »

C'est là précisément ce qui est dit au paragraphe 4 de la nouvelle résolution, qui confirme le principe et la nécessité de reconnaître la primauté du droit communautaire sur le droit interne des États membres.

Je n'ai, bien entendu, nullement l'intention de donner une leçon de droit aux juristes, mais les choses étant ce qu'elles sont, il faut reconnaître que, pour des profanes, pour des citoyens ordinaires et en général pour l'opinion publique tout entière, la nécessité d'insister sur ce principe se présente tout naturellement si nous voulons effectivement assurer la mise en place et le progrès de notre Communauté.

C'est pourquoi je voudrais conclure aujourd'hui en remerciant la commission juridique qui n'a pas voulu nous présenter les conclusions d'une étude

méditée et soupesée du point de vue juridique, tenant compte des pour et des contre pour arriver finalement à 99 % en faveur du droit communautaire, mais laissant toutefois subsister quelque doute, puisque parmi des juristes l'un ou l'autre défend la thèse opposée. Au contraire, la résolution soumise aujourd'hui à notre examen est une résolution claire que les citoyens liront et comprendront, même s'ils ne sont pas juristes, et qui permettra enfin d'affirmer un principe sur lequel il est possible de fonder la construction démocratique de la Communauté que nous souhaitons tous.

**M. le Président.** — La parole est à M. Scelba.

**M. Scelba.** — (1) Monsieur le Président, je prends la parole pour donner mon accord à la résolution que vient de commenter le président de la commission juridique, M. Weinkamm, et adresser mes remerciements également à M. Dehousse, à qui revient le mérite d'avoir accompli un travail vraiment considérable en vue de clarifier l'énoncé du problème et l'importance qu'il assume en ce moment. La résolution est née des divergences apparues à l'intérieur des différents États au sujet de l'application du droit national et du droit communautaire. C'est pourquoi, tout en s'insérant dans une situation contingente, notre résolution prend une valeur que je voudrais qualifier de permanente et d'universelle.

Quelqu'un a demandé s'il fallait parler de droit communautaire ou de règles de droit communautaire. La question a été soulevée par un amendement présenté par M. Battaglia et quelques autres collègues ; cet amendement a été discuté par la commission juridique qui a décidé de le rejeter.

Je voudrais, dans la mesure du possible, préciser les termes de ce problème, car je me rappelle que lorsque l'Assemblée en a discuté, M. Duviolsart, qui était alors son président, a invité M. Dehousse à parler de règles de droit communautaire et non pas de droit communautaire. Dans un certain sens, l'amendement de M. Battaglia ne faisait que reprendre cette demande.

Cet amendement n'était peut-être pas acceptable à l'époque, mais il importe, à mon avis, d'affirmer qu'en parlant du droit communautaire, qui a la primauté sur le droit national, on n'a pas l'intention de se référer à des principes généraux, à la doctrine du droit, mais à des règles de droit positif. Cette interprétation résulte également du fait que la résolution s'adresse avant tout aux magistratures nationales, qui ont charge d'appliquer le droit positif. Lorsque nous parlons du droit communautaire, il est clair (c'est du moins mon avis) que nous voulons faire état du droit positif de la Communauté, et que c'est lui qui a la primauté sur le droit national.

L'amendement que j'avais présenté avec quelques autres collègues de ce Parlement a été adopté ; il tend à ce que tous les États membres veillent à

**Scelba**

publier dans leur journal officiel national les dispositions du droit positif de la Communauté. Je crois qu'il s'agit là d'un fait important et il est donc souhaitable que les gouvernements donnent suite à notre demande. Il ne s'agit pas seulement de faciliter la connaissance du droit communautaire aux ressortissants des différents pays, qui ne peuvent se procurer que difficilement les textes de lois émanant de la Communauté, mais ce fait a encore et surtout une importance politique : il doit habituer les citoyens à l'idée qu'à côté du droit national il existe un droit communautaire dont la validité est absolument identique et qui doit être observé au même titre que le droit national. Cette signification politique me semble capitale et elle mérite d'être soulignée.

M. Santero nous a posé la question soulevée par son amendement. Il a demandé que la résolution déclare ouvertement que le Parlement européen affirme la primauté du droit communautaire.

La commission juridique n'a pas approuvé cet amendement, non pas pour des raisons de fond — la résolution elle-même vise, dans son ensemble, à affirmer la priorité du droit communautaire — mais peut-être pour une raison de forme, qui n'en est pas moins importante : la primauté du droit communautaire ne naît pas d'une affirmation du Parlement européen qui n'a pas le pouvoir de le faire. Elle est due à la nature du droit communautaire qui porte en lui-même les raisons de sa primauté sur les législations nationales.

Par contre, il incombe précisément au Parlement d'accomplir le devoir politique que M. Santero a eu raison d'évoquer, et qui vise à attirer l'attention des États sur la nécessité pour toutes les magistratures de reconnaître et de confirmer la primauté du droit communautaire.

La commission juridique ne rejette pas l'amendement de M. Santero au fond, car celui-ci se retrouve dans la résolution.

Voilà pourquoi, Monsieur le Président, mes chers collègues, je me permets de vous recommander vivement d'adopter la résolution par un vote unanime et je remercie une fois de plus le président de la commission, M. Weinkamm, et notre collègue M. Dehousse, qui a préparé avec tant de compétence son remarquable rapport dont découle la résolution que nous sommes appelés à voter.

#### PRÉSIDENCE DE M. LEEMANS

**M. le Président.** — La parole est à M. Poher.

**M. Poher.** — Monsieur le Président, ma tâche sera simple, car M. Scelba vient d'exprimer, mieux que je ne saurais le faire, l'objet de mon intervention.

Je me bornerai à rappeler qu'au début de l'année notre commission juridique s'était préoccupée pre-

mièrement d'attirer l'attention de la Commission exécutive sur le fait que l'harmonisation de la législation des États membres n'était pas suffisamment rapide à notre sens et deuxièmement d'instaurer une législation communautaire dans le plus bref délai. A l'époque, votre commission avait chargé M. Weinkamm de traiter cette question. La conclusion est intervenue au mois de juin et je suis heureux de rappeler à cette assemblée le remarquable rapport du président de la commission juridique, tout comme je voudrais évoquer le souvenir de notre ami M. Dehousse, devenu ministre de l'éducation nationale de Belgique.

Je ne sais si c'est l'effet d'un sort particulier, mais les deux rapporteurs que nous avons choisis au début de l'année ont quitté notre assemblée !

Après l'intervention de M. Scelba je soulignerai uniquement que nous sommes tous bien d'accord aujourd'hui pour affirmer la nécessité de reconnaître la primauté du droit communautaire sur le droit interne des États. Nous allons voter cette résolution dans quelques instants.

Il est bien entendu que ce Parlement ne pouvait avoir dans ce débat qu'un point de vue politique. Il lui appartient cependant de faire connaître à l'opinion publique — et pourquoi pas aux différents magistrats par la presse juridique — que, si la grande presse retrace trop souvent l'aspect purement spectaculaire de nos débats sans traiter le fond de nos problèmes, nous sommes néanmoins préoccupés de problèmes fondamentaux. Il ne peut y avoir de Communauté si chaque État reste en définitive libre d'élaborer un droit trop particulariste et surtout de méconnaître le droit communautaire qui se crée.

Monsieur le Président, je voterai ce texte. Je tiens, en terminant, à remercier M. Dehousse de l'excellent rapport qu'il nous a fourni au mois de juin. M. Dehousse nous a quittés, mais j'espère qu'au sein du gouvernement belge il n'oubliera pas le Parlement européen et le droit communautaire.

Je dirai enfin à M. Weinkamm, qui a défendu devant nous son dernier rapport, que les membres de la commission juridique, à laquelle j'appartiens, regrettent infiniment son départ et le félicitent de tout le travail qu'il a accompli.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Weinkamm.

**M. Weinkamm, rapporteur.** — (A) Monsieur le Président, pour le dire en termes très simples, la notion de droit communautaire porte en soi l'idée de primauté. Lorsque divers organismes se réunissent en une quelconque entreprise commune — ce qui est parfois le cas dans les communes de nos six pays —, il va de soi que la priorité va à ce que font en commun ces municipalités pour mettre cette entreprise sur pied, qu'il s'agisse de la construction



**Weinkamm**

d'un hôpital, d'une route, d'une école ou de toute autre activité. Les communes se rassemblent alors en une association à but déterminé. Dans l'intervention que j'ai faite au mois de juin de cette année sur le rapport, j'ai signalé combien il est difficile de traduire cette notion. J'ai d'ailleurs oublié son équivalent dans les différentes langues.

Une association de ce genre se crée un certain droit. Ce droit, qui se rattache aux objectifs de l'ensemble de l'entreprise, doit avoir la primauté sur le droit des différentes communes prises séparément, sans quoi cette communauté n'a aucune consistance, aucun sens. Si chacune de ces communes agissait sur la base de ses propres règles sans tenir compte des règles communes, l'association risquerait en effet de se briser.

C'est pourquoi, dans l'esprit du juriste, la notion de droit communautaire contient, sans aucun doute, l'idée d'une primauté sur le droit à l'intérieur des différents États membres. Cette primauté doit être reconnue. Telle est la requête politique que nous formulons. Pour le juriste, la primauté est déjà un fait acquis.

Tout État dispose, pour faire appliquer ses propres lois, d'une certaine force, une force de police, et parfois même, dans certaines circonstances, une force armée peut devenir nécessaire pour faire appliquer une loi. Ni la Communauté économique européenne, ni la Communauté de l'énergie atomique, ni la Communauté européenne du charbon et de l'acier ne disposent de cette force. Elles ne peuvent s'appuyer que sur le droit.

C'est pourquoi, il faut que les juristes d'abord, les États membres, les gouvernements, tous les gouvernements et les populations de cette Communauté européenne ensuite, se pénètrent de l'idée de la primauté du droit communautaire au point d'être convaincus que ce droit doit avoir, dans tous les cas, la primauté sur le droit national. Ce n'est qu'à cette condition que notre Communauté européenne prendra véritablement consistance. Bon nombre de difficultés d'ordre politique deviendraient plus faciles à surmonter, si certains milieux de notre Communauté adoptaient ce point de vue.

J'aimerais encore vous remercier des vœux que vous avez bien voulu m'adresser. Mon destin, semble-t-il, est d'être l'orateur du vendredi surtout lorsqu'il s'agit d'affaires budgétaires. Je voudrais prendre prétexte de cette situation pour souhaiter à tous un bon retour.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Colonna di Paliano.

**M. Colonna di Paliano, membre de la Commission de la C.E.E.** — (1) Monsieur le Président, étant

donné qu'au cours du débat sur le rapport de M. Dehousse qui s'est déroulé dans cette assemblée en juin dernier, le président de la Commission de la C.E.E. a déjà eu l'occasion de dire tout le bien que pense l'exécutif de cette initiative, et aussi de contribuer d'une manière non négligeable aux débats, en sa qualité d'éminent juriste, je crois pouvoir me dispenser de revenir longuement sur l'objet de cette discussion.

Je tiens toutefois, après présentation du rapport et de la proposition de la commission juridique que M. Weinkamm a commentés, à vous redire la satisfaction qu'éprouve la Commission de cette initiative, et à souligner ce qu'a dit M. Scelba, c'est-à-dire qu'en adoptant cette résolution, le Parlement européen accomplira un acte important, je dirais même de la plus haute importance, puisqu'il donnera une indication des plus utiles et des plus urgentes pour la sécurité du droit et la certitude juridique qui doivent régner en matière d'application du traité et de respect des règles qu'il contient. Nul mieux que la Commission n'est conscient de cette importance, puisque c'est elle qui, en vertu du traité, est la gardienne du droit communautaire dont elle doit garantir et surveiller le respect rigoureux.

En ce qui concerne la proposition de résolution, je me limiterai — mon propos n'étant nullement d'approfondir ses différents aspects de technique juridique — à une seule observation portant sur le cinquième paragraphe, dans lequel est exprimé le vœu que les gouvernements nationaux publient les décisions et les mesures obligatoires prises par la Communauté dans les journaux officiels. C'est là une proposition dont je me félicite vivement.

J'estime qu'il faut écarter toute possibilité d'équivoque qui pourrait naître dans l'esprit de certains magistrats qui pourraient penser que les règles communautaires ne deviennent d'application qu'à partir du moment où elles sont publiées dans les organes officiels du pays en question, alors qu'il est bien clair que les dispositions communautaires entrent en vigueur à partir du moment où elles sont publiées au journal officiel de la Communauté.

Monsieur le Président, je me limite à cette seule considération parce que je crois qu'il ne peut y avoir aucun doute sur ce point, et qu'il est certain que la procédure suggérée permettra à l'avenir aux différentes magistratures d'être tenues au courant, mieux qu'il n'en est le cas actuellement, des différentes réglementations communautaires au fur et à mesure qu'elles seront publiées.

En ce qui concerne enfin le dernier paragraphe de la résolution, j'aimerais vous dire que si le Parlement adopte cette résolution, la Commission mettra tout en œuvre, dans le cadre étroit de ses possibilités, pour assurer à la résolution et au rapport qui l'accompagne la plus large diffusion auprès de l'opinion publique des six pays.

**M. le Président.** — La parole est à M. Scelba.

**M. Scelba.** — (1) En exprimant la crainte de voir d'aucuns prétendre qu'une décision ne devient d'application qu'à partir du moment où elle a été publiée au journal officiel national, et non pas du moment où elle est publiée dans l'organe communautaire, Monsieur Colonna nous a montré qu'il se préoccupe d'éviter toute équivoque en ce qui concerne la date d'entrée en vigueur des règles communautaires.

Je tiens à assurer M. Colonna qu'il ne peut y avoir aucun doute sur ce point. La publication dans

les organes officiels nationaux n'est là que pour faciliter la connaissance du droit communautaire et pour souligner l'importance de ce droit qui devient droit des différents pays une fois qu'il a été adopté au niveau communautaire.

**M. le Président.** — Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

Il n'y a pas d'opposition ? ...

La proposition de résolution est adoptée. En voici les termes :

### Résolution

#### relative à la primauté du droit communautaire sur le droit des États membres

*Le Parlement européen,*

— conscient de ce qu'il lui appartient de veiller à l'application correcte des traités en vue d'atteindre tous leurs buts et de permettre le développement progressif des Communautés ;

— préoccupé par les tendances qui se sont manifestées auprès de certaines autorités juridictionnelles nationales et qui sont de nature à mettre en cause l'application même des dispositions communautaires ;

— convaincu, toutefois, de la nécessité de respecter l'indépendance du pouvoir judiciaire des États membres, qui constitue l'un des piliers de l'ordre démocratique,

*fait siennes* les conclusions du rapport de sa commission juridique (doc. 43) et affirme le principe et la nécessité de reconnaître la primauté du droit communautaire sur le droit interne des États membres ;

— considérant que cette matière n'est pas encore suffisamment connue, même dans les milieux directement intéressés, exprime le vœu que les gouvernements nationaux publient dans les journaux officiels des différents États membres, sous la rubrique appropriée, les mesures obligatoires prises par les Communautés — aussi bien celles qui sont d'application immédiate que celles auxquelles il devra être donné une application — afin d'en souligner l'importance au niveau national,

*charge* son président de donner au rapport de M. Dehousse (doc. 43) ainsi qu'à la présente résolution la diffusion la plus large auprès des autorités nationales compétentes.

#### 6. Calendrier des prochains travaux

**M. le Président.** — L'ordre du jour est épuisé.

Le bureau élargi propose au Parlement de tenir ses prochaines séances dans la semaine du 22 au 27 novembre 1965.

Il n'y a pas d'opposition ? ...

Il en est ainsi décidé.

#### 7. Adoption du procès-verbal de la présente séance

**M. le Président.** — Conformément à l'article 20, paragraphe 2, du règlement, je dois soumettre au

Parlement le procès-verbal de la présente séance, qui a été rédigé au fur et à mesure du déroulement des débats.

Il n'y a pas d'observation ? ...

Le procès-verbal est adopté.

#### 8. Interruption de la session

**M. le Président.** — Je déclare interrompue la session du Parlement européen.

La séance est levée.

(La séance est levée à 11 h 10)

## TABLE NOMINATIVE

## ABRÉVIATIONS

<b>amend.</b>	=	<i>amendement</i>
<b>C.E.E.</b>	=	<i>Communauté économique européenne</i>
<b>C.E.E.A.</b>	=	<i>Communauté européenne de l'énergie atomique</i>
<b>C.E.C.A.</b>	=	<i>Communauté européenne du charbon et de l'acier</i>
<b>com.</b>	=	<i>commission</i>
<b>doc.</b>	=	<i>document</i>
<b>H.A.</b>	=	<i>Haute Autorité</i>
<b>par.</b>	=	<i>paragraphe</i>
<b>propos.</b>	=	<i>proposition</i>
<b>résol.</b>	=	<i>résolution</i>

**BAAS, J.**Démission

- Membre de la commission juridique (20 octobre 1965) — (p. 57)

**BADING, Harri**Débats

- Organismes nuisibles aux végétaux :
  - rapport (doc. 87) et proposition de résolution de la commission de l'agriculture :
  - présente son rapport (22 octobre 1965) — (pp. 166-167)

**BATTAGLIA, Edoardo, vice-président du Parlement européen**Débats

- préside au cours de la séance du 20 octobre 1965
- Ordre des travaux :
  - intervient (18 octobre 1965 — (pp. 3-4, 4-5)
- Travailleurs licenciés des mines de soufre en Italie :
  - rapport (doc. 90) et proposition de résolution de la commission sociale :
    - partage entièrement le point de vue exprimé par M. Scelba et déclare que le groupe des libéraux et apparentés soutiendra inconditionnellement le rapport de M. Vredeling ainsi que les propositions de modifications présentées par celui-ci ; souligne la signification politique de cette position de son groupe (18 octobre 1965) — (p. 16)

**BERSANI, Giovanni**Débats

- Travailleurs licenciés des mines de soufre en Italie :
  - rapport (doc. 90) et proposition de résolution de la commission sociale :
    - s'associe aux louanges adressées à M. Vredeling pour son rapport et pour les contacts pris par lui avec les populations intéressées ; remercie les représentants de la région sicilienne pour la courtoisie dont ils ont fait preuve envers les membres de la commission sociale ; s'élève contre les déclarations formulées par M. Catroux au nom du groupe de l'Union démocratique européenne ; prend position sur les nombreux problèmes qui se posent en Sicile ; approuve les mesures sociales amendées par le rapporteur et souhaite que le Parlement soit ultérieurement saisi d'un document qui lui permettrait de constater les résultats obtenus et les progrès enregistrés (18 octobre 1965) — (pp. 14-15)

— **Activité de la C.E.E. :**

- rapport (doc. 93) et proposition de résolution et amendement :

— formule quelques observations sur les nombreux problèmes traités dans le rapport de M. Charpentier ; souligne la gravité de la crise et tente d'en définir les responsabilités ; redoute que cette crise ne remette en question les principes et les institutions prévus au traité ; engage les nombreuses associations européennes à poursuivre leurs efforts en vue d'assurer la liaison entre les institutions communautaires et les couches de la population (20 octobre 1965) — (pp. 110-112)

**BLAISSE, P.A.**Documentation

- Rapport (doc. 92) et proposition de résolution au nom de la commission du commerce extérieur sur la proposition de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil (doc. 78) concernant un règlement relatif à la défense contre les pratiques de dumping, primes ou subventions de la part de pays non membres de la C.E.E. (18 octobre 1965) — (p. 2)
- Rapport complémentaire (doc. 97) et proposition de résolution au nom de la commission du commerce extérieur sur la proposition de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil (doc. 78) concernant un règlement relatif à la défense contre les pratiques de dumping, primes ou subventions de la part de pays non membres de la C.E.E. (19 octobre 1965) — (p. 33)

Débats

- Défense contre le dumping de la part de pays non membres de la C.E.E. :
  - rapport et rapport complémentaire (doc. 92 et 97) et proposition de résolution de la commission du commerce extérieur :
    - présente les deux rapports (19 octobre 1965) — (pp. 34-35)

**BRUNHES, Julien, Vic., vice-président du Parlement européen**Débats

- préside au cours de la séance du 21 octobre 1965
- **Activité de la C.E.E. :**
  - rapport (doc. 93) et proposition de résolution et amendement :
    - souligne quelques points techniques du huitième rapport général de la Commission de la C.E.E. relatifs aux problèmes des ententes et concentrations, de la politique énergétique, des transports, de la politique régionale et de la politique fiscale ; émet, au nom du groupe des libéraux et apparentés, quelques considérations politiques sur la crise que traverse actuellement la Communauté (20 octobre 1965) — (pp. 79-81)

**BURGBACHER, Friedrich**Débats**— Activité de la C.E.E. :**

*rapport (doc. 93) et proposition de résolution et amendement :*

— souscrit entièrement à l'exposé de M. Hallstein ; prend position sur le problème de la crise européenne et prie ses collègues français de s'engager dans la voie de la conciliation ; rappelle que les peuples européens sont indissolublement liés à un sort commun ; souhaite que la crise soit rapidement surmontée et que l'évolution de la Communauté se poursuive (21 octobre 1965) — (pp. 121-122)

**— Activité d'Euratom :**

*— rapport (doc. 91) et proposition de résolution et amendement :*

— approuve la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Toubeau ; prend brièvement position sur quelques aspects de l'économie énergétique et, plus particulièrement, sur les problèmes de l'approvisionnement et du stockage de l'énergie (21 octobre 1965) — (pp. 147-148)

**CAMPEN, Ph. C.M. van**Débats**— Activité de la C.E.E. :**

*— rapport (doc. 93) et proposition de résolution et amendement :*

— se félicite, au nom du groupe démocrate-chrétien, de pouvoir, à l'occasion de la discussion des rapports de la Commission de la C.E.E. et de M. Charpentier, mesurer le chemin parcouru et faire le point de ce qui reste à accomplir ; traite des problèmes de politique de conjoncture, de politique monétaire, de politique économique et de politique régionale ; demande à l'exécutif quelques précisions sur ses diverses activités (20 octobre 1965) — (pp. 72-75)

**CARBONI, Enrico**Documentation

**— Rapport oral au nom de la commission du marché intérieur sur la proposition de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil (doc. 94) concernant une décision portant prorogation et nouvelle modification de la décision du Conseil du 4 avril 1962, prévoyant la perception d'une taxe compensatoire sur certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles (18 octobre 1965) — (p. 29)**

Débats**— Taxe compensatoire sur certaines marchandises d'origine agricole :**

*— rapport oral de la commission du marché intérieur :*

— présente le rapport oral (18 octobre 1965) — (pp. 29-30)

**CARRELLI, Antonio, vice-président de la Commission d'Euratom**Débats**— Activité d'Euratom :**

*— rapport (doc. 91) et proposition de résolution et amendement :*

— intervient, en tant que vice-président de la Commission d'Euratom ; remercie le rapporteur, M. Toubeau, et les autres orateurs qui sont intervenus dans le débat ; répond brièvement aux observations formulées par écrit, dans le rapport, et oralement sur le problème de la recherche (21 octobre 1965) — (pp. 149-150)

**CATROUX, Diomède**Débats**— Ordre des travaux :**

— intervient (18 octobre 1965) — (pp. 3, 4, 5)

**— Travailleurs licenciés des mines de soufre en Italie :**

*— rapport (doc. 90) et proposition de résolution de la commission sociale :*

— expose les raisons qui motivent l'abstention du groupe de l'Union démocratique européenne dans le vote de la proposition de résolution ; rappelle que son groupe souhaite la clarification des buts essentiels poursuivis par le marché commun et la reprise des conversations des Six, dans le cadre d'une conférence intergouvernementale (18 octobre 1965) — (p. 10)

**CHARPENTIER, René**Documentation

**— Rapport (doc. 93) et proposition de résolution établi en exécution de la résolution du 22 mars 1965 sur le huitième rapport général d'activité de la Communauté économique européenne (18 octobre 1965) — (p. 2)**

Débats**— Activité de la C.E.E. :**

*— rapport (doc. 93) et proposition de résolution et amendement :*

— présente son rapport (20 octobre 1965) — (pp. 58-66)

— remercie, en qualité de rapporteur, les orateurs de leurs très intéressantes observations ; répond brièvement aux déclarations de M. de Lipkowski en vue d'expliquer les causes de la crise actuelle ; émet l'espoir que cette crise sera rapidement surmontée et que la marche de l'intégration pourra être reprise pour le grand bien de l'économie des six pays de la Communauté (20 octobre 1965) — (pp. 113-114)

— approuve, en tant que rapporteur, le texte de l'amendement n° 1 de MM. Sabatini et Troclet (21 octobre 1965) — (p. 120)

**COLONNA di PALIANO, Guido, membre de la Commission de la C.E.E.**

Débats

— **Taxe compensatoire sur certaines marchandises d'origine agricole :**

— *rapport oral de la commission du marché intérieur :*

— remercie le Parlement d'avoir appliqué la procédure d'urgence pour l'examen de la proposition de la Commission de la C.E.E. ; remercie également les commissions de l'agriculture et du marché intérieur pour l'avis favorable qu'elles ont émis sur cette proposition (18 octobre 1965) — (p. 30)

— **Organismes nuisibles aux végétaux :**

— *rapport (doc. 87) et proposition de résolution de la commission de l'agriculture :*

— remercie le rapporteur et la commission de l'agriculture pour le rapport exhaustif et les indications données au Parlement en faveur de l'adoption du projet de directive de la Commission de la C.E.E. ; donne l'assurance que celle-ci donnera suite au vœu exprimé par le rapporteur et intensifiera la lutte, au niveau de la Communauté, contre la dissémination des organismes nuisibles aux végétaux (22 octobre 1965) — (p. 167)

— **Activités non salariées relevant du commerce de détail :**

— *rapport (doc. 85) et proposition de résolution de la commission du marché intérieur :*

— approuve la proposition du rapporteur de la commission du marché intérieur tendant à grouper les deux projets de directive ; attire l'attention du Parlement sur le fait que les délais fixés par les programmes généraux, en ce qui concerne le commerce, ont été respectés par l'exécutif ; prend position, au nom de la Commission de la C.E.E., sur les trois amendements, proposés par la commission du marché intérieur, à la seconde directive (22 octobre 1965) — (pp. 181-182)

— **Primauté du droit communautaire :**

— *rapport (doc. 43) et rapport complémentaire (doc. 95) et proposition de résolution de la commission juridique :*

— exprime la satisfaction de la Commission de la C.E.E. à la suite de l'initiative du Parlement dans le domaine de la sécurité du droit et du respect des règles du traité ; formule une observation à l'égard du cinquième paragraphe de la proposition de résolution ; souhaite une large diffusion de celle-ci auprès de l'opinion publique de la Communauté (22 octobre 1965) — (p. 195)

**DE GROOTE, Paul, membre de la Commission d'Euratom**

Débats

— **Activité d'Euratom :**

— *rapport (doc. 91) et proposition de résolution et amendement :*

— fait l'éloge du travail accompli par les rapporteurs des diverses commissions parlementaires et par le rapporteur général ; répond aux questions spécifiques posées par les orateurs au cours du débat sur les divers secteurs d'activité (21 octobre 1965) — (pp. 150-153)

**DERINGER, Arved**

Débats

— **Activité de la C.E.E. :**

— *rapport (doc. 93) et proposition de résolution et amendement :*

— expose brièvement son opinion personnelle sur le débat substantiel de la veille ; répond aux déclarations formulées par M. de Lipkowski en séance et par M. Couve de Murville devant l'Assemblée nationale (21 octobre 1965) — (pp. 120-121)

**HALLSTEIN, Walter, président de la Commission de la C.E.E.**

Débats

— **Activité de la C.E.E. :**

— *rapport (doc. 93) et proposition de résolution et amendement :*

— félicite vivement le rapporteur pour son excellent rapport écrit et pour son remarquable exposé oral ; donne quelques explications complémentaires, en tant que président de la Commission de la C.E.E., sur le huitième rapport général consacré à l'activité de la Communauté ainsi que sur la situation de crise que traverse celle-ci ; souligne la portée du memorandum présenté par la Commission de la C.E.E. en juillet 1965 et en analyse les divers chapitres (20 octobre 1965) — (pp. 66-72)

— intervient, au nom de la Commission de la C.E.E., afin de réfuter les critiques exprimées par M. de Lipkowski et s'élève contre la tentative de celui-ci d'attribuer à la Commission de la C.E.E. la responsabilité de la crise ; rappelle que les propositions sur le financement de la politique agricole commune ont été présentées à la demande expresse du Conseil (20 octobre 1965) — (pp. 96-99)

— répond, au nom de la Commission de la C.E.E., aux trois questions précises qui lui ont été posées par M. le président Pleven (20 octobre 1965) — (pp. 112-113)

**HANSEN, Frankie, Léopold**Nominations

- Membre de la commission des transports (20 octobre 1965) — (p. 57)
- Membre de la commission des budgets et de l'administration (21 octobre 1965) — (p. 118)

Démission

- Membre de la commission économique et financière (21 octobre 1965) — (p. 118)

**HERR, Joseph**Débats

- Travailleurs licenciés des mines de soufre en Italie :

— rapport (doc. 90) et proposition de résolution de la commission sociale :

— approuve les déclarations du rapporteur, M. Vredeling, tendant à justifier les mesures sociales prises ou à prendre en faveur des travailleurs de l'industrie du soufre en Sicile ; souligne le côté humain du problème (18 octobre 1965) — (pp. 11-12)

- Vins de qualité :

— rapport (doc. 89) et proposition de résolution de la commission de l'agriculture :

— apporte l'adhésion du groupe démocrate-chrétien à la proposition de règlement de la Commission de la C.E.E. ; estime que cette proposition est conforme à la politique viticole commune ; souligne la nécessité d'instaurer un service spécialisé de contrôle des prescriptions prévues par le règlement jusqu'au stade de la consommation ; formule quelques observations sur divers articles du règlement (19 octobre 1965) — (pp. 46-47)

**HOUGARDY, Norbert**Démission

- Membre de la commission de l'énergie (20 octobre 1965) — (p. 57)

Débats

- Activité de la C.E.E. :

— rapport (doc. 93) et proposition de résolution et amendement :

— intervient (21 octobre 1965) — (p. 129)

**HULST, J.W. van**Débats

- Travailleurs licenciés des mines de soufre en Italie :

— rapport (doc. 90) et proposition de résolution de la commission sociale :

— fait une mise au point à la suite des déclarations de M. Catroux ; attire

l'attention sur le fait que celui-ci s'est prononcé à deux reprises au sein de la commission sociale en faveur du rapport de M. Vredeling ; se rallie aux paroles élogieuses exprimées par divers orateurs à l'égard du rapport et du rapporteur (18 octobre 1965) — (p. 16)

**ILLERHAUS, Joseph**Débats

- Activités non salariées relevant du commerce de détail :

— rapport (doc. 85) et proposition de résolution de la commission du marché intérieur :

— présente son rapport (22 octobre 1965) — (pp. 180-181)

**KAPTEYN, Paul, J., vice-président du Parlement européen**Nomination

- Membre de la commission du marché intérieur (20 octobre 1965) — (p. 57)

Débats

— préside au cours de la séance du 22 octobre 1965

- Ordre des travaux :

— intervient (18 octobre 1965) — (p. 5)

- Activité de la C.E.E. :

— rapport (doc. 93) et proposition de résolution et amendement :

— félicite M. Charpentier, au nom du groupe socialiste, pour la façon dont il s'est acquitté de sa tâche de rapporteur ; prend position sur le problème de la crise, en analyse les causes et les répercussions et en reporte toute la responsabilité sur le gouvernement français ; insiste auprès des cinq partenaires de la France pour qu'ils poursuivent l'effort d'intégration européenne, condition essentielle de la solution de la crise actuelle (20 octobre 1965) — (pp. 75-76, 76-79)

— approuve la demande de suspension de séance (20 octobre 1965) — (p. 91)

— intervient pour une explication de vote ; indique les raisons pour lesquelles le groupe socialiste unanime votera la proposition de résolution présentée par M. Charpentier (21 octobre 1965) — (p. 127)

Voir aussi : PARLEMENT EUROPÉEN

**KREYSSIG, Gerhard, vice-président du Parlement européen**Nominations

- Membre de la commission des transports (20 octobre 1965) — (p. 57)

- Membre de la commission juridique (20 octobre 1965) — (p. 57)



— Membre de la commission de l'énergie (20 octobre 1965) — (p. 57)

Débats

— préside la séance du 19 octobre 1965

— Activité de la presse :

— rapport (doc. 83) et proposition de résolution de la commission du marché intérieur et amendement :

— présente son rapport (21 octobre 1965) — (pp. 118-119)

**KRIER, Antoine**

Démission

— Membre du Parlement européen (21 octobre 1965) — (p. 118)

**LAAN, Reint**

Nominations

— Membre de la commission sociale (20 octobre 1965) — (p. 57)

— Membre de la Conférence parlementaire de l'association entre la C.E.E. et les États africains et malgache associés (20 octobre 1965) — (p. 57)

Démission

— Membre de la commission de la recherche et de la culture (20 octobre 1965) — (p. 57)

**LEEMANS, Victor, président du Parlement européen**

Nomination

— Membre de la Conférence parlementaire de l'association entre la C.E.E. et les États africains et malgache associés (19 octobre 1965) — (p. 33)

Débats

— préside la séance du 18 octobre 1965

— préside au cours des séances des 20, 21 et 22 octobre 1965

Voir aussi : PRÉSIDENT DU PARLEMENT EUROPÉEN

**LEVI SANDRI, Lionello, vice-président de la Commission de la C.E.E.**

Débats

— Travailleurs licenciés des mines de soufre en Italie :

— rapport (doc. 90) et proposition de résolution de la commission sociale :

— remercie le rapporteur, M. Vredeling, et les orateurs qui sont intervenus dans le débat ; répond aux objections formulées par M. Catroux et donne quelques précisions sur le plan de réor-

ganisation des mines de soufre siciliennes élaboré par le gouvernement italien ; approuve, à titre personnel, la plupart des modifications proposées par la commission sociale ; émet, toutefois, une réserve au sujet de la modification présentée et appuyée par MM. Sabatini et Bersani relative aux chantiers de travaux publics et à l'allocation d'une subvention communautaire aux travailleurs affectés à ces chantiers (18 octobre 1965) — (pp. 17-19)

**LIPKOWSKI, Jean de**

Débats

— Activité de la C.E.E. :

— rapport (doc. 93) et proposition de résolution et amendement :

— complimente le rapporteur, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne, pour la valeur de son rapport écrit et constate que celui-ci contient un bilan très intéressant et très complet de l'activité de la Communauté ; s'oppose, par contre, à l'exposé oral de M. Charpentier qui constitue un véritable réquisitoire à l'égard de la France ; rappelle, de façon détaillée, les faits qui ont déterminé la crise intervenue à la suite de l'échec des pourparlers de Bruxelles, le 30 juin dernier, et analyse les raisons profondes de cet échec ; est d'avis que les véritables problèmes se posent dans trois domaines, à savoir : le marché commun agricole, le rôle de la Commission et le vote majoritaire au Conseil ; précise le point de vue de son groupe sur ces principaux problèmes (20 octobre 1965) — (pp. 81-86, 86-88, 88-90)

— déclare que le groupe de l'Union démocratique européenne ne pourra participer ni au vote ni à la discussion de la proposition de résolution annexée au rapport de M. Charpentier étant donné le contexte général psychologique dans lequel elle se situe ; donne quelques précisions complémentaires sur la position de son pays à l'égard de la crise (21 octobre 1965) — (pp. 122-123)

— demande la parole en vue de répondre aux questions de M. Pleven sur la position française en ce qui concerne la crise que traverse la Communauté depuis le 30 juin 1965 (21 octobre 1965) — (pp. 128-129)

— aurait aimé répondre brièvement aux questions qui lui ont été posées ; annonce son intention de quitter la salle ainsi que ses collègues de son groupe étant donné le fait que la délégation française n'a pas la possibilité d'intervenir dans le débat (21 octobre 1965) — (p. 129, 129, 129, 129)

**LULLING, Mlle Astrid**

Nominations

— Membre du Parlement européen (21 octobre 1965) — (p. 118)

— Membre de la commission sociale (21 octobre 1965) — (p. 118)

- Membre de la commission économique et financière (21 octobre 1965) — (p. 118)
- Membre de la commission des transports (21 octobre 1965) — (p. 118)

**MANSHOLT, S.A.**, vice-président de la Commission de la C.E.E.

#### Débats

##### — Vins de qualité :

- rapport (doc. 89) et proposition de résolution de la commission de l'agriculture :

— remercie la commission de l'agriculture de sa contribution et de l'appréciation positive donnée à la proposition de règlement de la Commission de la C.E.E. et déclare que celle-ci approuve, dans leur ensemble, les amendements proposés par le rapporteur ; formule, toutefois, quelques remarques sur plusieurs d'entre eux et répond aux questions qui lui ont été posées par M. Sabatini (19 octobre 1965) — (pp. 50-51)

**MARGULIES, Robert**, membre de la Commission d'Euratom

#### Débats

##### — Activité d'Euratom :

- rapport (doc. 91) et proposition de résolution et amendement :

— annonce son intention de traiter dans son exposé trois séries de problèmes, à savoir : la protection sanitaire, l'assurance nucléaire et les relations avec les pays en voie de développement (21 octobre 1965) — (pp. 153-156)

**MERTEN, Hans**

#### Débats

##### — Activité d'Euratom :

- rapport (doc. 91) et proposition de résolution et amendement :

— prend position, au nom du groupe socialiste, sur le huitième rapport général d'Euratom et sur le rapport de M. Toubeau ; ne partage pas l'optimisme de M. Pedini et redoute que la crise actuelle ne compromette l'œuvre politique de la Communauté ; déclare que le Conseil porte une grande part de responsabilité dans les retards constatés dans divers domaines d'activité d'Euratom ; approuve en tous points la proposition de résolution présentée par M. Toubeau (21 octobre 1965) — (pp. 138-141)

**METZGER, Ludwig**

#### Débats

##### — Activité de la C.E.E. :

- rapport (doc. 93) et proposition de résolution et amendement :

— souscrit, au nom de ses amis socialistes allemands, à la proposition de résolution annexée au rapport de M. Charpentier ; invite les États membres à poursuivre, malgré la crise actuelle, l'intégration européenne dans le respect des conditions requises par le traité ; met le gouvernement français en garde contre les préjudices sérieux que subirait les agriculteurs français en cas de rupture du traité (21 octobre 1965) — (pp. 123-124)

**OELE, A.P.**

#### Nominations

- Membre de la commission de l'énergie (20 octobre 1965) — (p. 57)
- Membre de la commission de la recherche et de la culture (20 octobre 1965) — (p. 57)
- Membre du Parlement européen (21 octobre 1965) — (p. 118)

**PEDINI, Mario**

#### Débats

##### — Activité de la C.E.E. :

- rapport (doc. 93) et proposition de résolution et amendement :

— déclare, au nom de la délégation italienne, que son pays confirme sa position politique d'absolue fidélité au traité de Rome et qu'il est conscient du fait que l'expérience communautaire doit être poursuivie ; est d'avis que la crise peut trouver son origine dans un déséquilibre de la structure communautaire ; estime que le dialogue doit être repris au plus tôt entre les partenaires de la Communauté ; souligne un chapitre du rapport de M. Charpentier relatif aux rapports entre la C.E.E. et les États africains associés (20 octobre 1965) — (pp. 109-110)

##### — Activité d'Euratom :

- rapport (doc. 91) et proposition de résolution et amendement :

— émet, au nom du groupe démocrate-chrétien, quelques considérations d'ordre général sur l'excellent rapport de M. Toubeau ; met l'accent sur la mission d'Euratom en ce qui concerne la recherche de formes de collaboration et d'instruments financiers permettant la création d'une organisation industrielle et d'un marché nucléaire normal ; rend hommage aux travaux accomplis dans le domaine de la recherche scientifique ; évoque le problème de l'approvisionnement énergétique de l'Europe ; espère que la crise de la Communauté n'aura aucune répercussion sur la poursuite et le bon fonctionnement d'Euratom ; souligne l'importance politique primordiale du vote favorable que le Parlement ne manquera pas de donner au rapport de M. Toubeau ; approuve l'action de la Commission d'Euratom en vue d'intensifier les échanges d'information et d'améliorer la collaboration universitaire (21 octobre 1965) — (pp. 135-138)

**PÊTRE, René**Débats**— Activité de la C.E.E. :**

— rapport (doc. 93) et proposition de résolution et amendement :

— félicite cordialement le rapporteur pour son excellent rapport ainsi que la Commission de la C.E.E. pour les résultats obtenus dans le domaine de l'expansion économique et de l'amélioration du niveau de vie ; formule, toutefois, quelques réserves en ce qui concerne le peu de progrès réalisés sur le plan social et dans les secteurs de la reconversion et de la réadaptation ; évoque la crise que traverse l'unité européenne et s'élève contre certains propos tenus par M. de Lipkowski relatifs à l'attitude des gouvernements belge et luxembourgeois au cours de la négociation du 30 juin 1965 (20 octobre 1965) — (pp. 107-108)

**PLEVEN, René, président du groupe des libéraux et apparentés**Débats**— Activité de la C.E.E. :**

— rapport (doc. 93) et proposition de résolution et amendement :

— intervient pour une motion de procédure ; propose au Parlement de suspendre la séance pendant une dizaine de minutes, afin de permettre aux parlementaires de prendre connaissance des extraits du discours prononcé par M. Couve de Murville, ministre des affaires étrangères, au Parlement français (20 octobre 1965) — (pp. 90, 90-91)

— propose que la séance soit reprise à 21 h 15 (20 octobre 1965) — (p. 91)

— pose trois questions précises à M. Hallstein ; est d'avis que la réponse de celui-ci sera utile pour l'intelligence des événements passés et à venir (20 octobre 1965) — (p. 112)

— déclare que le groupe des libéraux et apparentés unanime votera la proposition de résolution ; déplore le fait que M. Hallstein n'ait pas répondu aux questions essentielles qui lui ont été posées concernant la réduction de 10% des droits de douane à l'intérieur de la Communauté prévue au traité pour le 1<sup>er</sup> janvier 1966 et l'ajustement du tarif extérieur commun ; expose le point de vue de son groupe sur le déroulement des événements depuis le 30 juin 1965 ; invite M. de Lipkowski à préciser les intentions du gouvernement français en ce qui concerne l'application du traité (21 octobre 1965) — (pp. 126-127)

**POHER, Alain, président du groupe démocrate-chrétien**Débats**— Ordre des travaux :**

— intervient (18 octobre 1965) — (p. 4)

**— Travailleurs licenciés des mines de soufre en Italie :**

— rapport (doc. 90) et proposition de résolution de la commission sociale :

— intervient, au nom des représentants de nationalité française ; s'élève contre l'intervention de M. Catroux ; déclare qu'il votera en faveur du texte soumis au Parlement étant donné le fait que celui-ci est conforme au traité et concerne l'application d'engagements formellement souscrits par son pays (18 octobre 1965) — (p. 19)

**— Activité de la C.E.E. :**

— rapport (doc. 93) et proposition de résolution et amendement :

— intervient (20 octobre 1965) — (pp. 86, 88)

— se rallie à la proposition de suspension de séance de M. Pleven (20 octobre 1965) — (p. 91)

— propose que la séance soit reprise à 21 h (20 octobre 1965) — (p. 91)

— déclare que le groupe démocrate-chrétien votera à l'unanimité la proposition de résolution présentée par M. Charpentier ; prend position, au nom de son groupe et en son nom personnel, en faveur de l'Europe unie communautaire et approuve les déclarations de MM. Charpentier et Kapteyn (21 octobre 1965) — (pp. 124-125)

**— Activité d'Euratom :**

— rapport (doc. 91) et proposition de résolution et amendement :

— demande la parole pour une question d'ordre ; attire l'attention sur le fait qu'une commission parlementaire se réunit pendant la séance plénière et que ceci est contraire à l'esprit du règlement (21 octobre 1965) — (pp. 148, 148-149)

**— Primauté du droit communautaire :**

— rapport (doc. 43) et rapport complémentaire (doc. 95) et proposition de résolution de la commission juridique :

— approuve l'intervention de M. Scelba ; indique les raisons pour lesquelles il votera le texte de la commission juridique ; rend hommage au travail accompli par MM. Weinkamm et Dehousse au sein du Parlement (22 octobre 1965) — (p. 194)

**LE PRÉSIDENT DES CONSEILS DE LA C.E.E. ET D'EURATOM**Documentation

— Proposition (doc. 94) de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil concernant une décision portant prorogation et nouvelle modification de la décision du Conseil du 4 avril 1962, prévoyant la perception d'une taxe compensatoire sur certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles (18 octobre 1965) — (p. 2)

## PRÉSIDENT DU PARLEMENT EUROPÉEN

Débats— **Ordre de préséance des vice-présidents :**

— communique au Parlement l'ordre de préséance des vice-présidents auquel les présidents des groupes politiques ont donné leur accord (18 octobre 1965) — (p. 1)

— **Démission et remplacement d'un membre du Parlement :**

— donne connaissance au Parlement d'une lettre datée du 30 septembre 1965 de M. Nederhorst relative à la démission de celui-ci de son mandat de membre du Parlement européen ; annonce que M. Oele a été désigné comme membre du Parlement européen en remplacement de M. Nederhorst (18 octobre 1965) — (pp. 1-2)

— **Désignation d'un représentant au Parlement :**

— informe le Parlement de la désignation de M<sup>lle</sup> Astrid Lulling comme membre du Parlement en remplacement de M. Krier, nommé ministre (21 octobre 1965) — (p. 118)

— **Renvoi à des commissions :**

(M. Kapteyn : vice-président)

— soumet à l'approbation du Parlement la proposition du bureau élargi tendant à modifier une décision du 18 juin 1965 et à renvoyer les propositions de la Commission de la C.E.E. au Conseil relatives à la réglementation des substances dangereuses, pour examen au fond, à la commission de la protection sanitaire et, pour avis, à la commission du marché intérieur (22 octobre 1965) — (p. 165)

## PROBST, Mme Maria

Débats— **Activité d'Euratom :**

— *rapport (doc. 91) et proposition de résolution et amendement :*

— intervient au nom de la commission politique ; constate, avec satisfaction, que l'importance politique de l'Euratom s'est renforcée au cours de l'année écoulée et signale à l'attention du Parlement les résultats obtenus dans le domaine de la recherche et du développement industriel ; évoque le problème de la fusion des exécutifs et des traités ; formule quelques remarques sur les instruments dont dispose la Commission pour atteindre les objectifs que lui assigne le traité en matière de politique intérieure ; prend position sur l'action menée par l'exécutif en ce qui concerne les relations extérieures (21 octobre 1965) — (pp. 141, 141-144)

## RADEMACHER, Willy, Max

Démission

— **Membre de la commission des transports (20 octobre 1965) — (p. 57)**

REY, Jean, *membre de la Commission de la C.E.E.*Débats— **Défense contre le dumping de la part de pays non membres de la C.E.E. :**

— *rapport et rapport complémentaire (doc. 92 et 97) de la commission du commerce extérieur :*

— constate, avec satisfaction, que le rapport de M. Blaisse contient une approbation d'ensemble de la proposition de la Commission de la C.E.E. et un certain nombre de suggestions très utiles ; donne quelques précisions sur la place que ce règlement occupe dans l'ensemble de la politique commerciale commune ; souligne la nécessité de doter la Commission de la C.E.E. des pouvoirs supplémentaires afin de lui donner les moyens de lutter contre le dumping (19 octobre 1965) — (pp. 35-38)

## SABATINI, Armando

Documentation

— **Rapport (doc. 96) et proposition de résolution au nom de la commission sociale sur les suites à donner à la Conférence européenne sur la sécurité sociale en application de l'article 118 du traité C.E.E. (18 octobre 1965) — (p. 2)**

— **Amendement n° 1 (avec M. Troclet) à la proposition de résolution faisant suite au rapport de M. Charpentier (doc. 93) (21 octobre 1965) — (p. 120)**

Débats— **Travailleurs licenciés des mines de soufre en Italie :**

— *rapport (doc. 90) et proposition de résolution de la commission sociale :*

— se rallie, au nom du groupe démocrate-chrétien, au rapport remarquable de M. Vredeling ; rappelle que le voyage accompli par la commission sociale en Sicile avait pour but de connaître les possibilités de réorganisation de l'activité minière et de création de nouveaux emplois ; prend position sur les modifications apportées par la commission sociale aux propositions de l'exécutif ; espère que le rapport sera favorablement accueilli par le Parlement et que les mesures proposées trouveront une application concrète (18 octobre 1965) — (pp. 12-13)

— ne peut approuver les déclarations faites par M. Levi Sandri dans la dernière partie de son exposé, relatives aux allocations et aux rétributions partielles allouées aux travailleurs affectés aux chantiers de travaux publics (18 octobre 1965) — (p. 19)

— **Vins de qualité :**

— *rapport (doc. 89) et proposition de résolution de la commission de l'agriculture :*

— souligne le grand intérêt, pour la Communauté, de l'établissement d'une politique judicieuse de la production et du commerce des vins ; évoque divers aspects des problèmes qui se posent dans

ce secteur ; demande au représentant de la Commission de la C.E.E. quelques précisions sur le règlement relatif aux vins mousseux (19 octobre 1965) — (pp. 47-50)

#### — Activité de la C.E.E. :

— rapport (doc. 93) et proposition de résolution et amendement :

— souligne, au nom du groupe démocrate-chrétien, l'importance de l'acte politique que constitue l'examen, par le Parlement, de l'ensemble de l'activité de la Commission de la C.E.E. ; constate que, dans son rapport écrit, M. Charpentier approuve explicitement l'activité de celle-ci ; évoque les difficultés et les problèmes qui se posent à l'heure actuelle à la Communauté et exprime l'anxiété de son groupe à l'égard de la prise de position du gouvernement français (20 octobre 1965) — (pp. 92-96)

— intervient dans le but de réfuter les affirmations de M. de Lipkowski relatives aux prétendues responsabilités de l'Italie dans la crise actuelle (21 octobre 1965) — (pp. 125-126).

### SANTERO, Natale

#### Débats

#### — Activité de la C.E.E. :

— rapport (doc. 93) et proposition de résolution et amendement :

— se rallie entièrement aux considérations exprimées par M. Charpentier lors de la présentation de son rapport ; signale quelques lacunes et insuffisances dans l'action de la Commission de la C.E.E. dans les domaines de la politique énergétique, des transports, de la création d'une université européenne, de la protection sanitaire et de la politique sociale ; reconnaît que le champ d'action de la Commission de la C.E.E. est très vaste, que les moyens financiers et les effectifs en personnel mis à sa disposition sont insuffisants et que bon nombre de propositions de directives soumises au Conseil n'ont pas encore reçu l'approbation de celui-ci ; s'inquiète des conséquences graves que la crise actuelle risque de provoquer et redoute une détérioration de la situation dans la Communauté (20 octobre 1965) — (pp. 105-106)

#### — Activité d'Euratom :

— rapport (doc. 91) et proposition de résolution et amendement :

— félicite la Commission d'Euratom pour son excellent rapport d'activité et remercie le rapporteur général, M. Toubeau, d'avoir tenu compte, dans une large mesure, de l'avis de la commission de la protection sanitaire et d'avoir souligné la prépondérance de la question de la protection des travailleurs et de la population ; formule quelques remarques sur les divers aspects de ce problème ainsi que sur le financement des écoles européennes ; engage la Commission à étudier sérieusement la possi-

bilité de créer une installation commune européenne destinée à préparer l'uranium enrichi à partir des résultats obtenus par le Commissariat français à l'énergie atomique ; met l'accent sur les très graves dommages qu'entraînerait la faillite réelle de la Communauté (21 octobre 1965) — (pp. 144-147)

#### — Primauté du droit communautaire :

— rapport (doc. 43) et rapport complémentaire (doc. 95) et proposition de résolution de la commission juridique :

— remercie la commission juridique, et plus particulièrement son président, d'avoir accepté l'amendement présenté par M. Carboni et lui-même ; analyse divers paragraphes des rapports et de la proposition de résolution ; insiste pour que soit reconnue la primauté du droit communautaire sur le droit des États membres (22 octobre 1965) — (pp. 192-193)

### SASSEN, E.M.J.A., membre de la Commission d'Euratom

#### Débats

#### — Activité d'Euratom :

— rapport (doc. 91) et proposition de résolution et amendement :

— s'associe, au nom de la Commission d'Euratom, aux éloges adressés à M. Toubeau, rapporteur général ; donne quelques précisions sur les problèmes des budgets, des relations de la C.E.E.A. avec les pays tiers et avec les organisations internationales ainsi que sur la question de l'approvisionnement ; exprime une réserve au sujet du paragraphe 23 de la proposition de résolution ; prend position sur le problème de la crise et sur les graves conséquences qu'elle pourrait avoir pour la Communauté d'Euratom (21 octobre 1965) — (pp. 156-159)

### SCELBA, Mario

#### Débats

#### — Travailleurs licenciés des mines de soufre en Italie :

— rapport (doc. 90) et proposition de résolution de la commission sociale :

— s'élève contre les déclarations du porte-parole du groupe de l'Union démocratique européenne ; invite le Parlement à poursuivre sa tâche dans le cadre des traités et à discuter les propositions de la Commission de la C.E.E. afin de surmonter les difficultés qui se présentent dans le secteur de l'industrie du soufre ; félicite le rapporteur et les membres de la commission sociale pour le travail fourni et souligne l'importance du vote favorable que le Parlement ne manquera pas d'émettre sur la proposition de résolution (18 octobre 1965) — (pp. 10-11)

— **Activité de la C.E.E. :**

— *rapport (doc. 93) et proposition de résolution et amendement :*

— s'oppose à la suspension de séance et se déclare disposé à intervenir sur-le-champ. (20 octobre 1965) — (pp. 91-92)

— met l'accent sur divers aspects de la crise ; estime que la gravité de celle-ci doit inciter les États membres de la Communauté à renoncer à toute politique de prestige, à sauvegarder l'essentiel et à relancer l'activité de la Communauté pour la mise en œuvre de ses buts institutionnels ; analyse les possibilités d'entente en ce qui concerne la politique agricole commune ; souhaite qu'un accord puisse être réalisé, sans porter atteinte aux traités de Rome, dans le domaine de l'intégration politique (20 octobre 1965) — (pp. 100-104)

— se prononce, au nom des parlementaires italiens, en faveur du rapport de M. Charpentier ; prie M. de Lipkowski de revenir sur sa décision et de participer au vote ; s'élève contre certaines déclarations de ce dernier tendant à rejeter sur l'Italie la responsabilité de la crise (21 octobre 1965) — (pp. 127-128)

— **Primauté du droit communautaire :**

— *rapport (doc. 43) et rapport complémentaire (doc. 95) et proposition de résolution de la commission juridique :*

— approuve la proposition de résolution présentée par la commission juridique ; invite le Parlement à adopter celle-ci par un vote unanime ; donne quelques précisions sur la position de la commission juridique à l'égard des divers amendements qui lui avaient été soumis (22 octobre 1965) — (pp. 193-194)

— répond à un point de l'exposé de M. Colonna di Paliano relatif à la date d'entrée en vigueur des règles communautaires (22 octobre 1965) — (p. 196)

**SCHUIJT, W.J.**

Documentation

— **Amendement n° 1 (avec M. Pedini) à la proposition de résolution faisant suite au rapport de M. Toubeau (doc. 91) (21 octobre 1965) — (p. 160)**

Débats

— **Activité d'Euratom :**

— *rapport (doc. 91) et proposition de résolution et amendement :*

— présente son amendement (21 octobre 1965) — (p. 160)

**STORCH, Anton**

Débats

— **Travailleurs licenciés des mines de soufre en Italie :**

— *rapport (doc. 90) et proposition de résolution de la commission sociale :*

— émet quelques réserves en ce qui concerne les conclusions émises par M. Vredeling ; souscrit aux mesures sociales dont le rapport fait état et déclare que la situation effroyable, dont il a pu juger lors de sa visite en Sicile, ne peut se comparer en rien à ce qui existe dans les autres régions de la Communauté pour lesquelles les dispositions du Fonds social sont, à son avis, largement suffisantes ; prie M. Vredeling de préciser ses déclarations à ce sujet (18 octobre 1965) — (pp. 16-17)

**TERRENOIRE, Louis**

Débats

— **Activité de la C.E.E. :**

— *rapport (doc. 93) et proposition de résolution :*  
— intervient (20 octobre 1965) — (p. 76)

**TOUBEAU, Roger**

Documentation

— **Rapport (doc. 91) et proposition de résolution établi en exécution de la résolution du Parlement européen du 22 mars 1965 sur le huitième rapport général d'activité de la Communauté européenne de l'énergie atomique (18 octobre 1965) — (p. 2)**

Débats

— **Activité d'Euratom :**

— *rapport (doc. 91) et proposition de résolution et amendement :*

— présente son rapport (21 octobre 1965) — (pp. 133-135)

— remercie les orateurs qui sont intervenus dans le débat ; prend acte, avec satisfaction, des réponses positives fournies par les représentants de la Commission d'Euratom (21 octobre 1965) — (pp. 159-160)

— déclare qu'il a marqué son accord sur le texte de l'amendement n° 1 de MM. Schuijt et Pedini (21 octobre 1965) — (p. 160)

**VALS, Francis**

Documentation

— **Rapport (doc. 89) et proposition de résolution au nom de la commission de l'agriculture sur la proposition de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil (doc. 29, 1964-1965) relative à un règlement concernant les vins de qualité produits dans des régions déterminées (18 octobre 1965) — (p. 2)**

Débats

— **Vins de qualité :**

— *rapport (doc. 89) et proposition de résolution de la commission de l'agriculture :*

— présente son rapport (19 octobre 1965) — (pp. 44-46)

— **Activité de la C.E.E. :**

— *rapport (doc. 93) et proposition de résolution et amendement :*

— adresse ses félicitations à M. Charpentier pour son rapport écrit et son exposé oral ; déclare que le groupe socialiste juge satisfaisantes les explications pertinentes fournies par M. le président Hallstein ; répond aux objections et aux critiques formulées par M. de Lipkowski (20 octobre 1965) — (pp. 104-105)

— invite M. de Lipkowski à répondre aux questions qui lui ont été posées et à ne pas faire un nouveau plaidoyer (21 octobre 1965) — (p. 129)

**VERMEYLEN, Pierre**Débats— **Primauté du droit communautaire :**

— *rapport (doc. 43) et rapport complémentaire (doc. 95) et proposition de résolution de la commission juridique :*

— s'associe, au nom du groupe socialiste, au rapport et à la proposition de résolution présentés par la commission juridique ; donne quelques précisions sur les divers amendements proposés en commission et non retenus par celle-ci ; espère que les pays de la Communauté prendront la résolution en considération et que la Belgique en adoptera le principe lors de la prochaine révision de la Constitution (22 octobre 1965) — (pp. 191-192)

**VREDELING, H.**Documentation

— **Rapport (doc. 90) et proposition de résolution au nom de la commission sociale sur les propositions de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil (doc. 45) relatives à**

I. Une décision concernant la participation financière de la Communauté économique européenne à la mise en œuvre de mesures en faveur des travailleurs des mines de soufre en Italie frappés par le licenciement

II. Un règlement portant dérogation temporaire à certaines dispositions du règlement n° 9 concernant le Fonds social européen en faveur des travailleurs des mines de soufre en Italie, frappés par le licenciement

III. Une décision relative à la participation financière de la Communauté économique européenne à l'octroi de bourses d'études destinées à favoriser la formation professionnelle des enfants de travailleurs de l'industrie du soufre en Italie, frappés par le licenciement (18 octobre 1965) — (p. 2)

Débats

— **Travailleurs licenciés des mines de soufre en Italie :**

— *rapport (doc. 90) et proposition de résolution de la commission sociale :*

— présente son rapport (18 octobre 1965) — (pp. 5-10)

— répond, en qualité de rapporteur, aux observations émises au cours du débat (18 octobre 1965) — (pp. 19-20)

**WEINKAMM, Otto**Documentation

— **Rapport complémentaire (doc. 95) et proposition de résolution au nom de la commission juridique sur la primauté du droit communautaire sur le droit des États membres (18 octobre 1965) — (p. 2)**

Débats

— **Primauté du droit communautaire :**

— *rapport (doc. 43) et rapport complémentaire (doc. 95) et proposition de résolution de la commission juridique :*

— présente le rapport complémentaire (22 octobre 1965) — (pp. 190-191)

— souligne la nécessité de voir les juristes, les États membres, les gouvernements et les populations de la Communauté se pénétrer de l'idée de la primauté du droit communautaire sur le droit national (22 octobre 1965) — (pp. 194-195)

**WOHLFART, Joseph, vice-président du Parlement européen**Démission

— **Membre de la commission des transports (20 octobre 1965) — (p. 57)**

Débats

— préside au cours de la séance du 21 octobre 1965

